



Document d'objectifs

Tome 1

Baie de Seine orientale

ZSC FR2502021

Littoral augeron

ZPS FR2512001

Etat des lieux du patrimoine naturel - validé le 02/02/2015



Crédits photos de la couverture :

Zone littorale de Cabourg / Fabrice Parais/DREAL Normandie

Pagures, Bernard-l'hermite (*Pagurus bernhardus*) / TBM environnement

Baie de Seine orientale

ZSC FR2502021

Littoral augeron

ZPS FR2512001

Document d'objectifs - Tome 1

Etat des lieux du patrimoine naturel



Sommaire

Avant-propos	6
Le Docob en 5 tomes	7
Le comité de pilotage des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron »	7
Remerciements	7
Le réseau Natura 2000	8
Natura 2000, le réseau des sites européens	8
Modalité de désignation des sites	8
Point DCSMM et PAMM	9
Caractéristiques générales des sites Natura 2000 Baie de Seine orientale et Littoral augeron	10
Fiche d'identité du site	11
Informations générales	11
Fonctions du site	11
Statuts de protection et mesures de gestion	12
Protection, classement et inventaire du site	12
Gestion de la qualité des eaux	18
Prévention et intervention face aux pollutions marines	25
Données abiotiques	27
Climatologie et houle	27
Courantologie et marnage	28
Bathymétrie	29
Nature des fonds	30
Conclusion	30
Diagnostic écologique	31
Les habitats marins	31
Etat des connaissances	31
Identification des habitats marins	34
Pressions et menaces	42
Synthèse des enjeux en baie de Seine orientale	50



Les poissons amphihalins	53
Etat actuel des populations en baie de Seine.....	54
Pressions, menaces et mesures de gestion	57
Synthèse des enjeux en baie de Seine.....	59
Les mammifères marins	61
Etat des populations de pinnipèdes en baie de Seine	61
Etat des populations de cétacés en baie de Seine	65
Pressions et menaces	69
Synthèse des enjeux en baie de seine	72
Les oiseaux marins	73
Généralités.....	73
Espèces présentant un enjeu sur le site.....	76
Période de reproduction.....	80
Pressions et menaces	83
Synthèse des enjeux du littoral augeron	87
Analyse fonctionnelle et écologique	88
Production primaire et chaines alimentaires.....	88
Reproduction et développement des juvéniles	90
Synthèse des enjeux en baie de Seine orientale	92
Synthèse et hiérarchisation des enjeux de conservation	93
Synthèse des habitats et espèces à statut sur le site.....	93
Hiérarchisation des enjeux de conservation	96

Annexes	98
----------------	-----------

Bibliographie	124
----------------------	------------

Table des cartes	130
-------------------------	------------

Table des figures	132
--------------------------	------------

Table des tableaux	133
---------------------------	------------

Table des illustrations	134
--------------------------------	------------



Avant-propos

Maitre d'ouvrage

Etat : préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Opérateurs :

Principal : Agence des aires marines protégées (AAMP), intégrée à l'Agence française pour la biodiversité en 2017 (AFB), puis à l'Office français de la biodiversité (OFB) en 2020.

Associé : Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEM).

Rédaction du document d'objectifs

Gwenola DE ROTON (chargée de mission patrimoine naturel, AAMP-AFB-OFB),
Vincent TOISON (chargé de mission patrimoine naturel, AAMP).

Mise en page

Gwenola DE ROTON (OFB)
Séverine BERNARD (DREAL Normandie)

Relecture & encadrement

Christophe AULERT (Chef d'antenne MMN, AAMP-AFB-OFB),
Jessica LAMBERT (chargée de mission mer et littoral, SRN, DREAL-N),
Sandrine ROBBE (Adjointe au Chef de pôle mer et littoral, SRN, DREAL-N).



Illustration 1 - Macreuse noire (*Melanitta nigra*) / Jason Thompson - wikimedia

Président du Comité de pilotage

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Référence à utiliser pour citer ce document

DE ROTON G., TOISON, V., 2015. Document d'objectifs Natura 2000, Baie de Seine orientale

(FR2502021) et Littoral augeron (FR2512001), Tome 1 - Etat des lieux du patrimoine naturel, Agence des aires marines protégées, Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie, 123 p.

(Document validé en COPIL le 02 février 2015).



Le Docob en 5 tomes

Le Docob est constitué de 5 tomes.

- Le premier est intitulé « Tome 1 : état des lieux du patrimoine naturel ».
- Le second a pour titre « Tome 2 : état des lieux des activités ».
- Le troisième porte sur les mesures de gestion.
- La charte Natura 2000 est l'objet du quatrième tome.
- Les annexes figurent dans un document séparé (Tome 5 : annexes).

Le comité de pilotage des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron »

Le comité de pilotage (COFIL) est chargé d'assurer le suivi et la réalisation du document d'objectifs Natura 2000. Il a été créé et mis en place par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 et révisé par l'arrêté préfectoral du 04 février 2020 (cf. Annexe 1 du Tome 5).

La présidence du comité de pilotage est assurée par le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord.

L'ensemble des relevés de décisions réalisés à l'issue des différents comités de pilotage figure à l'annexe 4 du Tome 5.



Illustration 2 - Le littoral augeron à Cabourg - Fabrice Parais/DREAL Normandie

Remerciements

Nous tenons à remercier pour leur participation, leur contribution et le temps qu'ils ont bien voulu consacrer à ce travail, l'ensemble des membres du comité de pilotage et des groupes de travail :

- les représentants institutionnels,
- les collectivités territoriales et leurs élus,
- les représentants des professionnels, des usagers et associatifs,
- les gestionnaires d'espaces naturels, les scientifiques,
- et plus largement, l'ensemble des personnes impliquées ayant contribué à l'élaboration de ce document d'objectifs, en partageant une partie de leurs savoirs et de leurs expériences.



Le réseau Natura 2000

Natura 2000, le réseau des sites européens

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il vise notamment à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire. Natura 2000 contribue à enrayer la perte de la biodiversité dans les pays de l'Union européenne, dans un contexte général de dégradation.

Le réseau Natura 2000 regroupe les sites désignés au titre de la directive « Oiseaux » (DO, adoptée en 1979) et de la directive « Habitats, faune, flore » (DHFF, adoptée en 1992).

Modalité de désignation des sites

La désignation des sites est basée sur des inventaires scientifiques préexistants, comme les inventaires ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux) initiés dans le cadre de la directive oiseaux, par exemple.

Des propositions de sites sont soumises par le préfet, après avis et délibérations des communes et établissements publics concernés, au ministère de la Transition écologique. L'Etat les transmet ensuite à l'Union européenne puis les transpose dans le droit français.

Quelques chiffres



Natura 2000 en Europe

Le réseau de sites européens représente :

- **18,15 %** de la surface terrestre du territoire de l'Union européenne ;
- **6 %** de la surface marine des eaux européennes ;
- **5 572** zones de protection spéciale pour les oiseaux (ZPS) ;
- **23 726** zones spéciales de conservation pour les habitats et les espèces (ZSC).

La directive habitats faune flore répertorie :

- **231** types d'habitats naturels ;
- **1 563** espèces animales (536 espèces identifiées à l'annexe II de la directive)
- **966** espèces végétales (658 espèces identifiées à l'annexe II de la directive).

La directive oiseaux vise **617** espèces d'oiseaux.

Natura 2000 en France

Le réseau de sites français représente :

- **12,8 %** de la surface terrestre métropolitaine, soit 7 millions d'hectares ;
- **11,2 %** de la surface marine de la zone économique exclusive ;
- **1 768** sites, dont **206** sites marins : **399** zones de protection spéciales pour les oiseaux (ZPS) et **1 369** zones spéciales de conservation (ZSC) ;
- **13 128** communes supports du réseau.

Natura 2000 en Normandie

Au 1^{er} janvier 2016, la Normandie est concernée par 92 sites Natura 2000 couvrant 620 800 ha dont 196 800 ha terrestres et 424 000 ha marins. Parmi ces 92 sites, 79 sont dédiés à la préservation d'habitats naturels et d'espèces de faune et de flore au titre de la directive « Habitats » de 1992, et 13 visent la préservation des oiseaux en application de la directive « Oiseaux » de 1979.

Sources : Commission européenne - baromètre Natura 2000 (fév. 2016) / ministère de l'Environnement et Muséum national d'histoire naturelle (fév. 2017). DREAL Normandie (mai 2017).



Point DCSMM et PAMM

La poursuite de la mise en œuvre des directives « Oiseaux » et « Habitats » (d'une part en complétant le réseau Natura 2000 au large pour répondre aux enjeux identifiés sur les mammifères, les oiseaux et les récifs, et d'autre part, en élaborant et animant les documents d'objectifs des sites Natura 2000 marins) et de la stratégie de création et de gestion des AMP (en particulier mise en place de zones de protection renforcées sur les secteurs de biodiversité remarquable, et identification des zones fonctionnelles halieutiques) s'inscrit dans le cadre du présent programme de mesure de la DCSMM.

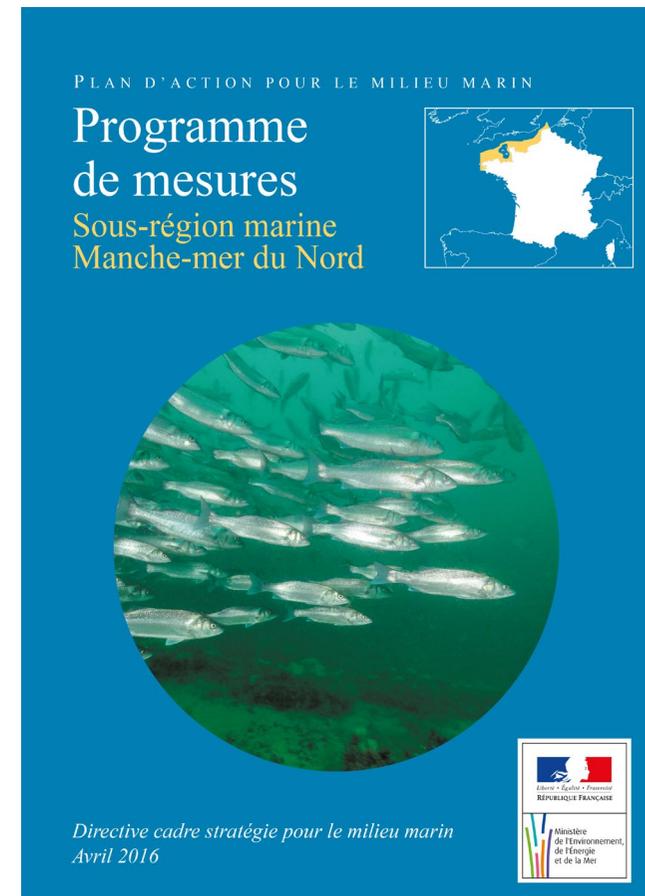
Il s'agit d'axes prioritaires identifiés pour la biodiversité marine et le fonctionnement durable des écosystèmes.

Le programme de mesures du 1^{er} cycle prévoit 4 mesures dans ce cadre :

- **M001-NAT1b** - « Compléter le réseau Natura 2000 au large pour répondre aux enjeux identifiés sur les mammifères (Grand dauphin et Marsouin commun), les oiseaux et les récifs » ;
- **M002-NAT1b** - « Gérer les sites Natura 2000 en mer : élaborer et animer des documents d'objectifs » ;
- **M003-NAT1b** - « Compléter le réseau AMP par la mise en place de zones de protection fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable » ;
- **M004-NAT1b** - « Identifier les zones fonctionnelles halieutiques et leur sensibilité aux activités anthropiques »



Extrait de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) - Définition du bon état écologique



Ce document d'objectifs (DOCOB) et les mesures qui en découlent s'inscrivent donc dans les actions prévues par la DCSMM et contribuent à l'atteinte du bon état écologique du milieu marin d'ici 2020.



Caractéristiques générales

des sites Natura 2000 Baie de Seine orientale et Littoral augeron



Illustration 3 - Le littoral augeron à Ouistreham/Sophie PONCET - OFB

La Baie de Seine, large échancrure ouverte au nord sur la Manche, depuis la pointe nord-est du Cotentin jusqu'au Cap d'Antifer, a une influence majeure sur le fonctionnement physico-chimique, biologique et écologique de la Manche orientale.

En contact avec l'estuaire de Seine, estuaire d'importance nationale où convergent les eaux de la Seine et de la Risle, mais également avec les

estuaires de l'Orne, de la Dives et de la Touques, la partie orientale de la baie reçoit des apports continentaux importants à l'origine d'une intense productivité primaire et de dépôts sédimentaires. Ces influences se traduisent au niveau des habitats présents, à 99 % de nature sableuse (1110 bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine /1160 grandes criques et baies peu profondes), mais également de la fréquentation par les poissons migrateurs amphihalins.

Cette partie orientale est aussi très fréquentée, par un grand nombre d'oiseaux marins, présents pour la plupart en hivernage, mais pour certains en migration postnuptiale ou en estivage, et par le phoque veau-marin et le marsouin commun.



Fiche d'identité du site

Informations générales

Nom officiel des sites Natura 2000 : ZSC Baie de Seine orientale / ZPS Littoral augeron.

Code des sites : ZSC FR2502021 ; ZPS FR2512001

Statuts :

- zone spéciale de conservation (ZSC) désignée au titre de la directive habitats faune flore ;
- zone de protection spéciale (ZPS), désignée au titre de la directive oiseaux.

Dates d'arrêté de la ZSC : 01-10-2014

Dates d'arrêté de la ZPS : 06-01-2005

Superficie totale : ZSC : 44 402 ha ; ZPS : 21 420 ha

Région biogéographique : Atlantique

Région : Normandie

Département : Calvados (14)

Fonctions du site

Alimentation : les sites sont une zone d'alimentation importante pour de nombreuses espèces de poissons, d'oiseaux (hivernantes ou en migration postnuptiale ou en estivage), les phoques veau-marin et les marsouins fréquentant régulièrement la Baie de Seine orientale.

Nourricerie : les habitats côtiers jouent un rôle fonctionnel très important vis-à-vis des juvéniles de poissons.

Repos : la Baie de Seine orientale, par sa situation abritée des vents dominants d'ouest et ses faibles profondeurs, permet le repos de nombreuses espèces hivernantes ou en halte migratoire.

Code EU	Principales espèces/ principaux habitats d'intérêt communautaire observés sur les sites	Statut Directives DHFF- DO
1110-1 &4	Sables fins légèrement envasés & Sables mal triés	Annexe I DH
1110-3 &4	Sables grossiers & Sables mal triés	Annexe I DH
1110-3	Sables grossiers	Annexe I DH
1110-4	Sables mal triés	Annexe I DH
1095	Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	Annexe II DH
1099	Lamproie de rivière (<i>Lampetra fluviatilis</i>)	Annexe II DH
1102	Grande alose (<i>Alosa alosa</i>)	Annexe II DH
1103	Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>)	Annexe II DH
1106	Saumon Atlantique (<i>Salmo salar</i>)	Annexe II DH
1351	Marsouin commun (<i>Phocoena phocoena</i>)	Annexe II DH
1365	Phoque veau marin (<i>Phoca vitulina</i>)	Annexe II DH
A001	Plongeon catmarin (<i>Gavia stellata</i>)	Annexe I DO
A002	Plongeon arctique (<i>Gavia arctica</i>)	Annexe I DO
A005	Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)	Art. 4.2 DO
A016	Fou de Bassan (<i>Morus bassanus</i>)	Art. 4.2 DO
A017	Grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>) (nicheur)	Art. 4.2 DO
A063	Eider à duvet (<i>Somateria mollissima</i>)	Art. 4.2 DO
A065	Macreuse noire (<i>Melanitta nigra</i>)	Art. 4.2 DO
A066	Macreuse brune (<i>Melanitta fusca</i>)	Art. 4.2 DO
A069	Harle huppé (<i>Mergus serrator</i>)	Art. 4.2 DO
A173	Labbe parasite (<i>Stercorarius parasiticus</i>)	Art. 4.2 DO
A175	Grand labbe (<i>Catharacta skua</i>)	Art. 4.2 DO
A177	Mouette pygmée (<i>Larus minutus</i>)	Annexe I DO
A187	Goéland marin (<i>Larus marinus</i>)	Art. 4.2 DO
A188	Mouette tridactyle (<i>Rissa tridactyla</i>)	Art. 4.2 DO
A191	Sterne caugek (<i>Thalasseus sandvicensis</i>)	Annexe I DO
A193	Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)	Annexe I DO
A195	Sterne naine (<i>Sternula albifrons</i>)	Annexe I DO
A197	Guifette noire (<i>Chlidonias niger</i>)	Annexe I DO
A199	Guillemot de Troïl (<i>Uria aalge</i>)	Annexe I DO
A200	Pingouin torda (<i>Alca torda</i>)	Art. 4.2 DO



Statuts de protection et mesures de gestion

Protection, classement et inventaire du site

Les sites Natura 2000 s'inscrivent dans un réseau d'aires marines protégées et de zones identifiées au vu de leur intérêt biologique.

L'objet de cette partie est de dresser un état des lieux des mesures existantes sur les sites et à une échelle plus large. Il existe une grande diversité d'outils d'inventaires et de protection de l'environnement qui répondent chacun à des enjeux spécifiques.

Les aires marines protégées

Les catégories d'aires marines protégées (AMP) sont définies par la loi du 14 avril 2006 complétée par arrêté du 3 juin 2011. Il en existe 7^[1] types en Manche Est.

● Le réseau Natura 2000

Les sites « Littoral augeron » (ZPS) et « Baie de Seine orientale » (ZSC) s'inscrivent dans un réseau de sites, désignés au titre des directives oiseaux (DO - arrêté interministériel de désignation du 06/01/2005) et habitats-faune-flore (DHFF - décision européenne du 10 janvier 2011) [cf. carte 1].

Ils sont en continuité directe avec plusieurs sites : Estuaire de la Seine (SIC) ; Estuaire et marais de la Basse Seine (ZPS) ; Estuaire de l'Orne (ZPS), et à proximité du site Marais arrière-littoraux du Bessin (SIC).

Les périmètres de ces sites ont été remis à jour par les DREAL en 2014, afin de mettre en cohérence les limites des sites jointifs.

Le site est également en continuité écologique avec d'autres sites Natura 2000 plus distants. On citera en particulier la baie de Seine occidentale (ZPS et ZSC) située à l'ouest, et en Seine-Maritime, les sites Littoral cauchois (SIC) et Littoral seino-marin (ZPS).

● Les réserves naturelles nationales

La RNN de l'Estuaire de Seine, créée en 1997 et gérée par l'association Maison de l'Estuaire, présente un intérêt biologique remarquable en tant que zone de transition entre la mer, le fleuve et la terre, notamment vis-à-vis de ses sites d'hivernage et de nidification d'importance internationale. Elle est caractérisée par une forte artificialisation du fait des activités portuaires, industrielles et urbaines. D'une surface à l'origine de 3 678 ha, son territoire a été étendu, en 2004, à 8 528 ha (correspondant à 6 000 ha en mer, soit 70 %). Le 3^e plan de gestion a été approuvé pour la période 2013-17 le 05 juillet 2013.

La RNN Falaise du cap Romain, gérée par l'AGPAH (Association géo paléo archéologique de Houlgate) est un site de près de 24 ha à caractère géologique de renommée internationale, créé en 1984 (récifs d'éponges fossiles, ensemble de dépôts quaternaires témoins).

Le domaine public maritime a été intégré en raison de la présence de blocs erratiques dispersés sur le platier et constitue la majeure partie du site (96 %). Le 2^e plan de gestion a été approuvé pour la période 2013-17.

● Zone désignée au titre des conventions internationales RAMSAR et OSPAR

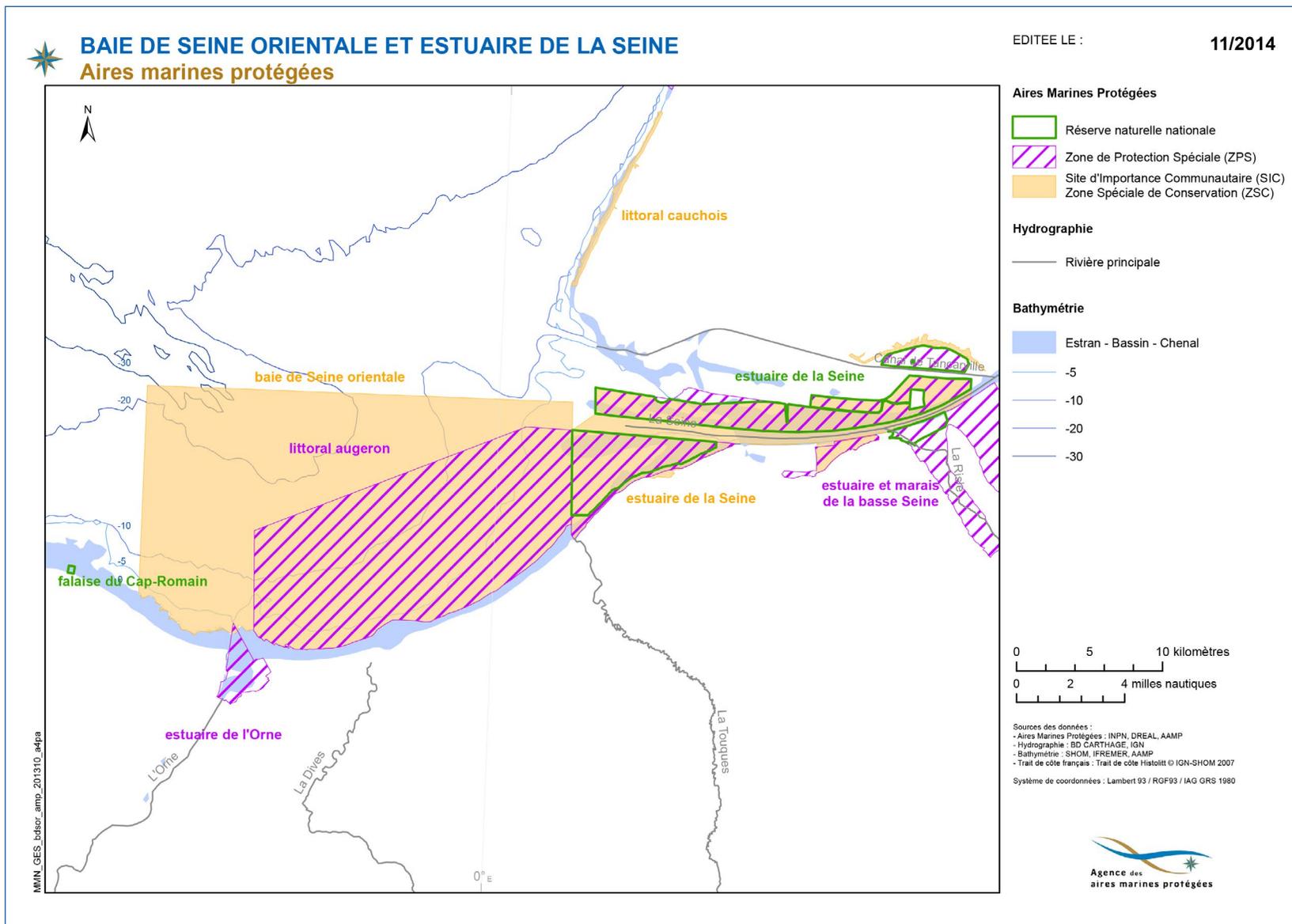
Le site Natura 2000 Estuaire de la Seine est désigné au titre de la convention OSPAR pour la protection des espèces et des habitats marins menacés.

● La stratégie du Conservatoire du littoral (Cdl) sur le domaine public maritime (DPM)

Une partie du DPM de l'estuaire de l'Orne et de la falaise des Vaches Noires et des marais de Villers-Blonville est intégrée dans cette stratégie et pourrait, à terme, faire l'objet d'une attribution au Cdl. La mise en œuvre des actions en bordure d'espaces maritimes pourra ainsi permettre de mobiliser le cadre de gestion déjà existant pour les espaces terrestres et constituera un appui et un renforcement des outils de gestion existants sur le DPM (autorisations d'exploitation sur les gisements de coques ou de moules, conventionnement, police).

[1] Les sites Natura 2000, les parcs naturels marins, les parties maritimes du domaine relevant du Conservatoire du littoral, les réserves naturelles, les arrêtés de biotopes, les zones désignées pour les conventions internationales RAMSAR et OSPAR.





Carte 1 - Aires marines protégées à proximité des sites Baie de Seine orientale et Littoral augeron (OFB)



Les autres statuts réglementaires

[cf. carte 2]

● Les sites classés et les sites inscrits

Des monuments naturels et des sites peuvent être classés ou inscrits afin de conserver leur aspect général au vu de leur intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Les sites classés présents sur les sites ou à proximité sont les Falaises des vaches noires et DPM, les Coteaux et marais de Ver-Meuvoines et DPM et l'estuaire de l'Orne.

● Les réserves de chasse sur le domaine public maritime (DPM)

Deux réserves de chasse (Réserve de baie de Seine et Réserve de l'estuaire de l'Orne) sont situées à proximité des sites sur le DPM pour assurer la tranquillité de l'avifaune. La chasse est interdite sur ces espaces marins (comme dans les réserves de chasse et de faune sauvage à terre). La surveillance est assurée par les associations de chasse maritime et l'ONCFS (D422-117 et L422-27).

● Les mesures d'inventaire

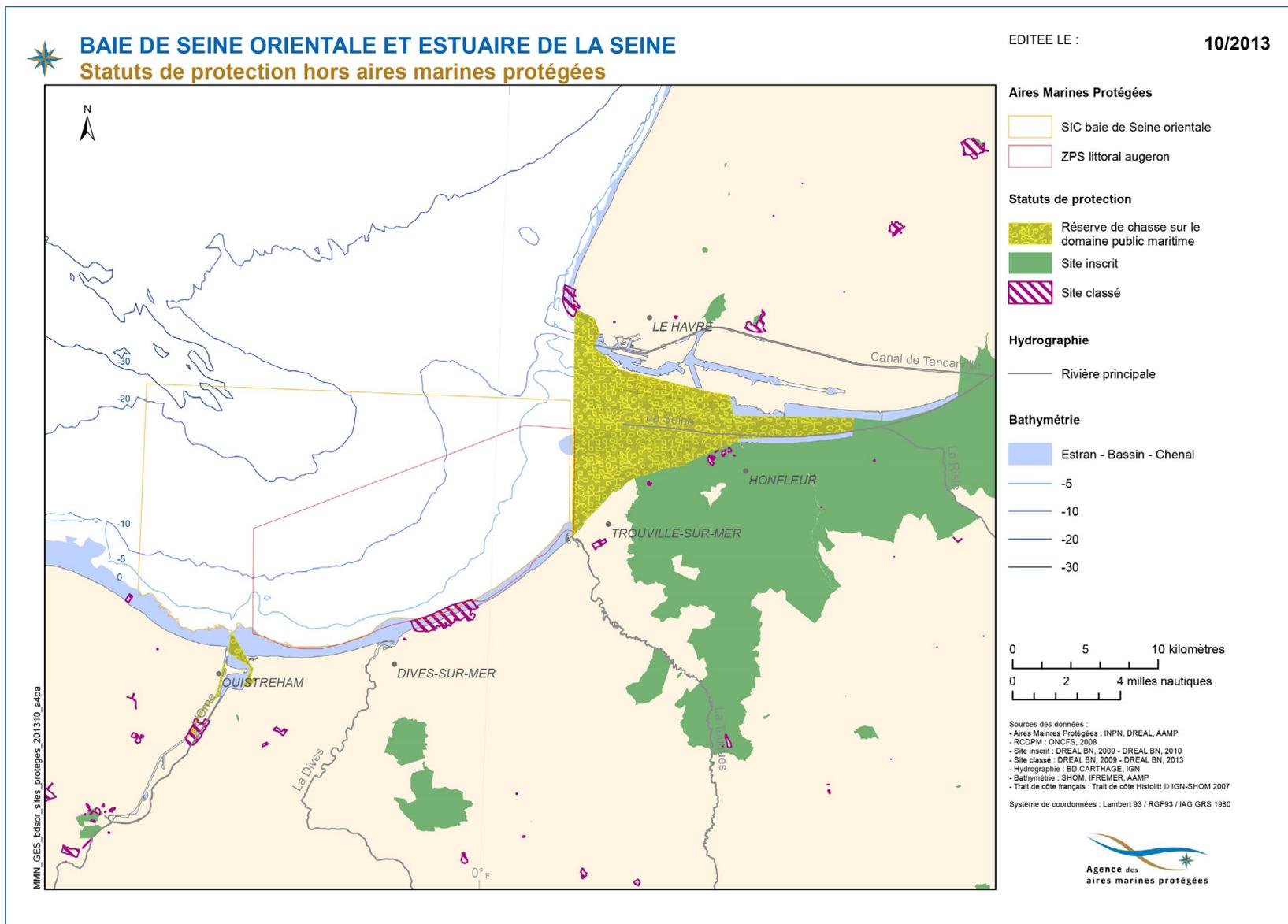
Les sites sont également concernés par des mesures d'inventaire qui identifient les espaces abritant une richesse biologique remarquable : les ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique). Ces zonages constituent des inventaires scientifiques et n'apportent pas de contrainte réglementaire. Ils ont pour la plupart été repris et étendus par le réseau Natura 2000.

Tableau I - ZNIEFF de type I au niveau des sites Baie de Seine orientale / Littoral augeron ou à proximité immédiate

Nom	Espace	Création	Surface (ha)	Inclus dans le site
Estuaire de l'Orne	Mixte	01/01/1983	566	Non (petite intersection)
Falaises du Pays d'Auge	Terrestre	01/01/1987	73,9	Non
Dunes et marais de Pennedepie	Terrestre	01/01/1990	63,36	Non
Marais du Hode	Mixte	01/01/1984	7 849,53	Non
Falaises des vaches noires	Terrestre	01/01/1983	174,73	Non
Marais de Blonville et de Villers	Terrestre	01/01/1996	117	Non
Pelouses du mont Canisy	Terrestre	01/01/1983	106	Non

Sources : Code de l'environnement et site de l'ATEN (<http://ct78.espaces-naturels.fr/outils-juridiques-pour-la-protection-des-espaces-naturels>)





Carte 2 - Façade maritime Manche mer du Nord - Protection des espèces et des paysages



Tableau II - Principaux statuts d'aires protégées, de classement et d'inventaire

	Parc Naturel Marin	Réserve Naturelle Nationale	Natura 2000	Arrêté de protection de biotope	Conservatoire du littoral	Zones OSPAR	Zones Ramsar
Présence sur le site ou à proximité	non	A proximité : Estuaire de la Seine 8 528 ha dont 70 % en mer Falaise Cap romain 24 ha dont 96 % en mer	1 site « habitats » (SIC) et 2 sites « oiseaux » (ZPS) voisins	non	Surfaces terrestres acquises : Estuaire de l'Orne (344 ha) Falaises des Vaches Noires (96 ha) Marais de Villers- Blonville (41 ha)	Désignation de la RNN de l'Estuaire de la Seine	non
Objectifs	« Connaissance du patrimoine naturel, protection et développement durable du milieu marin »	« Conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles en général »	Conservation d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire	Conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales	« Politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels » et, « dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, ce domaine est ouvert au public »	Convention internationale qui vise la conservation des écosystèmes et de la diversité biologique de la zone maritime en Atlantique Nord est	Convention mondiale qui vise la conservation des zones humides présentant un enjeu majeur en particulier pour l'avifaune
Gestion	Plan de Gestion	Plan de Gestion	Document d'objectifs	-	Plan de Gestion		
Gouvernance	Conseil de gestion du parc	Comité consultatif + Conseil scientifique	Comité de pilotage	-	Conseil des rivages et Comité de gestion		
Effets du classement	Le Conseil de gestion : • élabore le plan de gestion du parc en accord avec les orientations (3 ans après le décret) ; • sur délégation de l'AFB, donne un avis conforme sur tout ce qui peut avoir une incidence notable sur le PNM ; • définit les conditions d'un appui technique aux collectivités territoriales ; • il peut proposer aux services de l'Etat toute mesure nécessaire à la protection et au développement durable du milieu marin ; • le budget et les actions sont mis en œuvre par l'AFB.	Le Conseil consultatif : • contrôle le bon fonctionnement de la réserve ; • prévoit les aménagements nécessaires ; • propose au préfet les mesures réglementaires à mettre en place dans la réserve. Les activités économiques et de loisir peuvent être exclues ou réglementées pour atteindre les objectifs de conservation.	Le Comité de pilotage élabore le document d'objectif. Toute activité « susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 » est soumise à une évaluation des incidences. Si l'activité porte atteinte aux objectifs de conservation, elle peut être réglementée ou interdite. Des mesures sont prises sous la forme du volontariat dans le cadre des contrats ou des chartes.	Le préfet peut prendre toutes mesures destinées à favoriser la conservation des espèces ou des habitats.	Le Conseil des rivages propose des opérations d'acquisitions d'aménagement et de gestion. Il est consulté sur les opérations envisagées. L'acquisition par le conservatoire donne tous les droits du propriétaire. Les terrains ne peuvent être revendus ou cédés. L'attribution de DPM confie la gestion de l'environnement au CELRL ; l'attribution des AOT reste la prérogative de l'Etat.	L'inscription de zones au titre de ces conventions internationales n'entraîne aucune obligation réglementaire. L'Etat français transmet à ces conventions les actions concrètes réalisées pour répondre à ses engagements internationaux.	
Référence	L334-3 à L334-8	L332-1 à L332-8	L414-1 à L414-7	L411-1 et L411-2	L. 322-1 à L. 322-14		

Sources : Code de l'environnement et site de l'ATEN (<http://ct78.espaces-naturels.fr/outils-juridiques-pour-la-protection-des-espaces-naturels>)

Tableau II - Principaux statuts d'aires protégées, de classement et d'inventaire (suite)

	Parc naturel régional	Réserve de chasse maritime	Site inscrit et site classé	Espace naturel sensible (ENS)	Cantonnement de pêche	ZNIEFF	Rivière classée	Réserve à Salmonidés
Présence sur le site ou à proximité	non	Baie de Seine Estuaire de l'Orne	2 sites classés	A compléter	non	7 ZNIEFF de type 1 et 4 ZNIEFF de type 2	Orne, Dives et Touques, Risle et Seine (Cf. II.B.) [cf. les poissons amphihalins]	Orne, Dives et Touques, Risle et Seine (Cf. II.B.) [cf. les poissons amphihalins]
Objectif	Protection du patrimoine naturel et culturel, aménagement du territoire, développement économique, social et culturel ainsi que accueil, information et éducation du public.	<ul style="list-style-type: none"> Protéger les populations d'oiseaux migrateurs Assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées ; [...] 	Conservation ou préservation de monuments naturels et des sites « au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque »	Politique départementale de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.	<ul style="list-style-type: none"> Conservation et gestion durable des ressources. Règlement de l'exercice de la pêche. 	Connaissance du patrimoine naturel national.	Garantir la libre circulation des poissons migrateurs	Favoriser la protection ou la reproduction du poisson
Gestion	Charte	-	-	Variable	-	-	-	PLAGEPOMI
Gouvernance	Comité syndical de gestion	-	-	Variable	-	-	-	COGEPOMI
Effet du classement	<ul style="list-style-type: none"> Met en œuvre la charte à travers un programme d'actions. Les aménagements réalisés dans le PNR doivent être compatibles avec la charte. Donne un avis sur tout ce qui a un impact sur le PNR. (Peut élaborer le SCOT) Peut participer à un programme d'actions sur les zones littorales du parc, dont les modalités sont définies par une convention passée avec l'Etat. 	La chasse est interdite L'arrêté peut : <ul style="list-style-type: none"> réglementer ou interdire l'accès, l'introduction d'animaux, l'utilisation d'instruments sonores et la prise d'images ; déterminer les mesures qui permettent la conservation et la restauration des biotopes. 	<ul style="list-style-type: none"> Les travaux sont soumis à déclaration et à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Installation de camping et de villages de vacances interdite. Le classement rajoute une interdiction de modification de l'état ou de l'aspect du site. La publicité y est interdite. Les activités qui n'ont pas d'impact durable sur l'aspect du site ne sont pas concernées par le classement. 	Acquisition et entretien de site. Ces espaces doivent « être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel ». Cette politique est financée par une taxe sur « la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments ».	Le cantonnement est créé par arrêté du ministre chargé des pêches maritimes après avis de l'IFREMER. Mesures d'interdiction permanente ou temporaire ou de réglementation de l'exercice de la pêche de certaines espèces ou avec certains engins dans certaines zones. Les cantonnements de pêche sont généralement institués pour une durée déterminée.	Zonage accessible à tous dans l'optique de permettre une meilleure détermination de l'incidence des aménagements sur ces milieux et d'identifier les nécessités de protection de certains espaces fragiles. Les outils d'inventaire n'ont pas de valeur juridique ou réglementaire directe.	Classement au titre de l'article L432-6 : Tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité dans un délai de 5 ans à compter de la publication d'un arrêté listant les espèces par bassin. Classement au titre de l'article L432-6 : La pose de filets sur la zone de balancement des marées est interdite deux kilomètres de part et d'autre de la limite transversale à la mer de ces fleuves.	Interdictions permanentes ou temporaires de pêche.
Référence	L. 333-1 à L. 333-4	D422-115 à 127 L422-27	L341-1 à L. 341-15	L. 142-1 à L. 142-13 du code de l'urbanisme	Article L.922-2 du code rural et de la pêche maritime		L432-6 - R436-66	R436-69 - R436-45



Gestion de la qualité des eaux

Cette partie dresse un état des lieux des eaux côtières et du milieu marin basé sur les résultats disponibles.

Les directives européennes

La directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) (DCE) établit des objectifs pour les eaux superficielles, souterraines et littorales (Tableau III). Le « bon état écologique » doit être atteint pour 2015.

Il correspond à des paramètres biologiques, chimiques et physiques proches des conditions non perturbées.

La directive cadre stratégie pour le milieu marin (2008/56/CE) (DCSMM) fixe des objectifs comparables mais avec des critères liés à la biodiversité plus exigeants. Elle introduit des objectifs relatifs à l'exploitation économique du milieu et impose une cohérence des politiques liées à la protection du milieu marin.

Il existe à proximité du site Natura 2000 un SAGE mis en œuvre sur le bassin versant de l'Orne (Orne Aval et Seullès) porté par l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne ; il a été approuvé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2013 (IIBO, 2005).

Qualité des eaux et Natura 2000 ?

La qualité des eaux est un autre facteur qui détermine le fonctionnement des milieux. C'est un paramètre clé pour l'atteinte du bon état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. Ce point a été soulevé lors de chaque comité de pilotage et groupe de travail.

Cette question dépasse largement le cadre de Natura 2000 et doit être rapportée aux instances de gouvernance des grands bassins hydrographiques et de chaque bassin versant que sont les SDAGE et les SAGE [cf. tableau IV]. La prise en compte de cette problématique par Natura 2000 est donc limitée.

Elle peut se faire de différentes façons :

- identification des besoins en termes de qualité des eaux pour la conservation des espèces et habitats marins d'intérêt communautaire et relais de ces besoins auprès des instances de gestion de l'eau, notamment via la commission du littoral et de la mer (COLIMER), cellule de concertation issue du comité de bassin ;
- suivi de la qualité de l'eau en complément des réseaux existants ;
- réduction des pollutions liées aux activités marines (carénages de bateaux, rejets de macrodéchets...);
- dans le cadre des projets soumis à évaluation des incidences, le service instructeur s'assure que les éventuels impacts sur la qualité des eaux n'altèrent pas l'état de conservation des espèces et habitats.



Tableau III - Comparaison des deux directives

	DCE (2000/60/CE)	DCSMM (2008/56/CE)
Espace	Masse d'eau jusqu'à 1 mille nautique. (12 milles nautiques pour le volet chimique)	Masse d'eau du DPM jusqu'à la limite de la ZEE.
Objet de la directive	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention de toute dégradation supplémentaire, préservation et amélioration de l'état des masses d'eau et des écosystèmes aquatiques. • Diminution des rejets de substances prioritaires, arrêt des rejets pour les substances dangereuses. 	<ul style="list-style-type: none"> • Protection et conservation du milieu marin, prévention de sa détérioration et restauration des écosystèmes dégradés. Réduction des apports dans le milieu marin afin d'éliminer progressivement la pollution. • Maintien des pressions sur les écosystèmes à des niveaux compatibles avec le bon état écologique [et] permettant l'utilisation durable des biens et des services marins. • Cohérence des différentes politiques sur le milieu marin.
Echéance	2015	2020
Mise en place en France	<p>Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • orientations permettant de satisfaire les grands principes de la directive, • objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau, • mesures de gestion pour atteindre ces objectifs. <p>Le SDAGE est décliné localement, en Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)</p>	<p>Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une évaluation initiale de l'état écologique du milieu marin et de l'impact des activités humaines, • la définition du bon état écologique, • les objectifs environnementaux pour parvenir au bon état écologique (indicateurs associés), • un programme de surveillance de l'état du milieu marin, • un programme de mesures de gestion pour parvenir à un bon état écologique.
Echelle de travail	6 bassins hydrographiques en France. Le site est dans le bassin Seine-Normandie.	4 sous-régions marines (SRM) en France. Le site est dans la SRM Manche-Mer du Nord.



Le Comité de bassin Seine-Normandie a créé, en 2008, la commission littoral et mer (COLIMER), à laquelle sont confiés les travaux relatifs aux problématiques du milieu marin et du lien terre/mer. Dans ce domaine, la COLIMER élabore, notamment, les orientations et dispositions du SDAGE et propose les objectifs de qualité des masses d'eau. Le SDAGE 2016-2021 comporte ainsi, spécifiquement, un défi mer et littoral. Il fixe des orientations et dispositions relatives aux enjeux eutrophisation et blooms

phytoplanctoniques, pollutions microbiologiques, contaminants, fonctionnalité des milieux littoraux, gestion intégrée du trait de côte et gestion des espèces de poissons migrateurs amphihalins.

La directive baignade (2006/7/CE) concerne la bactériologie des eaux (présence de germes pathogènes). Ce paramètre revêt une importance particulière pour les usages en milieu littoral (baignade mais aussi conchyliculture), il est en

revanche moins déterminant pour le bon état écologique du milieu. Outre le durcissement des normes sanitaires, on retiendra l'apparition des profils de baignades et des profils conchylicoles : description des sources potentielles de contamination et, si nécessaire, inventaire des mesures prises pour les limiter. Elle est appliquée depuis 2010 et les nouveaux classements ont été établis en 2013.

Tableau IV - Exemple de dispositions marines du SDAGE Seine Normandie

Défi 4- Protéger et restaurer la mer et le littoral

D4.42. Limiter l'impact des opérations de dragage/clapage sur les milieux marins

D4.43. Limiter ou supprimer certains rejets en mer

D4.48. Limiter l'impact des travaux, aménagements et activités sur le littoral et le milieu marin

D4.49. Limiter le colmatage des fonds marins sensibles

D4.50. Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer et sur le littoral afin de limiter leur impact sur les habitats et les espèces

D4.51. Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité, de patrimoine et de changement climatique

Défi 6- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

D6.77. Gérer les ressources marines

D6.79. Assurer la circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins et le maintien de leur capacité d'accueil

D6.80. Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins en milieux aquatiques continentaux et marins

D6.81. Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins

D6.103. Planifier globalement l'exploitation des granulats marins

L1.145. Poursuivre la recherche sur les substances toxiques et sur leurs impacts écosystémiques

L1.150. Connaître les habitats aquatiques et la faune associée en vue de leur préservation et restauration pour le maintien durable des populations

L1.155. Améliorer la connaissance sur les apports de déchets au milieu marin et les impacts des nano-déchets

L2.165. Renforcer la gouvernance entre les acteurs du domaine de l'eau, des inondations, du milieu marin et de la cohérence écologique



Les réseaux de mesure de la qualité de l'eau et des milieux marins

De longue date, la qualité des eaux est suivie au regard de nombreux critères physiques, chimiques et biologiques. Les principaux réseaux de suivi de la qualité des eaux côtières sont mis en place par l'IFREMER [voir tableau V]. Le REPOM (réseau national de surveillance de la qualité de l'eau et des sédiments dans les ports maritimes) est coordonné au niveau national par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et le suivi des eaux de baignade est réalisé par l'Agence régionale de santé (ARS).

Bref état des lieux de la qualité des eaux marines sur le site

Les principaux résultats concernant la qualité des eaux sont les suivants (valables au 1^{er} septembre 2012) :

- des **échouages d'algues vertes réguliers** sur la côte de Nacre (zone représentant 48 % des échouages) [cf. carte 4] et la baie de Caen-Ouistreham liés à des concentrations trop fortes en nutriment (REBENT 2010). Les masses d'eau HC13 et HC12 sont classées respectivement en état médiocre et moyen selon l'EQB Macroalgues opportunistes pour la période 2008-11 (AESN, 2013). On observe également des échouages d'algues brunes et rouges arrachées par la mer, mais ces derniers ne sont pas liés à une dégradation de la qualité des eaux ;

- une **qualité bonne à excellente pour les eaux de baignade** sur la période 2009-2012 et un classement sanitaire des zones conchylicoles en B (traitement de purification et/ou reparcage requis pour la commercialisation) sur le littoral augeron (REMI 2013) à partir de la nouvelle méthode de référence appliquée depuis 2010 [cf. carte 5] ;
- le secteur présente une **contamination chimique faible à moyenne** (les médianes observées sont proches de la médiane nationale), à l'exception notable de l'argent pour lequel les concentrations observées sont 5 fois supérieures à la moyenne nationale. A surveiller également, la teneur en PCB importante dans la baie de Seine orientale (ROCCH 2008), et celle en phtalates et en PBDE qui sont élevées au niveau de Villerville. L'état des lieux DCE, pour la période 2008-11, indique un bon état sur le littoral augeron, mais mauvais au niveau de l'embouchure de la Seine à relier au TBT ;
- la **présence récurrente de phycotoxines** (produites par des espèces phytoplanctoniques du genre *Dynophysis* ou *Pseudonitzschia*) en baie de Seine.

Au cours de la saison 2011-2012, la présence d'ASP (Amnesic Shellfish Poison), lié au *Pseudonitzschia*, a entraîné la fermeture temporaire de la pêche à la coquille Saint-Jacques sur une partie de la baie de Seine (en rouge et orange) [cf. carte 3].

A noter que des blooms planctoniques peuvent survenir de façon localisée à la côte. Des épisodes

toxiques de DSP (*Dynophysis*) sont observés chaque année, mais les fermetures de zones sont rares sur les côtes du Calvados.

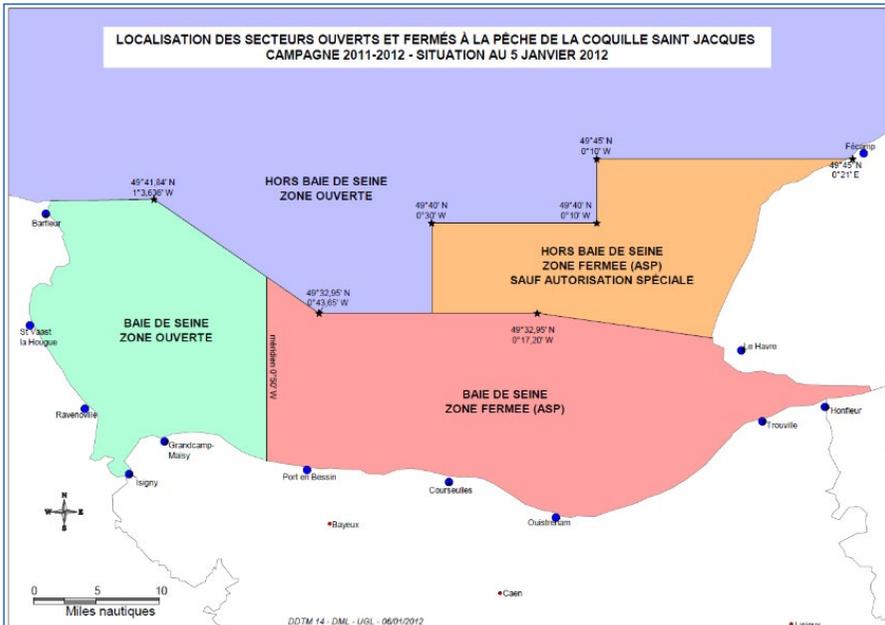
L'état global des masses d'eau côtières et de transition du bassin Seine-Normandie indique un état bon à l'ouest du site (HC14) à moyen à l'est (HC15) devenant mauvais au niveau de l'embouchure de l'estuaire de Seine (HT03) [cf. carte 6].



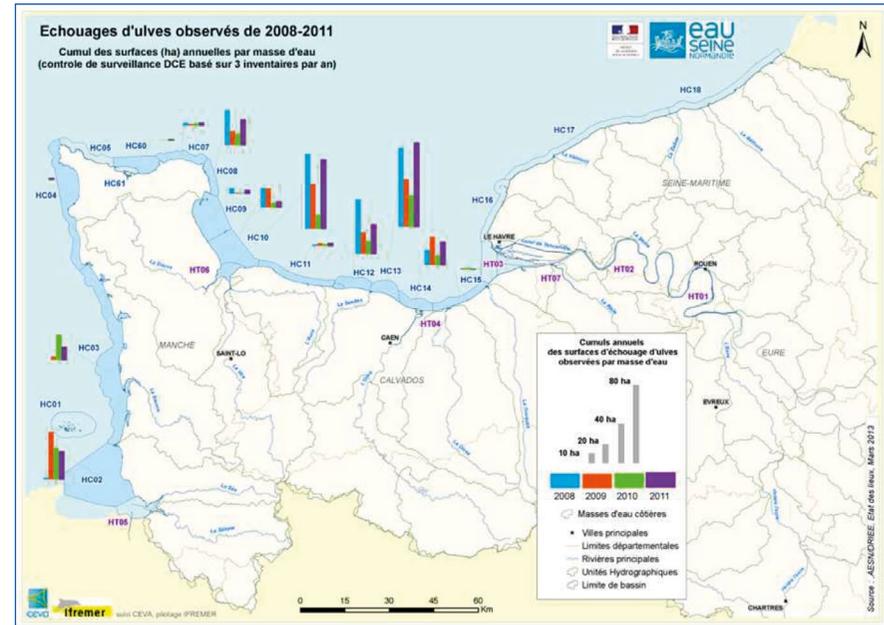
Tableau V - Les principaux réseaux de suivi de la qualité du milieu marin

		Début	Fréquence	Paramètre suivis	Objectifs
ROCCH : Réseau d'observation de la contamination chimique	Mollusque	1974	1/an	9 métaux, PCB, HAP, TBT, lindane et DDT et dérivés	Présence de contaminants chimiques dans les chairs des mollusques et les sédiments
	Sédiment	1979	1 an sur 10		
	TBT	2003	2/an		
REMI : Réseau de contrôle microbiologique		1989	2, 3 ou 12/an	Bactéries dans la chair des coquillages	Contrôle microbiologique des zones conchylicoles
REPHY : Réseau de suivi du Phytoplancton		1985	2 à 4/mois	Phytoplancton toxique	Prévention des intoxications liées à la consommation de coquillages
RHLN : Réseau hydrologique littoral normand		2000	2 à 4/mois	T°, salinité, nutriments (N, P, Si) chlorophylle, O ₂ , phytoplancton	Evaluation de l'état d'eutrophisation (directive nitrate) et de l'état écologique des masses d'eau (DCE)
REBENT : Réseau de suivi des biocénoses benthiques		2007	variable	Peuplements benthiques (faune/flore)	Evaluation de l'état écologique des habitats benthiques (DCE)
REPOM : Réseau national de surveillance de la qualité de l'eau et des sédiments des ports maritimes		1997	eau : 4/an	Physico-chimie, bactériologie	Contrôle la qualité physico-chimique et bactériologique des eaux et des sédiments portuaires
			Séd. : 1/an	Métaux, TBT, hydrocarbures, PCB	
Suivi bactériologique des zones de baignade		-	1 à 2/mois en saison	Bactériologique	Classement bactériologique des eaux de baignades

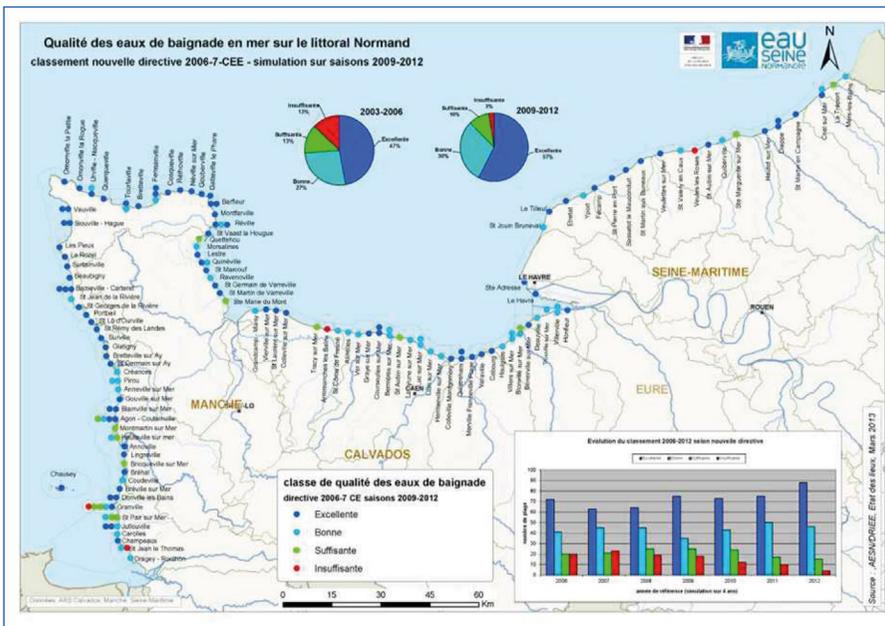




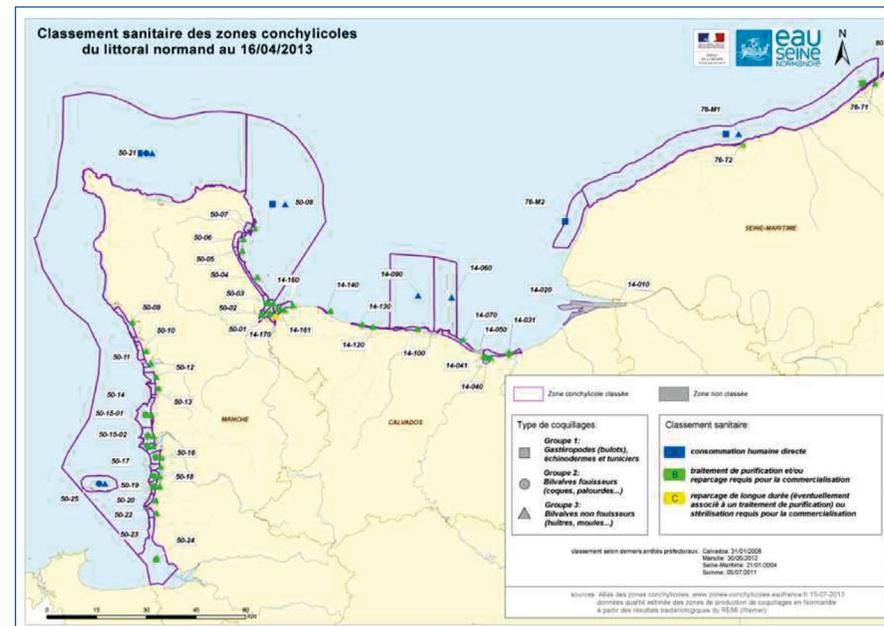
Carte 3 - Secteurs ouverts et fermés à la pêche de la coquille Saint-Jacques au 05 janvier 2012 (Source : DDTM14)

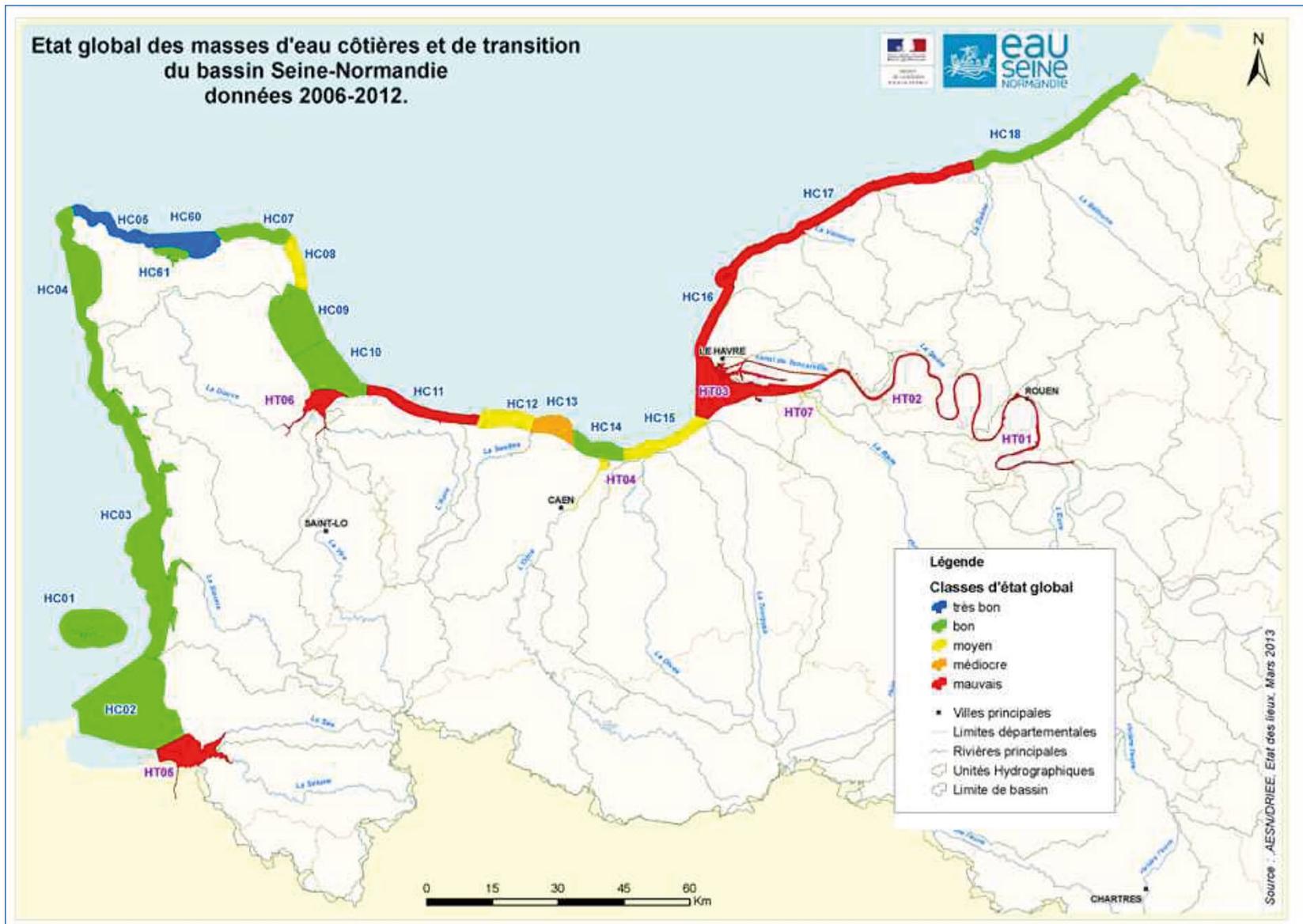


Carte 4 - Evolution des échouages d'algues vertes sur les côtes normandes (2008-11) (Source : CEVA, in AESN, 2013)



Carte 5 - Qualité des eaux de baignade (à gauche) et des zones conchylicoles (à droite) sur le littoral normand (Source : AESN/Eau Seine Normandie)





Carte 6 - Evolution de l'état global des masses d'eau côtière et de transition en Normandie (2008-11) (AESN, 2013)



Prévention et intervention face aux pollutions marines

(Extraits du site de la préfecture maritime, www.premar-manche.gouv.fr du CEDRE www.cedre.fr et du site pollution marine et littoral du Conservatoire du littoral www.pollutions-marines-normandie.fr).

L'établissement de plans de gestion des pollutions marines

Les **plans POLMAR** sont les volets spécifiques aux pollutions marines majeures des dispositifs de gestion de crises ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile). Ils précisent les mesures de prévention qui visent à éviter que les pollutions ne se produisent, et anticipent les mesures de lutte pour donner aux autorités responsables les moyens d'intervenir rapidement en cas d'accident et d'en limiter les conséquences. Ces documents sont établis par le préfet maritime pour la zone maritime et par le préfet de département (et le préfet de zone de défense) pour la zone terrestre.

Les **volets infra-POLMAR** des Plans communaux (ou intercommunaux) de sauvegarde, ont pour vocation d'assurer les premières actions d'urgence en cas de pollution de faible à moyenne ampleur, voire, dans un tout premier temps, en cas de pollutions plus graves en attendant la prise en charge et la coordination à un autre échelon (département, zone de défense).

La prévention des pollutions

Prévenir les pollutions implique l'organisation et la surveillance du trafic maritime. Les CROSS (Centre régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage) veillent au respect des règles de la circulation maritime dans leur zone de compétence.

Les DST (dispositif de séparation de trafic), créés en 1972 par l'OMI (Organisation maritime internationale) constituent des autoroutes de la mer et ont vocation à prévenir les collisions dans une zone maritime très fréquentée.

Les navires transportant des hydrocarbures ou des substances dangereuses ont l'obligation de se signaler aux autorités maritimes dans les eaux territoriales françaises et ont l'interdiction de naviguer à moins de 7 milles des côtes, sauf dans les chenaux d'accès aux ports.

Le préfet maritime met en œuvre les équipes d'évaluation et d'intervention hélicoptérées sur les navires en difficulté susceptibles de présenter un danger pour la navigation ou l'environnement. Si nécessaire, il peut mettre en demeure l'armateur ou le propriétaire du navire de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin au danger dans un délai fixé. Passé ce délai, ou même d'office en cas d'urgence, l'Etat fait exécuter les mesures imposées par la situation aux frais, risques et périls de l'armateur. Le cas échéant, le préfet maritime peut décider d'envoyer le remorqueur « Abeille Liberté » basé à Cherbourg, ou « Abeille Languedoc » basé à Boulogne, capable d'intervenir rapidement au profit de navires en difficulté.

La lutte contre les pollutions en mer

Le préfet maritime est chargé de déclencher et de mettre en œuvre le **plan POLMAR MER** et de faire appel aux moyens nautiques et aériens des administrations [notamment ceux de la Marine nationale, de l'administration des douanes, des services déconcentrés de l'Etat (DREAL, DDTM...), du CEDRE, de Météo-France...] ainsi qu'aux moyens privés (réquisition ou affrètement de bateaux de pêche).

Le **MANCHEPLAN**, accord conclu entre la France et la Grande-Bretagne, auquel est associée la Belgique permet l'action concertée des moyens de ces états.

Le **Plan NUCMAR** détermine l'action des pouvoirs publics en cas d'accident survenant lors d'un transport maritime de matières radioactives. Il permet une intervention dans et au-delà des eaux territoriales.

La lutte contre les pollutions le long du rivage

A terre, la direction des opérations de lutte est assurée, en fonction de l'ampleur du sinistre, par le maire ou par le préfet de département.

En cas de pollution de faible ou de moyenne ampleur, les opérations de lutte incombent à la commune. Le Maire met en œuvre les **Plans communaux** (ou intercommunaux) **de sauvegarde**. Il peut faire appel aux services départementaux, aux services déconcentrés de l'Etat et à des moyens privés. Ces pollutions n'entraînent pas la mise en œuvre du dispositif ORSEC départemental.



En cas de pollution de moyenne ampleur touchant plusieurs communes, le préfet joue un rôle de coordination. Il attribue les renforts, les moyens des stocks POLMAR/Terre et peut prendre en charge certains aspects de la lutte comme, par exemple, la gestion des déchets.

Lorsque l'ampleur de la pollution l'exige, le préfet de département met en œuvre le plan POLMAR/Terre. Il en informe le préfet de zone de défense et le préfet maritime et veille notamment à la sauvegarde des usages et des zones littorales écologiquement sensibles. Pour la lutte sur le littoral, le préfet dispose, en plus des moyens cités plus haut, de ceux du centre interdépartemental de stockage POLMAR/Terre et de la sécurité civile et de la défense nationale. Le préfet de département peut demander des renforts au préfet de zone de défense (préfet de région Bretagne pour la zone Ouest).

Le réseau pollutions marines

(www.pollutions-marines-normandie.fr)

La délégation Normandie du Conservatoire du littoral a participé, depuis 2006, à la mise en place du réseau « Pollutions marines et littoral » qui propose aux décideurs locaux et services de l'Etat des outils permettant d'apprécier les enjeux écologiques locaux du littoral normand et de limiter, par une gestion de crise adaptée, les effets des pollutions marines sur les écosystèmes littoraux. Les missions de vigilance sur le littoral sont confiées aux correspondants des collectivités territoriales et des gestionnaires de sites :

- **participation à la veille du littoral** et diffusion de l'alerte en cas de pollution marine avérée en complément des dispositifs d'alerte actuels type CROSS, sémaphores, référents POLMAR, etc ;

- **reconnaissance opérationnelle** de la pollution aux côtés des services de secours et élus : ampleur de la pollution, milieux naturels touchés, possibilités d'action d'urgence au regard de la sensibilité du littoral ;
- **conseil à la dépollution** vis-à-vis de la sensibilité des milieux naturels dans la gestion de crise auprès des collectivités locales (nettoyage adapté, restauration etc.), décideurs et acteurs de l'antipollution.



Données abiotiques

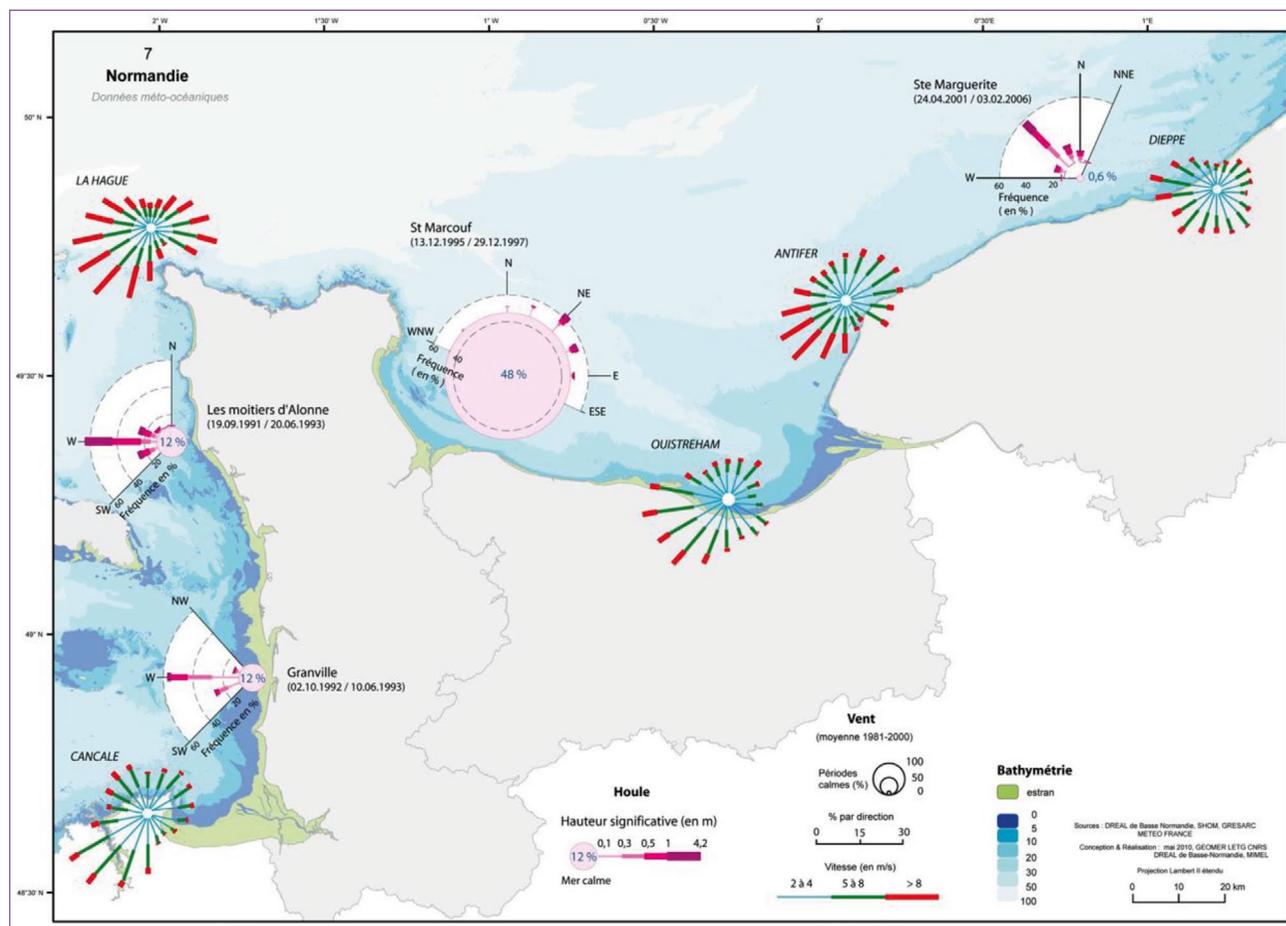
Climatologie et houle

Le climat, et en particulier le vent, est une donnée environnementale clé. Il détermine le régime de houle et influence fortement les transports sédimentaires, l'évolution des écosystèmes et du trait de côte.

La Manche est caractérisée par un climat océanique tempéré frais : amplitude thermique faible avec un été frais et un hiver relativement doux et des précipitations moyennes.

Le climat est surtout marqué, tout au long de l'année, par une influence océanique qui se traduit par des vents fréquents de secteur ouest et sud-est.

La baie de Seine orientale est abritée des vents dominants par le littoral du Calvados et la presqu'île du Cotentin. C'est une zone beaucoup moins soumise à la houle que la côte ouest du Cotentin ou la côte haut-normande au nord d'Antifer. Le site est en revanche exposé aux vents de nord-ouest qui peuvent survenir en hiver [cf. carte 7].



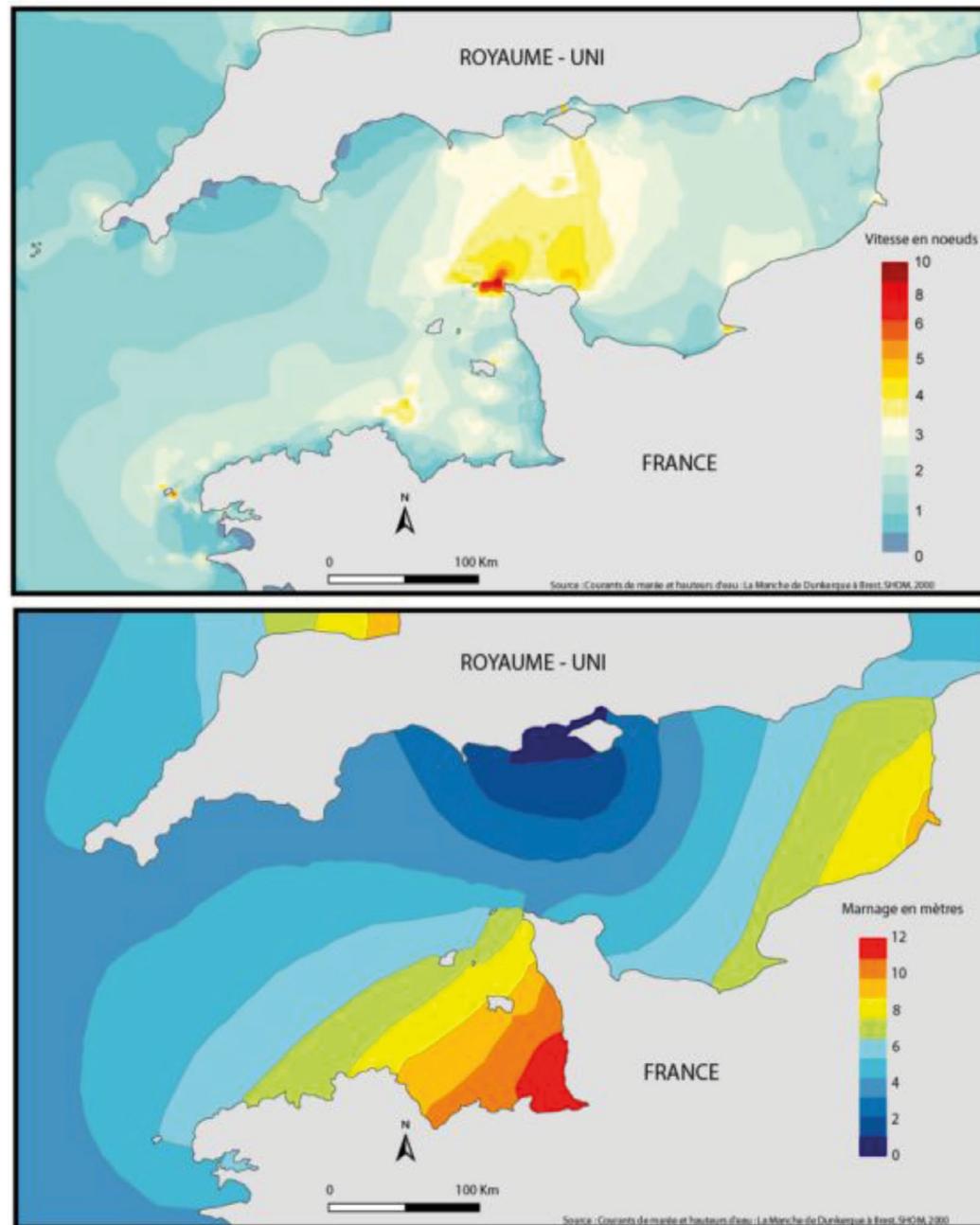
Carte 7 - Paramètres méteo-océaniques (sources : DREAL Basse-Normandie, Shom , Gresarc, Météo-France in Le Berre, David et al., 2009)



Courantologie et marnage

Les courants sont bien connus en Manche grâce aux travaux du SHOM (Service hydrographique et océanographique de la marine) et aux modélisations de l'IFREMER.

La baie de Seine orientale est une zone de marnage moyen (7 mètres) et la courantologie y est globalement faible [cf. carte 8]. Dans la baie, les courants sont parallèles à la côte vers le nord-est à marée montante et vers le sud-ouest à marée descendante.

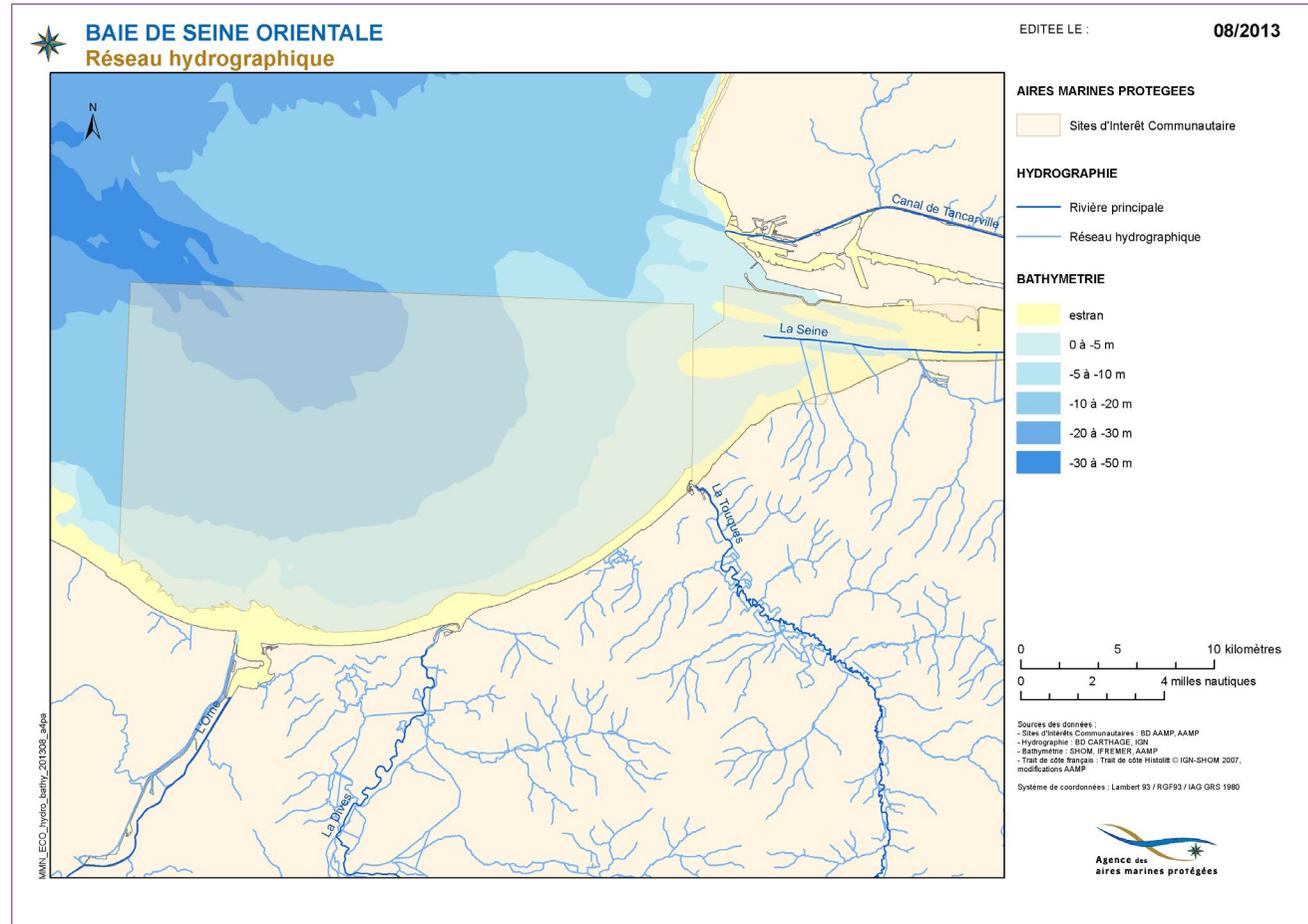


Carte 8 - Vitesse maximale du courant de marée en vive-eau moyenne et marnage en Manche en vive-eau moyenne (source : Le Berre, I. et al., 2010)



Bathymétrie

C'est un secteur peu profond (moins de 30 m de profondeur) caractérisé par un gradient bathymétrique depuis les petits fonds (moins de 10 m) situés à la côte (au sud du site) et à proximité de l'estuaire (à l'est) jusqu'au profond au nord-ouest du site [cf. carte 9].

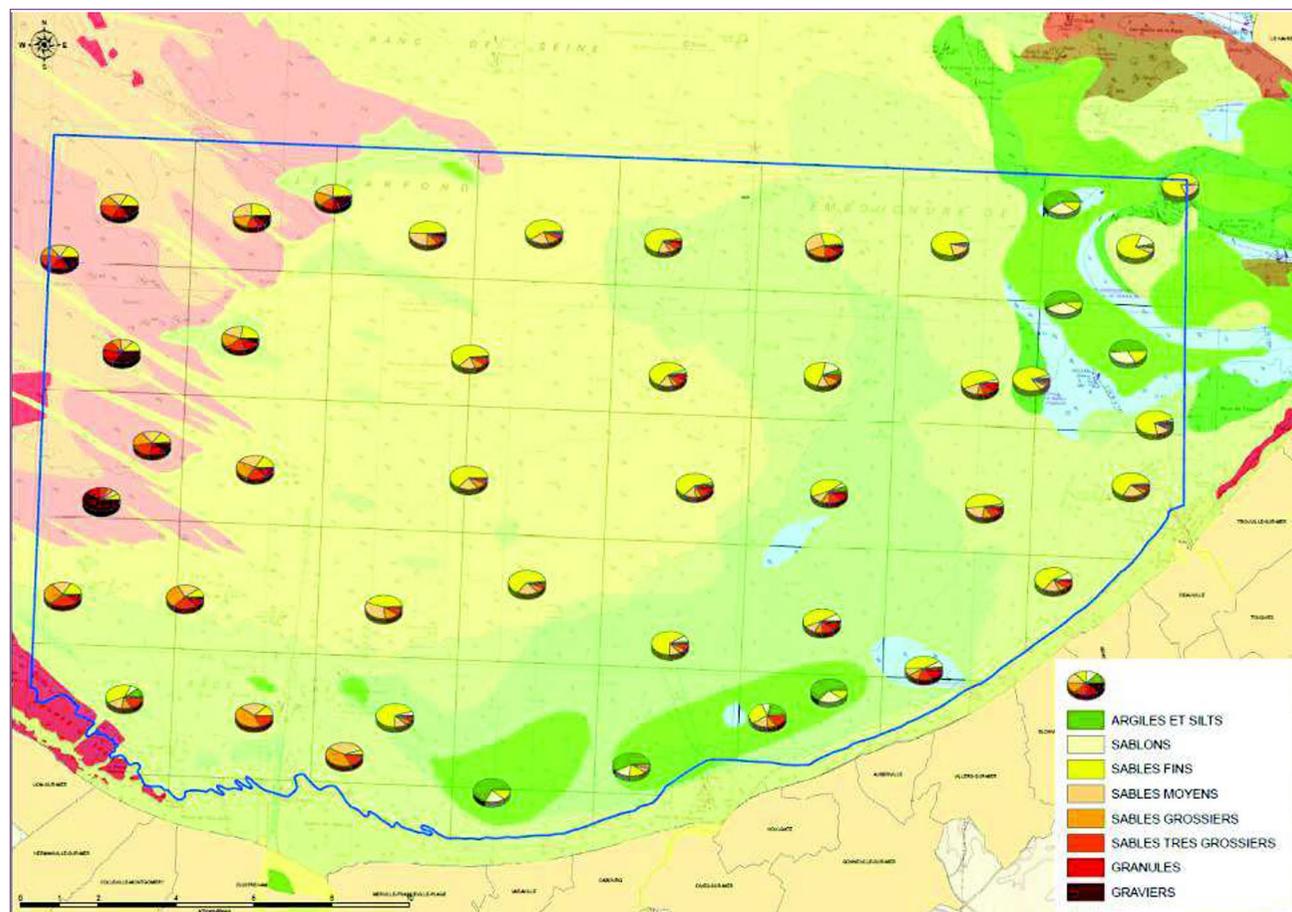


Carte 9 - Bathymétrie en Baie de Seine orientale (SHOM)



Nature des fonds

Les sédiments sont globalement très fins et envasés à la côte et au niveau de l'embouchure [cf. Carte 10, sédiments envasés en vert et sablons en jaune]. Des sables fins dominent sur la partie centrale du site tandis qu'apparaissent des sables plus grossiers à l'ouest du site (sables moyens en saumon puis sables grossiers en orange).



Carte 10 - Nature des fonds sur le site (carte G du SHOM et résultats Cartham (Labadie et al., 2012))

Conclusion

La baie de Seine est une zone relativement calme, abritée de la houle et des vents d'ouest dominants (hormis ceux de nord-ouest), avec des courants modérés. C'est un système de type baie de faible profondeur (quoique le site présente un gradient bathymétrique croissant vers le nord-ouest) soumis à un régime macrotidal et à l'influence fluviale dans sa partie orientale. Ces conditions permettent le dépôt de sédiments très fins à la côte, ainsi que dans l'embouchure de l'estuaire en liaison avec le fonctionnement hydrologique de la Seine (envasements liés aux crues). Le site présente donc une mosaïque sédimentaire de bancs de sable avec un affinement à la côte et vers l'estuaire, et des sables plus grossiers vers le nord-ouest.



Diagnostic écologique

Les habitats marins

Etat des connaissances

Etat de l'existant

Les inventaires de peuplements benthiques de la Manche en général et de la baie de Seine orientale ont débuté dès 1971, côté français, avec les travaux des laboratoires marins côtiers associés dans le cadre du groupement de recherches coordonnées « Gréco-Manche » (Wimereux, Roscoff, Dinard) auxquels se sont jointes d'autres équipes (Université Paris VI et Caen). Ces travaux ont pris à l'époque toute la largeur de la Manche.

Bien que l'effort d'échantillonnage ait été très important (436 prélèvements en Baie de Seine), la cartographie reste mal adaptée à l'échelle du site Natura 2000. De plus, les travaux du SHOM réalisés plus tard montrent clairement une hétérogénéité très marquée des faciès sédimentaires. Or, les peuplements de l'endofaune de substrats meubles sont corrélés directement avec la structure sédimentaire.

La baie de Seine orientale a fait l'objet d'études et suivis biosédimentaires abondants, surtout dans sa partie Est, en lien avec le foisonnement des recherches menées dans l'estuaire de la Seine [programme Seine Aval (Colmatage 2008-10), campagnes Benthoseine (1998-99), Pectow (1986-2006), Macreuses (2007-08)...] mais aussi de suivis

environnementaux plus localisés liés aux nombreux usages qui s'y développent [Port2000 (2000-14), Machu (2011-13), Kannik (2008, 2010-13), GIE GMN (2006-13)].

Acquisition de données

Pour compléter ces connaissances et bénéficier d'une information fine à l'échelle du site, adaptée aux objectifs de gestion, un état des lieux a été réalisé en 2011 (Labadie *et al.*, 2012 ; 2013, marché Cartham – cartographie des habitats marins).

Différentes méthodes ont été mises en place :

- Prélèvements à la benne (Day-Grab) pour caractériser la faune (benthos) et les sédiments du fond : 40 stations à 4 réplicats (3 benthos et 1 sédiment) et 6 stations à 1 benne (sédiment).
- 40 traits de chalut à perche (maille de 5mm) pour étudier la faune au dessus du fond (épifaune).
- 2 prospections en plongée sous-marine pour étudier les zones rocheuses.
- 20 stations de vidéo fixe pour déterminer le type de sédiment des zones difficiles d'accès.



Illustration 4 - Méthodes mises en place sur le site Natura 2000 © In Vivo

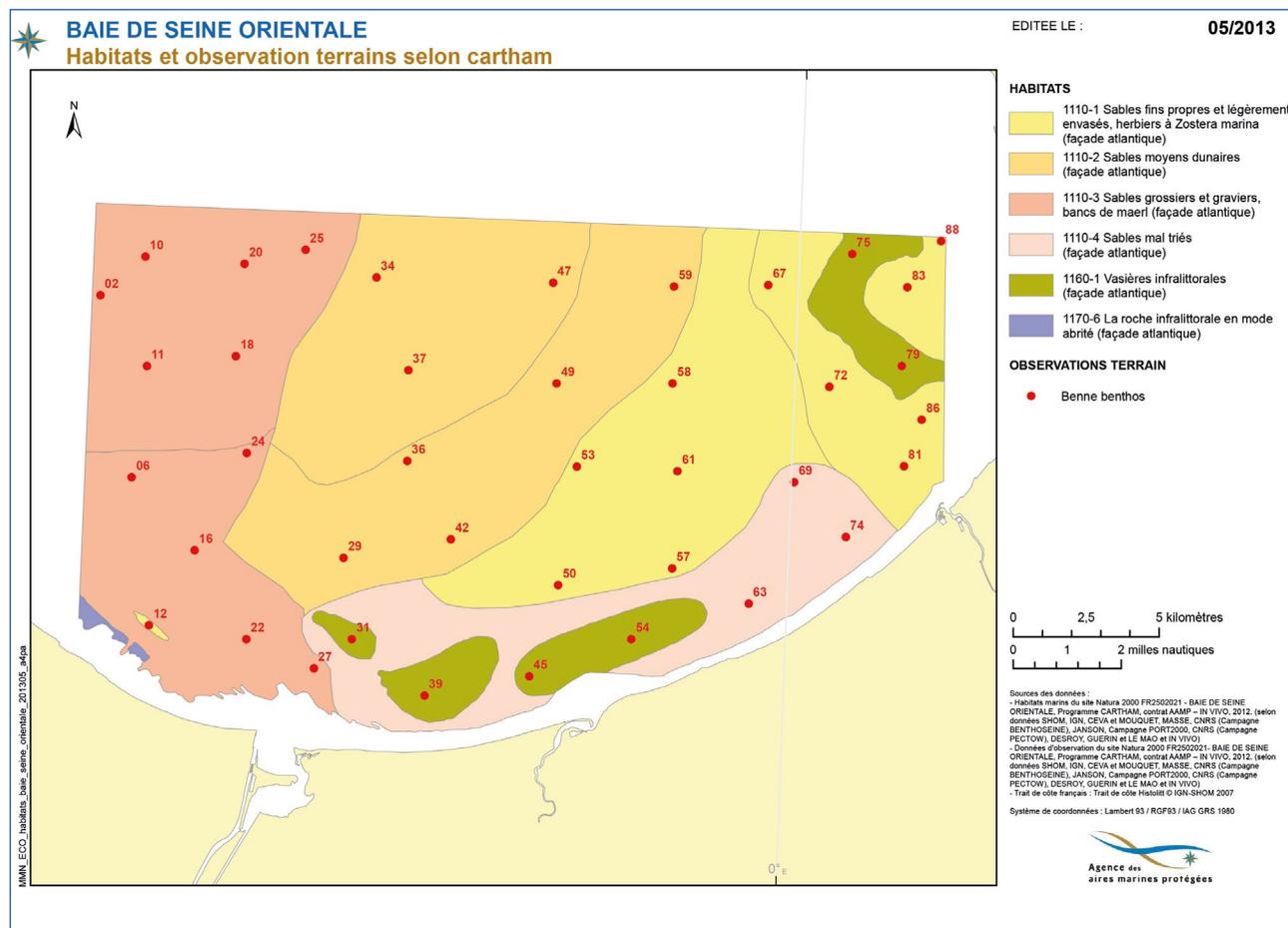


Données complémentaires

L'état des lieux réalisé au travers du programme Cartham de l'AAMP a été complété avec des données biosédimentaires acquises sur le périmètre du site dans le cadre d'études et de recherches [cf. Etat de l'existant] afin de permettre de valider la dénomination des habitats Natura 2000 en prenant en compte la variabilité saisonnière et interannuelle du sédiment et des biocénoses, et d'affiner la délimitation de ces habitats au sein du site [cf. carte 11].

Les données mises à disposition de l'AAMP pour la réalisation de la cartographie des habitats Natura 2000 se rapportent aux stations échantillonnées sur le site lors des campagnes scientifiques :

- Benthoseine (CNRS-Dauvin) de septembre 1998 (9 stations) et mai 1999 (8 stations),
- Pectow (Dauvin, Desroy, Gentil, Thiebaut) de mars 2001 (29 stations) et 2006 (33 stations),
- Colmatage (GIPSA, M2C-Alizier, Dauvin) de septembre 2008 (22 stations),
- Machu (M2C, GPMR-Marmin, Dauvin) de janvier ou novembre 2011 et mars 2012 (8 stations),
- Macreuses (MDE, CSLN) de 2007-08 (16 stations).



Carte 11 - Cartographie livrée dans Cartham (Labadie et al., 2012)

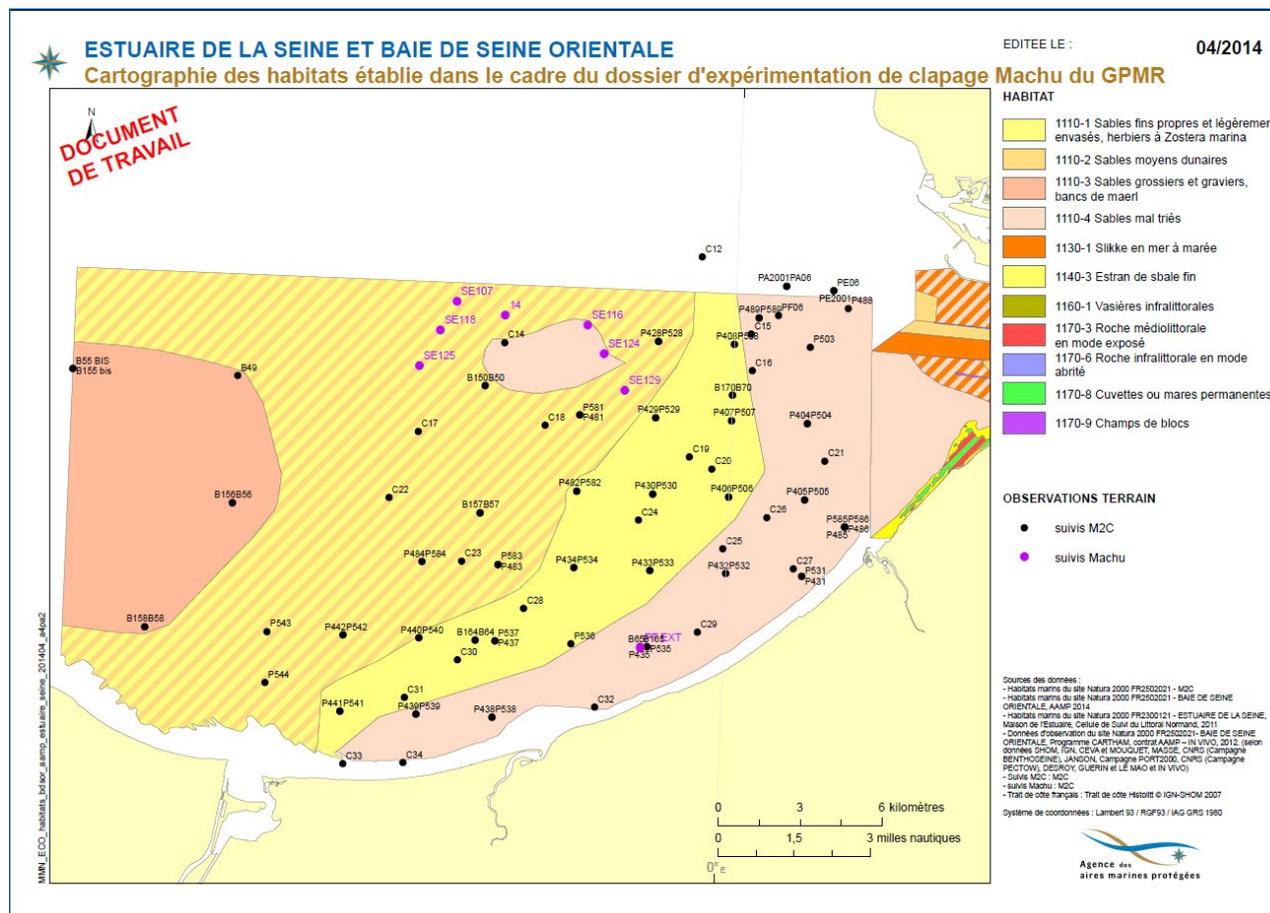


Les 4 premiers jeux de données ont servi à construire la carte des habitats Natura 2000 produite dans le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 de l'expérimentation de clapage du Grand port maritime de Rouen sur le site de Machu (GPMR, 2011 [cf. carte 12]).

Réalisation de la cartographie des habitats Natura 2000

La cartographie des habitats Natura 2000, présentée dans ce Docob, est le résultat du croisement sous SIG de couches issues du jeu de données Cartham (assemblages sédimentaires, benthiques, cartographie selon les typologies EUNIS et Natura 2000) et des couches relatives aux données complémentaires citées ci-dessus. Les données d'inventaire ont été reprises station par station en réunion de travail rassemblant des experts benthologues (MM. Dauvin, Marmin, Baffreau, Pezy et Foveau) et l'AAMP afin d'identifier les habitats Natura 2000 correspondants.

La délimitation et dénomination des habitats ont été complexifiées du fait de l'hétérogénéité intrastationnelle et verticale des fonds subtidiaux en Baie de Seine orientale (Dauvin *et al.*, 2012), ce qui explique l'inadéquation parfois entre nature du sédiment et faune présente. Cela nous a amené parfois à identifier des mosaïques d'habitats élémentaires plutôt que des habitats purs.



Carte 12 - Carte des habitats Natura 2000 établie pour le dossier Machu (GPMR, 2011)



Identification des habitats marins

La carte des habitats marins construite à partir des données sur la nature et la morphologie des fonds et sur les peuplements biologiques illustre la présence de trois habitats génériques :

- 1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine, couvrant la quasi-intégralité de ce site situé en subtidal ;
- 1160 Grandes criques et baies peu profondes : les caractéristiques de cet habitat EUR27^[2] sont identifiées sur ¾ du site, en recouvrement avec

l'habitat 1110 (Annexe 1 ; note du MNHN, 2008)

- 1170 Récifs, présent à la côte en marge sud-ouest du site et exploré au travers de plongées et de vidéos. Cet habitat est marginal et non représentatif à l'échelle du site, c'est pourquoi il n'a pas été retenu pour la désignation du site.

En concertation avec des experts benthologues locaux (Laboratoire M2C de l'Université de Caen), la cartographie des habitats d'intérêt communautaire

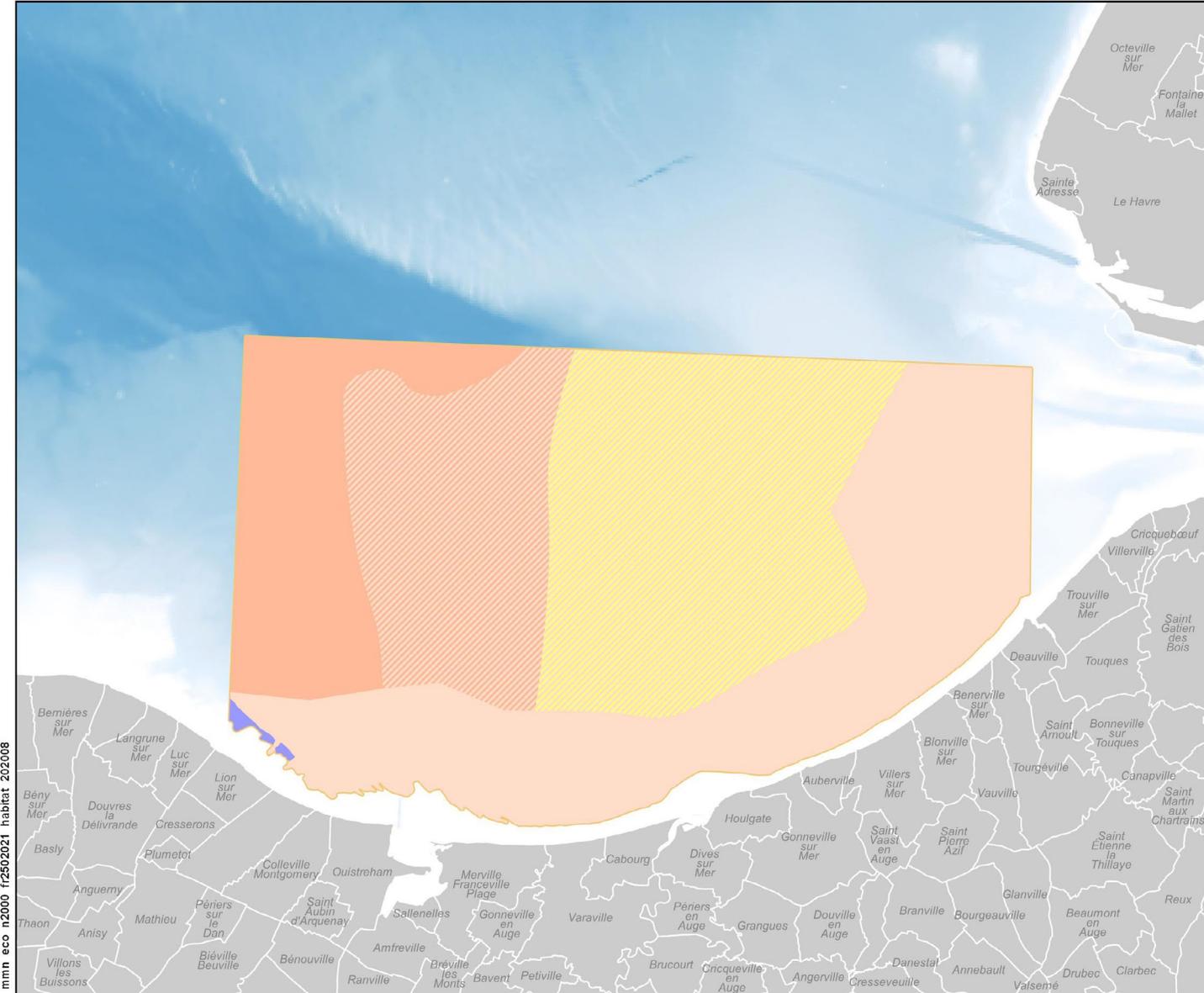
a été revue au travers d'un jeu plus conséquent de données biosédimentaires et selon la typologie du cahier d'habitats (CH2004 ; *Bensetteti et al., 2004*), pour aboutir à la cartographie présentée et validée en groupe de travail du 16 avril 2014 [cf. carte 13]. Il en résulte l'absence d'habitats élémentaires de type 1160 (vasières infralittorales), malgré la présence de l'habitat générique 1160.

Tableau VI - Caractéristiques des principaux habitats marins sédimentaires

Peuplement	Superficie (km ²)	Richesse spécifique	Densité moyenne	Caractéristiques de la macro-faune benthique	Caractéristiques de la macrofaune épibenthique
1110-3	66.98	25	95	Nombreux annélides robustes (<i>Lumbrineris</i> , <i>Terebellides</i>) et bivalves (nucule, dentale)	Dominance de l'épifaune. Forte représentation de l'épibiose sessile (<i>Antedon</i> , <i>Sycon</i> , <i>Icyonium</i>). Peu de poissons
1110-3&-4	83.45	28	140	Sables grossiers (<i>Lumbrineris</i> , dentale) envasés (<i>Phaxas pellucidus</i> , <i>Lanice</i>)	Dominance d'espèces vagiles très communes (crabes, étoiles de mer, échinodermes) dont beaucoup d'espèces nécrophages
1110-1&-4	141.00	24	159	Sables fins légèrement envasés. Endofaune dominée par les annélides (<i>Magelona</i> , <i>Melinna palmata</i> , <i>Glycera</i>) et les échinodermes	Forte dominance d'ophiures localement. Présence du peuplement de poissons à callionyme, petite sole jaune, tacaud commun et gobie
1110-4	151.60	17	337	Forte densité d' <i>Owenia fusiformis</i> , <i>Abra alba</i> et <i>Magelona sp.</i> Espèces vasicoles (nucule, <i>Melinna palmata</i>) et échinodermes bien présents	Dominance d'espèces opportunistes : étoiles de mer, échinodermes, crabes, crevettes grises. Poissons plats (sole, plie, petite sole jaune), syngnathe, souris de mer, gobie, callionyme et tacaud en fortes densités.
1170-6	0.99			Site plus ou moins ensablé avec une faible diversité. Dominance de la sargasse, avec présence ponctuelle de <i>Laminaria saccharina</i> .	

^[2] « L' Interpretation Manual of European Union Habitats - EUR27 » est un document de référence scientifique basé sur la version EUR15. Il répertorie tous les habitats génériques d'intérêt communautaire inscrits dans la Directive Habitats





Habitat élémentaire

- 1110-1 Sables fins propres et légèrement envasés infralittoraux
- 1110-3 Sables grossiers et graviers, banc de maërl
- 1110-4 Sables mal triés
- 1170-6 La roche infralittorale en mode abrité

Les trames de traits diagonaux traduisent la présence d'une mosaïque de deux habitats.

0 5 10 kilomètres

0 2.5 5 milles marins

Sources des données :

- Habitat ZSC Baie de Seine Orientale : AAMP selon données d'observation CARTHAM (IN VIVO, 2012), Benthoséine (CNRS, Dauvin, 1998-99), Pectow (Dauvin, 2001-06), Colmatage (GIPSA, M2C, 2008), Machu (GPMR, M2C)
- Bathymétrie : MNT 100m, SHOM IFREMER
- Limites communes : BD TOPO IGN

Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980



mmn_ecc_n2000_fr2502021_habitat_202008

Carte 13 - Cartographie détaillée des habitats élémentaires validée



Les peuplements de sables envasés

Ils sont représentés sur le site par l'habitat 1110-4 des sables mal triés (en rose pâle sur la carte 14) présent dans l'embouchure de l'estuaire de Seine et à la côte sur l'ensemble du site. Il est caractérisé par les plus fortes densités en invertébrés (Cartham : moyenne de 337 ind./m²), en particulier du bivalve *Abra alba* et de l'annélide *Owenia fusiformis*, mais par une diversité relativement faible (moyenne de 17,1 espèces). La faune collectée en surface du sédiment au chalut à perche (épifaune dominante) est composée d'échinodermes (étoiles de mer,

ophiures, oursins), de crustacés (crevettes grises, crabes), de mollusques et de poissons (Illustration 5).

Trois spots d'abondance ont été identifiés sur la période 1988-2006 (Dauvin *et al.*, 2012), au niveau de la Baie de Seine nord-orientale, la partie aval de l'embouchure dans le prolongement de la fosse nord, et entre Cabourg et Ouistreham.

Des secteurs d'envasement apparaissent de manière récurrente au niveau de l'embouchure ainsi qu'à la

côte entre Ouistreham et Dives [cf. carte 15], même si leur localisation et délimitation varient selon les saisons et les années. Ils présentent les densités d'invertébrés les plus importantes (Cartham : 194 à 1 762 ind./m²), de même que pour les diversités spécifiques (nombre d'espèces) au sein de cet habitat, hormis au niveau de l'embouchure du fait de l'influence dessalée. Ce sont des habitats très productifs qui constituent des nurseries pour les juvéniles de poissons et des zones d'alimentation pour les oiseaux ou les mammifères (phoques).



Illustration 5 - Faune caractéristique des sables envasés : Bivalves (1 : *Abra alba*¹ et 2 : *Nucula nitidosa*¹), annélides (3 : *Owenia fusiformis*¹, 4 : *Lagis koren*², 5 : *Magelona sp*¹ et 6 : *Melinna palmaria*¹), gastéropodes (7 : *Nassarius reticulatus*), ophiure (8 : *Ophiura ophiura*²), crevette grise (9 : *Crangon crangon*²), crabes (10 : *Liocarcinus depurator*²), poissons (11 : petite sole jaune *Buglossium luteum*², 12 : plie *Pleuronectes platessa*² et 13 : sole *Solea solea*²). ©¹ Labadie *et al.* (2012), ² Wikipedia



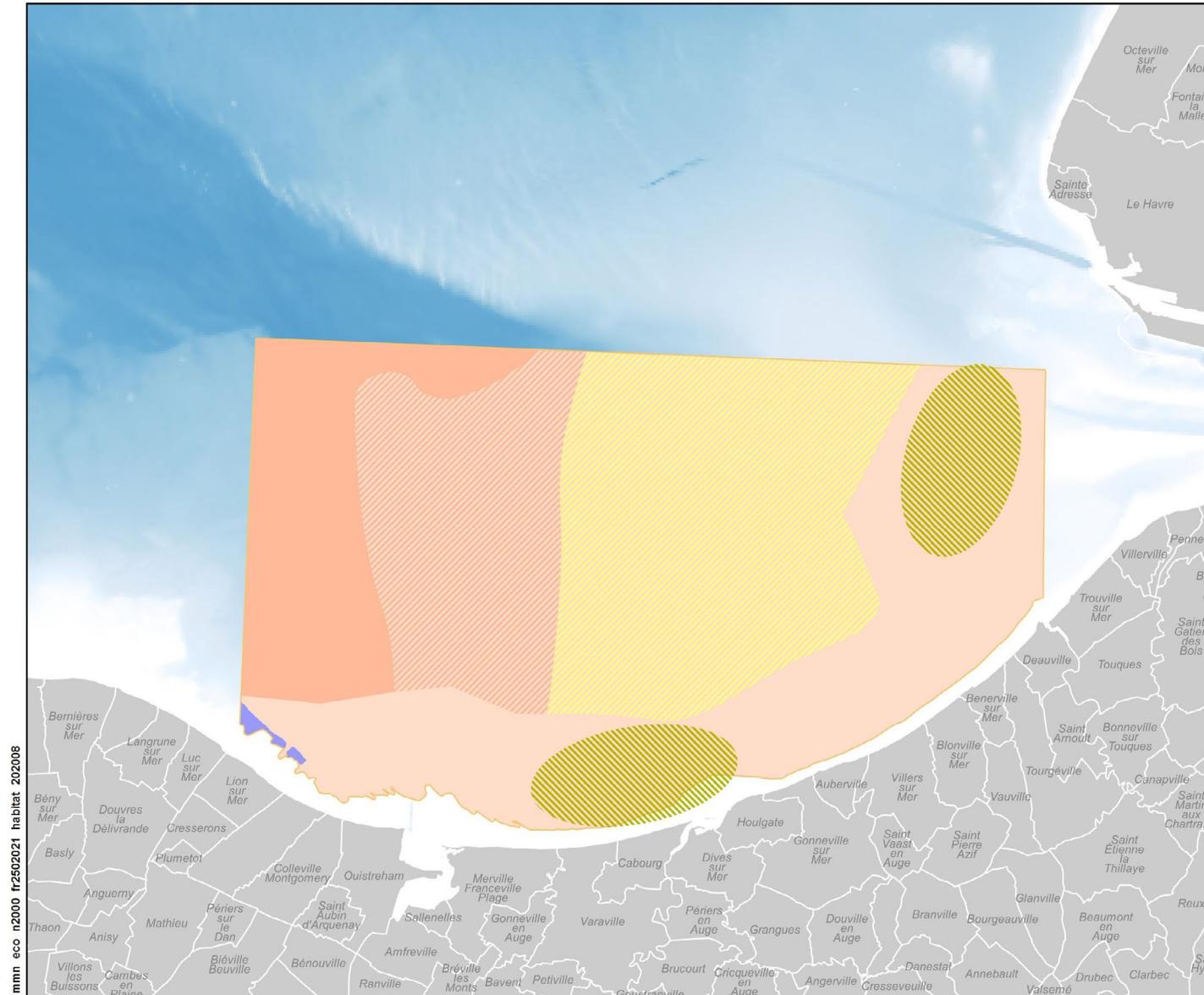


FACADE MANCHE MER DU NORD

Habitats marins natura 2000 - Baie de Seine orientale

EDITEE LE :

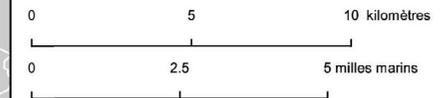
08/2014



Habitat élémentaire

- 1110-1 Sables fins propres et légèrement envasés infralittoraux
- 1110-3 Sables grossiers et graviers, banc de maërl
- 1110-4 Sables mal triés
- 1170-6 La roche infralittorale en mode abrité
- Faciès envasé

Les trames de traits diagonaux traduisent la présence d'une mosaïque de deux habitats.



Sources des données :

- Habitat ZSC Baie de Seine Orientale : AAMP selon données d'observation CARTHAM (IN VIVO, 2012), Benthoseine (CNRS, Dauvin, 1998-99), Pectow (Dauvin, 2001-06), Colmatage (GIPSA, M2C, 2008), Machu (GPMR, M2C)
- Bathymétrie : MNT 100m, SHOM/FREMER
- Limites communes : BD TOPO IGN

Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980



mmn_ecc_n2000_fr2502021_habitat_202008

Carte 14 - Faciès envasés identifiés au sein du site Baie de Seine orientale



Les peuplements de sables fins à moyens légèrement envasés

En allant plus au large, on trouve du sable moins envasé (mosaïque 1110-1 & 1110-4 en hachuré jaune/rose pâle). Ces fonds présentent une faune benthique moyennement diversifiée et abondante (Cartham : 24,3 espèces, 159 ind./m²), correspondant à la mosaïque des peuplements caractéristiques des sables envasés (1110-4 : *Abra alba*, *Owenia fusiformis*, *Ophiura ophiura*) et des sables fins peu envasés (1110-1 : *Magelona mirabilis*, *Acrocnida brachiata*, *Echinocardium cordatum*).

La faune au-dessus du sédiment est très dense avec de nombreux échinodermes (étoiles de mer,

ophiures *Ophiura ophiura*, oursins *Psammechinus miliaris*), des crabes (*Liocarcinus depurator*) et le gastéropode *Nassarius reticulatus* (nasse). Les poissons sont bien représentés en particulier le dragonnet, le tacaud commun, la limande et la petite sole jaune. Cet habitat constitue une zone d'alimentation pour les oiseaux et les juvéniles de poissons plats (zone de nourriceries).

On observe, au nord, la transition vers l'habitat 1110-2 des sables moyens dunaires présents au nord du site, mais également un faciès plus envasé immédiatement au sud du site d'expérimentation de clapage du GPMR dont la localisation varie fortement d'une année à l'autre (GPMR, 2013).

Des bancs d'ophiures ont été observés dans des secteurs où le sédiment était un peu plus grossier (stations Cartham 53, 58, 61, 67), sans que leur présence soit confirmée au travers des autres sources de données. L'espèce *Ophiura ophiura*, plutôt familière des fonds à cailloutis, vit et se déplace en groupe très dense pouvant atteindre plusieurs milliers d'individus par m². On la retrouve également sur l'habitat 1110-4 entre Ouistreham et Dives (station 39) et au niveau de l'embouchure en limite nord du site (station 75), ces bancs mobiles ne constituent pas un habitat à enjeu particulier au sein du site Natura 2000.

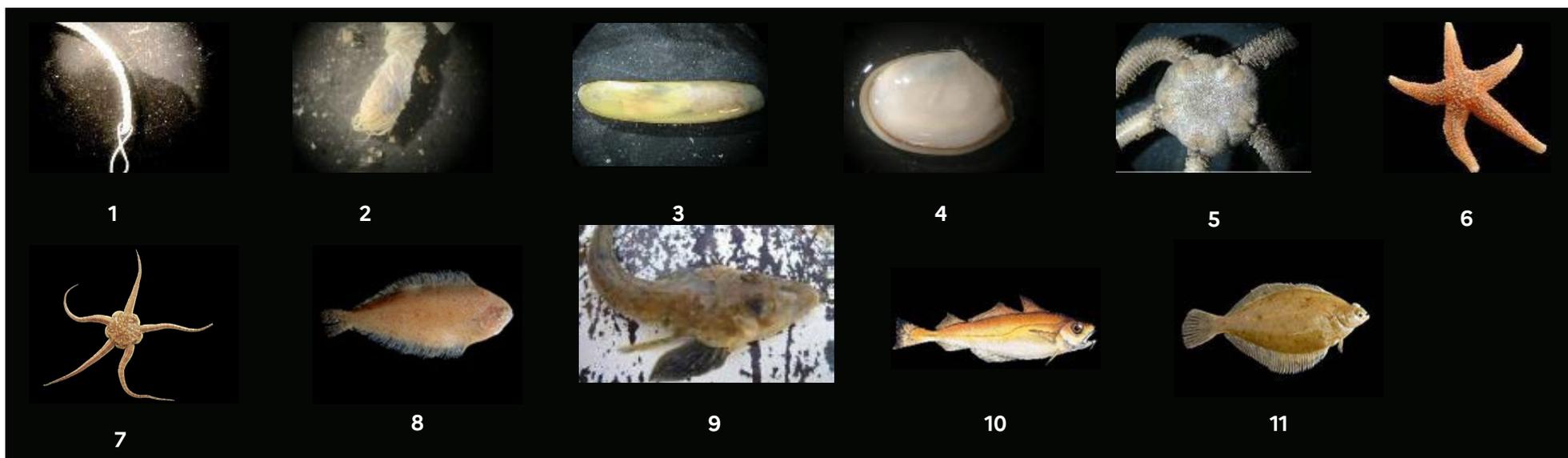


Illustration 6 - Faune caractéristique des sables fins à moyens envasés : annélides (1 : *Magelona sp*¹ et 2 : *Melinna palmata*¹), bivalves (3 : *Phaxas pellucidus*¹ et 4 : *Abra alba*¹), échinodermes (5 : *Acrocnida brachiata*¹, 6 : étoile de mer (*Asterias rubens*²) et 7 : *Echinocardium cordatum*²), poissons (8 : petite sole jaune *Buglossidium luteum*², 9 : dragonnet (*Callyonimus lyra*¹), 10 : tacaud (*Trisopterus minustus*) et 11 : limande (*Limanda limanda*). ©¹ Labadie et al. (2012), ² Wikipedia



Les peuplements de sables grossiers envasés

Au large des sables fins propres à légèrement envasés, l'habitat des sables grossiers et graviers (1110-3) apparait progressivement, tout d'abord en mosaïque avec les sables envasés (mosaïque 1110-3

& 1110-4 en hachuré saumon / rose pâle). Ces fonds abritent une faune très diversifiée (Cartham : 28,3 espèces), quoique peu abondante (140 ind./m² en regard de l'habitat pur 1110-4).

On y trouve à la fois des espèces typiques des sables envasés (vers *Lanice conchilega* et *Owenia*

fusiformis, ophiure *Ophiura ophiura*, couteau *Phaxas pellucidus*), et des sables grossiers (ver *Pista cristata*, mollusques *Antalis vulgaris* et *Tellina donacina*, holothurie *Thyone fusus*, oursin *Psammechinus miliaris*, corail mou *Alcyonium digitatum*).

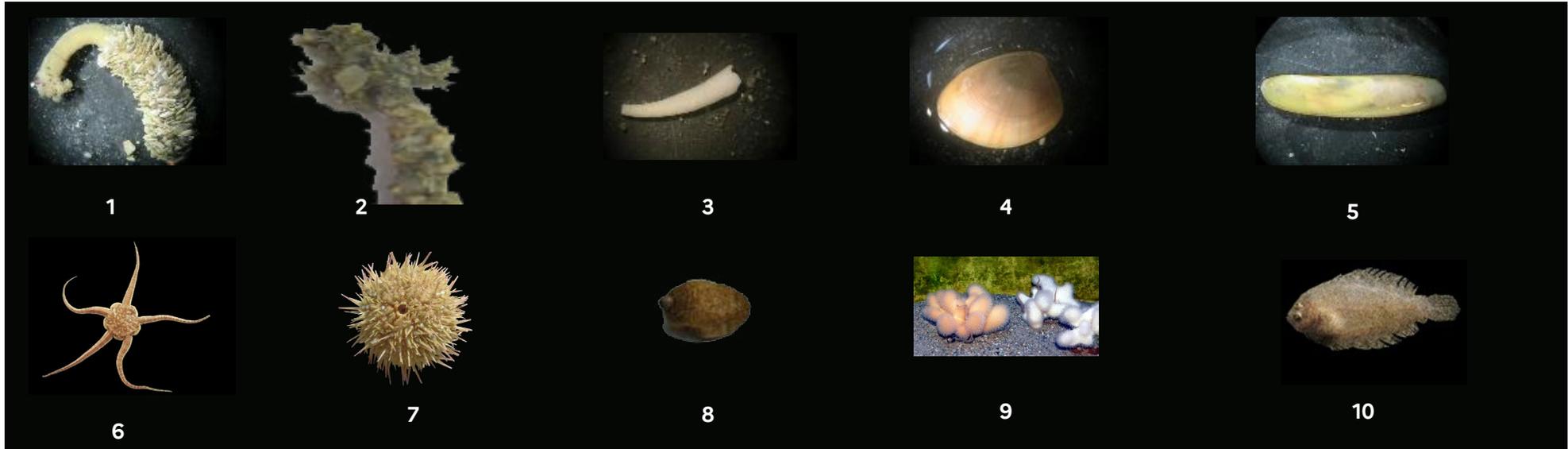


Illustration 7 - Faune caractéristique des sables grossiers envasés : vers (1 : *Owenia fusiformis*¹, 2 : *Lanice conchilega*¹), mollusques (3 : dentale (*Antalis vulgaris*¹), 4 : nucule (*Nucula hanleyi*¹), 5 : couteau (*Phaxas pellucidus*¹)), ophiure (6 : *Ophiura ophiura*²), 7 : oursin (*Psammechinus miliaris*²), 8 : Holothurie *Thyone fusus*¹, 9 : main de mer *Alcyonium digitatum*², poissons : 10 *Arnoglossus laterna*². ©¹ Labadie et al. (2012), ² Wikipedia



Les peuplements de sables grossiers et graviers

A l'extrême ouest du site, on trouve des sables grossiers (1110-3 en rose saumon). Ces fonds abritent une faune très diversifiée (quoique moindre

que celle des habitats en mosaïque), mais peu abondante (Cartham : 25,2 espèces, 95 ind./m²). On y trouve des vers tubicoles, des hydraires (animaux fixés vivant en colonies, sorte de « coraux » mous) des crustacés, des gastéropodes comme le

buccin (bulot), de nombreux bivalves (dont certains font l'objet d'une exploitation), des échinodermes (étoiles de mer et oursins). Les poissons sont très peu représentés, avec notamment le dragonnet, le griset et les gobies.

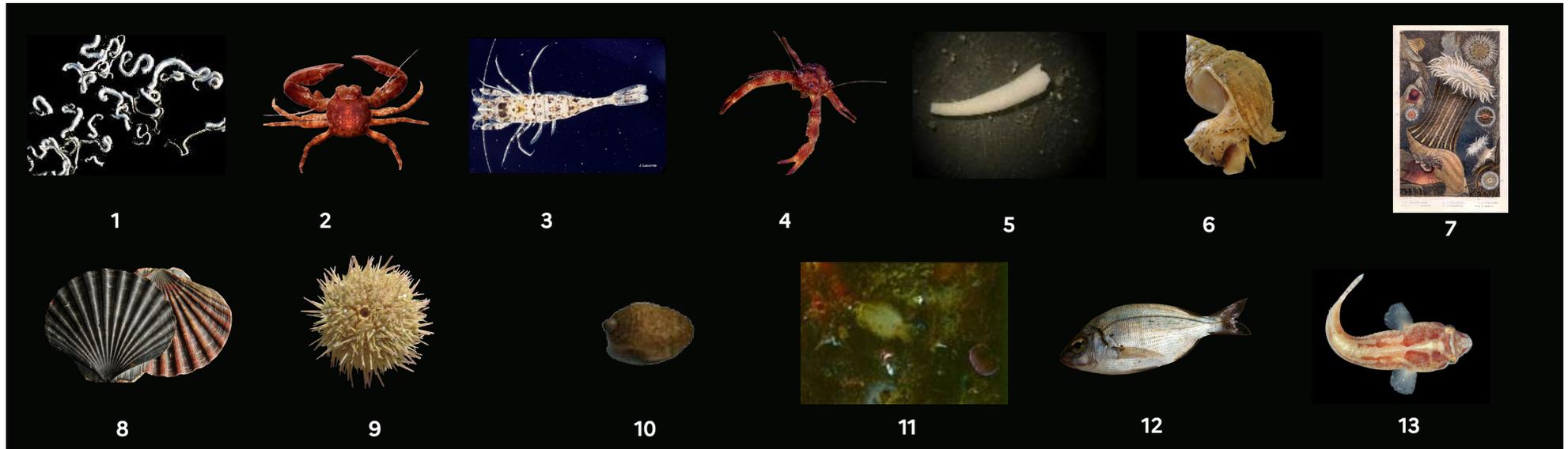


Illustration 8 - Faune caractéristique des sables grossiers et graviers : vers tubicole (1 : *Spirobranchus triqueter*²), crustacés (2 : Crabe porcelaine (*Pisidia longicornis*)², 3 : crevette rousse (*Philocheirus trispinosus*)³, galathée (4 : *Galathea intermedia*)²), mollusques (5 : dentale (*Antalis vulgaris*)¹ ; 6 : buccin (*Buccinum undatum*)²), anémones (7 : *Sagartia troglodytes*)², 8 : coquille St-Jacques (*Pecten maximus*)²), 9 : oursin (*Psammechinus miliaris*)², 10 : Holothurie *Thyone fusus*¹, 11 : éponge *Sycon sp.*², poissons : 12 Griset *Spondyliosoma cantharus*² ; 13 *Diplecogaster bimaculata*². ©¹ Labadie et al. (2012), ² Wikipedia, ³ inpn.mnhn.fr



Les peuplements de substrats rocheux

Les habitats rocheux (1170 en bleu) sont marginaux au sein du site (1 km², soit 0,2 % du site), et localisés en son extrémité sud-ouest. Ces récifs correspondent au prolongement sur le site des « Roches du Lion ». En raison de son caractère ensablé (sables moyens et débris coquilliers) et de la turbidité importante, le peuplement de l'habitat 1170-6 est largement dominé par la Sargasse *Sargassum muticum*, espèce

envahissante. Les plongées réalisées par In Vivo, dans le cadre du programme Cartham, font état d'une très faible diversité tant pour la flore que pour la faune sur ce petit secteur des Roches du Lion situé en subtidal (0 à 2 m CM), qui s'explique par l'absence de relief et de micro-habitats, l'ensablement et la turbidité du secteur (Labadie *et al.*, 2013). Elles ont révélé la présence de quelques rhodophytes filamenteuses et très localement de *Saccharina*

latissima (ex : *Laminaria saccharina*), de l'étoile de mer, de crustacés (étrille, crabe vert) au niveau des blocs, et ponctuellement d'hydraire ou d'éponge. Les résultats obtenus en 2011-2012 (Cartham) peuvent être comparés aux données récoltées par Thouin en 1983 (Univ. de Caen). Il semblerait que le développement de la sargasse sur les récifs, à l'est de Luc-sur-Mer ne se soit pas fait au dépend des laminaires qui n'y étaient pas recensées en 1983.

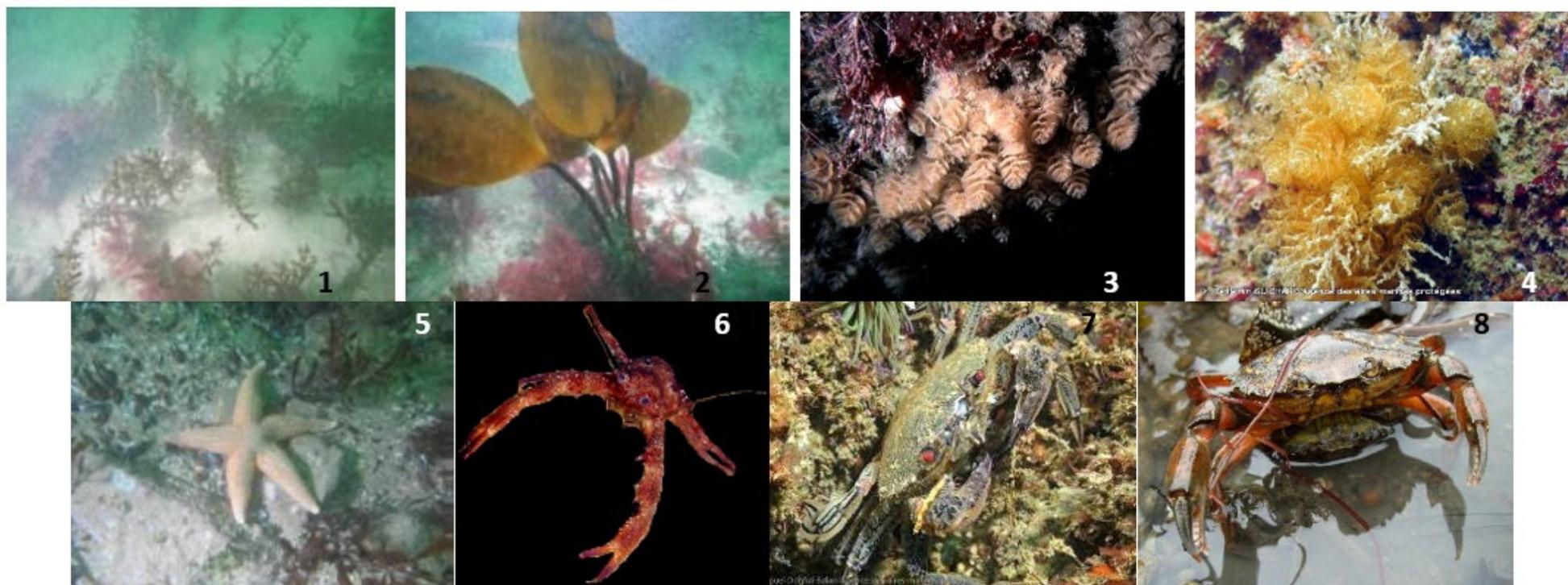


Illustration 9 - Exemples de faune et flore des récifs 1 : sargasse (*Sargassum muticum*¹) et 2 : laminaire sucrée ou boudrier de Neptune (*Saccharina latissima*¹), 3 : l'hydraire (*Bugula turbinata*¹), 4 : spongiaire (*Suberites ficus*²), 5 : étoile de mer (*Asterias rubens*¹), et 6 : galathée (*Galathea intermedia*¹), 7 : étrille (*Necora puber*) et 8 : crabe vert (*Carcinus maenas*). © ¹ Labadie *et al.* (2012), ² inpn.fr



Pressions et menaces

La dégradation de la qualité des eaux

Les apports importants en nutriments (azote et phosphores), par les fleuves locaux et par la Seine, peuvent entraîner des proliférations d'algues ou de bactéries et l'apparition d'agents pathogènes (exemple des toxines ASP). Dans des milieux ouverts, l'impact sur les habitats reste limité (Bensettiti *et al.*, 2004). Cependant, dans certaines zones littorales, l'accumulation d'algues vertes (*Ulva sp.*) peut recouvrir des habitats sensibles (herbiers, laminaires, moulières...) et entraîner leur régression.

L'apport de matière en suspension et l'augmentation de la turbidité peuvent avoir des impacts similaires.

Une pollution accidentelle par l'hydrocarbure de type [...] marées noires peut, sous l'effet d'une tempête, venir souiller les plus hauts niveaux, ce qui fut le cas lors du naufrage de l'Erika, en décembre 1999. [...] La dissolution dans la couche d'eau des fractions légères et leur incorporation au sein des sédiments, créent des mortalités foudroyantes les 1^{ers} jours, puis des contaminations à plus long terme. Les mécanismes de successions écologiques nécessitent de 5 à 10 ans avant que le peuplement retrouve un nouvel équilibre (cas de l'Amoco-Cadiz). (Extrait des cahiers d'habitats, Bensettiti *et al.*, 2004). Un nettoyage intempestif et l'utilisation de dissolvants inappropriés peuvent par ailleurs aggraver la situation.

Les micropolluants désignent les substances ayant un effet néfaste sur le milieu à faible concentration. Les études sur les effets de ces contaminants s'intéressent en général à une espèce ou un groupe d'espèces plutôt qu'à l'habitat lui-même. On note, par exemple, des taux de croissance chez les juvéniles de flets et de soles (Amara *et al.*, 2007 ; Amara & Selleslagh, 2009) significativement inférieurs dans les zones les plus polluées comme l'estuaire de la Seine (alors même que les ressources alimentaires y sont plus abondantes en baie de Seine). L'effet global sur les habitats n'est pas bien connu.

Depuis quelques années, la contamination de certaines ressources halieutiques (sardines, crustacés, anguilles) par les PCB a pu conduire en Baie (sardine en 2010) ou estuaire de Seine (anguille depuis 2008) à des interdictions de pêche ou de commercialisation.

La pêche professionnelle

(Extraits des RTE, AAMP 2009a,b)

Globalement, tout engin de pêche remorqué au-dessus des fonds altère, à divers degrés, le substrat et les communautés s'y développant. L'évaluation des impacts liés à la pêche dépend du type d'engin utilisé et de sa pratique, de la

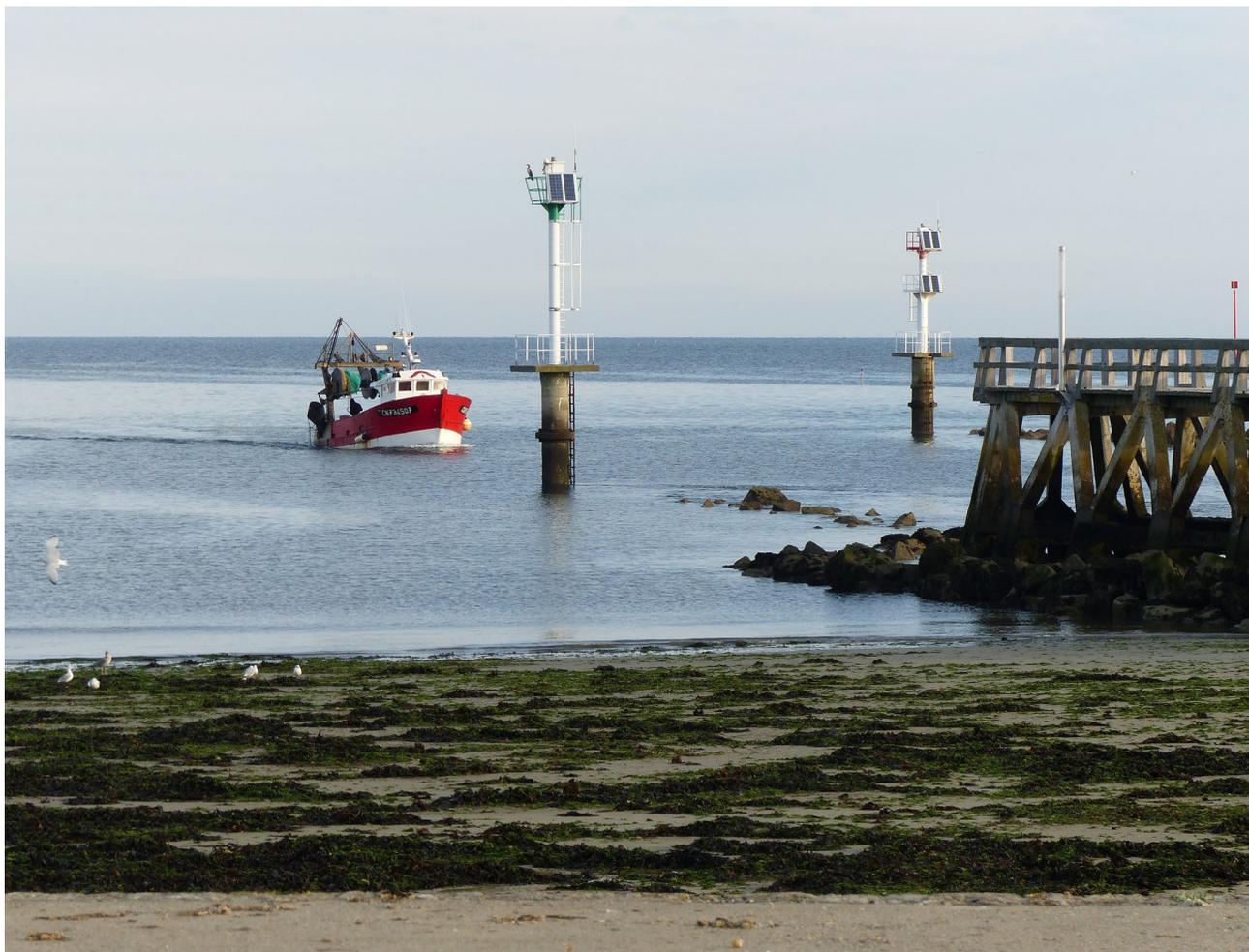
localisation géographique de l'activité [et de son intensité], du type d'habitat et des espèces et communautés présentes.

La mise en œuvre d'engins de pêche peut impacter physiquement, biologiquement et éventuellement chimiquement un écosystème.

Chaque engin de pêche, en contact avec les fonds marins, est susceptible de le perturber. Des déplacements du substrat, des destructions des capacités d'accueil et des réductions de la complexité des habitats (uniformisation des fonds) peuvent être observés. Le contact physique de l'engin de pêche avec le substrat peut induire une remise en suspension du sédiment susceptible de provoquer des recouvrements d'espèces, de la turbidité, ainsi que des conséquences chimiques (effets sur les processus biogéochimiques, relargages de polluants et des contaminants enfouis). Des impacts biologiques sont également à souligner : certains engins de pêche peuvent provoquer des casses d'organismes lors de leur passage sur le fond, des déplacements d'animaux hors de leur habitat naturel, des déterrements d'individus.

La pratique de certaines techniques engendre, par ailleurs, des rejets d'organismes commerciaux ou non commerciaux (individus abîmés, hors taille, hors quotas). Les rejets, ainsi que les casses d'organismes sur le fond conduisent à une augmentation d'espèces nécrophages (oiseaux inclus).





Bateau de pêche entrant dans le port de Ouistreham (Calvados) - Fabrice Thérèse/DREAL Normandie

Selon Croxall J. *et al.*, 2000, les points clés concernant les impacts des engins de pêche sur [les habitats] sont :

- les impacts les plus forts apparaissent lorsqu'un environnement non pêché est exploité pour la 1^{re} fois (Collie *et al.*, 2000) ;

- l'impact de la pêche dépend de l'équilibre entre la pêche et les phénomènes naturels ;
- les habitats les plus résistants aux engins traînants sont les fonds meubles (sables, graviers) dans l'eau de surface car ils sont habitués aux phénomènes naturels. Les habitats les plus à risque sont les

récifs coralliens, les fonds de maërl et les herbiers. Pour ces derniers, un retour à l'état d'origine peut prendre de nombreuses années, surtout pour les habitats en eaux profondes ;

- les filets et casiers perdus (pêche fantôme) continueront à pêcher jusqu'à ce que les engins soient cassés ou envahis d'espèces colonisatrices.

L'immersion de sédiments

Les immersions de sédiments peuvent avoir des effets directs ou indirects sur les habitats et les communautés benthiques (GEODE, 2012).

- Variations bathymétriques permanentes ou temporaires, pouvant entraîner des modifications locales des régimes de courant et de houle.
- Modification de la nature sédimentaire des fonds pouvant conduire à des changements de structure de l'habitat et une perte de fonctionnalité (frayère, nourricerie).
- Dégradation de la qualité des eaux liée à la remise en suspension de particules et de contaminants.
- Asphyxie des peuplements benthiques par enlèvement. Les organismes fixés ou peu mobiles y sont les plus sensibles.
- Augmentation de la turbidité et diminution de la pénétration de la lumière, dommageable pour les organismes photosynthétiques (laminaires, phanérogames...).
- Appauvrissement trophique de la zone, pouvant modifier temporairement les réseaux trophiques.

L'ampleur de ces impacts est fonction de la nature et de la quantité de sédiments déversés, de la fréquence des rejets, de la sensibilité et la



résilience des habitats, ainsi que des conditions hydrodynamiques locales.

L'estimation réalisée dans le cadre de l'état des lieux du bassin Seine-Normandie (AESN, 2013) indique que les flux apportés par les immersions sont du même ordre de grandeur que les flux issus des apports fluviaux. La part prépondérante des immersions est logiquement imputable aux Grands ports maritimes de Rouen et du Havre (entre 89 et 98 % du total suivant les substances).

Au sein du site, les ports de Caen-Ouistreham et Deauville effectuent des immersions de sédiments et des refoulements hydrauliques sont pratiqués devant Dives-sur-Mer et Deauville.

Concernant les zones d'immersions localisées en périphérie du site, il faut citer le site d'expérimentation de clapage, nommé Machu, ainsi que le site d'immersion du Kannik du Grand port

maritime de Rouen (GPMR), ce dernier représentant des quantités de sédiments importantes [cf. Tome 2 - Diagnostic socio-économique].

Les études d'évaluation des incidences menées par le GPMR pour le site du Kannik (Sogreah/CSLN, 2010a) indiquent que l'aire d'influence morphologique (dépôt de sables) recouvre une petite partie nord-est du site « Baie de Seine orientale » (moins de 1 % de l'habitat 1110 au sein du site). La zone d'influence hydrosédimentaire (dépôt de fines) s'étendrait en revanche sur environ 1/5^e du site en sa partie nord-est en condition de tempêtes. L'influence morphologique va se traduire sur l'habitat 1110-4 par un lent exhaussement des fonds par apports de sables. Du fait de l'évolution lente et progressive, et de la bathymétrie estimée à fin 2014, les auteurs concluent à une bonne résilience de la communauté présente et à l'absence d'effets notables sur cet habitat.

Les zones d'influence hydrosédimentaire (étendues maximales en tempête) du site Machu [cf. carte 15], situé en bordure immédiate du site Natura 2000, recouvrent en partie le nord du site Baie de Seine orientale. Un suivi a été mis en place par le GPMR dans le cadre de l'expérimentation pour observer d'éventuelles modifications biosédimentaires suite au clapage des 2 millions de m³ de sédiments en 2012-13. Les résultats du suivi réalisé pendant les opérations de clapage indiquent un effet modéré et localisé des immersions, qui se traduit par un envasement sur et en périphérie du site de clapage, mais un maintien de la communauté benthique d'origine avec toutefois une diminution de la richesse spécifique et des abondances et une augmentation des espèces opportunistes (Marmin, 2013). Une vigilance particulière sera accordée au suivi du dossier d'étude d'incidence N2000 de ce futur site d'immersion.



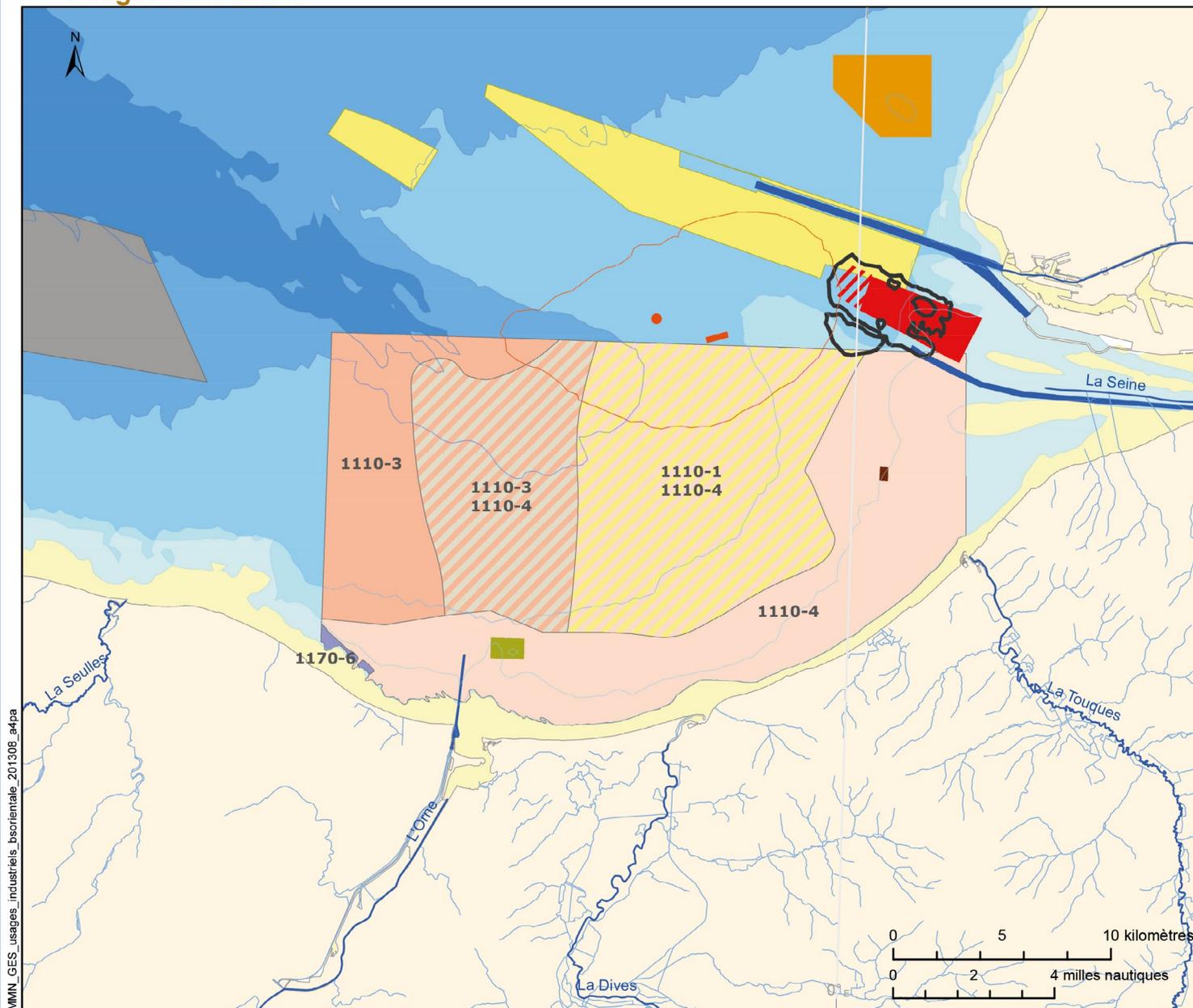


BAIE DE SEINE ORIENTALE

Usages industriels

EDITEE LE :

08/2013



EXTRACTION DE GRANULATS

Permis exclusif de recherche et projet d'exploitation

CLAPAGE, DRAGAGE

Site du Kannik et extension

Site d'Octeville

Site expérimental du Machu

Site de Deauville

Site de Caen Ouistreham

Chenaux de navigation des ports du Havre, de Rouen et Caen

Influence hydrosédimentaire du clapage (Machu)

Influence morphosédimentaire du clapage (Kannik)

ENERGIE MARINE RENOUVELABLE

Site de Courseulles-sur-Mer

HYDROGRAPHIE

Rivière principale

Réseau hydrographique

BATHYMETRIE

	estran		-10 à -20 m
	0 à -5 m		-20 à -30 m
	-5 à -10 m		-30 à -50 m

Sources des données :

- Extraction de granulats : UNPG
- Clapage, dragage : GPMR, Préfectures de région Haute-Normandie et Basse-Normandie, carte SHOM, AAMP
- Energie marine renouvelable : Cahier des charges appel d'offre MEDDTL
- AMP Natura 2000 : BD AAMP, AAMP
- Hydrographie : BD CARTHAGE, IGN
- Bathymétrie : SHOM, IFREMER, AAMP
- Trait de côte français : Trait de côte Histolitt © IGN-SHOM 2007

Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980



MMN_GES_usages_industriels_bsorientale_201308_44pa

Carte 15 - Localisation des zones d'influence morphosédimentaire du site d'immersion du Kannik en 2014 (Sogreah & CSLN, 2010) et hydrosédimentaire de l'expérimentation de clapage de Machu (GPMR, 2013) vis-à-vis de la zone NATURA 2000 'Baie de Seine orientale'



L'introduction d'espèces

De nombreuses espèces non indigènes arrivent sur nos côtes notamment via les eaux de ballast ou fixées sur les coques des bateaux. Ces espèces peuvent rester occasionnelles ou bien se développer et devenir courantes voir invasives. Voici 4 exemples bien documentés d'espèces non indigènes présentes localement.

● Crépidule (*Crepidula fornicata*)

(Source : contribution DCSMM « Espèces-non indigènes »)

Mollusque gastéropode originaire des côtes nord-américaines, la crépidule affectionne les substrats hétérogènes envasés. Elle fut introduite accidentellement en Europe avec des importations d'huîtres américaines, puis disséminée par les activités ostréicoles et, ultérieurement, par les activités de pêche aux arts traînants, dragues et chaluts (Blanchard et al., 2010).

Les impacts se manifestent par une profonde modification du biotope avec, dans un premier temps, une augmentation de l'abondance, la biomasse et de la richesse spécifique de la macrofaune par effet récif (de Montaudouin et Sauriau, 1999) [cf. carte 16]. Lorsque les tapis de crépidules s'étendent, il est suggéré au contraire une homogénéisation à plus grande échelle des peuplements avec perte de biodiversité.

Les fonctions écologiques du milieu sont également affectées :

- compétition trophique avec les autres suspensivores,

- diminution significative des habitats favorables aux poissons plats en Baie du Mont Saint-Michel (Kostecki & Le Pape., 2011) et aux coquilles St-Jacques en Rade de Brest (Thouzeau et al., 2000).

Sur le site, des petites zones colonisées densément par les crépidules ont été observées en particulier au nord-ouest du site sur les zones de sable grossier suivies dans le cadre des campagnes COMOR (Coquilles Manche Ouest). Les données des campagnes COMOR d'Ifrémer indiquent une colonisation du site depuis l'est de la baie de Seine au début des années 2000 (Figure 1).

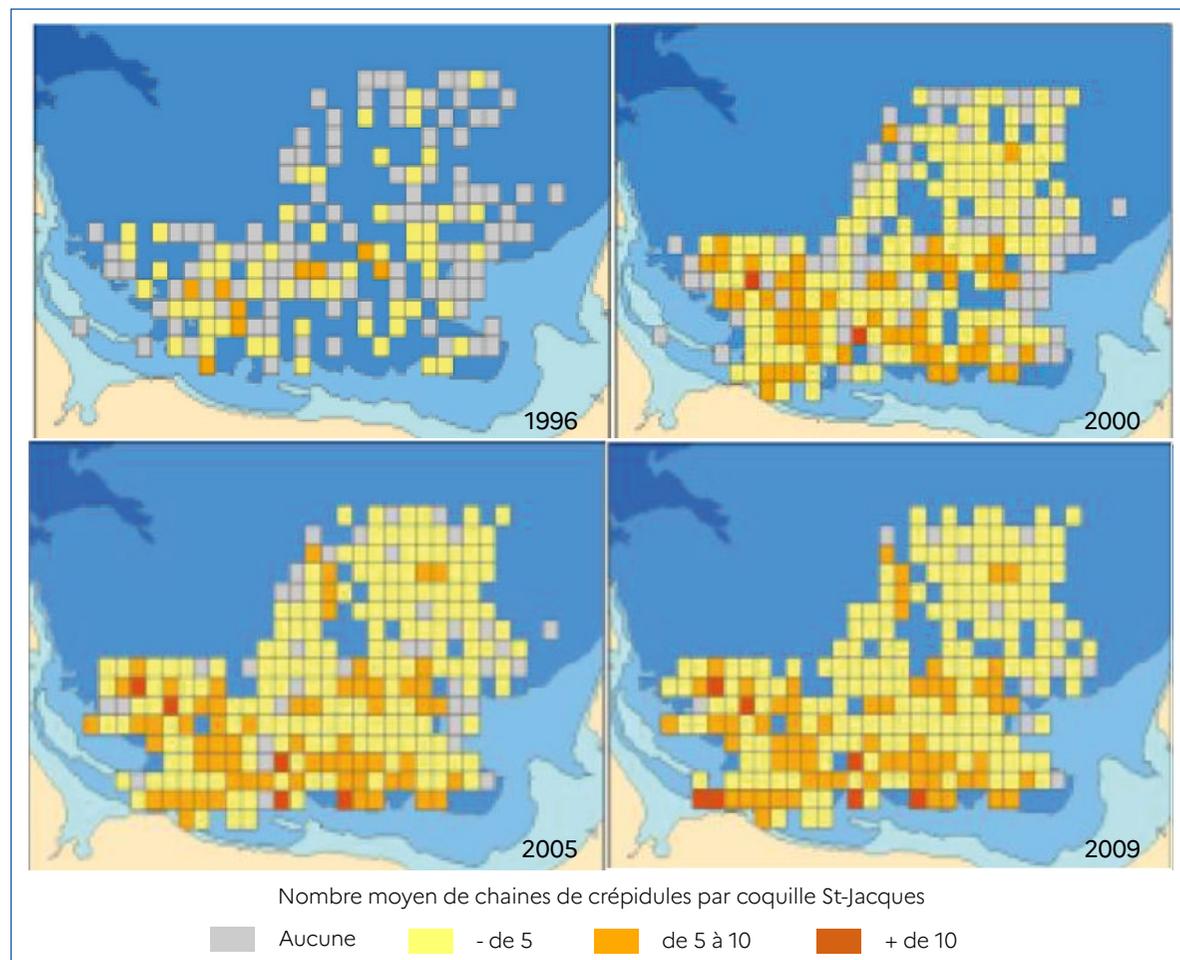


Figure 1 - Evolution spatio-temporelle de la Crépidule en Baie de Seine de 1996 à 2009 (Blanchard et Al., 2010 ; COMOR)



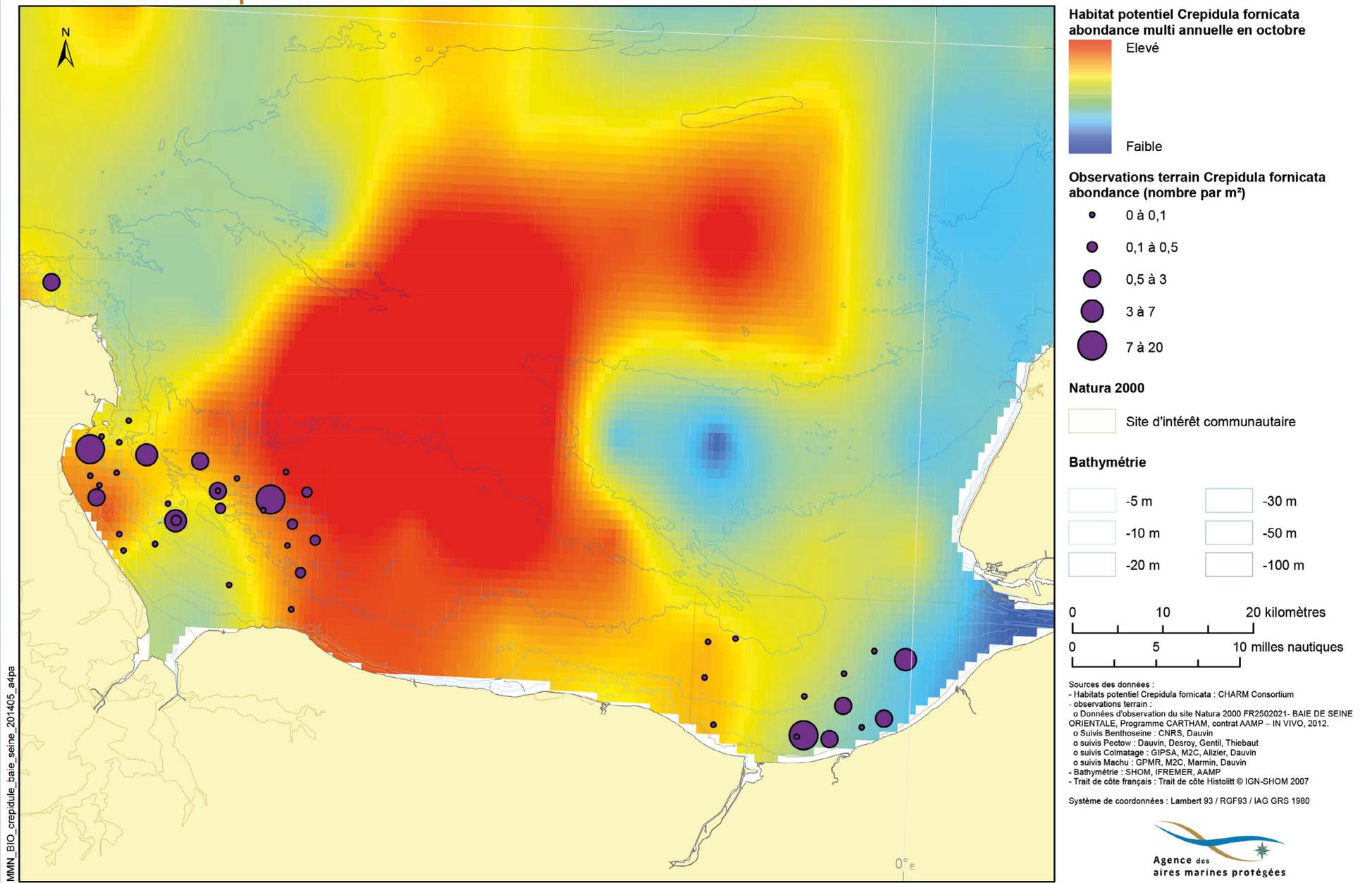


BAIE DE SEINE

Présence de crépidule

EDITEE LE :

05/2014



Carte 16 - Répartition des abondances de crépidule en Baie de Seine en 2007-09 (CHARM II : Carpentier et al., 2009) et 2011 (CARTHAM : Labadie et al., 2012).



● Sargasse (*Sargassum muticum*)

Extrait : « Les espèces marines invasives en Bretagne » - (Pagny et al., 2010)

Après une apogée de sa prolifération dans les années 1980, l'abondance de l'espèce a régressé vers un état d'équilibre et elle semble avoir trouvé sa place dans l'écosystème. Toutefois en période estivale, son caractère proliférant et sa grande taille sont susceptibles de perturber la navigation et les activités aquacoles. [...] La compétition spatiale de la sargasse vis-à-vis des autres macro-algues s'est aujourd'hui stabilisée, notamment en raison de l'adaptation d'organismes autochtones comme des épiphytes, ou des brouteurs comme l'oursin. [...] Dans certains milieux, les laminaires sont rares voire totalement absentes [...] la sargasse beaucoup plus tolérante devient une espèce dite structurante. Elle joue alors le même rôle que les laminaires en produisant un abri et une protection pour tout un cortège de flore et faune associées (Derrien-Courtel, 2008).

Par exemple, des alevins, crustacés et poissons s'y réfugient ; les seiches y trouvent un support pour leur ponte, etc. Une fois déposée comme laisse de mer, elle constitue une source de nourriture pour les amphipodes.

Sur le site, la Sargasse est bien installée au niveau des Roches du Lion, prolongement naturel du platier rocheux de l'estran, au sud-ouest du site ; elle y est largement dominante (*habitat EUNIS A3.315 : Sargassum muticum on shallow slightly tide-swept infralittoral mixed substrata*).

● Le crabe sanguin (*Hemigrapsus sanguineus*)

(Dauvin 2009)

Introduit récemment sur les côtes françaises en provenance du Pacifique du Nord-Ouest, le crabe sanguin a été observé pour la première fois au Havre en 1999. Son introduction pourrait être liée au déballastage des navires de commerce.

Le suivi de cette espèce a débuté en 2008 et indique une présence sur l'ensemble des côtes bas-normandes et une évolution rapide de cette espèce entre 2009 et 2011. Les côtes rocheuses de Barfleur à Saint-Vaast-la-Hougue sont de loin la zone

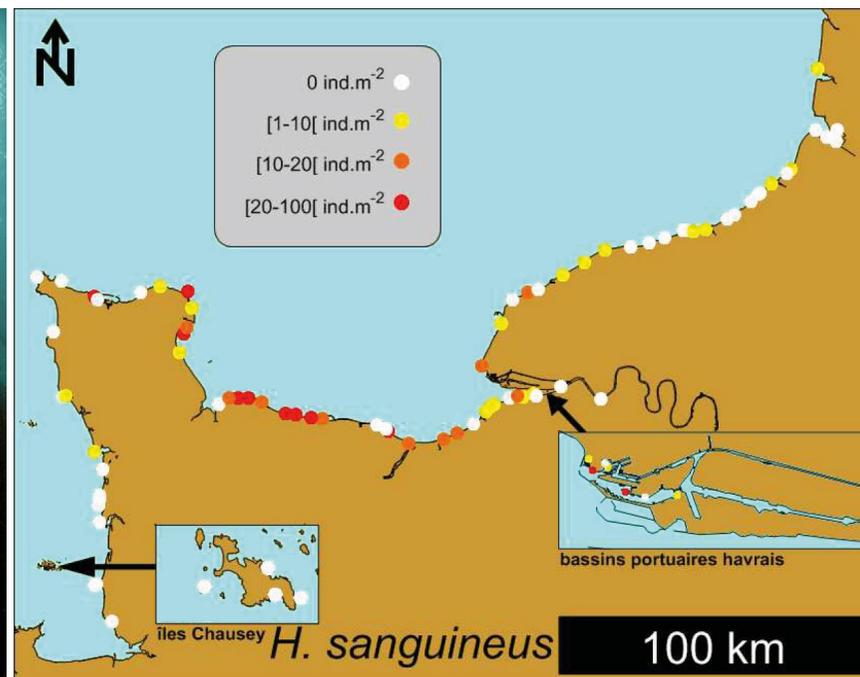
la plus colonisée. Le platier de Grandcamp-Maisy est également colonisé [cf. carte 17].

Une autre espèce introduite, le crabe à pinces (*H. takanoi*) est quant à elle beaucoup plus rarement observée sur la zone.

Cette espèce pourrait entrer en compétition avec les espèces locales mais les effets de cette introduction récente sur les communautés ne sont pas encore cernés. L'université de Caen a lancé un projet sur cette problématique.



Illustration 10 - Algues brunes sargasses japonaises (*Sargassum muticum*). - Crédit : Yannis Turpin / Agence des aires marines protégées



Carte 17 - Densités (nombre d'individus par m²) d'*Hemigrapsus sanguineus* le long du littoral normand-picard au printemps 2013 classées en quatre classes d'abondance (Dauvin et al., 2013)



● Le couteau américain (*Ensis directus*)

(extrait de la contribution DCSMM « Espèces-non indigènes »)

Le couteau américain est un mollusque bivalve introduit accidentellement par les eaux de ballast dans le port de Hambourg en Allemagne, en 1978 ou 1979. L'espèce, présentant une démographie importante a rapidement colonisé le littoral au nord et au sud et a supplanté le couteau indigène *Ensis arcuatus*. Elle s'est intégrée aux communautés benthiques locales sans les détruire et augmente la productivité et la stabilisation des communautés de substrat meuble habituellement fluctuantes (Dewarumez, 2010).

Elle a été signalée pour la 1^{re} fois en 1998 en baie de Seine (Dewarumez et al., 2003) et présente une population importante en 2006 en lien avec sa progression depuis l'estuaire de l'Escaut vers le sud-ouest (Dauvin et al., 2007).

Les travaux maritimes (câbles sous marins)

[Extrait du RTE (AAMP, 2009b) / Ifremer « Impacts des câbles sous-marins sur les écosystèmes côtiers » (Carlier & Delpech, 2011)]

Les principaux impacts des travaux liés aux câbles sous-marins sur les habitats sont liés aux phénomènes d'obstruction (pose de câbles fixés sur le fond) et d'abrasion (affouillement et labourage lors de l'ensouillage de câbles). Dans le premier cas, il y a une perte directe d'habitat localisée à la zone d'emprise du câble ; dans le second, il y a destruction directe de l'habitat sur une étendue qui dépend du matériel utilisé et des conditions environnementales. Ces effets sont localisés dans

Illustration 11 - Principales espèces introduites observées - © Wikipedia :



1 : crépidule (*Crepidula fornicata*)



2 : sargasse (*Sargassum muticum*)



3 : crabe sanguin (*Hemigrapsus sanguineus*)



4 : couteau Américain (*Ensis directus*)

l'espace car ils concernent le couloir d'installation du câble, de l'ordre d'une dizaine de mètres de part et d'autre du câble.

Ces effets sont également relativement limités dans le temps puisque le chantier d'installation des câbles de raccordement dure généralement quelques semaines à quelques mois (Rees et al., 2006).



Il est actuellement admis que l'impact écologique des câbles électriques sous-marins semble mineur pour la plupart des interactions, hormis sur les habitats particuliers très sensibles (bancs de maërl, herbiers de zostères, ...). Quant aux effets potentiels des champs électromagnétiques générés par les câbles sur les espèces marines à long terme, il n'est actuellement pas possible de conclure dans l'état actuel des connaissances (OSPAR, 2008 ; Gill et al., 2009).

Sur le site Baie de Seine orientale, seul le projet de liaison entre France et Royaume-Uni devrait être inclus dans le site, entre Ouistreham et Dives (cf. Tome 2 – Etat des lieux des activités).

Les évolutions climatiques

En dehors des phénomènes de déplacement vers le nord des espèces en lien avec la hausse de la température, l'impact des changements climatiques sur les habitats est peu documenté.

Le projet TransManche, Living with a Changing COast (LICCO), vise à accompagner les populations côtières pour comprendre, se préparer et s'adapter aux effets du changement climatique, de l'élévation du niveau de la mer et de l'érosion sur leur littoral. L'estuaire de l'Orne est l'un des 7 sites étudiés dans

cette étude, en raison des enjeux environnementaux et économiques liés aux risques d'érosion et d'évolution des usages sur le site. Les incidences sur l'évolution du trait de côte, les habitats (et leurs fonctionnalités) et les espèces (poissons, oiseaux) sont abordées au sein de différents sites ateliers (restitution en septembre 2014 : <http://www.licco.eu>).

L'augmentation de la fréquence et de la force des tempêtes est évoquée comme une cause possible des régressions de laminaires pérennes observées en Europe ces dernières années (Valero, 2003).

Les perturbations naturelles

Les habitats côtiers du site sont soumis à l'influence hydrosédimentaire des fleuves côtiers, et notamment de la Seine, ce qui se traduit par un hydrodynamisme fort, une influence fluviale et des apports sédimentaires au niveau des embouchures de ces fleuves.

Au sein du site, l'habitat des sables mal triés (1110-4) présente une variabilité naturelle liée au régime hydrologique (crue/étiage, années humides/sèches), avec l'apparition d'envasements temporaires (Carte 14) (Lesourd 2000 ; Dauvin et al. 2012). Lesourd met en évidence un envasement des fonds de

l'embouchure et des fonds subtidiaux proches à partir de la comparaison des cartographies fines des faciès sédimentaires de 1993-96 et 2008-09. Cela se traduit par une extension de l'aire de distribution et des effectifs d'espèces vasicoles (*Corbula gibba*, *Melinna palmata*, *Nucula nitidosa*) en Baie de Seine orientale (Dauvin et al. 2012).

Les secteurs proches de l'embouchure, et notamment de l'engainement, font l'objet d'une variabilité importante dans la salinité à différentes échelles temporelles (journalière, mensuelle, saisonnière, interannuelle) et l'hydrodynamisme, qui y limite la diversité faunistique.

Des zones récurrentes de plus fortes abondance et diversité (noyaux d'abondance) sont néanmoins observées sur le site (Dauvin et al. 2012) et coïncident avec les « spots » envasés observés entre Ouistreham et Cabourg et dans l'embouchure de l'estuaire de Seine (Carte 15). Ces auteurs signalent l'existence de fronts de richesse spécifique et d'abondance entre lesquels des noyaux de diversité et d'abondance se maintiennent au cours du temps. Malgré la variabilité naturelle induite par les changements du régime hydrologique, les tempêtes, certains secteurs présentent des potentialités plus fortes au sein du site et devront, à ce titre, faire l'objet d'une vigilance particulière.

Synthèse des enjeux en baie de Seine orientale

Le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) propose une méthode de hiérarchisation des enjeux de représentativité des habitats élémentaires au sein du réseau de sites suivant les trois niveaux mentionnés dans la directive (Tableau VII).

Cette classification a été validée par les experts scientifiques pour les différents habitats élémentaires à l'échelle nationale. Il faut souligner que les habitats peuvent, en effet, présenter localement des spécificités et des enjeux de conservation différents de la classification présentée ici.

La surface par habitat élémentaire est indiquée par une valeur représentant la surface de l'habitat élémentaire présent pur sur le site, à laquelle s'ajoute(nt) la(les) surface(s) du(des) même(s) habitat(s) présents en mosaïque.



Tableau VII - Enjeux liés à la représentativité et de conservation au sein du réseau Natura 2000 en mer (MNHN 2010)

Habitats élémentaires présents sur le site	Enjeu de représentativité au niveau national (MNHN, 2010)	Enjeu de conservation (MNHN, 2010)	Surface sur le site (km ²)
Aucun habitat sur le site	Niveau 1 : en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle		
1110-1 : Sables fins propres ou légèrement envasés	Niveau 2 : aire de répartition réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte	Fort	0 à 141
1170-6 : La roche infralittorale en mode abrité		Fort	1
1110-3 : Sables grossiers et graviers, bancs de maërl	Niveau 3 : exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une des régions biogéographiques	Peu important	67 à 150
1110-4 : Sables mal triés		Moyennement fort	151 à 376

Tableau VIII - Synthèse des habitats élémentaires (Sources : Cartham – In Vivo ; experts ; MNHN)

Habitat	Etat de conservation							Manche-Atlantique (2009)
	Structure et fonctionnalité			Sur le site				
	Intérêt trophique	Nourriceries	Diversité	Espèces « invasives »	Perturbations physiques	Evolutions	global	
Sables fins envasés	XX	XX	XXX	Crépidule	Inadéquat ?	-	Moyen ?	Mauvais
Sables grossiers...	XX	X	XXX	Crépidule	Inadéquat ?	-	Moyen ?	
Sables mal triés	XXX	XXX	XX	Crépidule	Inadéquat ?	-	Moyen ?	
Roches abritées...	X	X	X	Sargasse	-	-	Mauvais	Inadéquat

Habitat	Code	Estimation de la surface (Km ²)		Etat de conservation sur le site	Enjeu de représentativité (MNHN)	Enjeu de conservation (MNHN)	Enjeu sur le site
		ZSC	Manche Atlantique				
Sables fins envasés	1110-1	70	5,9 %	Moyen ?	2 : aire réduite	Fort	Fort
Sables grossiers...	1110-3	109	0,8 %	Moyen ?	3 : habitat remarquable	Peu important	Secondaire
Sables mal triés	1110-4	264	13 %	Moyen ?	3 : habitat remarquable	Moy fort	Prioritaire
Roches abritées...	1170-6	1	0,05 %	Mauvais	2 : aire réduite	Fort	Aucun



Des niveaux d'enjeu ont été définis pour les différents habitats en fonction de leur importance sur le site, de la responsabilité du site pour l'habitat, des fonctionnalités et des menaces.

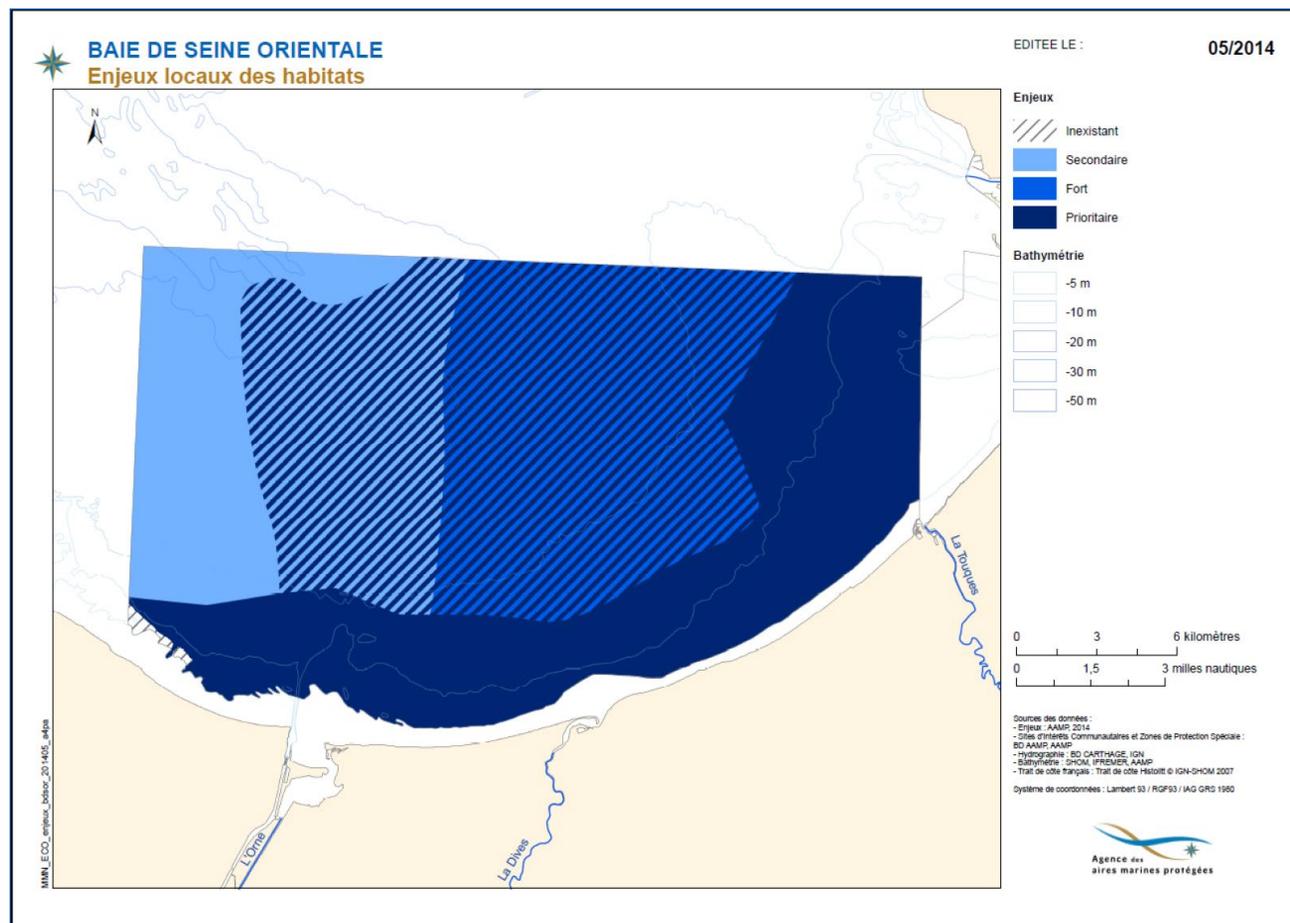
Ainsi l'habitat 1110 présente un enjeu prioritaire au niveau des sables mal triés (1110-4) du fait de la responsabilité portée par le site (13 % de la surface nationale) et des fonctionnalités importantes (nourriceries, support trophique) qu'ils supportent ; les sables fins envasés (1110-1) montrent un enjeu fort (6 % de la surface nationale), et les sables grossiers (1110-3) un enjeu secondaire. L'habitat Récifs (1170-6 : roche infralittorale en mode abrité) est marginal (1 km²) et présente un caractère dégradé (ensablement, dominé par la Sargasse) ; aucun enjeu n'y est identifié.

Cette classification globale localise donc les zones à plus forts enjeux au niveau de l'embouchure et en fond de baie (sables fins à moyens envasés) et les zones d'enjeu moins fort au large et à des profondeurs plus importantes (sables grossiers envasés au nord-ouest du site).

Ce constat sera appuyé par le diagnostic écologique - Analyse fonctionnelle et écologique développée dans la partie II.

Enjeu

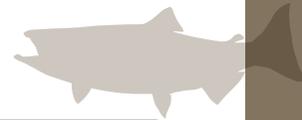
Maintien de la fonctionnalité et de l'intégrité des fonds meubles notamment des habitats envasés à légèrement envasés.



Carte 18 - Localisation des enjeux Habitats liés à la représentativité au sein du site Natura 2000



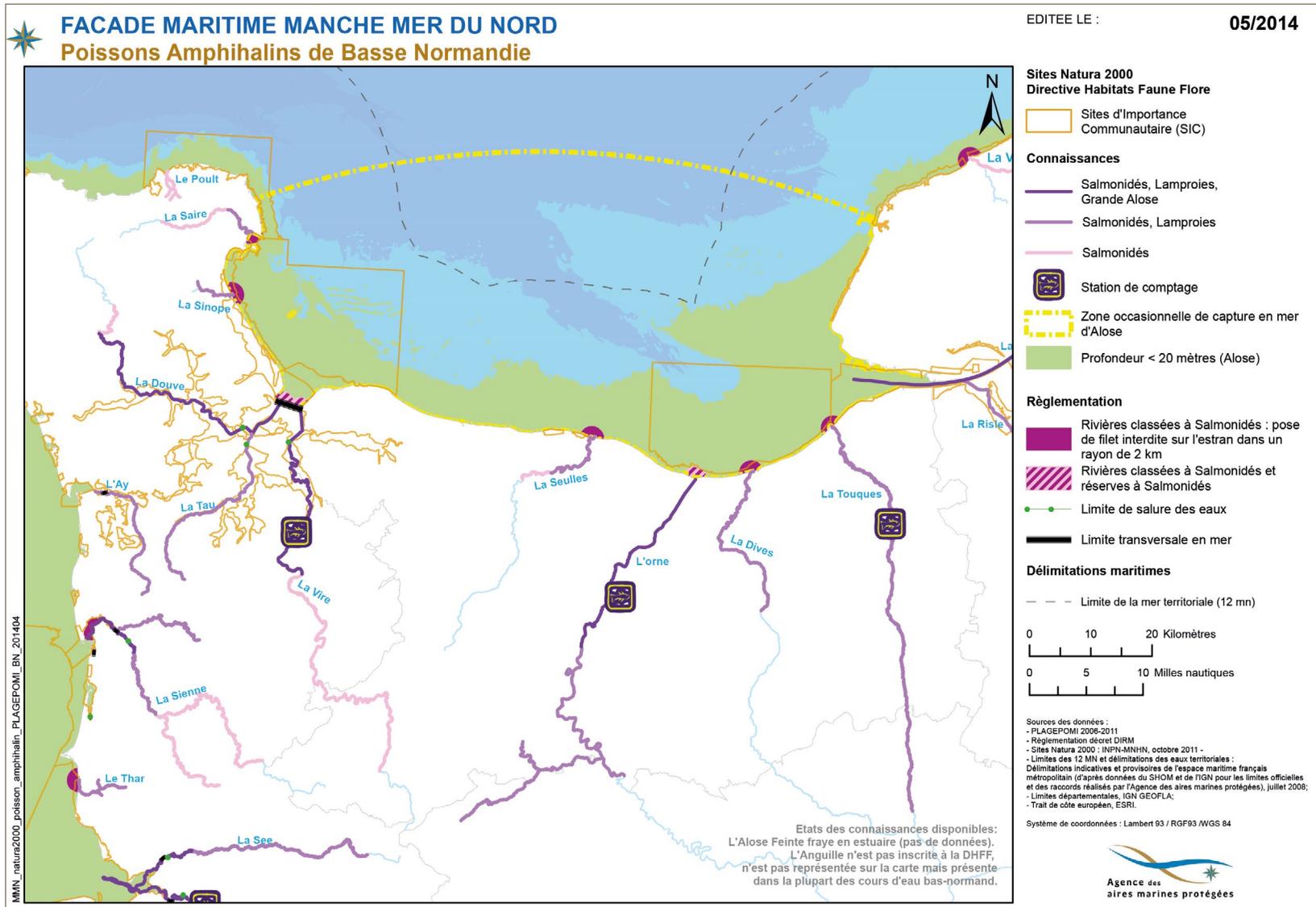
Les poissons amphihalins



5 espèces de poissons amphihalins présentes en baie de Seine sont listées en annexe 2 de la DHFF : la grande alose, l'alose feinte, le saumon atlantique et les lamproies marines et fluviatiles (Annexe 2). Historiquement, les poissons migrateurs étaient très

présents en baie de Seine, durant le dernier quart du XIX^e siècle. Les aloses représentaient 20 % (47 tonnes) des débarquements du quartier maritime de Rouen et 2 % (5 tonnes) pour le saumon (PLAGEPOMI 2011) [cf. carte 19].

Ces espèces ont depuis considérablement régressé du fait de l'aménagement des cours d'eau, de la dégradation de la qualité des eaux et des habitats et de la pêche.



Carte 19 - Poissons amphihalins en Baie de Seine (Plagepomi, FDPMA, Natura 2000)

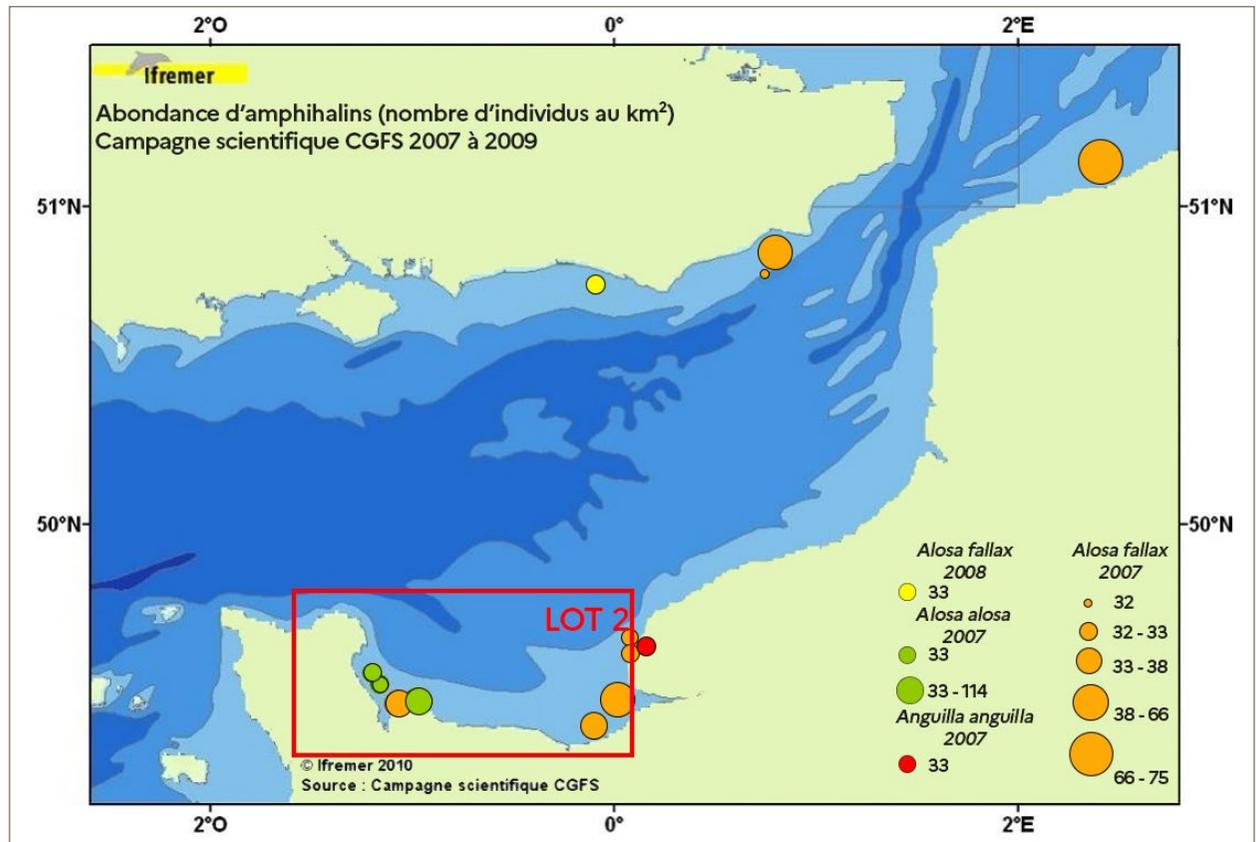


Etat actuel des populations en baie de Seine

Peu de données existent sur ces espèces en raison de leur faible abondance et fréquence d'observation, et de l'inefficacité ou l'inadéquation de la plupart des techniques de pêche scientifiques pour leur capture. Les sources de données mobilisables sont les campagnes en mer de l'IFREMER (CGFS^[3]) [cf. carte 20], de la CSLN dans le cadre des suivis Octeville et Estuaire de Seine pour le GPMH, les observations scientifiques à bord des navires de pêche (OBSMER^[4]), les résultats en rivière des stations de contrôle et le suivi de l'abondance de saumon (ONEMA^[5] et SEINORMIGR^[6]).

Les campagnes scientifiques en mer

En mer, les rares données standardisées à grande échelle sur les poissons migrateurs proviennent des campagnes scientifiques de chalutage de l'IFREMER, en Manche Orientale (CGFS) ainsi que des observations effectuées par les scientifiques à bord des navires de pêche (OBSMER). La baie de Seine orientale est la principale zone d'observation d'alose feinte en Manche Est. Ces données confirment les observations des professionnels. La grande alose est quant à elle observée de façon plus sporadique. Les suivis du GPMH dans l'estuaire de la Seine et sur la bande côtière entre La Hève et Antifer indiquent également la présence d'alose feinte en zone côtière (De Roton *et al.*, 2012a,b).



Carte 20 - Amphihalins pêchés (ind/km²) lors des campagnes CGFS de 2007 à 2009 (IFREMER)

^[3] CGFS (Channel Ground Fish Survey) : campagne de chalutage menée par l'IFREMER en Manche orientale

^[4] OBSMER (Observations des captures en mer) : projet mené par l'IFREMER visant à intensifier les observations scientifiques à bord des navires de pêche professionnelle

^[5] ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) : organisme technique français de référence sur la connaissance et la surveillance de l'état des eaux et sur le fonctionnement écologique des milieux aquatiques

^[6] SEINORMIGR : Association Seine-Normandie-Nord migrants, dont l'objet est de contribuer à la restauration, à la protection, à la gestion et au développement des populations de poissons migrants, en particulier par la réhabilitation aquatique des cours d'eau du Bassin Seine-Normandie et Artois-Picardie



Il n'existe en revanche pas ou peu de données sur les saumons et les lamproies qui sont relativement mal détectées par les engins de pêche. De par sa taille et sa possibilité de se fixer sur des poissons plus petits, la lamproie fluviatile serait plus côtière que la lamproie marine. Elle ferait preuve d'opportunisme dans le choix de ses hôtes en mer (poissons pélagiques côtiers). L'aloise feinte serait plus « estuaire-dépendante » que la grande alose d'après les premiers résultats d'analyses isotopiques permettant de tracer la signature alimentaire des individus (Acou *et al.*, 2013). Les aloses se positionnent à tous les stades de leur vie dans le réseau trophique pélagique côtier.

Les sources de données en rivière

Les stations de contrôle de poissons migrateurs permettent de connaître l'état des populations à l'échelle d'un bassin versant. Les effectifs de grandes aloses et de saumons sur la Vire ainsi que ceux de lamproies marines sur la Seine atteignent plus de 1% de la population nationale (en rouge) ou plus de 5‰ (en gras) et constituent un enjeu patrimonial fort.

Au niveau de la station de contrôle des claires de Vire, les grandes aloses sont contrôlées à la remontée entre avril et juillet (pic en avril-mai). Les saumons sont observés de mi-mars à mi-décembre et les lamproies d'avril à juin.

Les aloses feintes, qui se reproduisent très en aval des fleuves ne sont pas détectées par les stations de suivi de contrôles.

L'ONEMA réalise annuellement (août-septembre) une évaluation de l'abondance de juvéniles de

saumons dans les cours d'eau bas-normands (FDPPMA50, 2010). Ce suivi fait apparaître une grande variabilité interannuelle du recrutement de saumons. L'Orne, malgré une densité en juvénile faible, est le premier contributeur en nombre de géniteurs de par son bassin versant étendu.

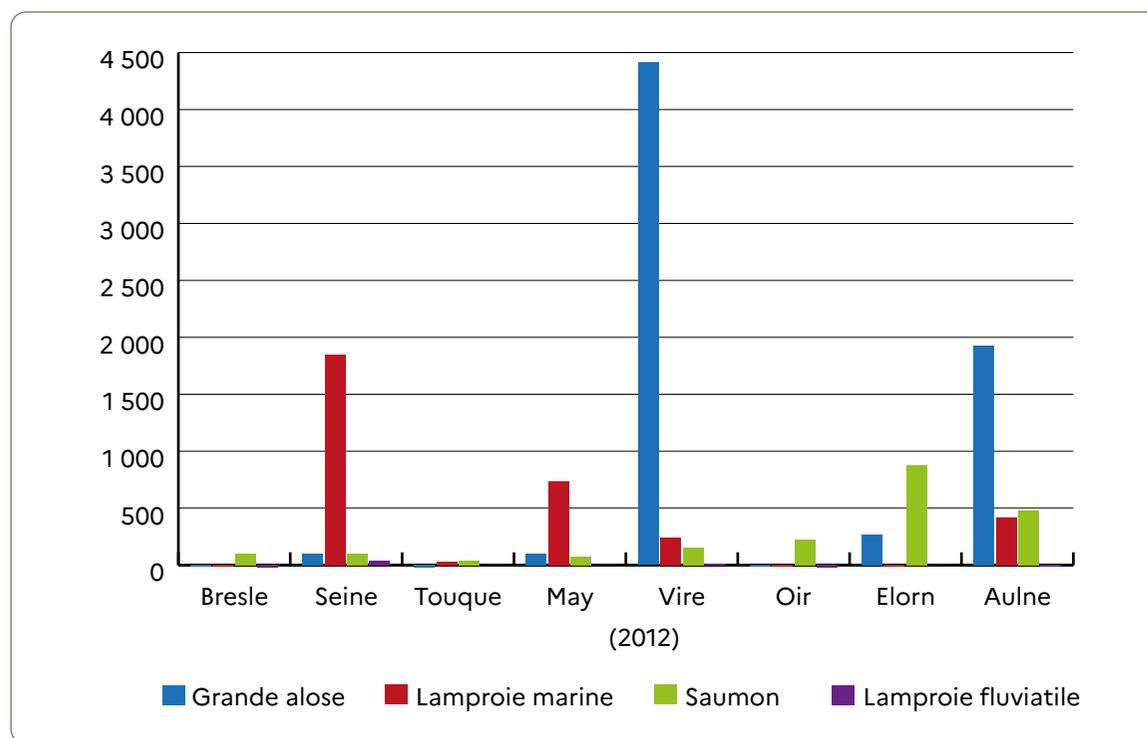


Figure 2 - Effectifs des poissons migrateurs recensés par les stations de contrôle (Moyenne 2008-11) – (Fournel, SEINORMIGR, FDP14, Lemasquier, Goulmy, FDP35, FDPPMA29)



Tableau IX - Poissons migrateurs, listés en annexe II de la DHFF, recensés par plusieurs stations de contrôle (2008 / ... /2013)

	Seine (Poses)	Touque (Breuil-en-Auge)	Orne (May-Feuguerolles)	Vire (Claies-de-Vire)	France (milliers)
Grande Alose	135 / 37 / 151 / 453 / 41 / 31 (aloses sp.)	-	≈ 150 / ≈ 180 / ≈ 230 / 499 / 97 / 65	6 900 / 5 142 / 3 081 / 2 603 / 3 792 / 3 157	290 à 850
Lamproie Marine	950 / 3 684 / 959 / 1 098 / 3 870 / 2 298	-	≈ 150 / 256 / 128 / 77 / 744 / 75	3 / 987 / 32 / 16 / 301 / 20	110 à 310
Saumon	159 / 82 / 45 / 75 / 85 / 29	31 / 26 / 38 / 74 / 32 / -	40 / - / 169 / 118 / 139 / 290	129 / 133 / 140 / 271 / 171 / 477	17 à 18
Lamproie fluviatile	29 / - / 41 / - / 796 / 46	Observations sporadiques	-	0 / 7 / - / 2 / - / -	55 à 150
Truite de mer	380 / 202 / 110 / 166 / 89 / 51	≈ 6 000 / 5 402 / 5 542 / 6 932 / 5 131 / -	≈ 450 / >300 / ≈ 530 / 558 / 609 / 805	127 / 82 / 39 / 51 / 71 / 63	-

Sources (Fournel, 2010, SEINORMIGR, FDP14, Lemasquier, 2010, Goulmy, 2010, FDP35, Abellard, 2009)



Pressions, menaces et mesures de gestion

Pressions et menaces

Les principales menaces qui pèsent sur ces espèces s'expriment en rivières : l'aménagement des cours d'eau (et l'installation d'obstacles à la migration), la destruction des zones de frai (avec l'exploitation de granulats en rivière et/ou le colmatage des zones propices), la dégradation de la qualité des eaux.

En milieu marin, les phases de vie les plus sensibles se situent au niveau des zones de concentration et en particulier dans les estuaires, passages obligés lors des migrations. La pêche peut alors constituer une menace par prise accidentelle ou ciblée (saumon). L'aspiration lors des opérations de dragage des chenaux en période de passages migratoires présente également un risque de prise accidentelle, quoique faible pour les aloses et le saumon en raison de leur comportement pélagique.

Réglementation

La pêche en estuaire est réglementée par des arrêtés du préfet de région pris en conformité avec le PLAGEPOMI (plan de gestion des poissons migrateurs). Pour les professionnels, elle est soumise à licence.

Au niveau du site Natura 2000, une réserve à salmonidés interdit la pêche au saumon (et à la truite) dans la partie interne de l'estuaire de l'**Orne** (arrêté du 20/12/2011). En outre, **la Dives, la Touques, la Seine et la Risle sont classées** au titre des articles L432-6 et R436-66 du code de l'environnement (cf. Tableau II p22). A ce titre, la pose de filets fixes sur

la zone de balancement des marées est interdite deux kilomètres de part et d'autre de la limite transversale à la mer de ces fleuves. Par ailleurs, tout ouvrage hydraulique doit être franchissable pour les poissons migrateurs (à la remontée et à la descente).

Enfin, en rivière, un TAC (taux admissible de capture) est établi annuellement pour la pêche au saumon sur la Touques, la Dives et l'Orne. En 2014, il est de 2 saumons par pêcheur pour la période autorisée, et leur déclaration est obligatoire.

Les mesures de gestion

La France s'est dotée, fin 2010, d'une **stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs amphihalins** dont l'objectif est de « Définir des orientations nationales permettant d'optimiser la gestion des poissons amphihalins en vue de leur conservation. [...] Dans le cadre d'échanges avec l'ensemble des acteurs techniques et institutionnels impliqués dans la gestion de ces espèces et de leurs habitats, des groupes techniques ont contribué à l'émergence des grandes orientations déclinées dans cette stratégie. » (MEDDTL, 2011).

Au niveau de chaque grand bassin hydrographique, un Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) est chargé d'élaborer un **plan de gestion des poissons migrateurs** (PLAGEPOMI) qui prévoit notamment « Les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation de ces poissons ; Les modalités

d'estimation des stocks et de la quantité qui peut être pêchée chaque année et les modalités de la limitation éventuelle des pêches ». (R436-45 du code de l'environnement). Dans le bassin Seine Normandie, le PLAGEPOMI a été révisé en 2011 (COGEPOMI, 2006 ; 2011).

Le **SDAGE 2010-2015 (schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau** ; AESN, 2009 ; voir partie 1 – Gestion de la qualité des eaux) comprend également des dispositions spécifiques aux poissons migrateurs qui sont reprises et complétées dans le cadre du projet de SDAGE soumis à consultation (2016-2021).

Enfin, le **plan français de préservation du saumon** a été validé en 2008 (ONEMA, 2008).

La plus grande partie des mesures inscrites dans ces documents cible le milieu fluvial (continuité écologique des rivières, qualité des eaux et des habitats...), mais certaines concernent le milieu marin. Le tableau ci-après en propose une synthèse. A noter que la plupart de ces mesures sont également reprises dans le SDAGE.



Tableau X - Mesures concernant le milieu marin de la stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs amphihalins, du PLAGEPOMI et du SDAGE Seine Normandie et du plan français de préservation du saumon

	La stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs amphihalins	PLAGEPOMI Seine-Normandie	SDAGE Seine-Normandie 2010-15 (cf. Tableau IV)	Plan français de préservation du saumon
Gestion des pêches	<p>Orientation 5 - Mettre en cohérence les réglementations de la pêche en eau douce, en mer et en milieux estuariens en vue d'une bonne gestion halieutique.</p> <p>Orientation 6 - Gérer durablement les stocks : par la généralisation d'un « système de détermination des stocks exploitables liés aux capacités d'accueil et aux effectifs en place des populations. »</p>	<p>Mesure 5B - Mesures d'encadrement de la pêche : maintien et extension des réserves à salmonidés en estuaires et renforcement de la lutte contre le braconnage en domaine maritime.</p>	<p>Disposition 72 Gérer les ressources marines.</p> <p>Disposition 75 Gérer les stocks des migrateurs amphihalins.</p> <p>Disposition 76 Contrôler, conformément à la réglementation, la pêche maritime de loisir et professionnelle des poissons migrateurs amphihalins près des côtes.</p>	<p>Action 3. Résorber les prélèvements illégaux de saumons dans les réserves estuaires et zones côtières.</p> <p>Action 4. Interdire la pêche estuarienne et côtière des salmonidés migrateurs sur toutes les rivières contenant du saumon (en Normandie cette action cible en particulier la Risle).</p>
Suivi des espèces	<p>Orientation 18 - Améliorer le suivi des populations et des captures.</p> <p>Orientation 20 - Mettre en place une recherche appliquée répondant aux besoins des gestionnaires (écologie des poissons amphihalins en phases marines et estuariennes).</p>	<p>Mesure 5A - Connaissance des captures en mer et au niveau des estuaires : compilation des données déclaratives des professionnels et des pêcheurs de loisir.</p>		<p>Action 1. Connaître les captures en estuaire et en mer près des côtes.</p>



Synthèse des enjeux en baie de Seine

Importance des populations de baie de Seine, en France et en Europe

● Les lamproies

Les populations normandes de **lamproies marine et fluviale** de la Seine montrent des signes de rétablissement et accueillent une part importante de la population nationale. Ceci est d'autant plus remarquable que, dans la plupart des pays européens (Finlande, Suède, Royaume Uni, Allemagne, Danemark, Espagne), la lamproie marine est rare et/ou en danger critique d'extinction.

Très peu d'informations sont disponibles sur la phase marine de ces espèces. Dans l'état actuel des connaissances, la Manche présente des populations de petite taille par rapport à la sous-région marine (SRM) Atlantique.

● Le saumon atlantique

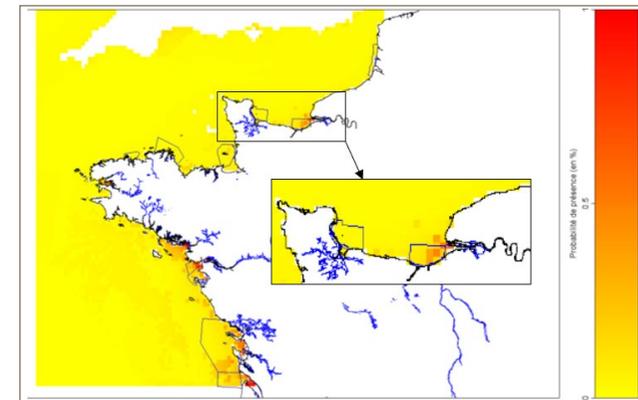
En ce qui concerne le **saumon atlantique**, 90 % de la population mondiale est présente sur trois pays : la Norvège, l'Islande et l'Ecosse. Les populations françaises sont marginales pour cette espèce et montrent une plus grande fragilité que celles d'Europe du nord (Bretagne Grands Migrateurs). Au niveau national, les cours d'eau de baie de Seine présentent des effectifs non négligeables (plus de 1 % pour la Vire et l'Orne et de 5 % pour la Seine). Le maintien de ces populations est un enjeu patrimonial, pédagogique (espèce « médiatique ») économique (pêche professionnelle) et culturel (pêche de loisir).

● Les aloses

Les fleuves normands accueillent les populations fonctionnelles de **grande alose** les plus septentrionales d'Europe et leur maintien est indispensable dans une optique d'une reconquête de l'aire de répartition de cette espèce. La Seine et l'Orne sont fréquentées par des petites populations de quelques centaines d'individus. L'estuaire de la Seine est l'une des 6 zones de forte occurrence de grande alose identifiées à partir de la modélisation des données Obsmer pour la Manche atlantique (Acou, Lasne & Feunteun, 2013). L'augmentation des effectifs d'aloses en Manche-Mer du Nord (et le récent retour en mer d'Irlande) pourraient être liés au réchauffement des eaux avec une remontée vers le nord de l'espèce et/ou à des facteurs locaux comme le rétablissement de la continuité écologique.

Moins sensible que la grande alose, l'**alose feinte** conserve une aire de répartition étendue allant de l'Allemagne au Maroc. La baie de Seine orientale est la zone où les observations réalisées lors des campagnes de l'IFREMER (OBSMER) sont les plus fréquentes. Les connaissances sont plus éparées sur cette espèce.

Pour ces deux espèces, les efforts réalisés à terre, ces dernières années, en termes de continuité écologique et de protection des milieux devraient aboutir à un retour à des effectifs plus importants.



Carte 21 - Carte de prédiction de la présence d'*Alosa alosa*. Les sites N2000 proposés par les experts sont figurés par des polygones. (Acou, Lasne & Feunteun, 2013)



La grande alose (*Alosa alosa*), Dr. Bernd Stemmer/INPN



● Des espèces dont l'écologie en mer est à approfondir

Les poissons amphihalins et leur écologie en mer restent mal connus, en particulier pour la lamproie fluviatile et l'alose feinte. En 2009 à Galway, la Commission européenne a émis des réserves scientifiques pour les Lamproies (marine et fluviatile) et l'alose feinte (en Normandie) et a demandé à la France d'apporter des éléments scientifiques sur la phase de vie marine de ces espèces afin de vérifier si le réseau Natura 2000 existant était suffisant en termes de désignation pour ces espèces. Le programme de connaissance du MNHN sur les lamproies et les aloses a identifié un groupe géographique de population distinct à l'échelle de la Manche pour ces espèces.

En baie de Seine, le manque de connaissance est particulièrement problématique pour l'alose feinte. Cette espèce se reproduit en zone estuarienne, en aval des stations de contrôle, et reste très mal connue.

Enfin, l'amélioration des connaissances des populations et des captures d'amphihalins est un des objectifs des trois documents cadre sur ces espèces (stratégie nationale, PLAGEPOMI, Plan français pour le saumon).

Enjeu

Réduction des captures d'amphihalins en estuaire et en mer.

Restauration des populations de baie de Seine

Les poissons amphihalins bénéficient de nombreuses mesures de gestion au niveau des bassins versants (continuité écologique des rivières, qualité des eaux et des habitats...) et les populations de ces espèces devraient bénéficier de ces actions.

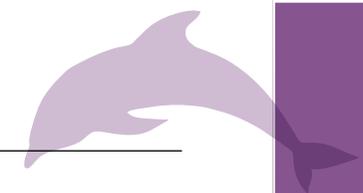
On observe par ailleurs un déplacement vers le nord de la grande alose qui pourrait entraîner une hausse des populations normandes.

Enjeu

Restauration de populations fonctionnelles normandes et reconquête du bassin de la Seine qui fut un fleuve très important.



Les mammifères marins



Quatre espèces de mammifères marins présentes en baie de Seine sont listées en annexe 2 de la DHFF : le marsouin, le grand dauphin et les phoques gris et veau-marin.

Etat des populations de pinnipèdes en baie de Seine

Les suivis des colonies de phoques en Manche

Deux espèces de phoques sont sédentaires en Manche : le phoque veau-marin et le phoque gris. Ces deux espèces qui avaient quasi-disparu en France du fait de la chasse dont elles ont fait l'objet, recolonisent depuis une vingtaine d'années leur ancienne aire de répartition.

Aujourd'hui, la présence au niveau des estuaires de la Seine et de l'Orne n'est pas régulière. Les deux colonies les plus proches sont celle de baie des Veys qui ne compte que des phoques veaux-marins et celle de baie de Somme qui accueille les deux espèces. Ce sont par ailleurs les deux principales colonies françaises. Les suivis réalisés par les gestionnaires et/ou par les associations ont été

coordonnés à l'échelle de la Manche par l'Université de la Rochelle via le « réseau phoques » ; ce réseau permet de bénéficier de données standardisées à l'échelle de la Manche (Vincent et al. 2010b).

Les résultats indiquent une augmentation des effectifs et des naissances sur toute la façade.

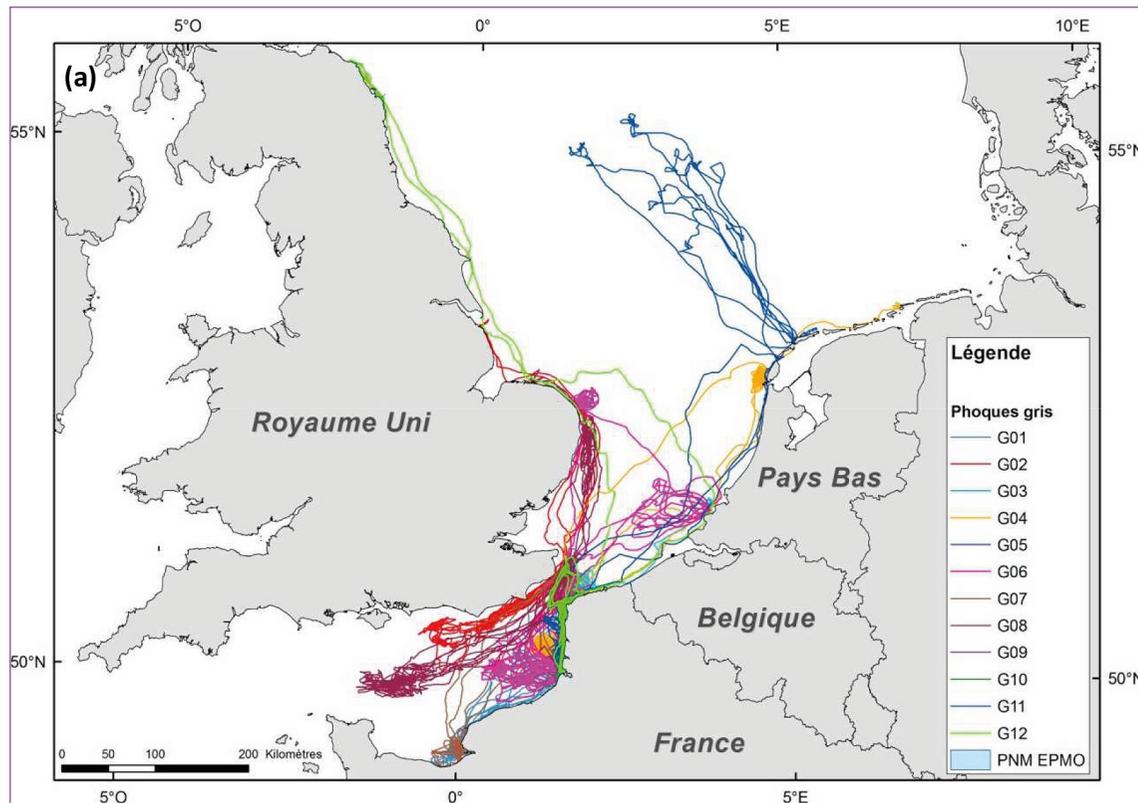
Tableau XI - Effectifs moyens des colonies françaises de phoques de 2004 à 2010

	Nord-Pas-de-Calais		Baie de Somme		Baie des Veys	Baie du Mont Saint-Michel		7 Iles	Molène
	Veau-marin	Phoque gris	Veau-marin	Phoque gris	Veau-marin	Veau-marin	Phoque gris	Phoque gris	Phoque gris
2004 ⁽¹⁾	10 ^{aine}		50 - 60	-	30 ^{aine}	15 ^{aine}		15 - 20	45 - 50
3 ^e trim. 2007 ⁽²⁾	4.9	6.6	102.7	17.3	57.9	33.3	5.9	21.6	84
3 ^e trim. 2008 ⁽²⁾	7.4	12.7	108.4	17.3	63.6	33.5	7.1	25.7	88
3 ^e trim. 2009 ⁽²⁾	8.9	11.9	136.1	24.9	87.6	46.9	5.8	28.9	83.5
3 ^e trim. 2010 ⁽²⁾	18.8	18.8	154.3	25.2	125	-	-	22	93

⁽¹⁾ Bensettiti

⁽²⁾ LIENSS-Vincent (Océanopolis, LPO, Picardie Nature, CMNF, OCEAMM, ONCFS, MDE, RN Beauguillot, ADN)





Carte 22 - Résultats des suivis télémétriques de phoques gris (UMR CNRS Université de la Rochelle)

Divers programmes de suivis télémétriques coordonnés par l'Université de la Rochelle ont permis d'équiper de GPS des phoques veaux-marins de la baie des Veys et de la baie de Somme et des phoques gris de la baie de Somme. Ces programmes ont permis de décrire dans les grandes lignes le mode d'utilisation du milieu marin par les phoques.

Les phoques veaux-marins ont un rayon d'action relativement limité. En baie des Veys, la grande majorité des déplacements se fait dans un rayon de 15 km ; deux individus ont néanmoins fréquenté

régulièrement les côtes du Calvados et l'un d'eux est allé jusque l'estuaire de l'Orne (Vincent et al. 2010a). Les phoques veaux-marins équipés en baie de Somme n'ont en revanche jamais été observés en baie de Seine.

Les phoques gris sont quant à eux beaucoup plus mobiles. Certains individus marqués en baie de Somme ont été jusqu'en Ecosse ; sur les 12 individus, deux ont fréquenté la baie de Seine (Vincent, com. pers.).

Les observations de phoques en baie de Seine

Quelques observations opportunistes de phoques veaux-marins et plus rarement de phoques gris sont faites en baie de Seine orientale [cf. carte 23].

Dans l'estuaire de la Seine, les observations réalisées par la Maison de l'estuaire (lors des suivis standardisés ou de façon opportuniste) révèlent une présence occasionnelle en petit effectif (maximum de 7 individus observés simultanément) tout au long de l'année).

Pour les phoques veaux-marins, le lien a été établi avec la baie des Veys et la plupart des individus observés doivent en être originaires. En revanche, pour le phoque gris, au vu de la mobilité de cette espèce, il semble hasardeux de formuler des hypothèses quant à la provenance des individus observés.

Au niveau de la RNNES, les phoques veaux-marins (12 individus) sont de plus en plus nombreux et s'y sédentarisent, bien qu'ils ne s'y reproduisent pas.



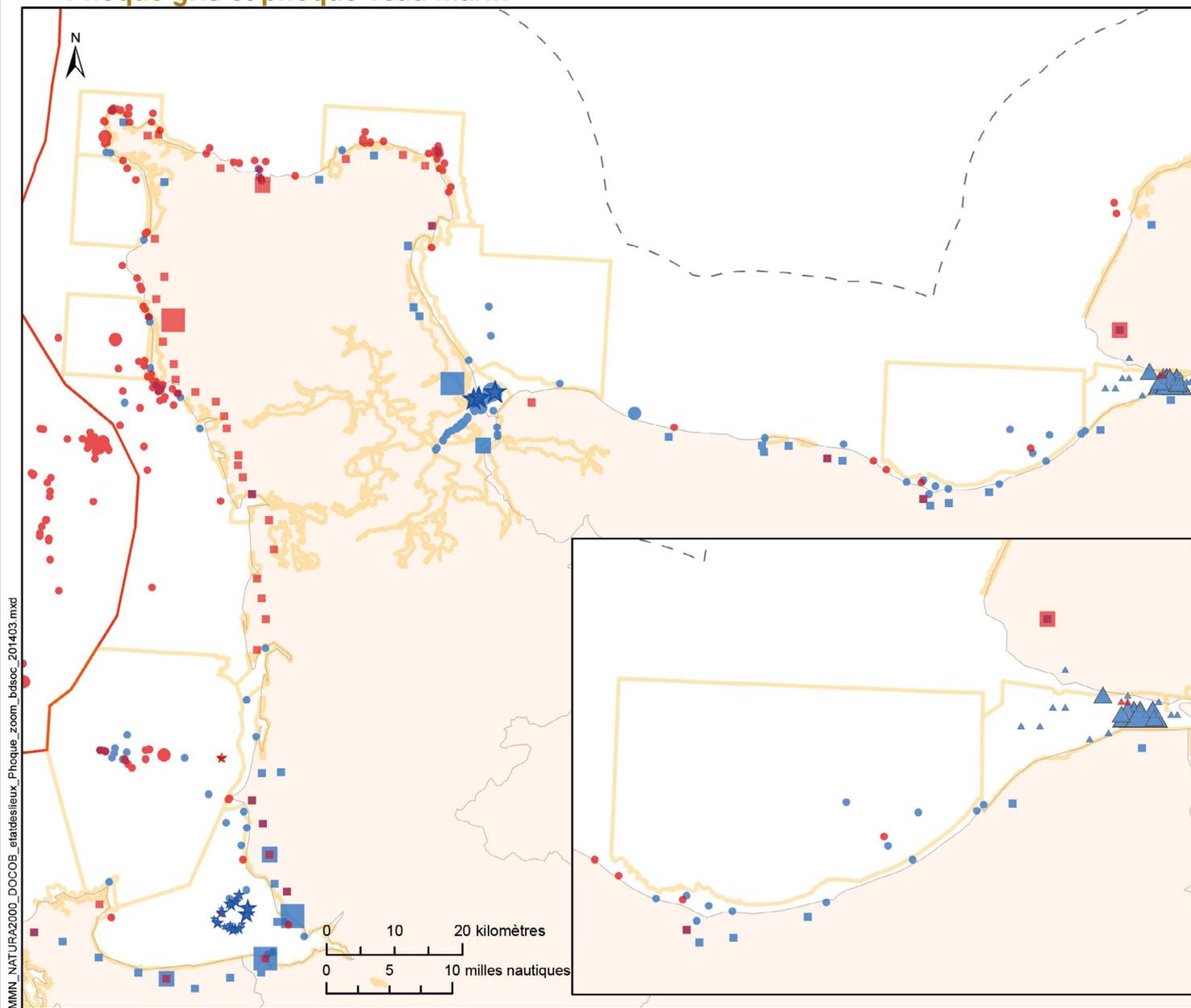


FACADE MANCHE MER DU NORD - BAIE DE SEINE

Phoque gris et phoque veau-marin

EDITEE LE :

10/2014



HALICHOERUS GRYPUS	PHOCA VITULA
Observations opportunistes GECC	
● 1 à 3	● 1 à 3
● 3 à 10	● 3 à 10
● 11 à 20	● 11 à 20
Observations ULM : Campagne macreuse	
★ 1 à 3	★ 1 à 3
★ 4 à 10	★ 4 à 10
★ 11 à 25	★ 11 à 25
★ 26 à 80	★ 26 à 80
Observations opportunistes Maison de l'Estuaire	
▲ 1 à 2	▲ 1 à 2
▲ 3 à 5	▲ 3 à 5
▲ 6 à 24	▲ 6 à 24
Observations d'échouage	
■ 1 à 2	■ 1 à 2
■ 3 à 5	■ 3 à 5
■ 6 à 15	■ 6 à 15
Délimitations maritimes	
- - - Limite de la mer territoriale (12 mn)	
— Délimitation des eaux territoriales ayant fait l'objet d'un accord bilatéral	
Sources des données :	
- Observations opportuniste GECC : GECC 1996-2013	
- Observation ULM-Campagne macreuse 2007-2010	
- Observations opportuniste MdE : Maison de l'Estuaire, 2001-2013	
- Réseau national d'échouage CRMM 1980-2012	
- Sites Natura 2000 : DREAL 2012	
- Délimitations indicatives de l'espace maritime français selon SHOM et IGN, juillet 2008	
- Limites départementales, IGN GEOFLA;	
- Trait de côte européen, ESR.	
Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980	
<p>Agence des aires marines protégées</p>	

Carte 23 - Phoques gris et veaux-marins en Baie de Seine orientale (Sources : GECC, MDE, CRMM)



Analyse du régime alimentaire des phoques veaux-marins à proximité de la baie de Veys

L'analyse du régime alimentaire des phoques de la baie des Veys a été faite à partir de 121 fèces récoltées entre 2000 et 2004. Quatre espèces représentent 95 % de la masse et 80 % des prises : le mullet, les pleuronectidés (plie ou flet), l'orphie et le dragonnet. Aucun céphalopode ni crustacé n'a été trouvé. Des résultats similaires vont être diffusés en fin d'année 2014^[7] pour la colonie de la Somme.

La consommation journalière moyenne est de 3 à 5 % du poids de l'individu, soit 3 à 5 Kg (Bensettiti & Gaudillat 2002).



Illustration 12 - Phoques veaux-marins, Pixabay

Tableau XII - Etude du régime alimentaire des phoques veaux-marins en Baie des Veys sur 121 fèces (Spitz, 2010)

Espèces	Biomasse	Nombre	Espèces	Biomasse	Nombre
Mulet spp	48,6 %	10,0 %	Tacaud <i>Trisopterus spp</i>	1,2 %	4 %
Pleuronectidae nd	23,7 %	41,5 %	Lançon spp	0,9 %	7,9 %
Orpie <i>Belone belone</i>	19,2 %	14,2 %	Grande vive <i>Trachinus draco</i>	0,5 %	1,1 %
Dragonnet spp	3,8 %	14,7 %	Bar <i>Dicentrachus labrax</i>	0,4 %	0,2 %
Sole spp	1,3 %	2,8 %	Autre	0,4 %	100

^[7]Rapport non disponible au moment de la rédaction de l'état des lieux



Etat des populations de cétacés en baie de Seine

Une connaissance basée sur des programmes de survols aériens et maritimes

En dehors des observations opportunistes, les principales sources de données sur les cétacés sont les survols aériens. Quatre programmes de ce type concernent la baie de Seine : l'étude sur les macreuses en Basse-Normandie, les programmes SCANS et PACOMM, et les suivis maritimes de la Réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine (RNNES).

Les programmes européens SCANS I et II (Small Cetaceans in the European Atlantic and North Sea) ont permis de survoler les eaux côtières nord atlantiques (environ 2 km de transect pour 100 km²) et de parcourir en bateau les eaux du large (environ 4 km de transect pour 100 km²) en 1994 et en 2005. Ces programmes ont permis d'estimer à 40 900 le nombre de marsouins présents à cette époque entre la Manche et le sud de la mer du Nord. Ces campagnes ont également mis en évidence un déplacement très net de cette espèce vers le sud qui pourrait être lié à une raréfaction des proies du marsouin en mer du Nord. En 1994 et 2005, aucun marsouin ni grand dauphin n'ont été observés en baie de Seine lors de ce programme (le taux de couverture était très faible sur le site Baie de Seine orientale).

Au cours d'un programme ciblé sur les macreuses (espèces de canards marins), 14 survols en ULM ont été réalisés de 2007 à 2010, sur le littoral augeron,

la baie de Seine occidentale et la baie du Mont Saint-Michel. Ces survols mettent en évidence la présence du marsouin en baie de Seine en 2008, 2009 et 2010. La majorité des observations (54 %) en baie de Seine est enregistrée au mois de mars, ce qui illustre une fréquentation saisonnière de la baie par le marsouin. Le grand dauphin est quant à lui beaucoup plus rare et davantage présent sur la côte ouest du Cotentin.

Depuis 2011, l'AAMP coordonne le programme d'acquisition de connaissance sur les oiseaux et les mammifères marins (PACOMM). Ce programme comprend des survols aériens, l'embarquement d'observateurs à bord des campagnes halieutiques de l'IFREMER, un projet de détection acoustique des marsouins et un soutien aux projets locaux (programme de la DREAL Nord Pas-de-Calais sur les mammifères marins, programme dans le golfe normand breton sur le grand dauphin). Des rapports intermédiaires sont disponibles et les résultats définitifs ont été rendus en fin d'année 2014.

Les premiers résultats des survols confirment la descente vers le sud du marsouin et une présence en hiver et en été (moins importante). Deux campagnes supplémentaires ont été réalisées en 2014 en hiver (financement DGEC et AAMP) et au printemps (dans le cadre des suivis éoliens). Une dizaine d'observations de marsouins ont été faites en baie de Seine lors des deux premiers survols ; en revanche, aucun grand dauphin n'a été observé. Depuis 2001, la Maison de l'estuaire réalise un suivi

standardisé mensuel de la partie maritime de la réserve. Une quinzaine d'observations de marsouins ont été notées dont la moitié depuis 2012. La plupart des observations sont réalisées en mars-avril.

En baie de Seine, les suivis standardisés (survols aériens) réalisés en hiver révèlent donc la présence du marsouin commun depuis quelques années. Ces suivis ne permettent, en revanche, que de très rares observations de grands dauphins.



Les apports des réseaux d'observateurs opportunistes

Deux réseaux de connaissance des mammifères marins sont basés sur les observations « opportunistes » : le réseau national de suivi des échouages (RNE) coordonné par le CRMM (Centre de recherche sur les mammifères marins) et les réseaux d'observateurs de mammifères marins animés localement par le GECC (Groupe d'étude des cétacés du Cotentin) et le GMN (Groupe mammologique normand).

Les données sont dites « opportunistes » car réalisées en dehors de suivis standardisés par les usagers du milieu marin eux-mêmes. Elles doivent être interprétées avec prudence car la pression d'observation n'est pas la même partout. Néanmoins, elles apportent des éléments complémentaires aux suivis standardisés.

● Les observations en mer

Le réseau d'observateurs en Manche recense de nombreuses observations de grands dauphins en baie de Seine, en particulier sur la partie occidentale de la baie de Seine. Les observations opportunistes de marsouins en baie de Seine sont plus rares (cette espèce est très discrète), mais sont en nette augmentation depuis quelques années (Tableau XII). La plupart des observations (40 %) sont réalisées en mars [cf. carte 24].

Une autre information vient des observations des ornithologues qui suivent la migration à la pointe du Hoc et à Ouistreham. Les grands dauphins y sont fréquemment observés d'août à septembre avec un pic en 2011 et 2012. Plusieurs marsouins ont également été observés à la pointe du Hoc et à Ouistreham en 2011 et 2012.



Illustration 13 - Grands dauphins (*Tursiops truncatus*). Crédit : François Gally, GECC

Tableau XIII – Observations opportunistes de marsouins et de grands dauphins en Manche centrale (GECC, Trektelen)

	Lieu	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Observations de grands dauphins lors des suivis de migration (Trektelen)	Ouistreham	0	0	0 (+1 à St-Aubin /mer)	0	14	0 (1 marsouin)	1
	Pointe du Hoc	0	7	0	8	76 (10 marsouins)	13 (7 marsouins)	0
Observations opportunistes de marsouins (GECC)	Manche Centrale	1	2	11	21	53	54	44



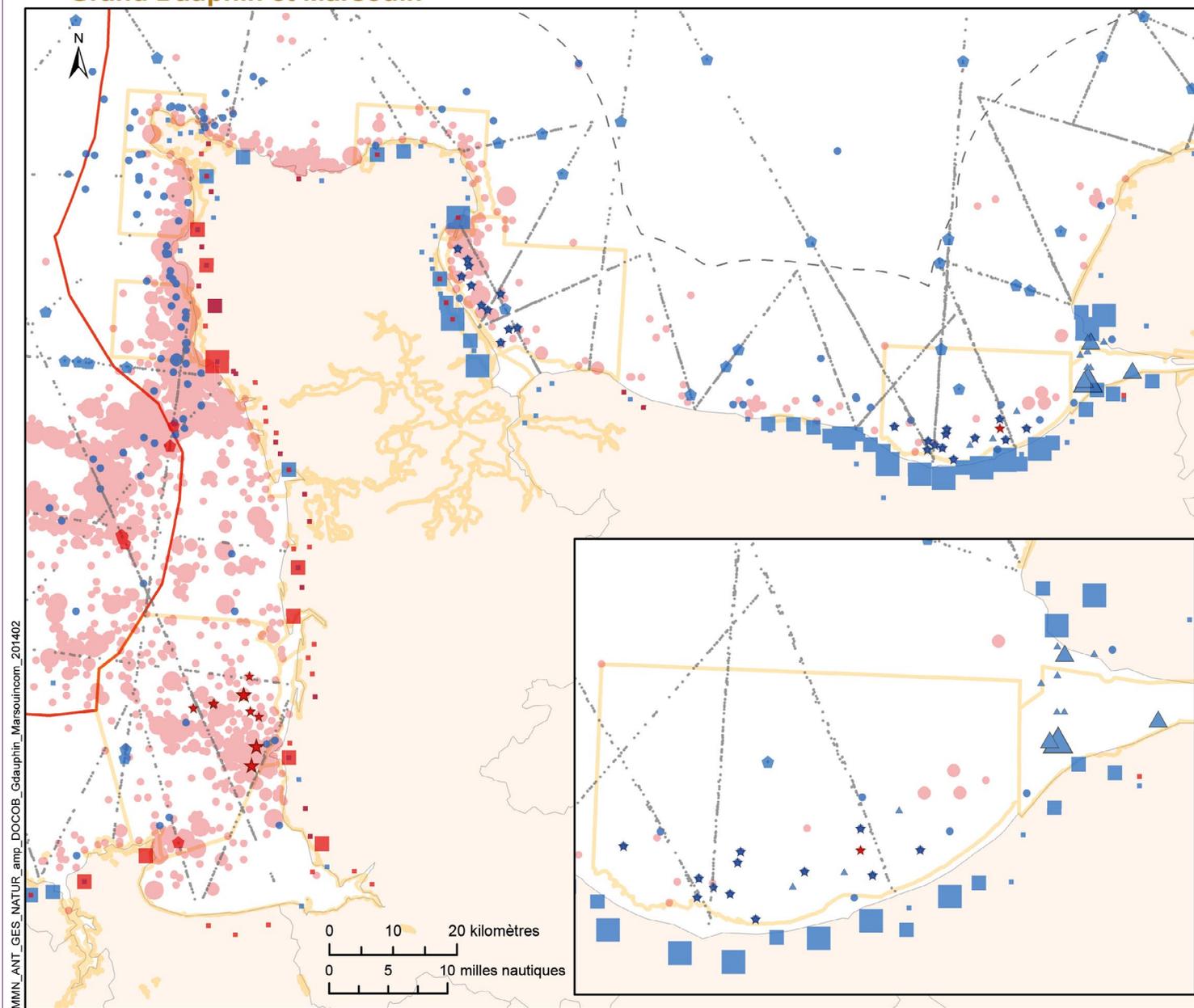


FACADE MANCHE MER DU NORD - BAIE DE SEINE

Grand Dauphin et Marsouin

EDITEE LE :

10/2014



TURSIOPS TRUNCATUS	PHOCOENA PHOCOENA
Observations opportunistes GECC	
● 1 à 9	● 1 à 9
● 10 à 25	● 10 à 25
● 26 à 100	● 26 à 100
Observations ULM : Campagne macreuse	
★ 1 à 9	★ 1 à 9
★ 10 à 25	★ 10 à 25
Observations opportunistes Maison de l'Estuaire	
▲ 1 à 2	▲ 1 à 2
▲ 3 à 5	▲ 3 à 5
▲ 6 à 8	▲ 6 à 8
Observations d'échouage	
■ 1 à 2	■ 1 à 2
■ 3 à 5	■ 3 à 5
■ 5 à 15	■ 5 à 15
Observations programme PACOMM	
◆ observation	◆ observation
autres espèces	
●	●
Délimitations maritimes	
---	Limite de la mer territoriale (12 mn)
—	Délimitation des eaux territoriales ayant fait l'objet d'un accord bilatéral
Sources des données :	
- Observations opportuniste GECC : GECC 1996-2013	
- Observation ULM-Campagne macreuse 2007-2010	
- Observations opportuniste MdE : Maison de l'Estuaire, 2001-2013	
- Réseau national d'échouage CRMM 1980-2012	
- observation PACOMM : UMS 3462 - UPR 1934 - AAMP	
- Sites Natura 2000 : DREAL 2012	
- Délimitations indicatives de l'espace maritime français selon SHOM et IGN, juillet 2008	
- Limites départementales, IGN GEOFLA;	
- Trait de côte européen, ESRI.	
Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980	

MMN_ANT_GES_NATUR_amp_DOCOB_Gdauphin_Marsouincom_201402

Carte 24 - Grand dauphin et marsouin commun en Baie de Seine orientale (Sources : GECC, MDE, CRMM, OFB)



● Le suivi des échouages

Le réseau national échouage (RNE) a mis en évidence une hausse significative du nombre d'échouages de marsouins communs entre 1999 et 2007 avec une stabilisation à des niveaux hauts depuis. Ces éléments confirment l'hypothèse d'une descente vers le sud de cette espèce. La baie de Seine est ainsi devenue une zone fréquente d'échouage (de 20 à 36 individus depuis 2006). Les principales zones d'échouage sont la côte est du Cotentin et la partie orientale de la baie. Cette répartition est fortement liée à la courantologie de la baie. La plupart des échouages sont observés au printemps (mars-avril). L'analyse portant sur les animaux vivants et frais confirme ce pic (70 % des animaux frais) et mettrait en évidence un pic secondaire en août. Ce dernier pic, qui pourrait être lié à la pression d'observation, doit être interprété avec prudence.

Les observations de grands dauphins échoués en baie de Seine sont peu fréquentes.

Par ailleurs, l'observation sur les côtes du Calvados de marsouins échoués de moins de 90 cm (dont un individu « frais » et un individu de moins de 60 cm) entre avril et juin (5 observations sur 117) laisse supposer qu'il y a de la reproduction en baie de Seine. Des observations de jeunes animaux sont également fréquentes plus au nord mais elles sont quasi absentes en Manche Ouest (1 observation en 2006).

En baie de Seine, les suivis standardisés réalisés en hiver révèlent donc la présence accrue du marsouin depuis quelques années. Le suivi des échouages (RNE) et les observations opportunistes attestent de la descente vers le sud de la population de marsouins et laissent supposer la reproduction de cette espèce en baie de Seine. Les observations sont nettement concentrées sur le printemps (mars-avril), c'est à dire pendant la période de reproduction. En l'état des connaissances, il n'est pas possible de dire si la baie de Seine constitue un site privilégié de mise bas ou bien un site de passage.

Par ailleurs, les observations opportunistes de mammifères mettent en évidence la présence irrégulière, en période estivale, de grands dauphins et complètent ainsi les suivis standardisés réalisés en hiver qui n'avaient pas permis d'observer cette espèce.

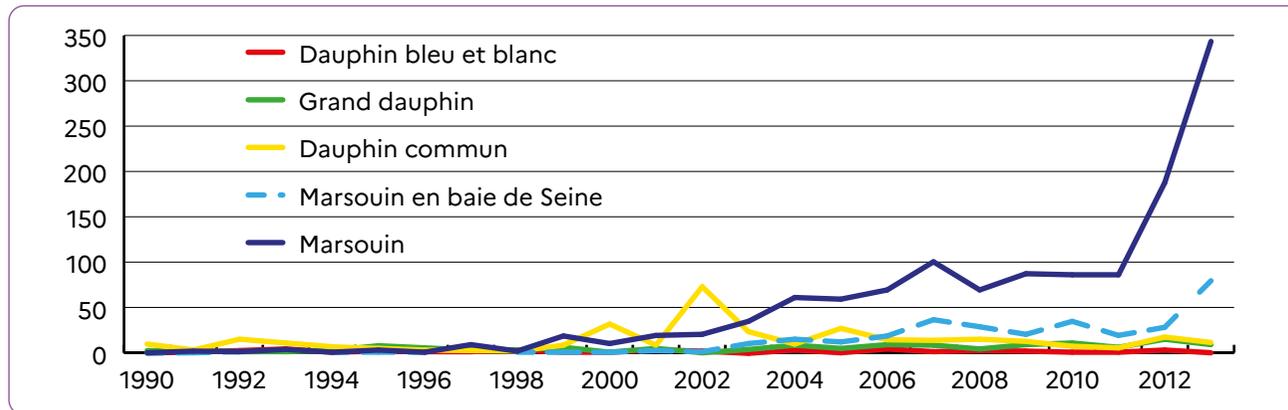


Figure 3 - Effectifs des échouages des 4 cétacés les plus observés en Manche de 1990-2013 (CRMM 2010)

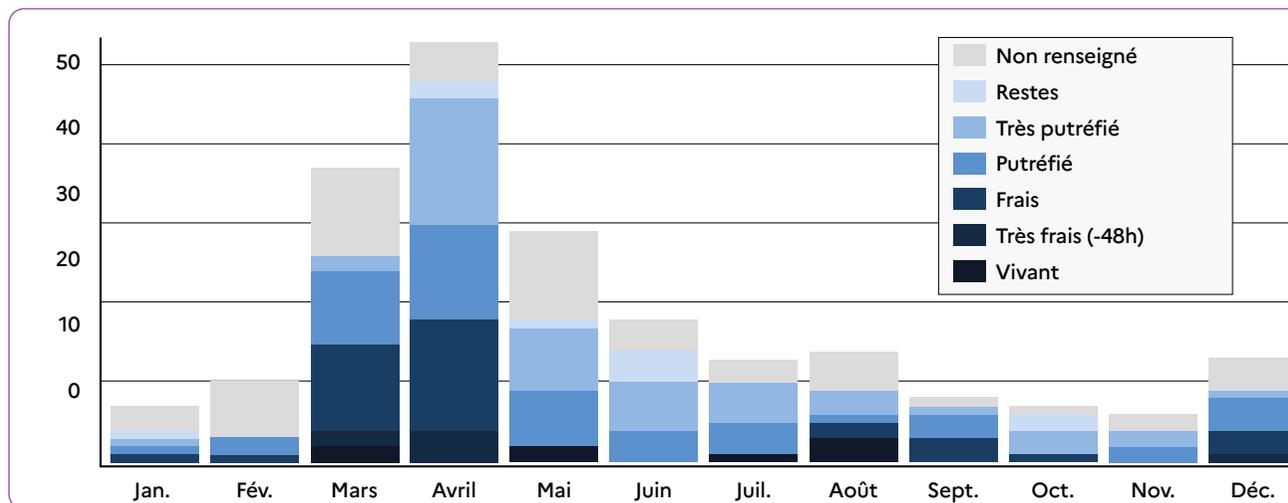


Figure 4 - Echouages de marsouins (nombre et état de putréfaction) depuis 1980 en baie de Seine répartis par mois (CRMM 2010)

Les dauphins observés en baie de Seine en été pourraient être issus de la population sédentaire du golfe normand-breton. Cette hypothèse n'a pour l'instant pas été confirmée.



Pressions et menaces

Problématique des captures accidentelles

Différentes études ont été réalisées sur les captures accidentelles de mammifères marins en Manche.

Dans le cadre du programme OBSMER, 387 opérations de pêche représentant 378 km de filets ont été réalisées entre Dieppe et Cherbourg de 2007 à 2010. Aucune capture accidentelle n'a été observée pendant ces embarquements.

A l'échelle de la Manche-Mer du Nord, une synthèse des différents travaux réalisés entre 2007 et 2010 à bord de fileyeurs français estime à environ 300 marsouins et 120 phoques gris le nombre de captures accidentelles par an en Manche-Mer du Nord (Morizur *et al.* 2011). Les zones les plus concernées sont le sud de la Mer du Nord et la Manche Ouest (Tableau XIII). Parmi les 25 captures, 20 ont été observées dans les filets à baudroie.

Ces chiffres doivent être utilisés avec la plus grande précaution du fait du taux de couverture des enquêtes, en particulier en Manche-Est et de l'absence d'embarquements sur les navires de moins de 15 mètres (CRMM, RNE 2012). Néanmoins, ils représentent des effectifs importants par rapport

à la population de marsouins de Manche-Mer du Nord évaluée, en 2005, à 40 900 individus (SCAN II, Hammond 2006). Cela donne un taux de capture de 0,7 à 0,8 %, proche du « niveau soutenable de captures » fixé par les accords ASCOBANS à 1 % de l'estimation basse de la population.

Pour le phoque gris, on ne dispose pas d'effectif présent en Manche mais le nombre de captures apparaît important car les colonies présentes dans la zone sont de petite taille (JNCC 2007a, Bensettiti & Gaudillat 2002).

Enfin, les données du RNE indiquent que 30 à 40 % des marsouins échoués^[8] présenteraient des traces de captures accidentelles (CRMM, RNE 2011 et 2012). Cette proportion est de 45 % dans le golfe de Gascogne, 50 à 60 % aux Pays-Bas, 40 % « en Belgique et dans le nord de la France » (CRMM, RNE 2011) et 17 % au Royaume Uni (CSIP 2010). Des chiffres similaires sont observés à l'échelle de la façade Manche-Mer du Nord, avec 56 % de décès de cause pathologique et 35 % de capture accidentelle (CSIP, 2010).

Les informations sur les captures accidentelles de mammifères sont peu nombreuses en baie de Seine et mériteraient d'être complétées. En l'état des connaissances, le marsouin serait l'espèce la plus sensible à cette problématique en nombre (environ 300 individus par an en Manche) et en proportion (30 à 40 % des marsouins échoués en Manche présentent des traces de captures). La baie de Seine n'apparaît a priori pas comme la zone la plus critique vis-à-vis de cette problématique, mais ce point reste à confirmer.

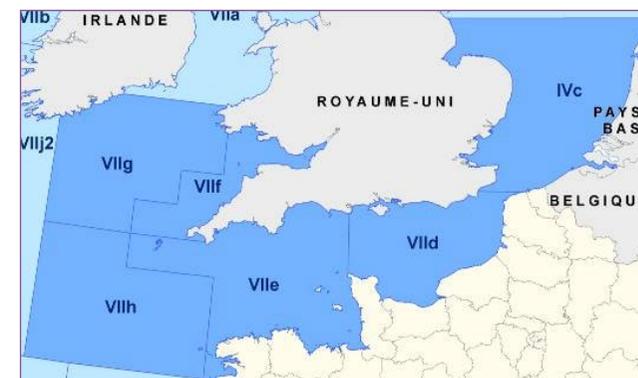
A noter que depuis un arrêté du 1^{er} juillet 2011 les pêcheurs professionnels ont l'obligation réglementaire de signaler toute prise accidentelle de mammifères (R.436-45, R.436-64 et R.436-65-7 du code de l'environnement). L'Observatoire PELAGIS, Systèmes d'Observation pour la Conservation des Mammifères et Oiseaux Marins (UMS 3462), a été désigné par le Ministère de l'Environnement pour mettre en place et gérer le système de déclaration des captures accidentelles en France. Ayant pour objectif d'étudier la spatialisation des captures et leur fréquence, il s'adresse aux pêcheurs professionnels comme récréatifs.

^[8] Au niveau national, ce pourcentage est à rapporter à 205 et 342 marsouins échoués en 2011 et 2012, et à respectivement 90 et 186 individus pour la Manche mer du Nord.



Tableau XIV - Captures accidentelles observées et estimées entre 2007 et 2011
(Morizur *et al.*, 2011)

Captures accidentelles observées							
Zone CIEM	IVc	VIIId	VIIe	VIIIf	VIIg	VIIh	Total
Marsouin	1		4	3	2	1	11
Phoque gris			6	2			8
Jours d'observation	28	196	599	18	21	23	1 007
Taux de couverture	1 %	1 %	5 %	60 %	12 %	2 %	3 %
Captures annuelles estimées							
Marsouin	180	-	80	5	17	63	345
Phoque gris	-	-	120	3	-	-	123



Carte 25 - Les zones CIEM



Emission de bruits

Les ondes sonores se propagent plus vite et plus loin dans le milieu marin que dans l'air. Les mammifères marins sont particulièrement sensibles au bruit sous-marin. Les perturbations peuvent aller de la modification du comportement avec évitement de la zone à une perte d'audition temporaire ou définitive pouvant entraîner la mort de l'individu.

Outre les éléments naturels (vent, houle...), les principales sources de bruits d'origine humaine en mer sont le trafic maritime, l'utilisation de sonar, les travaux maritimes et les ouvrages en mer. En baie de Seine, l'implantation de mâts éoliens par battage sur le site de Courseulles-sur-Mer dans le Calvados, à une dizaine de kilomètres du site baie de Seine orientale, sera une source de perturbation très importante pendant la durée des travaux. L'impact des vibrations en phase d'exploitation est en l'état des connaissances très limité spatialement. L'évaluation des incidences du projet doit permettre d'identifier les risques, de les supprimer, ou de les réduire et les compenser s'il n'est pas possible de les supprimer.

Dérangements

Le dérangement des mammifères marins peut également représenter une menace en particulier durant la période de reproduction. Les connaissances sur ce sujet traitent surtout des dérangements occasionnés au niveau des colonies de phoques à terre. L'impact du dérangement sur les mammifères en mer est en revanche beaucoup moins documenté, mais il est occasionné par les mêmes sources que le bruit (trafic maritime, travaux maritimes, extraction de granulats marins...).

L'impact du dérangement sur les mammifères en mer est beaucoup moins documenté.

En baie de Seine, 10 échouages ont été recensés depuis 2006 dont 7 en juillet-août. La taille n'est pas disponible dans la plupart des cas mais la saisonnalité laisse supposer que ces échouages concernent surtout de jeunes individus.

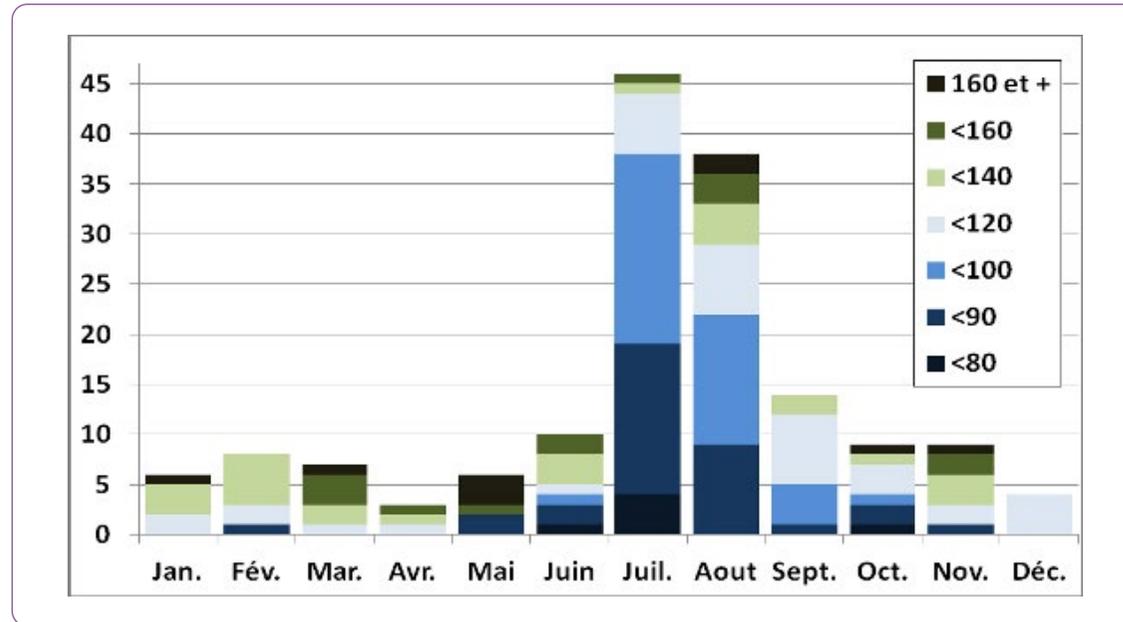


Figure 5 - Nombre de phoques veaux-marins retrouvés échoués par mois en Manche depuis 2006. Les couleurs indiquent la taille en cm. (CRMM)

Pollutions chimiques

Les pollutions chimiques représentent également une menace importante pour les mammifères qui sont en haut de la chaîne alimentaire. De nombreux micropolluants comme les métaux, les organochlorés, les PCB ou les hydrocarbures ont la propriété de s'accumuler au fil de la chaîne alimentaire.

Pour les prédateurs supérieurs, ces substances peuvent entraîner divers effets physiologiques néfastes (baisse de la résistance immunitaire, de

la fécondité, perturbation de la reproduction) pouvant aller jusqu'à la mort.

Cette problématique est particulièrement prégnante en baie de Seine orientale pour le cadmium, le plomb, l'argent, les PCB et les organochlorés [cf. Partie 1 - Gestion de la qualité des eaux]. La connaissance sur l'imprégnation en contaminants des mammifères marins de la Baie de Seine reste à acquérir pour estimer le niveau de cette menace.



Synthèse des enjeux en baie de seine

Importance des populations de phoques en baie de Seine

Les effectifs des populations françaises de phoques gris et de phoques veaux-marins sont très inférieurs à ceux des populations du nord de l'Europe.

Cependant, les populations de la Manche sont les plus méridionales d'Europe et ces deux espèces présentent un enjeu très fort de maintien de l'aire de répartition géographique au niveau européen.

Au niveau local, des phoques veaux-marins sont observés de façon occasionnelle en petit effectif tout au long de l'année. Ces individus proviennent vraisemblablement de la colonie de la baie des Veys, qui est la 2^e plus importante en France. Les suivis GPS ont démontré que les animaux de cette colonie pouvaient fréquenter la baie de Seine orientale.

La présence du phoque gris est en revanche occasionnelle en baie de Seine. Les suivis GPS à partir de la colonie de baie de Somme indiquent que certains individus viennent se nourrir en baie de Seine orientale mais les observations opportunistes sont très rares.

Importance des populations de cétacés en baie de Seine

● Le marsouin commun

Le marsouin commun voit ses populations européennes décliner depuis 1940. Les zones les plus fréquentées sont situées en mer du Nord, dans le nord de l'Écosse et dans la mer Baltique. On observe un déplacement vers le sud de la population

de la mer du Nord avec une augmentation des observations en Manche et en Atlantique.

Au niveau local, tous les suivis (SCANN, étude macreuse, PACOMM, RNE) confirment la présence du marsouin en baie de Seine et l'augmentation de ses effectifs ces dernières années. Les effectifs observés sont maximaux au printemps (mars-avril).

La plus grande menace qui pèse sur cette espèce est la capture par les filets fixes qui représenterait une part non négligeable de la population. Depuis 2011, les pêcheurs ont l'obligation réglementaire de signaler toute prise accidentelle de mammifères.

Les connaissances sur l'écologie en mer du marsouin commun et sur les zones fonctionnelles utilisées par cette espèce sont très peu développées.

● Le grand dauphin

En Atlantique nord-est, le grand dauphin est principalement rencontré au large de la péninsule ibérique et à l'ouest des côtes irlandaises. Au niveau national et européen, le golfe normand-breton est une zone majeure pour cette espèce.

En baie de Seine, les suivis standardisés (réalisés en hiver) n'ont pas permis d'identifier de grand dauphin. Les observations opportunistes révèlent en revanche une présence estivale de grands dauphins entre la Pointe de Barfleur et les îles Saint-Marcouf, ainsi qu'au niveau de la Pointe du Hoc et en face de l'estuaire de l'Orne. Ces informations laissent supposer une présence saisonnière du grand



Illustration 14 - Grand dauphin (*Tursiops truncatus*), Pixabay

dauphin en baie de Seine. Les individus observés pourraient provenir du golfe normand-breton.

Enjeu

Maintien de la fonctionnalité et de la capacité d'accueil de la baie de Seine orientale pour les mammifères marins.

Enjeu

Réduction des sources de mortalité de mammifères marins en mer (émission de bruit, captures accidentelles...)

Développement de l'éolien offshore en baie de Seine

L'implantation de mâts éoliens par battage sur le site de Courseulles-sur-Mer sera, pendant la durée des travaux, une source de perturbation sonore très importante pour les quatre espèces de mammifères marins fréquentant la zone. Les impacts en phase d'exploitation doivent également être cernés. Il importe de s'assurer que ce projet ne remette pas en cause la survie de populations de la Baie de Seine. Cette problématique ne sera pas traitée dans le document d'objectifs du site, mais dans le cadre de l'étude d'impact et de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.



Les oiseaux marins



Généralités

Présence des espèces au cours de l'année

Située au cœur de l'axe de migration est-Atlantique, le littoral augeron représente un site majeur pour les oiseaux marins, notamment en hivernage, migration et estivage ; en revanche, ce n'est pas un site de nidification. Les différentes espèces ne sont pas toutes présentes au même moment selon leur cycle biologique [cf. figures 6 et 7].

On distingue alors :

- des espèces sédentaires présentes en toutes saisons (en marron) ;
- des hivernants présents en hiver et nichant plus au nord (en vert) ;
- des estivants/nicheurs présents au printemps et en été et hivernant plus au sud (en orange) ;
- des migrants stricts rencontrés uniquement lors des migrations de printemps et d'automne (en bleu).

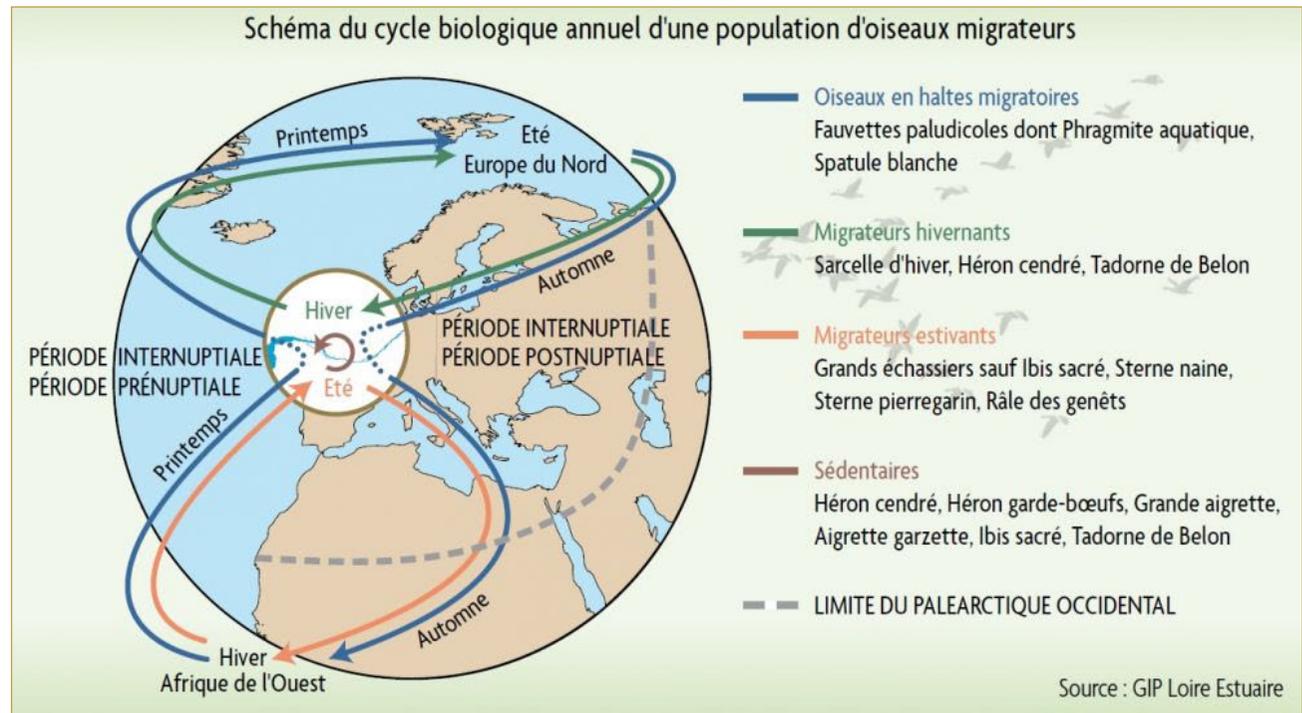


Figure 7 - Cycle biologique annuel d'une population d'oiseaux migrateurs (GIP Loire Estuaire)

Remarque :

Au sein d'une même espèce, certains individus peuvent avoir des comportements différents.

Les axes de migration connus à l'heure actuelle sont représentés de manière partielle en figure 6. Cette carte a juste vocation à montrer l'intérêt du site pour les oiseaux migrateurs.

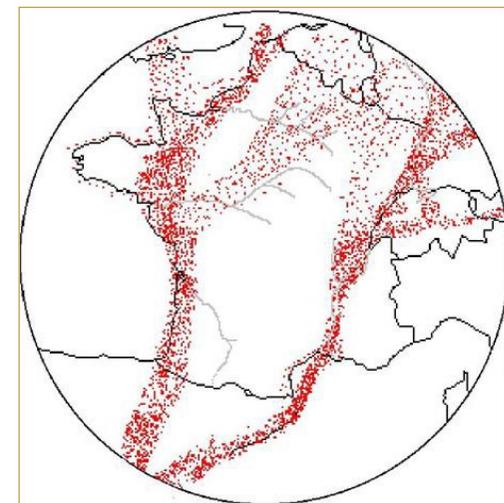


Figure 6 - Principales voies de migration des oiseaux en France (Source : www.maladies-a-tiques.com)



Espèces retenues pour le docob

Parmi les nombreuses espèces qui fréquentent le site Natura 2000 de façon plus ou moins régulière, nous en avons retenu 34 dont 11 sont inscrites à l'annexe I. Il s'agit des espèces suivantes :

- espèces figurant en annexe de l'arrêté de désignation de la ZPS (soit 20 espèces) ;
- espèces ne figurant pas sur cette annexe, mais qui pourraient y être ajoutées du fait de leurs observations fréquentes (soit 14 espèces) :
 - * les labbes (grands labbes, labbes parasite et pomarin), les puffins (puffins des Baléares et des anglais), espèces pélagiques observées très fréquemment en migration et plus ou moins régulièrement en halte ;
 - * les laridés : mouettes rieuse et de Sabine, goélands cendré, argenté et leucopnée ;
 - * l'eider à duvet (présent en migration post nuptiale) ;
 - * le grèbe huppé, le guillemot de Troïl (site d'importance nationale) ;
 - * la sterne arctique (présente sur le site, quoique de manière anecdotique).

3 espèces ont au contraire été retirées de la liste initiale : l'huitrier pie, l'avocette élégante et l'aigrette garzette en raison de leur présence uniquement sur l'espace intertidal marin qui n'est pas inclus dans le site.

Les sources de connaissance

La maison de l'estuaire (MDE), le groupe ornithologique normand (GONm), Bretagne vivante et aérobaie ont piloté, entre 2007 et 2010, de novembre à avril, un suivi en ULM [cf. carte 26]., doublé d'un suivi terrestre, de l'avifaune au large du littoral augeron, du golfe normand-breton et de

la côte est du Cotentin. Ce suivi était surtout axé sur les macreuses, mais il donne une information intéressante sur l'hivernage des autres espèces en mer. Par ailleurs, la MDE assure, depuis 2001, un suivi mensuel de l'avifaune en mer dans la ZPS « Estuaire et marais de la Basse Seine » (accollée à la ZPS « Littoral augeron »).

L'observatoire des ZPS, réalisé pour la DREAL Basse-Normandie par le GONm permet une évaluation régulière du patrimoine ornithologique des ZPS bas-normandes (Debout et al. 2000, 2001).

Wetlands international est un réseau de suivi annuel des oiseaux hivernants (au 15 janvier) au niveau des sites côtiers et des zones humides. Il est assuré par un grand nombre d'associations et de gestionnaires bénévoles ou professionnels. Le GONm coordonne ce suivi en Normandie et c'est lui qui effectue les recensements sur le site Natura 2000. C'est un suivi très côtier qui ne permet pas de suivre correctement les espèces pélagiques et qui sous-estime la plupart des espèces marines. Il permet en revanche d'évaluer des tendances sur de longues périodes.

L'Agence des aires marines protégées (intégrée à l'OFB depuis 2020) coordonne le programme d'acquisition de connaissance sur les oiseaux et les mammifères marins (PACOMM) visant à établir un état initial des sites Natura 2000 et de compléter le réseau au large. Ce programme comprend notamment des survols de l'ensemble des eaux métropolitaines en hiver et en été ; des campagnes d'observation au cours des campagnes halieutiques de l'IFREMER. Les résultats définitifs seront disponibles fin 2014.

Les points de « **guet à la mer** » permettent d'identifier les principales espèces migratrices à la côte et les périodes de fort passage. A Ouistreham, le suivi est réalisé principalement par des bénévoles du GONm.

Cette méthode présente certains biais qu'il faut prendre en compte pour interpréter les résultats :

- la migration nocturne, prédominante pour certaines espèces, n'est pas prise en compte ;
- les allées et venues des oiseaux peuvent entraîner des doubles comptes **en particulier en période de nidification ou en halte migratoire.**

Seules les espèces côtières sont observées et l'intensité des passages à proximité des côtes est également dépendante des conditions météorologiques.

Des enquêtes thématiques sont réalisées à pas de temps régulier :

- le GISOM coordonne le recensement des oiseaux marins nicheurs (en cours). Localement, le GONm coordonne ce suivi en Normandie et c'est lui qui effectue les recensements sur le site Natura 2000 ;
- l'université de Rennes coordonne le recensement national des grands cormorans hivernants au niveau des dortoirs nocturnes (Marion, 2007a,b) ;
- Ornithos, le GONm et le GOB (Groupe ornithologique breton) étaient les coordonnateurs du 3^e recensement national des laridés hivernants réalisé en 2004-05 (Dubois, 2004) ;
- le GONm a coordonné, en 2013, une enquête sur les grèbes-plongeurs hivernant en Manche ;
- le GONm réalise également un suivi des oiseaux échoués depuis plus de 40 ans.



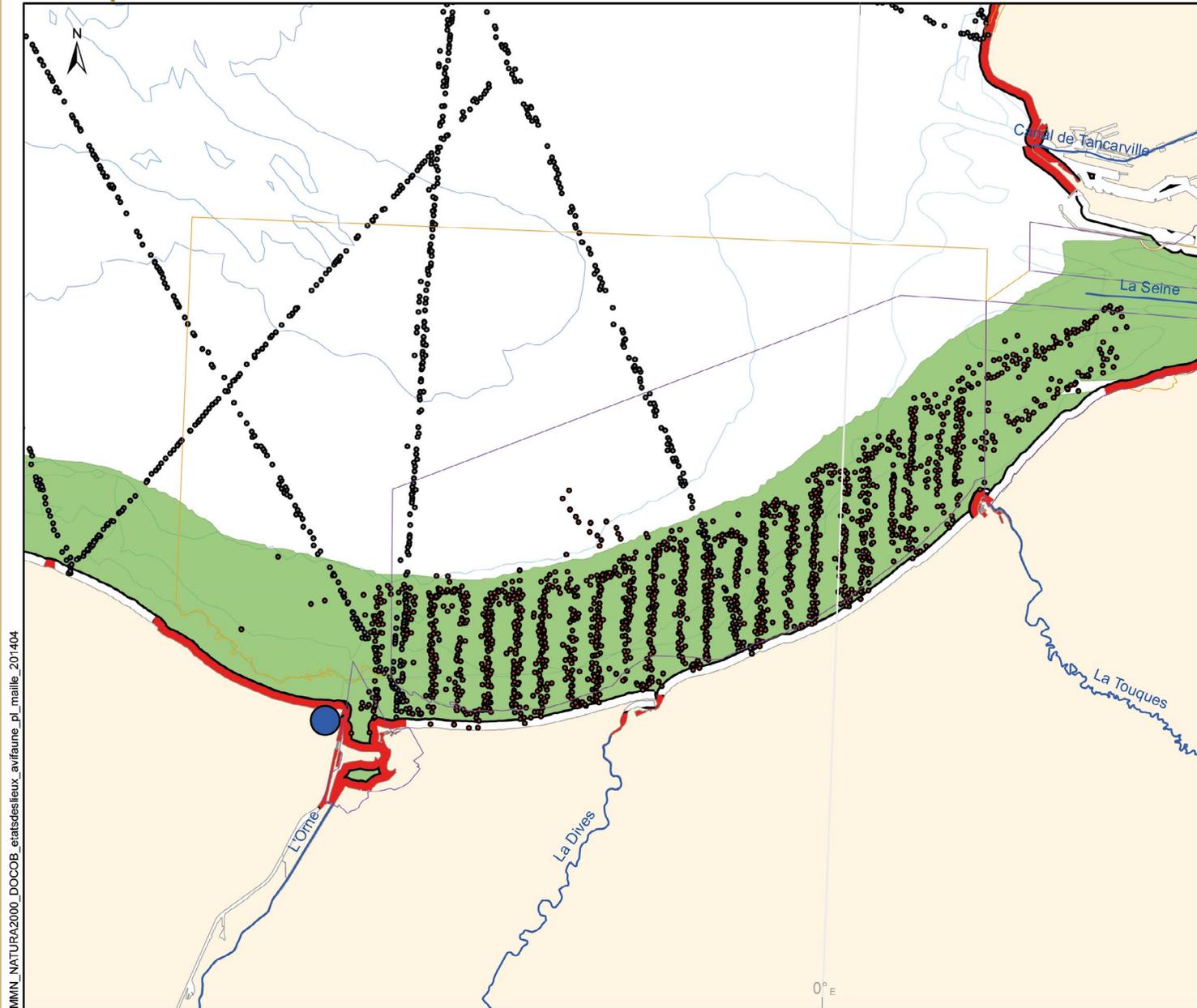


BAIE DE SEINE ORIENTALE

Dispositifs de suivi de l'avifaune

EDITEE LE :

11/2014



Comptage aérien

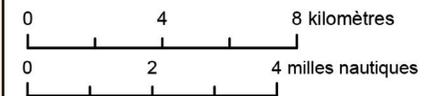
- Observations SAMM
- Observations Etude macreuse

Secteurs de suivis

- Wetlands international
- Grèbe & Plongeon / EcoQO
- Guet à la mer

Bathymétrie

- 5 m
- 10 m
- 20 m
- 30 m
- 50 m



Sources des données :
 - Comptage aérien : PACOMM, AAMP
 - Secteurs de suivi : LPO, AAMP
 - Sites d'Intérêts Communautaires et Zones de Protection Spéciale : BD AAMP, AAMP
 - Hydrographie : BD CARTHAGE, IGN
 - Bathymétrie : SHOM, IFREMER, AAMP
 - Trait de côte français : Trait de côte Histolitt © IGN-SHOM 2007
 Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980



MMN_NATURA2000_DOCOB_etatsdeslieux_avifaune_pl_maille_201404

Carte 26 - Représentation cartographique des points et secteurs de suivi de l'avifaune sur la partie orientale de la Baie de Seine



Espèces présentant un enjeu sur le site

Le littoral augeron est fréquenté par de nombreuses espèces. Sa situation à proximité de l'estuaire de la Seine et les faibles profondeurs sur le site permettent le repos et l'alimentation de nombreuses espèces. Globalement, on observe deux pics des effectifs totaux durant la période hivernale. La phénologie (présence au cours de l'année) varie bien sûr d'une espèce à l'autre.

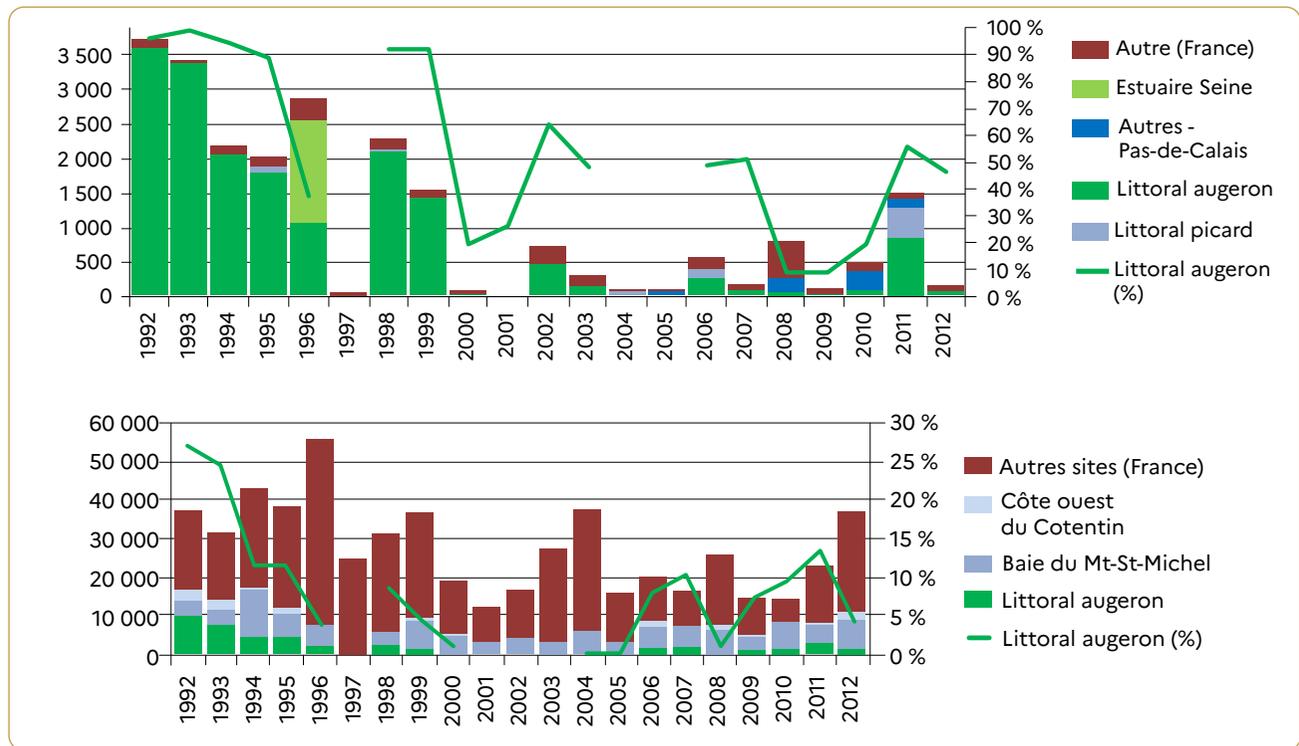
Les espèces malacophages : macreuses, fuligule milouinan et eider à duvet

Les macreuses (noire et brune), le fuligule milouinan et l'eider à duvet sont des « malacophages » c'est-à-dire qu'ils se nourrissent de mollusques sur le fond marin.

Le littoral augeron est le premier site d'hivernage de la macreuse brune en France et c'est un site d'importance nationale pour la macreuse noire.

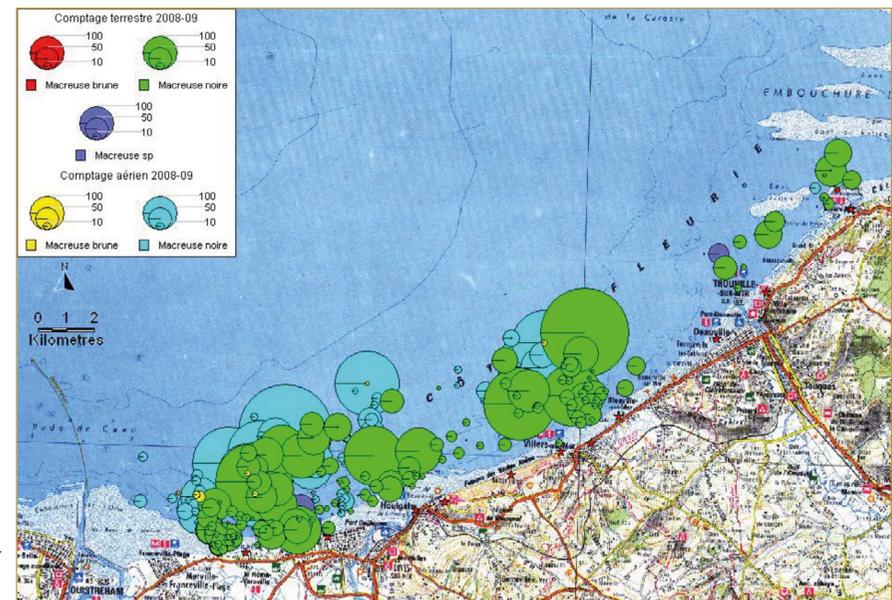
Pour les deux espèces de macreuses, le site accuse une sévère diminution des effectifs depuis une trentaine d'années. Cette diminution serait liée à une conjonction de deux facteurs, le premier étant local (envasement des fonds marins néfaste pour les proies des macreuses) et le second global (remontée vers le nord de ces espèces liée aux changements climatiques) (Massé 2011 ; Tolon 2013).

Sur le site, les macreuses sont principalement observées entre la baie de l'Orne et Houlgate et en face de Villers-sur-Mer.



Figures 8 - Evolution des effectifs de macreuses brune (en haut) et noire (en bas) en France et sur le littoral augeron depuis 1992
(Sources : MDE, Wetlands)

Carte 27 - Macreuses sur le littoral augeron en 2008-2009
(Sources : Massé 2009)



A noter que le fuligule milouinan, qui était abondant sur ce site dans les années 90 (Aulert, com. pers.), a aujourd'hui quasiment déserté le secteur, vraisemblablement pour les mêmes raisons que les macreuses. Enfin, l'eider à duvet qui fréquente les fonds plus rocheux est surtout observé en migration postnuptiale en fin d'année (octobre-décembre).

Les plongeurs, grèbes, harles huppés

Ce groupe d'espèces se nourrit de poissons et d'invertébrés pêchés dans la masse d'eau préférentiellement dans les zones côtières peu profondes.

Le site revêt une importance nationale en hivernage pour les plongeurs arctique et catmarin (inscrits à l'annexe I de la directive oiseaux) et le grèbe huppé. Les enquêtes grèbes plongeurs menées par le GONm (hivers 2001-02, 2011-12 et 2012-13) et les survols réalisés en hiver dans le cadre de PACOMM confirment l'importance du site. Enfin, les plongeurs, le grèbe huppé et le harle huppé sont également observés fréquemment en migration en hiver.

Pour ces espèces, le site constitue une zone importante d'hivernage et de halte migratoire.



Illustration 15 - Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*), Wikipédia



Illustration 16 - Harle huppé mâle (*Mergus serrator*), Wikipédia



Illustration 17 - Plongeur arctique (*Gavia arctica*), Wikipédia



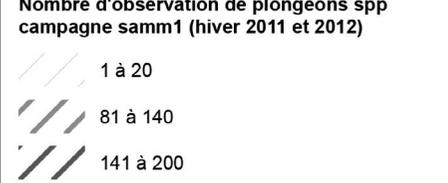
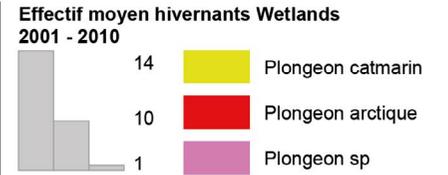
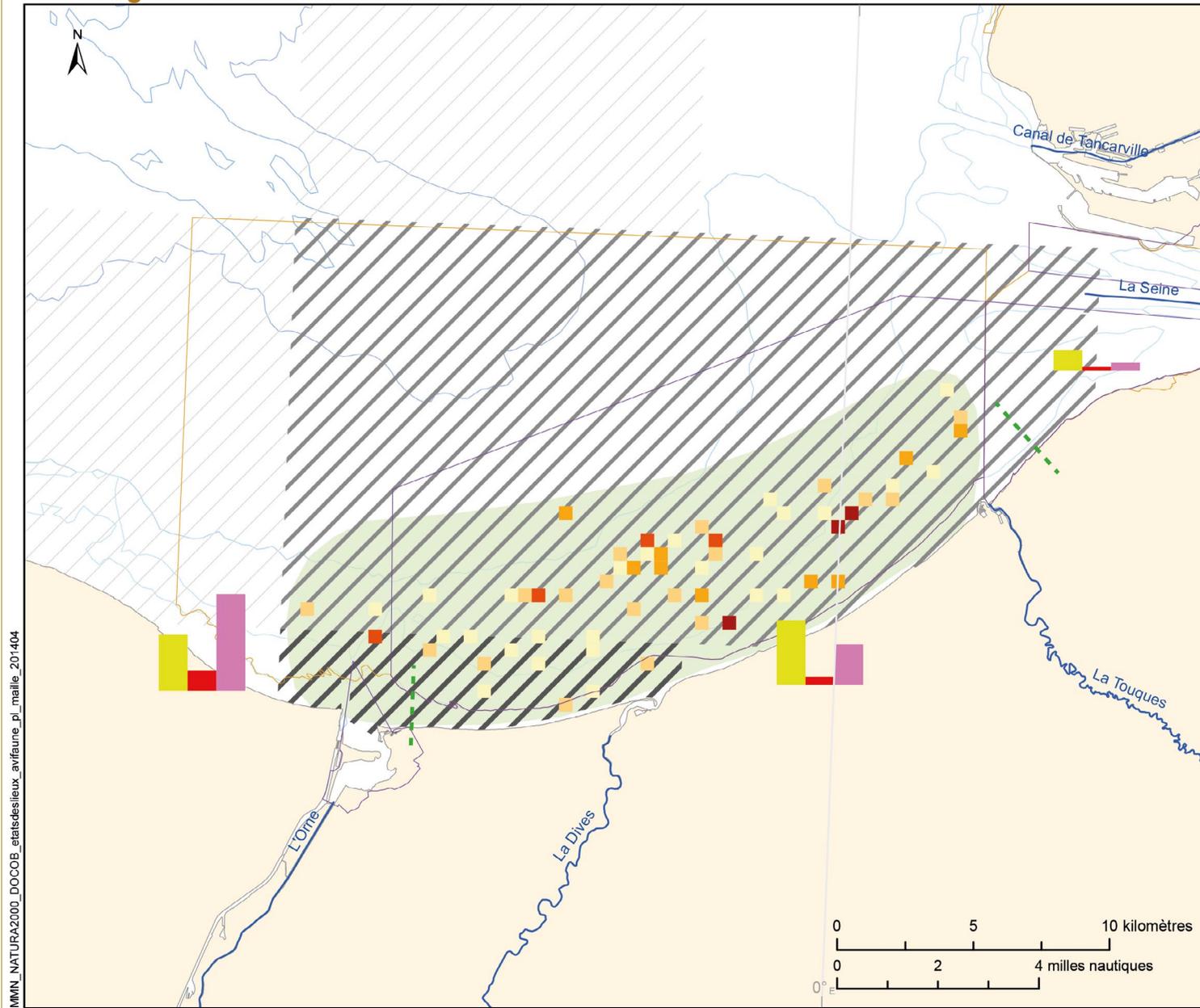


FACADE MARITIME MANCHE MER DU NORD

Plongeurs en Baie de Seine orientale

EDITEE LE :

10/2014



Sources des données :
 - Effectifs Wetlands International 2001-2010
 - Observation en survol aérien : Maison de l'Estuaire 2007-2010
 - campagne SAMM1 : UMS 3462 - UPR 1934 - AAMP, Occurrence des données SAMM, Hiver 2011 - Eté 2012
 - Sites d'Intérêts Communautaires et Zones de Protection Spéciale : BD AAMP, AAMP
 - Hydrographie : BD CARTHAGE, IGN
 - Bathymétrie : SHOM, IFREMER, AAMP
 - Trait de côte français : Trait de côte Histolitt © IGN-SHOM 2007
 Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980



MMN_NATURA2000_DOCOB_statsdeslieux_avifaune_pl_maille_201404

Carte 28 - Plongeurs sur le littoral augeron (Sources : MDE, Wetlands, UMS3462-UPR1934-AAMP)



Les sternes

Les sternes caugek et pierregarin (espèces de l'annexe I) ont été observées en grand nombre au cours des survols réalisés en été dans le cadre de PACOMM (quasiment 2 % des observations faites en France). Les transects en bateaux, réalisés par la Maison de l'estuaire dans la réserve nationale, et les points de guets à la mer, réalisés au niveau d'Ouistreham, confirment l'importance du site en estivage. Les maxima sont observés en août et en septembre. Les sternes sont beaucoup plus rares de décembre à juin.

La sterne naine et la guifette noire sont uniquement observées en migration ; la sterne arctique est anecdotique.

Le site constitue donc une zone d'estivage pour les sternes.

Les labbes

Les labbes sont observés en période postnuptiale, l'espèce la plus observée est le grand labbe. Les survols réalisés dans le cadre de PACOMM indiquent une présence du grand labbe importante en été et moins forte en hiver. Dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, les plus gros effectifs sont observés d'août à octobre.

La mouette pygmée

La mouette pygmée (espèce de l'annexe I) est observée depuis août jusqu'en janvier. Les survols hivernaux dans le cadre de PACOMM ont montré que cette espèce hiverne majoritairement en

Méditerranée. Les effectifs hivernants locaux sont donc a priori marginaux. En revanche, en migration post-nuptiale, le suivi de la migration met en évidence un passage important autour du mois de novembre (0,1 % de la population européenne par heure). L'utilisation du site par cette espèce reste à approfondir.

Les autres espèces

A la lecture des résultats du programme PACOMM, parmi les autres espèces présentes, le site serait d'importance nationale en hiver pour les alcidés (pingouin torda et guillemot de troil) et pour la mouette tridactyle, et en été pour le fou de Bassan et le goéland marin.

Le site d'Ouistreham est par ailleurs le site de suivi de la migration où les observations de grands cormorans côtiers sont les plus importantes en France.

Le puffin des Baléares est en danger critique d'extinction au niveau mondial. Ce dernier a été observé en petit nombre au niveau du site entre septembre et décembre. Cette espèce pourrait voir ses effectifs locaux augmenter dans les années à venir avec le déplacement vers le nord de son aire de répartition lié aux évolutions climatiques.

C'est un site d'alimentation pour les fous de Bassan en provenance des colonies d'Aurigny.

Les autres espèces sont présentes en effectifs non significatifs au niveau national. On note cependant la présence importante de goélands leucophées en estivage (absence de données quantifiées).



Illustration 18 - Grand labbe (*Stercorarius skua*), Wikipédia



Illustration 19 - Pingouin torda (*Alca torda*), Wikipédia



Illustration 20 - Fou de Bassan (*Morus bassanus*), Wikipédia



Période de reproduction

Le littoral augeron n'est pas un site de reproduction pour l'avifaune marine. Les colonies les plus proches sont les colonies urbaines de goélands de Deauville-Trouville, de Caen et du Havre. La fréquentation de ces espèces n'est pas particulièrement accrue au printemps sur le site.

A noter que les grands cormorans nicheurs des marais de la Dives (grosse colonie d'environ 300 couples) se nourrissent dans la ZPS, au moins en partie (Debout, com pers.).

Les critères d'importance nationale

Un site est dit d'importance nationale quand il accueille au moins 1 % de la population connue à ce jour au niveau national à l'un des stades du cycle de vie de cette espèce.

Pour l'hivernage, Wetland international est la source principale (sauf pour les laridés et le grand cormoran qui bénéficient d'enquêtes spécifiques). Il est à noter que ces données sont à priori sous estimées pour la plupart des espèces marines.

Pour l'hivernage et l'estivage au large, les données des survols aériens sont à ce jour la seule référence. Il s'agit pour le moment de données d'occurrence (nombre d'observations) qui devront être mises à jour après la parution des résultats définitifs.

Pour la migration, il n'existe pas de référence nationale. Les données des sites de guets à la mer présentent des biais importants (cf. partie précédente). En l'absence d'autres éléments, les critères suivants sont proposés de façon provisoire :

Effectif horaire moyen dix fois inférieur au maximum observé ailleurs en France	D ?
Effectif horaire moyen représentant plus de 10 % du maximum observé ailleurs en France	C ?
Effectif horaire moyen de janvier représentant 1 % de l'effectif hivernant français ou effectif horaire du mois le plus fréquenté représentant 1‰ de l'effectif européen	B ?

Ainsi, le site présente une importance nationale pour 20 espèces dont 7 listées dans l'annexe I de la DO ; les autres espèces sont inscrites à l'article 4.2 de la DO. L'importance du site est confirmée par les survols aériens et les suivis Wetlands pour la majorité des espèces.

La liste initiale du FSD (cf. annexe de l'arrêté de création de la ZPS en Annexe 1.2 du Tome 5) a été modifiée sur la base de l'analyse menée lors de cet état des lieux : les 3 espèces inféodées à l'estran ont été retirées (huitrier pie, avocette élégante, aigrette garzette) et 14 espèces ont été ajoutées (surlignées en gris dans le tableau ci-après), en raison de leur importance sur le site. Ce qui porte à 34 le nombre d'espèces servant à la désignation de la ZPS.



Tableau XV - Synthèse des espèces présentes sur le site en période internuptiale (migrations et hivernage)

Nom vernaculaire En rouge : espèces de l'annexe I En gras : OSPAR	UICN*		Synthèse**			Pacomm		Etude Macreuse 2007-2010		Enquête grèbes plongeurs			WI - Littoral augeron Moy 2001-10		Suivis embarqués Maison de l'estuaire 2001-2013 Effectif moyen			Migration à Ouistreham 816h de 2006- 2013		Effectif hivernant France	
	Monde	France	Hivernant	Migrateur	Estivage	Eté	Hiver	Survols ULM	% France	Hiver 2001-02	Hiver 2011-12	Hiver 2012-13	Effectifs	% France	Janvier	% France	Effectif max mensuel	Moyenne horaire	Maximum en France		
Macreuse brune	EN	EN (H)	A	B?	/	0,0 %	1,3 %	7,5	2,6 %				80	21,9 %	11	3,9 %	12	Dec.	0,7	Max	> 285
Macreuse noire	LC	LC	B	C?	/			532,8	2,4 %				918	4,1 %	66	0,3 %	66	Janv	17,9	47,0	22 391
Fuligule milouinan	LC	NT (H)	D	/	/			0,0	0,0 %				2	0,2 %	3	0,3 %	3	Fev	0,0	0,0	986
Eider à duvet	LC	CR (N)	D	C?	/			7,6	0,3 %				4	0,2 %	0	0,0 %	6	Oct.	1,0	1,0	2 000-2 400
Plongeon catmarin	LC	DD	B	B?	/			4,9	0,6 %	6	21	91	16	1,9 %	6	0,7 %	8	Nov.	5,3	9,0	841
Plongeon arctique	LC	DD	B	B?	/	0,0 %	5,9 %	0,0	0,0 %	1	2	1	2	0,8 %	1	0,3 %	1	Mars	0,8	2,0	177
Plongeon sp.			/	/	/			8,5		0	0	2			3		3	Janv	0,4	/	/
Grèbe huppé	LC	LC	B	C?	D			269,7	0,8 %	2 210	433	1 211	964	2,8 %	335	1,0 %	335	Janv	3,7	Max	34 310
Grèbe esclavon	LC	VU (H)	D	/	/			0,0	0,0 %	1	0	2	3	0,8 %		0,0 %	0		0,0	0,0	418
Grèbe jougris	LC	NA	D	/	/			0,0									0		0,0	0,1	22
Harle huppé	LC	LC	D	C?	/			0,5	0,0 %				21	0,6 %	0	0,0 %	1	Fev	1,5	2,0	3669
Pingouin torda	LC	CR (N)	C	D?	/			34,1					30		84		84	Janv	1,8	18,0	Pélagique
Guillemot de Troïl	LC	EN (N)	C	C?	/	0,0 %	1,9 %	13,1					9		21		21	Janv	0,8	2,0	Pélagique
Alcides sp.			/	/	/			119,6					101		55		55	Janv	22,2	/	Pélagique
Sterne caugek	LC	VU (N)	C	B?	B ?			1,1	0,1 %				14	1,4 %	2	0,2 %	241	Sept.	68,1	Max	500-1000
Sterne pierregarin	LC	LC	D	B?	B ?			0,6							0		82	Août	38,1	56,0	Faible effectif
Sterne naine	LC	LC	/	C?											0		0	Août	1,2	Max	/
Guifette noire	LC	VU (N)	/	C?													0		1,3	2,0	/
Sterne arctique	LC	CR (N)	/	D?	/														0,1	1,0	/
Sterne sp.			/	/	/			4,6							0		6	Août	1,4	/	/
Grand Labbe*	LC	LC	D	D?	B?	2,6 %	0,5 %	0,8							0		1	Oct.	0,7	11,0	Pélagique
Labbe parasite	LC	LC	D	C?	D?			0,0					1		1		8	Sept.	2,2	3,0	Pélagique
Labbe pomarin	LC	LC	/	D?	D?										0		2	Août	0,6	1,0	Pélagique



Tableau XV - Synthèse des espèces présentes sur le site en période internuptiale (migrations et hivernage) - suite

Nom vernaculaire En rouge : espèces de l'annexe I En gras : OSPAR Espèces non inscrites initialement dans le FSD	UICN*		Synthèse**			Pacomm		Etude Macreuse 2007-2010		Enquête grèbes plongeurs			WI - Littoral augeron Moy 2001-10		Suivis embarqués Maison de l'estuaire 2001-2013 Effectif moyen			Migration à Ouissehem 816h de 2006- 2013		Effectif hivernant France	
	Monde	France	Hivernant	Migrateur	Estivage	Eté	Hiver	Survols ULM	% France	Hiver 2001-02	Hiver 2011-12	Hiver 2012-13	Effectifs	% France	Janvier	% France	Effectif max mensuel	Moyenne horaire	Maximum en France		
Grand cormoran (côtier)	LC	LC	D	C?	D?			131,9	0,1 %				56	0,1 %	291	0,3 %	291	Janv	5,7	Max	99 270
Puffin des Baléares *	CR	VU (m)	D	D?	/			0,5							0				1,3	13,0	/
Puffin des Anglais	LC	VU (N)	/	D?	/										0		0	Sept.	0,4	11,0	/
Fou de Bassan	LC	NT (N)	D	D?	C?	1,3 %	0,6 %	72,6					59		13		21	Sept.	67,1	509,0	Pélagique
Mouette tridactyle	LC	NT (N)	C?	C?	D?	0,0 %	1,0 %	8,5							7		40	Sept.	12,6	31,0	Pélagique
Mouette pygmée	LC	LC	D	B?	D?	0,0 %	0,7 %	6,9							1		18	Oct.	25,7	Max	Pélagique
Mouette rieuse	LC	LC	D	D?	D?			8,4	0,0 %				466	0,0 %	609	0,1 %	609	Janv	1,6	/	1 000 000
Mouette mélanocéphale	LC	LC	/	D?	/			0,0	0,0 %						0	0,0 %	1	Juill	0,3	6,0	plus de 80 00
Mouette de Sabine	LC	LC	D	/	/			0,4									0		0,0	0,1	0
Goéland cendré	LC	VU (N)	D	D?	D?			0,6	0,0 %				359	0,6 %	297	0,5 %	297	Janv	0,3	2,0	65 000
Goéland argenté	LC	LC	D	D?	D?			256,6	0,1 %				1254	0,7 %	261	0,1 %	2 076	Août	NC	/	180 000
Goéland brun	LC	LC	D	D?	D?	1,3 %	0,3 %	16,0	0,0 %				16	0,0 %	7	0,0 %	35	Sept.	0,3	/	70 000
Goéland marin	LC	LC	D	D?	C?			7,3	0,1 %				31	0,2 %	36	0,3 %	192	Août	2,1	/	13 - 14 000
Goéland leucopnée	LC	NT (N)		D?	D?								0	0	0,6		26	Août	0,0	0,02	123 000

Source : UICN, PELAGIS-AAMP, Maison de l'estuaire/AEROBAIE, GONm, WI 2001-2010, Dubois 2005 et Marion L., 2007, TREKTELEN

*Système international pour décrire l'état de conservation d'une espèce : LC - Préoccupation mineur ; NT – quasi-menacée ; VU – vulnérable ; EN – en danger ; CR – en danger critique d'extinction
DD - Données insuffisantes ; (N) – durant la période de nidification ; (m) – durant la période migratoire Espèces non inscrites initialement dans le FSD

** A = plus de 15 % de la surface/de l'effectif national ; B = 15 à 2 % ; C = 2 à 1 % ; D = moins de 1 %

Précaution : les effectifs de la SRM et nationaux des espèces pélagiques et de certaines espèces côtières (surlignés en violet) sont a priori sous-estimés.



Pressions et menaces

Pollution des eaux marines et dégradation du milieu marin

● La pollution par les hydrocarbures

Les pollutions par les hydrocarbures, accidentelles (de type « marée noire ») ou diffuses (rejets volontaires, fuites...), sont une cause majeure de mortalité pour certains oiseaux marins. Les impacts sur les individus sont nombreux et entraînent en général la mort : perte de l'imperméabilité et de l'isolation thermique du plumage, alourdissement de l'oiseau, ingestion et intoxication lors du toilettage... Les hydrocarbures occasionnent également une contamination (point traité dans le chapitre I.A.2 sur la qualité des eaux).

Le suivi des oiseaux échoués, réalisé par le GONm depuis 40 ans, permet de quantifier l'impact de la pollution par les hydrocarbures (tableau XVI). Il en ressort que les espèces les plus touchées sont de loin les plongeurs (69 % des oiseaux retrouvés échoués) et les alcidés (67 %). Viennent ensuite les fous de Bassan (52 %), le grand labbe (41 %), les grèbes (40 %), la mouette tridactyle (36 %), les malacophages (30 %), le fulmar boréal (27 %) et les cormorans (20 %).

Il faut ajouter que les autopsies de 790 oiseaux échoués, collectés sur les côtes belges, ont révélé que 65 % des oiseaux présentaient des traces d'ingestion de mazout alors que seulement 18 % étaient « mazoutés ». Le comptage du nombre

d'oiseaux « mazoutés » conduit donc à une sous-estimation de la mortalité liée aux hydrocarbures (Borrens & Coignoul 1991, Coignoul & Jauniaux 1992 in : Le Guillou 2006).

● Dégradation de la qualité des eaux

La pollution chimique des eaux affecte particulièrement les oiseaux marins situés en haut de la chaîne alimentaire et, de ce fait, exposés à un risque de bioaccumulation de micropolluants (tout comme les mammifères marins).

Des prélèvements faits sur des oiseaux en baie de Seine révèlent ainsi des taux de PCB 20 à 50 fois supérieurs dans les muscles des **cormorans** (10 à 20 fois pour les **plongeurs catmarins** et 4 à 10 fois pour les **guillemots**) aux taux observés dans la chair des bars et des anguilles en baie de Seine (Duchemin, AESN).

La contamination par les micropolluants peut affecter la survie des individus adultes et de façon plus marquée leur taux de reproduction (Bensettiti & Gaudillat, 2002).

Les **macro-déchets** représentent également un danger pour certaines espèces qui les confondent avec des proies. Les particules ainsi ingérées s'accumulent dans l'estomac et réduisent d'autant la capacité de l'oiseau à s'alimenter. Cela entraîne une détérioration de sa condition physique

avec une plus grande mortalité et un taux de reproduction plus faible. L'analyse des fulmars (espèce particulièrement sensible) échoués, récoltés en Manche, conclut que 61 % des fulmars contenaient plus de 0,1 g de plastique dans leur estomac ; c'est le plus haut taux de la zone Atlantique (Commission OSPAR). Localement ce suivi est réalisé par le GONm.

Certains macro-déchets (filets, fils...) peuvent aussi piéger les oiseaux et provoquer leur mort.

L'eutrophisation des eaux littorales, liée à l'enrichissement en nutriments, augmente la turbidité de l'eau, diminuant ainsi significativement l'accessibilité aux proies pour les espèces qui se nourrissent en pêchant à vue : plongeurs, harles, grèbes... Cela peut conduire ces espèces à éviter les zones les plus touchées.



Tableau XVI - Principales espèces d'oiseaux marins échoués sur les côtes de Normandie (GONm 1972-2007 ; Le Guillou 2006)

Espèce	Oiseaux échoués	Oiseaux mazoutés		Trace de tir		Traces de captures		Filet/hameçon
Guillemot de Troil	5 591	4 137	74 %	10	0,2 %	62	1 %	Filet
Pingouin torda	3 211	1 868	58 %	17	1 %	17	0,5 %	Filet
Mergule nain	10	6	60 %	-		-		
Macareux Moine	81	34	42 %	-		-		
Alcidés sp	372	133	36 %	-		-		
Plongeon catmarin	172	130	76 %	2	1 %	Plongeurs 5 2 %		
Plongeon arctique	73	49	67 %	1	1 %			
Plongeon imbrin	12	8	67 %	1	8 %			les 2
Plongeon sp.	43	21	49 %					
Fou de Bassan	377	197	52 %	-		8	2 %	les 2
Grèbe huppé	764	326	43 %	41	5 %	Grèbes 4 0,5 %		
Grèbe jougris	62	40	65 %	-				
Grèbe esclavon	91	12	13 %	13	14 %			Filet
Grèbe sp	62	10	16 %	2	3 %			

Espèce	Oiseaux échoués	Oiseaux mazoutés		Trace de tir		Traces de captures		Filet/hameçon	
Grand Labbe	32	13	41 %	1	3 %	-			
Macreuse brune	59	21	36 %	4	7 %	-			
Eider à duvet	45	15	33 %	6	13 %	-			
Macreuse noire	218	62	28 %	23	11 %	1	0,5 %	Filet	
Mouette tridactyle	972	352	36 %	6	1 %	4	0,4 %	Hameçon	
Goéland argenté	1 705	259	15 %	80	5 %	Goélands 23 1 %		les 2	
Goéland marin	209	31	15 %	3	1 %				
Goéland cendré	397	50	13 %	12	3 %				
Mouette rieuse	1 659	137	8 %	47	3 %	6	0,4 %	Filet	
Laridés sp.	569	63	11 %	4	1 %	-			
Fulmar boréal	321	86	27 %	1	0 %	-			
Cormoran huppé	209	44	21 %	5	2 %	Cormorans 4 1 %		Filet	
Grand cormoran	144	29	20 %	7	5 %				
Cormoran sp	35	3	9 %	-					

(En rouge : espèces les plus concernées par les différentes causes de mortalité en nombre ou en proportion)



● Compétition trophique

La pêche d'espèces « fourrage » (anchois, sardines, lançons...) peut entraîner dans certains cas une raréfaction de la ressource alimentaire pour les oiseaux. En Grande-Bretagne, les colonies de guillemots ont connu, en 2004, la plus mauvaise saison de reproduction jamais enregistrée en 40 ans de suivis, conséquence d'une pénurie alimentaire. La part respective de la surpêche [pêcheries industrielles de lançons] et des modifications de l'environnement marin [en particulier les modifications climatiques, cf. partie suivante] dans l'origine de cette pénurie n'est pas connue (Bensettiti & Gaudillat, 2002). Cury *et al* (2011) ont estimé dans une synthèse de différents travaux que, pour garantir la survie des oiseaux sur une zone, les activités de pêches doivent laisser disponible un tiers de la biomasse maximale de poissons « fourrage ».

Localement, les activités de pêche ne ciblent pas les espèces « fourrage » mis à part le chalut à lançon dont l'intensité est limitée sur le site et localisée au niveau de Ouistreham. La compétition trophique avec les oiseaux marins devrait donc être limitée mais on ne dispose pas actuellement de données permettant de l'évaluer.

Inversement, les rejets en mer de poissons non commercialisables par les bateaux de pêche constituent une ressource alimentaire importante pour certaines espèces (goélands, mouettes, fous de Bassan). L'arrêt de cette pratique imposé par la Commission européenne pourrait avoir un impact négatif sur ces espèces.

Conséquences des évolutions climatiques

(Dubois, 2007 ; JNCC - Incc.defra.gov.uk/page-5406)

L'augmentation de la température de l'air a un effet direct sur les migrations des oiseaux. Certaines espèces nordiques comme les macreuses brunes hivernent plus au nord à la faveur d'hivers cléments et on constate une baisse des effectifs en baie de Seine (Massé, 2009). Inversement, d'autres espèces plus méridionales comme la mouette mélanocéphale descendent moins au sud et voient leurs effectifs augmenter localement.

L'augmentation de la température de l'eau peut conduire à un déplacement vers le nord des proies que sont le plancton ou les espèces fourrage de poisson. La mouette tridactyle et le fulmar boréal, en limite sud de répartition de ces espèces, sont potentiellement très exposés à ce phénomène. C'est une explication possible des baisses d'effectifs observées en Normandie.

L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des vents forts accroît les dépenses énergétiques des oiseaux et limite d'autant leur survie. Les fortes tempêtes telles que celles de l'hiver (2013-2014) peuvent causer des mortalités importantes en mer.

Autres pressions et menaces

● Captures accidentelles

Les captures accidentelles par les filets maillants et les palangres peuvent occasionner des morts par noyade. Les espèces les plus sensibles sont les espèces piscivores qui se nourrissent en plongée. Le suivi des oiseaux échoués du GONm montre

que sur 136 oiseaux collectés en Normandie et présentant des traces de captures, les espèces les plus représentées sont de loin les alcidés et les goélands (Tableau XV). La part des oiseaux capturés est également significative pour les fous de Bassan, les plongeurs et les cormorans (Le Guillou, 2006). Il faut noter que ces oiseaux peuvent se trouver en partie prisonniers de filets perdus.

Un suivi réalisé auprès de deux fileyeurs havrais, en 1984, a montré que les espèces les plus capturées à l'époque étaient les alcidés et les plongeurs (Vincent, 1990). La présence de filets en novembre près de Merville-Franceville serait particulièrement préjudiciable aux alcidés lors de leur migration. Les alcidés sont exclusivement pris dans les filets tandis que les autres espèces peuvent également être piégées par les hameçons.

Les discussions avec les pêcheurs semblent indiquer que les captures accidentelles en Basse-Normandie seraient davantage occasionnées par les palangres et concerneraient surtout les goélands et les fous. Les traces de captures restent beaucoup moins fréquentes que les traces de mazout (Tableau XV).

● Implantation de parcs éoliens

Bien que situé en dehors du site Natura 2000, le parc éolien en projet au large de Courseulles-sur-Mer est susceptible d'avoir un impact sur les oiseaux marins du littoral ougeron. Les principaux impacts potentiels sont la modification ou la perte d'habitat (par évitement du parc pendant la phase de travaux et/ou pendant la phase d'exploitation), la modification des routes migratoires (générant un surcoût énergétique) et la collision avec les pales des hélices.



Ces différents impacts varient considérablement selon les espèces. Les plongeurs, les alcidés et les malacophages sont les espèces les plus sensibles aux dérangements (en phases travaux et d'exploitation) (Tableau XVI). Les espèces les plus susceptibles d'être victimes de collision sont les sternes, et selon le MNHN les plongeurs (Bensettiti & Gaudillat, 2002). Le harle huppé, la mouette pygmée et le goéland argenté seraient en revanche attirés par les parcs éoliens (Tableau XVII).

L'évaluation des incidences du projet doit permettre d'identifier les risques, de les supprimer, ou de les réduire et les compenser s'il n'est pas possible de les supprimer.

● Mortalité par tir

Ce type de mortalité est connu grâce au suivi des échouages du GONm mené entre 1972 et 2007 (Tableau XV). Il concerne surtout les espèces malacophages (10 %) et, dans une moindre mesure, les grèbes (6 %), les goélands argentés (5 %), les grands cormorans (5 %) et les fous de Bassan (GONm, *com. pers.*). Les espèces malacophages sont des espèces chassables, les autres espèces sont en revanche protégées. Le GONm note une réduction régulière du nombre d'oiseaux présentant des traces de tir ; il était quasiment nul sur la période 2003-2007 (GONm, 1972-2007 ; Le Guillou, 2006).

● Modification/perturbation de l'habitat

L'ensemble des pressions et menaces qui ont pour effet de diminuer ou modifier la productivité des habitats (dragage/clapage, extraction de granulats marins, arts traînants...) ont un effet indirect sur l'avifaune au travers de la chaîne trophique, notamment pour les oiseaux malacophages.

● Dérangement

Les activités nautiques (navigation professionnelle/plaisance, sports nautiques) peuvent être sources de dérangement pour l'avifaune, notamment dans les 3 milles.

Tableau XVII - Espèces particulièrement vulnérables aux éoliennes en mer (commission européenne 2010)

Espèces	Indice de sensibilité Varie de 0 à 44 (MEEDDM 2010)	Dérangement	Collision	Effet barrière	Perte d'habitat	Impact positif potentiel (Petersen et al. 2006)
Plongeurs	44 à 43.3	significatif	prouvé (MNHN)	potentiel		
Malacophages	27 à 16.9	prouvé*	potentiel	potentiel	potentiel	
Sternes	25 à 13.3		prouvé	limité		
Alcidés	15.8 à 12	prouvé	potentiel		potentiel	
Cormorans	23.3	potentiel	limité	limité	potentiel	
Grèbes	19.3 à 18,7	potentiel	potentiel			
Goélands Marins	18		Absence de donnée			
Fous de Bassan	16.3	potentiel	potentiel			
Mouettes pygmées	12.8					Fréquentation accrue ?
Mouettes	12.8 à 7.5	potentiel	potentiel			
Goélands argentés	11		limité	limité		Fréquentation accrue ?
Labbes parasites	10	potentiel	potentiel			
Harles huppés	Absence de données					Fréquentation accrue ?

* Pour les macreuses, évitement du parc puis retour après 3 à 5 ans (Petersen & Fox 2007)



Synthèse des enjeux du littoral augeron

Parmi les espèces de l'annexe I, le site revêt un enjeu prioritaire en hiver pour les plongeurs catmarin et arctique, et lors des passages post migratoires pour les sternes caugek et pierregarin (été) et la mouette pygmée (automne).

D'autre part, bien que n'étant pas inscrite en annexe I, un enjeu prioritaire est identifié pour la macreuse brune en raison de la représentativité du site (22 % des effectifs nationaux au travers des comptages WI, soit le premier site de France).

C'est également un site très important pour la macreuse noire, le grèbe huppé et le grand labbe. Il est important d'assurer pour ces espèces une disponibilité suffisante des ressources alimentaires et une sécurité vis-à-vis des causes de mortalité (notamment vis-à-vis des hydrocarbures et des macrodéchets).

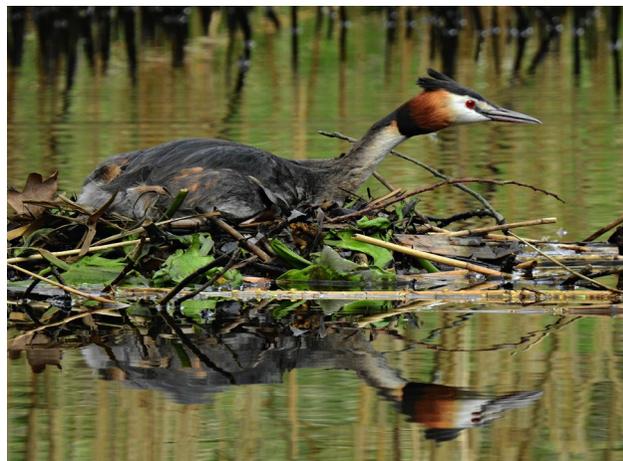
Le suivi de l'état de conservation de ces espèces sur le site devra tenir compte des effets du changement climatique, notamment pour les espèces en limite d'aire de répartition.

Enjeu

- Maintien des ressources alimentaires nécessaires à l'avifaune.
- Réduction des sources de mortalité d'oiseaux en mer, notamment celles liées aux pollutions d'origine marine (hydrocarbures et macrodéchets).



Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) / Georg Wietschorke - Pixabay



Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*) / Mabel Amber - Pixabay



Grand Labbe (*Stercorarius skua*) / Erik Christensen - Wikimedia



Analyse fonctionnelle et écologique

L'atteinte du bon état de conservation à l'échelle du site Natura 2000 (et à l'échelle biogéographique) passe par le maintien de la structure et des fonctionnalités écologiques des habitats,

notamment les fonctions de production primaire, de nourricerie, de frayère, de zone de migration ou de repos, le maintien de la biodiversité... Sont présentées ici les fonctions d'alimentation, de

nourricerie et de reproduction pour lesquelles il existe une information.

Production primaire et chaînes alimentaires

La production primaire

La production primaire désigne l'ensemble de la production issue de la photosynthèse par les végétaux : phytoplancton, algues, plantes. C'est le premier maillon de toutes les chaînes alimentaires. La baie de Seine orientale, sous influence continentale, est le lieu d'une production primaire intense, la zone entre la côte et les bancs sableux étant particulièrement riche (Figure 9). Le phytoplancton y est, de loin, la 1^{re} source de production végétale.

Cependant, en milieu côtier, les micro-algues benthiques (microphytobenthos), les macro-algues et les détritiques de matière organique terrestre (végétale ou non) apportés par les fleuves contribuent de manière non négligeable aux chaînes alimentaires en particulier en dehors de la période printanière quand le plancton est moins disponible. (Marín Leal, 2007).

Les zones d'alimentation

La production primaire végétale (et les restes de matière morte) sont consommées par diverses espèces d'invertébrés (zooplancton dans la colonne d'eau et zoobenthos sur le fond) et de petits poissons qui constituent des proies pour les animaux supérieurs. Le zooplancton est très peu connu et il y a davantage de données sur le benthos et sur les poissons.

La baie de Seine et, à plus forte raison, le site Natura 2000, présentent une densité en invertébrés particulièrement importante à l'échelle de la Manche (figure 10).

Au niveau du site, les habitats les plus peuplés sont les habitats sablo-vaseux au droit de l'estuaire de la Seine (à l'est du site) et, avec des densités moins importantes, la zone située à la côte entre l'estuaire de la Seine et celui de l'Orne.

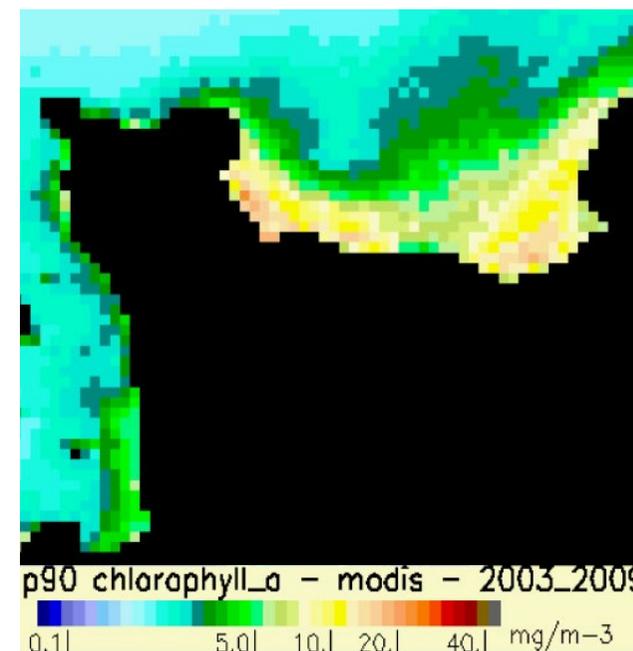


Figure 9 - Percentile 90 de la Chlorophylle-a sur la période 2003 à 2009 (indicateur des niveaux forts excluant les valeurs extrêmes) (IFREMER 2010)



Ces milieux riches en ressources alimentaires sont propices aux espèces « fourrage » comme la crevette grise (au niveau des habitats sablo-vaseux estuariens et côtiers), le lançon (présent sur les sables dunaires) ou les gobies, et constituent les principales aires d'alimentation des prédateurs supérieurs que sont les poissons carnivores, les mammifères et les oiseaux.

Pressions et menaces

En dehors des pressions sur les habitats eux-mêmes, certaines pressions peuvent s'exercer directement sur les chaînes alimentaires.

La crépidule (espèce introduite) qui est un filtreur peut par exemple consommer une part importante des ressources alimentaires disponibles et ainsi concurrencer les autres espèces de filtreurs.

Les apports fluviaux d'azotes, s'ils sont trop importants, peuvent conduire à des phénomènes d'eutrophisation et perturber profondément les cycles planctoniques (développement important de certaines espèces, forte demande en oxygène, voire mortalité du benthos).

Les pratiques de pêche entraînant une mortalité importante d'invertébrés ou de poissons rendent disponible une quantité importante de « nécromasse » favorisant les espèces nécrophages : crabes, étoiles de mer, mollusques comme le buccin, certains poissons et oiseaux.

Si cette pression est trop forte, elle peut contribuer à déséquilibrer le système.

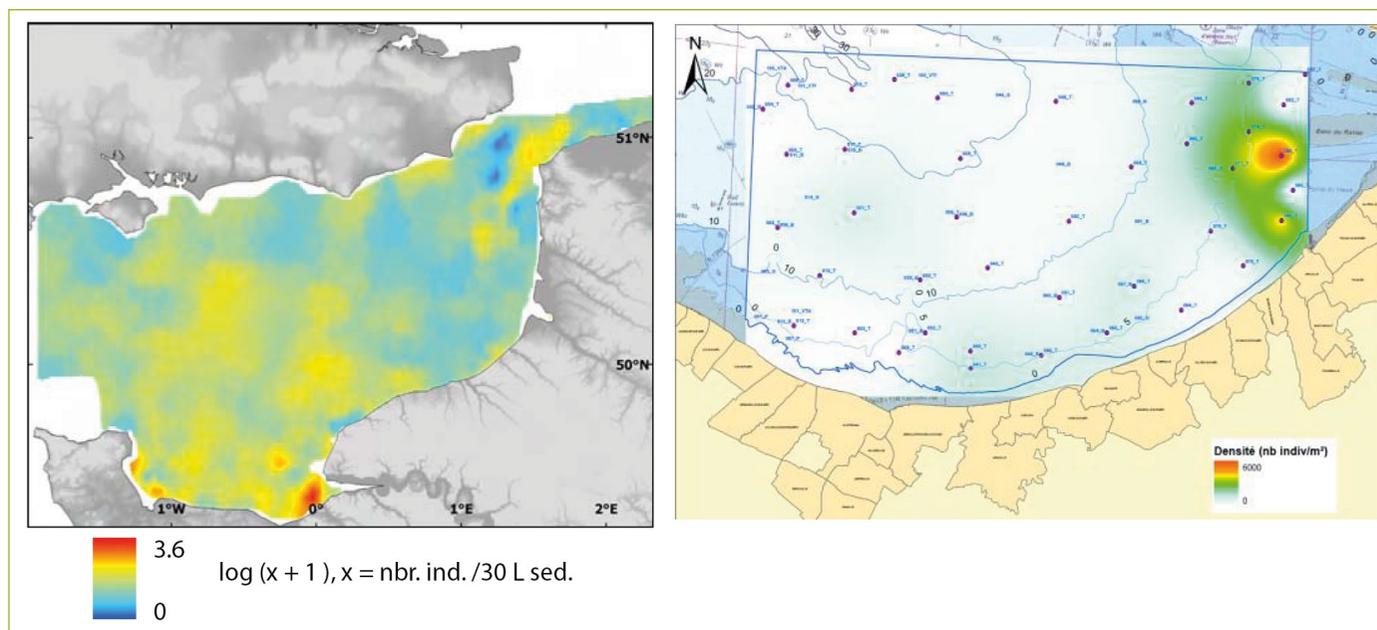


Figure 10 - Densité du zoobenthos en Manche et en Baie de Seine orientale (campagnes RCP71-76 Cabioch L., Gentil F., Glaçon R. et Retière C. in CHARM II, Carpentier



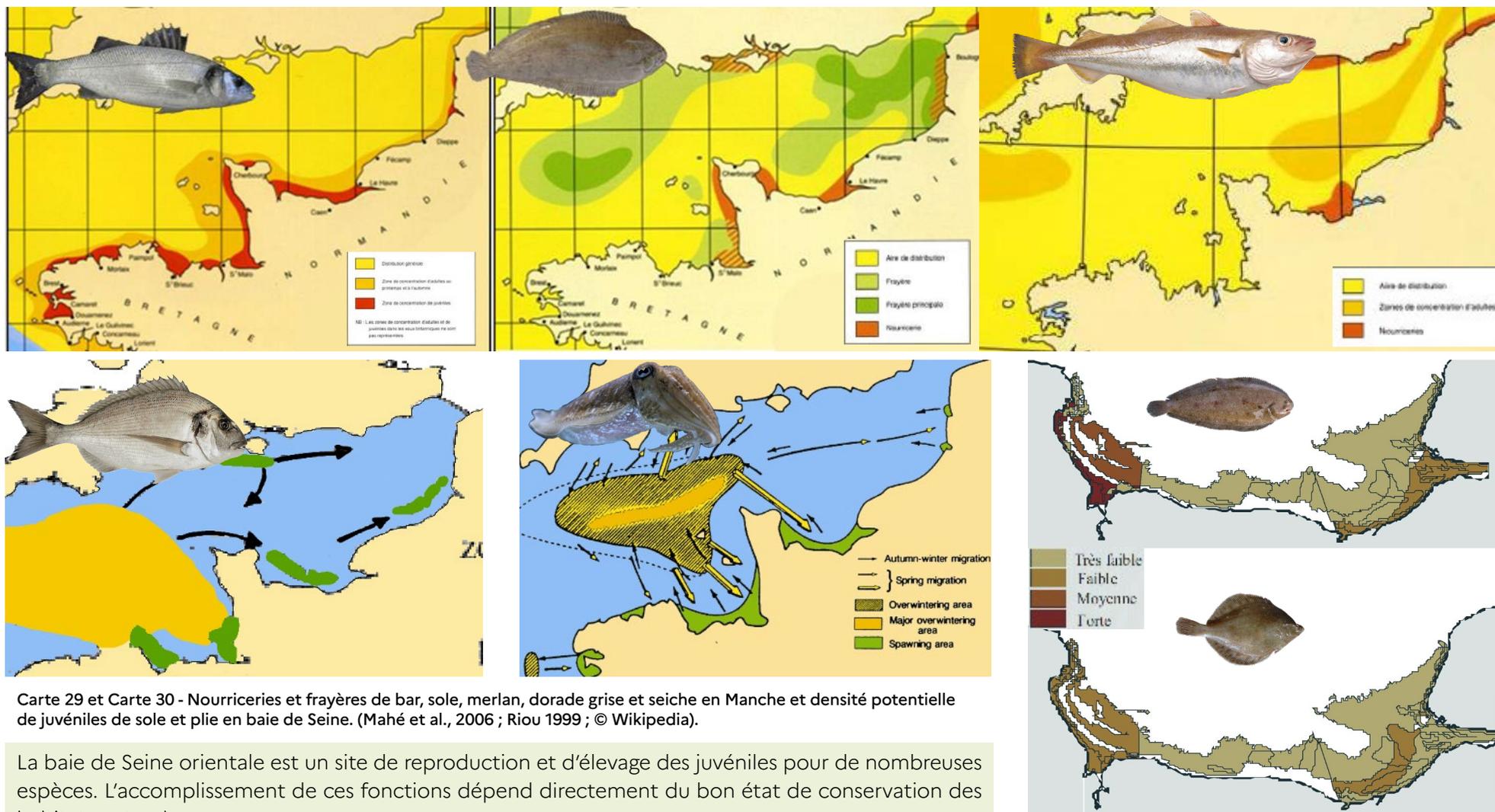
Reproduction et développement des juvéniles

La baie de Seine et en particulier le site Natura 2000 sont également une nurserie (lieu de développement des juvéniles) pour de nombreuses espèces de poissons (bar, sole, merlan, dorade grise, plie, ...). Pour ces espèces, les nurseries sont principalement situées à la côte sur les zones sablo-

vaseuses et sur les sables dunaires [cf. carte 29 et 30]. Ce rôle de nurserie est confirmé par les suivis halieutiques réalisés en estuaire de Seine, de mai à octobre, pour le Grand port maritime du Havre (De Roton *et al.* 2012b), et deux fois par an par l'Agence de l'eau (AESN 2010, 2011), mais également au travers

de suivis à large échelle (CHARM II, Annexe 3).

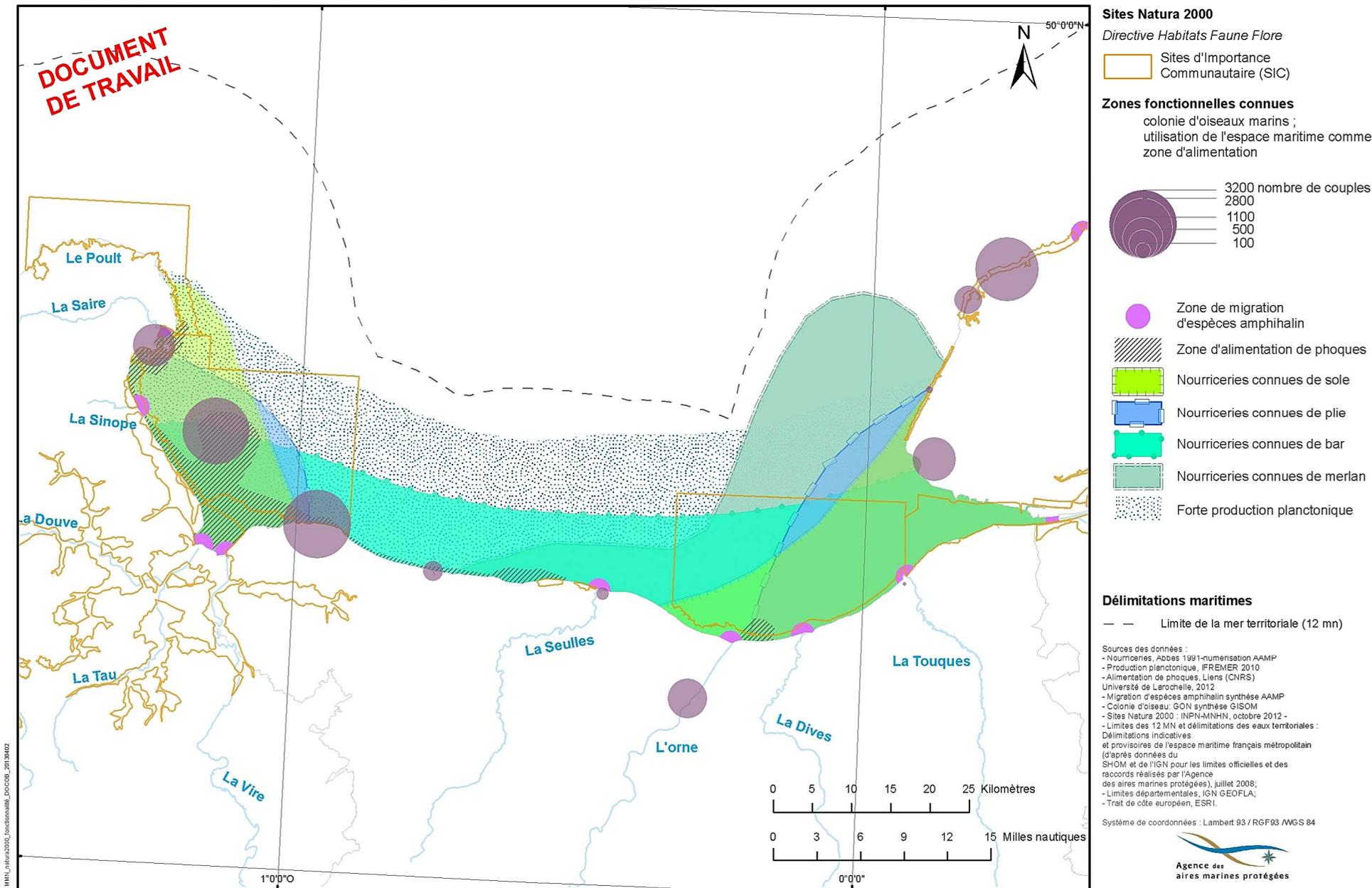
La baie de Seine est de plus une zone de frayère pour la dorade grise et pour la seiche. Les dorades se reproduisent un peu au large sur les zones de sable grossier tandis que les seiches se reproduisent davantage à la côte.



Carte 29 et Carte 30 - Nurseries et frayères de bar, sole, merlan, dorade grise et seiche en Manche et densité potentielle de juvéniles de sole et plie en baie de Seine. (Mahé *et al.*, 2006 ; Riou 1999 ; © Wikipedia).

La baie de Seine orientale est un site de reproduction et d'élevage des juvéniles pour de nombreuses espèces. L'accomplissement de ces fonctions dépend directement du bon état de conservation des habitats naturels.





Carte 31 - Synthèse des zones fonctionnelles connues en baie de Seine (AFB d'après IFREMER et GONm)



Synthèse des enjeux en baie de Seine orientale

La baie de Seine orientale est un milieu très productif qui offre des ressources alimentaires abondantes et diversifiées (phytoplancton, macroalgues, invertébrés, espèces « fourrage »...). Ceci permet l'alimentation et la reproduction de nombreuses espèces.

La prise en compte de ces fonctionnalités permet d'affiner les enjeux identifiés pour certains habitats naturels.

Les fonds sablo-vaseux des aires de reproduction et d'alimentation

Les fonds sablo-vaseux situés au droit de l'estuaire de la Seine et à la côte entre l'estuaire de la Seine et celui de l'Orne offrent les ressources alimentaires les plus abondantes (bivalves, vers, crevettes, gobies...). Ce sont des aires de développement des jeunes pour nombre d'espèces de poissons. C'est là que se situent les zones préférentielles d'alimentation de certaines espèces d'oiseaux comme les macreuses,

les grèbes ou les plongeurs. **La plupart des enjeux de conservation se concentrent sur ces habitats.**

La partie ouest du site est également une zone potentielle de frayère pour le griset.

Enjeu

Conservation des fonds de sables fins plus ou moins envasés à faible profondeur et de leurs fonctionnalités (zone de reproduction, de nourricerie et d'alimentation).



Synthèse et hiérarchisation des enjeux de conservation

Les enjeux sont « ce que l'on peut gagner ou perdre », ils correspondent à l'état souhaité à long terme : le maintien ou la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ainsi que de la fonctionnalité, l'intégrité et la cohérence du site Natura 2000.

Synthèse des habitats et espèces à statut sur le site

Tableau XVIII - Synthèse des habitats élémentaires

Habitat	Code	Estimation de la surface (Km2)		Structure et fonctionnalité			Enjeu de représentativité (MNHN)	État de conservation				
		Sur le site	Manche Atlantique	Production primaire	Alimentation Reproduction Nourriceries	Diversité		Sur le site				Manche-Atlantique (2009)
								Espèces «invasives»	Perturbations physiques	Evolutions	Global	
Sables fins envasés	1110-1	70	5,9 %	xx	xx	xxx	2 : aire réduite	Crépidule	Inadéquat ?	-	Moyen ?	Mauvais
Sables grossiers	1110-3	109	0,8 %	xx	x	xxx	3 : habitat remarquable	Crépidule	Inadéquat ?	-	Moyen ?	
Sables mal triés envasés	1110-4	264	13 %	xxx	xxx	xx	3 : habitat remarquable	Crépidule	Inadéquat ?	-	Moyen ?	
Roches abritées	1170-6	1	0,05 %	x	x	x	2 : aire réduite	Sargasse	-	Régression	Mauvais	Inadéquat

Sources : CARTHAM Labadie et al., 2012 MNHN



Tableau XIX - Synthèse des espèces de la Directive Habitats Faune Flore

Espèce	Code	Estimation de la population (nb d'individus)				Habitat de l'espèce sur le site	État de conservation	
		Baie de Seine occidentale	Cap Lévi	Baie de Seine orientale	En France		Sur les sites	Manche-Atlantique
Grande alose	1102	3 000 – 7 000 (Vire)	Absent	300 – 1 000 (Seine et Orne)	290 000 - 850 000	Ensemble du site. Concentration en face des estuaires lors des migrations	Inconnu (effectifs en hausse)	Mauvais
Lamproie marine	1095	3 – 1 000 (Vire)	Absent	1 000 – 4 000 (Seine et Orne)	110 000 - 310 000			Inadéquat
Saumon atlantique	1106	100 – 500 (Vire)	Inconnu	300 – 400 (Seine, Orne et Touques)	17 000 - 18 000			Mauvais
Alose feinte	1103	Inconnu	Absent	Obs. fréquentes	100 000 – 300 000		Inconnu	Inadéquat
Lamproie fluviatile	1099	Inconnu	Absent	0 – 800 (Seine)	55 000 - 150 000			Mauvais

Sources : FDPMA 50, Seinormigr, MNHN

Espèce	Code	Estimation de la population (nb d'individus)				Habitat de l'espèce sur le site	État de conservation	
		Baie de Seine occidentale	Cap Lévi	Baie de Seine orientale	En France		Sur les sites	Manche-Atlantique
Phoque veau-marin	1365	125	Quelques Obs.	Quelques Obs.	Plus de 350	Zones côtières	Effectifs en hausse	Favorable
Phoque gris	1364	Quelques observations	Obs. fréquentes	Quelques Obs.	Plus de 170	Ensemble du site ? Observation	Inconnu	Inconnu
Marsouin commun	1351	Obs. fréquentes	Quelques Obs.	Obs. fréquentes	40 900 (Manche mer du Nord)		Inconnu (effectifs en hausse)	Inconnu
Grand dauphin	1349	Quelques Obs.	Obs. fréquentes	Quelques Obs.	12 600 (Europe hors Méditerranée)		Inconnu	Inconnu

Sources : Vincent et al, 2010 (effectifs moyens 3^e trim. 2010) Scann II



Tableau XX - Synthèse des espèces de la Directive Oiseaux (Espèces annexe I en rouge et/ou Ospam en bleu)

Espèce	Pacomm		Etude Macreuse 2007-2010 Survol ULM		WI - Littoral augeron 2001 - 2010		Migration Oustréham 816h de 2006- 2013	Effectif hivernant France	Habitat de l'espèce sur le site	Synthèse **			Etat de cons		
	Eté	Hiver								Hivernant	Migrateur	Estivant	Sur le site	UICN*** France	En Manche Atlantique
Macreuse brune	0,0 %	1,3 %	75	2,6 %	80	21,9 %	0,7	> 285	Espèces surtout présentes en milieu côtier	A	B?	/	↘	EN (H)	→
Macreuse noire			532,8	2,4 %	918	4,1 %	179	22 391		B	C?	/	↘	LC	→
Eider à duvet			76	0,3 %	4	0,2 %	1,0	2 000-2 400		D	C?	/		CR (N)	↘
Plongeon catmarin	0,0 %	5,9 %	4,9	0,6 %	16	1,9 %	5,3	841		B	B?	/	↘? (MDE)	DD	→
Plongeon arctique			0,0	0,0 %	2	0,8 %	0,8	177		B	B?	/	↘? (MDE)	DD	↘
Grèbe huppé			269,7	0,8 %	964	2,8 %	3,7	34 310		B	C?	D	↘? (MDE)	LC	↘
Harle huppé			0,5	0,0 %	21	0,6 %	1,5	3 669		D	C?	/		LC	→ (Birdlife 2004)
Grand cormoran (côtiers)			131,9	0,1 %	56	0,1 %	5,7	99 270		D	C?	D?	↘? (MDE)	LC	↘
Goéland marin	1,3 %	0,3 %	7,3	0,1 %	31	0,2 %	2,1	13 - 14 000		D	D?	C?	↘? (MDE)	LC	↘
Fou de Bassan	1,3 %	0,6 %	72,6		59		67,1	Pélagique		D	D?	C?		NT (N)	↘ (Birdlife 2004)
Mouette tridactyle	0,0 %	1,0 %	8,5				12,6	Pélagique		C?	C?	D?	→? (MDE)	NT (N)	→/↘ (Birdlife 2004)
Mouette pygmée	0,0 %	0,7 %	6,9				25,7	Pélagique		D	B?	D?		LC	↘
Pingouin torda	0,0 %	1,9 %	34,1		30		1,8	Pélagique		C	D?	/	→? (MDE)	CR (N)	↘ (Birdlife 2004)
Guillemot de Troil			13,1		9		0,8	Pélagique	C	C?	/	→? (MDE)	EN (N)	↘ (Birdlife 2004)	
Sterne caugek	1,9 %	0,8 %	1,1	0,1 %	14	1,4 %	68,1	500-1000	C	B?	B?	→? (MDE)	VU (N)	→	
Sterne pierregarin			0,6				38,1	Faible effectif	D	B?	B?	→? (MDE)	LC	→	
Sterne naine							1,2	/	/	C?				LC	↘
Guifette noire							1,3	/	/	C?				VU (N)	↘
Sterne arctique							0,1	/	/	D?		/		CR (N)	→/↘ (Birdlife 2004)
Grand Labbe			2,6 %	0,5 %	0,8				0,7	Pélagique	D	D?	B?		LC
Labbe parasite			0,0		1		2,2	Pélagique	D	C?	D?		LC	→/↘ (Birdlife 2004)	

Sources : GONm ; GISOM ; Dubois, 2008 ; Marion, 2007 ; UICN ; Wetlands international, 2006 ; Birdlife, 2004)

* le nombre d'hivernant n'est pas connu pour ces espèces.

** Système internationale pour décrire l'état de conservation d'une espèce : LC - Préoccupation mineure ; NT - quasi-menacée ; VU - vulnérable ; EN - en danger ; CR - en danger critique d'extinction ; DD - Données insuffisantes ; (N) - durant la période de nidification ; (m) - durant la période migratoire



Hiérarchisation des enjeux de conservation

- Les enjeux prioritaires ont été définis ainsi : **Habitats d'importance nationale** (niveau 2) **ou locale** avec des **fonctionnalités fortes** sur le site.
- Espèces de la Directive habitat (**poissons migrants et mammifères**) également inscrites à la **convention OSPAR** et/ou présentes en **effectifs importants** au niveau national.
- Espèces d'oiseaux de l'annexe I** de la Directive oiseaux ou de la **convention OSPAR** et présentes en **effectifs importants** au niveau national ; et espèces d'importance locale A sur le site.

Tableau XXI - Synthèse et hiérarchisation des enjeux

Enjeu	Espèce / habitat	Importance		Fonction	Enjeux sur le site
		nationale / européenne	locale*		
Fonds meubles : Conservation des fonds de sables fins plus ou moins envasés à faible profondeur et de leurs fonctionnalités (zone de reproduction et d'alimentation).	Sable envasé (1110-4)	3	B	***	Prioritaire
	Sable fin peu envasés (1110-1)	2	B	**	Fort
	Sable grossier (1110-3)	3	D	*	Secondaire
Récifs : Aucun ► Faible surface sur le site et représentativité par rapport à l'habitat ; mauvais état de conservation de l'habitat.	Roche abritée (1170-6)	2	D	*	Aucun
Poissons migrants I : Réduction des captures d'amphi-halin en estuaire et en mer. Poisson migrants II : Restauration de populations fonctionnelles normandes et reconquête du bassin de la Seine qui fut un fleuve très important.	Grande alose	Annexe II et OSPAR	D	Couloir de migration	Fort
	Lamproie marine		B		Prioritaire
	Saumon atlantique		B		Prioritaire
	Alose feinte	Annexe II	?		Secondaire ? (connaissance)
	Lamproie de rivière		C		Fort
Mammifères marins I : Maintien de la fonctionnalité et de la capacité d'accueil de la baie de Seine orientale pour les mammifères marins. Mammifères marins II : Réduction des sources de mortalité de mammifères marins en mer	Phoque veau-marin	Annexe II	C?	Migration	Fort
	Phoque gris		D	Migration	Secondaire
	Marsouin commun	Annexe II et OSPAR	C?	Reproduction ?	Prioritaire
	Grand dauphin	Annexe II	D?	Migration	Secondaire

* A = plus de 15% de la surface/de l'effectif national ; B = 15 à 2% ; C = 2 à 1% ; D = moins de 1% ; Rp = reproducteur ; H = hivernant



Tableau XXI - Synthèse et hiérarchisation des enjeux (suite)

Enjeu	Espèce / habitat	Importance				Fonction	Enjeux sur le site
		nationale / européenne	locale*				
			Hiv.	Mig.	Eté		
<p>Avifaune en Mer I : Maintien des ressources alimentaires nécessaires à l'avifaune.</p> <p>Avifaune en Mer II : Réduction des sources de mortalités d'oiseaux en mer, notamment celles liées aux pollutions d'origine marine (hydrocarbures et macrodéchets).</p> <p>Avifaune en Mer III : Suivi des effets des évolutions climatiques sur l'avifaune marine.</p>	Macreuse brune	-	A	B?	/	Alimentation, repos, migration	Prioritaire
	Macreuse noire	-	B	C?	/		Fort
	Eider à duvet	-	D	C?	/		Fort
	Plongeon catmarin	Annexe I	B	B?	/		Prioritaire
	Plongeon arctique	Annexe I	B	B?	/		Prioritaire
	Grèbe huppé	-	B	C?	D		Fort
	Pingouin torda	-	C	D?	/		Fort
	Guillemot de Troil	OSPAR	C	C?	/		Fort
	Sterne caugek	Annexe I	C	B?	B ?		Prioritaire
	Sterne pierregarin	Annexe I	D	B?	B ?		Prioritaire
	Grand Labbe	-	D	D?	B?		Fort
	Fou de Bassan	-	D	D?	C?		Fort
	Mouette tridactyle	OSPAR	C?	C?	D?		Fort
	Goéland marin	-	D	D?	C?		Fort
	Mouette pygmée	Annexe I	D	B?	D?		Prioritaire
	Grand cormoran (côtiers)	-	D	C?	D?		Fort
	Labbe parasite	-	D	C?	D?	Fort	
	Harle huppé	-	D	C?	/	Fort	
	Sterne naine	Annexe I	/	C?	/	Migration	Fort
	Guifette noire	Annexe I	/	C?	/		Fort
	Fuligule milouinan	-	D	/	/	Alimentation, repos, migration	Secondaire
	Mouette rieuse	-	D	D?	D?		Secondaire
	Mouette de Sabine	-	D	/	/		Secondaire
	Goéland cendré	-	D	D?	D?		Secondaire
	Goéland argenté	-	D	D?	D?		Secondaire
	Goéland brun	OSPAR	D	D?	D?		Secondaire
	Goéland leucophée	-	/	D?	D?		Secondaire
	Puffin des Baléares	Annexe I / OSPAR	D	D?	/		Secondaire
Labbe pomarin	-	/	D?	D?	Secondaire		
Grèbe esclavon	-	D	/	/	Secondaire		
Grèbe jougris	-	D	/	/	Secondaire		
Mouette mélanocéphale	Annexe I	/	D?	/	Migration	Secondaire	
Sterne arctique	Annexe I	/	D?	/		Secondaire	
Puffin des anglais	-	/	D?	/		Secondaire	

* A = plus de 15 % de la surface/de l'effectif national ; B = 15 à 2 % ; C = 2 à 1 % ; D = moins de 1 %



ANNEXE 1

Notes du MNHN sur les habitats 1110 et 1160 en baie de Seine99

ANNEXE 2

Fiches des espèces de la directive habitats 107

ANNEXE 3

Distribution des juvéniles de poissons en Manche est120



ANNEXE 1

Notes du MNHN sur les habitats 1110 et 1160 en baie de Seine





Muséum National d'Histoire Naturelle

Service du Patrimoine Naturel

57, rue Cuvier F- 75231 PARIS CEDEX 05

Téléphone : 01 40 79 57 92 ou 80 77

télécopie : 01 40 79 80 11



HABITAT 1110 :

Définition et lien avec les données disponibles

Définition de l'Habitat 1110 :

La définition de l'habitat marin code EU 1110 a subi quelques modifications depuis la parution de EUR 15 (Commission Européenne, 1999). La version actuelle en vigueur est celle d'EUR 27 (European Commission, 2007)¹.

On trouvera dans cette annexe :

1. la version originale de la définition de l'habitat 1110 telle qu'elle est écrite dans EUR 27
2. la transposition en français augmentée de précisions pour la compréhension de cette définition.

1110, code EU, Bacs de sable à faible couverture d'eau permanente :

1110 Sandbanks which are slightly covered by sea water all the time

PAL.CLASS.: 11.125, 11.22, 11.31, 11.333²

1) Sandbanks are elevated, elongated, rounded or irregular topographic features, permanently submerged and predominantly surrounded by deeper water. They consist mainly of sandy sediments, but larger grain sizes, including boulders and cobbles, or smaller grain sizes including mud may also be present on a sandbank. Banks where sandy sediments occur in a layer over hard substrata are classed as sandbanks if the associated biota are dependent on the sand rather than on the underlying hard substrata.

"Slightly covered by sea water all the time" means that above a sandbank the water depth is seldom more than 20 m below chart datum. Sandbanks can, however, extend beneath 20 m below chart datum. It can, therefore, be appropriate to include in designations such areas where they are part of the feature and host its biological assemblages.

2)

Plants:

North Atlantic including North Sea - *Zostera* sp., free living species of the *Corallinaceae* family. *On many sandbanks macrophytes do not occur.*

Central Atlantic Islands (Macaronesian Islands) - *Cymodocea nodosa* and *Zostera noltii*. *On many sandbanks free living species of Corallinaceae are conspicuous elements of biotic assemblages, with relevant role as feeding and nursery grounds for invertebrates and fish. On many sandbanks macrophytes do not occur.*

Baltic Sea - *Zostera* sp., *Potamogeton* spp., *Ruppia* spp., *Tolypella nidifica*, *Zannichellia* spp., carophytes. *On many sandbanks macrophytes do not occur.*

Mediterranean - The marine Angiosperm *Cymodocea nodosa*, together with photophilic species of algae living on the leaves (more than 15 species, mainly small red algae of the *Ceramiales* family), associated with *Posidonia* beds. *On many sandbanks macrophytes do not occur.*

Animals:

North Atlantic including North Sea - Invertebrate and demersal fish communities of sandy sublittoral (e.g. polychaete worms, crustacea, anthozoans, burrowing bivalves and echinoderms, *Ammodytes* spp., *Callinectes* spp., *Pomatoschistus* spp., *Echichthys vipera*, *Pleuronectes platessa*, *Limanda limanda*).

Central Atlantic Islands (Macaronesian Islands) - Fish, crustacean, polychaeta, hydrozoan, burrowing bivalves, irregular echinoderms.

Baltic Sea - Invertebrate and demersal fish communities of sandy sublittoral (fine and medium grained sands, coarse sands, gravelly sands), e.g. polychaetes: *Scoloplos armiger*, *Pygospio elegans*, *Nereis diversicolor*, *Travisia* sp., e.g. bivalves: *Macoma balthica*, *Mya arenaria*, *Cerastoderma* sp., e.g.

¹ Document téléchargeable en suivant le lien :

http://ec.europa.eu/environment/nature/legislation/habitatsdirective/docs/2007_07_im.pdf

² 11.333 : pontic [zostera meadows] : ne concerne pas la France.



crustaceans: *Crangon crangon*, *Saduria entomon*, e.g. fish species: *Platichthys flesus*, *Nerophis ophidion*, *Pomatoschistus* spp., *Ammodytes tobianus*.

Mediterranean - Invertebrate communities of sandy sublittoral (e.g. polychaetes). Banks are often highly important as feeding, resting or nursery grounds for sea birds, fish or marine mammals.

3) Corresponding categories

German classification: "Sandbank der Ostsee (ständig wasserbedeckt)(040202a)", "Sandbank der Nordsee (ständig wasserbedeckt)(030202a)".

Barcelona Convention: "Biocenosis of fine sands in very shallow waters (III. 2. 1.) with facies with *Lentidium mediterraneum* (III. 2. 1. 1.)"; "Biocenosis of well sorted fine sands (III. 2. 2.) with associations with *Cymodocea nodosa* on well sorted fine sands (III. 2. 2. 1.) and with *Holophila stipulacela* (III. 2. 2. 2.), the latter considered determinant habitat in C. B."; "Biocenosis of coarse sands and fine gravels mixed by the waves (III. 3. 1.) with association with rhodolithes (III. 3. 1. 1.), considered determinant habitat in the C. B."; "Biocenosis of coarse sands and fine gravels under the influence of bottom currents (also found in the Circalittoral) (III. 3. 2.). It is possible to find a facies and an association which are determinant habitats for C. B.: the maërl facies (= Association with *Lithothamnion corallioides* and *Phymatoliton calcareum*), also found as facies of the biocenosis of coastal detritic (III. 3. 2. 1.), and the association with rhodolithes (III. 3. 2. 2.)"; "Biocenosis of infralittoral pebbles (III. 4. 1.) with facies with *Gouania wildenowii* (III. 4. 1. 1.), small teleostean which lives among pebbles."

Vegetationstyper i Norden (Pålsson (ed.) 1994): "*Zostera marina*-typ (4.4.1.1)", "*Ruppia maritima* typ (4.4.1.2)", "Chara-typ (6.3.3.1)", "*Potamogeton pectinatus* (6.3.2.2)". Kustbiotoper i Norden (Nordiska Ministerrådet 2001): "Sandbotnarn (7.7.1.2; 7.8.1.2; 7.8.4.2; 7.8.5.2; 7.8.6.7; 7.8.6.8; 7.8.6.9; 7.8.7.9; 7.8.7.10; 7.8.7.11; 7.9.1.1; 7.9.2.1; 7.9.3.1; 7.9.4.1)."

HELCOM classification: "Sublittoral gravel bottoms. Banks with or without macrophyte vegetation (2.4.2.3)", "Sublittoral sandy bottoms. Banks with or without macrophyte vegetation (2.5.2.4)".

The National Marine Habitat Classification for Britain and Ireland Version 03.02: Relevant types within "Sublittoral coarse sediments (SCS), Sublittoral sands (SSA) and Sublittoral macrophytes communities (SMP)".

EUNIS classification: Relevant types within "A4.4, A4.55, A4.1, A4.2, A4.51, A4.5, A4.53, A4.1, A4.2, A4.51, A4.5, A4.53, A4.4, A4.55, A7.32, A4.51, A4.53, A4.552, 4.521, A4.521, A4.513, A6.22, A4.51, A4.141, A4.13, A8.13".

4) Sandbanks can be found in association with mudflats and sandflats not covered by seawater at low tide (1140), with *Posidonia* beds (1120) and reefs (1170). Sandbanks may also be a component part of habitat 1130 Estuaries and habitat 1160 Large shallow inlets and bays.

5)

Augier H. (1982). Inventaire et classification des biocénoses marines benthiques de la Méditerranée. Publication du Conseil de l'Europe, Coll. Sauvegarde de la Nature, 25, 59 pages.

Dyer Kr & Huntley Da (1999). The origin, classification and modelling of sand banks and ridges. *Continental Shelf Research* 19 1285-1330

Connor, D.W., Allen, J.H., Golding, N., Lieberknecht, L.M., Northen, K.O. & Reker, J.B. (2003). *The National Marine Habitat Classification for Britain and Ireland Version 03.02.* Internet version. Joint Nature Conservation Committee, Peterborough.

(www.jncc.gov.uk/marine/biotopes/default.htm)

Doniță, N., Popescu, A., Paucă-Comănescu, M., Mihăilescu, S., Biriș, I.A. (2005). *Habitatele din România.* Edit. Tehnică Silvică, București, 500 p. (ISBN 973-96001-4-X)

Ericson, L. & Wallentinus, H.-G. (1979). Sea-shore vegetation around the Gulf of Bothnia. Guide for the International Society for Vegetation Science, July-August 1977. *Wahlenbergia* 5:1 – 142.

European Environment Agency (2002). *EUNIS habitat classification. Version 2.3.* Copenhagen, EEA (Internet publication: <http://eunis.eea.europa.eu/habitats.jsp>)

Haroun, R.J., Gil-Rodríguez, M.C., Diaz De Castro, J. & Prud'homme Van Reine, W.F. (2002). A check-list of the marine plants from the Canary Islands (Central Eastern Atlantic Ocean). *Botanica Marina.* 45: 139-169.

Helcom (1998). Red List of Biotopes and Biotope Complexes of the Baltic Sea, the Belt Sea and the Kattegat. *Baltic Sea Environment Proceedings* No. 75.: 126pp.

Kautsky, N. (1974). Quantitative investigations of the red algae belt in the Askö area, Northern Baltic proper. *Contrib. Askö Lab. Univ. Stockholm* 3: 1-29.

Lappalainen, A., Hällfors, G. & Kangas, P. (1977). *Littoral benthos of the northern Baltic Sea.* IV. Pattern and dynamics of macrobenthos in a sandy bottom *Zostera marina* community in Tvärminne.

Nordheim, H. Von, Norden Andersen, O. & Thissen, J. (Eds.) (1996). *Red Lists of Biotopes, Flora and Fauna of the Trilateral Wadden Sea Area 1995.* Helgol. Meeresuntersuchungen. 50 (suppl.): 136 pp.

Nordiska Ministerrådet (2001). *Kustbiotoper i Norden. Hotade och representativa biotoper.* TemaNord 2001: 536. 345 pp.

Oulasvirta, P., Leinikki, J. & Reitalu, T. (2001). *Underwater biotopes in Väinameri and Kõpu area, Western Estonia.* The Finnish Environment 497.

Pavón-Salas, N., Herrera, R., Hernández-Guerra, A. & Haroun R. (2000). Distributional pattern of sea grasses in the Canary Islands (Central-East Atlantic Ocean). *J. Coastal Research*, 16: 329-335.

Pålsson, L. (Ed.) (1994). *Vegetationstyper i Norden.* TemaNord 1994: 665. 627 pp.

Perès J. M. & Picard J. (1964). Nouveau manuel de bionomie benthique de la mer Méditerranée. *Rec. Trav. St. Mar. Endoume* 31 (47): 5-137.

Ravanko, O. (1968). Macroscopic Green, Brown And Red Algae In The South-Western Archipelago Of Finland. *Acta Bot. Fennica* 79: 1-50.

Riecken, U., Ries, U. & Ssymank, A. (1994). Rote Liste der gefährdeten Biotoptypen der Bundesrepublik Deutschland - *Schriftenreihe für Landschaftspflege und Naturschutz.* 41: 184 pp.

Version française retenue par le MNHN pour l'habitat 1110, code EU,
Bancs de sable à faible couverture d'eau permanente:

Avertissement :

Les correspondances avec la typologie EUNIS, qui sont données ici, sont le fruit d'un travail coordonné par le JNCC (Joint Nature Conservation Committee). Ce dernier a été mandaté par l'Agence Européenne de l'Environnement pour mettre en place une classification des habitats commune pour l'ensemble des Etats membres.

Ces correspondances ne sont pas totales dans une grande majorité des cas.

Pour plus de détails, on suivra le lien suivant : <http://eunis.eea.europa.eu/habitats.jsp>

Définition :

Les bancs de sable sont des formes topographiques surélevées, allongées, arrondies ou irrégulières, immergées en permanence et entourées principalement d'eau plus profondes. Ils sont essentiellement composés de sédiments sableux mais peuvent également contenir des grains de taille plus importante, dont des blocs et des galets, ou moins importante, comme de la vase. Les bancs comportant des sédiments sableux dans une couche recouvrant des substrats durs sont classés comme des bancs de sable si les animaux et les plantes correspondants dépendent du sable et non des substrats durs sous-jacents.

«Faible couverture permanente d'eau marine» signifie que la profondeur de l'eau au-dessus d'un banc de sable dépasse rarement 20 m en dessous du niveau de référence. Les bancs de sable peuvent, cependant, s'étendre à plus de 20 m en dessous du niveau de référence. Il peut



donc être opportun d'inclure de telles zones dans les désignations lorsqu'elles correspondent aux traits physiques et hébergent ses groupements biologiques.

Le document produit par la Commission Européenne donne les lignes directrices pour l'application de Natura 2000 en Mer. Il précise à propos de cette définition du 1110 que : « Cette définition repose sur les meilleurs acquis scientifiques et est conforme à l'approche déjà établie dans le manuel d'interprétation des habitats. En rendant cet avis, le panel indépendant susmentionné [groupe de travail d'experts scientifiques européens] a pleinement tenu compte de la nécessité d'une définition à la fois valable et opérationnelle pour toutes les eaux marines couvertes par les directives européennes sur la nature. Outre le réexamen de la définition, le panel de spécialistes a formulé plusieurs recommandations, dont la suivante :

Lors de l'identification et de la définition des bancs de sable dans les milieux côtiers et de haute mer, les États membres seront probablement amenés à recourir à différentes échelles, étant donné que les variations des conditions naturelles sont beaucoup plus importantes dans les milieux de haute mer que dans les milieux côtiers. Les bancs de sable sont généralement des éléments naturels plus importants dans les milieux de haute mer que côtiers. »

Espèces animales et végétales caractéristiques :

Végétation :

Atlantique nord y compris Mer du nord : *Zostera* sp, espèces non fixées de la famille des *Corallinaceae*. Sur de nombreux bancs de sable les macrophytes ne sont pas présentes.

Méditerranée : L'angiosperme marine, *Cymodocea nodosa*, avec des espèces d'algues photophiles vivant sur les feuilles (plus de 15 espèces, généralement de petites algues rouges de la famille des *Ceramiales*) associées avec les herbiers de Posidonies. Sur de nombreux bancs de sables les macrophytes ne sont pas présentes.

Animaux :

Atlantique nord y compris la mer du nord : Communautés d'invertébrés (comme par exemple, polychètes, crustacés, anthozoaires, bivalves fouisseurs et échinodermes) et de poissons démersaux des sables sublittoraux, comme par exemple *Ammodytes* sp, *Callionymus* sp, *Pomatoschistus* sp, *Echiichthys vipera*, *Pleuronectes platessa*, *Limanda limanda*.

Méditerranée : Communauté d'invertébrés des sables sublittoraux (comme les polychètes). Les bancs sont souvent hautement importants pour le nourrissage, pour les oiseaux de mer, les poissons et les mammifères marins.

Classification paléarctique : 11.125, 11.22, 11.31

11.125 : Hauts-fonds / bancs : formes surélevées dans les eaux peu profondes en permanence immergées caractéristiques du fond du plateau continental, tels que les hauts-fonds, les bancs ou les récifs.

11.22 : Fonds meubles immergés : La plupart des communautés animales colonisant les sédiments meubles tels que la vase, le sable ou le gravier de l'infra et du circalittoral.

11.31 : Herbiers atlantiques de Zostères [*Zosterion marinae*] : herbiers [*Zosteretum marinae*] dominé par [*Zostera Marina*], établis entre la zone intertidale inférieure et une profondeur d'environ 10 mètres dans l'Atlantique.

Correspondance avec d'autres classifications :

Classification EUNIS :

Versión de novembre 2006 (identique à la version d'octobre 2004)

A5.533	Herbiers de <i>Zostera</i> des sédiments infralittoraux à salinité normale	Relation étroite
A5.1	Sédiments grossiers immergés	Chevauchement
A5.2	Sables immergés	Chevauchement
A5.5	Sédiments immergés à dominance de macrophytes	Chevauchement
A5.531	Herbiers de <i>Cymodocea</i>	Relation étroite
A5.54	Communautés d'Angiospermes dans les milieux à salinité réduite	Chevauchement
A5.4	Sédiments mixtes immergés.	Chevauchement

Convention de Barcelone :

- III.2.1. Biocénose des sables fins de haut niveau**
 - III.2.1.1. *Facès à *Lentidium mediterraneum**
 - III.2.2. Biocénose des sables fins bien calibrés**
 - III.2.2.1. *Association à *Cymodocea nodosa* sur sables fins bien calibrés*
 - III.2.2.2.* *Association à *Holophila stipulacela**
 - III.3.1. Biocénose des sables vaseux superficiels de mode calme**
 - III.3.1.1.* *Association à *Rhodolithes**
 - III.3.2. Biocénose des sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond (pouvant aussi se rencontrer dans le circalittoral)**
 - III.3.2.1.* *Facès du maërl (=Association à *Lithothamnion corallioides* et *Phymatolithon calcareum* - peut aussi se rencontrer comme facès de la biocénose du détritique côtier)*
 - III.3.2.2.* *Association à *Rhodolithes**
 - III.4.1. Biocénose des galets infralittoraux**
 - III.4.1.1. *Facès à *Goumia wildenowi* (petits poissons - de type harengs, sardines - qui vivent parmi les galets)*
- * : habitat déterminant pour la convention de Barcelone.

The national marine habitat classification for Britain and Ireland (Cf ci-après)

Tous habitats relevant de : *Sédiments grossiers immergés « SCS »*

Sables immergés « Ssa »

Communautés de macrophytes immergées « Smp »

Habitats associés : les bancs de sable peuvent se trouver en association avec les estrans sableux et vasières non couverts par l'eau de mer à marée basse, code 1140, avec les Herbiers de Posidonies code 1120. Ils peuvent aussi être une partie de l'habitat « Estuaires » code 1130 et « Baies et grandes Criques » 1160.

Correspondance entre données et Habitat 1110 :

Remarques générales :

Il convient d'utiliser au maximum les informations disponibles : géologie, océanographie physique, géomorphologie et biologie. Il est à remarquer que ces données sont d'un ordre plus général en zone hauturière qu'en zones côtières.

La présence potentielle d'habitats marins peut être déterminée en utilisant les données physiques existantes à de grandes échelles.

A l'échelle régionale (échelle de 1/250 000 à 1/100 000), les jeux de données ont été créés dans un autre but que l'identification des biotopes ou des habitats et utilisent donc un système de classification différent de celui utilisé pour définir les habitats de l'annexe I de la DHFF. Par conséquent, leur usage sera possible en cas d'existence de correspondance entre ces différentes classifications et/ou avec le recours à des experts scientifiques.

Pour identifier et localiser les habitats de l'annexe I, il est possible de collecter toute information physique et biologique dans une zone connue et/ou dans les zones de présence potentielle, identifiées en utilisant les jeux de données d'échelle nationale (biogéographique) à régionale. Cette collecte de données devrait impliquer l'examen d'archives scientifiques, la recherche des données universitaires, de collectivités territoriales, d'ONG, de l'industrie (pétrolière, pêche ...). Il est à remarquer que les données « pêche » apporteront des informations sur certains habitats.

Les données utiles collectées sont de sources variées, de formats multiples et variés, et plus ou moins précises. Il conviendra de les compiler au sein d'un système d'information géographique



(SIG) adapté (fond cartographique marin dit fond SHOM³). En ce qui concerne les données benthiques, le rendu cartographique utilisera la classification EUNIS au plus haut niveau possible.

Dans la pratique, différents types de méthodes d'études peuvent être combinées pour fournir l'information sur les différents habitats.

Valorisations des données existantes / techniques d'acquisitions de données :

Le type de données utiles pour localiser cet habitat, estimer sa surface et estimer la biodiversité est indiqué ci-dessous ; il est aussi précisé si chaque type de données peut être utilisé pour :

- déterminer sa localisation (dans le tableau, la lettre L sera utilisée) ;
- dresser une carte de cet habitat (dans le tableau, la lettre C sera utilisée) ;
- estimer la qualité de la biodiversité de cet habitat (dans le tableau, la lettre B sera utilisée).

Table récapitulative : données existantes et acquisition de données en fonction des méthodes utilisées. Exemple pour l'habitat Natura 2000 code EU 1110

Méthode d'observation indirecte				Méthode directe d'observation et/ou d'échantillonnage					
Sonar latéral	Multisondeur bathymétrique	AGDS (Acoustic Ground Discrimination Systems = système acoustique de discrimination des fonds)	Image satellite	Photo aérienne	Echantillonnage par benne ou carottage	Echantillonnage par des plongeurs	Vidéo embarquée	ROV (remote operated vehicle)	Drague / chalut épibenthique
Cf. ①	Cf. ①	Cf. ①	Cf. ①, ②	Cf. ①, ②	Cf. ①		Cf. ①		Cf. ①
L / C ?	L / C	L / C	L / C	L / C	C / B	B	C / B	C / B	B (application limitée)

Notes du tableau :

- Méthode d'échantillonnage dépendant de sa résolution ; plus la résolution est haute et meilleures seront les données, mais plus chères à acquérir et à traiter.
- Usage restreint à des eaux peu profondes (0-7 m) et en fonction de la clarté de l'eau.
- Méthodes relativement destructrices mais pouvant fournir des données utiles. Leur usage n'est pas recommandé dans le cas d'habitats fragiles : récifs biogènes, herbiers, bancs de maërl. La méthode de vidéo remorquée peut faire de même si cet instrument racle le fond.

Relation entre type de données et définition de l'habitat 1110 (code EU) :

La définition est reprise dans ce paragraphe (*police bleue italique*) ; pour chaque partie importante seront associés les différents types de données qui permettent de renseigner sur la désignation en 1110 de manière pertinente. Le tableau terminant ce paragraphe reprend l'ensemble de liens entre données et caractère de la définition.

Caractère n°1 de la définition de l'habitat 1110 :

Les bancs de sable sont des formes topographiques surélevées, allongées, arrondies ou irrégulières, ...

Données idéales : carte géomorphologique

Autres données : carte bathymétrique, principalement les cartes SHOM

L'échelle des formes est variable de même que leur hauteur (du banc plus ou moins « aplati » jusqu'au banc « pic »)

Il est à remarquer que les bancs peuvent se trouver sous forme libre et en appui sur un support fixe comme une roche ou plus simplement la côte.

Le tableau ci-dessous reprend les principales formes, libres ou en appui. Toutes combinaisons entre ces différentes formes sont possibles et elles constituent aussi une « forme topographique », certes complexe.

Tableau des formes de bancs :

Formes libres de base	Régulière	
	Irrégulière	
Exemple de combinaison		
Forme en appui (l'appui apparaît en noir)		

Caractère n°2 de la définition de l'habitat 1110 :

... immergées en permanence et entourées principalement d'eaux plus profondes.

Données idéales : carte de bathymétrie, principalement les cartes SHOM

Caractère n°3 de la définition de l'habitat 1110 :

Ils sont essentiellement composés de sédiments sableux mais peuvent également contenir des grains de taille plus importante, dont des blocs et des galets, ou moins importante, comme de la vase.

Données idéales : données sédimentologiques (cartes des fonds) et biosédimentaires.

Autres données : données biocénologiques comme des cartes des peuplements benthiques : les connaissances d'un expert scientifique seront requises pour effectuer le « transfert » de renseignements.

Caractère n°4 de la définition de l'habitat 1110 :

Les bancs comportant des sédiments sableux dans une couche recouvrant des substrats durs sont classés comme des bancs de sable si les animaux et les plantes correspondants dépendent du sable et non des substrats durs sous-jacents.

Données idéales : cartes de biosédimentaires

Autres données : cartes des biocénoses, cartes de peuplements benthiques, carte de répartition des poissons : les connaissances d'un expert scientifique seront requises pour effectuer le « transfert » de renseignements.

Cartes sédimentaires : les connaissances d'un expert scientifique seront requises pour effectuer le « transfert » de renseignements.

Caractère n°5 de la définition de l'habitat 1110 :

« Faible couverture permanente d'eau marine » signifie que la profondeur de l'eau au-dessus d'un banc de sable dépasse rarement 20 m en dessous du niveau de référence. Les bancs de sable peuvent, cependant, s'étendre à plus de 20 m en dessous du niveau de référence. Il peut donc être opportun d'inclure de telles zones dans les désignations lorsqu'elles correspondent aux traits physiques et hébergent ses groupements biologiques.

Données idéales : carte de bathymétrie, principalement les cartes SHOM

³ Le SHOM est le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine.



Caractère n°6 de la définition de l'habitat 1110 :

Espèces animales et végétales caractéristiques :

Végétation :

Atlantique nord y compris Mer du nord : *Zostera sp.*, espèces non fixées de la famille des *Corallinaceae*. Sur de nombreux bancs de sable les macrophytes ne sont pas présentes.

Méditerranée : *L'angiosperme marine*, *Cymodocea nodosa*, avec des espèces d'algues photophiles vivant sur les feuilles (plus de 15 espèces, généralement de petites algues rouges de la famille des *Ceramiales*) associées avec les herbiers de *Posidonies*. Sur de nombreux bancs de sables les macrophytes ne sont pas présentes.

Animaux :

Atlantique nord y compris la mer du nord : Communautés d'invertébrés (comme par exemple, polychètes, crustacés, anthozoaires, bivalves fouisseurs et échinodermes) et de poissons démersaux des sables sublittoraux, comme par exemple *Ammodytes sp.*, *Callionymus sp.*, *Pomatoschistus sp.*, *Echichthys vipera*, *Pleuronectes platessa*, *Limanda limanda*.

Méditerranée : Communauté d'invertébrés des sables sublittoraux (comme les polychètes). Les bancs sont souvent hautement importants pour le nourrissage, pour les oiseaux de mer, les poissons et les mammifères marins.

Données idéales : cartes de biocénoses, cartes de peuplements benthiques, carte de répartition des poissons.

Autres données (par ordre d'intérêt) :

Cartes biosédimentaires : carte qui donne le renseignement « qualité du fond » associé à une biocénose comme par exemple « sable fin à *Abra alba* »

Cartes sédimentaires : les connaissances d'un expert scientifique seront requises pour effectuer le « transfert » de renseignements.

Données « pêche » : la connaissance de la répartition des flottilles et des engins utilisés donnent de précieux renseignements : pêche au chalut : poissons démersaux et crustacés, par exemple ; pêche à la drague : coquillages fouisseurs ...

Tableau récapitulatif entre données et caractères de la définition :

Type de données	Type A	Type B	Type C	Type D	Type E	Type F	Recours à un expert
	Geomorphologique-topographique	Bathymétrique	Sédimentaire	Bio-sédimentaire	Biologique	« pêche »	
Caractère N° 1	☺	☹					
Caractère N° 2		☺					
Caractère N° 3			☺	☺	☹	☹	oui
Caractère N° 4			☹	☺	☹	☹	oui
Caractère N° 5		☺					
Caractère N° 6		☹	☹	☺	☺	☹	oui

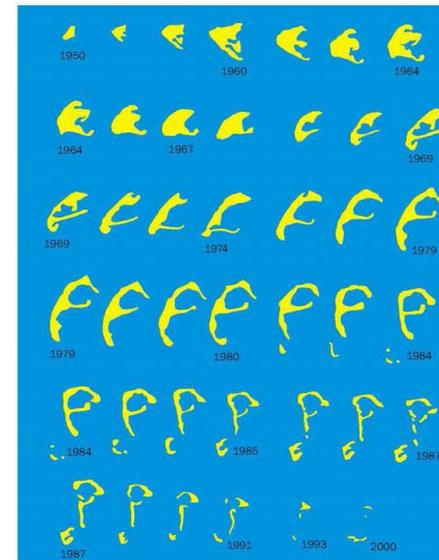
Où ☺ signifie « type de données les plus pertinentes », ☹ « type de données pertinentes mais nécessitant l'intervention d'un expert », ☺ « type de données peu pertinentes mais pouvant apporter quelques renseignements »

Définition a minima de l'habitat 1110 (code EU) à partir des types de données :

Type A et/ou B +

- Type C + type E
- Type C + type F + expert
- Type C + expert
- Type D
- Type E + expert
- Type C + type F + expert

Recommandations pour la délimitation d'un site avec l'habitat 1110 (code EU) :



Evolution du Banc d'Arguin de 1950 à 2000 ; source RN Banc d'Arguin/SEPANSO d'après Université Bordeaux III, 2000.

1.) Prendre en compte de l'ensemble du banc : une coupure, césure du banc est à éviter dans la mesure du possible.

2.) Noter que la profondeur de 20 m n'est plus aussi restrictive qu'auparavant comme l'indique la définition de l'habitat (Cf. au dessus)

3.) Respecter la dynamique de la zone : certains bancs bougent (mouvements dus à l'hydrodynamisme marin voir à droite : *attention, il s'agit d'un exemple à vue pédagogique : la réserve du banc d'Arguin n'est pas un banc de sable tel que l'entend la DHFF puisqu'il est émergé*). Il est donc nécessaire de prendre en compte l'ensemble de la zone dans laquelle se déplacent ces bancs.

4.) Prendre en compte la diversité des bancs : la définition de cet habitat est large quant au cortège d'espèces le caractérisant : *Cymodocea nodosa*, *Zostera spp.*, bancs de maëri, échinodermes, bivalves fouisseurs, poissons démersaux





Muséum National d'Histoire Naturelle
Service du Patrimoine Naturel
57, rue Cuvier F- 75231 PARIS CEDEX 05
Téléphone : 01 40 79 80 77 ou 57 92
télécopie : 01 40 79 80 11



L'HABITAT 1160 « GRANDES CRIQUES ET BAIES PEU PROFONDES »
DIFFICULTE D'INTERPRETATION : CAS PARTICULIER DE LA BAIE DE SEINE

Rappel de la définition EUR27 : EU 1160 Grandes Criques et Baies peu profondes

1160 Large shallow inlets and bays

PAL.CLASS.: 12

1) Large indentations of the coast where, in contrast to estuaries, the influence of freshwater is generally limited. These shallow¹³ indentations are generally sheltered from wave action and contain a great diversity of sediments and substrates with a well developed zonation of benthic communities. These communities have generally a high biodiversity. The limit of shallow water is sometimes defined by the distribution of the *Zostereeta* and *Potamoetea* associations.

Several physiographic types may be included under this category providing the water is shallow over a major part of the area: embayments, fjards, rias and voes.

2) Plants: *Zostera* spp., *Ruppia maritima*, *Potamogeton* spp. (e.g. *P. pectinatus*, *P. praelongus*), benthic algae.

Animals: Benthic invertebrate communities.

¹³ National experts consider inappropriate to fix a maximum water depth, since the term 'shallow' may have different ecological interpretations according to the physiographic type considered and geographical location.

Difficultés d'interprétation

La définition Eur27 de l'habitat 1160 est moins restrictive que l'interprétation faite antérieurement dans les cahiers d'habitats et leur déclinaison en habitats élémentaires. L'habitat 1160 ne se restreint pas aux baies présentant un substrat vaseux, ni n'est assimilable aux substrats vaseux au sens large.

L'habitat 1160 n'est pas non plus assimilable aux entités géographiques ou géomorphologiques nommées « baies ».

Nous ne pouvons nous baser sur la définition du 1160 proposée dans les cahiers d'habitats car elle est trop restrictive par rapport à la définition EUR27.

Critère retenu pour la définition de l'habitat 1160

La définition EUR27 présente plusieurs critères permettant de définir cet habitat 1160 : indentation de la côte, de faible profondeur, relativement protégée de l'action des vagues, présentant une grande diversité de sédiments et de substrats associés à des communautés benthiques.

Dans le cadre de l'exercice de désignation de site Natura 2000 en mer, nous avons proposé une interprétation de l'habitat 1160, précisant la définition EUR27, basée sur les critères suivant :

- faible profondeur relativement à l'extérieur de la baie ;
- exposition aux vagues réduite relativement à l'extérieur de la baie ;
- indentation de la côte significative : grande taille par rapport aux trains de vagues/houle (l'ordre de grandeur retenu est le kilomètre) mais petite taille par



rapport à l'échelle de la région biogéographique (l'ordre de grandeur retenu est la dizaine de kilomètre) ;

- influence non significative des apports en eau douce.

Nous ne proposons pas de critères de communauté benthique ni de substrat car ces critères ne sont pas suffisamment sélectifs dans la définition EUR27.

La baie de Seine dans son ensemble ne répond pas aux trois premiers critères de manière significative et n'a donc pas été retenue comme habitat 1160.

Néanmoins, au sein de la baie de Seine, deux zones présentent les caractéristiques de l'habitat 1160 : la zone s'étendant de la baie des Veys à Saint Vaast-la-Hougue, et la partie de l'estuaire externe de la Seine entre l'estuaire et la ligne joignant le Cap de la Hève à la pointe des Essarts (Bernières-sur-Mer) (cf. Fig. 1)

Conclusion pour le cas de la Baie de Seine orientale

En conclusion, le site de la « Baie de Seine orientale » est justifié par la présence de différents faciès de l'habitat 1110 (79% couverture du site) et de l'habitat 1160 (77% couverture du site).

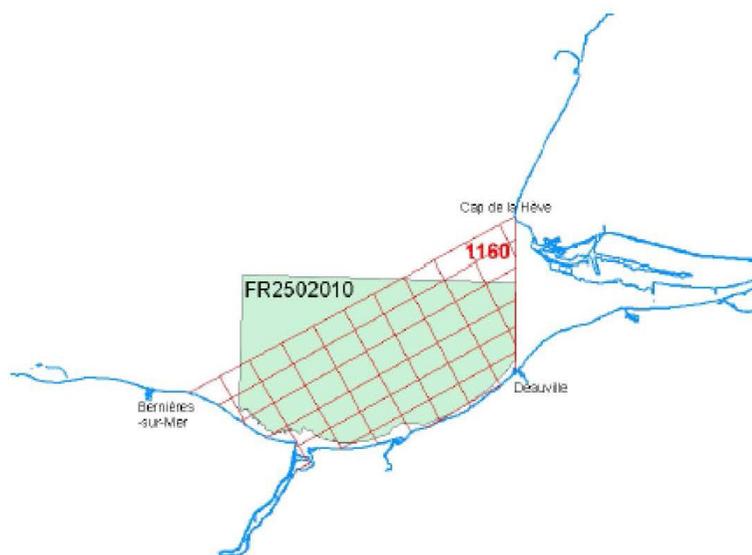


Figure 1: site FR2502010 « Baie de Seine orientale » et habitat 1160 (hachuré en rouge)

Démarche de désignation de site contenant l'habitat 1160

La typologie Natura 2000 mer n'est pas homogène, utilisant des niveaux de description typologique différents (ex : 1110 ou 1140 vs 1130) induisant des recouvrements d'habitats sur certains sites (1110 inclus dans 1160, ou 1140 inclus dans 1130 par exemple). Lors de la rédaction des cahiers d'habitats, les rédacteurs ont tenté de corriger ce défaut en proposant une interprétation (parfois restrictive) de la typologie Natura 2000 mais permettant, par la déclinaison en habitats élémentaires, d'avoir une liste de types d'habitats naturels avec un niveau de description homogène et sans recouvrement.

Aucun site Natura 2000 n'est proposé au titre seul de l'habitat 1160 : de manière systématique l'habitat 1160 recouvre plusieurs habitats d'un niveau de description typologique supérieur (1110, 1120, 1170 ...). La sélection des sites 1160 est donc assimilable à la sélection de sites présentant un faciès particulier des habitats d'un niveau de description typologique supérieur recouverts.

De la même manière que pour le 1110, il pourrait s'avérer nécessaire de réunir des experts pour affiner l'habitat 1160 au niveau national mais probablement également au niveau européen. Néanmoins, la précision de la définition des habitats d'un niveau de description typologique supérieur – essentiellement le 1110 – et l'identification des habitats élémentaires fera apparaître les faciès recouvert par le 1160 et précisera donc en bonne partie la définition de cet habitat.

L'homogénéisation des propositions de site à l'échelle nationale en tenant compte de la définition 1160 proposée ici, et en attendant une éventuelle réunion d'expert destinée à affiner la définition EUR27, a été réalisée au moment des demandes par le MNHN de correction des FSD transmis par les DIREN au MNHN.



ANNEXE 2

Fiches des espèces de la directive habitats

1099 : Lamproie de rivière (<i>Lampetra fluviatilis</i>)	107
1095 : Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	108
1102 : Grande alose (<i>Alosa alosa</i>)	109
1103 : Alose feinte (<i>Alosa fallax fallax</i>)	110
1106 : Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)	111
1349 : Grand dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>)	113
1351 : Marsouin commun (<i>Phocoena phocoena</i>)	114
1364 : Phoque gris (<i>Halichoerus grypus</i>)	115
1365 : Phoque veau-marin (<i>Phoca vitulina</i>)	117

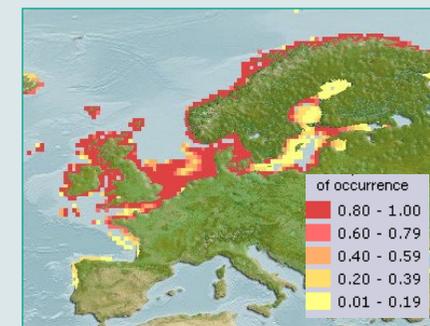


1099 : Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*)

(Source : AAMP)



Effectifs	Entre 55 000 et 150 000 individus en France		
Statuts de protection	DHFF : annexes II et IV	OSPAR : non	UICN : Monde : préoccupation mineure France : vulnérable
Description (extrait des cahiers d'habitats)	Le corps anguilliforme est lisse et sans écailles. Sept paires d'orifices branchiaux circulaires de chaque côté de la tête par où l'eau qui a transité dans l'appareil branchial est évacuée. La bouche est dépourvue de mâchoire et constituée en ventouse. La taille moyenne est de 25-35 cm (50-70 g) mais peut varier de 18,5 à 50 cm (30 à 150 g). Coloration bleuâtre à brun-vert sur le dos et bronzée sur les flancs, sans marbrures.		
Caractères biologiques (extrait des cahiers d'habitats)	La Lamproie de rivière, remonte les rivières en automne ou au printemps pour aller y frayer de mars à mai. La reproduction se fait dans la partie moyenne des rivières et sur leur chevelu, sur des fonds de graviers en eaux courantes et profonde. Les larves, appelées ammocètes, éclosent puis s'enfouissent dans le sable du nid. Après 5 jours, elles gagnent les « lits » d'ammocètes, zones abritées et sablo-limoneuses pour rester dans un terrier. La métamorphose des larves a lieu de juillet à octobre après 3 à 5 ans dans les sédiments. Les subadultes argentés, dévalent la rivière la nuit surtout de mars à juin. En mer, les adultes vivent en parasites, fixés par leur ventouse sur des poissons dont ils râpent la chair qu'ils consomment pour ensuite en absorber le sang : aloses, éperlans, harengs, lieus. La phase marine, caractérisée par une croissance rapide, dure 2,5 à 3 ans.		
Répartition Mondiale et intégration dans le réseau Natura 2000 National	La lamproie de rivière colonise les rivières de l'Europe de l'Est et du Nord (golfe de Bosnie, côtes britanniques, irlandaises et du sud de la Norvège) jusqu'aux côtes atlantiques portugaises. L'espèce est rare dans le Rhin, présente le long des côtes atlantiques françaises. En France 25 sites marins ont été désignés pour la Lamproie de rivière dont 12 dans la SRM. Aucun site remarquable ou très important n'est situé en Manche-Mer du Nord.		
Répartition en Manche-Mer du Nord (source PLAGEPOMI)	Il existe, dans le bassin Artois-Picardie , très peu de données sur les lamproies en dehors des rares captures effectuées par l'ONEMA et par les civelliers en Somme. Elles restent très faiblement représentées sur le bassin et limitées aux parties aval des fleuves, de la Slack à la Somme. La Lamproie fluviatile est présente dans la Bresle (ONEMA). En Normandie , la lamproie fluviatile fréquente essentiellement la Seine (Morin 2010), la Sée, la Sélune, l'Oir (Lasne), la Touques, la Dives, l'Orne, la Sinope et les fleuves de la baie des Veys, hormis l'Aure (PNRMCB)), et quelques fleuves haut-Normands (la Durdent, l'Arques, la Bresle (Renault 2011)). La station de contrôle des migrateurs de Poses révèle un effectif important en 2012, les autres stations font des observations plus sporadiques (Vire, Oir, Orne et Touques). En Bretagne-nord , l'état des connaissances ne permet pas de statuer sur son absence ou sa présence. Côté britannique , peu d'informations sont disponibles. La Lamproie de rivière serait présente dans le sud du Pays entre Brighton et Exeter (JNCC 2007).		



Carte de répartition européenne
(www.fishbase.org)



Sites Natura 2000 désignés pour la Lamproie de rivière
(MEDDTL, 2011)

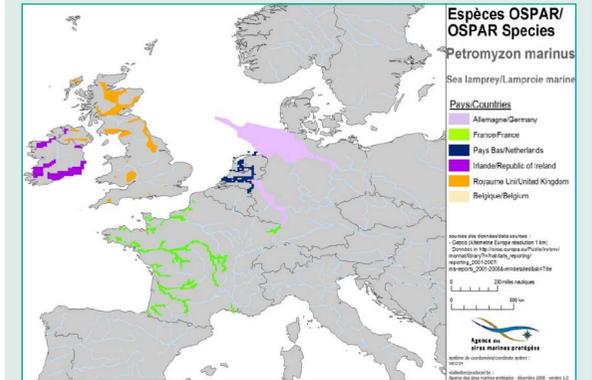


1095 : Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)

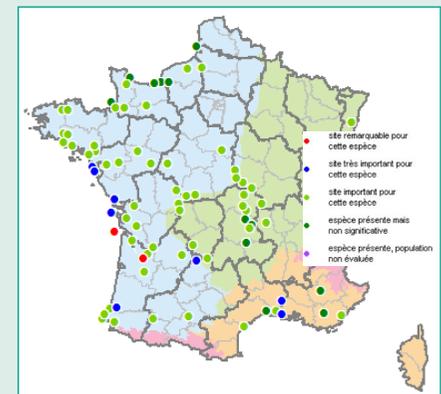
(Source : AAMP)



Effectifs	Entre 110 000 et 310 000 individus en France		
Statuts de protection	DHFF : annexes II et IV	OSPAR : oui	UICN : Monde : préoccupation mineure France : quasi menacée
Description (extrait des cahiers d'habitats)	Le corps est anguilliforme est lisse et sans écailles. Au stade adulte, la Lamproie marine se distingue nettement de la Lamproie de rivière par une taille plus importante (taille moyenne de 80 cm (0,9 - 1 Kg) pouvant atteindre 120 cm pour plus de 2 kg), une coloration jaunâtre et des marbrures caractéristiques.		
Caractères biologiques (extrait des cahiers d'habitats)	Les phases de reproduction et embryonnaire sont semblables à celles de la Lamproie de rivière à quelques points près : La Lamproie marine est plus tardive, elle remonte les rivières en hiver et se reproduit de fin avril à fin mai. Les « ammocètes » restent plus longtemps (5 à 7 ans) dans le sédiment et les subadultes dévalent la rivière en automne pour gagner la mer en hiver. Le régime alimentaire est le même que pour la lamproie de rivière.		
Répartition Mondiale et intégration dans le réseau Natura 2000 National	La Lamproie marine est présente sur les deux rives de l'Atlantique Nord. En Europe, elle est en déclin depuis 30 ans (OSPAR) et elle est classée rare et/ou en danger critique d'extinction en Finlande, Suède, Royaume Uni, Allemagne, Espagne et dans le Rhin (MNHN, OSPAR). En France elle est présente dans les petits fleuves bretons, en Loire, en Gironde, dans l'Adour, dans le Rhône et un certain nombre de cours d'eau côtiers méditerranéens. Plus au sud, l'espèce est exploitée au Portugal et sur les côtes occidentales de l'Italie. En France, 26 sites marins ont été désignés pour la Lamproie marine dont 8 dans la SRM. Aucun site remarquable ou très important n'est situé en Manche-Mer du Nord.		
Répartition en Manche-Mer du Nord (source PLAGEPOMI)	<p>En Artois-Picardie, les lamproies sont très faiblement représentées et limitées aux parties aval des fleuves, de la Slack à la Somme.</p> <p>En Normandie, la Lamproie marine colonise la Seine, la Dives, l'Orne, la Vire, la Douve, la Taute, l'Ay, la Sienne, le Thar, la Sée, la Sélune et en faible effectif, la Touques, la Bresle et l'Arques. Les effectifs reproducteurs estimés sur les frayères de la Sélune (900 en 2006) et de la Sée (500 en 2001) (Mary et Vial 2011) et via les stations de suivi de migration sur l'Orne (256 en 2009), la Vire (987 en 2009) et la Seine (3 684 en 2009) ne sont pas négligeables par rapport à l'effectif français.</p> <p>En Bretagne-nord, elle est présente sur la partie aval de l'Aulne, du Couesnon, du Gouet, de la Penzé, du Trieux, du Jaudy, du Léguer, et du Gouet. Les effectifs capturés dans la Seine, la Vire et l'Aulne représentent près de 1% de la population nationale. Cependant, le long cycle larvaire de cette espèce entraîne de grandes variations interannuelles.</p> <p>Côté anglais, la lamproie marine est quasi-absente sur les côtes de la Manche (OSPAR, JNCC).</p>		



Répartition de la Lamproie Marine dans la zone OSPAR (AAMP)



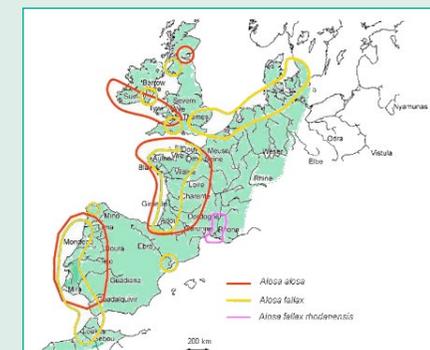
Sites Natura 2000 désignés pour la Lamproie marine (MEDDTL, 2011)



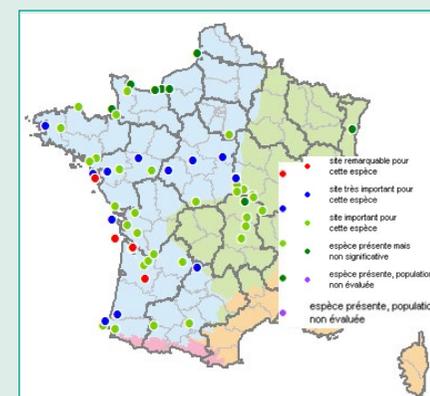
1102 : Grande alose (*Alosa alosa*)

(Source : AAMP)

Effectifs	Entre 290 000 et 850 000 individus en France (en déclin)		
Statuts de protection	DHFF : annexes II et IV	OSPAR : oui	UICN : Monde : préoccupation mineure France : vulnérable
Description (extrait des cahiers d'habitats)	La Grande alose appartient au groupe des harengs. La taille moyenne est de 52 cm pour 1,5 Kg ; elle peut atteindre 80 cm (5 kg) (Portugal, Maroc). L'autonomie fluviale des populations, à savoir une rivière correspond à un stock, est confirmée au niveau génétique.		
Caractères biologiques (extrait des cahiers d'habitats)	Les adultes remontent, de février à juin, en général dans les fleuves où ils sont nés pour venir se reproduire dans les cours moyens et amonts sur des plages de substrat grossier. Le temps d'incubation est de 4 à 8 jours. La dévalaison s'effectue en bancs, en été et en automne de la même année et dure de 3 à 6 mois. La plupart des alosons gagne la mer dès le début de l'hiver. En mer, la Grande alose reste sur des fonds de 70 m à 300 m où elle forme des bancs. Elle se nourrit surtout de zooplancton, les plus gros individus pouvant être piscivores.		
Répartition Mondiale et intégration dans le réseau Natura 2000 National	<p>La Grande Alose, est en danger dans tous les pays de la zone OSPAR. Les grands fleuves français du Sud Ouest et le Portugal accueillent les dernières grandes populations de cette espèce.</p> <p>En France, la Grande alose est abondante dans le système Gironde-Garonne-Dordogne, bien présente dans le sud-ouest (Charente, Adour et Nivelle) ainsi que dans la Loire (en dépit de la stérilisation de certaines parties du bassin). Enfin, la Grande alose fréquente certains petits fleuves normands et bretons et colonise d'une manière résiduelle le Rhin.</p> <p>La population de Gironde-Garonne-Dordogne qui affiche un déclin marqué, est passée de 730 à 270 000 individus de 1996 à 2004 et le nombre de géniteurs a encore décliné de 2004 à 2007. Dans le même temps, les données les plus récentes semblent indiquer une amorce de retour (ou de rétablissement de populations résiduelles) dans le nord de l'Europe : Manche, Mer du Nord, d'Irlande et Baltique (Sabatié 2011). Ces évolutions pourraient être liées au réchauffement des eaux avec une remontée vers le nord de l'espèce et/ou à des facteurs locaux comme le rétablissement de la continuité écologique (Com. pers. Baglinière).</p> <p>En France, 22 sites marins ont été désignés pour la Grande alose dont 10 dans la SRM. Sur les 8 sites remarquables ou très importants seul le site rade de Brest, estuaire de l'Aulne est dans la SRM.</p>		
Répartition en Manche-Mer du Nord (source PLAGEPOMI)	<p>Dans le Bassin Artois-Picardie, aucun individu n'a été capturé par l'ONEMA de 1995 à 2004. En Seine, la grande alose qui fut « la reine de l'estuaire amont » est rarissime depuis le début du XX^e siècle (Morin et al. 2010). Elle est quasi-absente des fleuves de la Seine à la frontière belge.</p> <p>En Basse-Normandie, elle fréquente la Vire, l'Orne, la Douve, la Sélune (et dans une moindre mesure Touques, Dives et Sée) et voit ses effectifs augmenter. En Bretagne-nord, elle est régulière sur l'Aulne, l'Elorn, le Léguer, le Jaudy, le Trieux et le Leff.</p> <p>La Vire (50) et l'Aulne (29) accueillent des populations remarquables avec de 2 à 7 000 individus capturés chaque année depuis 2006 à la station Claires-de-Vire et plus de 6 000 individus en 2004 et 2005 à Châteaulin sur l'Aulne. Cela constitue entre 1 et 2% de la population nationale.</p> <p>En Grande Bretagne, la Grande alose est en danger critique d'extinction. Quelques individus sont capturés ponctuellement (OSPAR). Les populations britanniques présentent une hybridation avec l'aloise feinte (Com. pers. Baglinière). La seule population reproductrice connue au Royaume Uni serait celle de la Tamar (JNCC).</p> <p>En Manche orientale, les principales zones où a été observée la Grande Alose sont les eaux côtières en face des baies de Seine et des Veys, et sur les bancs de Flandres.</p> <p>Observation de Grandes aloses lors des campagnes IFREMER depuis 30 ans (Trenkel et al. 2009) ►</p>		



Aire de distribution des aloses passée (bleu) et actuelle pour la grande alose (rouge) l'aloise feinte (jaune) et l'aloise du Rhone (rose) (R.Sabatié 2011)



Sites Natura 2000 désignés pour la Grande alose (MEDDTL, 2011)



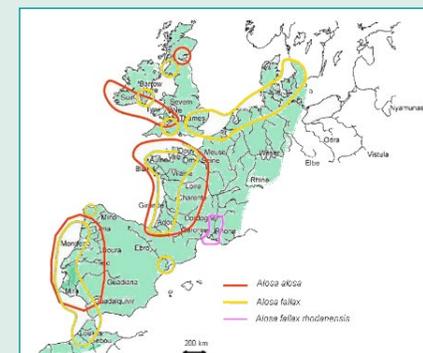
ATTENTION ! Ces cartes ne sont pas des cartes de distribution mais celle des zones de capture. Elles résultent de campagnes réalisées selon des protocoles et à des saisons différentes.



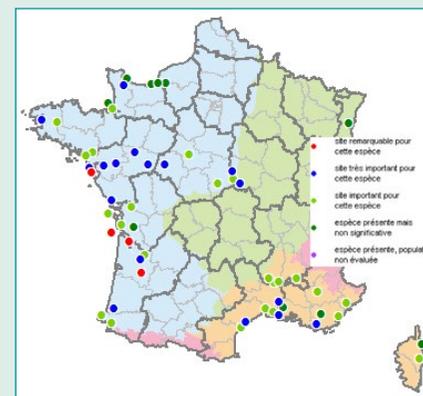
1103 : Alose feinte (*Alosa fallax fallax*)

(Source : AAMP)

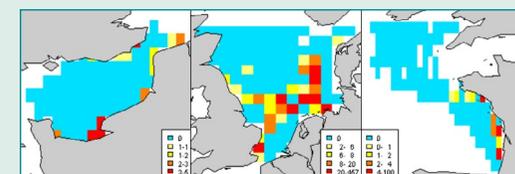
Effectifs	Entre 100 000 et 300 000 individus en France		
Statuts de protection	DHFF : annexes II et IV	OSPAR : non	UICN : Monde : préoccupation mineure France : vulnérable
Description (extrait des cahiers d'habitats)	L'alose feinte se distingue de la grande alose par sa plus petite taille, un corps plus allongé, un profil dorsal moins incurvé, une tête plus étroite et moins latéralement comprimée, l'existence d'une rangée de 4 à 8 petites tâches noires bien marquées en arrière de l'opercule et une écaillure régulière le long de la ligne longitudinale.		
Caractères biologiques (extrait des cahiers d'habitats)	Les adultes remontent dans les rivières plus tard et sur une période de temps plus courte que celle de la grande alose. L'alose feinte peut se reproduire jusqu'à cinq fois. La reproduction a lieu en mai et juin, généralement dans les parties aval des fleuves voire même dans certains cas dans la partie interne des estuaires. La dévalaison se fait dès le début de l'été et dure un à deux mois. Le temps de séjour en estuaire est plus long (jusqu'à trois étés). En mer, l'alose feinte vit en zone côtière sur des fonds de moins de 20 m. Elle présente un comportement social et alimentaire très proche de la grande alose mais son régime est plus piscivore.		
Répartition Mondiale et intégration dans le réseau Natura 2000 National	<p>En Europe, l'alose feinte est encore présente d'une manière significative dans les îles Britanniques (en complexe hybride avec la grande alose), en Allemagne (estuaire de l'Elbe), au Portugal et au Maroc.</p> <p>Comme pour la grande alose, les données les plus récentes semblent indiquer une amorce de retour (ou de rétablissement de populations résiduelles) en Mer du Nord dans la Tamise et l'Escault (Com. pers. Baglinière). Ces évolutions pourraient être liées au réchauffement des eaux avec une remontée vers le nord de l'espèce et/ou à des facteurs locaux comme le rétablissement de la continuité écologique.</p> <p>En France, elle coloniserait d'une manière résiduelle le Rhin et la Seine mais reste abondante dans tous les grands fleuves français atlantiques (Loire, Gironde, Garonne, Dordogne et Adour) et dans certains cours d'eau de plus petite taille du littoral Manche-Atlantique (notamment la Charente).</p> <p>En France, 23 sites marins ont été désignés pour l'Alose feinte dont 8 dans la SRM. Parmi les 11 sites remarquables ou très importants 2 sont situés en Manche-Mer du Nord.</p>		
Répartition en Manche-Mer du Nord (source PLAGEPOMI)	<p>Dans la Seine et les fleuves plus au nord, l'alose feinte est « quasi-absente ». Dans le Bassin Artois-Picardie, aucun individu n'a été capturé par l'ONEMA de 1995 à 2004. Les pêcheurs (plaisanciers et professionnels) signalent sa présence en baie de Somme.</p> <p>En Basse-Normandie, très peu d'informations sont disponibles. Se reproduisant en aval des fleuves, elle n'est pas capturée par les stations de suivi. Sa présence est attestée en Baie du Mt St-Michel (Mary), et possible en baie des Veys (PNRMCB). En Bretagne-nord elle ne serait présente que sur l'Aulne.</p> <p>Sur les côtes anglaise de la Manche, aucun fleuve ne présente de populations reproductrices (Aprahamian 2003, JNCC 2007).</p> <p>En mer, les principales zones où ont été observées la Grande Alose sont les eaux côtières en face des baies de Seine, des Veys et de la Tamise ainsi que les eaux de la Mer du Nord (IFREMER).</p> <p>Observation d'Aloses feintes lors des campagnes IFREMER depuis 30 ans (Trenkel et al.) ►</p>		



Aire de distribution des aloses passée (bleu) et actuelle pour la grande alose (rouge) l'alose feinte (jaune) et l'alose du Rhone (rose) (R.Sabatié 2011)



Sites Natura 2000 désignés pour la L'alose feinte (MEDDTL, 2011)



ATTENTION ! Ces cartes ne sont pas des cartes de distribution mais celle des zones de capture. Elles résultent de campagnes réalisées selon des protocoles et à des saisons différentes.

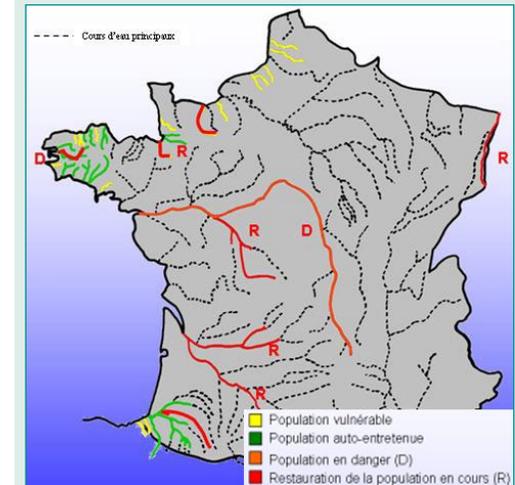


1106 : Saumon atlantique (*Salmo salar*)

(Source : AAMP)

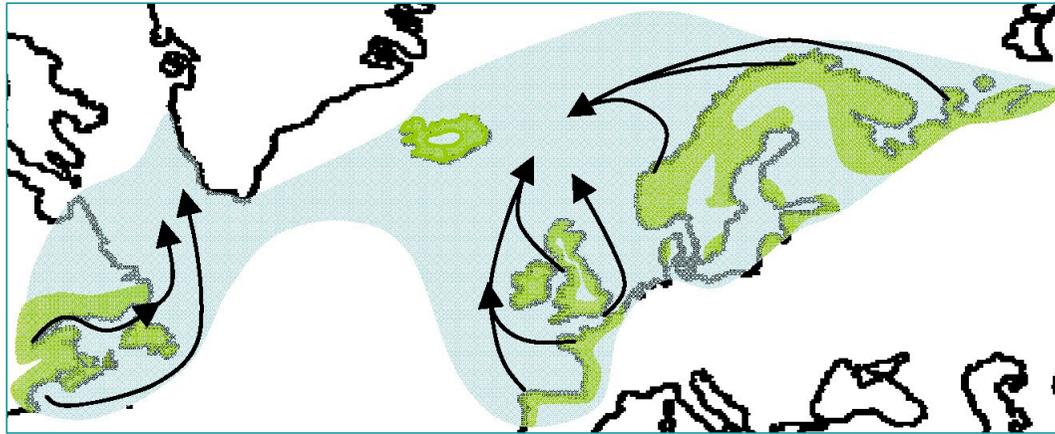


Effectifs	Entre 17 000 et 26 000 individus en France		
Statuts de protection	DHFF : annexes II et IV	OSPAR : oui	UICN : Monde : préoccupation mineure France : vulnérable
Description (extrait des cahiers d'habitats)	Corps fusiforme recouvert de petites écailles, tête relativement petite à bouche fendue jusqu'à l'aplomb de l'œil. Longueur maximale de 1,5 m pour un poids de 35 kg. La coloration de la robe est d'aspect métallique, avec le dos bleu plus ou moins grisé, les flancs argentés et le ventre blanc.		
Caractères biologiques (extrait des cahiers d'habitats)	<p>Les Saumons d'hiver, plus jeunes, remontent d'octobre à mars et restent une année en rivière ; les Saumons de printemps remontent de mars à juillet et passent 5 à 10 mois en rivière. Le frai s'effectue vers le mois de décembre, dans un courant d'eau fraîche, par 0,5 m à 1 m de profondeur.</p> <p>Les juvéniles restent 1 à 2 ans en rivière et passent par différents stades avant de descendre vers la mer. Les jeunes saumons, appelés « smolts » stationnent un certain temps dans les estuaires pour s'accoutumer à l'eau salée.</p> <p>En mer, les saumons se déplacent en banc le long du talus continental vers les eaux nordiques. Ils se nourrissent principalement de poissons.</p>		
Répartition Mondiale et intégration dans le réseau Natura 2000 National	<p>Le Saumon atlantique est présent dans la grande majorité des cours d'eau de l'Atlantique Nord. Les aires d'engraissement se situent en mer : à l'ouest du Groenland, au nord des îles Féroé et dans la mer de Norvège. La Norvège, l'Islande et l'Ecosse accueillent près de 90 % des effectifs mondiaux (OSPAR).</p> <p>En France, l'ONEMA recense une 50^{aine} de rivières à saumons. On distingue 3 catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les stocks à fonctionnement naturel sans danger notable dans l'immédiat (en vert) : la plupart des cours d'eau bretons, le Gave d'Oloron (Sud-ouest), la Sée et la Sélune (Basse-Normandie). • les stocks à faible effectif, perturbés ou courant un risque d'extinction (en jaune et en orange) : la plupart des petits fleuves de Normandie (incomplet sur la carte) et du Pas-de-Calais, l'Aulne et le Couesnon en Bretagne, l'Allier, la Nivelle dans les Pyrénées-Atlantiques ; • les stocks éteints faisant l'objet d'un programme de réintroduction (en rouge) : le Rhin, la Garonne, la Dordogne, la Loire, le Gave de Pau et certains de leurs affluents. <p>En France 24 sites marins ont été désignés pour le Saumon atlantique dont 11 dans la SRM. Parmi les 8 sites très importants, 2 sont situés en Manche.</p>		
Répartition en Manche-Mer du Nord (source PLAGEPOMI)	<p>Dans le Bassin Artois-Picardie, la Bresle, la Canche et l'Authie présentent des petites populations. Sur la Bresle, le stock qui était particulièrement bas dans les années 90 se reconstitue depuis 10 ans.</p> <p>Dans le Bassin Seine-Normandie, le saumon est à nouveau présent dans la majorité des cours d'eau bas-normands, depuis la Sélune jusqu'à la Touques. En Haute-Normandie il est présent sur la Bresle, la Seine, l'Arques, la Valmont, la Durdent et la Sâne.</p> <p>En Bretagne-Nord, le saumon fréquente la plupart des fleuves à l'ouest de la baie de St Brieuc.</p> <p>Sur les côtes anglaises, des petites populations sont présentes en Manche-Ouest (JNCC)</p> <p>Les effectifs capturés au niveau des stations de contrôle de l'Elorn, l'Aulne, la Sélune et de la Vire représentent plus de 1 % de la population nationale (jusqu'à 8 % pour l'Elorn en 2010).</p>		



Carte de répartition Française
(ONEMA)





Carte de répartition mondiale (OSPAR)

Captures par les pêcheurs de loisir (estimées) et professionnels (déclarées)

(ONEMA)

Canche	Authie	Bresle	Arques	Valmont	Seine	Sée et Sélune	Couesnon	Leff	Trieux	Jaudy-Guindy	France
-/10/6	-/10/7	16/15/6	21/35/6	-/5/-	37/76/46	409/448/335	22/12/34	7/8/19	72/62/65	6/12/22	
Léguer	Douron	Jarlot-Queffleuth	Penzé	Aber-ildut	Aber-wrach	Elorn	Mignonne	Aulne			3 068/3 063
99/82/128	35/31/18	1/21/6	24/36/26	4/6/8	-/2/5	82/88/36	11/16/-	208/67/59			/1 828

Moyennes : 97-06/2007/2012 et entre 0 et 4 individu sur : Seine ; Touques ; Vire ; Saire ; Gouet ; Yar ; Fleche ; Aber-Benoit ; Daoulas ; Camfroul.



1349 : Grand dauphin (*Tursiops truncatus*)

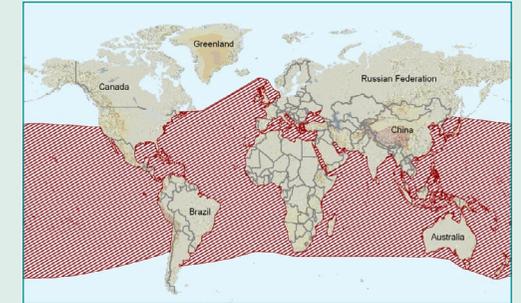
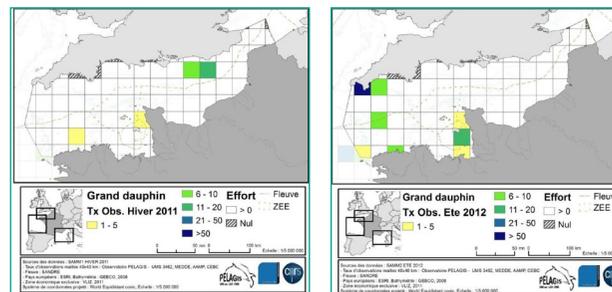
(Source : AAMP)



Effectifs UICN, SCAN II, GECC	Monde	600 000	Europe (hors Méditerranée)	12 600	Manche et le sud de la mer du Nord	400-600
Statuts de protection	DHFF : annexes II et IV		OSPAR : non		UICN : Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure	
Description (extrait des cahiers d'habitats)	Le grand dauphin est un cétacé à dents (odontocètes). Sa longueur varie de 2,3 à 3,5 m pour un poids pouvant dépasser les 300 kg. Les flancs sont gris moyen et le ventre plus clair. Le front bombé (melon) est distinct ; il est prolongé par un rostre (bec) court et robuste. La nageoire dorsale est légèrement plus large que haute.					
Caractères biologiques (extrait des cahiers d'habitats)	La période de reproduction, en octobre sur les côtes bretonnes, coïncide avec la période des naissances. L'allaitement dure un an et demi. La longévité est d'environ 30 ans. Le grand dauphin vit en groupe dans différents habitats, ce qui témoigne de sa grande plasticité comportementale et écologique. Certaines populations sont strictement côtières alors que d'autres sont plutôt océaniques (au-delà du plateau continental). Cette espèce montre une grande capacité d'adaptation aux fluctuations du type et de la quantité des proies. La ration journalière est de l'ordre de plus d'une dizaine de kilos de poisson.					
Répartition Mondiale et intégration dans le réseau Natura 2000 National	Le grand dauphin fréquente toutes les eaux tropicales et tempérées de la planète. En Atlantique-nord orientale, il se distribue depuis l'Islande jusqu'aux îles du Cap-Vert, ainsi que dans la mer du Nord, la Méditerranée et la mer Noire. En France, sur la côte atlantique, des groupes côtiers résidents sont observés dans le Cotentin et en Bretagne et l'ont été dans d'autres secteurs (Noirmoutier, Pertuis Charentais, bassin d'Arcachon). Au large, des groupes de grands dauphins sont fréquemment rencontrés en particulier au niveau du talus continental. En Méditerranée, l'espèce est souvent observée autour de la Corse. En France, 61 sites ont été désignés pour le grand dauphin dont 22 en Manche. Parmi les 5 sites très importants, 3 sont situés en Manche.					
Répartition en Manche-Mer du Nord (source PLAGEPOMI)	En Manche, on trouve trois groupes côtiers de 420 individus dans le golfe normand-breton (GECC à paraître), 50 à Molène et 30 à Sein. Le groupe Normand est le plus grand d'Europe et constitue près de 5 % de la population européenne et présente donc un enjeu majeur. Les survols réalisés dans le cadre de PACOMM indiqueraient une faible présence ailleurs. Les observations opportunistes recueillies par le GECC traduisent tout de même un déplacement des individus du golfe depuis l'île de Bréhat jusqu'à la baie de Seine.					

Taux d'observations de grands dauphins lors du programme PACOMM en hiver (gauche) et été (droite) 2012

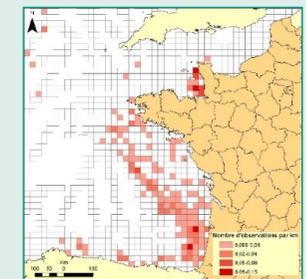
(Univ La Rochelle, CNRS, AAMP).



Carte de répartition mondiale du grand dauphin (IUCN)



Sites Natura 2000 désignés pour le grand dauphin (MEDDTL, 2011)



Observations de grand dauphin réalisées en effort (Martinez 2010).



1351 : Marsouin commun (*Phocoena phocoena*)

(Source : AAMP)

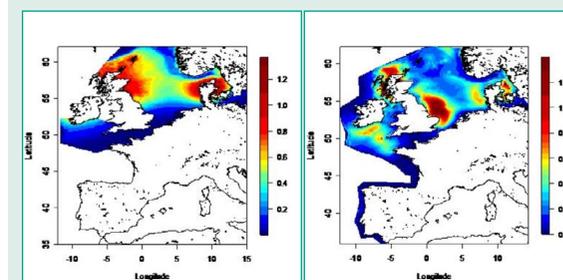
Effectifs UICN, SCAN II, GECC	Monde	700 000	Europe	386 000	Manche et le sud de la mer du Nord	40 900
Statuts de protection	DHFF : annexes II et IV			OSPAR : oui		UICN : Monde : préoccupation mineure France : quasi menacé
Description (extrait des cahiers d'habitats)	Le marsouin commun est le plus petit des cétacés d'Europe. Allure générale compacte, corps petit et trapu. La taille moyenne des adultes se situe entre 1,40 m et 1,70 m pour 40 à 60 kg. Coloration dorsale sombre, flancs gris faisant la transition avec le ventre blanc. Petite tête arrondie avec museau court et sans bec.					
Caractères biologiques (extrait des cahiers d'habitats)	Les accouplements ont principalement lieu en été, de juin à août. La gestation dure de 10 à 11 mois et les naissances ont lieu d'avril à août. Les femelles ont un petit tous les 1-2 ans, probablement selon l'abondance de nourriture. L'espérance de vie est estimée à 16 ans maximum. Le marsouin se nourrit presque exclusivement de poissons (harengs, sardines, maquereaux, morues, soles, merlus, goberges, capelans...) et quelques céphalopodes, crustacés et mollusques qu'il chasse le plus souvent près du fond. Il en consomme environ 3 à 5 kg par jour.					
Répartition Mondiale et intégration dans le réseau Natura 2000 National	Il existe trois sous-populations de marsouin en mer Noire, dans le Pacifique et en Atlantique. Cette dernière est en déclin depuis 1940 (OSPAR 2009). En Atlantique-Est, on le trouve au nord depuis la mer de Barentz jusqu'en Mauritanie avec des concentrations importante en mer du Nord et en Baltique. En France, le marsouin commun est devenu rare ; il est régulier en Manche, sporadique en Atlantique, au nord du Pertuis charentais et absent ailleurs. En France, 38 sites ont été désignés pour le marsouin commun dont 25 en Manche. Tous les sites remarquables ou très importants sont situés en Manche-mer du Nord.					
Répartition en Manche-Mer du Nord (source PLAGEPOMI)	Le détroit du Pas-de-Calais (de la frontière belge à la baie de Somme) est la zone la plus fréquentée au niveau national pour cette espèce (Martinez 2010 ; Pezeryl 2010). Elle correspond à la limite sud de la population de Mer du Nord. De nombreuses observations sont également réalisées à l'est et au nord du Finistère (Jung <i>et al.</i> 2009). Le programme SCAN II a mis en évidence un déplacement des populations de marsouins vers le Sud entre 1994 et 2005 qui pourrait être lié à une raréfaction des proies du marsouin en Mer du Nord. Les données opportunistes révèlent une présence en Seine et dans le golfe normand-breton (GECC). Les campagnes aériennes du programme PACOMM confirment le déplacement vers le sud de cette espèces et mettent en évidences une variation de la répartition de cette espèces entre l'hiver et l'été (déplacement vers la Manche ouest).					
	<p>Taux d'observations de marsouins au cours du programme PACOMM en hiver (gauche) et été (droite) 2012</p> <p>(Univ La Rochelle, CNRS, AAMP).</p>					



Carte de répartition mondiale du marsouin commun (UICN)



Sites Natura 2000 désignés pour le Marsouin commun (MEDDTL, 2011)



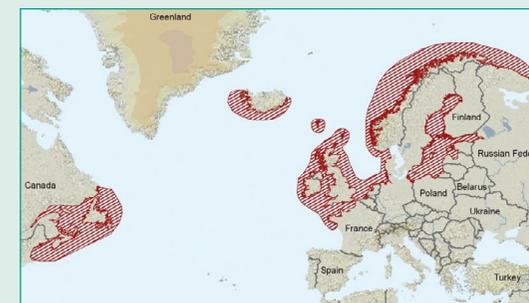
Densité de marsouin commun (ind. /km²) en 1994 (haut) et 2005 (bas). SCANII (Hammond 2006)



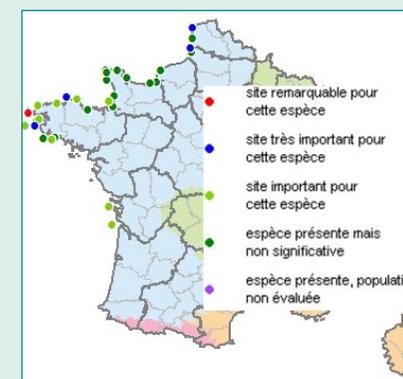
1364 : Phoque gris (*Halichoerus grypus*)

(Source : AAMP)

Effectifs UICN, SCAN II, GECC	Monde	300 000	Europe	150 000	France	150 - 300
Statuts de protection	DHFF : annexe II		OSPAR : non		UICN : Monde : préoccupation mineure France : quasi menacé	
Description (extrait des cahiers d'habitats)	Le phoque gris présente un corps puissant et allongé. La taille moyenne est de 2,50 m pour un poids de 240 kg chez les mâles ; et de 1,80 m pour 150 kg chez les femelles. Les mâles, généralement plus sombres que les femelles, sont gris foncé dessus avec des tâches plus claires. Chez les femelles, le contraste est inversé, elles sont gris ardoisé sur le dos avec d'assez grandes taches noires. La tête est en forme de « poire ». Les membres antérieurs, en forme de nageoires, sont assez courts et possèdent de grandes griffes bien visibles, les postérieurs se trouvent dans le prolongement du corps.					
Caractères biologiques (extrait des cahiers d'habitats)	<p>La période de la reproduction et celle des naissances s'étale de septembre à décembre en France. La gestation dure un peu plus de 11 mois. Les mises-bas ont lieu à terre, entre septembre et novembre. Après la reproduction, les adultes se dispersent.</p> <p>Le jeune est blanc crème d'où son nom de « blanchon ». Il mue généralement trois semaines après la naissance et perd son pelage immaculé pour un pelage imperméable plus court et de couleur gris bleuté. Il ne pénètre dans l'eau qu'une fois sa mue terminée. Les jeunes sont sevrés dès la fin de l'allaitement après 3 semaines. Leur mortalité est très importante au cours de la première année. La période de mue a lieu à terre de janvier à mars chez les femelles et de mars à mai chez les mâles.</p> <p>Opportuniste, le phoque gris se nourrit de diverses espèces de poissons suivant l'abondance des proies. Des crustacés, des mollusques et des céphalopodes sont parfois consommés. La consommation journalière moyenne représente environ 3 à 5 % de la masse corporelle de l'individu considéré.</p> <p>L'espèce, plutôt côtière, est cependant plus marine que le phoque veau-marin.</p>					
Répartition Mondiale et intégration dans le réseau Natura 2000 National	<p>Le phoque gris habite les eaux froides et tempérées de l'Atlantique-Nord et de la Baltique. En Europe, il fréquente les côtes de la Grande-Bretagne, de la Norvège et de l'Islande. La limite sud de l'aire de reproduction de l'espèce se situe sur les côtes françaises.</p> <p>Les principales colonies présentes sur les côtes françaises sont l'archipel de Molène (50 individus en été et jusqu'à 144 en hiver, PNM Iroise 2009.) et l'archipel des Sept-Îles (15-20 dans).</p> <p>En France, 33 sites ont été désignés pour le phoque gris dont 28 en Manche. Tous les sites remarquables ou très importants sont situés en Manche.</p>					



Carte de répartition mondiale du phoque gris (UICN)



Sites Natura 2000 désignés pour le phoque gris (MEDDTL, 2011)



**Répartition en
Manche-Mer du
Nord**
(source PLAGEPOMI)

Les suivis locaux indiquent une augmentation constante de la population à Molène (PNM Iroise) en baie de Somme (Dupuis 2007) et dans le Pas-de-Calais (Voisin 2007). Des tentatives de reproduction ont également été observées en 2010 dans la zone des Caps (com. Pers. CMNF).

Evolution des effectifs moyens et naissance des colonies de phoques gris entre 2004 et 2010

	Molène (PNMI)		RN des 7 Iles		Baie de Somme	Baie du Mt St Michel	Nord-Pas-de-Calais
	Effectifs	Naissances	Effectifs	Naissances	Effectifs	Effectifs	Effectifs
2004 ⁽¹⁾	45-50		15-20	6-7	-		
3 ^e trim. 2007 ⁽²⁾	84	2	21.6	6	17.3	5.9	6.6
3 ^e trim. 2008 ⁽²⁾	88	?	25.7	12	17.3	7.1	12.7
3 ^e trim. 2009 ⁽²⁾	83.5	?	28.9	15	24.9	5.8	11.9 (2 naissances)
3 ^e trim. 2010 ⁽²⁾	93	?	22	-	25.2	-	18.8
2012 ⁽²⁾	-	?	-	22-23	-	-	-

⁽¹⁾ Bensettiti ; ⁽²⁾ LIENSS-Vincent (Océanopolis, LPO, Picardie Nature, RN Beauguillot, CMNF, OCEAMM, Thiery P. et al/ 2010)

Au Royaume Uni, le phoque gris est très présent dans le Nord (entre 97 et 159 000 individus. Il est occasionnellement présent dans la Manche mais aucune population reproductrice n'a été recensée (JNCC). Des populations sédentaires existent dans les îles anglo-normandes (Minquiers et Ecrehous).



1365 : Phoque veau-marin (*Phoca vitulina*)

(Source : AAMP)



Effectifs (Bensettiti 2004)	Monde	Plus de 600 000	Europe	100 000	France	180 - 230
Statuts de protection	DHFF : annexes II		OSPAR : non		UICN : Monde : préoccupation mineure France : quasi menacé	
Description (extrait des cahiers d'habitats)	<p>Le phoque veau-marin a une allure générale très ronde. La taille moyenne des mâles est de 1.60 m pour 110 kg ; celle des femelles est de 1.30 m pour 90 kg. Le nouveau-né mesure de 0.70 m à 1 m et pèse de 9 kg à 11 kg.</p> <p>La teinte varie du gris clair au brun foncé ou au noir, généralement plus foncé sur le dos. Le pelage est parsemé d'une multitude de petites taches plus foncées de forme et de répartition irrégulière. La tête est petite, de forme arrondie. Le museau est court avec un net décrochement avec le front. La tête est enchâssée (sans cou) chez le phoque veau-marin.</p>					
Caractères biologiques (extrait des cahiers d'habitats)	<p>Dans l'Atlantique-Est, les accouplements ont lieu après la mue en septembre. La gestation dure environ 10-11 mois. Les mises-bas ont lieu de mi-juin à mi-août. Elles interviennent le plus souvent sur des bancs de sable découverts par les flots à marée haute. Le jeune possède dès la naissance un pelage analogue à celui des adultes. Il est capable de nager quelques heures après sa naissance. La lactation dure de quatre à cinq semaines. Les jeunes sont abandonnés par les femelles dès la fin de l'allaitement. La période de mue a lieu en août et septembre. L'espérance de vie est estimée à 25-30 ans.</p> <p>Le phoque veau-marin est un animal plutôt sédentaire, bien qu'après le sevrage, les jeunes peuvent se disperser sur de longues distances. Son activité est rythmée par les cycles tidaux et les saisons. L'alimentation s'effectue notamment lors du flux qui, à chaque marée, draine un contingent de poissons dont l'animal se nourrit. Comme le phoque gris, le phoque veau-marin est opportuniste et adapte son régime à l'abondance locale des proies. La consommation journalière moyenne de nourriture représente environ 3 à 5 % de la masse corporelle.</p>					
Répartition Mondiale et intégration dans le réseau Natura 2000 National	<p>Le phoque veau-marin habite les eaux froides et tempérées de l'hémisphère nord (Atlantique et Pacifique). La population d'Atlantique-Est fréquente l'Islande et les côtes européennes de la Scandinavie à la France. Elle a été décimée en 1988 (et en 2002 ; Härkönen, 2006) par une épizootie à Morbillivirus qui a causé une mortalité massive (un tiers de la population européenne) mais qui a été compensée en moins d'une dizaine d'années.</p> <p>En France, les 21 sites désignés pour cette espèce sont en Manche-mer du Nord.</p>					



Répartition du phoque veau-marin en Atlantique (UICN)



Sites Natura 2000 désignés pour le phoque veau-marin (MEDDTL, 2011)



**Répartition en
Manche-Mer du
Nord**
(source PLAGEPOMI)

La limite sud de l'aire de reproduction de l'espèce se situe sur les côtes françaises de la Manche (baie de Somme, baie des Veys et baie du Mont St-Michel). On assiste actuellement en Manche à une recolonisation des zones qu'elle occupait au début du XIXe siècle et dont elle a été chassée et une évolution rapide des effectifs.

Evolution des effectifs moyens et naissance des colonies de phoques veaux-marins entre 2004 et 2010

	Baie de Somme		Baie des Veys		Baie du Mt St Michel		Nord-Pas-de-Calais
	Effectifs	Naissances	Effectifs	Naissances	Effectifs	Naissances	Effectifs
2004 ⁽¹⁾	50 - 60	-	30 ^{aine}	-	15 ^{aine}		10aine
3 ^e trim. 2007 ⁽²⁾	102.7	22	57.9	13	33.3	10	4.9
3 ^e trim. 2008 ⁽²⁾	108.4	30	63.6	11	33.5	9	7.4 (1 naissance)
3 ^e trim. 2009 ⁽²⁾	136.1	36	87.6	17	46.9	15	8.9
3 ^e trim. 2010 ⁽²⁾	154.3	40	125	21	Non disponible		18.8
2012 ⁽²⁾	-	55	-	35	-	18	-

⁽¹⁾ Bensettiti ; ⁽²⁾ LIENSS-Vincent (Picardie Nature, CMNF, OCEAMM, ONCFS, MDE, RN Beauguillot, ADN)

En Grande-Bretagne, on compte 28 000 phoques veaux-marins mais cette espèce est pratiquement absente des côtes de la Manche (JNCC).



ANNEXE 3

Distribution des juvéniles de poissons en Manche est

(Source : CHARMII)

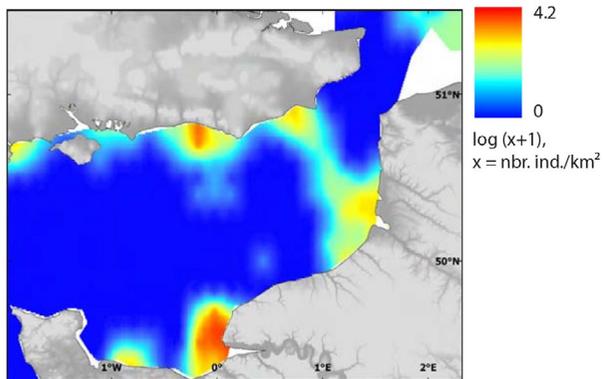


Petite sole jaune (*Buglossidium luteum*)

Juillet - Tous âges

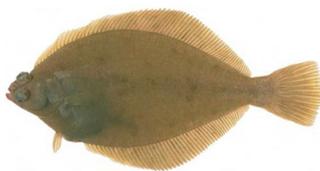


© IFREMER

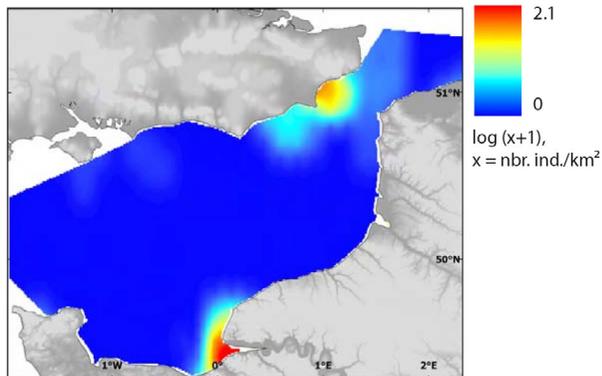


Limande (*Limanda limanda*)

Octobre - < 1 an



© IFREMER

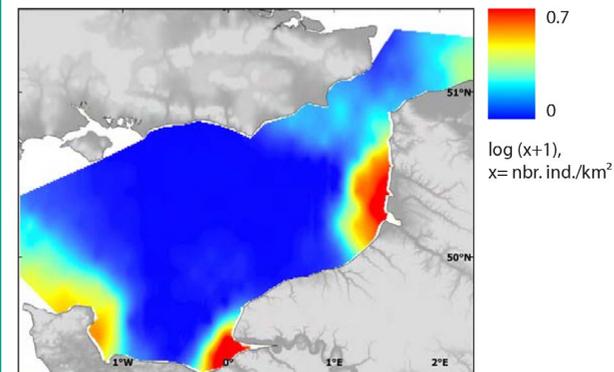


Plie (*Pleuronectes platessa*)

Juillet - Tous âges

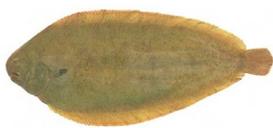


© IFREMER

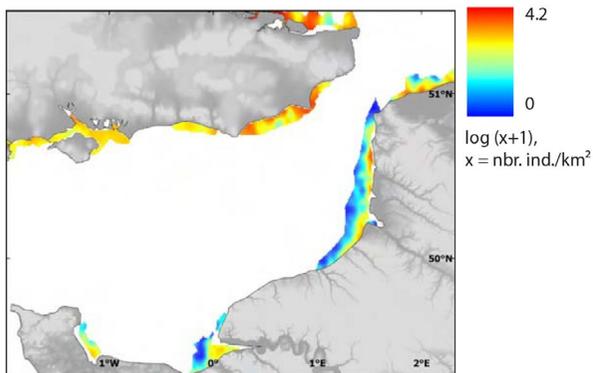


Sole (*Solea solea*)

Septembre - Nourriceries

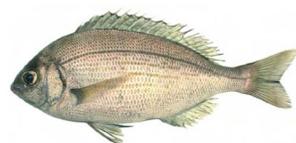


© IFREMER

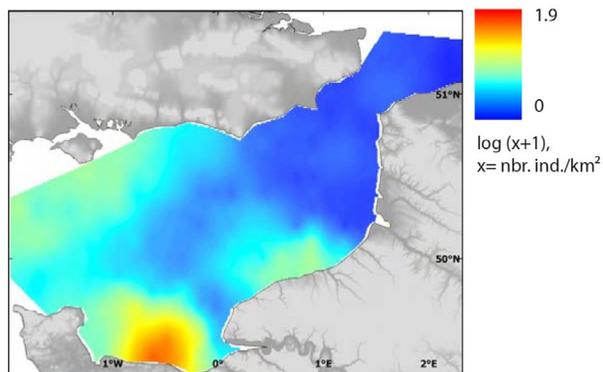


Griset - Dorade grise (*Spondyliosoma cantharus*)

Octobre - < 1 an



© IFREMER



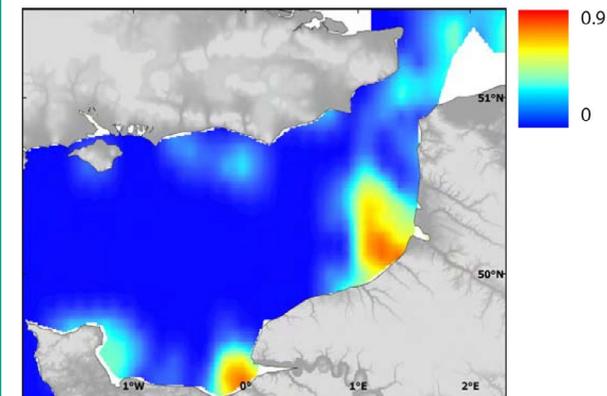
Lançons d'Europe (*Ammodytidae*)

Juillet - Tous âges



H. immaculatus © IFREMER

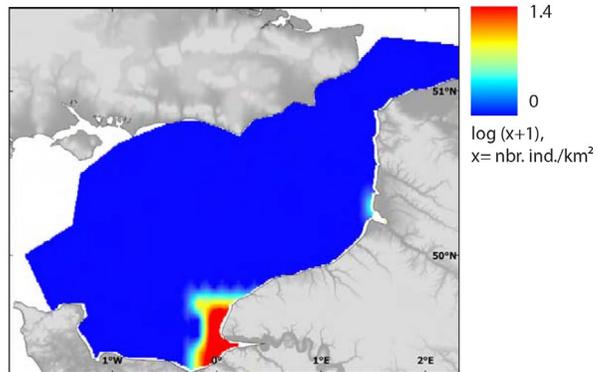
H. lanceolatus © IFREMER



Grondin rouge (*Chelidonichthys cuculus*)
 Octobre - < 1 an



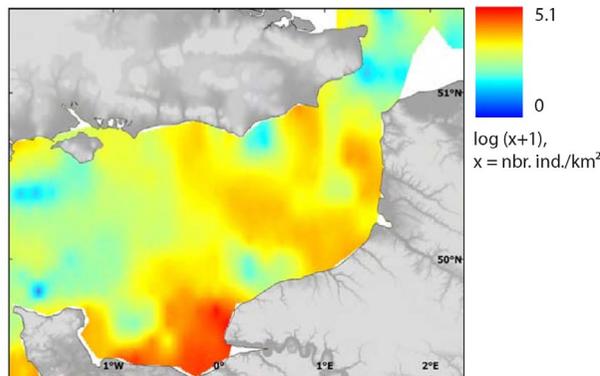
© IFREMER



Dragonnet lyre (*Callionymus lyra*)
 Juillet - Tous âges



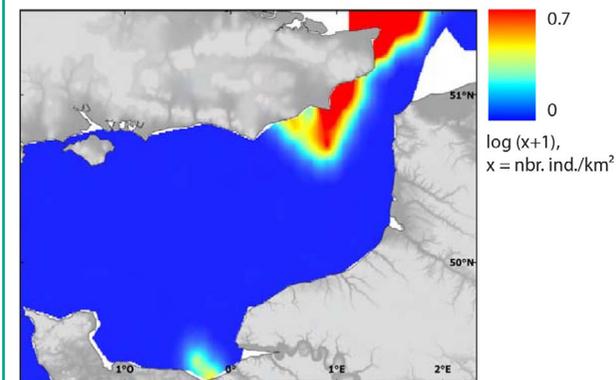
© IFREMER



Petite roussette (*Scyliorhinus canicula*)
 Juillet - < 1 an



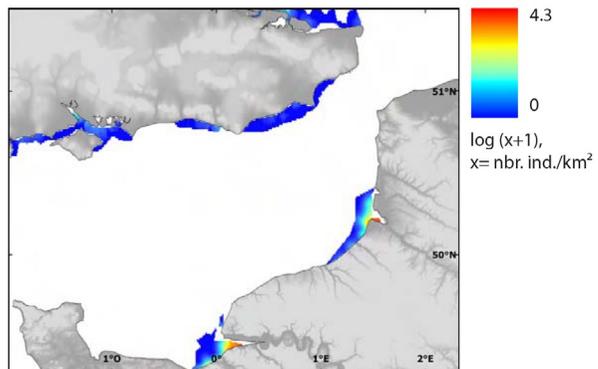
© IFREMER



Bar (*Dicentrarchus labrax*)
 Septembre - Nourriceries



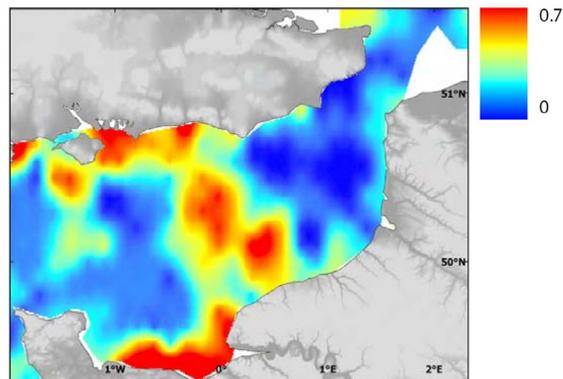
© IFREMER



Gobies (*Gobiidae*)
 Juillet - Tous âges



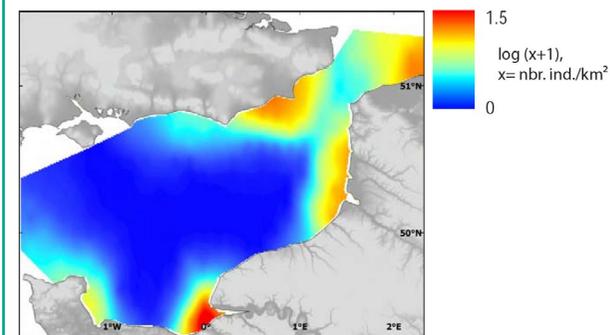
© IFREMER



Merlan (*Merlangius merlangus*)
 Octobre - < 1 an



© IFREMER

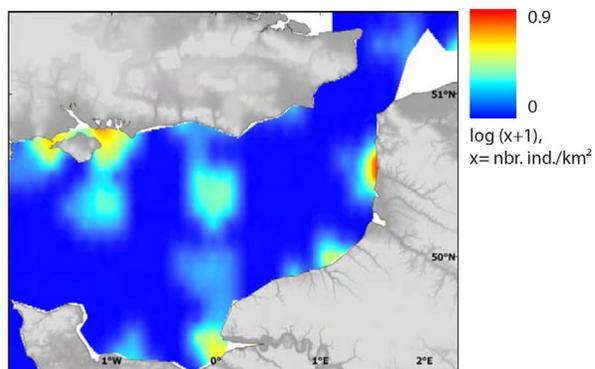


Rouget barbet (*Mullus surmuletus*)

Juillet - < 1 an



© IFREMER

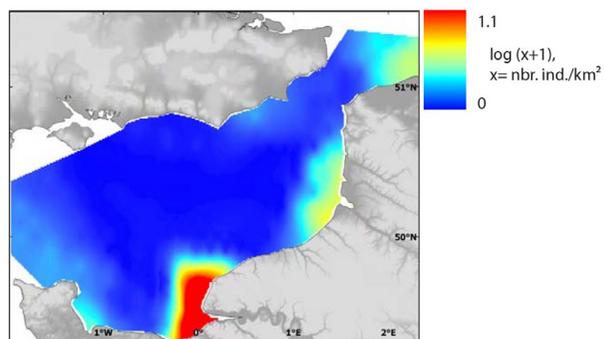


Hareng (*Clupea harengus*)

Octobre - < 1 an



© IFREMER

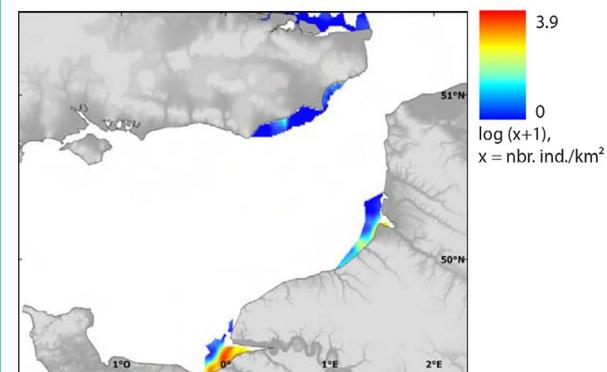


Sprat (*Sprattus sprattus*)

Septembre - Nourriceries

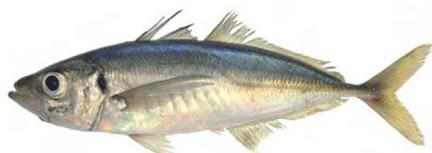


© IFREMER

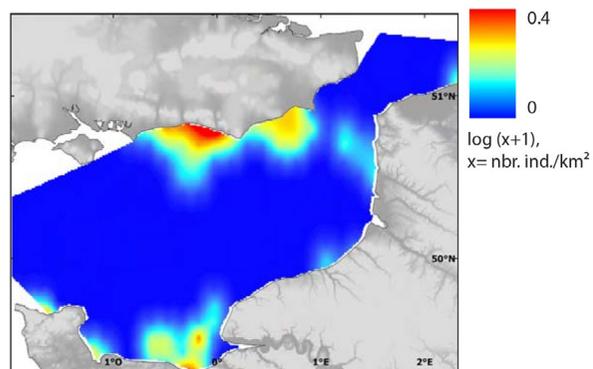


Chinchard (*Trachurus trachurus*)

Octobre - < 1 an

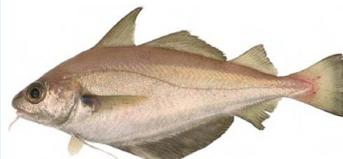


© IFREMER

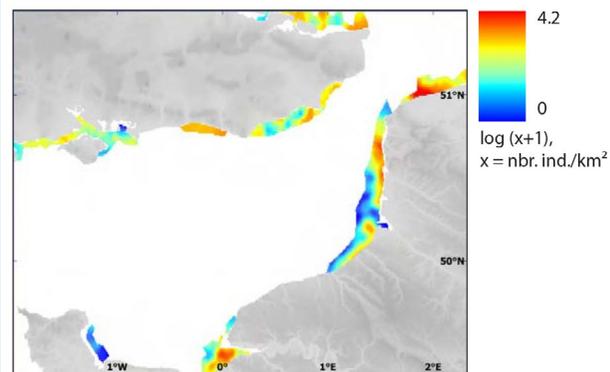


Tacaud commun (*Trisopterus luscus*)

Septembre - Nourriceries



© IFREMER



Bibliographie générale

AAMP, 2009a. Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer. Tome 1 – Pêche professionnelle. 152p.

AAMP, 2009b. Référentiel pour la gestion des activités de pêche professionnelle, cultures marines, sports et loisirs en mer dans les sites Natura 2000 en mer. Tome 2 – Les habitats et les espèces Natura 2000 en mer. 122p.

AESN, 2013. Etat des lieux 2013 du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. 330p.

AESN, 2009. Le SDAGE 2010-15 du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, pour un bon état des eaux en 2015. 278p.

Bensettiti F. & Gaudillat V. (coord.), 2002. « cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p. + cédérom.

Bensettiti F., Trouvilliez J., 2009. Rapport synthétique des résultats de la France sur l'état de conservation

des habitats et des espèces conformément à l'article 17 de la directive habitats. MNHN-DEGB-SPN. 48p.

Direction interrégionale de la mer Manche est - mer du Nord (DIRM-MEMN), 2012. Plan d'action pour le milieu marin (PAMM). Evaluation initiale des eaux marines. Sous-région marine Manche – mer du Nord. Directive cadre stratégie pour le milieu marin. p.863

Direction interrégionale de la mer Manche est - mer du Nord (DIRM-MEMN), 2016. Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM). Programme de Mesures. Sous-région marine Manche-mer du Nord. Directive cadre stratégie pour le milieu marin p.452

GEODE, 2012. Suivis environnementaux des opérations de dragage et d'immersion. Guide méthodologique. GEODE, MEDDE. p.134

GIOMMI A.-L., 2013 – Plan de gestion 2013-2017 de la Réserve Naturelle Nationale Falaise du Cap Romain. APGN. 231 p. + annexes.

Institut Interdépartemental du bassin de l'Orne, 2005. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Orne Aval – Seullès – Etat des lieux – Document de synthèse. 48p.

Institut Interdépartemental du bassin de l'Orne, 2006. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Orne Aval – Seullès – Diagnostic. 98p.

Le Berre I., David L. & al, 2009. Atlas de sensibilité du littoral aux pollutions marines, annexe technique du Plan ORSEC du département du Calvados. MIMEL / GEOMER. 54p.

Marin-Leal J.C., 2007. Interactions trophiques entre l'huître creuse *Crassostrea gigas* et les suspensivores benthiques dans deux écosystèmes intertidaux en Basse Normandie : utilisation des isotopes stables naturels ($\delta^{13}C$, $\delta^{15}C$) et des profils acides gras. 251p.

Vial R., 2011. Document d'Objectifs Natura 2000 – Estuaire de l'Orne – Zone de Protection Spéciale – Tome I : Etat des lieux, Conservatoire du littoral, DREAL Basse-Normandie, 175 p.

Bibliographie sur les habitats

AESN, 2011. Inventaire de l'ichtyofaune des estuaires bas normands – Contrôle de surveillance DCE. 45p.

Amara R, Meziane T, Gilliers C, Hermel G, Laffargue P. 2007. Growth and condition indices in juvenile sole (*Solea solea* L.) measured to assess the quality of essential fish habitat. *Marine Ecology Progress Series* 351:209-220

Amara R., Selleslagh J., 2009. Growth and condition of 0-group European flounder, *Platichthys flesus* as indicator of estuarine habitat quality. *Hydrobiologia*. 87-98p.

Bensettiti F., Bioret F., Roland J. & Lacoste J.-P. (coord.), 2004. « Cahiers d'habitats Natura 2000 » - Connaissance et gestion des habitats et des espèces

d'intérêt communautaire. Tome 2 - Habitats côtiers. MEDD/MAAPAR/MNHN. Ed. La documentation française, Paris, 399p.

Blanchard M., Hamon D. & Bajjouk T., 2009. Fiche de synthèse d'habitat « La Crépidule » - REBENT. REBENT/NATURA2000. 10p.



Blanchard M., Loarer R. & Jarriault R., 2010. *Crepidula fornicata* : cartographie d'une invasion. IFREMER. Poster présenté à la conférence francophone ESRI, 29-30 09/10, Versailles.

Cabioch L., 1968. Contribution à la connaissance des peuplements benthiques en Manche occidentale (zone pré littorale) (1968) au 1/180000. Station biologique de Roscoff. Produit numérique REBENT Ifremer-Université-CNRS.

Carlier A., Delpech J.P., 2011. Synthèse bibliographique : Impacts des câbles sous-marins sur les écosystèmes côtiers. Cas particulier des câbles électriques de raccordement des parcs éoliens offshore (compartiments benthiques et halieutiques). Rapport RTE/Ifremer, 59p.

Carpentier A., Martin C.S. Vaz S. (Eds.), 2009. Atlas des habitats des ressources marines de la Manche orientale, rapport final (CHARM phase II). IFREMER, Boulogne-sur-mer, France. Programme INTERREG. 626p.

CEVA, 2008. Cartographie détaillée substrat / végétation des estrans rocheux du Pays de Caux et de Basse-Normandie à l'aide d'un capteur hyperspectral aéroporté. CEVA. AESN / EDF. 231p.

Collie J.S., Hall S.J., Kaiser M.J., Poiner J.R., 2000. A quantitative analysis of fishing impacts on shelf-sea benthos. *Journal of Animal Ecology* 2000, 69, 785-798.

Commission OSPAR, 2009. Impacts of climate change on the North-East Atlantic ecosystem. 55p.

Croxall J., Furness B., Hammond P., Jennings S., Kaiser M., Macpherson E., Moore G., Rogers S., 2000 : Commercial Fishing. The wider ecological impacts.

British Ecological Society. 66 p.

Dauvin J.C., Brind'Amour A., Cuvilliez A., Dancie C., Desroy N., Le Hir P., Lesourd S., Mear Y., Morin J., 2012. COLMATAGE : Couplages bio-morpho-sédimentaires et dynamique à long terme des habitats et peuplements benthiques et ichtyologiques en seine Aval. Rapport Seine Aval, 209p.

Dauvin J.C., Dancie C., Jegou Y., Lecornu B., Rocroy M., Ruellet T., 2013. Etat de la colonisation des décapodes invasifs du genre *Hemigrapsus* sur le littoral normand-picard (COHENOPI). Rapport UCBN/CSLN/GEMEL P/ ROLNP, 18p.

Dauvin J.C., 2009. Establishment of invasive Asian shore crab *Hemigrapsus sanguineus* from the Contentin Peninsular, Normandy, France. *Aquatic Invasions*. 467-472p.

Dauvin J.C., Ruellet T., Thibaut E., Gentil F., Desroy N., Janson A.L., Duhamel S., Jourde J., Simon S., 2007. The presence of *Melinna palmata* and *Ensis directus* related to sedimentary changes in the Bay of Seine. *Cah. biol. Mar.* (2007) 48 : 391-401.

De Roton G., Balay P., Berno A., Maze Q., Hanin C., Lefrançois T., 2012. Suivi des populations de crevettes et des ressources halieutiques dans l'estuaire de la Seine. Rapport de synthèse annuelle – Année 2011. CSLN/GMPH : 138p. + annexes.

de Montaudouin X. & Sauriau P.G., 1999. The proliferating Gastropoda *Crepidula fornicata* may stimulate macrozoobenthic diversity. *Journal of the Marine Biological Association of the United Kingdom*, 79, 1069-1077.

Derrien-Courtel S., Le Gal A., 2010. Suivi des

Macroalgues subtidales de la façade Manche-Atlantique - DCE Surveillance des Masses d'Eau. Contrat IFREMER-MNHN. 39p.

Derrien-Courtel S., Le Gal A., Guillaumont B., Médéler-Tard V. & Bajjouk T., 2009. Fiche de synthèse d'habitat « laminaires » - REBENT. REBENT/NATURA2000. 14p.

Derrien-Courtel S., 2008. L'étude des peuplements subtidaux rocheux (flore et faune) du littoral breton permet-elle de contribuer à l'évaluation de la qualité écologique du littoral et d'en mesurer les changements dans le temps ? Thèse Muséum National d'Histoire Naturelle, 221p.

Dewarumez J.-M., 2010. Les espèces marines introduites en Manche orientale. Intervention lors des Conférences Professionnelles de l'Agence de l'eau Artois-Picardie consacrées aux espèces invasives et à la biodiversité dans les milieux aquatiques, de Saint-Omer, 19 octobre 2010, UMR CNRS 8167 LOG, Station Marine de Wimereux : 13 p.

Dewarumez, J.M, Desroy, N., Luczak, C., Desprez, M., Gentil, F., Dauvin, J.C., 2003. *Ensis directus* état de la population en Manche orientale et Mer du Nord, 12 années après son introduction. IIIème Congrès International des Sociétés Européennes de Malacologie. Les Mollusques dans la recherche Actuelle, résumé p. 86.

Duarte C.M., Cebrian J., 1996. The fate of marine autotrophic production. *American Society of Limnology and Oceanography* 41(8). 1758-1766p.

Duchemin J., 2011. Imprégnation en micropolluants : Conséquence pour le biote, les écosystèmes et le consommateur de produits de la mer ?. Les



rencontres de Seine-aval. 16-17p.

Foucher E., 2008. Evaluation annuelle du stock de coquilles Saint-Jacques de la baie de Seine : résultats de la campagne COMOR 38. IFREMER.

Foveau A., 2009. Habitats et communautés benthiques du bassin oriental de la manche : état des lieux au début du XXIème siècle. Thèse de doctorat de l'univ. de Lille. 308p.

Gentil F., Cabioch L., 1997. Carte des peuplements macrobenthiques de la Baie de Seine et de la Manche centrale - Echelle 1/117000. Observatoire océanologique de Roscoff.

Gill A.B., Huang Y., Gloyne-Philips I., Metcalfe J., Quayle V., Spencer J. & Wearmouth V., 2009. COWRIE 2.0 | Electromagnetic Fields (EMF). Phase 2 : EMF-sensitive fish response to EM emissions from sub-sea electricity cables of the type used by the offshore renewable energy industry. Commissioned by COWRIE Ltd (project reference COWRIE-EMF-1-06).

Gohin F. , 2010. Atlas de la Température, de la concentration en Chlorophylle et de la Turbidité de surface du plateau continental français et de ses abords de l'Ouest européen. IFREMER. 53p.

GPMR, 2011. Projet d'expérimentation de clapage des sédiments de dragage d'entretien du Port de Rouen en Baie de Seine orientale. Dossier d'évaluation d'incidences au regard de la conservation des sites Natura 2000. Rapport SOGREAH/CSLN complété par le GPMR. Avril 2011, 94p

GPMR, 2013. Expérimentation d'immersion de sédiments de dragage en Baie de Seine orientale – Premiers résultats des suivis après les immersions expérimentales. GPMR, 173p.

Huet M., Koken M., 2010. Intensité de l'imposex chez *Nucella lapillus* le long des côtes de la Manche et de l'Atlantique en 2009. RNO. 92p.

Kostecki C. & Le Pape O., 2011. Analyse de l'effet de différentes pressions de nature anthropique sur les populations de soles dans les eaux sous juridiction française de la sous région marine Manche - Mer du Nord. Rapport scientifique. Les publications du Pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST n°5, 9 p.

Labadie F., E. Trebaut, H. Darzacq, H. Claudel & S. Couppa (In Vivo), 2012. Inventaires biologiques et analyse écologique des habitats marins patrimoniaux sur la zone Baie de Seine Orientale (FR2502021) du lot Natura 2000 en mer « Baie de Seine ». Rapport définitif + Annexes. - In Vivo / AAMP, 88p.

Labadie F., E. Trebaut, H. Darzacq, H. Claudel & S. Couppa (In Vivo), 2013. Inventaires biologiques et analyse écologique des habitats marins patrimoniaux sur la zone Baie de Seine Orientale (FR2502021) du lot Natura 2000 en mer « Baie de Seine ». Fiches Habitats. - In Vivo / AAMP, 38p.

Larsonneur C., 1971. Manche centrale et baie de Seine : géologie du substratum et des dépôts meubles. Thèse de doctorat de l'univ. de Caen. 394p.

Le Pape O., 2005. Les habitats halieutiques essentiels en milieu côtier. Les identifier, comprendre leur fonctionnement et suivre leur qualité pour mieux gérer et pérenniser les ressources marines exploitées. HDR Agrocampus. 80p.

Lepareur F., 2011. Evaluation de l'état de conservation des habitats naturels marins à l'échelle d'un site Natura 2000 – Guide méthodologique - Version 1.

MNHN-SPN. 55p.

Lepareur F. & Aish A., 2012. Note sur l'évaluation de l'état de conservation des espèces marines d'intérêt communautaire et de leurs habitats à l'échelle d'un site Natura 2000 en mer – Version 1. Octobre 2012. Rapport SPN 2012/40, MNHN, Paris, 34 pages.

Lesourd S., 2000. Processus d'envasement d'un estuaire macrotidal : zoom temporel du siècle à l'heure ; application à l'estuaire de Seine. Thèse de doctorat, Université de Caen, 280p.

Mahé K., et al, 2006. Synthèse bibliographique des principales espèces de Manche orientale et du golfe de Gascogne. IFREMER. Convention Ministère de l'Industrie. 167p.

Marín Leal J.C., 2007. Interactions trophiques entre l'huître creuse *Crassostrea gigas* et les suspensivores benthiques dans deux écosystèmes intertidaux en Basse-Normandie: Utilisation des isotopes stables naturels et des profils acides gras. Thèse de doctorat de l'Université de Caen. 253p.

Marmin S., 2013. Impacts biosédimentaires des expérimentations de clapages en baie de Seine sur la communauté des sables moyens propres à *Nephtys cirrosa*. Thèse de Doctorat. Université de Caen, 256p.

MNHN, 2010. Natura 2000 en mer et pêche : Synthèse et analyse des enjeux de conservation en lien avec les activités de pêche professionnelle. Janvier 2010. Rapport MNN-SPN / MAAF-DPMA. 121p.

OSPAR, 2008. Background Document on potential problems associated with power cables other than those for oil and gas activities. p.50



Pagny, et al, 2010. Les espèces marines invasives en Bretagne. GIP Bretagne environnement. 44p.

Petersen I.K. & Fox A.D., 2007. Changes in Bird Habitat Utilisation Around the Horns Rev 1 Offshore Wind Project, with Particular Emphasis on Common Scoter. Report commissioned by Vattenfall A/S by National Environmental Research Institute. Aarhus, Denmark : University of Aarhus.

Rees, J., Larcombe, P., Vivian, C., Judd, A., 2006. Scroby Sands Offshore Wind Farm – Coastal Processes Monitoring. Final report. Cefas Lowestoft Laboratory. p.51

Riou P., 1999. Dynamique des nourriceries de sole et de plie en Manche Est. Importance écologique de l'estuaire de la Seine. Thèse de doctorat. Université de Caen. 119p

Riou P., Etourneau C., 2012. Qualité du Milieu Marin Littoral Normand. Départements : Seine Maritime, Eure, Calvados et Manche - Résultats acquis jusqu'en 2011. IFREMER. 128p.

SOGREAH/CSLN, 2010a. Dragages d'entretien du chenal d'accès au port de Rouen et immersion des produits de dragage. Document d'évaluation d'incidences au regard de la conservation des sites Natura 2000. Rapport final N°171 1949. Janvier 2010

SOGREAH/CSLN, 2010b. Projet d'expérimentation de clapage des sédiments de dragage d'entretien du Port de Rouen en Baie de Seine orientale. Dossier d'autorisation. Rapport final N°171 1947. Mars 2010

Thouin F., 1983. Cartographie et étude des populations de Laminaires de Basse-Normandie - 1980-1983. Univ. de Caen. 59p.

Thouzeau G., Chauvaud L., Grall J. & Guérin L., 2000. Rôle des interactions biotiques sur le devenir du pré-recrutement et la croissance de *Pecten maximus* (L.) en rade de Brest. CR.. Acad. Sci., Sciences de la vie 323 (2000) 815-825.

Valero M. (coord.), 2003. Dynamique des champs de *Laminaria digitata*, ressource algale en Bretagne : Impacts biotiques, abiotiques et anthropiques. Station Biologique de Roscoff. 10p.

Vaslet D., Larsonneur C. & al, 1978. Les sédiments superficiels de la Manche 1/500 000. Carte géologique de la marge continentale Française. BRGM, CNEXO.

Bibliographie sur les poissons amphihalins

Acou A., Lasne E. & Feunteun E.(coord), 2013. Programme de connaissance Natura2000 en mer : les habitats marins des espèces amphihalines. Evaluation de la cohérence du réseau Natura2000 en mer pour la grande alose (*Alosa alosa*), l'alose feinte (*A. fallax* sp.), la lamproie marine (*Petromyzon marinus*) et la lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*). Rapport préliminaire du Muséum National d'Histoire Naturelle, Station marine de Dinard. 152 pages + annexes.

COGEPOMI, 2006. Plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine Normandie 2006 - 2010. 123p.

COGEPOMI, 2011. Plan de gestion des poissons

migrateurs du bassin Seine Normandie 2011 - 2015. 116p.

De Roton G., P. Balay, A. Berno, C. Hanin & Q. Maze, 2012a. Site de dépôts de dragages d'Octeville/Mer : Suivi de la ressource halieutique – campagnes de juillet et de novembre 2011 – Rapport final année 2011. CSLN / Grand Port Maritime du Havre : 44p + annexes.

De Roton G., P. Balay, A. Berno, Q. Maze, C. Hanin & T. Lefrancois, 2012b. Suivi des populations de crevettes et des ressources halieutiques dans l'estuaire de la Seine – Rapport de synthèse annuelle - Année 2011. CSLN / Grand Port Maritime du Havre : 138p + annexes.

Ditche J.M., Blanchard C., 2009. Réseau hydrobiologique et piscicole - Bassin Seine Normandie - Synthèse des données de 1995 à 2004. ONEMA. 34p.

FDPPMA50, 2010. Indice d'Abondance Saumon. Basse-Normandie. Contrat Etat-Région 2007/2013. 187p.

Goulmy F., 2010. Observatoire piscicole des Claires de Vire - année 2010. FDPPMA 50/FNP/AESN/CRBN. 54p.

Lemasquerier R., 2010. Station de contrôle des remontées de poissons migrateurs de May – Feuguerolles compte rendu du suivi 2009. FDPPMA 14. 14p.



MEDDTL, 2011. Les poissons migrateurs amphihalins - Les grandes orientations de la stratégie nationale de gestion. 28p.

ONEMA, 2008. Plan français de mise en œuvre des recommandations de l'OCSAN en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du saumon atlantique et de son habitat. 23p.

SeinorMigr, 2011. Données de la station de contrôles des espèces amphihalines du barrage de Pose sur la Seine - Années 2008 - 2010.

Trenkel V.M., Berthelé O., Lorance P., Bertrand, J., Brind'Amour A., Cochard M.-L., Coppin F., Leauté J.-P., Mahé J.-C., Morin J., Rochet M.-J., Salaun M., Souplet A., Vérin Y. 2009. Atlas des grands

invertébrés et poissons observés par les campagnes scientifiques. Bilan 2008. Ifremer, Nantes, EMH : 09-003. 100p.

Bibliographie sur les mammifères marins

CRMM, 2010. Les échouages de mammifères marins sur le littoral français en 2009. CRMM. 48p.

CSIP, 2010. Final Report for the period 1st January 2005 – 31st December 2010. UK Cetacean Strandings Investigation Programme. 98p.

GECC, 2011. Réseau d'Observateurs des Mammifères Marins en Mer de la Manche - Bilan de l'année 2011. GECC. 8p.

Hammond P. (coord.), 2006. Small Cetaceans in the European Atlantic and North Sea (SCANS-II). Univ. of St Andrews. LIFE Project. 55p.

JNCC, 2007a. Second Report by the UK under Art. 17 on the implementation of the Directive : *Halichoerus grypus*. 10p.

JNCC, 2007b. Second Report by the UK under Art. 17 on the implementation of the Directive : *Phoca vitulina*. 14p.

JNCC, 2007c. Second Report by the UK under Art. 17 on the implementation of the Directive : *Phocoena phocoena*. 14p.

JNCC, 2007d. Second Report by the UK under Art. 17 on the implementation of the Directive : *Tursiops truncatus*. 14p.

Martinez L., et al, 2010. Etat des connaissances sur la distribution de deux espèces Natura 2000 : le Grand dauphin et le Marsouin commun sur les côtes françaises. CRMM. MEEDDM. 34p.

Morizur Y., Gaudou O., Miossec D., Toulhoat L., Gamblin C., 2011. Captures accidentelles françaises de mammifères marins sur les filets calés en Manche-mer du Nord et en zones Ciem VII. Observations réalisées durant les deux années du projet FilManCet ainsi que dans le cadre d'Obsmer. IFREMER / CNPN. 33p.

Morizur Y., Le Niliot P., Buanic M., Pianalto S., 2009. Expérimentations de répulsifs acoustiques commerciaux sur les filets fixes à baudroies en mer d'Iroise. IFREMER /AAMP. 17p.

Spitz J., 2010. Stratégie alimentaire et énergétique de la prédation chez les mammifères marins. Thèse de doctorat de l'Université de la Rochelle. 238p.

Van Canneyt O., Bouchard C., Dabin W, Demaret F., Doremus G., 2013. Les échouages de mammifères marins sur le littoral français en 2012. Observatoire PELAGIS 51p.

Vincent C., et al, 2010a. Suivis télémétriques 2007-2009 de phoques veaux-marins *Phoca vitulina* en baie des Veys. Univ. de La Rochelle et CNRS. DIREN Basse-Normandie. 60p.

Vincent C., Vincent C., Blaize C., Deniau A., Dumas C., Dupuis L., Elder J.-F., Fremau M.-H., Gautier G., Karpouzopoulos J., Lecarpentier T., Le Nuz M., Thiery P, 2010b. Le « Réseau Phoques », site thématique de Sextant (IFREMER) : Synthèse et représentation cartographique du suivi des colonies de phoques en France de 2007 à 2010 -Rapport méthodologique pour le « Réseau Phoques » sous Sextant (Ifremer). Univ. de La Rochelle et CNRS. 23p.



Bibliographie sur les oiseaux marins

- Birdlife International, 2004. Birds in Europe: population estimates, trends and conservation status. 374p.
- Commission européenne, 2010. Wind energy developments and Natura 2000. 117p.
- Cury P.M., Boyd I.L., Bonhommeau S., Anker-Nilssen T., Crawford R.J.M., Furness R.W., Mills J. A., Murphy E.J., Österblom H., Paleczny M., Piatt J.F., Roux JP., Shannon L., Sydeman W.J., 2011. Global Seabird Response to Forage Fish Depletion—One-Third for the Birds. Science December 2011, vol. 334 . 1703p.
- Debout G., 2000. La ZPS des îles Saint-Marcouf - Bilan et perspectives. GONm. DIREN Basse-Normandie. 24p.
- Debout G., 2003. Les plongeurs et les grèbes en mer : l'hivernage est-il lié au débouché des estuaires ? Le cormoran 13 (57). 24-26p.
- Debout G., 2010. Réseau des Réserves de Normandie. GONm. 32p.
- Debout G., et al, 2000. Bilan de ZPS bas-normandes : Littoral augeron, Falaises du Bessin, Iles Saint-Marcouf, Iles Chausey, Baie du Mont Saint-Michel. GONm. DIREN Basse-Normandie. 33p.
- Debout G., et al, 2000. Bilan de ZPS bas-normandes: Baie du Mont Saint-Michel, Iles Saint-Marcouf, Falaises du Bessin, Littoral augeron. GONm. DIREN Basse-Normandie. 69p.
- Debout G., et al, 2001. Bilan de ZPS bas-normandes : Littoral augeron, Baie d'Orne, Falaises du Bessin, Iles Saint-Marcouf, Havre de Sienne, Iles Chausey, Baie du Mont Saint-Michel. GONm. DIREN Basse-Normandie. 35p.
- Debout G., Purenne R., 2010. Le fou de Bassan *Morus bassanus* nicheur à la réserve de Saint-Marcouf. *Alauda*. 321-328p.
- Deceuninck B., Maeho R., 1998. Limicoles nicheurs de France. Synthèse de l'enquête nationale 1995-1996. LPO. 102p.
- Deceuninck B., Maeho R., 2000. Synthèse des dénombrements et analyse des tendances des limicoles hivernants en France 1978 – 1999. . LPO. Wetlands International. 83p.
- Deceuninck B., Mailliet N., 2009. Dénombrement d'anatidés et de foulques hivernants en France - Janvier 2008. LPO. Wetlands International. 46p.
- Delany S., Scott D., 2006. Waterbird population estimates, fourth edition. Wetlands International Global series n°12. 239p.
- Dubois P. J., 2004. Recensement national des laridés hivernant en France (hiver 2004-2005). *Ornithos* 11-5. ?p.
- Dubois P. J., 2007. Avifaune française et changements climatiques: une évaluation. LPO. ?p.
- Johannot F., Wertz M. (Coord.), 2008. Connaissance et gestion des oiseaux d'intérêt communautaire. Site extranet du MEEDDAT, fiches mises en ligne..
- Le Guillou G. , 2010. Bilan du 37^e recensement des oiseaux échoués sur le littoral normand. GONm. Le Petit Cormoran n°178. 14-15p.
- Le Guillou G. , 2006. Bilan de 35 années de recensement des oiseaux échoués sur le littoral normand, 1972-2007. *Le Cormoran* 15 (63), 37-62.
- LPO - SEOF - ONCFS, 2011. La liste rouge des espèces menacées en France. UICN - MNHN. 28p.
- Marion L. (coord), 2007a. Recensement national des grands cormorans hivernant en France durant l'hiver 2006-2007. MEDAD. 38p.
- Marion L., 2007b. Recensement national des grands cormorans nicheurs en France en 2006. Univ. De Rennes I. MEDAD. 22p.
- Massé, A. 2011. Etude des stationnements de macreuses (*Melanitta*) sur trois sites normands et breton: littoral augeron, côte Est du Cotentin, Golfe normano-breton. Maison de L'Estuaire.
- Massé, A., 2009. Etude des stationnements de macreuses sur trois sites normands et breton : littoral augeron, côtes Est du Cotentin, Baie du Mont Saint Michel. Observatoire de la ZPS Estuaire et Marais de la Basse Seine – Maison de l'Estuaire. 87p.
- Stone C.J., 1995. An atlas of seabird distribution in north-west European waters. JNCC. 326p.
- Tolon V., 2013. Mécanismes et patrons de distribution des macreuses en Europe, en France et en Basse-Normandie : liens avec le climat, les ressources benthiques et la mytiliculture. Rapport Maison de l'estuaire, 35p.
- Valery L., 2010. Note de synthèse sur les captures accidentelles d'oiseaux marins par les engins de pêche. MNHN-SPN. 8p.
- Vincent T., 1990. Les noyades d'oiseaux marins plongeurs dans les filets de pêche : l'exemple des guillemots de Troïl en baie de Seine. *Le Cormoran*, 6. 289-291p.
- Yésou P., Oiseaux marin - Contribution à la DCSMM pour la sous-région marine Manche-Mer du Nord. ONCFS. 5p.



Table des cartes

Carte 1 - Aires marines protégées à proximité des sites Baie de Seine orientale et Littoral ougeron (OFB).....	13
Carte 2 - Façade maritime Manche mer du Nord - Protection des espèces et des paysages	15
Carte 3 - Secteurs ouverts et fermés à la pêche de la coquille Saint-Jacques au 05 janvier 2012 (Source : DDTM14).....	23
Carte 4 - Evolution des échouages d'algues vertes sur les côtes normandes (2008-11) (Source : CEVA, in AESN, 2013).....	23
Carte 5 - Qualité des eaux de baignade (à gauche) et des zones conchylicoles (à droite) sur le littoral normand (Source : AESN/Eau Seine Normandie).....	23
Carte 6 - Evolution de l'état global des masses d'eau côtière et de transition en Normandie (2008-11) (AESN, 2013).....	24
Carte 7 - Paramètres météo-océaniques (sources : DREAL Basse-Normandie, Shom , Gresarc, Météo-France in Le Berre, David et al., 2009).....	27
Carte 8 - Vitesse maximale du courant de marée en vive-eau moyenne et marnage en Manche en vive-eau moyenne (source : Le Berre, I. et al., 2010).....	28
Carte 9 - Bathymétrie en Baie de Seine orientale (SHOM)	29
Carte 10 - Nature des fonds sur le site (carte G du SHOM et résultats Cartham (Labadie et al., 2012)).....	30
Carte 11 - Cartographie livrée dans Cartham (Labadie et al., 2012)	32
Carte 12 - Carte des habitats Natura 2000 établie pour le dossier Machu (GPMR, 2011).....	33
Carte 13 - Cartographie détaillée des habitats élémentaires validée	35
Carte 14 - Facies envasés identifiés au sein du site Baie de Seine orientale.....	37
Carte 15 - Localisation des zones d'influence morphosédimentaire du site d'immersion du Kannik en 2014 (Sogreah & CSLN, 2010) et hydrosédimentaire de l'expérimentation de clapage de Machu (GPMR, 2013) vis-à-vis de la zone NATURA 2000 'Baie de Seine orientale'.....	45
Carte 16 - Répartition des abondances de crépidule en Baie de Seine en 2007-09 (CHARM II : Carpentier et al., 2009) et 2011 (CARTHAM : Labadie et al., 2012).....	47
Carte 17 - Densités (nombre d'individus par m ²) d' <i>Hemigrapsus sanguineus</i> le long du littoral normand-picard au printemps 2013 classées en quatre classes d'abondance (Dauvin et al., 2013)	48
Carte 18 - Localisation des enjeux Habitats liés à la représentativité au sein du site Natura 2000.....	52
Carte 19 - Poissons amphihalins en Baie de Seine (Plagepomi, FDPPMA, Natura 2000).....	53
Carte 20 - Amphihalins pêchés (ind/km ²) lors des campagnes CGFS de 2007 à 2009 (IFREMER).....	54
Carte 21 - Carte de prédiction de la présence d' <i>Alosa alosa</i> . Les sites N2000 proposés par les experts sont figurés par des polygones. (Acou, Lasne & Feunteun, 2013)	59



Carte 22 - Résultats des suivis télémétriques de phoques veaux-marins (UMR CNRS Université de la Rochelle).....	62
Carte 23 - Phoques gris et veaux-marins en Baie de Seine orientale (Sources : GECC, MDE, CRMM).....	63
Carte 24 - Grand dauphin et marsouin commun en Baie de Seine orientale (Sources : GECC, MDE, CRMM, OFB).....	67
Carte 25 - Les zones CIEM.....	70
Carte 26 - Représentation cartographique des points et secteurs de suivi de l'avifaune sur la partie orientale de la Baie de Seine.....	75
Carte 27 - Macreuses sur le littoral augeron en 2008-2009 (Sources : Massé 2009).....	76
Carte 28 - Plongeurs sur le littoral augeron (Sources : MDE, Wetlands, UMS3462-UPR1934-AAMP).....	78
Carte 29 et Carte 30 - Nourriceries et frayères de bar, sole, merlan, dorade grise et seiche en Manche et densité potentielle de juvéniles de sole et plie en baie de Seine. (Mahé et al., 2006 ; Riou 1999 ; © Wikipedia).....	90
Carte 31 - Synthèse des zones fonctionnelles connues en baie de Seine (AFB d'après IFREMER et GONm).....	91



Table des figures

Figure 1 - Evolution spatio-temporelle de la Crépidule en Baie de Seine de 1996 à 2009 (Blanchard et Al., 2010 ; COMOR).....	46
Figure 2 - Effectifs des poissons migrateurs recensés par les stations de contrôle (Moyenne 2008-11) – (Fournel, SEINORMIGR, FDP14, Lemasquier, Goulmy, FDP35, FDPPMA29).....	55
Figure 3 - Effectifs des échouages des 4 cétacés les plus observés en Manche de 1990-2013 (CRMM 2010).....	68
Figure 4 - Echouages de marsouins (nombre et état de putréfaction) depuis 1980 en baie de Seine répartis par mois (CRMM 2010).....	68
Figure 5 - Nombre de phoques veaux-marins retrouvés échoués par mois en Manche depuis 2006. Les couleurs indiquent la taille en cm. (CRMM).....	71
Figure 6 - Principales voies de migration des oiseaux en France (Source : www.maladies-a-tiques.com).....	73
Figure 7 - Cycle biologique annuel d'une population d'oiseaux migrateurs (GIP Loire Estuaire).....	73
Figures 8 - Evolution des effectifs de macreuses brune (en haut) et noire (en bas) en France et sur le littoral augeron depuis 1992 (Sources : MDE, Wetlands) ...	76
Figure 9 - Percentile 90 de la Chlorophylle-a sur la période 2003 à 2009 (indicateur des niveaux forts excluant les valeurs extrêmes) (IFREMER 2010).....	88
Figure 10 - Densité du zoobenthos en Manche et en Baie de Seine orientale (campagnes RCP71-76 Cabioch L., Gentil F., Glaçon R. et Retière C. in CHARM II, Carpentier.....	89



Table des tableaux

Tableau I - ZNIEFF de type I au niveau des sites Baie de Seine orientale / Littoral augeron ou à proximité immédiate.....	14
Tableau II - Principaux statuts d'aires protégées, de classement et d'inventaire	16
Tableau III - Comparaison des deux directives	19
Tableau IV - Exemple de dispositions marines du SDAGE Seine Normandie	20
Tableau V - Les principaux réseaux de suivi de la qualité du milieu marin.....	22
Tableau VI - Caractéristiques des principaux habitats marins sédimentaires	34
Tableau VII - Enjeux lié à la représentativité et de conservation au sein du réseau Natura 2000 en mer (MNHN 2010).....	51
Tableau VIII - Synthèse des habitats élémentaires (Sources : Cartham – In Vivo ; experts ; MNHN)	51
Tableau IX - Poissons migrateurs, listés en annexe II de la DHFF, recensés par plusieurs stations de contrôle (2008 / ... /2013).....	56
Tableau X - Mesures concernant le milieu marin de la stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs amphihalins, du PLAGEPOMI et du SDAGE Seine Normandie et du plan français de préservation du saumon	58
Tableau XI - Effectifs moyens des colonies françaises de phoques de 2004 à 2010.....	61
Tableau XII - Etude du régime alimentaire des phoques veaux-marins en Baie des Veys sur 121 fèces (Spitz, 2010)	64
Tableau XIII – Observations opportunistes de marsouins et de grands dauphins en Manche centrale (GECC, Trektelen)	66
Tableau XIV - Captures accidentelles observées et estimées entre 2007 et 2011 (Morizur <i>et al.</i> , 2011)	70
Tableau XV - Synthèse des espèces présentes sur le site en période internuptiale (migrations et hivernage)	81
Tableau XVI - Principales espèces d'oiseaux marins échoués sur les côtes de Normandie (GONm 1972-2007 ; Le Guillou 2006)	84
Tableau XVII - Espèces particulièrement vulnérables aux éoliennes en mer (commission européenne 2010).....	86
Tableau XVIII - Synthèse des habitats élémentaires	93
Tableau XIX - Synthèse des espèces de la Directive Habitats Faune Flore	94
Tableau XX - Synthèse des espèces de la Directive Oiseaux (Espèces annexe I en rouge et/ou Oskar en bleu	95
Tableau XXI - Synthèse et hiérarchisation des enjeux	96



Table des illustrations

Illustration 1 - Macreuse noire (<i>Melanitta nigra</i>)/ Jason Thompson - wikimedia.....	6
Illustration 2 - Le littoral augeron à Cabourg - Fabrice Parais/DREAL Normandie.....	7
Illustration 3 - Le littoral augeron à Ouistreham/Sophie PONCET - OFB.....	10
Illustration 4 - Méthodes mises en place sur le site Natura 2000 © In Vivo.....	31
Illustration 5 - Faune caractéristique des sables envasés. © ¹ Labadie et al. (2012), ² Wikipedia.....	36
Illustration 6 - Faune caractéristique des sables fins à moyens envasés. © ¹ Labadie et al. (2012), ² Wikipedia.....	38
Illustration 7 - Faune caractéristique des sables grossiers envasés. © ¹ Labadie et al. (2012), ² Wikipedia.....	39
Illustration 8 - Faune caractéristique des sables grossiers et graviers. © ¹ Labadie et al. (2012), ² Wikipedia, ³ inpn.mnhn.fr.....	40
Illustration 9 - Exemples de faune et flore des récifs. © ¹ Labadie et al. (2012), ² inpn.fr.....	41
Illustration 10 - Algues brunes sargasses japonaises (<i>Sargassum muticum</i>). - Crédit : Yannis Turpin / Agence des aires marines protégées.....	48
Illustration 11 - Principales espèces introduites observées - © Wikipedia :	49
Illustration 12 - Phoques veaux-marins, Pixabay.....	64
Illustration 13 - Grands dauphins (<i>Tursiops truncatus</i>). Crédit : François Gally, GECC.....	66
Illustration 14 - Grand dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>), Pixabay.....	72
Illustration 15 - Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>), Wikipédia.....	77
Illustration 16 - Harle huppé mâle (<i>Mergus serrator</i>), Wikipédia.....	77
Illustration 17 - Plongeon arctique (<i>Gavia arctica</i>), Wikipédia.....	77
Illustration 18 - Grand labbe (<i>Stercorarius skua</i>), Wikipédia.....	79
Illustration 19 - Pingouin torda (<i>Alca torda</i>), Wikipédia.....	79
Illustration 20 - Fou de Bassan (<i>Morus bassanus</i>), Wikipédia.....	79





Office français de la biodiversité (OFB)
Délégation de façade Manche Mer du Nord

4, rue du colonel Fabien - BP 34
76083 LE HAVRE
Gwenola DE ROTON
02.32.85.38.64
gwenola.de-roton@ofb.gouv.fr

**COMITE REGIONAL
DES PECHES MARITIMES**



NORMANDIE

**Comité régional des pêches maritimes et élevages marins
de Normandie**

9 quai du Général Lawton Collins
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
02.33.44.35.82

contact@comite-peches-normandie.fr

<http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr>




**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Document d'objectifs

Tome 2

Baie de Seine orientale

ZSC FR2502021

Littoral augeron

ZPS FR2512001

Etat des lieux des activités - validé le 02/02/2015, modifié le 22/01/2016



Crédits photos de la couverture :

Zone littorale de Cabourg - Fabrice Parais / DREAL Normandie

Merville-Franceville - Sophie Poncet / OFB

Baie de Seine orientale

ZSC FR2502021

Littoral augeron

ZPS FR2512001

Document d'objectifs - Tome 2

Etat des lieux des activités



Sommaire

Introduction	6
Diagnostic socio-économique des sites Natura 2000, Baie de Seine orientale et Littoral augeron	7
Activités professionnelles	7
Transport maritime	7
Dragages portuaires et immersions de sédiments	12
Extraction de granulats	19
Pêche maritime professionnelle embarquée	21
Pêche à pied professionnelle	48
Projet d'interconnexion France-Angleterre (IFA2)	49
Projet de parc éolien en mer	52
Activités récréatives	54
Methodologies	54
Fréquentation nautique	58
Pêche récréative	65
Sports et loisirs	69
Autres activités	73
Action de l'Etat en mer	73
Défense nationale	74
Interactions usages / habitats / espèces	75
Analyse des risques de dégradation des habitats par les engins de pêche	77
Principaux résultats par activité de pêche	81



Annexes	86
Bibliographie	99
Table des cartes	102
Table des figures	103
Table des illustrations	104
Table des tableaux	105



Introduction

De par l'importance de son littoral et des activités maritimes qui en découlent, la Normandie bénéficie d'atouts économiques majeurs. L'embouchure de la Seine, avec la présence des deux grands ports maritimes du Havre et de Rouen, est incontestablement la zone de concentration des enjeux, et l'origine d'une économie tournée vers la région parisienne.

Les sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » (ZSC – Zone spéciale de conservation) et « Littoral augeron » (ZPS – Zone de protection spéciale), dont les périmètres concernent pour partie les eaux du Calvados, mais également de Seine-Maritime, concentrent ainsi des activités variées de transport maritime, d'usages industriels, et de pêche professionnelle. A cela s'ajoutent de nombreuses pratiques de loisirs nautiques, issues majoritairement des stations balnéaires de la côte du Calvados. Ce territoire est également en pleine évolution, avec l'émergence de projets de grande ampleur [liaisons sous-marines (câbles), extraction de granulats...]. Cette multiplication des usages dans un périmètre restreint, génère inévitablement des problématiques de partage de l'espace.

Les données présentées dans ce diagnostic socio-économique sont issues, d'une part, de la synthèse des connaissances existantes, et d'autre part, de collectes complémentaires de données, basées sur différentes méthodologies adaptées à chaque usage : suivis de fréquentation, rencontres des représentants, enquêtes auprès des usagers, questionnaires, et réunions de concertation. Chacune des méthodes employées, et les résultats

obtenus sont exposés plus en détail dans les chapitres suivants.

Les pressions potentielles générées par ces usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont identifiées, et sont à interpréter au regard des enjeux de conservation détaillés dans l'état des lieux du patrimoine naturel. Elles se basent sur la classification retenue dans le PAMM (plan d'action pour le milieu marin) à l'échelle de la sous-région marine Manche mer du Nord pour la mise en œuvre de la DCSMM (directive cadre stratégie pour le milieu marin).

Référence à utiliser pour citer ce document

CRPMEM Normandie, 2016. Document d'objectifs Natura 2000, Baie de Seine orientale (ZSC - FR252021, ZPS - FR2510047), Littoral Augeron (ZPS – 2112001), Tome 2 : Etat des lieux des activités, Agence des aires marines protégées, Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement région Normandie, 97 p.



Illustration 1 - Navires de pêche maritime professionnelle rentrant au port de Ouistreham

Tableau I - Localisation des différentes activités vis-à-vis des périmètres

		Dans les périmètres	Hors périmètres
Activités professionnelles	Transport maritime	X	X
	Dragages et immersions	X	X
	Extraction de granulats		X
	Pêche professionnelle embarquée	X	X
	Pêche à pied professionnelle		X
	Projet d'interconnexion	X	X
Activités récréatives	Projet de parc éolien		X
	Navigation de plaisance	X	X
	Pêche récréative	X	X
	Sports et loisirs	X	X
Autres activités	Action de l'Etat en mer	X	X
	Défense nationale	X	X



Diagnostic socio-économique des sites Natura 2000, Baie de Seine orientale et Littoral augeron

Activités professionnelles

Transport maritime

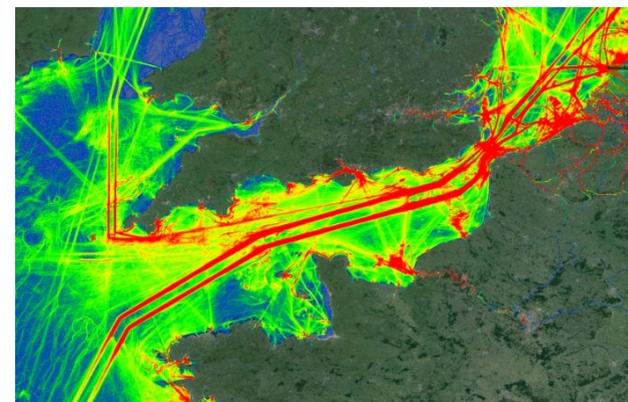
La Manche, passage incontournable pour les navires circulant entre l'océan Atlantique et la mer du Nord, concentre un dense et continu trafic maritime, qui représente près d'un quart du trafic mondial [cf. carte 1]. La faible superficie de l'espace transmanche induit une très forte concentration de navires, en particulier au niveau des dispositifs de séparation de trafic (DST). 20 % d'entre eux sont des pétroliers, gaziers et chimiquiers. En 2006, plus de 70 000 navires ont traversé le dispositif de séparation de trafic des Casquets avec par ordre d'importance : cargos, porte-conteneurs, vraquiers, chimiquiers, navires à passagers, pétroliers, gaziers, remorqueurs, navires de pêche, autres navires, navires scientifiques, navires de sauvetage, patrouille et balisage (Atlas transmanche).

A ce trafic longitudinal, essentiellement destiné à la marchandise, s'ajoute également un trafic transversal de marchandises et passagers entre les principaux ports des côtes françaises et britanniques (Roscoff, Cherbourg-Octeville, Caen-Ouistreham, Le Havre, Dieppe, Calais d'une part, et Plymouth, Poole, Portsmouth, Newhaven, Dover d'autre part). L'importance du trafic dans l'espace restreint que

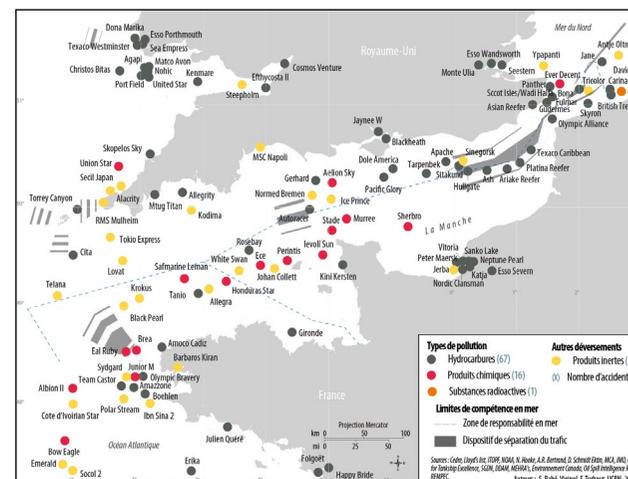
constitue la Manche, engendre un risque d'accident ou de pollution marine non négligeable. Le volet POLMAR qui vise à organiser l'intervention des pouvoirs publics en cas de pollution marine majeure est présenté dans la partie I du Tome I, Etat des lieux du patrimoine naturel [cf. carte 2].

Sur les sites de baie de Seine orientale et littoral augeron, l'activité liée au transport maritime concerne les trois grands ports qui bordent les sites : Le Havre, Rouen et Caen-Ouistreham. Les sites Natura 2000 sont ainsi fréquentés par de nombreux navires, aussi bien pour du trafic de marchandises que pour du transport de passagers.

Depuis 2012, les ports du Havre, de Rouen et de Paris sont rassemblés au sein du Groupement d'intérêt économique (GIE) HAROPA, qui constitue le 5^e ensemble portuaire nord-européen et occupe le 1^{er} rang français avec 35 % de part de marché (HAROPA, 2014). Un partenariat a également été signé, début 2014, avec Ports normands associés (PNA), qui regroupe les ports de Caen-Ouistreham et Cherbourg.



Carte 1 - Densité du trafic en Manche - Tous navires équipés d' AIS (Marine traffic, 2014)



Carte 2 - Pollutions accidentelles survenues en Manche - 1960-2009 (Bahé Sophie, novembre 2013)



Activité du port du Havre

Le port du Havre occupe une place majeure dans le trafic européen et mondial. En 2013, plus de 6 000 navires, toutes activités confondues, ont transité par le port. Parmi ses différentes activités, le port du Havre est reconnu comme le premier port français pour les conteneurs avec notamment 308 escales de porte-conteneurs géants sur le site de Port 2000 (en hausse de 27 % par rapport à 2012). Le port génère également un important flux de vrac, liquide (produits pétroliers bruts ou dérivés), ou solide (charbon, ciment, sables...) [cf. figure 1]. Il est, par ailleurs, le 1^{er} port pour l'import et l'export de véhicules neufs. Le nombre d'emplois directs généré est estimé à 32 000, pour un chiffre d'affaire stable de 173,86 millions d'euros. Avec une activité en hausse en 2013, qui affiche la meilleure croissance des ports nord-européens, Le Havre a l'ambition de maintenir sa position stratégique et de renforcer le trafic actuel (HAROPA, 2014).

Pour ce qui est du transport de passagers, le Havre totalisait, en 2013, plus de 750 000 passagers ayant transité par le port (trafic transmanche et escales) : une ligne régulière de ferries au départ et à l'arrivée du Havre est exploitée par deux compagnies maritimes, et Le Havre a également connu, en 2013, le nombre de 121 escales (pour 247 000 passagers), activité en augmentation avec un triplement observé des escales entre 2005 et 2012 [cf. figure 2].

Bilan du trafic marchandises - Le Havre

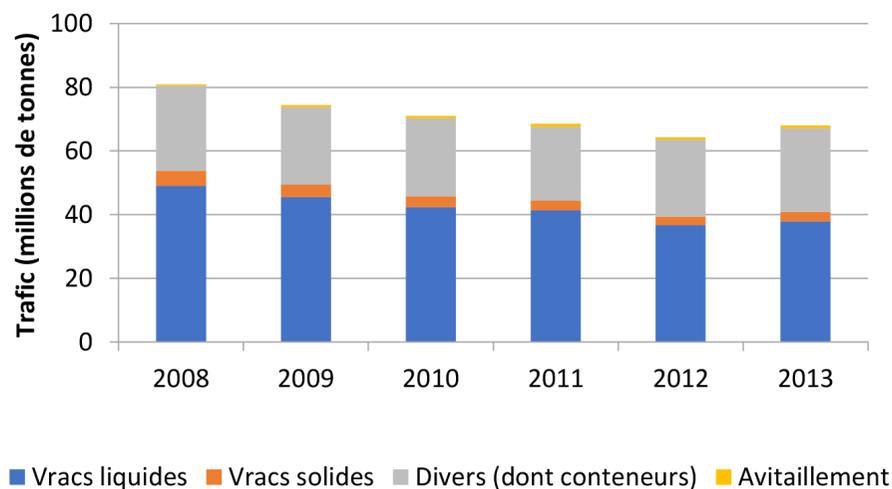


Figure 1 - Evolution du trafic marchandises du Havre (d'après statistiques HAROPA, GPM Le Havre)

Bilan du transport de passagers

(données croisières et transmanche confondues)

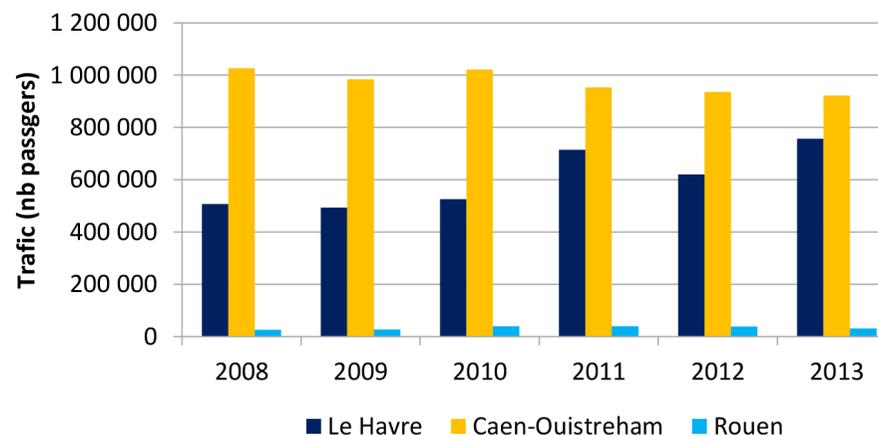


Figure 2 - Evolution du trafic passagers par port (seules les croisières maritimes sont considérées pour Rouen). (HAROPA, GPM Le Havre, GPM Rouen, Port Caen-Ouistreham)



Activité du port de Rouen

Le port de Rouen bénéficie d'un positionnement stratégique, permettant le transit de marchandises par la voie maritime mais également fluviale. Sa circonscription s'étend jusqu'au terminal d'Honfleur à l'embouchure de la Seine. Avec plus de 7 300 000 tonnes de céréales en 2013 (dont seulement 50 000 à l'import), il est le premier port européen pour l'exportation céréalière. Le trafic transitant par Rouen est très diversifié et concerne aussi bien des vracs liquides (produits pétroliers, engrais...) que des vracs solides (céréales, charbon, granulats, malt...) et des marchandises diverses (conteneurs, farines, produits forestiers tels que le bois ou le papier...) [cf. figure 3]. L'activité 2013 est repartie à la hausse après une baisse de 16 % entre 2011 et 2012 (HAROPA, 2014). Le chiffre d'affaire, en 2013, est évalué à 66 millions d'euros et le nombre d'emplois est estimé à 18 000.

Le transport de passagers concerne uniquement les croisières, il n'y a aucune liaison régulière transmanche. Les croisières maritimes totalisent 37 escales de navires en 2013 (pour 30 805 passagers), qui se répartissent entre les terminaux de Rouen et Honfleur (6 escales à Rouen contre 37 à Honfleur) [cf. figure 2]. Un nombre important de croisières fluviales font également escale dans ces ports.

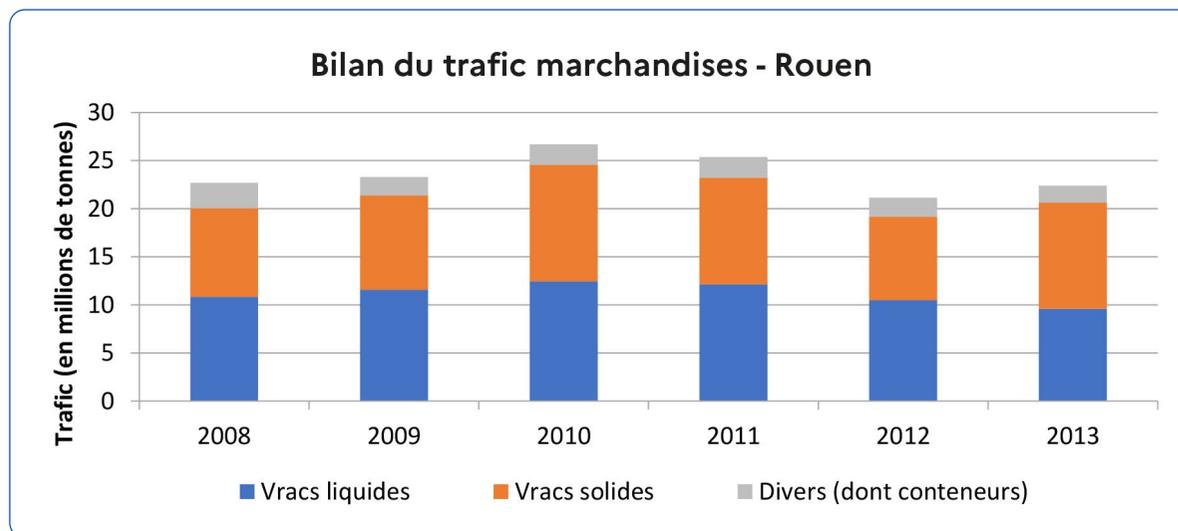


Figure 3 - Evolution du trafic marchandise de Rouen (d'après statistiques HAROPA, GPM Rouen)



Activité du port de Caen-Ouistreham

Le port de Caen-Ouistreham est regroupé avec le port de Cherbourg au sein de Ports normands associés (PNA), partenaire d'HAROPA. Il se place au 10^e rang français grâce à un trafic annuel d'environ 4 millions de tonnes, et un important trafic passager. Il bénéficie de plusieurs terminaux le long du canal entre Caen et Ouistreham. Le transport de bois, de ferraille, de céréales et d'engrais sont les principales activités du port. Plusieurs liaisons transmanche sont également assurées quotidiennement entre Caen-Ouistreham et Portsmouth au Royaume-Uni, qui permettent de transporter marchandises et passagers. Ce trafic transmanche représente l'essentiel des tonnages de Caen-Ouistreham [cf. figure 4]. Pour répondre aux besoins potentiels du projet d'implantation d'un parc éolien au large de Courseulles-sur-Mer, le port, qui pourrait être utilisé comme site de maintenance, prévoit des travaux d'aménagements permettant de développer cette nouvelle activité. Il pourrait alors disposer d'un bâtiment d'exploitation et accueillir les navires assurant le transfert de techniciens et de petit matériel.

Le transport de passagers est une activité prépondérante, le port de Caen-Ouistreham étant le plus fréquenté des trois ports bordant les sites Natura 2000, avec plus de 920 000 passagers y ayant transité en 2013. Cette fréquentation se concentre quasi exclusivement sur les liaisons régulières de ferries. Cependant, quelques escales de navires de croisière ont lieu ponctuellement au port de Ouistreham. A titre d'exemple, en 2013, 1 272

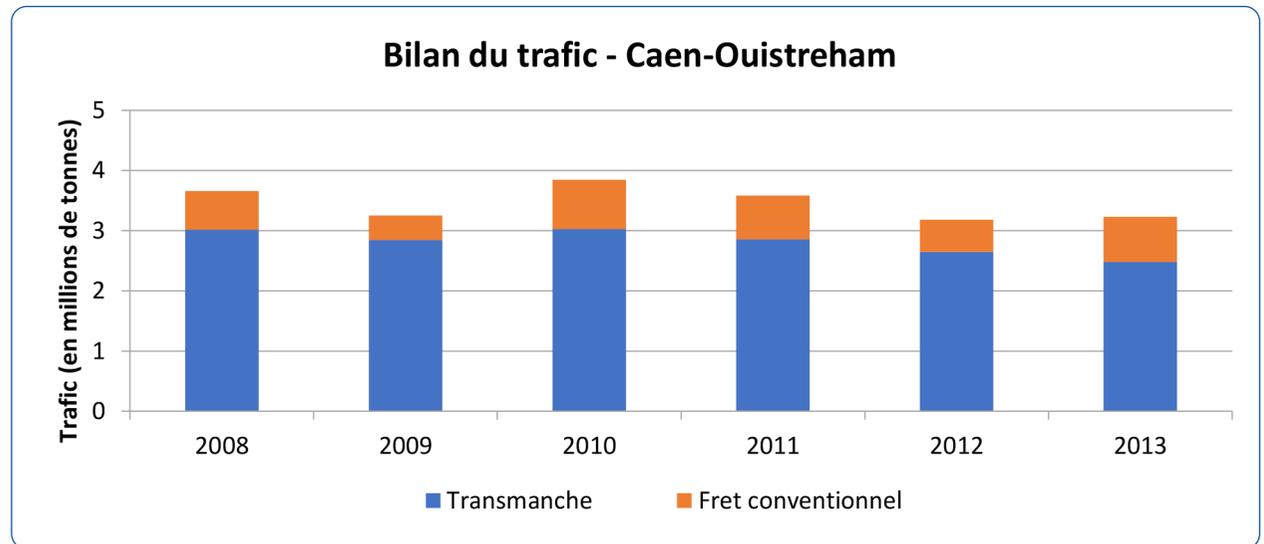


Figure 4 - Evolution du trafic marchandise de Caen-Ouistreham (d'après statistiques PNA ; Caen-Ouistreham)

passagers croisiéristes ont été recensés [cf. figure 2]. Ces trois ports génèrent de ce fait un important trafic au sein des périmètres Natura 2000 (cas de Rouen et Caen-Ouistreham), ou en périphérie directe (pour le port du Havre). Plusieurs zones en mer, réservées au bon fonctionnement des accès et à l'organisation du trafic, sont définies réglementairement par l'arrêté préfectoral 19/2008 portant réglementation de la circulation des navires en baie de Seine aux approches des ports du Havre, Rouen et Caen-Ouistreham. Ainsi, chaque port dispose d'un chenal d'accès matérialisé sur les cartes marines, et d'une ou plusieurs zones d'attente. Plusieurs dizaines de navires stationnent

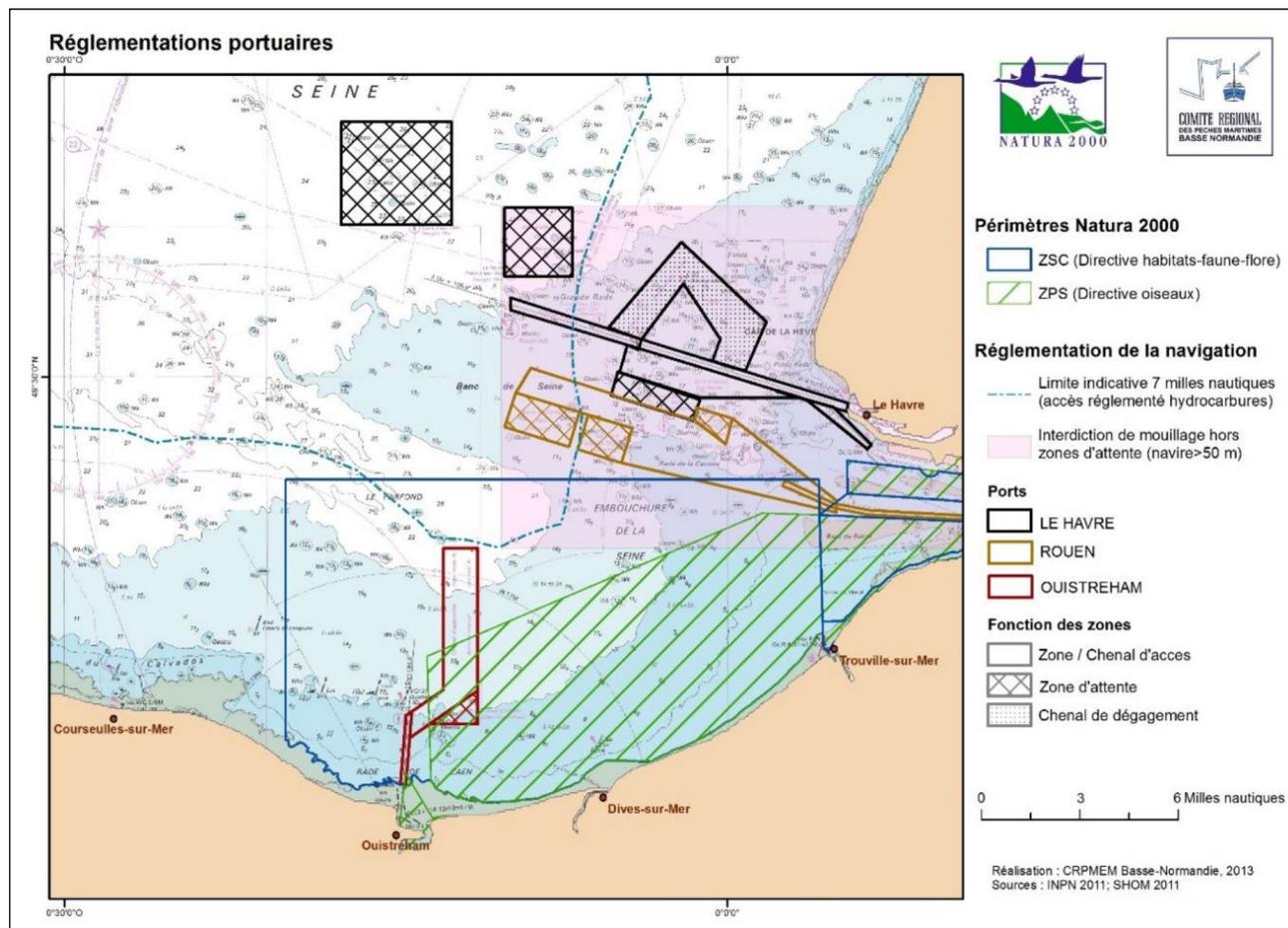
quotidiennement dans ces zones, dans l'attente d'un accès aux ports. Un chenal de dégagement est également défini pour le port du Havre, pour permettre aux navires handicapés par leur tirant d'eau de faire demi-tour si nécessaire. Ce même arrêté 19/2008 interdit également le mouillage des navires de longueur supérieure à 50 m, sauf cas de force majeure, hors des zones d'attente définies des ports du Havre et de Rouen [cf. carte 3].

Les arrêtés 2002/99 Brest et 2002/58 Cherbourg en vue de prévenir les pollutions marines accidentelles, interdisent l'accès à moins de 7 milles nautiques aux navires à cargaison à risque et de tonnage



supérieur à 1 600 TJB^[1]. Par dérogation, l'accès aux ports du Havre, de Rouen et Caen-Ouistreham leur est autorisé par l'arrêté préfectoral 18/2008 portant réglementation de l'accès aux ports du Havre, de Rouen et de Caen des navires transportant des hydrocarbures ou des substances dangereuses, mais encadré et soumis à condition (pilote obligatoire à bord, conditions de mouillage...).

Il est à noter, par ailleurs, l'existence d'un projet de liaison de transport de conteneurs entre les ports du Havre (port 2000) et de Caen-Ouistreham (au niveau de Blainville-sur-Orne), qui devrait générer une importante activité économique pour le port de Caen. Le projet prévoit le traitement d'environ 15 000 conteneurs par an, grâce à une « navette », avec une programmation de 2 escales par semaine (CCI Caen-Normandie, 2013). Initiée à partir de 2011, l'étude pour sa mise en œuvre s'est poursuivie en 2014, mais n'a pas encore abouti.



Carte 3 - Principales réglementations maritimes aux abords des périmètres Natura 2000

L'activité de transport maritime est une source potentielle de pollution marine et de contamination chimique, pouvant engendrer des perturbations du milieu marin et impacter les espèces d'oiseaux et de mammifères marins. Elle génère également du dérangement pour ces espèces, à travers des perturbations sonores et des risques de collision, et peut être à l'origine de l'introduction d'espèces non-indigènes.

[1] Tonneaux de jauge brute, unité de mesure de la capacité de transport d'un navire



Dragages portuaires et immersions de sédiments

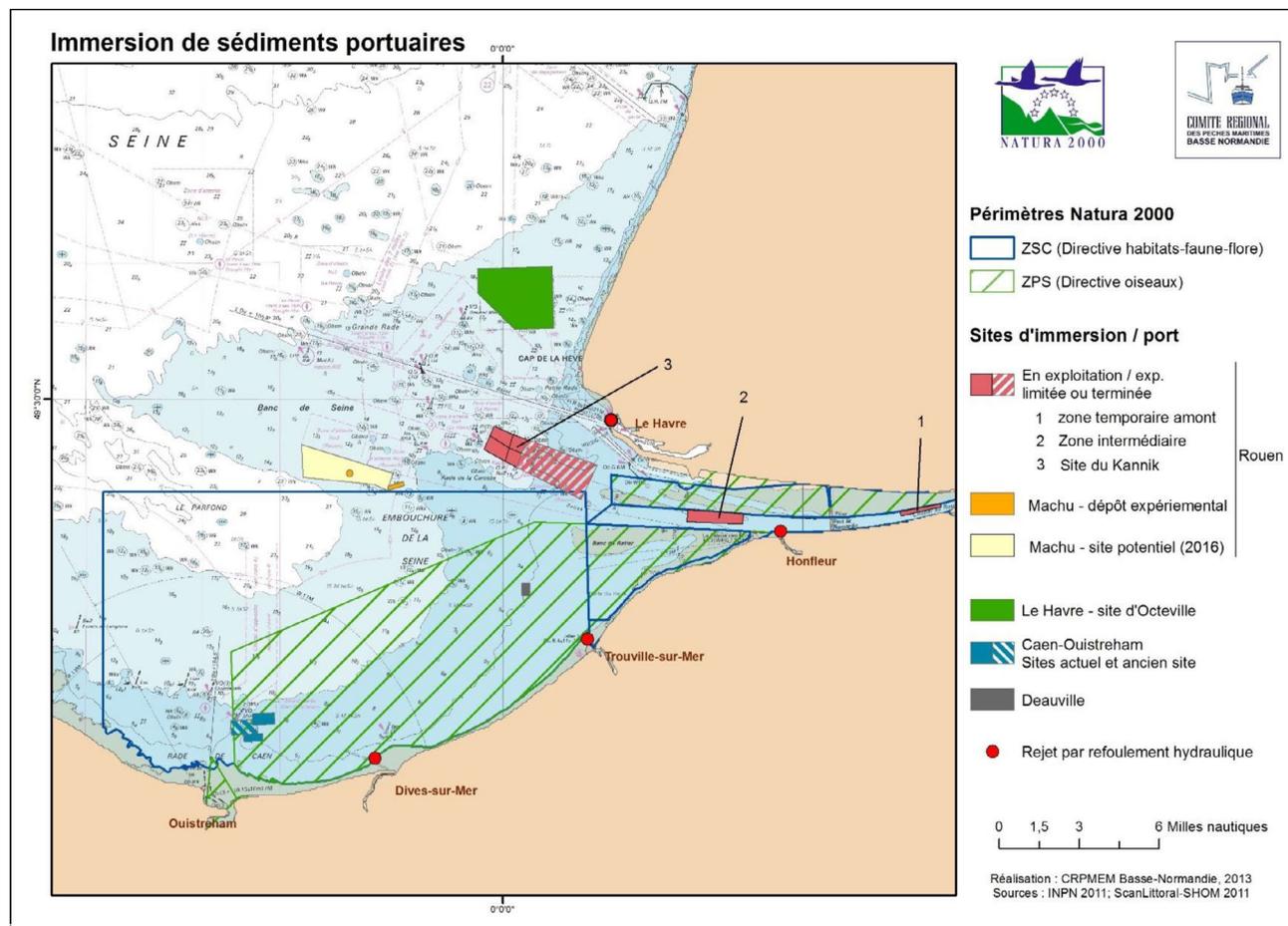
Les zones portuaires sont préférentiellement des zones abritées, à l'hydrodynamisme réduit, qui favorise la sédimentation de particules fines et conduit à un envasement progressif. Ce processus conduit, par ailleurs, à une accumulation des polluants issus des rejets urbains ou industriels, des eaux de ruissellement. Pour ces raisons, ou pour les besoins de la navigation, et pour permettre un accès sécurisé dans les chenaux, notamment pour les navires disposant d'un grand tirant d'eau, il est nécessaire de réaliser des travaux de dragages de ces sédiments portuaires, qui s'effectuent en fonction des besoins, de manière continue ou ponctuelle. Une fois dragués, le devenir des sédiments est de plusieurs types : le rejet en mer, quasi-systématiquement utilisé (95,9 % des matériaux dragués dans les grands ports maritimes français sont immergés, selon Cetmef, 2013), le dépôt à terre, la valorisation (rechargement de plages, matériaux...). Le niveau de contamination et le coût des opérations sont deux critères déterminants pour le choix du type de traitement.

Les opérations de dragage et d'immersion sont cadrées par des conventions internationales (MARPOL, OSPAR), et sont soumises au niveau national à un régime d'autorisation / déclaration au titre de la Loi sur l'eau^[2] à travers les articles du code de l'environnement (articles L. 214-1 et suivants). L'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux, modifié par

les arrêtés du 23 décembre 2009, 8 février 2013 et 17 juillet 2014, définit les valeurs seuils à considérer pour différents éléments-traces métalliques (arsenic, cadmium, mercure, plomb...), les PCB (polychlorobiphényles), les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et le TBT (tributylétain).

Des niveaux N1 et N2 sont fixés pour chacun de ces éléments, qui engendrent des contraintes de traitement (Cetmef, 2008) :

- niveau 1 (N1), en dessous duquel l'impact potentiel est jugé neutre ou négligeable, et autorisant le dragage et l'immersion,



Carte 4 - Sites d'immersion de sédiments portuaires et points de rejets par refoulement hydraulique

^[2] Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006



- entre N1 et N2, des investigations complémentaires sont recommandées, en fonction du projet et du degré de dépassement du niveau 1.
- niveau 2 (N2) au-dessus duquel des investigations complémentaires peuvent être nécessaires, et l'opération de dragage ou immersion susceptible d'être interdite. Une étude d'impact approfondie est recommandée.

19 sites, dont 14 en moyenne sont utilisés chaque année (PAMM, 2012). La baie de Seine orientale est particulièrement concernée par cette problématique, puisque 8 sites y sont recensés au sein des périmètres Natura 2000 ou à proximité, et des projets complémentaires existent [cf. carte 4].

La principale technique utilisée consiste à aspirer les sédiments à l'aide d'une drague, puis à les déverser en masse sur le site de dépôt par l'ouverture du navire. Certains ports (Honfleur, Trouville-sur-Mer, Dives-sur-Mer, Courseulles-sur-Mer, port de plaisance

du Havre) utilisent une technique de refoulement hydraulique, consistant à rejeter les sédiments au niveau de l'estran à proximité des ports via une canalisation. Les volumes et les fréquences des dépôts sont très variables en fonction des besoins de dragages des différents ports de baie de Seine [cf. tableau II]. Les opérations de dragage des ports de Rouen et du Havre sont les plus conséquentes et génèrent plusieurs millions de m³ de sédiments par an, déposés respectivement sur les sites du Kannik et d'Octeville.

Dans la sous-région marine Manche - mer du Nord, l'immersion de sédiments se répartit sur

Tableau II - Synthèse des rejets en mer effectués en baie de Seine

Port	Dernier dépôt	Fréquence des dragages	Période autorisée	Volumes autorisés (m ³)	Technique
Courseulles-sur-Mer	2010	3 ans (île de plaisance) 5 ans (Joinville)	15 octobre - 15 mars	40 000	Refoulement hydraulique sur l'estran
Caen-Ouistreham	2014	En continu	Toute l'année (sauf 1 ^{er} juillet - 31 août)	500 000	Déversement en mer (2 sites d'immersion)
Dives-sur-Mer	2013-2014	4-5 ans	1 ^{er} novembre - 31 mars	50 000	Refoulement hydraulique en mer
Deauville	2014	7-8 ans	1 ^{er} décembre - 31 mars	70 000	Déversement en mer
Port-Deauville	2012	3-5 ans	D'octobre aux marées d'équinoxe de mars	110 000	Refoulement hydraulique / Déversement en mer
Honfleur	2014	Annuel (partie aval)	1 ^{er} octobre - 31 mars	100 000	Refoulement hydraulique dans le chenal de la Seine
Rouen (approfondissement chenal)	2012	Ponctuel	Toute l'année	1 500 000	Déversement en mer (site du Kannik)
Rouen	2014 (Fin en avril 2016)	Annuel	Toute l'année	4 500 000	Déversement en mer (site du Kannik)
Rouen (expérimentation Machu)	2012-2013 (1 an)	Expérimentation	Toute l'année	2 000 000	Déversement en mer (Machu, 2 sites)
Le Havre	2014	Annuel	Toute l'année	3 000 000	Déversement en mer (site d'Octeville)
Le Havre (port de plaisance)	2014	Annuel	1 ^{er} octobre - 30 avril	50 000	Refoulement hydraulique dans la petite rade

Sources : DDTM 14, Grand port maritime Rouen



Dragage et immersion des sédiments du port de Rouen

Les dragages d'entretien réalisés dans la circonscription du Port de Rouen sont menés en plusieurs sites : principalement la « zone de l'engainement » (à l'embouchure des digues délimitant le chenal de navigation), la « zone de la brèche » (au niveau du pont de Normandie), et les installations portuaires. Les volumes annuels moyens (basés sur une évaluation menée entre 2004 et 2008) se répartissent de la manière suivante (GPM Rouen, 2009) :

- zone de l'engainement : 2,7 millions de m³/an ;
- zone de la brèche : 1,9 million de m³/an ;
- autres zones (zones amont, zones portuaires) : 0,2 million de m³/an.

Entre l'estuaire et le pont de Tancaurville, les sédiments sont dragués quotidiennement. Le coût annuel moyen de ces dragages d'entretien du chenal de navigation en estuaire aval est de l'ordre de 10 millions d'euros (GPM Rouen, 2011).

L'immersion s'effectue sur 3 sites [cf. carte 4], la zone temporaire amont, la zone intermédiaire, et le Kannik. Ce dernier, utilisé depuis 1977, est le principal site en termes de volumes de sédiments déversés. Entre 2004 et 2008, la zone d'immersion du Kannik a reçu en moyenne 4,5 millions de m³/an, la zone intermédiaire 0,3 million de m³/an, et la zone temporaire amont 0,035 million de m³/an (GPM Rouen, 2009). Il est à noter que les matériaux les plus grossiers tels que les graviers sont acheminés vers des sites de dépôt à terre pour être valorisés. Les sédiments fins dragués en amont de Tancaurville

ont, quant à eux, été mobilisés pour le remblai expérimental d'une ballastière à Yville-sur-Seine en vue de reconstituer des milieux naturels.

● La zone temporaire amont

Elle constitue une zone d'immersion d'urgence, utilisée de manière exceptionnelle, lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas aux navires d'opérer en mer, ou en cas d'urgence pour la sécurité maritime. Elle bénéficie d'un hydrodynamisme favorisant la dispersion des dépôts.

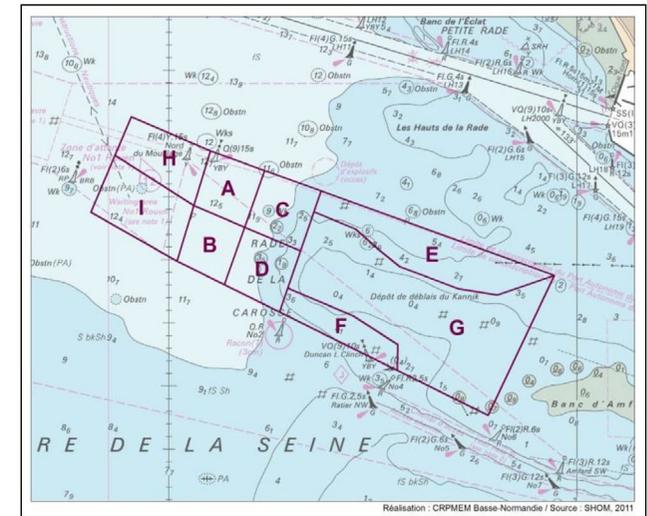
● La zone intermédiaire

Elle est utilisée pour déverser une partie des sédiments dragués dans la zone de la brèche et plus en amont, et permet de réduire les distances de transport. Les dépôts sont effectués préférentiellement au jusant, car l'hydrodynamisme de ce secteur conduit à une dispersion des sédiments qui sont rapidement expulsés par les courants. En raison de l'importance de cette zone pour la pêche professionnelle de la crevette grise en période estivale, une interruption des dépôts s'opère de début mai à fin septembre.

● La zone du Kannik

Elle se situe à l'embouchure de la Seine et a été compartimentée en 9 sous-zones (de A à I), dans le but de répartir les volumes de sédiments [cf. carte 5].

Les zones E, F, et G étaient destinées à recevoir les sédiments de dragues de petits gabarits en pleine mer de vive eau (mais ne sont plus utilisées depuis 2014). Les zones C et D ont été utilisées en alternance entre 2006 et 2008 (GPM Rouen, 2010). Les zones A



Carte 5 - Compartiments de la zone du Kannik

et B ont été utilisées à partir de 2010. Depuis 2012, ce sont les compartiments H et I qui ont été exploités, et le seront jusqu'au printemps 2016.

De manière plus ponctuelle, des travaux d'approfondissement du chenal de Rouen ont, par ailleurs, été réalisés par le Grand port maritime de Rouen, afin d'en améliorer l'accès pour les navires à fort tirant d'eau. Les travaux ont consisté en l'arasement des points hauts du chenal de navigation entre Rouen et la mer par des dragages, et l'aménagement d'infrastructures portuaires. Les sédiments dragués en amont de Tancaurville ont été déposés à terre (ballastière ou valorisation pour le BTP), et ceux dragués en aval, immergés en mer sur le site du Kannik (volume de 1,5 million de m³ en 2012).

Les évaluations d'incidences au regard des enjeux de conservation Natura 2000 portant sur la



période 2010-2014 font état d'une zone d'influence réduite des immersions, sans effet notable sur les habitats d'intérêt communautaire de la baie de Seine orientale. L'impact sur l'habitat 1110 est majoritairement direct et temporaire au moment du déversement et de la formation d'un panache turbide. Les incidences sur les habitats 1140 et 1170, éloignés des zones de dépôts, sont considérées négligeables. L'impact potentiel sur les espèces amphihalines se concentre dans la phase de dragage, lors de l'aspiration, mais reste limité. Les impacts sur les populations de mammifères marins et d'oiseaux apparaissent quant à eux négligeables. En raison des volumes de sédiments déjà immergés sur le Kannik, le site actuel a atteint sa capacité limite : l'autorisation d'immersion de sédiments sur le site du Kannik est arrivée à échéance en octobre 2014, et prolongée jusqu'en 2016. Pour pallier cette problématique, des travaux ont été menés depuis 2008 afin de trouver un site alternatif de dépôt.

● Site du Machu (expérimentation)

Après les recherches de site alternatif au Kannik menées par le Grand port maritime de Rouen à partir de 2008, des expérimentations d'immersion de sédiments ont été autorisées par arrêté du 21 décembre 2011 sur le site du Machu. Ces expérimentations ont pour but d'évaluer les impacts des immersions, d'évaluer la capacité d'accueil du site et de définir les modes d'exploitation limitant les impacts. Un dossier de demande d'autorisation spécifique au titre de la Loi sur l'eau et un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 ont été réalisés.

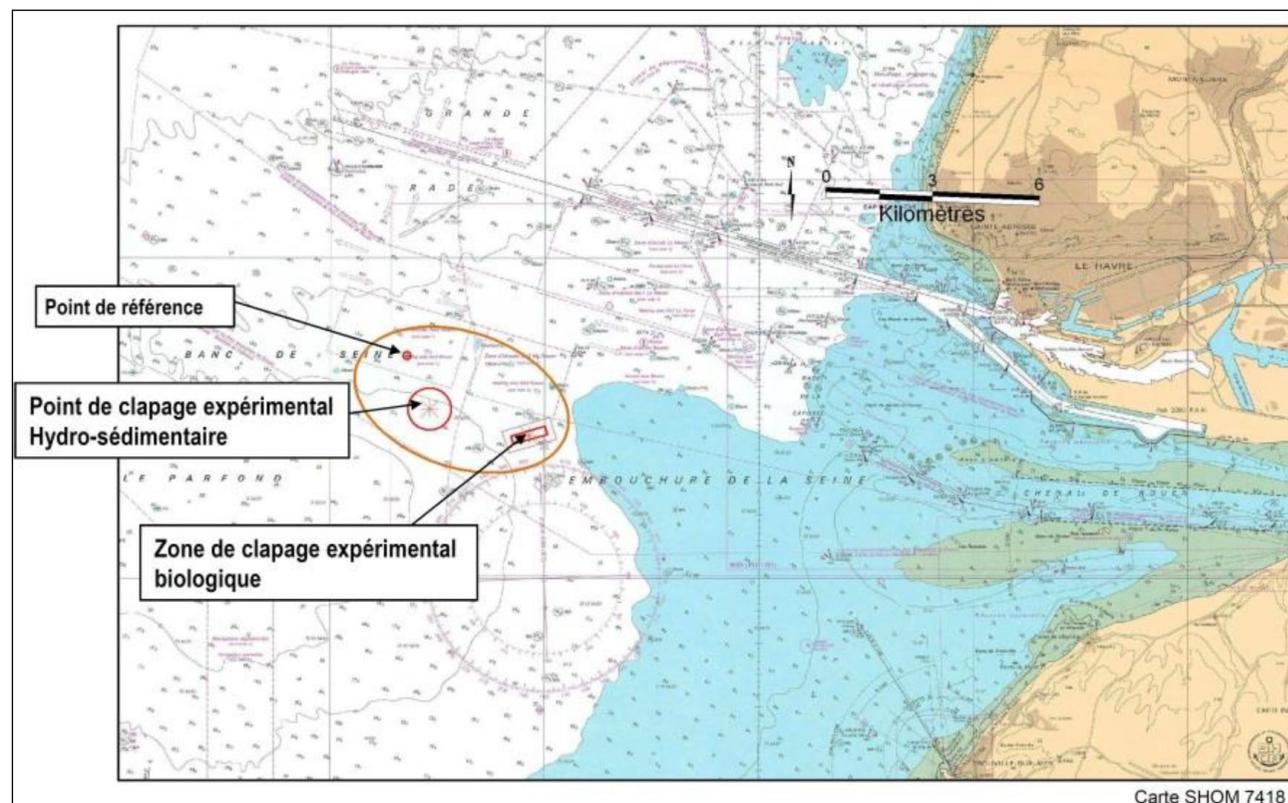
Depuis 2012, des immersions expérimentales ont été réalisées, avec un volume total de 2 millions de m³ (issus des dragages d'entretien du chenal de Rouen). Ils se répartissent en 2 sites, chacun d'entre eux étant suivi scientifiquement pour des paramètres particuliers [cf. carte 6] :

- un site pour le suivi des impacts hydro-sédimentaires (érosion, granulométrie) ;
- un site pour le suivi des impacts biologiques (benthos, poissons).

Un million de m³ a été déversé sur le point de clapage hydro-sédimentaire entre mai et novembre

2012. Les dépôts ont, quant à eux, été fractionnés en 4 campagnes d'une durée de 15 jours pour un volume de 250 000 m³ pour le site destiné aux suivis biologiques [cf. tableau III]. Le coût de l'expérimentation est estimé à 1,4 million d'euros [GPM, 2011 (b)].

De nombreux suivis ont été mis en œuvre, qui concernent différents compartiments biologiques et sédimentaires : bioaccumulation, qualité des sédiments dragués, qualité de l'eau, biosédimentaire, piscicole, habitats Natura 2000. Ils ont été réalisés avant et après les campagnes de déversement afin

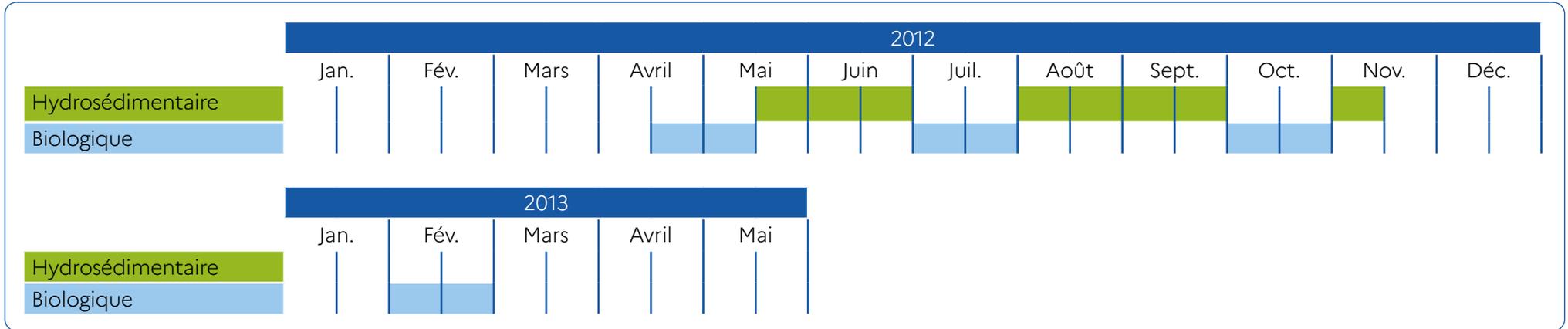


Carte 6 - Localisation des sites expérimentaux du Machu (GPMR, 2010 (b))



Tableau III - Calendrier de l'expérimentation sur le site du Machu

(d'après HAROPA Port de Rouen, 2014)



d'évaluer leur impact à court terme sur le milieu marin, et se sont poursuivis une fois les immersions terminées (après mars 2013).

Les suivis de ces expérimentations n'ont pas mis en évidence de modification de la granulométrie au-delà de 1 km des sites de dépôt. Aucune incidence marquée n'a été relevée sur les habitats d'intérêt communautaire de la baie de Seine orientale. Les évaluations biosédimentaires ont, quant à elles, montré une diminution de la diversité et de l'abondance après les dépôts, mais une rapide recolonisation (HAROPA port de Rouen 2014). Ces résultats sont amenés à être enrichis par des suivis complémentaires.

Dragage et immersion des sédiments du port du Havre

Depuis 1949, les sédiments d'entretien du dragage du port du Havre sont déposés sur le site d'Octeville. Jusqu'en 2006, les volumes avoisinaient les 1,5 million de m³/an. A partir de la création de Port 2000, visant à augmenter la capacité d'accueil des conteneurs, ces estimations ont largement augmenté pour atteindre en moyenne 2 millions de m³. Il est à noter toutefois qu'une partie des sédiments dragués à des fins de construction de Port 2000 ont été mobilisés pour l'élaboration des terre-pleins. Le volume annuel autorisé par l'arrêté inter préfectoral du 26 octobre 2009 (arrivé à expiration en 2014, en cours de renouvellement) relatif au renouvellement de l'autorisation de dragage d'entretien du Grand port maritime du Havre et de l'immersion des produits de dragage, s'élève à 3 millions de m³. Ils englobent les sédiments de dragage des chenaux d'accès du port initial du Havre et de Port 2000, ainsi que des bassins portuaires et du port du Havre-Antifer.

Au sein de la zone de dépôt autorisée, le point d'immersion varie dans le but de répartir les sédiments. Des suivis environnementaux sont régulièrement menés afin d'évaluer les impacts des dragages et des immersions sur le milieu marin (mesures sédiments, benthos, qualité de l'eau, halieutique). Bien que cette zone accueille d'importants volumes de sédiments, son éloignement avec les périmètres Natura 2000 minimise les incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Le port de plaisance du Havre (SPL) fait également l'objet de dragages effectués à l'aide d'une drague hydraulique aspiratrice, dans l'anse des Régates et l'anse de Joinville, et encadrés par l'arrêté du 4 avril 2014 autorisant les dragages d'entretien et les rejets de sédiments. Un volume maximal de 70 000 m³ de sédiments est autorisé annuellement, mais les volumes réellement dragués sont variables, avec un volume moyen d'environ 40 000 m³ depuis 2004 (SPL Le Havre Nautisme, IDRA environnement, 2012).



Le rejet en mer s'effectue dans la petite rade, par refoulement hydraulique par le biais d'une conduite (flottante puis fixe), dont l'exutoire se situe à proximité de la digue d'entrée du port [cf. carte 4]. Ces rejets ne sont autorisés qu'en dehors de la période estivale, du 1^{er} octobre au 30 avril, et effectués au moment du jusant afin de favoriser la dispersion des sédiments. L'impact des opérations de dragage et d'immersion est suivi par la SPL. Toutefois, en raison de l'éloignement avec le périmètre de la baie de Seine orientale, les effets de ces rejets sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire semblent négligeables.

Autres dragage et immersion de sédiments

● Port de Caen-Ouistreham

Les travaux d'entretien du port sont réglementés par l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2009 portant autorisation de procéder aux dragages et aux immersions des déblais de dragage du port de Caen-Ouistreham. L'autorisation porte sur un volume de 500 000 m³ par an (avec des volumes réellement déversés de l'ordre de 300 000 m³), et concerne les sédiments issus du chenal d'accès au port, de la zone d'évitage des navires, de l'avant-port, et du canal reliant Caen à Ouistreham.

Cet arrêté engendre l'abandon de l'ancien site de clapage (situé entre les deux zones actuelles), en vue de permettre la recolonisation du milieu par les espèces benthiques. Les deux zones distinctes de dépôt, qui existent aujourd'hui, sont utilisées

en fonction de la nature des sédiments : au nord pour les sédiments les plus vaseux, au sud pour ceux sablo-vaseux à sableux (issus uniquement du chenal d'accès et de l'entrée de l'Orne). Des dragages ont lieu en continu et les immersions sont réalisées toute l'année, excepté du 1^{er} juillet au 31 août, période de forte fréquentation touristique. Des contrôles de qualité des sédiments et des suivis de l'impact des dragages et immersions sont réalisés.

Dans le cadre du projet d'implantation du parc éolien de Courseulles-sur-Mer [cf. page 53], il est envisagé que le port de Caen-Ouistreham serve de site d'exploitation et de maintenance, en raison de sa proximité, son accessibilité, et les possibilités foncières pour la création de bâtiments dédiés. Ainsi, l'avant-port fait l'objet d'un projet d'aménagement avec la construction prévue d'une base de maintenance et l'amélioration de l'accueil des navires du parc (création d'un poste de manutention et pontons flottants), qui s'inscrit dans un programme plus général de réorganisation de la zone portuaire. Les travaux d'aménagement à mener auraient pour effet d'augmenter ponctuellement les dragages du port (volumes estimés à 85 000 m³) et, de ce fait, les volumes de sédiments à immerger.

● Ports de Deauville

Plusieurs dragages sont réalisés à Deauville, avec des fréquences variables, et des devenir différents pour les sédiments issus de ces opérations. Les bassins du port de plaisance (bassin des yachts et bassin Morny) sont dragués tous les 7 à 8 ans, et l'avant-port et le chenal d'accès à la marina de Port-Deauville tous les 3 à 5 ans (DDTM 14), en période

hivernale. Ces sédiments sont immergés à environ 3 milles nautiques de Deauville, sur le site de dépôt défini par l'arrêté du 11 janvier 2011.

En 2013 et 2014, le chenal de la Touques, séparant Deauville de Trouville-sur-Mer, a bénéficié d'un premier dragage, qui devra être poursuivi (volume total estimé à 150 000 m³, à répartir en plusieurs phases). Les sédiments ont également été immergés sur le site au large.

Les bassins de la marina de Port-Deauville font, par ailleurs, l'objet d'un entretien régulier. Pour cette partie du port, les sédiments sont prélevés à l'aide d'une drague aspiratrice et ne sont pas rejetés sur le site au large, mais renvoyés sur l'estran par le biais d'une canalisation, par la technique de refoulement hydraulique.

● Dives-sur-Mer et Honfleur

Les sédiments issus de ces deux ports, de la même manière que ceux de la marina de Port-Deauville, sont traités par refoulement hydraulique. C'est le cas également pour Courseulles-sur-Mer, situé plus à l'ouest, hors des périmètres Natura 2000.

Les opérations menées à Dives-sur-Mer sont cadrées par l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013, portant prescription des travaux de dragage d'entretien et d'immersion des sédiments dragués provenant du port de Port-Guillaume à Dives-sur-Mer. Elles ne sont autorisées que du 1^{er} novembre au 31 mars, et les sédiments sont rejetés sur l'estran par le biais d'une canalisation d'environ 30 cm de diamètre, débouchant au niveau de la limite de basse-mer.



A Honfleur, les sédiments du chenal d'accès et de l'avant-port sont prélevés par une drague aspiratrice et sont refoulés en aval du sas pour être emportés par le jusant. Les sédiments issus du vieux-bassin et des bassins amont, dépassant les seuils de contamination, doivent faire l'objet de traitements à terre.

Ces différentes zones d'immersion de produits de dragages, actuelles et futures, constituent une source de pressions. L'impact cumulé de ces sites de dépôts sur les différents compartiments du milieu marin et notamment sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, est particulièrement difficile à évaluer. Ces opérations, sont soumises à autorisation au titre de la « Loi sur l'eau », et font l'objet d'une évaluation de leurs incidences dans le cadre de Natura 2000. Le suivi administratif et réglementaire de ces travaux est assuré par les services de la DREAL et de la DDTM. Une analyse générale de ces rejets serait cependant nécessaire, afin d'évaluer leur impact global, notamment en cas de déversements simultanés ou rapprochés (en 2014 par exemple, 6 des 8 ports présents au sein des périmètres Natura 2000 ou à proximité ont mené des travaux de dragage et d'immersion).

Les pressions générées par ces activités sont d'ordre différent, lors des phases de dragage d'une part, et lors de l'immersion d'autre part, mais seules ces dernières vont concerner les sites Natura 2000 Baie de Seine orientale / Littoral augeron. L'immersion de sédiments génère des pertes physiques ou des modifications de l'habitat sur lequel elles ont lieu, qui entraînent des modifications, temporaires ou durables du réseau trophique (disparition ou déplacement d'espèces). Le déversement massif de sédiments est également à l'origine d'une modification temporaire de la turbidité et peut remobiliser des contaminants qui étaient piégés dans le sédiment.



Extraction de granulats

Face à la diminution de la ressource en matériaux terrestres et à la difficulté d'accès à cette ressource, l'exploitation de gisements marins s'est développée depuis une quarantaine d'années, et devrait représenter une part croissante des productions. La Manche concentre aujourd'hui d'importantes quantités d'alluvions déposées lors des anciennes périodes glaciaires, lorsque la Manche était émergée. La paléovallée de la Seine offre une ressource en sables et graviers siliceux, localisée à de faibles profondeurs et à distance modérée des côtes. Elle est de ce fait exploitée pour ses matériaux marins, ou fait l'objet de projets d'extractions [cf. carte 7]. Cette activité est strictement réglementée et relève du code minier.

Avant toute extraction, le porteur de projet doit obtenir deux autorisations : un titre minier (concession) et un arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture de travaux. Si le gisement est situé dans les 12 milles, il lui faudra également obtenir une autorisation domaniale. Cette dernière étape doit intégrer les études d'impact et évaluations des incidences nécessaires, avant enquête publique. L'instruction des dossiers est à la charge de la DREAL et de la DEB (direction de l'eau et de la biodiversité) au ministère de l'environnement.

Granulats marins de Normandie – concession de la baie de Seine

La concession de granulats marins « baie de Seine », d'une superficie de 8,6 km², se situe au nord des périmètres Natura 2000, dans les eaux sous la

compétence de la Haute-Normandie. Entre 2006 et 2011, des extractions expérimentales ont été menées par le Groupement d'intérêt économique (GIE) Granulats marins de Normandie (GMN), réunissant 4 producteurs de granulats. Elles ont été autorisées par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2005, et se sont concentrées dans 2 zones de superficie restreinte (0,6 km² chacune) au sein du périmètre défini pour la concession [cf. carte 7]. L'objectif de cette extraction expérimentale a été d'étudier les effets d'une exploitation de granulats sur ce site, et d'identifier la méthode d'exploitation la moins impactante pour l'environnement et les usagers.

Suite à la clôture de l'exploitation expérimentale en mars 2012, à la concertation pour construire avec les parties prenantes un mode d'exploitation acceptable, et à la parution du décret du 28 novembre 2013 accordant la concession de granulats marins de la baie de Seine au GIE GMN, ce dernier a déposé une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM) pour exploiter le site. L'enquête publique s'est déroulée au printemps 2014 et l'autorisation a été accordée le 24 novembre 2014.

L'AOTM porte sur une durée de 25 ans et prévoit l'exploitation du gisement sur une profondeur de 2,5 m maximum, pour se limiter au substrat meuble et conserver ses caractéristiques au terme de l'exploitation. La production annuelle envisagée est comprise entre 500 000 tonnes et 1,65 million de tonnes, pour une production maximale cumulée

de 41,25 millions de tonnes au cours des 25 années (GIE GMN, 2013).

Afin de limiter l'impact de l'extraction et favoriser la recolonisation par les organismes marins, il est proposé de subdiviser la concession en 7 bandes d'une surface d'1,2 km² avec un volume exploitable de 2,9 millions de m³ [cf. figure 5]. L'exploitation de chaque bande se fera de manière alternée, sans exploiter successivement deux bandes adjacentes. Une seule bande sera exploitée au même moment, pour une durée totale comprise entre 3 et 4 ans. La définition de ces modalités a été discutée et validée en réunions de concertation.

L'extraction consiste à aspirer les matériaux à l'aide d'un navire extracteur équipé d'une élinde. Cette technique génère l'abrasion des fonds marins, et

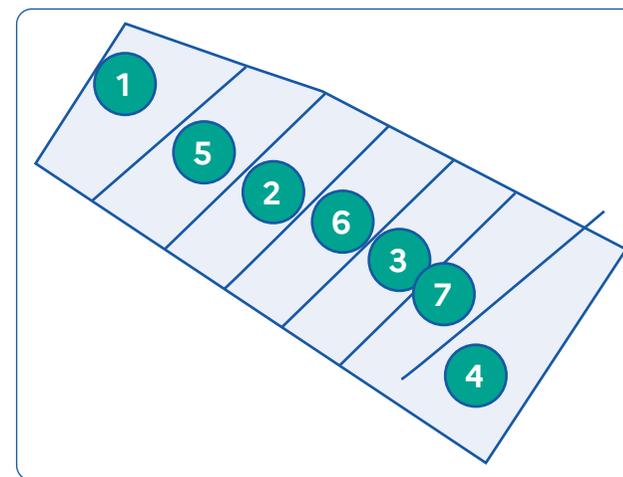


Figure 5 - Scénario d'exploitation de la concession « baie de Seine » (GIE GMN)

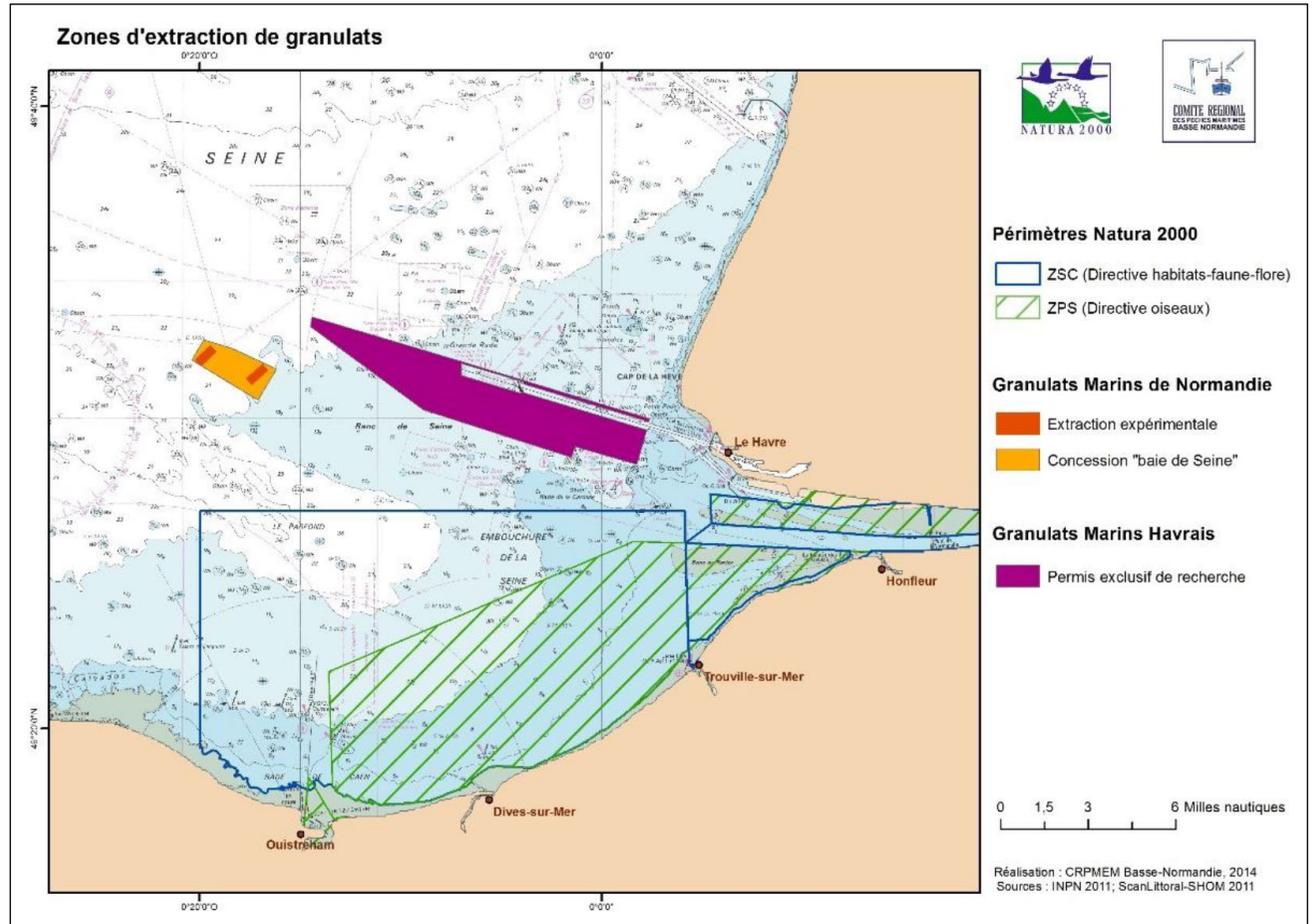


engendre un panache turbide, formé au moment du passage du bec d'élinde sur le fond, et après le passage du navire lors du rejet des eaux de surverse. En raison de l'éloignement de la concession par rapport aux périmètres Natura 2000, l'évaluation des incidences, menée par le porteur de projet, conclut à une incidence négligeable sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Granulats marins havrais – permis exclusif de recherche (PER)

Pour pouvoir mener des recherches de gisement, un pétitionnaire doit obtenir deux autorisations : un titre minier (permis exclusif de recherche) et une ouverture de travaux. Si le gisement est situé dans les 12 milles, il lui faudra également obtenir une autorisation domaniale.

Des travaux de recherche, autorisés par arrêté préfectoral du 7 mars 2012, sont menés actuellement sur la zone du PER « granulats marins havrais » (GMH), située à l'embouchure de la Seine et d'une superficie de plus de 53 km² [cf. carte 7]. Le secteur est constitué d'une dominante de sables fins et grossiers. Les travaux sont autorisés jusqu'à mi-2015, date d'expiration du titre minier du PER accordé le 26 juillet 2010 (reconduction possible). Le programme de recherche court donc sur 3 années. L'objectif du PER GMH est de disposer d'une connaissance approfondie de la zone du point de vue de la géologie, des enjeux environnementaux, des activités... et de mener une concertation avec l'ensemble des usagers, afin d'identifier les zones les plus propices à une exploitation. Les suivis scientifiques et les réunions d'associations vont se poursuivre sur ces thématiques jusqu'en 2015.



Carte 7 - Localisation des activités d'extraction de granulats marins

Bien que la zone du PER ne se situe pas dans les périmètres Natura 2000, les impacts liés à une possible extraction devront être étudiés par le porteur de projet et faire l'objet d'une évaluation des incidences au regard des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Une vigilance sera assurée par les opérateurs des sites Natura 2000 et le suivi administratif de ces dossiers sera effectué par les services de la DREAL.

L'exploitation de granulats cause des dommages physiques localisés, dont l'impact dépend de l'importance et la fréquence d'extraction et de la durée des phases de repos (pour permettre la recolonisation des organismes). Ces modifications physiques peuvent, de ce fait, engendrer une perturbation du réseau trophique (changement de régime alimentaire, déplacement de certains individus, etc.) et des modifications de la turbidité peuvent avoir une influence à une échelle plus large que la seule zone d'extraction.



Pêche maritime professionnelle embarquée

La pêche en Basse et Haute-Normandie

La pêche professionnelle embarquée est une activité prépondérante en baie de Seine orientale. Les fonds marins y sont presque exclusivement meubles et permettent la mise en œuvre de pratiques de pêche variées. La localisation très côtière du périmètre Natura 2000 fait que les navires qui y travaillent sont pour l'essentiel originaires des ports à proximité, et y effectuent des marées de moins de 24 heures. Ce site se situant majoritairement dans les eaux du Calvados, mais également de Seine-Maritime, l'étude globale de la structuration des flottilles de Basse-Normandie et Haute-Normandie s'avère nécessaire pour une meilleure compréhension des spécificités des pratiques de pêche sur la zone.

● Bilan de la flottille de Basse-Normandie

Parmi les 1 422 navires de pêche professionnelle, déclarés en 2012, sur l'ensemble de la façade maritime Manche-mer du Nord, 499 sont implantés en Basse-Normandie, dont 450 sont actifs à la pêche. Les navires se répartissent au sein des deux quartiers maritimes que sont Cherbourg et Caen, avec une forte proportion d'unités de longueur inférieure à 12 m [cf. tableau IV]. Entre 2003 et 2012, le nombre de navires a diminué de 17 %, alors que le nombre de marins a subi une baisse de 29 %. Cette évolution s'est globalement accompagnée, depuis 20 ans, d'une augmentation de la puissance nominale moyenne des navires (qui tend aujourd'hui à se stabiliser), les rendant plus efficaces à la pêche, mais en contrepartie plus exigeants en carburant (Leblond et al., 2014).



Fabrice Parais/DREAL Normandie

Illustration 2 - Zone littorale de Cabourg (Calvados)

Tableau IV - Répartition des navires par quartier maritime en Basse-Normandie et emplois induits en 2012

	Cherbourg (CH)	Caen (CN)
Nombre de navires par catégories de longueur		
Moins de 12 m	251 (81 %)	130 (69 %)
De 12 à 24 m	57 (18.5 %)	58 (30.5 %)
Plus de 24 m	2 (0.5 %)	1 (0,5 %)
TOTAL	310 (100 %)	189 (100 %)
Dont actifs à la pêche	283 (91 %)	167 (88 %)
Emplois associés		
Nombre de marins (ETP)*	687	452

*Nb d'équivalents temps plein approximatés à partir du nombre de marins à bord de chaque navire au cours de l'année



La pêche pratiquée par les navires actifs est majoritairement côtière^[3], respectivement 94 % et 66 % du nombre total des bateaux pour les quartiers maritimes de Cherbourg et Caen [cf. figure 6]. Hormis les emplois directs générés à bord des navires, cette activité de pêche professionnelle génère, par ailleurs, un nombre conséquent d’emplois à terre, au sein des filières d’entretien du matériel, de commercialisation, de transformation et de valorisation des produits de la mer.

● Bilan de la flottille de Haute-Normandie

En 2012, la région Haute-Normandie compte 128 navires professionnels, parmi lesquels 123 sont actifs à la pêche, et répartis au sein de 3 quartiers maritimes que sont Le Havre, Fécamp et Dieppe. Les navires sont majoritairement de taille inférieure à 12 m, comme présenté dans le tableau V, avec toutefois une part plus importante d’unités de grande taille (12-24 m) pour les quartiers d’immatriculation de Dieppe et Fécamp, en comparaison avec Le Havre.

Entre 2003 et 2012, la région a connu une baisse du nombre de navires de plus de 17 %, qui s’est accompagnée d’une diminution de plus de 30 % du nombre de marins embarqués.

Comme pour les navires de Basse-Normandie, les bateaux exercent une activité majoritairement côtière ou mixte, la pêche au large étant davantage pratiquée par les navires immatriculés à Dieppe [cf. figure 7].

^[3] La pêche côtière désigne les navires ayant exercé plus de 75 % de leur activité à l’intérieur des 12 milles (contre 25 à 75 % pour les navires qualifiés de mixtes, et moins de 25 % pour les navires de pêche au large).

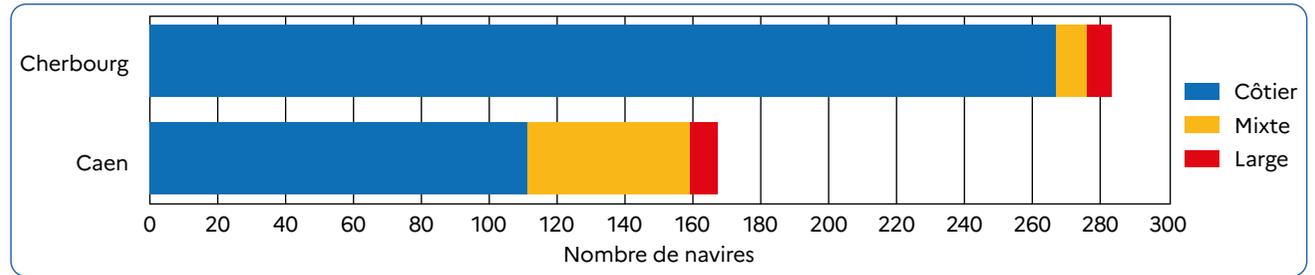


Figure 6 - Répartition du rayon d’action des navires bas-normands actifs à la pêche en 2012 (SIH 2014)

Tableau V - Répartition des navires par quartier maritime en Haute-Normandie et emplois induits en 2012 (d’après Leblond et al., 2014)

	Le Havre (LH)	Fécamp (FC)	Dieppe (DP)
Catégories de longueur			
Moins de 12 m	17 (74 %)	18 (60 %)	41 (55 %)
De 12 à 24 m	6 (26 %)	9 (30 %)	32 (42 %)
Plus de 24 m	0 (0 %)	3 (10 %)	2 (3 %)
TOTAL	23 (100 %)	30 (100 %)	75 (100 %)
Dont actifs à la pêche	23 (100 %)	27 (90 %)	73 (100 %)
Emplois associés			
Nombre de marins (ETP)*	62	149	261

*Nb d’équivalents temps plein approximés à partir du nombre de marins à bord de chaque navire au cours de l’année

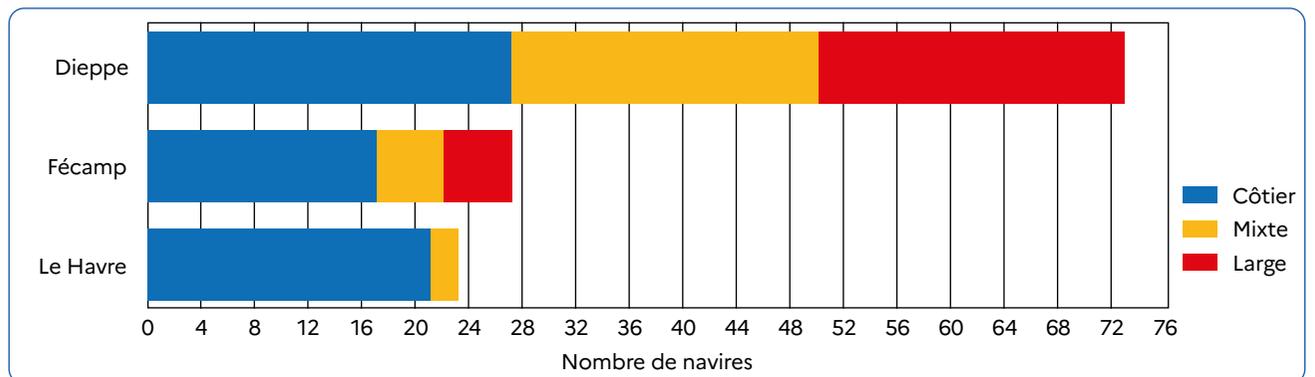


Figure 7 - Répartition du rayon d’action des navires haut-normands actifs à la pêche en 2012 (SIH 2014)

● Economie de la filière

La pêche professionnelle est une activité socio-économique essentielle pour les régions normandes. Avec 45 000 tonnes de pêche fraîche et congelée, estimées en 2012, pour une valeur de 100 millions d'euros, la Basse-Normandie se plaçait ainsi au deuxième rang national derrière la Bretagne (avec 218 300 tonnes pour une valeur de 349 M€) en termes de tonnages débarqués. La Haute-Normandie, comptabilisant un nombre moins important de navires a, quant à elle, une production estimée à 20 100 tonnes pour une valeur de 48 millions d'euros (France AgriMer, 2014).

La vente des produits de la pêche s'effectue pour partie par le biais de halles à marée, parmi lesquelles 2 se situent à proximité des sites Natura 2000 : Port-en-Bessin-Huppain (dont les principales espèces sont la coquille Saint-Jacques, la seiche, la sole, la plie...), et Fécamp (pour la sole, la coquille Saint-Jacques, la seiche, le maquereau...). Le port du Havre constitue un point de débarque important, et le port de Dieppe, plus éloigné, est également équipé d'une halle à marée.

Les quantités vendues en criée ne représentent cependant pas la totalité des tonnages débarqués, d'autres modes de commercialisation étant utilisés : vente directe, mareyeurs, grossistes... Ainsi, ces valeurs ne constituent pas la totalité des productions et retombées économiques issues de la vente des produits de la mer [cf. tableau VI].

Tableau VI - Synthèse des productions 2012 des navires normands

(issues des ventes en criée) (Leblond *et al.*, SIH 2014)

Basse-Normandie

Production des 10 espèces principales en valeur (source « ventes »)

Espèces	Tonnage (T)	Valeur (C)	Prix moyen calculé (€/kg)
Coquille St-Jacques atlantique	5 354 (23 %)	12 937 892 (25 %)	2,42
Buccin	3 385 (14 %)	5 616 844 (11 %)	1,66
Sole commune	397 (2 %)	4 350 988 (9 %)	10,97
Bar européen	312 (1 %)	3 089 178 (6 %)	9,89
Dorade grise	1 005 (4 %)	2 590 334 (5 %)	2,58
Calmar côtier nca	309 (1 %)	2 070 622 (4 %)	6,71
Praire commune	342 (1 %)	1 637 095 (3 %)	4,79
Emissole nca	733 (3 %)	1 275 923 (3 %)	1,74
Merlan	865 (4 %)	1 161 714 (2 %)	1,34
Grondin rouge	1 021 (4 %)	1 071 992 (2 %)	1,05
Autres espèces	9 853 (42 %)	15 171 575 (30 %)	1,54
Total (toutes espèces confondues)	23 575 (100 %)	50 974 157 (100 %)	2,16

Haute-Normandie

Production des 10 espèces principales en valeur (source « ventes »)

Espèces	Tonnage (T)	Valeur (C)	Prix moyen calculé (€/kg)
Coquille St-Jacques atlantique	2 460 (32 %)	6 231 997 (37 %)	2,53
Sole commune	278 (4 %)	2 701 555 (16 %)	9,71
Bar européen	132 (2 %)	1 290 897 (8 %)	9,76
Maquereau commun	834 (11 %)	1 212 167 (7 %)	1,45
Calmar côtier nca	107 (1 %)	762 757 (5 %)	7,12
Merlan	427 (6 %)	602 611 (4 %)	1,41
Hareng de l'Atlantique	904 (12 %)	391 916 (2 %)	0,43
Morue de l'Atlantique	103 (1 %)	384 849 (2 %)	3,75
Turbot	33 (0 %)	360 337 (2 %)	10,90
Rajidés nca	112 (1 %)	253 667 (2 %)	2,26
Autres espèces	2 339 (30 %)	2 713 073 (16 %)	1,16
Total (toutes espèces confondues)	7 730 (100 %)	16 905 826 (100 %)	2,19



● Métiers de pêche et engins mis en œuvre

Les pratiques de pêche côtière en Basse-Normandie se caractérisent par une grande diversité de métiers^[4] et par la polyvalence des navires. Ainsi, le nombre moyen de métiers pratiqués par un navire actif à la pêche est estimé à 2,3 en 2012 (SIH 2014), certains bateaux côtiers pouvant même déclarer jusqu'à 5 métiers de pêche différents.

Le métier le plus présent en Basse-Normandie est le chalut de fond à panneaux, pratiqué par 34 % des navires, puis viennent la drague à Coquilles Saint-Jacques (32 %), le casier à gros crustacés (30 %), le casier à seiche (26 %), le filet à poissons (24 %), le casier à bulot (20 %), la drague à bivalves, autres que coquilles Saint-Jacques (14 %), la ligne à main à poissons (9 %). Les autres métiers recensés sont la palangre, le chalut à crevettes, le chalut pélagique... Les navires haut-normands présentent, quant à eux, une polyvalence moins importante, avec un nombre moyen de métiers pratiqués par navire s'élevant à 1,9 et un nombre maximum de 4 métiers déclarés. Parmi ces métiers, se trouvent en majorité la drague à coquilles Saint-Jacques (46 % des navires), le chalut de fond à poissons (44 %), le filet à poissons (34 %), le casier à seiches (14 %), le chalut pélagique (11 %), puis la drague à poissons, les casiers (crevettes, gros crustacés, bulots).

La présence d'un gisement de coquilles Saint-Jacques en baie de Seine est une des particularités des régions normandes, et son exploitation concerne près de 200 navires. Le gisement fait

l'objet d'une prospection scientifique annuelle menée par IFREMER lors de la campagne COMOR (coquilles de Manche orientale). Elle vise à évaluer le gisement de coquilles, en distinguant les individus de taille commerciale, et établir les possibilités d'exploitation pour la saison suivante [cf. carte 8]. Ces évaluations permettent de définir l'état du stock et d'adapter au mieux l'effort de pêche afin d'en pérenniser l'exploitation. Des périodes, horaires et quotas de pêche sont ainsi fixés annuellement par arrêté préfectoral sur proposition de commissions spécialisées du CRPMEM, réunissant professionnels, scientifiques et administrations.

Réglementation et gestion de la ressource sur le site

Les réglementations européennes, nationales ou locales, qui encadrent les pratiques de pêche sont très nombreuses. Il est de ce fait impossible de toutes les considérer ici. C'est pourquoi seules les réglementations jouant un rôle important à l'échelle des sites Natura 2000 et permettant d'organiser les pratiques et de comprendre leur répartition spatio-temporelle sont évoquées ici.

● Licences et encadrement de la pêche

La pratique de certains métiers est soumise, sur les côtes normandes, à la détention de licences de pêche délivrées par les comités régionaux des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM). Dans un objectif de préservation de la ressource, chaque licence fait l'objet de conditions



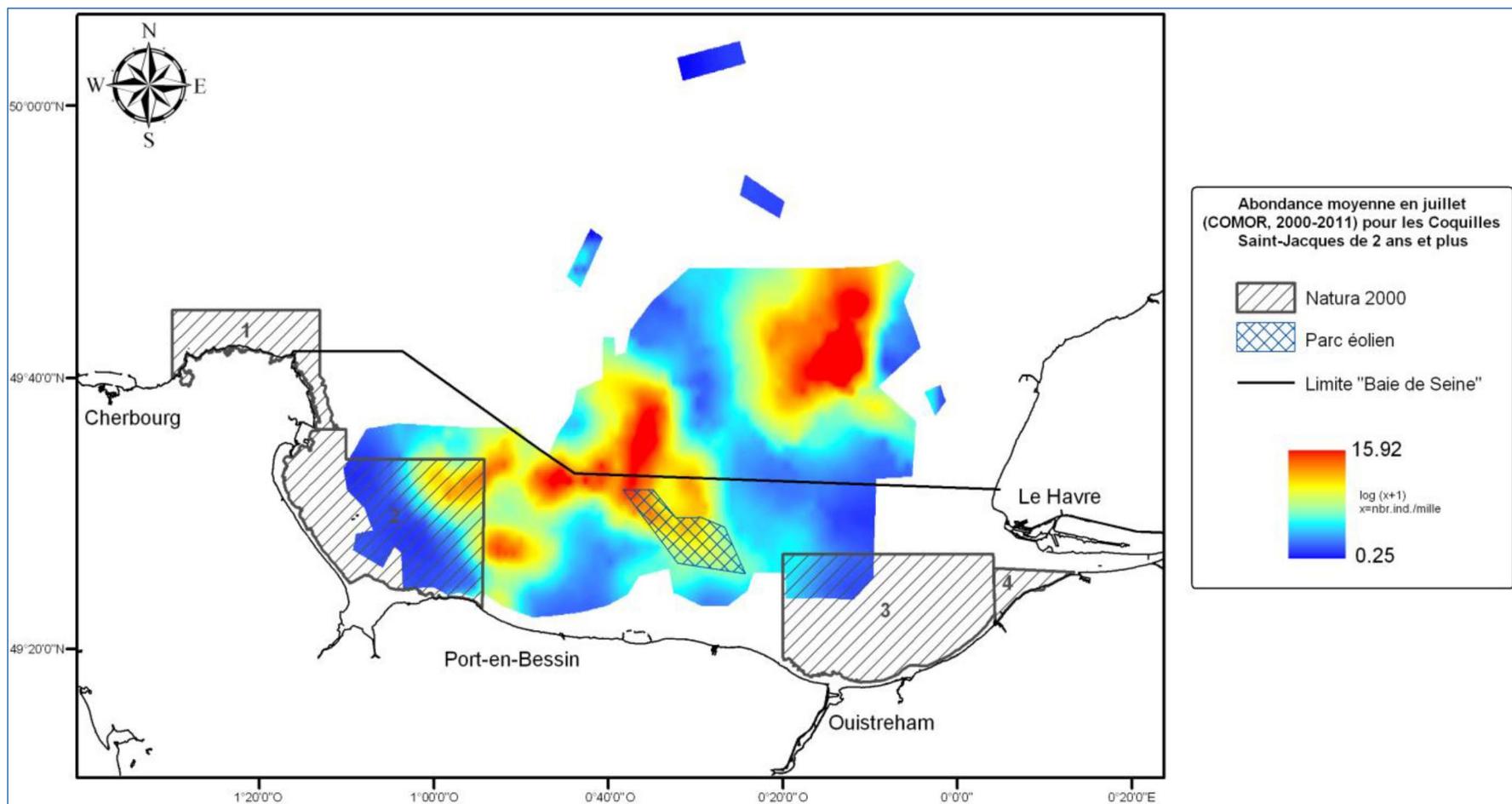
Illustration 3 - Casiers à seiche et chalutier côtier à Ouistreham (le 25 août 2014)

Nolwenn Hamon, CRPMEM

d'attributions et d'exploitations spécifiques : elles permettent d'adapter l'effort de pêche, de gérer la répartition des différentes pratiques et d'assurer la viabilité de l'activité en fixant les périodes d'ouvertures, taille des engins, quotas... Les licences nécessaires pour pouvoir pêcher sur tout ou partie des sites de la baie de Seine orientale et du littoral augeron sont les suivantes : coquilles Saint-Jacques (gisement classé « baie de Seine »), crustacés, filets (Manche-Est et Haute-Normandie pour partie du site), bulot et seiche. Elles peuvent concerner la Basse- ou la Haute-Normandie. Les conditions d'exploitation sont fixées annuellement par la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM) sur proposition des professionnels lors de commissions spécialisées organisées par les CRPMEM.

^[4] Un métier de pêche correspond à la mise en œuvre d'un engin pour la capture d'une ou plusieurs espèces cibles (définition IFREMER)





Carte 8 - Indice d'abondance moyen (en log de nb d'ind./mille) des coquilles Saint-Jacques de 2 ans et plus capturées lors des campagnes COMOR de 2000 à 2011 [Sites Natura2000 : 1 : Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire ; 2 : Baie de Seine occidentale ; 3 : Baie de Seine orientale ; 4 : Estuaire de la Seine] (Foveau A, dans Leblanc N., Harmel B., Foucher E., 2011 – IFREMER-CRPMEM Basse-Normandie).

Les conditions d'exploitation en vigueur pour la saison 2013 sont données à titre indicatif [cf. tableau VII].

Le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion,

interdit les pratiques de chalutage dans la bande côtière des 3 milles nautiques. Celles-ci sont autorisées par dérogation en Basse-Normandie, à travers l'arrêté n° 58/2007, réglementant l'usage des filets remorqués à moins de 3 milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche [cf. carte 9]. Seuls les navires bénéficiant d'une autorisation

administrative, délivrée annuellement par la DIRM, sont autorisés à chaluter entre la côte et la limite des 3 milles, selon les conditions définies par l'arrêté [cf. tableau VIII]. Une dérogation similaire existe également en Haute-Normandie, permettant la pêche des moules à l'aide de filets remorqués dans la bande côtière des 3 milles. Cette pêche est soumise à la détention d'une licence de pêche



délivrée par le CRPME de Haute-Normandie, aux navires de moins de 12 m, et n'est autorisée que du 1^{er} mai au 30 octobre, à l'aide d'une drague d'une largeur maximale de 80 cm.

L'usage du chalut à perche reste cependant systématiquement interdit dans la bande côtière des 3 milles. La pratique du chalutage pélagique « en bœufs » (chalut mis en œuvre par deux navires)

est également interdite au sud d'une ligne reliant la pointe de Barfleur au cap d'Antifer (arrêté n° 52 du 28 septembre 1979) et ne peut donc être pratiquée sur le site.

Tableau VII - Synthèse des conditions d'exploitations 2013 ou 2014 des principales licences de pêche

Licence	Zone	Contingent	Licences attribuées	Engins autorisés	Quota/jour	Jours/semaine	Dates d'ouverture
Coquilles St-Jacques	Gisement classé « baie de Seine »	158 (BN) ; 54 (HN) ; 10 (NPDC-P)*	114 (BN) ; 54 (HN) ; 10 (NPDC-P)*	16 dragues anglaises de 0,80 m de large	1 000 kg (-10m) ; 1 500 kg (10-15m) ; 1 800 kg (+15m)	4	2 décembre 2013 – 27 février 2014
Crustacés Manche-Est**	A l'est du Cap de la Hague (jusqu'à la limite de compétence CRPM BN)	77	77	Filets (araignées, tourteaux) ; 200 Casiers/Homme (1 000/navire) : classique ou piège avec trappe d'échappement	/	/	Limitation bouquet : 1 ^{er} août – 28 février
Filet Manche-Est	A l'est du Cap de la Hague (jusqu'à la limite de compétence CRPM BN)	90 (BN) + 8 (HN)*	90 (BN) ; 8 (HN)*	Filets (Trémail et droit). Longueur selon la taille du navire ; maillage selon les espèces	/	/	Toute l'année
Bulots Manche-Est	A l'est du Cap de la Hague (jusqu'à la limite de compétence CRPM BN)	50	50	400 casiers /navire	800 kg par jour par navire	5	Toute l'année
Bulots Haute- Normandie	0-12 milles Haute- Normandie	40	40	900 casiers /navire	1 200 kg/navire/marée	/	Toute l'année
Seiches Manche-Est (au casier)	A l'est du Cap de la Hague (jusqu'à la limite de compétence CRPM BN)	/	71	Filets ; 300 casiers /Homme (500 pour 2)	/	/	Toute l'année (surtout d'avril à juin)

* BN=Basse-Normandie ; HN=Haute-Normandie ; NPDC-P : Nord Pas de Calais – Picardie

** Licence crustacés pour : tourteaux, araignées, homards, crabes verts, étrilles, bouquets



Tableau VIII - Synthèse des conditions de chalutage dans la bande côtière des 3 milles (d'après l'arrêté 58/2007, modifié par arrêté 39/2014)

Espèce	Zone autorisée (Distance laisse de Basse Mer)	Navire		Engin		Période	
		Taille	Puissance	Maillage (Maille étirée)	Conditions	Dates	Horaires
Baie de Seine							
Lançons	300 mètres-3 milles	/	/	< 16 mm	Poids des captures ≥ 95 % du poids total	Toute l'année	/
Maquereaux	1,5-3 milles (variation du 15 avril au 15 juin entre Arromanches et Ouistreham)	LHT* < 14 m ou navires de 14 à 16 m listés en annexe de l'arrêté 58/2007 (antériorité)	< 250 kW	32-54 mm (Grande ouverture verticale)	Poids des captures ≥ 80 % du poids total	1 ^{er} avril- 31 octobre	Entre le lever et le coucher du soleil
Ouest d'Ouistreham uniquement							
Seiches	1,5-3milles (variation du 15 avril au 15 juin entre Arromanches et Ouistreham)	LHT < 16,50 m ou navires >16,50 m listés en annexe de l'arrêté 58/2007	/	≥ 80 mm	Poids des captures ≥ 80 % du poids total	15 avril- 15 juin	/
Toutes espèces (dont la sole)**	1,5-3milles (variation du 15 avril au 15 juin entre Arromanches et Ouistreham)	LHT < 14 m Navires listés en annexe de l'arrêté 39/2014	<205 kW	≥ 80 mm	Respect des pourcentages d'espèces (règlement CE 850/98) pour ce maillage	16 juin- 15 novembre	/
Est d'Ouistreham uniquement							
Crevettes grises	300 mètres – 3 milles Entre Ouistreham et Trouville	LHT < 12 m Ou navires de 12 à 13 m et <200 kW listés en annexe de l'arrêté 58/2007 (antériorité)	< 160 kW	Chaluts sélectifs (avec trappe d'échappement) : nappe ≤ 40 mm, cul chalut ≥ 24mm	Poids des captures ≥ 95 % du poids total ; Déclaration mensuelle de pêche (jours, zone, espèces)	Toute l'année	/

* LHT : longueur hors-tout

** Les dérogations relatives à ces espèces sont ré-étudiées chaque année tout en tenant compte du principe viager



● Particularités de la pêche en estuaire de Seine

Les pratiques de pêche en estuaire sont adaptées à la spécificité de ce milieu (espèces ciblées et engins utilisés) et nécessitent une réglementation particulière. Bien que relevant du site Natura 2000 FR2300121 voisin, le secteur de l'estuaire de Seine est considéré ici, en raison de l'unité qu'il forme avec la baie de Seine orientale, tant du point de vue du fonctionnement écologique que de l'organisation des usages. Ainsi, il apparaît nécessaire de réaliser un focus particulier sur les réglementations en vigueur

dans cette zone. Pour des informations détaillées, il est cependant nécessaire de se reporter au Docob Estuaire de Seine^[5].

La pêche en estuaire est autorisée en Basse-Normandie sous certaines conditions. Elle nécessite la détention de la licence nationale CMEA (Commission du milieu estuarien et des poissons amphihalins), et l'obtention d'un droit d'accès au bassin « Rivières de Normandie ». Le contingent pour la Haute et Basse-Normandie est fixé à 19 pour la campagne 2014-2015. L'exploitation des poissons

migrateurs est spécifiquement réglementée par arrêté (Arrêté 21/2014 portant réglementation de la pêche des poissons migrateurs dans la partie maritime des estuaires, cours d'eaux et canaux de Haute-Normandie et de Basse-Normandie pour l'année 2014), selon les conditions synthétisées dans le tableau IX. La licence CMEA rend par ailleurs obligatoire le marquage des salmonidés (saumon atlantique et truite de mer), à l'aide d'une marque éditée par le CNPMM (une comptabilité précise du nombre de marques délivrées à chaque pêcheur doit être tenue par les CRPMM).

Tableau IX - Synthèse des principales conditions d'exploitation 2014 des poissons migrateurs en Normandie (d'après l'arrêté 21/2014)

Espèce	Période autorisée		Taille minimale	Remarque
	Calvados	Eure et Seine-Maritime		
Alose feinte Grande alose	Toute l'année		30 cm	
Lamproie marine	Toute l'année		40 cm	
Lamproie fluviatile	Toute l'année		20 cm	
Civelle	10 janvier au 25 mai		/	Pêche de loisirs interdite. Pêche professionnelle à pied interdite.
Anguille jaune	15 février au 15 juillet		/	Pêche à pied (professionnelle et loisir) interdite
Anguille argentée (> 12cm)	Pêche interdite			Arrêté du 23/01/08 (contaminations en dioxines et PCB)
Truite de mer	Du 26 avril au 26 octobre (Touques, Dives, Orne, Seules, Vire) ; Du 26 avril au 21 septembre (autres cours d'eau classés)	Du 26 avril au 26 octobre (tous cours d'eau)	35 cm	
Saumon atlantique*	Du 26 avril au 26 octobre (Touques) ; du 8 mars au 21 septembre (Vire, dates variables selon taille des saumons) ; interdite dans les autres cours d'eau	26 avril au 26 octobre (Arques et Bresles) ; interdite dans les autres cours d'eau	50 cm	* La pêche du saumon est interdite quand le TAC est atteint

^[5] Maison de l'Estuaire, 2006-2011



La pêche de la crevette est spécifique des milieux estuariens, et encadrée par arrêtés. En estuaire de Seine, la pêche de la crevette grise est autorisée par l'arrêté 22/2001 fixant les modalités de son exploitation dans la bande côtière des 3 milles au

large du département du Calvados et de l'estuaire de la Seine, au sud du parallèle passant par le cap de la Hève et à l'est de la ligne reliant le cap de la Hève et Trouville-sur-Mer. Elle est soumise à la détention d'une autorisation administrative. La crevette

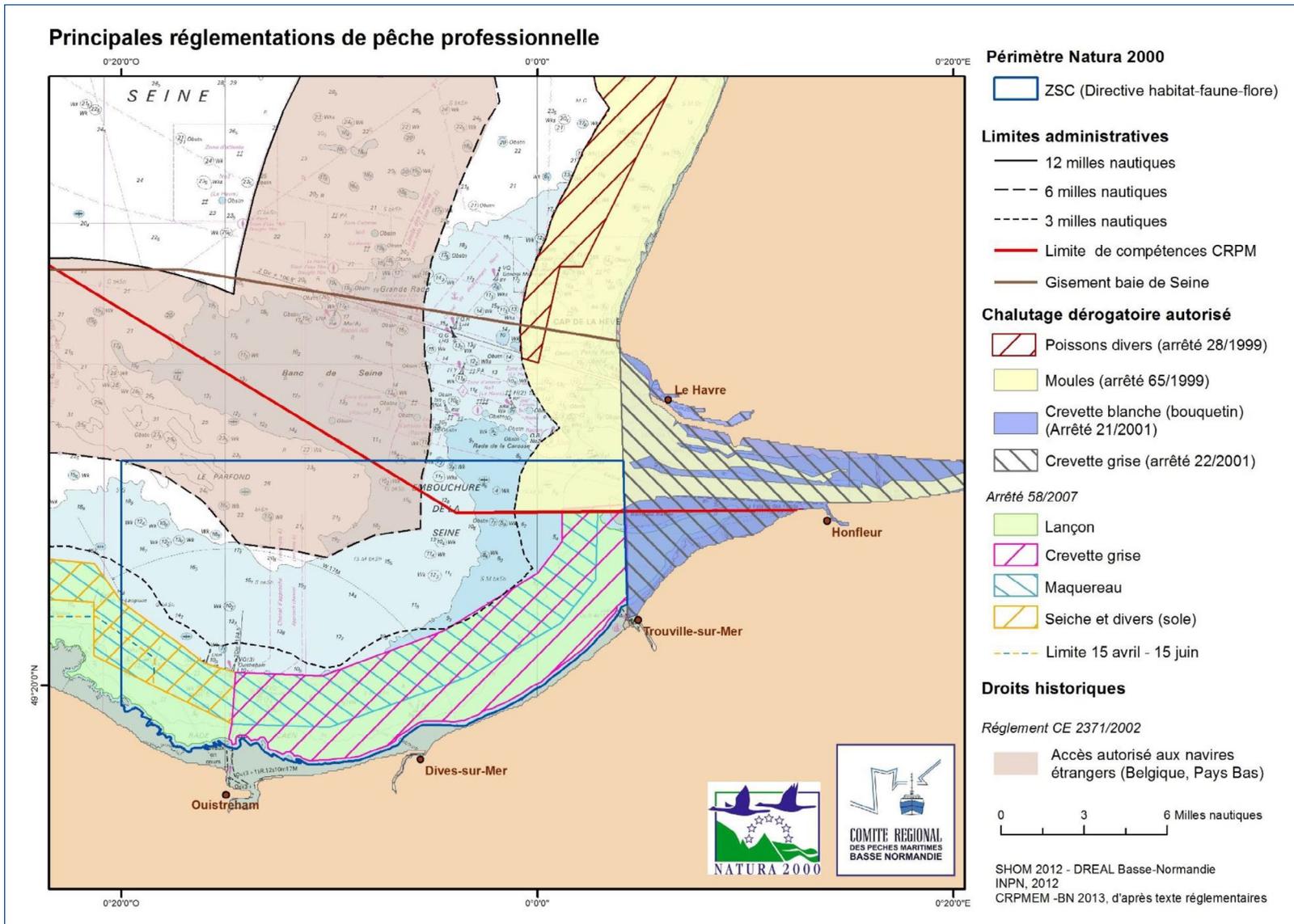
blanche, pêchée à la drague, peut se pêcher dans l'estuaire de la Seine, selon les modalités fixées par l'arrêté 21/2001 [cf. tableau X].

Tableau X - Synthèse des principales réglementations de pêche en estuaire de Seine

Espèce	Zone autorisée (Distance laisse de Basse Mer)	Navire		Engin		Période	
		Taille	Puissance	Maillage (Maille étirée)	Conditions	Dates	Horaires
Crevette grise	A l'est du cap de la Hève et de Trouville	LHT ≤ 12m	< 220CV	Cul de chalut > 22 mm étiré	Longueur de corde à dos : 12 m pour chalut unique, 7 m en cas de 2 chaluts.	Toute l'année	/
		Ou navire de 12 à 13 m et puissance de 220 à 275 CV avec antériorité					
Crevette blanche (bouquetin, ou bouquet delta)	En aval de la limite de salure des eaux des fleuves du Calvados et Seine-Maritime, au sud du cap de la Hève*	LHT ≤ 12m	< 150 CV	Drague à bouquetins		Interdite du 1 ^{er} mai au 15 octobre	/
				11 mm (22 mm étiré)	2 dragues par navire, de longueur 0,80 m		

* Les navires autorisés à pêcher la crevette blanche entre la limite transversale de la mer (LTM) et la limite de salure des eaux (LSE) dans la partie maritime des cours d'eau affluant à la mer sont ceux qui sont détenteurs de la licence pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs.





Carte 9 - Synthèse des principales réglementations de pêche maritime (métiers du chalut)

A noter : les navires étrangers bénéficiant de droits historiques dans les eaux sous juridiction française (zone côtière des 12 milles nautiques) sont autorisés à travailler jusqu'à une distance de 6 milles des côtes françaises. Une portion du site Natura 2000 est ainsi concernée [cf. carte 9]. Les navires belges peuvent y pêcher des espèces démersales^[6] (au chalut à perche essentiellement) et des coquilles Saint-Jacques, et les hollandais toutes les espèces sans restriction particulière.

^[6] Les espèces qualifiées de démersales sont celles vivant à proximité immédiate des fonds marins.



Conclusion

Plusieurs niveaux de réglementation existent, de l'échelle européenne au niveau local, pour encadrer et gérer durablement les activités de pêche professionnelle. Un système de licences et de délibérations professionnelles permet de limiter le nombre de navires et de définir les conditions d'exploitation, en les adaptant au mieux à la disponibilité de la ressource : dates d'ouverture, quotas, zones autorisées... Alors que les pratiques de chalutage sont habituellement interdites dans la bande côtière des 3 milles, certains navires bénéficient d'une dérogation pour y exercer leur activité, confortant la pratique d'une pêche très côtière au sein du site Natura 2000. La proximité de l'estuaire de Seine, écosystème reconnu comme ayant un rôle fonctionnel essentiel dans la reproduction et la croissance de nombreuses espèces de poissons [cf. état des lieux du patrimoine naturel], génère des pratiques de pêche professionnelle particulières. Différentes catégories de navires, bien distinctes, exploitent ainsi les ressources de l'est de la baie de Seine, depuis les petites unités côtières pêchant la crevette dans l'estuaire, aux navires de plus grande taille, travaillant avec des chaluts à poissons ou des dragues à coquilles Saint-Jacques.

Activités sur les sites « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron »

● Ports d'exploitation

Le secteur de la baie de Seine orientale est essentiellement exploité par des navires de pêche issus des ports les plus proches, à savoir, Le Havre et Antifer pour la Haute-Normandie, et Honfleur, Trouville-sur-Mer, Dives-sur-Mer, Ouistreham, Luc-sur-Mer et Courseulles-sur-Mer. Les embarcations sont majoritairement de taille inférieure à 12 m et sont, de ce fait, limitées dans leurs capacités d'éloignement à la côte [cf. carte 10]. Ainsi, l'essentiel des navires pratique une petite pêche côtière, au cours de marées d'une durée inférieure à 24h, et à proximité de leur port d'attache. Des navires de plus grande taille, faisant partie de la catégorie des chalutiers-dragueurs et bénéficiant d'une mobilité plus importante, peuvent travailler dans l'ensemble de la baie de Seine. Ainsi, des navires de ce type, provenant de ports plus éloignés (Port-en-Bessin, Grandcamp-Maisy) peuvent également être présents, notamment lors de la saison des coquilles Saint-Jacques comme détaillé par la suite. C'est aussi le cas, par ailleurs, des fileyeurs de Fécamp et Dieppe.

A l'image de la flottille des régions normandes, les bateaux exploitant le site sont polyvalents et peuvent exercer plusieurs métiers de pêche différents. Les secteurs de pêche et les stratégies mises en œuvre pour une exploitation optimale des espèces sont de ce fait très variables et doivent

s'adapter aux conditions du milieu, à la nature des fonds et à la disponibilité de la ressource. Dix métiers de pêche sont ainsi pratiqués sur le site, mobilisant chacun des engins, techniques et zones d'exploitation différentes.

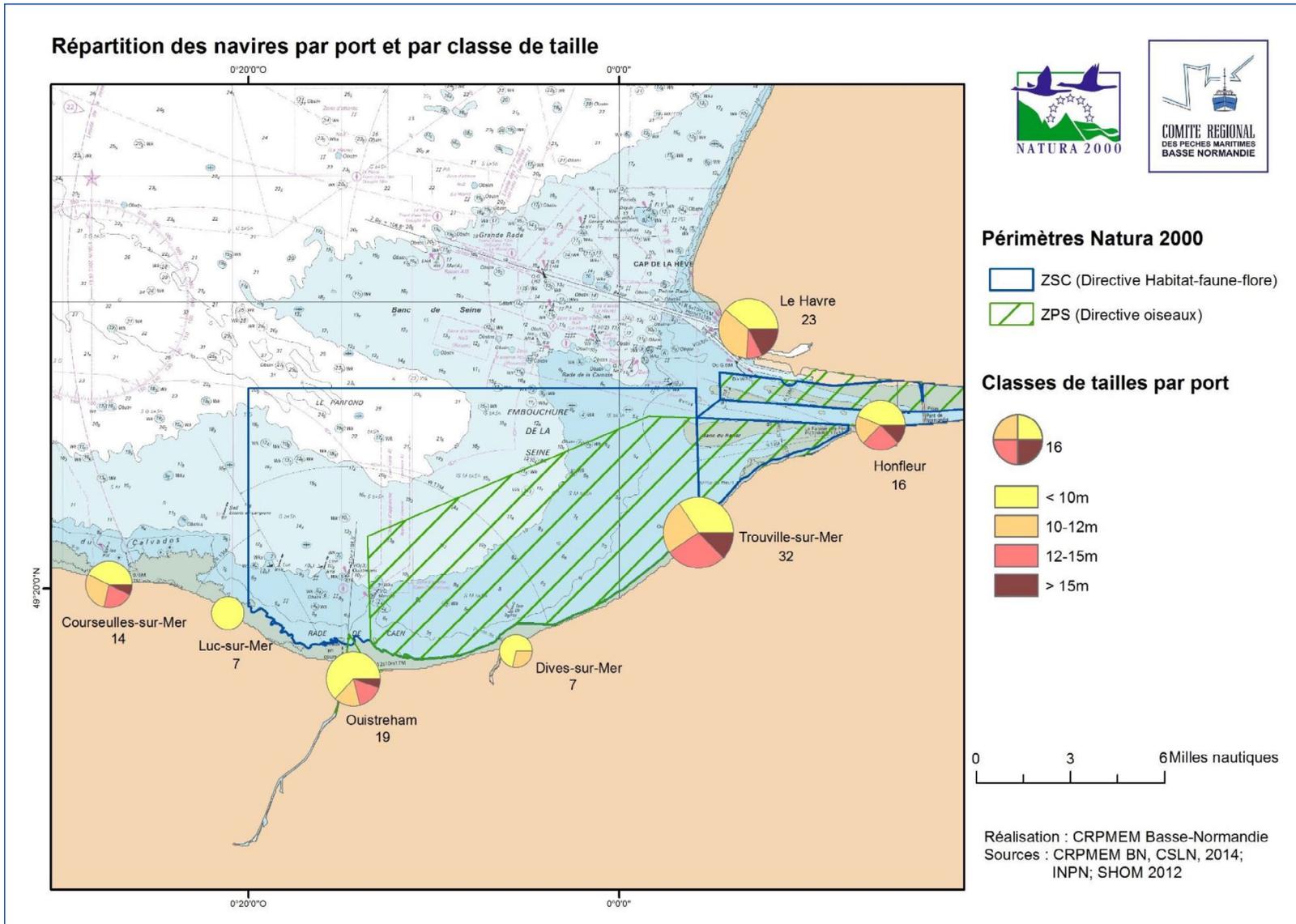
Il est à noter qu'en plus des navires originaires de Basse et Haute-Normandie, certains navires des régions voisines, qui bénéficient de licences pour ce secteur, sont susceptibles de venir y travailler. C'est le cas en particulier des navires provenant du Nord-Pas-de-Calais, titulaires de licences coquilles Saint-Jacques « Baie de Seine », et qui peuvent venir pêcher (essentiellement en début de saison, lors de la présence de fortes densités de coquilles Saint-Jacques). Des fileyeurs haut-normands de ports plus éloignés (Dieppe et Fécamp) sont également présents en baie de Seine. Enfin, une licence « crustacés » existe au niveau national (obligatoire pour les espèces dont la pêche est soumise à la détention d'une AEP^[7]), qui a valeur d'AEP et permet à tout navire titulaire de pêcher les crustacés au casier ou filet. A ce titre, un navire breton et quelques hauts-normands, non titulaires d'une licence Manche Est, sont susceptibles de pêcher dans ces zones.

● Méthodologies d'analyse et de collecte de données

Pour appréhender au mieux cette diversité et comprendre la spécificité des pratiques, différentes sources de données ont été exploitées. Il s'agit dans un premier temps, des travaux menés par la Cellule

^[7] La détention d'une AEP (autorisation européenne de pêche) est nécessaire pour pêcher à l'aide d'un engin réglementé au niveau communautaire pour la capture de certaines espèces (AEP cabillaud en Manche-Est pour le chalut de fond, chalut à perche, filets et palangre ; AEP coquille Saint-Jacques ; AEP crustacés)





Carte 10 - Répartition des navires par port (données 2014)



de suivi du littoral normand (CSLN) dans le cadre du dispositif d'alerte Port 2000 (2000-06), initié lors de la construction de Port 2000, puis du SAPAC (suivi des activités de la pêche Antifer-Courseulles) et poursuivi depuis 2012 à travers le programme EPERLAM (Evaluation des pêcheries en relation avec les activités maritimes). Les analyses menées dans ce cadre sont issues de la collecte et du traitement des données déclaratives des pêcheurs professionnels des ports de l'est de la baie de Seine. Elles permettent de connaître en détail l'évolution des caractéristiques des flottilles et des espèces débarquées. Ces données sont déclarées par les professionnels à l'échelle réglementaire des sous-rectangles statistiques, qui sont une déclinaison des rectangles définis par le CIEM^[8]. Elles permettent donc de disposer d'une bonne connaissance des activités à cette échelle.

Si l'échelle des sous-rectangles statistiques s'avère être d'une précision suffisante pour décrire les pratiques sur les sites Natura 2000, elle ne l'est cependant pas pour réaliser l'analyse de risque de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche, rendue obligatoire depuis 2013^[9]. Afin de compléter les informations existantes et de disposer d'une donnée fine nécessaire à la réalisation de l'analyse de risque, des enquêtes ont été directement menées en 2014 et 2015 auprès des professionnels travaillant sur les sites Natura 2000. Bien qu'elle demande un investissement humain et temporel important, cette méthode s'avère nécessaire pour une connaissance approfondie des métiers exercés à l'échelle du site. En plus de

permettre la collecte de données quantitatives et qualitatives, elle contribue également à nouer le dialogue avec les acteurs concernés et à initier la concertation directement sur le terrain.

En raison du nombre conséquent de navires travaillant sur le site, la rencontre de l'ensemble des patrons de pêche n'est pas réalisable, faute de temps et de moyens humains. Par ailleurs, une sollicitation de l'ensemble des professionnels ne s'avère pas nécessaire, les pratiques de pêche pour des navires de même catégorie et exerçant les mêmes métiers étant relativement homogènes. En se basant sur ce constat, un échantillonnage représentatif de navires a été réalisé à partir de l'identification préalable des patrons de pêche travaillant sur le site, en fonction de leur port d'origine et des métiers de pêche exercés.

● Identification des navires travaillant sur le site

La localisation côtière du site Baie de Seine orientale en fait un secteur exploité par la quasi-totalité des navires de pêche des ports avoisinants. Des vérifications par prises de contact avec les patrons de pêche ont parfois été nécessaires, et les différentes rencontres de terrain ont permis d'affiner la liste des navires susceptibles d'y travailler. Ce sont ainsi environ 130 navires qui sont estimés comme travaillant régulièrement sur les sites Natura 2000, auxquels s'ajoutent ceux qui ne viennent qu'occasionnellement exploiter la zone (navires originaires d'autres quartiers maritimes ou navires étrangers). Il n'est donc pas possible de

déterminer un nombre fixe de bateaux travaillant sur le site, d'autant que celui-ci est susceptible d'évoluer fréquemment, en fonction de la disponibilité de la ressource, des conditions météorologiques, ou simplement des choix personnels des patrons de pêche.

● Enquêtes de terrain

Afin de collecter des données avec une précision suffisante pour répondre aux besoins de connaissance des usages et une mise en œuvre de la démarche Natura 2000, 22 pêcheurs professionnels bas-normands et 13 haut-normands (soit environ 26 % de la flottille totale estimée) travaillant sur les sites Baie de Seine orientale / Littoral augeron ont été rencontrés [cf. tableau XI]. Pour mener à bien ce travail, une collaboration s'est mise en place entre les comités régionaux des pêches maritimes et élevages marins de Basse et Haute-Normandie, qui ont réalisé les enquêtes auprès de leurs ressortissants respectifs. La grille d'enquête semi-directive et la carte marine associée [cf. annexe 1] ont permis de recueillir des données d'ordre qualitatif (zones de pêche, espèces cibles, engins, évolution annuelle des pratiques...) et quantitatif (nombre de jours de mer, effort de pêche, pourcentage de dépendance économique vis-à-vis du périmètre...). Les discussions ont, par ailleurs, été l'occasion d'aborder les aspects liés à l'observation du milieu marin et aux problématiques environnementales.

Les questions ont essentiellement porté sur l'année 2013 ou la saison de pêche 2013-2014 qui ont servi de base de travail pour identifier les secteurs de pêche et estimer l'effort déployé dans chaque zone.

^[8] Conseil international pour l'exploitation de la mer

^[9] Circulaire du 30 avril 2013 relative à la prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans le cadre de l'élaboration ou de la révision le cas échéant, des documents d'objectifs des sites Natura 2000 où s'exercent ces activités.



Cependant, pour certaines pratiques relativement stables d'une année à l'autre (pour un même navire et un même métier), des généralisations et des comparaisons interannuelles ont été réalisées. Les différentes informations issues des enquêtes sont agrégées pour en assurer l'anonymat, et les données cartographiques intégrées dans un

système d'information géographique (SIG). Des analyses d'effort de pêche ont pu être réalisées à partir d'un traitement par maille des données, selon un découpage de grille d'une minute de longitude par une minute de latitude, pour un rendu adapté à la précision de la collecte de données et aux besoins en termes de gestion. Des « fiches

métier » décrivant plus en détail les pratiques de pêche sur les sites, et accompagnées des analyses cartographiques issues des enquêtes de terrain, sont présentées ci-après, et serviront de base pour l'application de l'analyse de risque.

A noter : en vue de la réalisation de l'analyse de risque de dégradation des habitats par les activités de pêche professionnelle (méthodologie établie par le Muséum national d'histoire naturelle, qui sera mise en œuvre dans les sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale / Littoral Augeron »), et afin d'assurer une cohérence des analyses relatives à ces pratiques, les enquêtes auprès des professionnels ont été étendues au site Natura 2000 de l'estuaire de Seine. Un partenariat sera mené par la Maison de l'estuaire, opérateur de ce site, pour l'analyse de ces travaux. Une description générale des pratiques est effectuée dans les paragraphes suivants, qui se base sur les données produites par la CSLN. Ces informations sont ensuite complétées à partir des données issues des enquêtes et présentées sous forme de « fiche-métier ».

Tableau XI - Répartition des navires enquêtés par métier et par port pour les 2 régions Basse et Haute-Normandie

(certains navires ont été enquêtés pour plusieurs métiers différents)

Métiers	Basse-Normandie					Haute-Normandie		
	Honfleur	Trouville	Dives-sur-Mer	Ouistreham / Luc-sur-Mer	Courseulles-sur- Mer	Le Havre	Fécamp	Dieppe
Drague à coquilles Saint-Jacques	5	2	2	3	2	6		1
Chalut de fond à soles*	6	5	2	3	2	9		
Chalut de fond à seiches				2	2			
Chalut à maquereaux	5	1	2	3	2	9		
Chalut de fond à encornets	4	3	1	2	2	1		
Chalut de fond à crevettes	5	3	3			6		
Drague à bouquetins	2	1						
Filets			1	1	1	2	1	1
Casiers**				1		2		
Palangres / lignes			1					
Nombre de navires par port	6	5	4	4	3	11	1	1
Nombre total de navires par région	22					13		
Nombre de total de navires	35							

* Et aussi d'autres espèces telles que la plie ou le merlan

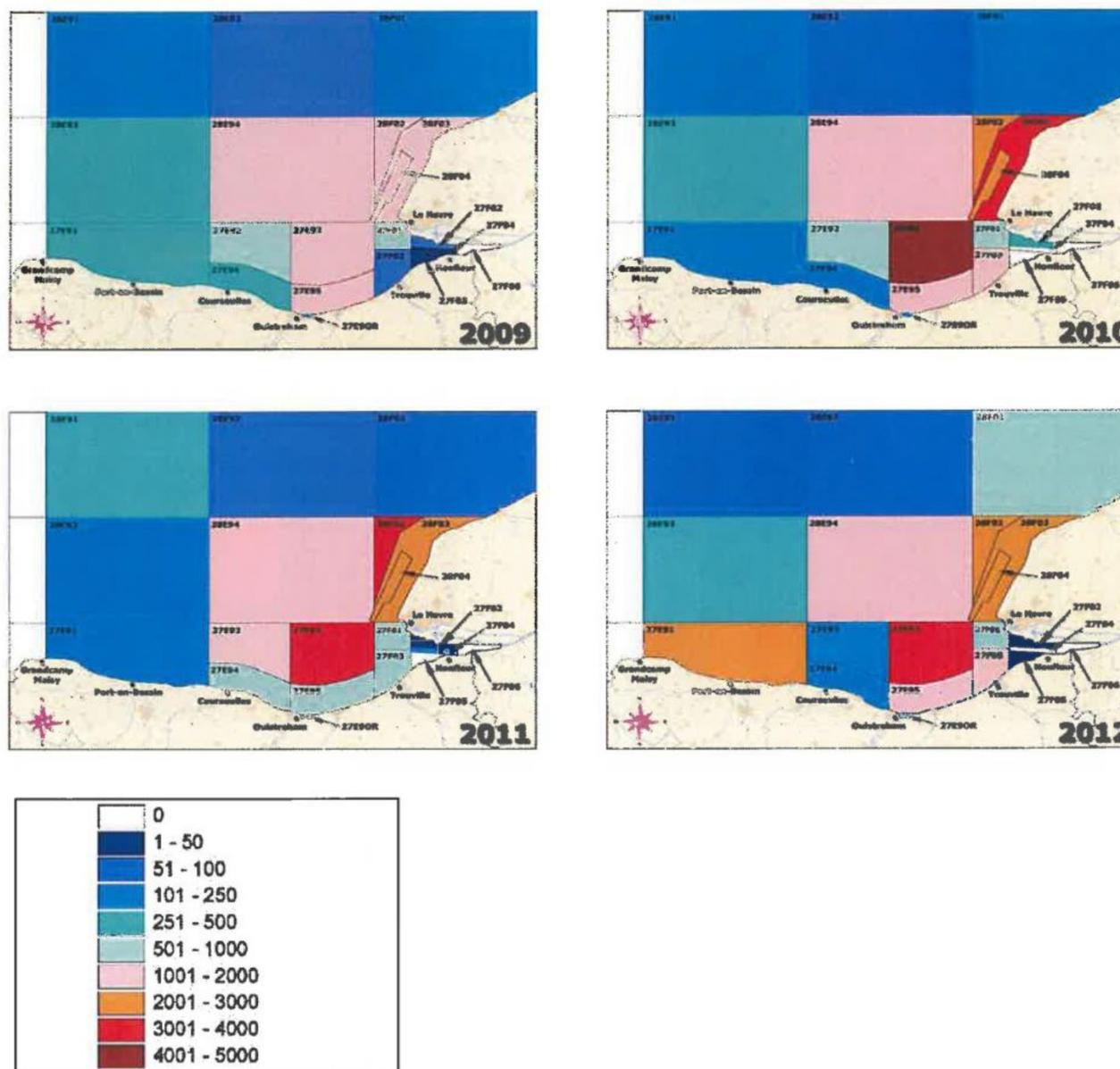
** Sans distinction des différents métiers du casier (crustacés, seiche, bulot)



● Caractérisation des activités de pêche sur les sites

Les chalutiers-dragueurs sont les navires les plus représentés et exercent généralement les métiers de la drague à coquille Saint-Jacques, du chalut de fond à soles, à maquereaux ou à encornets.

En période hivernale, ces navires ciblent essentiellement **la coquille Saint-Jacques**, dans le gisement « hors baie de Seine » pour les plus grands d'entre eux à partir du 1^{er} octobre, et dans le gisement « baie de Seine » à son ouverture (décembre à mai). L'activité de pêche à la coquille Saint-Jacques en baie de Seine est la plus intense les premiers mois de l'ouverture, à savoir de décembre à février. Les plus grosses densités de coquilles se localisent davantage dans le milieu de la baie [cf. carte 8, page 25] autour de la bouée de Cussy, et devant Grandcamp-Maisy. La ressource présente en baie de Seine orientale, bien que de moindre abondance, n'est toutefois pas négligeable et revêt une importance particulière pour les navires côtiers des ports de Ouistreham au Havre. La ressource varie annuellement et, certaines années, la ressource peut se révéler importante dans ces secteurs ou constituer des zones de pêche de repli en cas de mauvaises conditions météorologiques. De plus, certaines années, des épisodes de contamination des coquilles par des toxines ASP^[10] ou DSP^[11] peuvent survenir, qui conduisent à des interdictions temporaires de pêche dans certaines zones. Les reports de flottilles dans les zones restées ouvertes à la pêche sont ainsi importants à considérer. En 2012, la production déclarée par les navires entre



Carte 11 - Cartographie des CPUE ^[12] (en kg par navire déclarant) de sole par carré dispositif d'alerte Port 2000 de 2009 à 2012, tous engins confondus (source : Lefrançois T. et Balay P., 2014)

^[10] Amnesic shellfish poison

^[11] Diarrhetic shellfish poison

^[12] Captures par unité d'effort, qui correspond à une pondération du tonnage déclaré par l'effort de pêche (ici, le nombre de navires déclarants).



Antifer et Courseulles s'élève à 3 851 tonnes, avec en moyenne 59 t par navire (Lefrancois T. & Balay P., 2014). La bande côtière des sites Natura 2000 est peu travaillée, la plupart des navires pêchant la coquille Saint-Jacques autour de la zone dite « du Parfond » et plus au large. C'est donc essentiellement le quart nord-ouest du site baie de Seine orientale (et très peu le périmètre de la ZPS Littoral augeron) qui est exploité pour la coquille, le reste de la zone pouvant être pêché plus épisodiquement en cas de zones localisées à forte densité de coquillages [cf. fiche métiers].

Le chalutage de fond à sole est également une activité importante pratiquée sur les sites, en dehors des périodes de pêche à la coquille Saint-Jacques, majoritairement d'avril à octobre. A l'ouest de Ouistreham, certains navires détiennent une dérogation de chalutage qui leur permet de pêcher dans la bande côtière des 3 milles selon des critères particuliers [cf. tableau VIII]. Ces dérogations doivent prendre fin en 2014. A l'est de Ouistreham, la pêche n'est autorisée qu'au-delà des 3 milles, mais se pratique sur l'ensemble du site « Baie de Seine orientale ». Les enquêtes ont révélé que certains navires présentent une dépendance de 100 % vis-à-vis du périmètre Natura 2000 pour la pêche de la sole l'été. En 2012, 465 tonnes ont été déclarées au chalut dans le secteur Antifer-Courseulles (Lefrancois T. & Balay P., 2014), les apports étant en baisse depuis 2011. Les zones à proximité de l'embouchure de l'estuaire de la Seine s'avèrent particulièrement productives, ce qui explique l'importance de la pratique sur les périmètres Natura 2000 [cf. carte 11]. Associées à

la sole, les chalutiers débarquent d'autres espèces benthiques, telles que le carrelet, le turbot, la barbu... Par ailleurs, la sole est également une espèce ciblée par les fileyeurs, qui peuvent pêcher dans ces mêmes zones [cf. fiche métiers].

Le **chalutage au maquereau et à l'encornet** se pratique avec le même type d'engin, à savoir un chalut qualifié de « semi-pélagique », qui correspond à un chalut de fond à grande ouverture verticale (GOV), n'entrant que peu en contact avec le fond marin. Ces engins ciblent ainsi les espèces vivant à proximité du fond. De la même manière que pour le chalut à sole, la quasi-totalité de la baie de Seine orientale est exploitée pour ces espèces, à l'exception de la bande côtière des 1,5 mille où le chalutage du maquereau est interdit. Ce métier est généralement pratiqué la journée, après que les navires aient effectué une marée de nuit ciblant la sole. La pêche se pratique donc d'avril à octobre pour le maquereau, et préférentiellement de septembre à novembre pour l'encornet. Les zones de pêche pour ces deux espèces sont relativement similaires. La pêche du maquereau ne se cantonne cependant pas uniquement à l'est de la baie de Seine, puisqu'elle se pratique également dans l'ouest. En 2012, ce sont plus de 1 886 tonnes de maquereau qui ont été pêchées entre Courseulles et Antifer, dont 83 % avec des engins de type semi-pélagique, comportant un faible taux d'espèces accessoires dans les captures (Lefrancois T. & Balay P., 2014). Quant à l'encornet, la production en 2012 subit une forte baisse, avec seulement 32,5 tonnes, répartis en moyenne à raison de 707 kg/navire. D'importantes variations annuelles sont donc



Illustration 4 - Chalutier en pêche devant Trouville-sur-Mer (le 16 juillet 2014)

observées pour cette espèce [cf. fiche métiers]. Peu de navires pratiquent **le chalutage à seiche** dans l'est de la baie de Seine. Parmi les patrons de pêche enquêtés, ceux pratiquant ce métier se concentrent dans les ports les plus à l'ouest du périmètre Natura 2000, à savoir Ouistreham et Courseulles-sur-Mer (hors site). La seiche se localise en effet majoritairement dans la bande côtière au milieu de la baie de Seine, entre Port-en-Bessin et Ouistreham. Les navires bénéficient de dérogations pour pouvoir pêcher au chalut dans la bande côtière des 3 milles. L'activité est très saisonnière, la réglementation autorisant la pêche du 15 avril au 15 juin. La ressource est également très variable d'une année à l'autre, et peut être totalement absente certaines années (ce fut le cas en 2014). La pêche de la seiche peut également s'exercer au casier, mais concerne un nombre de navires moins important dans cette partie de la baie de Seine [cf. fiche métiers].



La baie de Seine orientale et l'estuaire de Seine sont des sites essentiels pour **la pêche de la crevette grise**, pratiquée par les petits chalutiers, certains d'entre eux pratiquant ce métier à l'année. L'activité est très côtière et se concentre strictement à moins de 3 milles des côtes, depuis Ouistreham jusqu'au Havre, et dans l'estuaire de Seine jusque devant Honfleur. La ressource est très fluctuante d'une année à l'autre, et la production peut donc varier fortement. En 2012, la production brute globale est de 77 tonnes pour 15 navires (Lefrancois T. & Balay P., 2014). Au sein des sites Natura 2000, toutes les zones de pêche ne sont pas exploitées simultanément, et ne sont pas toutes aussi productives. Les bancs de sable de l'embouchure de l'estuaire de Seine, et le secteur devant Trouville-sur-Mer sont surtout exploités en période estivale, alors que la bande côtière entre Ouistreham et Trouville est davantage pêchée en période hivernale [cf. fiche métiers].

Les **fileyeurs côtiers** sont relativement peu nombreux en comparaison avec les chalutiers / dragueurs, et se retrouvent uniquement dans les ports du Havre, de Trouville-sur-Mer, de Dives-sur-Mer, de Ouistreham, et plus à l'ouest, de Courseulles-sur-Mer. Les navires sont essentiellement des unités de petite taille pratiquant une pêche côtière. En 2012, les plus forts tonnages pêchés entre Courseulles et Antifer concernaient la plie (28 % des 173 tonnes déclarées), la sole et autres poissons plats ainsi que les mollusques (bulot et seiche). Les autres espèces sont le lieu jaune, la roussette, le bar... (Lefrancois T. & Balay P., 2014). L'ensemble des sites Natura 2000 peut être exploité à l'année par les fileyeurs, mais la zone du plateau du Calvados constitue un secteur particulier de pratique. En l'absence de

dérogations de chalutage, la bande côtière des 3 milles est également une zone privilégiée pour la pêche de la sole à l'est de Ouistreham. Plus au large, en baie de Seine, plusieurs grosses unités bas et haut-normandes (> 12 m) pratiquent également une pêche au filet, et peuvent occasionnellement être présentes dans ce secteur plus côtier de la baie [cf. fiche métiers].

La **pratique du casier** est rare en baie de Seine orientale, en raison de la nature meuble des fonds marins, qui est plus favorable aux pratiques d'arts traînants. Ainsi, les pratiques se concentrent sur une faible portion des périmètres Natura 2000 et, en dehors, sur le plateau du Calvados. Les navires de petite taille des ports entre Courseulles-sur-Mer et Ouistreham y pratiquent la pêche de la seiche (au printemps) et des crustacés (araignée, tourteau, étrille, bouquet). En 2012, 61 % des 153 tonnes déclarées dans le secteur Antifer-Courseulles correspondait à de la seiche (Lefrancois T. & Balay P., 2014). La pêche du bulot est pratiquée de manière anecdotique dans cette partie de la baie de Seine, les principales zones de pêche se situant plus à l'ouest, au large de Grandcamp-Maisy et Port-en-Bessin. Les données de l'observatoire EPERLAM confirment ce constat, mais font état d'une importante pêche du bulot en 2006 et 2007 (et de façon plus limitée en 2008) dans la zone d'étude Antifer-Courseulles, effectuée par les caseyeurs de Ouistreham et de Courseulles-sur-Mer. Ces deux années, la production de bulot dépassait 60 % des espèces déclarées au casier, avant de décroître fortement pour ne constituer que 1,7 % en 2012. Bien que le bulot ne soit plus une espèce ciblée en baie de Seine orientale (baisse de la ressource,

faible valeur marchande) ayant conduit à des modifications des stratégies de pêche, il n'est pas exclu que ce métier se développe à nouveau dans les prochaines années [cf. fiche métiers].

Les **activités de ligne et de palangre** sont également peu nombreuses sur les sites et ne concernent qu'un nombre restreint de navires. Elles sont donc pratiquées de manière marginale et vont se concentrer sur certaines portions de la côte (en particulier le plateau du Calvados) ou plus au large autour de quelques épaves de la baie de Seine. Parmi les espèces recherchées, le bar prédomine.

La **pêche du bouquetin** (crevette blanche, ou bouquet delta) à la drague est une activité spécifique de l'estuaire de Seine et ne concerne que quelques navires de Honfleur et Trouville-sur-Mer. Les quantités débarquées sont très variables d'une année à l'autre ; en 2012, 3 700 kg ont été déclarés par 5 navires, contre moins de 1 000 en 2007 pour le même nombre de navires (Lefrancois T. & Balay P., 2014). L'activité est extrêmement localisée, puisqu'elle se concentre dans la zone chenalisée de l'estuaire de la Seine, le long des digues, depuis le port d'Honfleur jusqu'au pont de Tancarville. Sa pêche s'étale généralement de novembre à mars (dates de licence du 15 octobre au 15 mai) [cf. fiche métiers].

La **pêche des poissons amphihalins** est une activité présente exclusivement dans l'estuaire et est soumise à la détention de la licence nationale CMEA (un contingent de 19 licences existe pour l'ensemble de la Normandie). L'exploitation de la civelle (anguille au stade juvénile) est autorisée de



janvier à mai, et est pratiquée par quelques navires. Des quotas sont établis chaque année pour cette espèce. A titre d'exemple pour la saison 2013-2014, 1 275 kg ont été attribués pour le bassin « Rivières de Normandie », dont 765 kg destinés au repeuplement (arrêté du 28 octobre 2013 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne de moins de 12 cm pour la campagne de pêche 2013-2014). En 2012, seuls 2 navires du secteur Antifer-Courseulles ont pratiqué cette pêche dans l'Orne, mais pas dans l'estuaire de la Seine (sur la Risle), pour un total de 43 kg déclarés (Lefrancois T. & Balay P., 2014). Depuis 2008, la commercialisation de l'anguille pêchée dans l'estuaire de la Seine est interdite, en raison de leur forte contamination en PCB (arrêté du 23 janvier 2008 portant interdiction de la pêche des anguilles dans les eaux maritimes littorales du département de la Seine-Maritime et dans le fleuve Seine en vue de la consommation et de la commercialisation). Cette interdiction a contribué à la diminution du nombre de pêcheurs d'estuaire. La pêche des salmonidés (truite de mer et saumon atlantique) se pratique quant à elle ponctuellement

dans l'estuaire de la Seine, en amont du pont de Normandie. Pratiquée à l'aide d'une faible longueur de filets, cette activité s'exerce essentiellement de juin à septembre. Les aloses et lamproies ne sont a priori pas ciblées par la pêche.

● Résultats des enquêtes

Les données relatives aux pratiques de pêche en baie de Seine orientale, collectées par le biais d'enquêtes sont présentées ci-après. Les données concernent uniquement les informations relatives aux navires enquêtés mais n'ont pas été extrapolées à l'ensemble des bateaux pratiquant ce métier de pêche sur le site. De la même façon, les enquêtes n'ont porté que sur le périmètre Natura 2000 et non sur les zones alentours, pour lesquelles l'effort de pêche est alors sous-estimé.

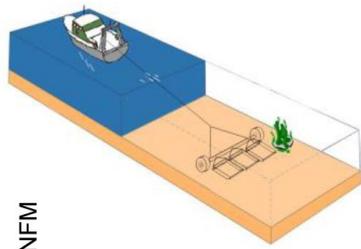
La carte de répartition de la pratique sur le site est directement issue des réponses apportées par les professionnels au cours des enquêtes. Le cumul des zones qui ont été dessinées et des efforts de pêche annuels associés à chaque secteur pour chaque métier de pêche ont permis d'aboutir à

une représentation des zones les plus utilisées. Les valeurs associées correspondent aux données d'intensité de pêche, en nombre de jours cumulés par maille, pour les seuls navires enquêtés. Ils doivent, de ce fait, être interprétés avec précaution et ne peuvent être extrapolés à l'ensemble de la flottille. Ces différentes fiches ont fait l'objet d'une présentation (le 27 mars 2015) et d'une validation par les professionnels (après la validation du diagnostic en COPIL), et seront mobilisées pour l'application de l'analyse de risque.

La pêche professionnelle avec l'utilisation d'engins traînants occasionne des dommages physiques sur les habitats, qui varient en fonction de l'engin utilisé et de l'intensité de la pratique. L'activité de pêche aux arts traînants peut également générer de la turbidité. Le prélèvement d'organismes engendre des modifications du réseau trophique, qui peuvent modifier les ressources alimentaires des espèces d'intérêt communautaire. Ces mêmes espèces peuvent également subir des dérangements voire des captures accidentelles.



Drague à coquilles Saint-Jacques



NFM



G. Parrad (CRPMEM BN)

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
20	14										21

Licences « baie de Seine » : **178**

Nb de navires sur sites* : **58**

Enquêtes : **21 (36 %)**

Tailles de navires : **de 9 à 16 m**

Espèces ciblées :

coquilles Saint-Jacques

Hommes à bord : **2 à 6**

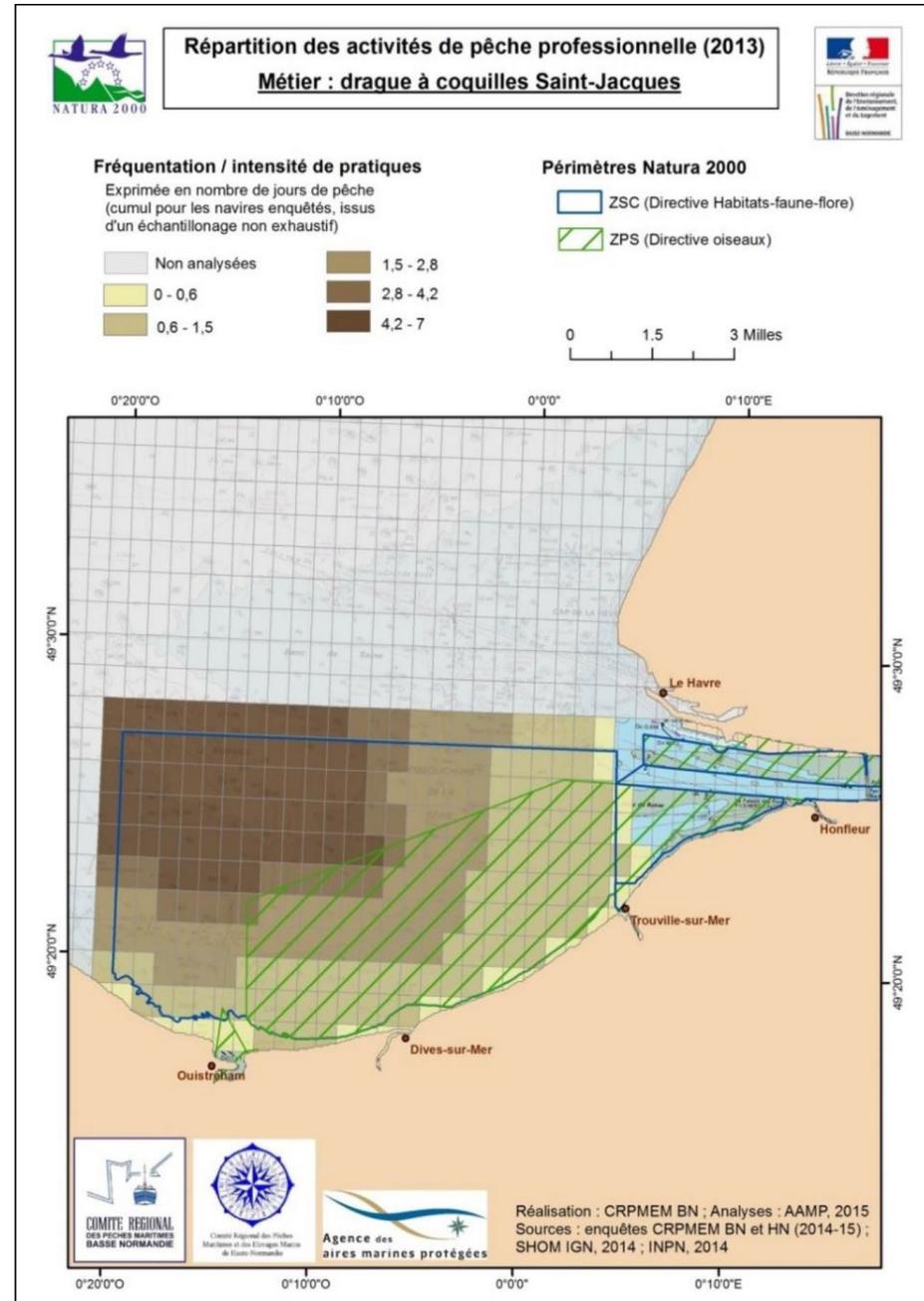
Dépendance aux sites : **faible (26 %)**

*Extraction sur les zones 27F0 et 27E9 pour l'année 2013 (Lefrançois T)

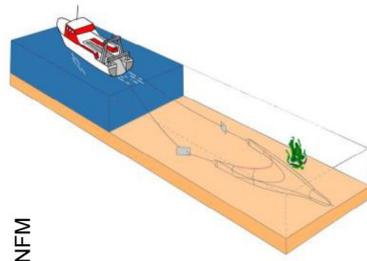
Réglementation : après une prospection scientifique sur le gisement (campagne COMOR/IFREMER), les conditions d'exploitation sont définies annuellement par arrêté préfectoral, sur propositions de la commission interrégionale. Pêche soumise à licence, autorisée pour les navires de moins de 16 mètres à l'aide de 16 dragues anglaises maximum.

Pratiques sur le site : l'activité est très variable d'une année à l'autre selon l'abondance du gisement. La pêche est pratiquée par les navires titulaires d'une licence « baie de Seine », originaires de Basse et Haute-Normandie et du Nord-Pas de Calais. Les fonds exploités sont majoritairement de type sables grossiers.

Zones et efforts de pêche : le nombre de navires et l'effort de pêche sont intimement liés à l'abondance de la ressource. Le secteur à coquilles inclus dans le site Natura 2000 est essentiellement travaillé à l'ouverture du gisement classé de la baie de Seine (début décembre). Des fermetures temporaires de zones peuvent survenir en raison de la présence de toxines ASP ou DSP, qui peuvent contribuer au report de l'effort de pêche vers d'autres secteurs.



Chalut de fond à sole et poissons divers



NFM



N. Hamon (CRPMEM BN)

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
2	2	3	9	23	27	24	23	24	19	9	5

Nb de navires sur sites* : **60**

Enquêtes : **27 (45 %)**

Tailles de navires : **de 7 à 16 m**

Espèces ciblées : **sole, plie, merlan...**

Hommes à bord : **1 à 6**

Dépendance aux sites :

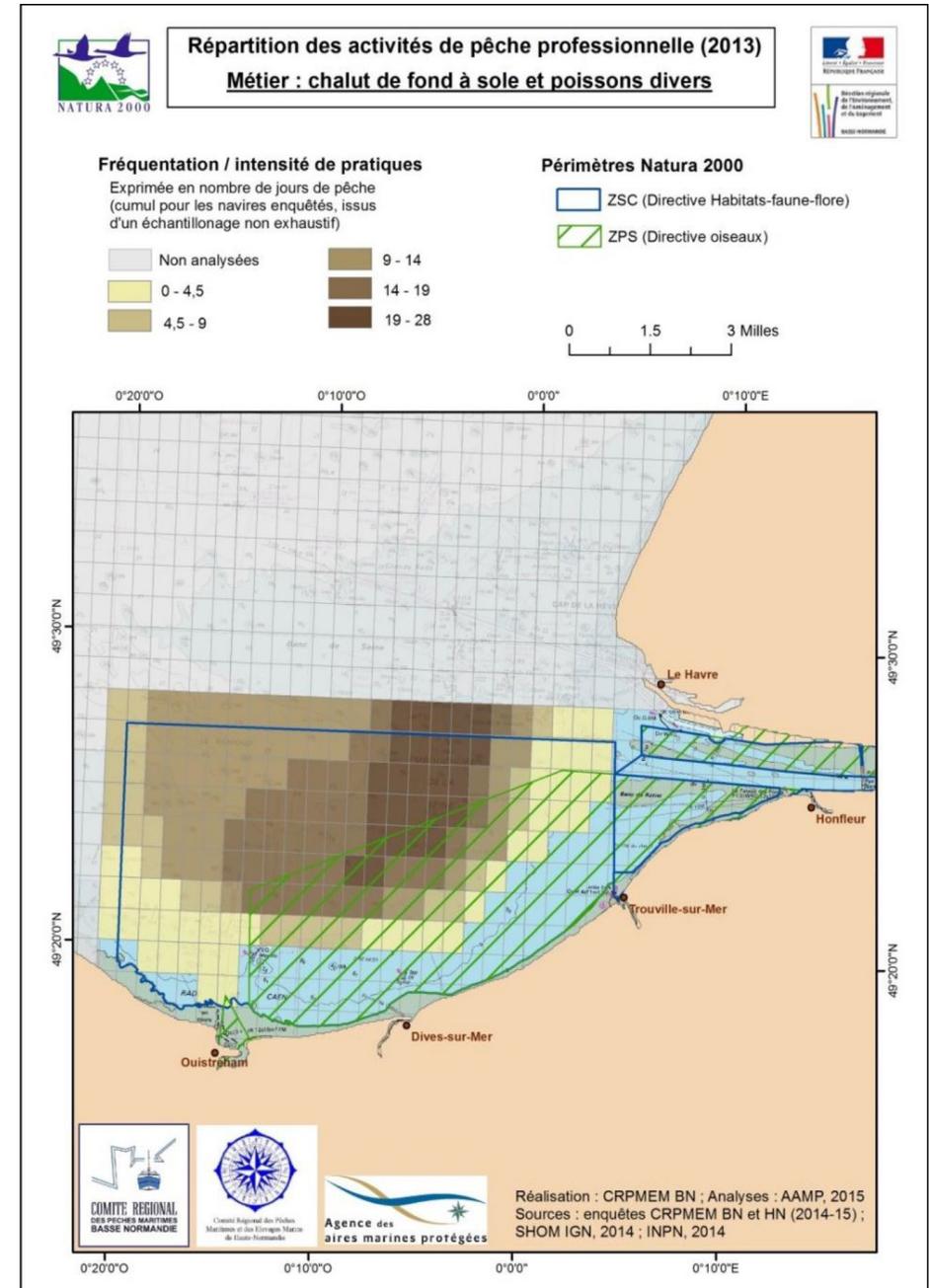
modérée (49 %)

*Extraction sur les zones 27F0 et 27E9 pour l'année 2013 (Lefrançois T)

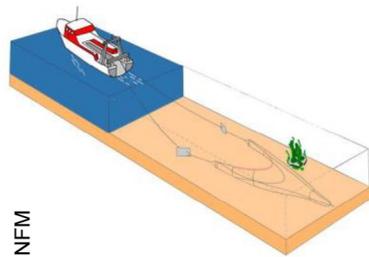
Réglementation : l'utilisation du chalut de fond est interdite dans la bande côtière des 3 milles. Pour la pêche de la sole en baie de Seine, une dérogation existe pour les navires titulaires d'une autorisation administrative délivrée par les DDTM, rendant la pêche possible entre 1,5 et 3 milles de la côte (selon les conditions fixées par l'arrêté 58/2007), à l'ouest de Ouistreham uniquement.

Pratiques sur le site : la pêche de la sole est menée par la plupart des chalutiers côtiers des ports du secteur, de Basse ou Haute-Normandie. Elle se pratique essentiellement d'avril à octobre, en alternance avec d'autres métiers (chalut à maquereau, à encornet...).

Zones et efforts de pêche : en baie de Seine orientale, l'ensemble de la zone au-delà des 3 milles est pêchée par les chalutiers de fond, ciblant essentiellement la sole. La bande des 1,5 - 3 milles, est quant à elle exploitée, dans l'ouest de Ouistreham. Les zones de pêche les plus fréquentées se situent sur les sables fins à moyens du site.



Chalut de fond à seiche



NFM



N. Hamon (CRPMEM BN)

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
			2	4	4						

Nb de navires sur sites* : **6**

Enquêtes : **4 (67 %)**

Tailles de navires : **de 10 à 14 m**

Espèces ciblées : **seiche**

Hommes à bord : **2 à 5**

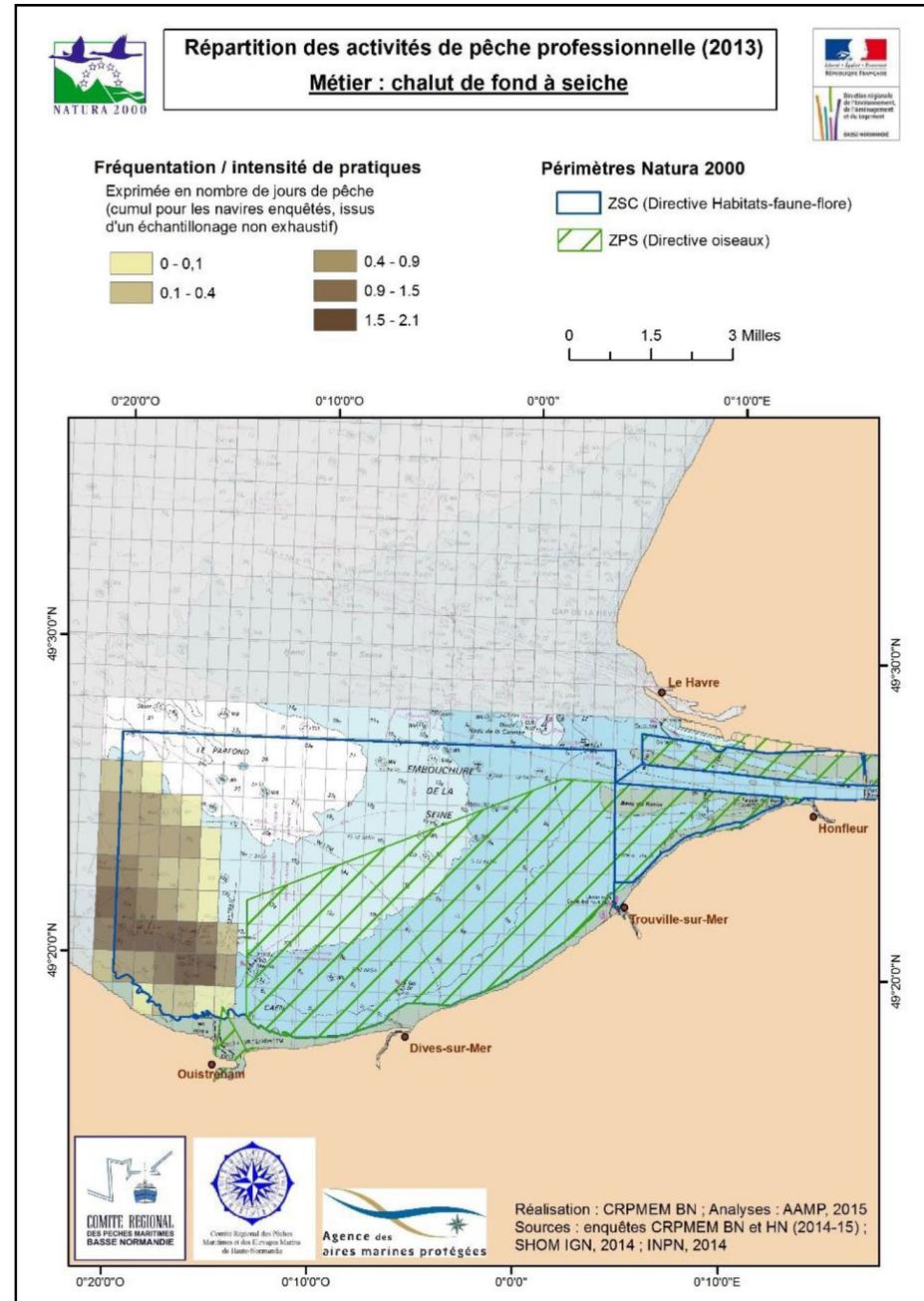
Dépendance aux sites : **faible (17 %)**

* Extraction sur les zones 27F0 et 27E9 pour l'année 2013 (Lefrançois T)

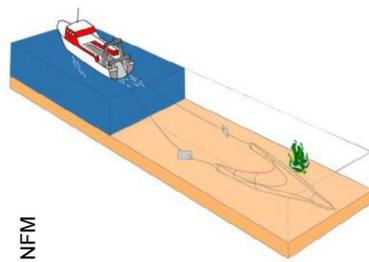
Réglementation : l'utilisation du chalut de fond est interdite dans la bande côtière des 3 milles. Pour la pêche de la seiche en baie de Seine, une dérogation existe pour les navires titulaires d'une autorisation administrative délivrée par les DDTM, rendant la pêche possible entre 1,5 et 3 milles de la côte (selon les conditions fixées par l'arrêté 58/2007), à l'ouest de Ouistreham uniquement.

Pratiques sur le site : l'activité de pêche de la seiche au chalut de fond est relativement faible dans l'est de la baie de Seine. L'activité est très saisonnière, et se pratique lors de la présence des seiches à la côte au printemps.

Zones et efforts de pêche : l'activité est pratiquée essentiellement dans la frange côtière, à l'ouest de l'Ouistreham, jusqu'à Port-en-Bessin (interdite à l'est dans les 3 milles), dans le secteur du plateau du Calvados. Elle est peu pratiquée plus au large. De manière moins intense, elle peut être également présente au-delà des 3 milles devant le port du Havre.



Chalut à maquereau



NFM



C. Michelet,
bateauxdepeche.net

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
2	2	5	10	17	19	19	19	18	12	2	

Nb de navires sur sites* : **33**
 Enquêtes : **22 (67 %)**
 Tailles de navires : **de 9 à 16 m**
 Espèces ciblées : **maquereau**

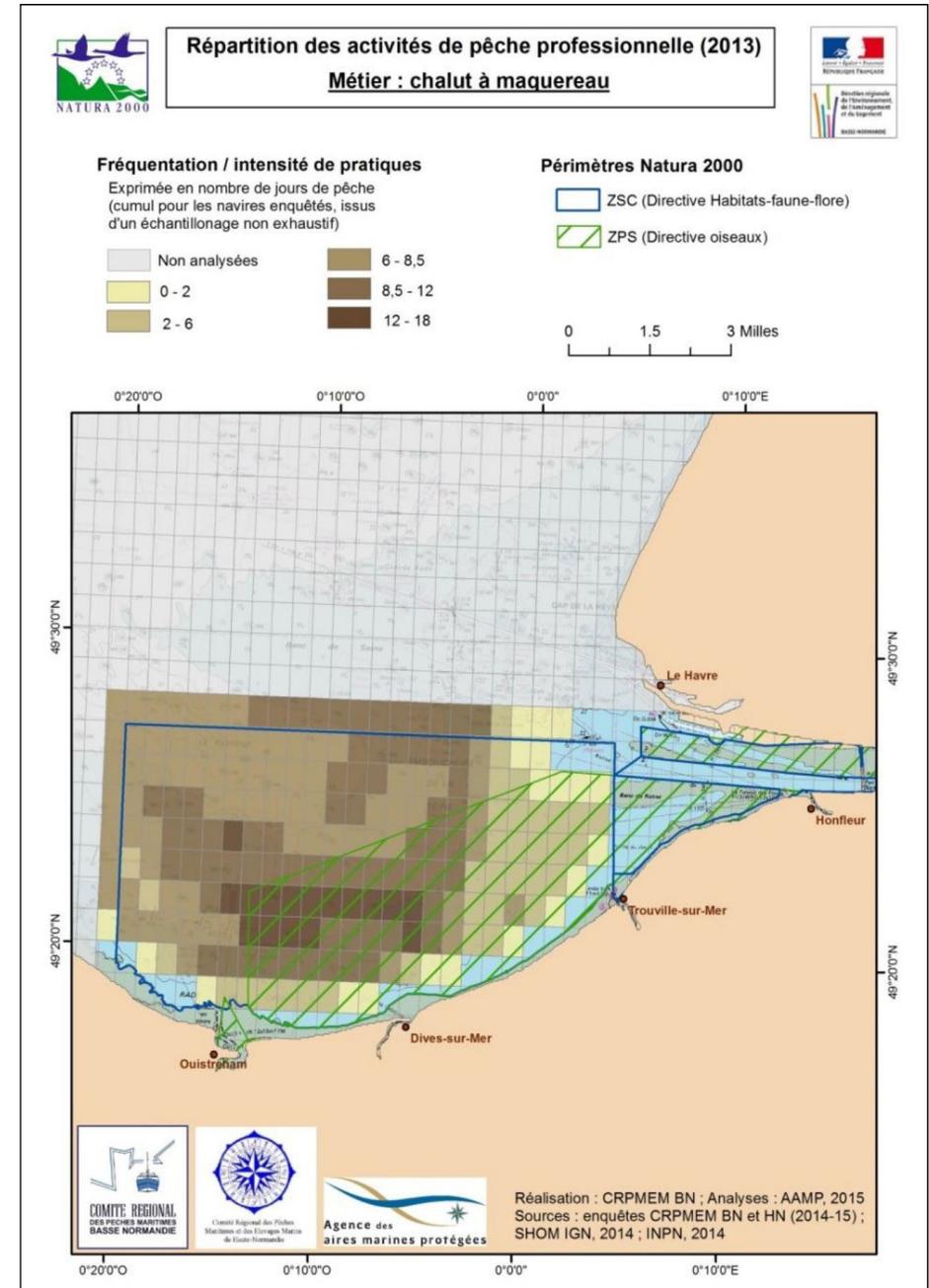
Hommes à bord : **2 à 6**
 Dépendance aux sites :
modérée (51 %)

*Extraction sur les zones 27F0 et 27E9 pour l'année 2013 (Lefrançois T)

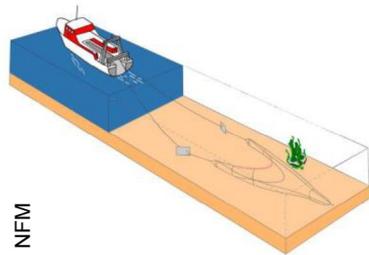
Réglementation : l'utilisation du chalut à maquereau dans la bande des 1,5 - 3 milles est autorisée par l'arrêté 58/2007, pour les navires titulaires d'une autorisation administrative délivrée par les DDTM. Elle est autorisée sans restriction au-delà des 3 milles.

Pratiques sur le site : la pêche du maquereau s'exerce de manière saisonnière, essentiellement entre avril et octobre, à l'aide d'un chalut à grande ouverture verticale (appelé localement « chalut semi-pélagique »), générant une très faible interaction avec les fonds marins.

Zones et efforts de pêche : la baie de Seine orientale est presque entièrement concernée par une activité de pêche du maquereau au chalut. L'intensité de la pratique y est toutefois variable, et se concentre majoritairement au large de Ouistreham et Dives-sur-Mer. La pêche peut s'exercer également plus au large, hors du site Natura 2000, dans la zone au nord du Havre.



Chalut à encornet



NFM



C. Michelet,
bateauxdepeche.net

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
			2	4	4						

Nb de navires sur sites* : **33****
 Enquêtes : **13 (39 %)**
 Tailles de navires : **de 9 à 16 m**
 Espèces ciblées : **encornet**

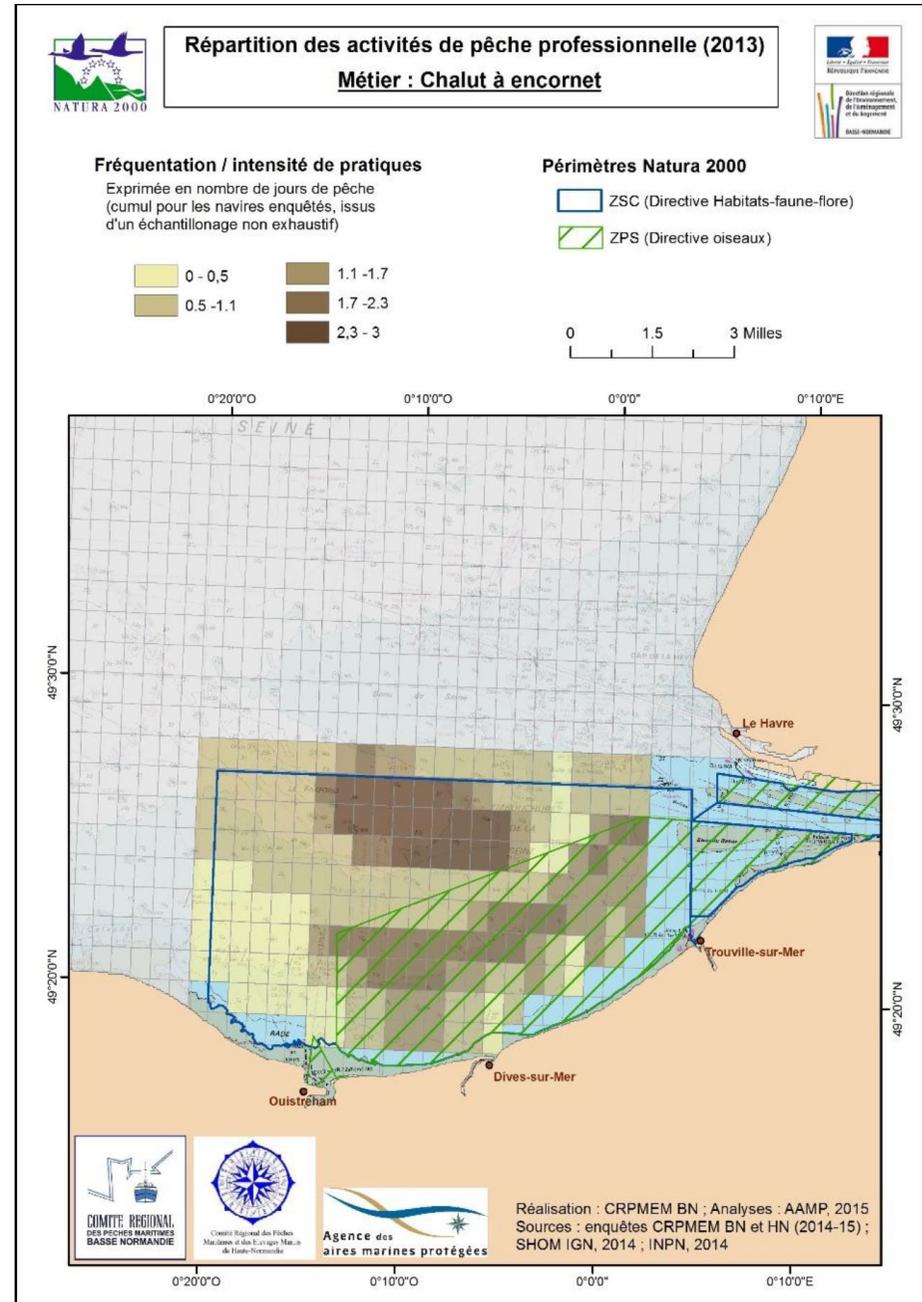
Hommes à bord : **2 à 5**
 Dépendance aux sites :
modérée (54 %)

* Extraction sur les zones 27F0 et 27E9 pour l'année 2013 (Lefrançois T)
 ** Nombre potentiel maximal

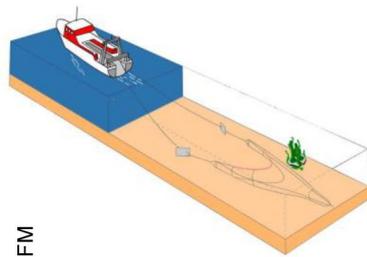
Réglementation : l'utilisation du chalut de fond est interdite dans la bande côtière des 3 milles. La pêche de l'encornet ne bénéficie pas de dérogation, et se pratique donc au-delà de cette limite.

Pratiques sur le site : la pêche de l'encornet peut être pratiquée toute l'année, en pêche ciblée ou accessoire, généralement de manière opportuniste en parallèle du chalut à maquereau. C'est donc une activité très variable ; elle est plus développée au printemps et en automne. L'encornet peut être pêché au chalut de fond, mais l'engin majoritairement utilisé pour une pêche ciblée est similaire au chalut à maquereau (à grande ouverture verticale). La ressource est très variable d'une année à l'autre.

Zones et efforts de pêche : le secteur de baie de Seine orientale, aux alentours des 3 milles et au-delà est exploité pour la pêche de l'encornet au chalut. La zone du profond est recherchée de manière plus importante. Les nombres de jours de mer associés à ce métier restent cependant limités.



Chalut de fond à crevette grise



NFM



N. Hamon (CRPMEM BN)

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
13	14	13	12	10	12	11	12	16	17	16	15

Nb de navires sur sites* : **≈25**
 Enquêtes : **17 (68 %)**
 Tailles de navires : **de 7 à 12 m**
 Espèces ciblées : **crevette grise**

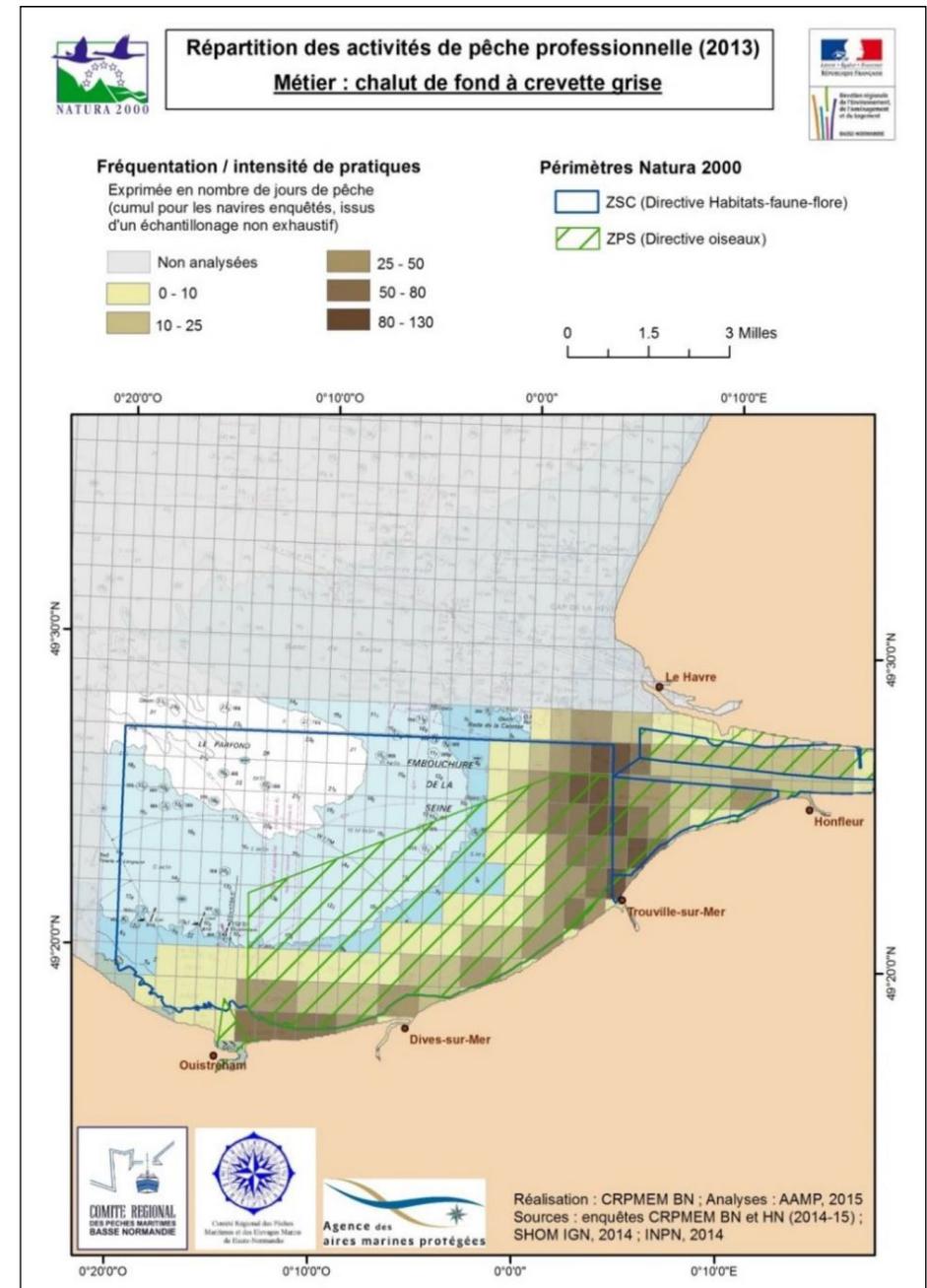
Hommes à bord : **1 à 4**
 Dépendance aux sites :
très forte (95 %)

*Extraction sur les zones 27F0 et 27E9 pour l'année 2013 (Lefrançois T)

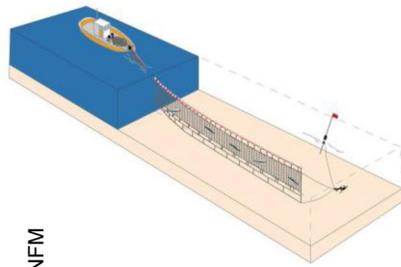
Réglementation : la pêche peut se pratiquer toute l'année à l'aide d'un chalut sélectif équipé d'une trappe d'échappement. Elle nécessite la détention d'une autorisation administrative pour pêcher à titre dérogatoire dans la bande côtière des 3 milles (selon les conditions fixées par les arrêtés préfectoraux 22/2001 et 58/2007).

Pratiques sur le site : l'activité est variable d'une année à l'autre selon l'abondance de la ressource, et concerne un nombre limité de navires de petite taille. La pêche se pratique à l'année, avec des périodes de plus fortes intensités, notamment à l'automne et au printemps.

Zones et efforts de pêche : les pratiques se concentrent exclusivement dans la bande côtière, principalement entre Ouistreham et Trouville-sur-Mer, ainsi que dans l'embouchure de la Seine, autour du banc du Ratier. Le secteur devant Trouville et dans l'embouchure de la Seine semble davantage exploité en période estivale et à l'automne, alors que la bande côtière entre Ouistreham et Trouville est plus fréquentée en période hivernale et au printemps.



Filets



NFM



N. Leblanc (CRPMEM BN)

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
4	4	4	4	5	5	6	6	6	7	7	5

Nb de navires sur sites* : **11**

Enquêtes : **7 (64 %)**

Tailles de navires : **de 7 à 12 m**

Hommes à bord : **1 à 4**

Espèces ciblées : **cabillaud, lieu, bar, sole, plie, turbot...**

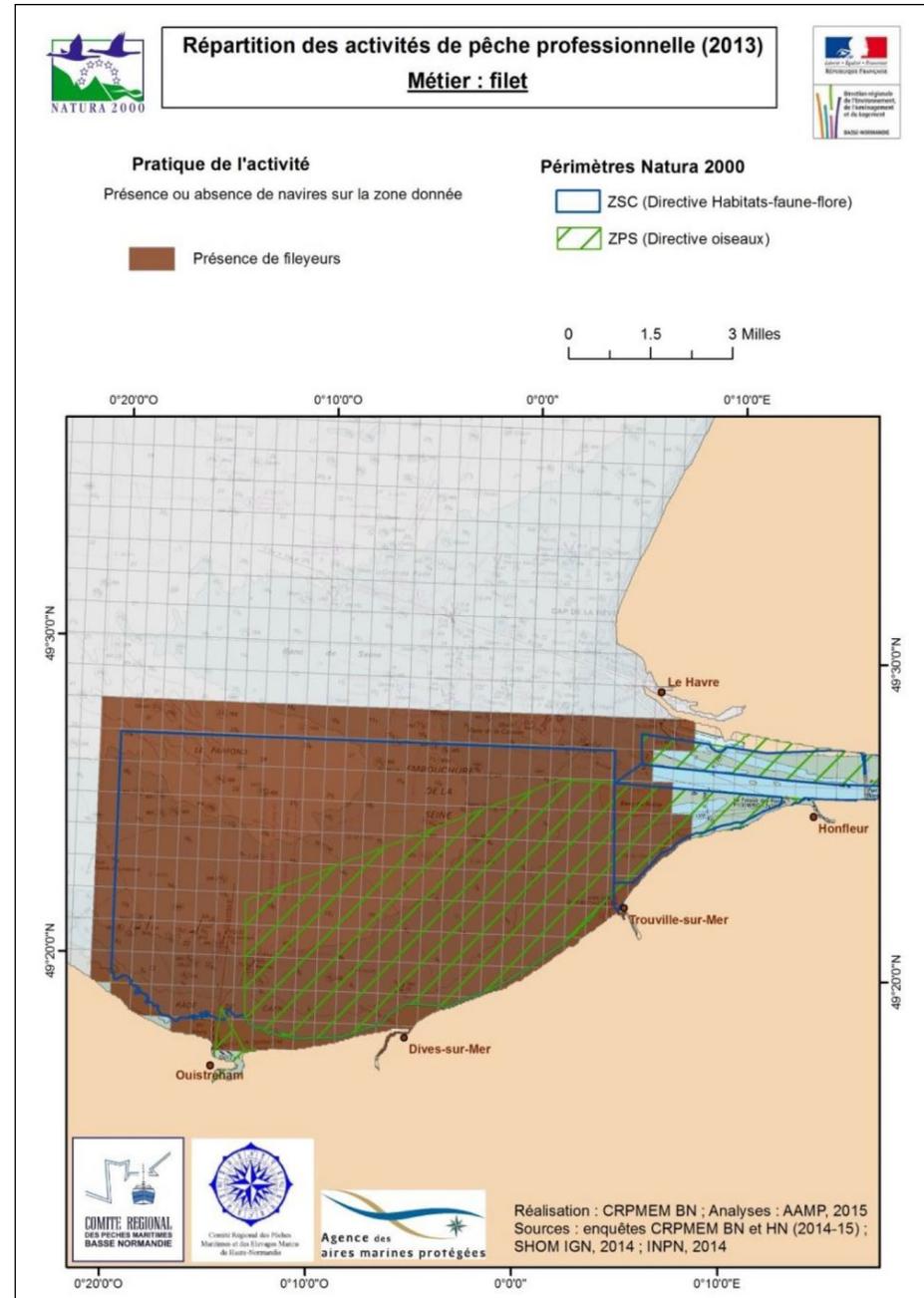
Dépendance aux sites : **modérée (44 %)**

* Extraction sur les zones 27F0 et 27E9 pour l'année 2013 (Lefrançois T)

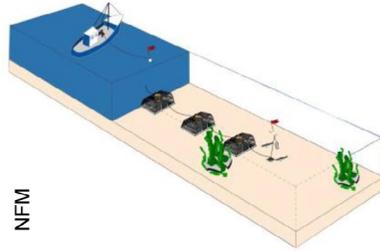
Réglementation : la pêche aux filets est soumise à licence, mais peut se pratiquer sans restriction de zonage. Les maillages autorisés sont fonction des espèces ciblées, et les longueurs sont fonction de la taille du navire.

Pratiques sur le site : les navires pratiquant la pêche aux filets sont originaires de Basse et Haute-Normandie et du Nord-Pas de Calais. Les filets peuvent être de type trémails ou droits, selon les espèces recherchées. L'activité est menée tout au long de l'année.

Zones et efforts de pêche : les activités se répartissent dans l'ensemble du site de baie de Seine orientale. Le secteur rocheux du plateau du Calvados est particulièrement utilisé par les fileyeurs côtiers de petite taille, mais les plus gros navires peuvent travailler dans l'ensemble de la baie de Seine et plus au large. Ainsi, l'ensemble des sites Natura 2000 sont exploités au filet, en particulier à partir de la zone du Parfond, et en face du port du Havre (préférentiellement fréquentée par les fileyeurs havrais).



Casiers



NFM



C. Paul (CRPMEM BN)

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
1	1	2	1	1	1				1	1	1

Nb de navires sur sites* : **8**
 Enquêtes : **3 (37 %)**
 Tailles de navires : **de 7 à 12 m**
 Espèces ciblées : **crustacés, seiches**

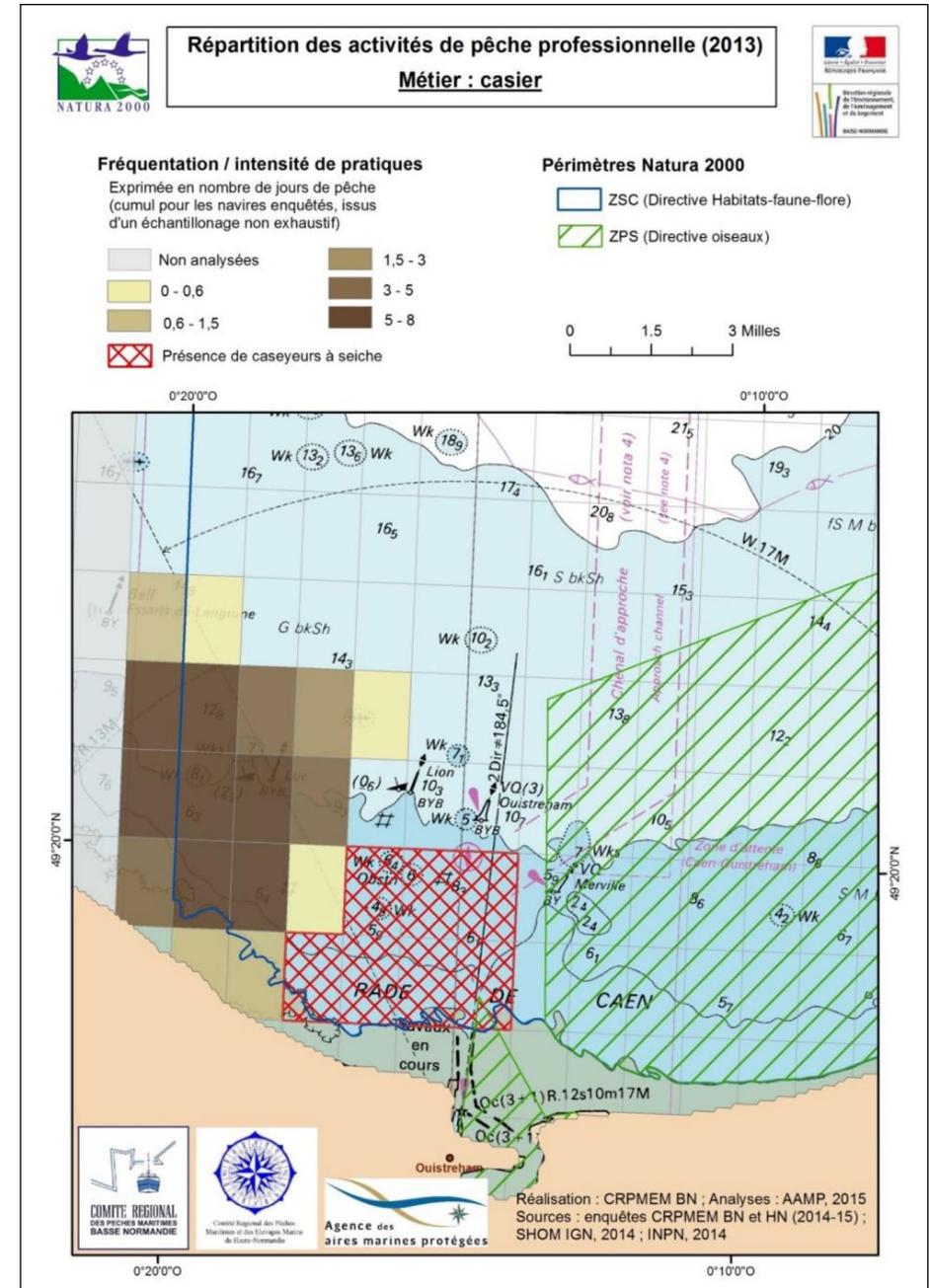
Hommes à bord : **1 à 2**
 Dépendance aux sites : **faible (15 %)**

*Extraction sur les zones 27F0 et 27E9 pour l'année 2013 (Lefrançois T)

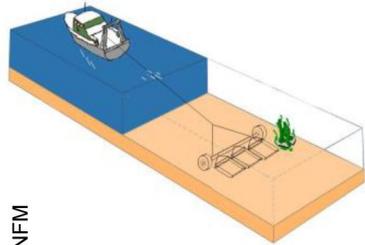
Réglementation : la pêche aux casiers est soumise à la détention de licences pour la pêche des crustacés, des seiches et des bulots.

Pratiques sur le site : la pêche du bulot est peu pratiquée ; les espèces les plus recherchées sont les crustacés (araignée, tourteau, homard), et les seiches de manière saisonnière au printemps. Les navires armés à ce métier sont peu nombreux.

Zones et efforts de pêche : la baie de Seine orientale est un secteur majoritairement sableux, qui est peu exploité par les caseyeurs. L'activité se concentre essentiellement sur le plateau du Calvados dans l'ouest du site. Une activité de casiers aux crustacés (dont bouquet) s'exerce également dans la frange côtière, au nord du cap de la Hève, mais se situe en dehors des périmètres Natura 2000. Une zone de pêche aux casiers à seiche est identifiée devant le port de Ouistreham.



Drague à bouquetin



NFM



CSLN / GIP Seine-Aval

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
3	2	2	1						1	2	2

Nb de navires sur sites* : **5**

Enquêtes : **3 (60 %)**

Tailles de navires : **de 7 à 10 m**

Espèces ciblées : **crevette blanche**

Hommes à bord : **1 à 2**

Dépendance aux sites :

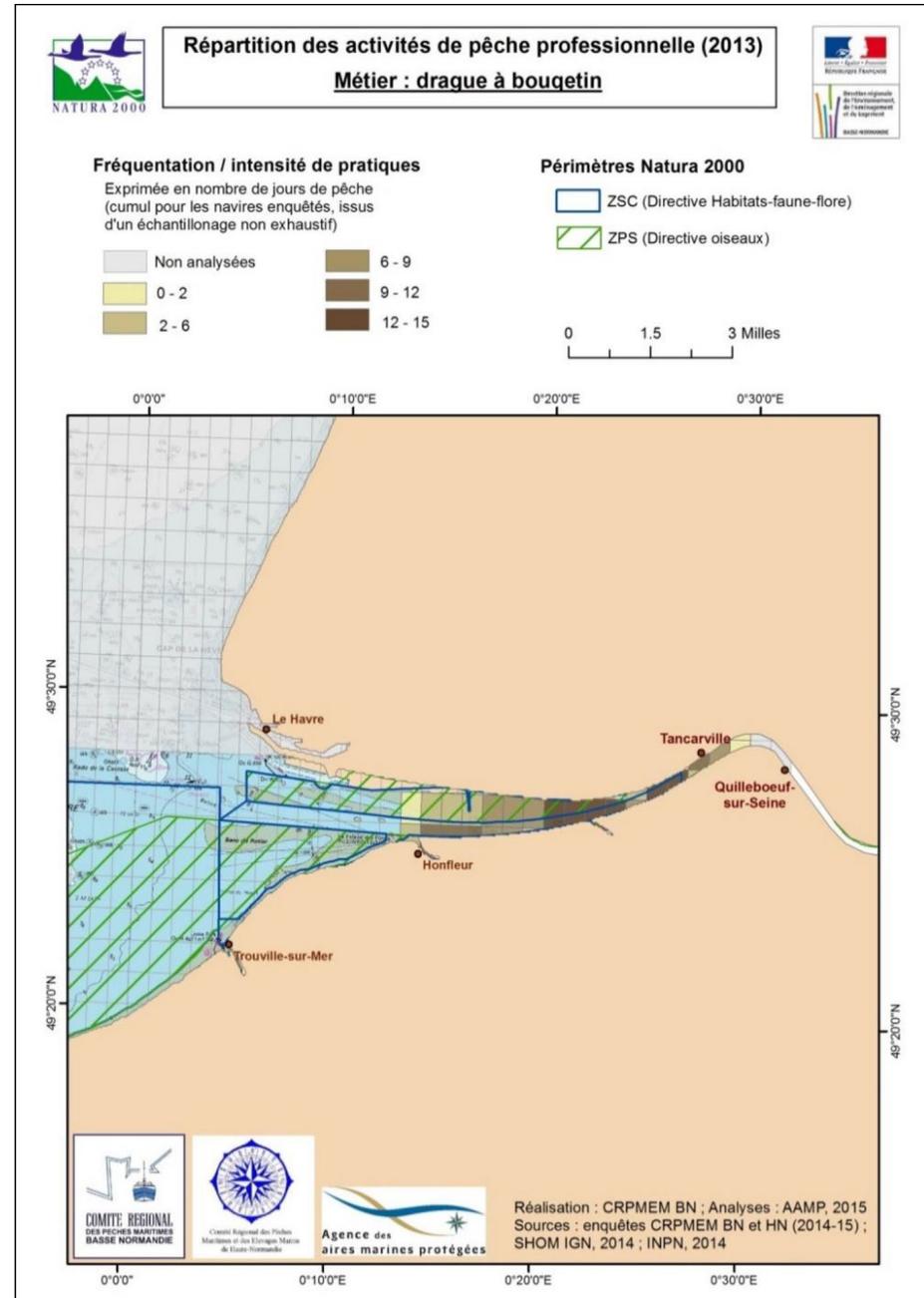
très forte (100 % estuaire de Seine)

* Nombre de licences délivrées (CRPMEM BN)

Réglementation : l'exploitation du bouquetin (crevette blanche, ou bouquet delta) est encadrée par l'arrêté 21/2001, autorisant la pêche dans l'estuaire de la Seine. La pêche est interdite du 1^{er} mai au 15 octobre, et pratiquée uniquement par des navires côtiers de petite taille et de faible puissance motrice.

Pratiques sur le site : la pêche se pratique à l'aide d'une drague, de manière saisonnière (en période hivernale, entre octobre et avril). Le nombre de navires pratiquant cette activité est très réduit, et la ressource présente d'importantes variations interannuelles d'abondance.

Zones et efforts de pêche : la pêche se concentre de part et d'autre de la partie chenalisée de l'estuaire de Seine, et est très caractéristique de ce secteur. Elle se pratique globalement entre le port d'Honfleur, et le pont de Tancarville (et peut même être menée plus en amont). L'activité ne se pratique donc pas dans le site Natura 2000 de Baie de Seine orientale, mais exclusivement au sein du périmètre de l'estuaire de Seine.



Pêche à pied professionnelle

La pêche à pied professionnelle s'exerce sur l'estran. Elle n'est donc pratiquée qu'en périphérie des sites Natura 2000, et est en partie considérée dans le document d'objectifs de la ZPS « Estuaire de l'Orne » (cf. Vial R., 2011). En raison de la proximité de ces pratiques, et des possibles interactions avec les enjeux Natura 2000 (compétition trophique avec l'avifaune pour la ressource), cette activité est tout de même décrite dans le diagnostic.

L'activité de pêche à pied professionnelle en Basse-Normandie, pratiquée par environ 400 pêcheurs (originaires en majorité du Pas-de-Calais, de la Somme, du Calvados et de la Manche), est encadrée depuis 2003 par le Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Basse-Normandie. La détention d'un permis national, et l'attribution régionale de licences spécifiques à l'exploitation de chaque espèce (coques, moules ou vers de vase) sont nécessaires à l'exercice de cette pêche. Des contrôles du respect de la réglementation (quotas, horaires d'ouverture des gisements, taille des captures...) sont régulièrement opérés par 2 gardes-jurés du CRPME. Avec un contingent de 250 licences, la pêche de la coque constitue la principale espèce recherchée en Basse-Normandie.

Dans le Calvados, le gisement de Merville-Franceville est un des trois gisements de coques les plus importants de la façade (après la baie de Somme et la baie des Veys). Les coques sont pêchées majoritairement depuis le banc de Merville jusque

devant Cabourg, à l'aide de râteaux, et sont criblées sur une vannette [cf. illustration 5]. A titre d'exemple, le gisement a pu être exploité en 2012, du 25 janvier au 14 mars selon les conditions suivantes : pêche autorisée du lundi au vendredi, taille de capture des coques de 3 cm, quota de 64 kg par jour et par pêcheur, interdiction d'engins motorisés sur le DPM. La pêche devant l'embouchure de l'Orne, à l'ouest du poste de secours de Merville-Franceville n'était pas autorisée (arrêté préfectoral 16/2012).

L'activité de pêche à pied professionnelle nécessite une bonne qualité des eaux littorales. Les analyses REMI (Réseau national de contrôle microbiologique des zones de production de coquillages coordonné par l'IFREMER) basées sur les taux de contamination des coquillages en E. coli, permettent le classement sanitaire des zones de production des coquillages. La zone de production de coquillage 14-031 (de l'estuaire de la Dives à Merville-Franceville) est classée réglementairement pour les bivalves fouisseurs en B (arrêté 7/2008 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados)^[13], permettant la pêche et la mise en vente après purification des coquillages.

Les estrans sur le pourtour des sites Natura 2000 font également l'objet d'une pêche traditionnelle aux vers de vase (*Nereis diversicolor*), qui se localise préférentiellement dans les estuaires de la Dives (à Dives-sur-Mer), de la Touques (à Trouville-sur-Mer),



Illustration 5 - Criblage de coques

Guillaume Parrad (CRPME BN)

et de l'Orne (Oustreham). Sur un contingent de 60, 46 licences ont été attribuées en 2013. L'activité peut se pratiquer à l'année, la période estivale étant privilégiée. Les vers, capturés à l'aide d'une fourche, sont destinés à la pêche à l'appât. La pêche de moules peut, quant à elle, se pratiquer au niveau de l'embouchure de l'Orne, au nord de la pointe du Siège.

A noter : l'ouverture des gisements classés aux activités de pêche à pied récréative est soumise aux mêmes dates que pour les professionnels.

Les pratiques de pêche à pied professionnelle (ainsi que récréative) peuvent engendrer des dommages physiques sur les habitats d'estran (hors périmètres Natura 2000), ainsi que des extractions d'espèces, pouvant influencer les réseaux trophiques.

^[13] L'arrêté ministériel du 21 mai 1999 définit les groupes de coquillages et précise les taux de contaminations et les restrictions d'usages liées au classement en A, B, C ou D des zones.



Projet d'interconnexion France-Angleterre (IFA2)

Afin de répondre aux évolutions des besoins énergétiques de la France et de l'Angleterre, et d'intégrer les futures productions électriques issues du développement des énergies renouvelables, un renforcement des échanges électriques entre les deux pays a été identifié. Plusieurs projets de liaisons France-Angleterre ont ainsi émergé, en soutien à la liaison existante IFA située dans le détroit du Pas-de-Calais. La liaison IFA2 est un des trois projets devant permettre d'accroître la capacité d'échange électrique transmanche de 4 Giga Watt (GW) d'ici à 2020.

Le projet d'interconnexion IFA2 se constitue d'une liaison sous-marine d'environ 200 km, et d'une portion souterraine d'environ 30 km côté français, pour assurer le passage d'un courant continu d'une puissance de 1 GW. La mise en œuvre d'un tel projet nécessite d'importants travaux en mer et à terre : campagnes de prospections sous-marines, pose des câbles, ensouillage ou protection, création de stations de transformation du courant continu en alternatif (une dans chaque pays). Le projet prévoit que la liaison sous-marine traverse les sites Natura 2000 selon une orientation Nord-Sud, avec un atterrissage envisagé sur la commune de Merville-Franceville [cf. carte 12], avant un raccordement au réseau français au poste électrique de Tourbe (commune de Bellengreville). Le tracé proposé en 2014 correspond à un fuseau de 500 à 1 000 mètres de large. Le tracé définitif sera inclus dans ce fuseau et adapté aux éventuelles contraintes locales (nature des fonds, épaves...).

D'un point de vue technique, en raison de l'utilisation d'un courant continu, la liaison sous-marine doit se composer de deux câbles d'un diamètre d'environ 15 cm, et un poids évalué entre 45 et 50 kg par mètre, constitués de plusieurs couches [cf. figure 8]. Les deux câbles seront mis en place côte à côte sur l'ensemble du tracé.



Figure 8 - Coupe schématique d'un câble sous-marin (source RTE)

En fonction de la nature des fonds, et des nécessités locales de protection des câbles face à des risques de dégradation (facteurs naturels, présence d'autres usages en mer), différentes techniques de protection sont envisagées, sans que celles-ci ne soient encore fixées en 2014. La liaison pourrait ainsi être ensouillée (solution la plus couramment retenue) lorsque la nature des fonds et les contraintes techniques le permettent. La profondeur d'ensouillage reste à définir. Sur des fonds plus rocheux, si la première



Figure 9 - Schéma d'un ensouillage, et d'une protection externe (source RTE)

technique est rendue impossible, une fois le câble posé, il pourrait bénéficier d'une protection externe, par un système d'enrochement ou une coque protectrice [cf. figure 9].

Au niveau de la plage, il est prévu de faire passer les câbles à travers le cordon dunaire, par une technique dite de forage dirigé, dans l'objectif de réduire les impacts environnementaux. La portion souterraine dispose quant à elle de caractéristiques et de techniques de pose spécifiques.

Les différents travaux préalables, dont les études d'impact et demandes d'autorisation sont pilotées par RTE (réseau de transport d'électricité). Il est prévu que le projet soit soumis à consultation du public jusqu'à mi-2016. En fonction des autorisations accordées, les travaux pourraient s'échelonner à partir de 2018 pour une mise en service envisagée en 2020.

En l'état actuel de l'avancement du projet, les incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont difficiles à évaluer (destruction d'habitats, dérangement, pendant ou après les travaux). Il s'avère ainsi nécessaire de disposer en



particulier d'éléments complémentaires sur le tracé précis, retenu au sein du fuseau, et sur les techniques de protection des câbles choisies sur chacune des portions de câbles (ensouillage, enrochements).

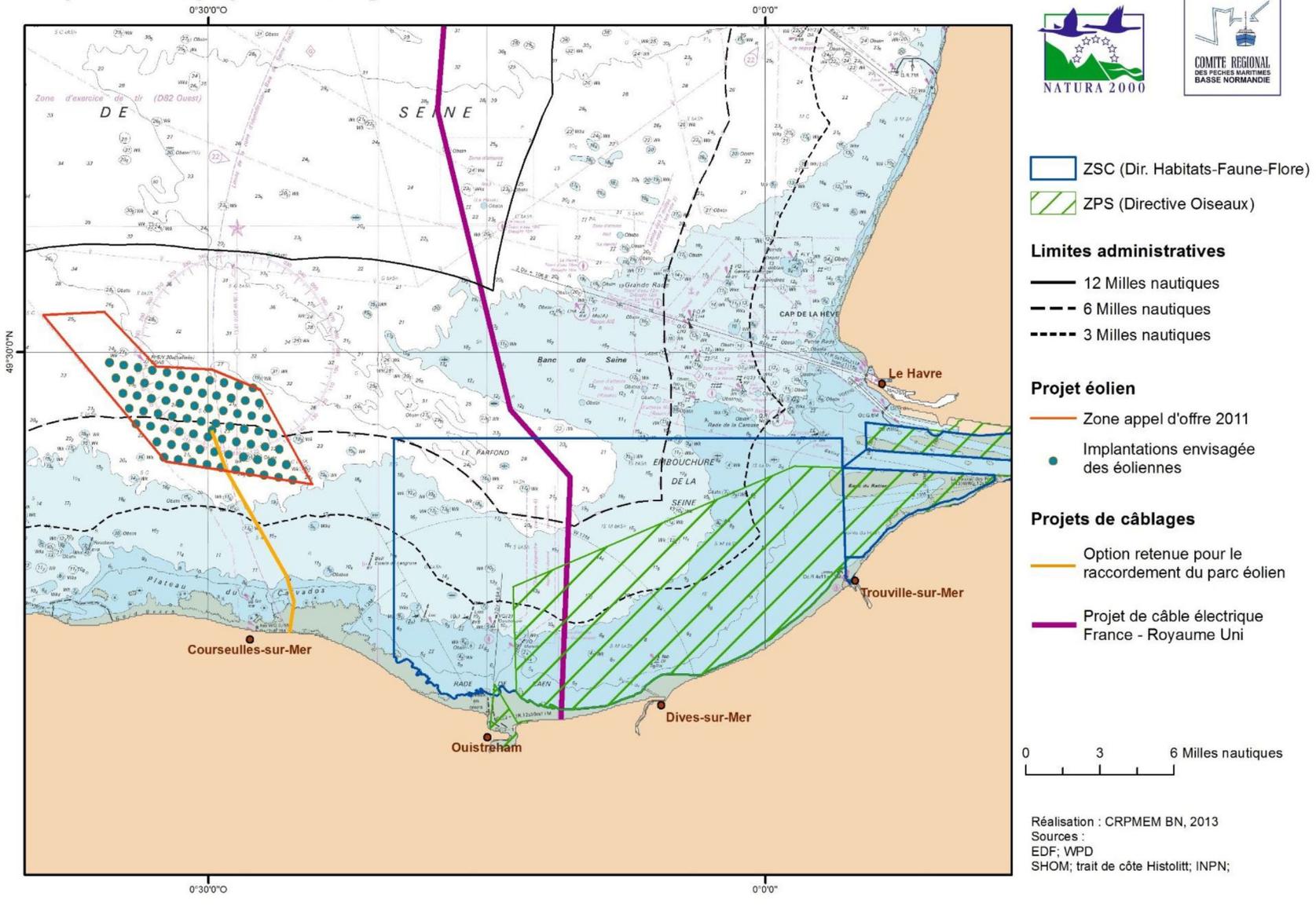
Les dossiers d'évaluation des incidences, préalables à l'obtention d'une autorisation, sont à la charge de RTE, porteur de projet, et devront tenir compte des enjeux relatifs au patrimoine naturel des sites

Natura 2000. Une vigilance particulière devra être accordée au suivi de la mise en œuvre de ce projet, et des recommandations pourraient être formulées dans le but d'en réduire les impacts.

Le câblage devrait conduire à des dommages physiques sur les habitats, lors de la phase d'ensouillage et de pose. L'importance et la durée de l'impact sont dépendantes de l'habitat, et de la rapidité de recolonisation des organismes. Des dérangements des espèces sont également à prévoir en phase de travaux (perturbations sonores). Une fois le câble posé, les pressions seront probablement faibles, excepté l'impact potentiel d'un champ électromagnétique.



Projet éolien et projets de câblages



Carte 12 - Localisation du projet d'interconnexion France-Angleterre et du projet de parc éolien



Projet de parc éolien en mer

Le premier appel d'offre français pour l'éolien en mer visant une puissance de 3 000 MW, a été lancé en juillet 2011. Le site de Courseulles-sur-Mer est un des 5 parcs éoliens proposés lors de cette phase. A l'issue de l'examen des candidatures, le consortium Eolien Maritime France (EMF) a été désigné lauréat en avril 2012. La société Eoliennes Offshore du Calvados, filiale d'EMF a été constituée afin de porter le projet de Courseulles-sur-Mer.

Depuis 2008, la zone a fait l'objet de nombreuses études (mesures en mer, modèles numériques...) dans l'objectif d'intégrer l'ensemble des enjeux environnementaux et socio-économiques. Après études des impacts environnementaux, et débats publics, les demandes d'autorisations d'occupation du domaine maritime sont en cours. Le calendrier prévoit par la suite la construction du parc à partir de 2016 pour une mise en exploitation progressive en 2018.

La zone retenue pour la création du parc éolien se situe hors des périmètres Natura 2000, l'éolienne la plus proche étant prévue à environ 6 km à l'ouest du site Baie de Seine orientale. Cependant, son implantation est susceptible d'avoir un impact sur les populations de mammifères marins (dérangement sonore en phase de travaux pouvant conduire à des évitements de la zone) ou d'oiseaux (collision, évitement dérangement), tel que précisé dans l'état des lieux relatif au patrimoine naturel [cf. Tome 1].

Le projet, d'une superficie d'environ 50 km², prévoit l'implantation de 75 éoliennes de 6 MW chacune, pour une puissance totale recherchée de 450 MW. Hautes de 175 m (mât + pales), elles seront constituées d'une fondation de type monopieu [cf. figure 10].

L'investissement nécessaire au développement et à la réalisation du projet de parc éolien est estimé à environ 1,8 milliard d'euros. Au niveau national, 4 usines sont prévues pour assurer la fabrication des éoliennes, dont 2 à Cherbourg-Octeville dédiées à la production des mâts et des pales. Le port de Caen-Ouistreham est également envisagé pour servir de port de base pour l'exploitation et la maintenance du parc éolien. Ce projet générerait environ 5 000 emplois directs et indirects à l'échelle nationale pour les différentes activités de fabrication des éoliennes, construction et maintenance du parc, dont 1 000 estimés en Basse-Normandie (Eoliennes Offshore du Calvados, 2013).

Les éoliennes seront reliées par un réseau de câbles sous-marins à un poste électrique implanté au cœur du parc, point de départ pour le raccordement terrestre. Dans la mesure du possible, il est prévu que les différents câbles soient ensouillés (enfouis dans les sédiments), ou recouverts par une protection de surface dans le cas contraire. Ces câbles se constituent d'éléments conducteurs, regroupés et protégés par une armature externe.

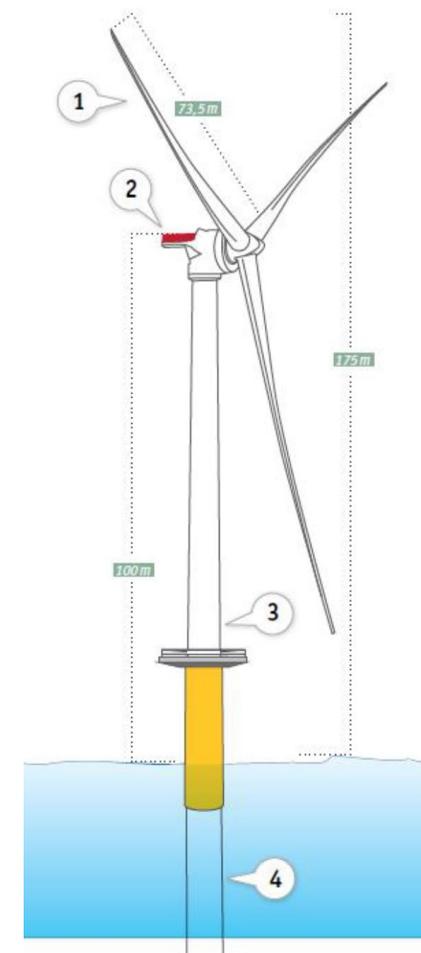


Figure 10 - Schéma de l'éolienne Haliade 150 retenue pour le projet de Courseulles-sur-Mer (Alstom) 1 : Pale ; 2 : nacelle, contenant la génératrice de courant ; 3 mâts ; 4 : fondation monopieu



Le raccordement du parc à terre sur le réseau de transport d'électricité, piloté par RTE, devrait s'effectuer par une liaison double (de 2x3 câbles) à 225 000 volts, constituée d'une portion sous-marine et d'une portion souterraine. La liaison sous-marine se compose de 2 circuits, chacun constitué de 3 câbles et regroupés dans une gaine protectrice d'environ 27 cm de diamètre. De la même manière que pour les câbles inter-éoliennes, l'ensouillage de la liaison sera privilégié lorsque la nature des fonds le permet. Plusieurs options de tracé et

d'atterrage ont été envisagées entre Courseulles-sur-Mer et Ouistreham. A l'issue du débat public, en tenant compte des contraintes techniques et environnementales, le fuseau de moindre impact a été validé le 15 octobre 2013 par la préfecture de Basse-Normandie (communiqué de presse RTE, 21/10/2013) : le point d'atterrage retenu se situe à Bernières-sur-Mer (hors du périmètre Natura 2000), et constitue la liaison de plus courte distance entre le parc éolien et la côte.

Suite à la concertation menée par RTE en 2013, les études techniques et environnementales seront finalisées et le projet soumis à enquête publique (2015) en vue de la déclaration d'utilité publique et les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public maritime. Les enjeux de conservation des sites Natura 2000 seront traités dans le cadre de l'évaluation des incidences qui doit être réalisée par le consortium, et par RTE pour le câblage. Par la suite, il est prévu que la phase de travaux débute en 2017 (RTE, 2013).

Les pressions potentielles issues du parc éolien en lui-même et du raccordement différent, et seront également variables en phase de travaux, et lors de la mise en exploitation du parc. Les travaux de pose des fondations d'éolienne vont générer des dommages physiques localisés sur les habitats, mais seront à l'origine de perturbations sonores importantes, générant du dérangement pour les populations de mammifères marins. Des modifications de la turbidité et du réseau trophique pourront être associées. En phase de mise en exploitation, le risque de collision des oiseaux avec les pales d'éoliennes est élevé. Concernant la pose du câble, des dommages physiques temporaires et localisés devraient être générés au moment de son ensouillage.



Activités récréatives

A noter : l'ensemble des activités liées aux pratiques de loisir ont été regroupées dans ce chapitre, bien que certaines soient en réalité des activités professionnelles. C'est le cas par exemple des structures de location de matériel nautique, des guides de pêche ou des promenades en mer.

Méthodologies

Différentes méthodes de collecte de données ont été mises en œuvre pour étudier et décrire les activités de loisir : études bibliographiques, rencontre des représentants des activités ou des fédérations sportives. Afin de décrire ces pratiques de façon fine à l'échelle du site et de disposer d'informations chiffrées et spatialisées, des collectes directes de données se sont avérées nécessaires.

Observations depuis la terre

A partir du retour d'expérience des travaux menés sur les sites Natura 2000 Baie de Seine occidentale en 2012^[14], une méthode de suivis de fréquentation, à partir d'observations directes, a été mise en œuvre dans le but de mieux connaître les usages, en particulier de loisirs, par la collecte d'informations quantitatives et qualitatives (nombre, diversité, répartition spatiale et temporelle...). Afin de rechercher les périodes de plus fortes fréquentations, ce travail a été mené en période estivale (juillet et août 2014).

Les périmètres Natura 2000 s'étendant sur un linéaire côtier de plus de 30 km, deux postes d'observation différents ont été retenus pour

mener les suivis, et ainsi bénéficier d'une meilleure couverture visuelle : le sémaphore de Villerville, sur la commune de Trouville-sur-Mer, et un point de vue situé sur la commune d'Houlgate.

Les sémaphores étant des terrains de la Marine nationale, ces travaux ont été rendus possibles grâce à M. le Commandant de la FOSIT (Force opérationnelle de surveillance et d'information territoriale) et à la préfecture maritime, qui y ont autorisé l'accès, et permis l'utilisation du matériel présent sur place (écrans radars et jumelles). Les observations depuis le sémaphore de Villerville ont permis de couvrir une zone en mer s'étendant de l'estuaire de Seine à Dives-sur-Mer, jusqu'à environ 10 milles nautiques en mer (variable en fonction des conditions météorologiques). En parallèle, des observations complémentaires ont été opérées depuis Houlgate, afin de couvrir le secteur jusqu'à Ouistreham, et parfois au-delà lorsque la visibilité le permettait.

Au cours de chaque journée d'observations, les embarcations ont été dénombrées, leurs positions géographiques relevées à l'aide des écrans radars ou par report sur cartes marines, et leur activité



Illustration 6 - Vue sur Le Havre depuis le sémaphore de Villerville

Guillaume Rueda
(www.netmarine.net)

caractérisée, lorsque la visibilité le permettait. Ces informations ont ensuite été retranscrites sous SIG (Système d'information géographique) en vue d'une restitution cartographique. Les éléments utiles à l'analyse des données, tels que les conditions météorologiques, l'état de la mer ainsi que les commentaires des guetteurs sémaphoriques, ont systématiquement été relevés. Dans la mesure du possible, des comptages ont été réalisés simultanément par deux personnes, depuis le sémaphore de Villerville d'une part, et depuis le point de vue d'Houlgate d'autre part.

^[14] D'après une méthode développée sur le site Natura 2000 « Posidonies de la côte palavasienne ».



En raison de temps et moyens humains limités, seules quelques dates ont pu être retenues [cf. tableau XII], qui ne permettent pas de tenir compte de l'ensemble des variations possibles (horaires et coefficients de marée, jour de la semaine, conditions météorologiques...). Le choix s'est essentiellement porté sur des journées bénéficiant de conditions météorologiques favorables (vent et houle faibles en particulier), afin de rechercher les plus fortes fréquentations, et ainsi identifier les secteurs de concentration des activités. En raison de la proximité des ports de Trouville-sur-Mer/Deauville, Dives-sur-Mer/Cabourg, et Ouistreham/Merville-Franceville et de la dépendance de certains navires aux horaires d'accessibilité, il a été choisi de réaliser des comptages en se basant sur l'horaire de pleine mer. Au total, ce sont 23 heures d'observations qui ont été menées depuis le sémaphore de Villerville et le point de vue d'Houlgate, réparties en 4 journées de comptages.



Valérie Guyot/DREAL Normandie

Illustration 7 - Vue depuis Houlgate (le 15 août 2014)

Pour mener à bien l'ensemble des observations, un partenariat a été établi avec la Maison de l'estuaire, structure opératrice du site Natura 2000 Estuaire de la Seine. Par souci de cohérence et afin d'adopter une vision globale des activités exercées dans l'est de la baie et dans l'estuaire, les suivis de fréquentation ont également porté sur l'embouchure de Seine. Ainsi, trois structures ont collaboré à la mise en œuvre du protocole, et les comptages ont été réalisés par une personne de chaque établissement : CRPMEM Basse-Normandie, Agence des AMP, Maison de l'estuaire. Il est à noter que le choix des jours et horaires de comptages ciblait essentiellement les activités de loisir

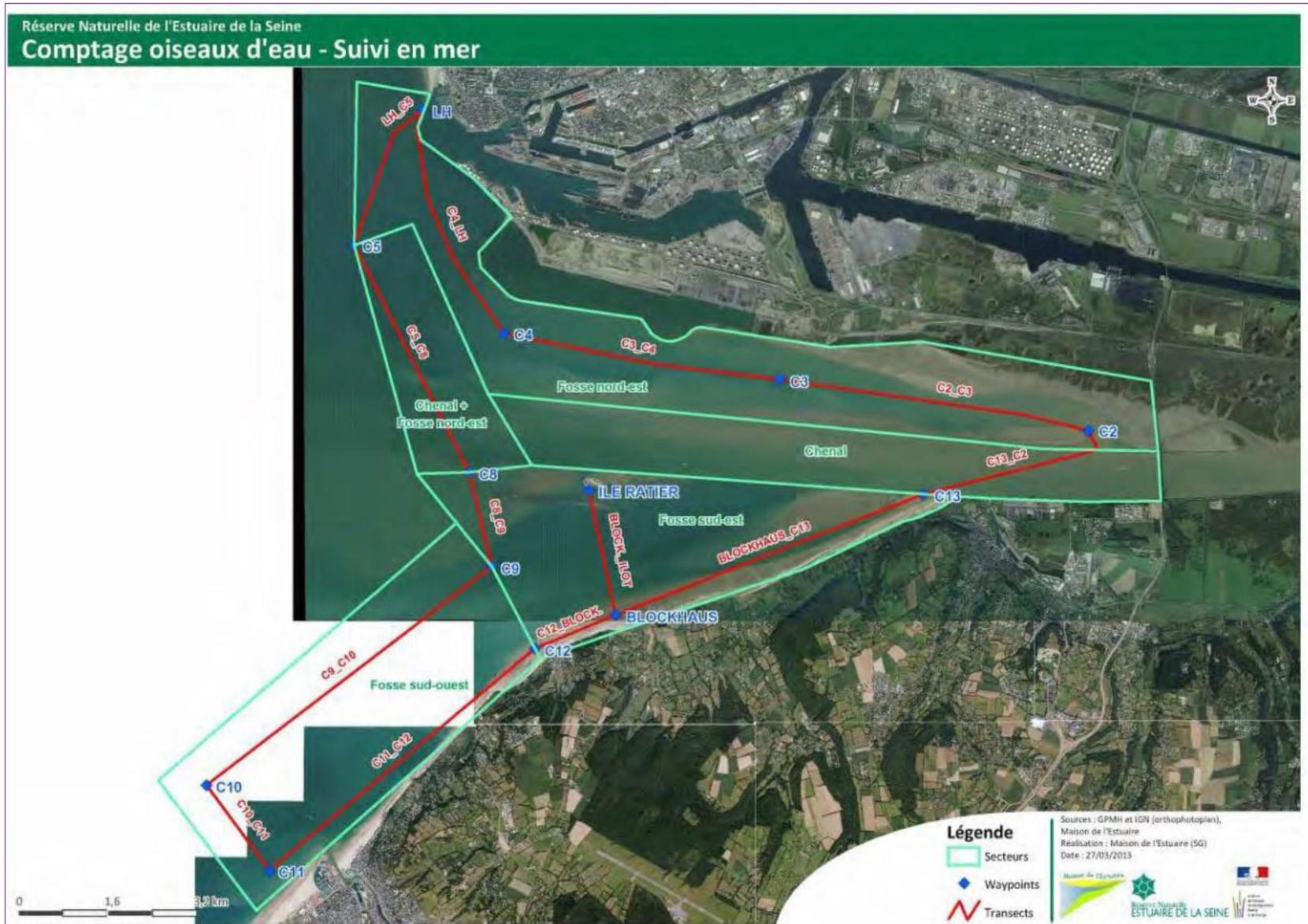
(navigation de plaisance, sports nautiques, pêche récréative), les pratiques professionnelles étant pour certaines pratiquées de nuit, et avec des variations saisonnières moins marquées. Ces dernières sont ainsi sous-estimées ; seules les enquêtes directes auprès des pêcheurs [cf. Enquêtes de terrains, page 33] permettent de disposer d'une information complète et cohérente.

Observations par moyen nautique

Les observations menées depuis la terre (Villerville et Houlgate) ont été complétées par le biais d'observations en mer, par la poursuite d'un

partenariat avec la Maison de l'estuaire, opérateur du site Natura 2000 Estuaire de la Seine, et gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'estuaire. Le suivi des populations d'oiseaux en mer, en vue d'étudier leur abondance et leur répartition, fait partie des actions prioritaires identifiées dans le plan de gestion de la réserve naturelle nationale. Depuis 2000, une sortie mensuelle en semi-rigide est organisée par la Maison de l'estuaire. La zone prospectée suit un transect ayant subi peu de variations depuis le premier comptage et qui s'étend du port du Havre au pont de Normandie, jusqu'à l'ouest de Trouville-sur-Mer [cf. carte 13].





Carte 13 - Transect lors des comptages d'oiseaux en mer (Maison de l'Estuaire)



Afin de compléter les observations terrestres, et de tester une méthode de comptage des usages depuis la mer, qui pourrait à l'avenir être réalisé de manière pérenne, les sorties en mer réalisées par la Maison de l'estuaire ont été l'occasion d'embarquer un observateur supplémentaire (CRPMEM Basse-Normandie, et Agence des AMP) chargé du recensement des activités nautiques le long du transect. Cette opération a été réalisée lors des comptages de juillet et août [cf. tableau XII].

Questionnaire à destination des usagers de loisirs

La diffusion d'un questionnaire à destination des usagers de loisirs a été organisée à partir d'août 2014, afin de mieux comprendre les pratiques sur le site, et disposer de données quantitatives et qualitatives [cf. annexe 2]. Ainsi, le questionnaire a été mis en ligne sur le site Natura 2000 consacré à la démarche en baie de Seine orientale (<http://baiedeseine.n2000.fr>) et sur différents forums internet consacrés à la pêche de loisirs en mer, sur le site. Il a également été communiqué à l'ensemble des membres du

Comité de pilotage et des groupes de travail, pour diffusion dans les réseaux de chacun. En parallèle, des enquêtes directes sur le terrain ont également été effectuées.

Cependant, en raison du faible taux de retour (moins de 10 questionnaires), ces données n'ont pu être exploitées statistiquement ou par restitution cartographique. Les informations collectées ont toutefois permis d'alimenter la connaissance des pratiques et d'apporter des compléments qualitatifs indispensables à la compréhension des pratiques.

Tableau XII - Ensemble des journées d'observation

(CRPMEM : Comité régional des pêches maritimes et élevages marins ; AAMP : Agence des aires marines protégées ; MDE : Maison de l'estuaire)

Date	Dimanche 06/07/14	Mercredi 16/07/14	Vendredi 25/07/14	Vendredi 15/08/14	Dimanche 24/08/14	Jedi 28/08/14
Structures impliquées	CRPMEM MDE	MDE CRPMEM	CRPMEM AAMP	CRPMEM	AAMP	MDE AAMP
Point de vue	Villerville Houlgate Transect mer					
Plage horaire	9h-15h	13h-16h	8h30-12h30	11h30-15h30	8h30-13h30	11h-14h
Coefficient de marée	46	104	68	94	73	85
Pleine Mer (Trouville/Mer)	5h00	14h20	10h41	14h41	10h56	12h57
Conditions météorologiques	Pluvieux à beau	Beau temps	Brumeux	Beau temps	Beau temps	Beau temps
Vent / Etat de la mer *	10 nœuds/NW Vagues 0.6 m	7 nœuds/ N Vagues 0.3 m	10 nœuds/NE Vagues 0.8 m	14 nœuds/NW Vagues : 1 m	6 nœuds/SSW Vagues 0.4 m	9 nœuds/SSW Vagues 0.9 m

* source : prévisions winguru



Fréquentation nautique

Ports de plaisance

Avec plus de 54 000 navires de plaisance immatriculés en 2013, la Basse-Normandie représente 5,5 % de la flotte métropolitaine. En Haute-Normandie, ce sont près de 45 000 navires recensés, représentant 4,5 % du total national (MEDDE, 2013). La flottille de ces deux régions se répartit globalement de manière similaire, avec une très forte prédominance des navires à moteur par rapport aux voiliers, et la classe de taille des embarcations de moins de 5 mètres qui est la plus représentée [cf. figure 11].

Pour accueillir ces embarcations, les régions normandes disposent de plus de 13 000 places de port ou de mouillages, répartis le long de la côte entre les départements de la Manche, du Calvados, et de la Seine-Maritime [cf. tableau XIII]. Cette capacité d'accueil ne répond cependant pas à l'ensemble des besoins, et ne permet pas d'héberger la totalité de la flotte, une grande part des navires étant entreposés à terre et mis à l'eau par le biais de cales ou d'accès à l'estran.

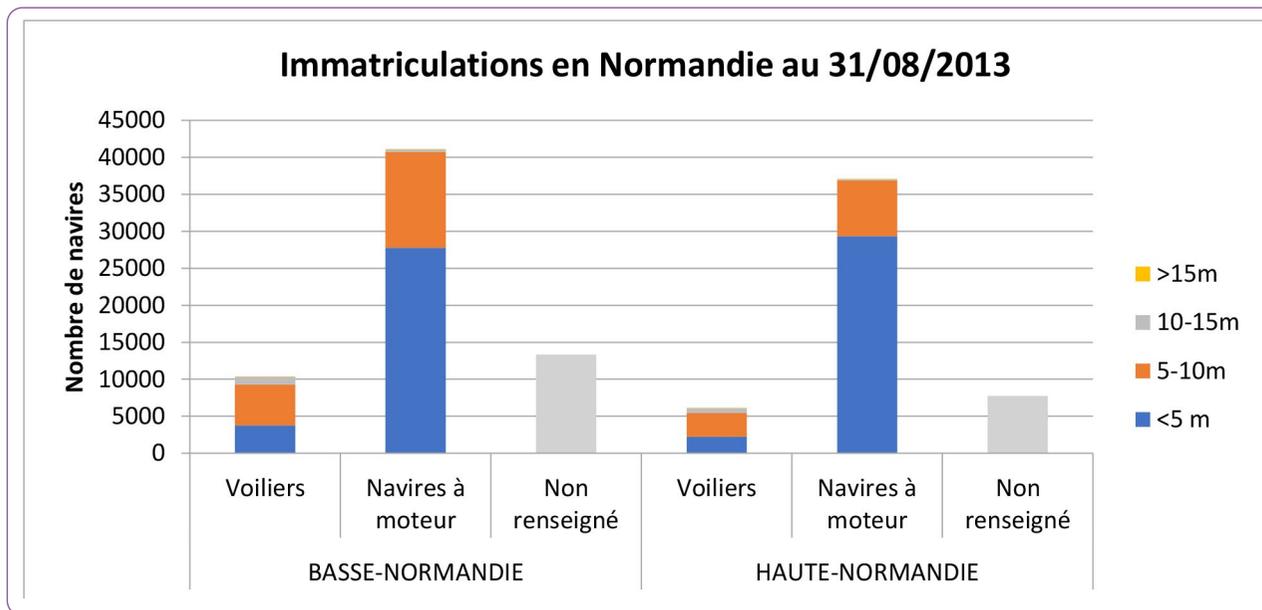


Figure 11 - Bilan des immatriculations en Haute et Basse-Normandie au 31 août 2013, par catégorie et par classe de taille (source : MEDDE, 2013)

Tableau XIII - Capacités d'accueil 2010 des ports et sites de mouillages de Normandie

(www.normandie-tourisme.fr, d'après comités départementaux du tourisme 14, 50 et 76)

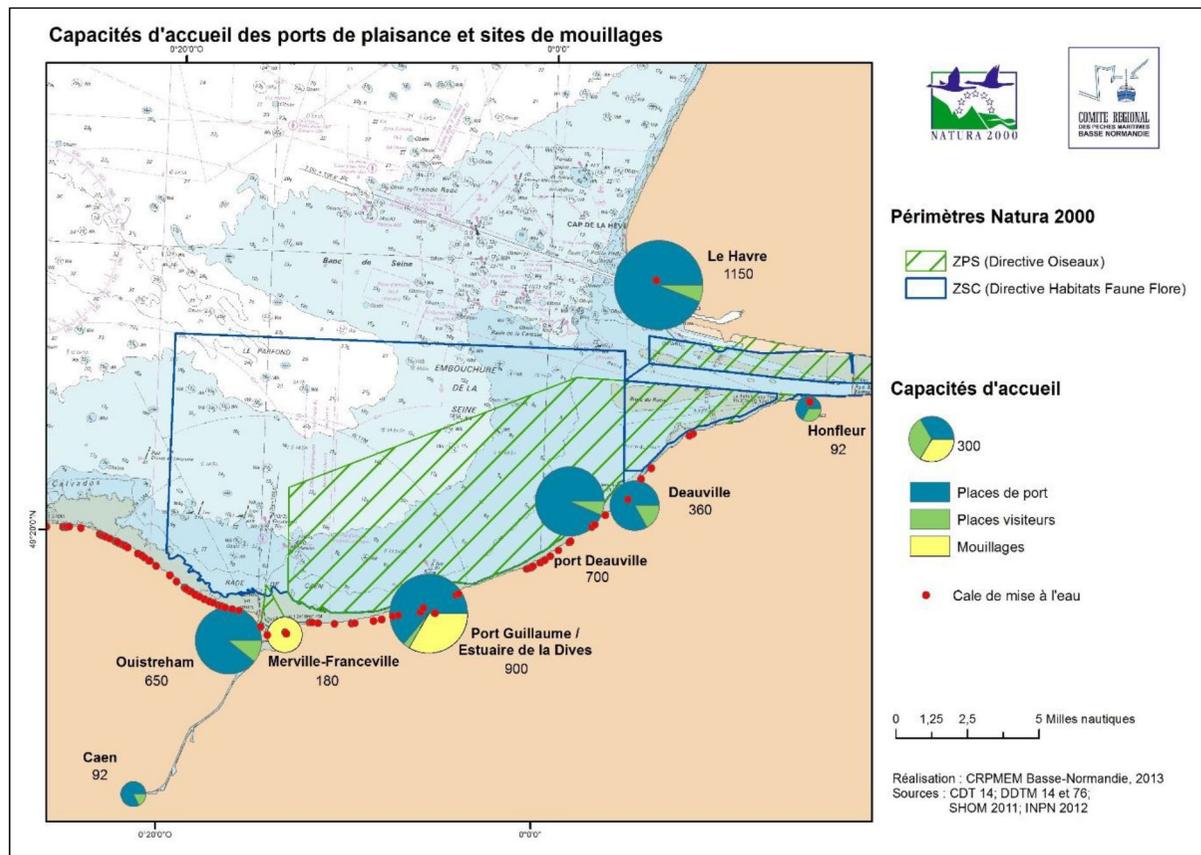
	Manche (50)	Calvados (14)	Seine-Maritime (76)
Nombre de postes (port ou mouillage)	5 782	3 814	3 040
Nombre de places visiteurs	668	286	235
Total	6 450	4 100	3 275



Ces structures contribuent au développement économique local, puisqu'elles sont génératrices d'emploi, et que les recettes moyennes par poste sur la façade maritime Manche-mer du Nord ont été estimées à 875 euros (hors taxe) par an (Fédération française des ports de plaisance, 2011). Par ailleurs, en Normandie, la dépense associée à une nuitée de bateau en escale, est évaluée entre 150 et 250 euros (enquête Filière nautique normande).

La baie de Seine orientale compte plusieurs structures d'importance variable dans sa périphérie, qui se répartissent en ports à flot, ports d'échouage ou sites de mouillage. L'offre de places visiteurs permet l'accueil de navires de passage, originaires d'autres ports ou d'autres régions [cf. carte 14]. La multitude de ces équipements portuaires, et la localisation côtière des sites Natura 2000 en fait des zones de navigation privilégiée. La réglementation existante limite par ailleurs la pratique de la navigation de plaisance à tout navire d'une longueur inférieure à 24 mètres à une distance de 6 milles nautiques d'un abri pour une navigation de catégorie « côtière », et à 2 milles nautiques pour une navigation « basique ». Seule la catégorie « hauturière » permet de naviguer au-delà de 6 milles nautiques d'un abri. Les équipements de sécurité obligatoires à bord sont fonction de ces catégories (arrêté du 28/04/2014 portant modification de l'arrêté du 23/11/87 relatif à la sécurité des navires).

A l'image de l'ensemble du territoire français, l'offre actuelle de structures portuaires ne permet pas de répondre au développement croissant de l'activité nautique. Il s'ensuit une saturation des différents ports de plaisance, et un allongement des listes



Carte 14 - Capacités d'accueil des structures portuaires

d'attente pour les demandes de places. Le plan nautique départemental du Calvados 2010-2015 prévoit l'amélioration de l'offre portuaire avec une volonté affichée d'augmenter les capacités d'accueil des ports (réaménagement de l'existant, ports à sec, rotation des places...), en recherchant par ailleurs à renforcer leur qualité environnementale. La Seine-Maritime s'est également dotée d'un schéma nautique départemental 2013-2017, visant à assurer un développement équilibré du nautisme et des

sports nautiques sur son territoire, et s'attachera également à renforcer l'offre portuaire.

Les entreprises liées à la filière nautique, et implantées à proximité de la zone d'étude, génèrent, de plus, un grand nombre d'emplois, et d'importantes retombées économiques pour les régions normandes. Les données collectées par la Filière nautique normande auprès de ses entreprises adhérentes (soit environ 85 % des entreprises du



nautisme en Basse-Normandie) permettent ainsi d'estimer que, dans le Calvados, 38 entreprises interviennent dans les différents domaines de la construction, la vente, la maintenance, l'organisation de croisières... pour un chiffre d'affaire global de plus de 20 millions d'euros.

Il est à noter, par ailleurs, que le bassin de plaisance de Ouistreham est labellisé « pavillon bleu ». Depuis 1985, à l'initiative de la fondation pour l'éducation à l'environnement en Europe, cet écolabel valorise chaque année les communes et ports de plaisance qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable. Symbole d'une qualité environnementale, il véhicule une image positive et constitue un véritable attrait touristique (www.pavillon-bleu.org).

L'association EcoNav, visant à développer les démarches d'éco-navigation et à sensibiliser les usagers du milieu marin à la réduction des impacts environnementaux intervient, par ailleurs, à travers l'association MAVD (mouvement actif pour une vie durable) implantée à Fécamp, antenne du réseau EcoNav en Normandie. Des actions pilotes pourraient être envisagées sur les territoires Natura 2000.

Caractérisation et spatialisation des activités

● Résultats des observations de fréquentation

L'analyse des données collectées sur le terrain lors des suivis de fréquentation [cf. Observations depuis

la terre et par moyen nautique, page 54], révèle la présence d'activités nombreuses et diversifiées en baie de Seine orientale. Le tableau suivant [cf. tableau XIV] synthétise les proportions de chaque catégorie d'embarcations observées. Comme précisé dans la méthodologie, il est à noter que les secteurs prospectés lors de ces différentes journées de comptages ne sont pas identiques (point d'observation et méthodologie variables), l'effort d'observation n'est donc pas totalement homogène sur l'ensemble des sites Natura 2000. Il est à noter également que l'extrémité nord-ouest du site Baie de Seine orientale est probablement sous-estimée, en raison de l'éloignement important par rapport à la côte. Les analyses permettent toutefois de faire ressortir les grandes tendances.

Tableau XIV - Bilan des types d'embarcations observées

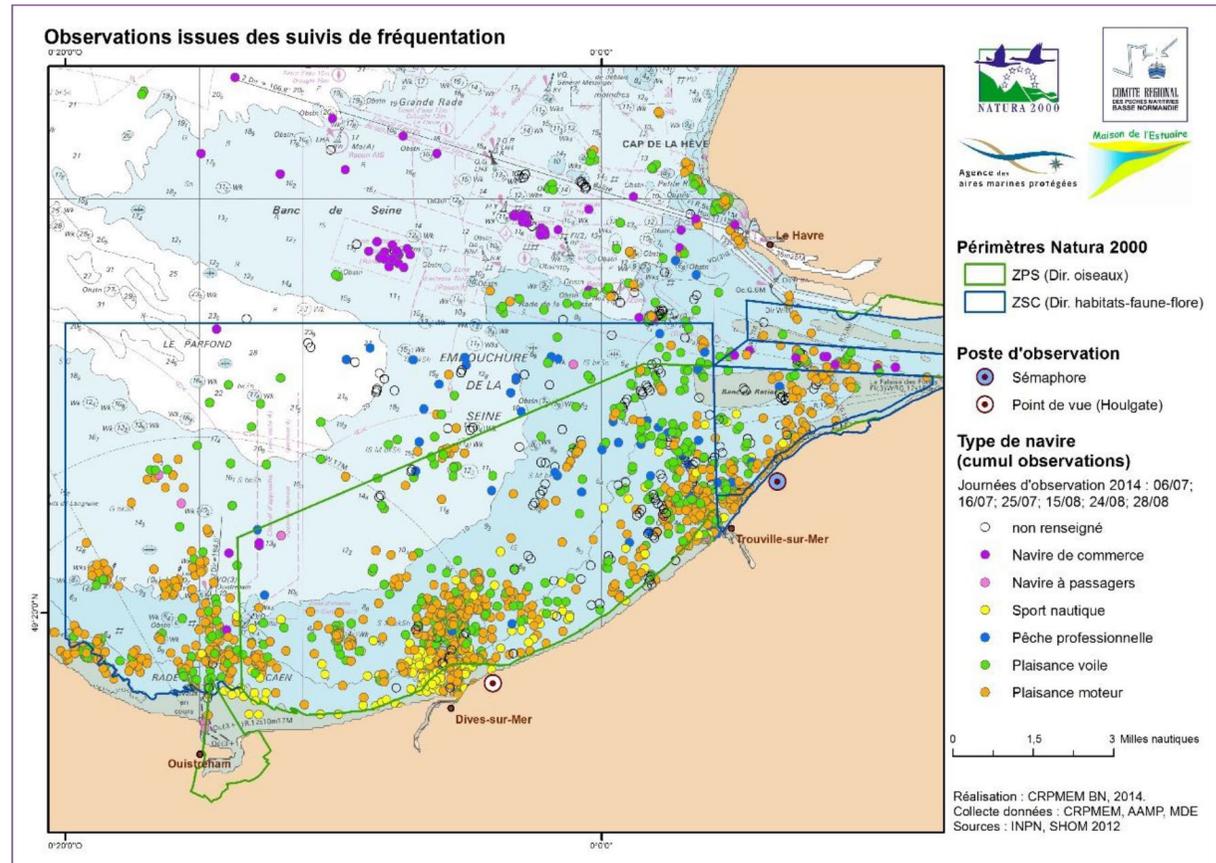
Date	Dimanche 06/07/14	Mercredi 16/07/14	Vendredi 25/07/14	Vendredi 15/08/14	Dimanche 24/08/14	Judi 28/08/14
Structures impliquées	CRPMEM MDE	MDE CRPMEM	CRPMEM AAMP	CRPMEM	AAMP	MDE AAMP
Point de vue	Villerville Houlgate Transect mer					
Plage horaire	9h-15h	13h-16h	8h30-12h30	11h30-15h30	8h30-13h30	11h-14h
Nombre d'observations (cumul de la journée)	99	65	519	304	820	46
Pêche professionnelle	1 %	5 %	4 %	8 %	1 %	4 %
Plaisance voile	42 %	60 %	12 %	42 %	36 %	24 %
Plaisance moteur	29 %	28 %	40 %	24 %	52 %	57 %
Sport nautique	17 %	6 %	3 %	25 %	2 %	2 %
Autre (commerce, ferry...)	9 %	1 %	1 %	1 %	8 %	6,5 %
Type non-renseigné	1 %	0 %	40 %	0 %	1 %	6,5 %

Attention : au cours d'une journée d'observation, un même navire peut être dénombré plusieurs fois à des horaires différents. Ainsi, les chiffres correspondent au cumul journalier des données.



A partir des observations réalisées *in situ* et des échanges avec le personnel du sémaphore, une forte variabilité de la fréquentation a pu être mise en évidence. Lors de comptages effectués dans des conditions similaires (2 observateurs simultanés les dimanche 6 juillet et vendredi 25 juillet), le nombre de relevés varie par exemple de 99 à 519. Les conditions environnementales (météorologies, force et orientation du vent, houle...) constituent un facteur déterminant. Les coefficients et horaires de marées sont également un paramètre important pouvant influencer la sortie en mer. Il semble que la force et l'orientation du vent, ainsi que l'état de la mer soient tout de même les principaux critères pour expliquer ces variations. Il est cependant difficile de comparer en détail les informations obtenues sur ces aspects, car la méthodologie retenue a ciblé les journées de plus forte fréquentation potentielle (faibles vent et houle, période estivale), et comporte donc un biais.

Il ressort de l'analyse des catégories de navires, que les observations correspondent en forte majorité à des pratiques de loisir, la prédominance d'activité de plaisance à la voile, ou à moteur étant cependant variable d'une journée à l'autre. A titre d'exemple, 42 % des navires observés le 6 juillet 2014 et le 15 août sont des voiliers, alors que 52 % des embarcations correspondent à des navires à moteur le 24 août. Par contre, bien que présentant une forte fréquentation, la journée du 25 juillet n'a pas bénéficié de conditions météorologiques favorables, ce qui explique le fort taux d'incertitude (40 %) quant à l'identification du type d'embarcation.



Carte 15 - Observations brutes par type d'embarcation issues des différents comptages

La répartition spatiale de ces différentes pratiques [cf. carte 15] présente peu de surprise. En effet, les navires de commerce sont ancrés dans les zones d'attente devant les ports du Havre et de Rouen, ou en route dans le chenal de la Seine. Les navires de

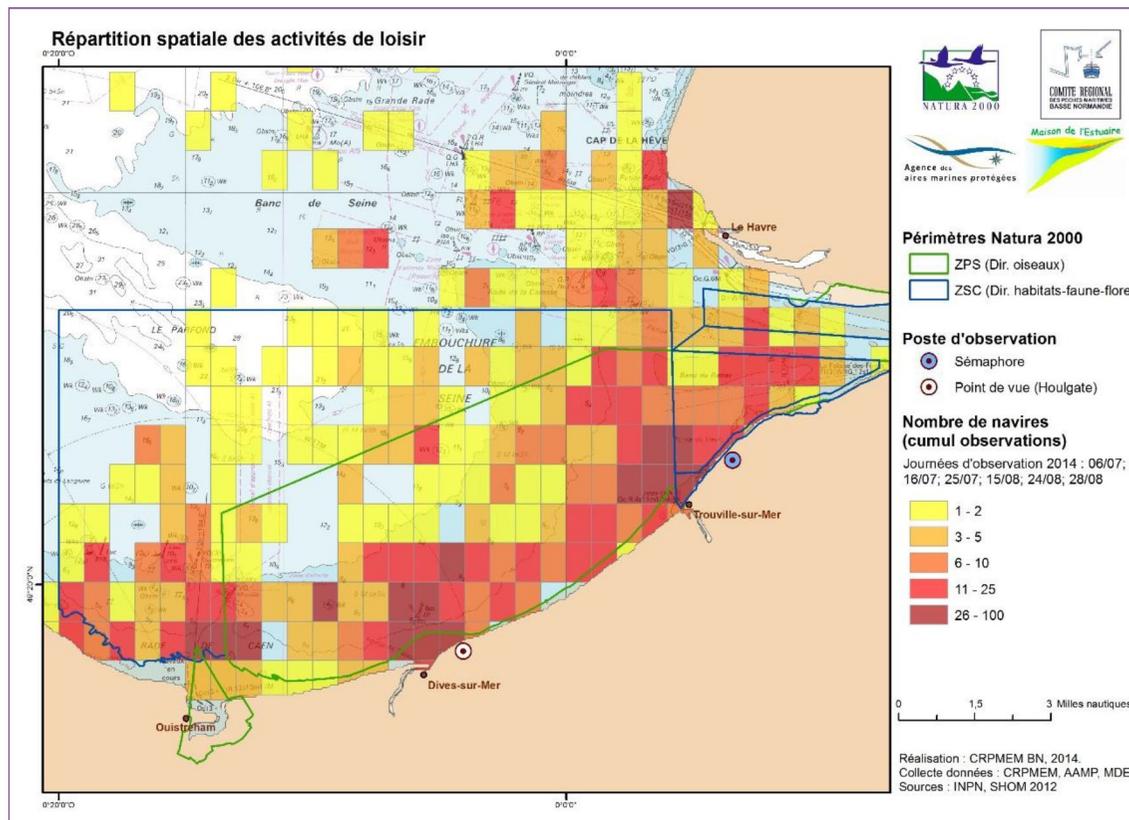
pêche professionnelle se répartissent dans les zones les plus au large au sein des périmètres Natura 2000 (majoritairement en pêche au-delà de 3 milles, ou en phase de sortie de port).



Les activités de loisir (plaisance à moteur ou à voile) sont, quant à elles, majoritairement cantonnées à la frange côtière et se concentrent dans un rayon restreint autour des 3 principaux ensembles portuaires ou zones de mouillages des sites : Ouistreham/Merville-Franceville, Dives-sur-Mer/Cabourg, Deauville /Trouville-sur-Mer. Une zone de forte fréquentation peut également être identifiée à l'embouchure de la Seine, dans les environs de l'îlot du Ratier (une partie seulement de ces embarcations faisant route, en sortie de port, ou en sortie de l'estuaire). Une analyse spatiale par densité des usages de loisirs uniquement [cf. carte 16] met clairement ce phénomène en évidence.

Lorsque la visibilité le permettait, l'activité pratiquée par ces embarcations de loisir a été relevée. Bien que ce recensement soit incomplet et que certaines pratiques n'aient pu être caractérisées, il s'avère qu'une proportion importante de navires exerce une activité de pêche récréative, très majoritairement à la ligne. Ainsi, le dimanche 6 juillet, 29 navires de plaisance à moteur ou pneumatiques ont été

identifiés, qui pour 21 d'entre eux pratiquaient une activité de pêche à la ligne (soit 72 %). Le dimanche 24 août, sur les 430 embarcations de plaisance à moteur, ce sont 153 d'entre-elles qui ont été identifiées en pêche, soit plus de 35 %. Cette proportion est beaucoup plus faible pour les voiliers (seuls 10 navires identifiés en pêche sur un total de 293 observations de voiliers).



Carte 16 - Répartition par maille des activités de loisir (la carte intègre le cumul de 1 486 observations d'activités de loisir, sur les 1 840 observations totales réalisées)



Au sein d'une même journée, le nombre de bateaux présents sur le plan d'eau fluctue également de manière importante, essentiellement en fonction du cycle de marée, et des possibilités d'accès aux ports ou sites de mouillages, mais aussi des heures de repas. L'évolution horaire du nombre d'embarcations recensées le 24 août 2014 depuis le sémaphore de Villerville illustre pleinement ce phénomène [cf. figure 12]. Ainsi, il semblerait que les sorties en mer sur les sites Natura 2000 depuis les ports du Calvados, s'effectuent sur de courtes durées, avec des pics de fréquentation autour de l'horaire de pleine-mer, avec des embarcations qui se concentrent de ce fait à une distance restreinte de leur port ou site de mouillage d'origine. Ces sorties sont vraisemblablement, pour une bonne part (en particulier les navires de plaisance à moteur), destinées à une pratique de pêche. Il est à noter toutefois que ces deux catégories de navires (voile ou moteur) peuvent adopter des stratégies différentes. Le dimanche 24 août, il a par exemple été observé que les navires à moteur sont majoritairement rentrés aux ports sur la plage horaire 11h30-12h, alors que les voiliers ont quitté le plan d'eau plus tardivement (entre 12h30 et 13h30). Les diverses observations ont, par ailleurs, permis d'identifier différentes pratiques de sports

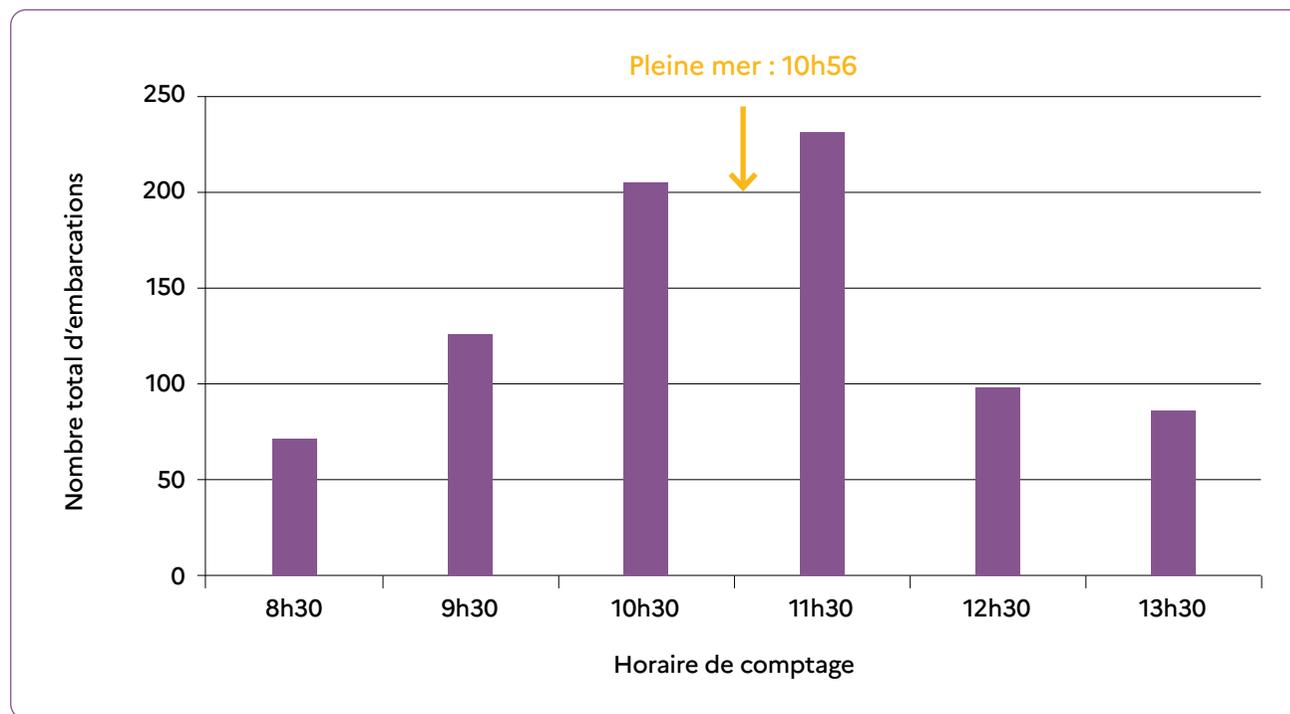


Figure 12 - Evolution horaire de la fréquentation, toutes embarcations confondues le 24 août 2014

nautiques. Celles-ci sont pour l'essentiel du kite surf (embouchure de la Dives, et embouchure de l'Orne au niveau du banc de Merville), des voiles légères type catamaran (écoles de voile de Cabourg/Dives-sur-Mer et Deauville/Trouville-sur-Mer), et du

jet ski (pratique libre ou encadrée, sur l'ensemble de la bande côtière). Ces activités seront étudiées plus en détail dans le chapitre consacré aux sports nautiques [cf. page 69].

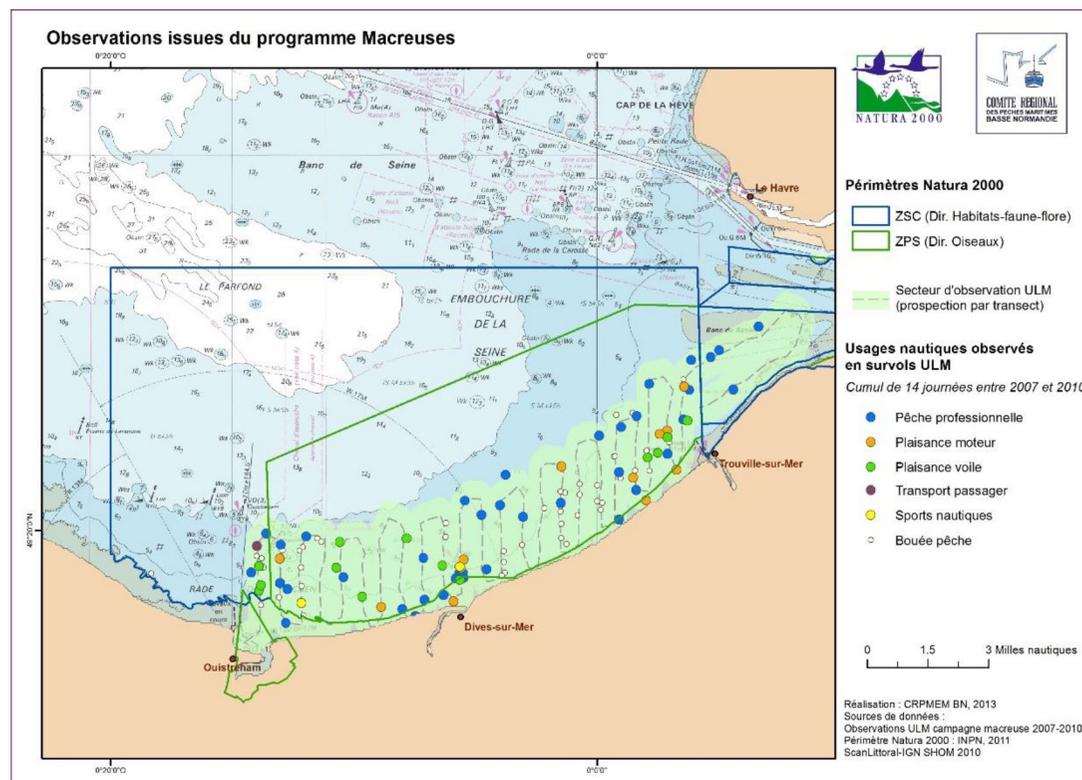


● Informations issues du programme dédié à l'étude des macreuses

La Maison de l'Estuaire, le GONm, Bretagne Vivante et Aérobaie ont piloté un programme de suivi des macreuses (canards marins) de 2007 à 2010, entre les mois de novembre et avril. Les 14 survols ULM réalisés le long des côtes du Calvados (ainsi qu'en baie des Veys et dans la baie du Mont-Saint-Michel), visant à recenser l'avifaune, ont également permis la collecte de données relatives aux usages marins [cf. carte 17]. Sur la totalité des survols, ce sont ainsi 71 embarcations qui ont été dénombrées. Ces survols ont eu lieu en période hivernale (octobre

– avril), dans la frange côtière (jusqu'à environ 3 milles nautiques de la côte). Ils ne permettent donc pas une analyse fine des pratiques et ne reflètent la fréquentation qu'à un instant donné. Le cumul de ces 14 journées apporte cependant un complément d'information par rapport aux suivis de fréquentation menés en 2014, et permettent de comparer ces dernières avec la situation en période hivernale de moindre activité. Il en ressort que les activités professionnelles sont davantage représentées que les usages de loisir (42 navires de pêche professionnelle, contre 13 navires plaisance à moteur et 13 voiliers). Le nombre d'observations

reste cependant très faible comparé aux données obtenues lors d'observations estivales, ce qui permet de relativiser l'importance des pratiques sur les sites Natura 2000. Il est par ailleurs intéressant de noter la présence de nombreuses bouées matérialisant des engins de pêche (casier ou filet), notamment entre Dives-sur-Mer et Trouville-sur-Mer. Elles traduisent l'utilisation de la zone pour le prélèvement de ressource, sans qu'il soit possible de rapporter ces bouées à une activité professionnelle ou récréative.



Carte 17 - Observations des activités nautiques issues du programme Macreuses 2007-2010
(sources : Maison de l'estuaire, Aérobaie, Bretagne vivante, GONm)



Pêche récréative

Les activités de pêche récréative, à la différence des activités professionnelles, n'ont pas de caractère commercial, le produit de cette pêche étant exclusivement destiné à la consommation familiale. Elles peuvent s'exercer à partir d'une embarcation, en apnée, ou à pied sur le domaine public maritime. En 2005, la population de pêcheurs de loisir en métropole était estimée à 2,45 millions de personnes (BVA/IFREMER, 2009). Parmi eux, 71 % déclarent pratiquer une activité de pêche à pied, 33 % une pêche du bord, 25 % à partir d'un bateau, et 7 % en chasse sous-marine^[15] (certains pratiquant plusieurs de ces activités).

En 2013, en métropole, la population de pêcheurs de loisir en mer (hors pêche à pied) est estimée à 1,3 million de personnes en 2013, pour un total de 9 millions de sorties de pêche (BVA/IFREMER, 2013). Dans les départements du Calvados et de Seine-Maritime, le nombre de pêcheurs récréatifs en mer est évalué entre 25 000 et 50 000 par cette même étude.

Réglementation

La réglementation relative à la pratique de la pêche maritime récréative est très abondante et évolutive, et diffère parfois entre deux départements voisins. Il n'est de ce fait pas possible de toutes les exposer ici. Le tableau XV reprend les principales réglementations en vigueur en 2014 qui revêtent une importance particulière pour la compréhension et la gestion du site Natura 2000. Les informations détaillées sont disponibles auprès des DDTM

(Directions départementales des territoires et de la mer) et régulièrement actualisées. Les arrêtés en vigueur déterminent les engins et quotas autorisés, les tailles minimales de captures, les zones ou

périodes d'interdiction. Pour ces aspects, l'exercice de la pêche de loisir est, sauf exception, soumis aux réglementations applicables aux activités professionnelles.

Tableau XV - Synthèse des principales réglementations

(d'après DDTM 14 et DDTM 76)

	Pêche embarquée	Chasse sous-marine
Engins autorisés	<ul style="list-style-type: none"> • 2 palangres munies de 30 hameçons • 2 casiers (maillage minimum mailles étirées 80 mm (sauf casiers bouquet et bulot) • 1 foëne • 1 épuisette • Lignes (12 hameçons maximum) • Filet maillant ou trémail (long. max. : 50 / haut. max. : 2 m). Pêche interdite du 15/06 au 15/09 dans le Calvados. 	<ul style="list-style-type: none"> • Arbalète pour les poissons • Tout engin interdit pour les crustacés • Pratique exclusivement autorisée en apnée
Conditions complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des tailles minimales de captures • Respect des limitations de captures • Signalisation et immatriculation des engins (filet, casiers, palangres) à l'aide de bouées • Marquage des poissons capturés (ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale) 	<ul style="list-style-type: none"> • Etre âgé de 16 ans • Souscription à un contrat d'assurance en responsabilité civile • Signalisation obligatoire • Pratique de nuit interdite • Respect des tailles minimales de captures • Respect des limitations de captures • Marquage des poissons capturés (ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale)

Références : décret 90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ; arrêté du 17 mai 2011 imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir ; arrêté du 29 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2012 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de captures de poissons et autres organismes

^[15] L'emploi du terme de « chasse » ou « pêche » sous-marine est ici employé sans distinction.



Afin d'encadrer au mieux les pratiques et de sensibiliser les usagers, les fédérations et associations mènent des campagnes d'information, et s'engagent pour une pratique durable et responsable qui permettrait de pérenniser la pêche de loisir. Ainsi, une charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable a été signée en avril 2010 par les différentes fédérations concernées, le ministère, l'Agence des aires marines protégées ou encore le Conservatoire du littoral. Elle prévoit notamment une lutte contre la fraude, une gestion de la ressource et un système de déclaration d'activité par les pêcheurs. Une charte du pêcheur sous-marin a été spécifiquement établie par la FFESSM et la FCSMP ainsi que la FIPIA (fédération organisant la pratique en Italie), qui préconise une pratique responsable et sécurisée. Des plaquettes informatives ou des réglottes destinées à la mesure des captures sont également produites et distribuées régulièrement par les fédérations et associations de pêcheurs plaisanciers, dans le but de sensibiliser au mieux les pêcheurs au respect de la réglementation existante et de l'environnement marin.

Faisant suite à la charte d'engagement, un portail déclaratif a été ouvert en été 2012, qui, sur la base du volontariat, permet aux pêcheurs de loisir de déclarer leur activité, et de réaliser des suivis de leur pratique (<http://pechedeloisir.application.developpement-durable.gouv.fr/dpl/accueil.jsp>). En se déclarant, le pratiquant contribuera ainsi à la protection des ressources marines, et pourra recevoir des informations relatives à la réglementation nationale et aux bonnes pratiques à mettre en œuvre. Cet outil doit, à terme, permettre

de disposer d'une information plus fine à l'échelle nationale ainsi qu'à une échelle plus locale, et de mieux connaître les activités de pêche maritime de loisir exercées sur le territoire, le nombre de pratiquants et les zones les plus fréquentées. Cette démarche constitue une première étape du recensement généralisé des pratiquants de pêche récréative, et la déclaration sera peut-être amenée à être rendue obligatoire à l'avenir, ceci afin de disposer d'informations fiables et cohérentes sur l'ensemble de la population de pêcheurs de loisir, qui permettent une meilleure gestion des espaces littoraux et de la ressource.

Pêche plaisance embarquée

La pratique de la pêche plaisance embarquée est généralement limitée à la bande côtière, la plupart des plaisanciers ne s'éloignant pas à une distance supérieure à 2 milles. La dépendance des navires aux horaires de marée pour pouvoir quitter le port ou mettre les embarcations à l'eau limite naturellement la durée des sorties et réduit de ce fait la zone de pratique.

Les activités rencontrées en baie de Seine orientale sont essentiellement des pratiques de pêche à la ligne de traîne ou à la dérive. Ce constat a pu être mis en évidence lors des observations de terrain menées en juillet et août 2014, et est à mettre en lien avec les conclusions de la partie relative à la fréquentation nautique [cf. page 60-61]. La majorité des embarcations utilisées sont de type vedette de plaisance ou pneumatique, mais la pêche est parfois pratiquée depuis des voiliers ou plus rarement par des pêcheurs en kayak de mer.



Illustration 8 - Pêche à la ligne à l'embouchure de la Seine (le 16 juillet 2014)

Nolwenn Hamon, CRPMEM

Bien que certains pêcheurs plaisanciers sortent en mer tout au long de l'année, la période de plus forte fréquentation s'étale sur la période estivale, au cours des mois de juillet et août. De bonnes conditions météorologiques apparaissent comme une condition essentielle pour une majorité de pratiquants. Ainsi, sur les côtes du Calvados, un vent de Nord trop fort, et une houle trop formée sont des facteurs limitants les sorties en mer.

Un questionnaire destiné à une étude plus fine des pratiques a été établi à destination des pêcheurs récréatifs des sites Natura 2000 [cf. page 57]. Un faible taux de retour de ces questionnaires (moins de 10 réponses obtenues) ne permet pas d'en faire des analyses cartographiques et statistiques. Couplées aux observations de terrain et aux échanges avec les pratiquants, les quelques réponses obtenues permettent toutefois d'identifier quelques généralités. Ainsi, en baie de



Seine orientale, l'activité de pêche récréative à la ligne se concentre aux abords des principaux ports (Ouistreham/Merville-Franceville, Cabourg/Dives-sur-Mer, Deauville/Trouville-sur-Mer), ainsi que sur le banc du Ratier à l'embouchure de la Seine. Ces activités ciblent préférentiellement le maquereau. La recherche de bar va davantage se concentrer sur le secteur rocheux du plateau du Calvados dans l'ouest des sites, ainsi que sur quelques épaves au large de Ouistreham. Des pratiques de pêche au filet pour la capture de sole, turbot, tacaud sont également rencontrées sur les sites, en particulier dans la bande côtière entre Dives-sur-Mer et Deauville, et sur le plateau rocheux du Calvados. Seul ce dernier secteur semble visé pour la pose de casiers, les fonds marins meubles dans le reste du site n'étant pas favorables à ce type de pratiques. Plusieurs associations de pêcheurs plaisanciers affiliées à la FNPPSF (Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France) sont implantées dans le Calvados et en Seine-Maritime, 5 d'entre-elles se localisant directement sur le pourtour du site Baie de Seine orientale. Elles ont pour objectif de fédérer les pratiquants pour faire valoir leurs intérêts, et contribuent à sensibiliser les usagers au respect de la réglementation et de l'environnement marin. Ces associations ne regroupent cependant qu'une partie des pêcheurs plaisanciers, qui, en majorité, pratiquent librement leur activité, sans adhérer à une fédération.

Afin d'initier aux techniques de pêche en mer et de faire découvrir la pratique, plusieurs guides de pêche interviennent sur le secteur, en proposant des sorties de pêche à leurs clients. De telles activités existent à Ouistreham, Mondeville ou Dives-sur-Mer [cf. carte 18].

Chasse sous-marine

Les activités de chasse sous-marine connaissent un essor important ces dernières années. La Normandie regroupe une part importante des pratiquants, puisqu'en 2011, la FNPSA (Fédération nautique des pêcheurs sportifs en apnée) estimait que les départements normands (Haute et Basse-Normandie) comptent 400 licenciés, contre 3 000 licenciés FNPSA recensés au niveau national. Une part importante des chasseurs sous-marins pratique cependant leur activité de manière libre et les chiffres des licenciés ne représentent pas plus d'un tiers du nombre de pratiquants réels. Une deuxième fédération, la FCSMP (Fédération de chasse sous-marine passion) regroupe également plusieurs centaines d'adhérents.

De la même manière que pour la pêche embarquée, les pêcheurs sous-marins ont été destinataires du questionnaire destiné à une étude plus fine des pratiques récréatives [cf. page 57]. Malgré un faible taux de retour (moins de 10 questionnaires) ne permettant pas d'analyses cartographiques et statistiques, les réponses obtenues fournissent des compléments d'information intéressants, qui viennent confirmer les observations de terrain et les échanges avec les fédérations.

La chasse sous-marine peut se pratiquer à l'année, avec une plus forte fréquentation entre mai et octobre. Les pratiquants de chasse sont nombreux en Normandie. Pour autant, l'est de la baie de Seine ne constitue pas le secteur de plus forte fréquentation. En effet, les fonds marins, essentiellement meubles, du périmètre Natura 2000 ne sont pas les plus recherchés pour les pratiques de

pêche sous-marine. Ainsi, ce sont essentiellement les quelques épaves localisées à moins de 20 m de profondeur, qui vont être ciblées par la chasse. Il s'agit essentiellement des épaves au large de Ouistreham. Sur les sites Natura 2000, la plus forte fréquentation de pêche sous-marine se localise à proximité de la côte, sur le plateau rocheux du Calvados. La zone peuplée de Sargasses concentre de nombreuses espèces de poissons, dont les bars, lieus, vieilles, plies...

Pêche à pied et pêche du bord

De la même manière que pour la pêche à pied professionnelle, la pêche à pied de loisir, pratiquée sur les estrans, ne s'effectue pas au sein des sites Natura 2000 mais dans leur périphérie immédiate. Selon la nature de l'estran, les engins utilisés et espèces recherchées divergent. La pêche à pied est soumise à des restrictions d'engins, de tailles, de quotas pour les espèces recherchées, dans le respect des classements de salubrité des eaux.

Sur les estrans de la côte de Nacre, entre Ver-sur-Mer et l'estuaire de l'Orne, un suivi de la pêche à pied récréative est mené depuis 2013, à l'initiative du CPIE Vallée de l'Orne et du GEMEL Normandie. Ce projet s'inscrit dans la démarche nationale portée par les associations Vivarmor et CPIE Marennes Oléron. L'objectif, à travers des comptages et des actions de sensibilisation, est d'assurer le bon état de la ressource et du milieu, en effectuant un suivi de l'activité et en encourageant les bonnes pratiques de pêche. Des comptages mensuels sont organisés au cours des grandes marées, qui révèlent une forte fréquentation. Ainsi, 2 732 pêcheurs à pied ont pu être dénombrés entre Ver-sur-Mer et



Ouistreham le 12 août 2014 (coefficient 110). Les espèces principalement recherchées sont les vers, moules, équilles, coques, bouquets, crevettes grises, tourteaux, tellines, couteaux...

Des pratiques de pose d'engins à pied s'exercent également sur les estrans du Calvados, qu'il s'agisse de palangres ou de filets fixes, notamment au pied des falaises des Vaches Noires. Ces pratiques sont toutefois interdites entre le 15 juin et le 15 septembre et la pose de filets est interdite à moins de 2 km de l'embouchure des rivières de la Touques, la Dives, l'Orne (arrêté 38/2014 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir à pied sur la partie de l'estran du littoral du Calvados). Des activités de pêche à pied sur la moulière du banc du Ratier à l'embouchure de la Seine ont également été

rapportées. Hormis la pêche à pied, une activité de pêche du bord est également recensée, notamment au pied des falaises des Roches Noires (à l'est de Trouville).

Les zones de production de coquillages vivants font l'objet de classements sanitaires, définis par arrêté préfectoral, qui se basent sur des analyses microbiologiques et de contaminations en métaux lourds. Ces classements sont également applicables aux pratiques de pêche à pied de loisir. L'estuaire de l'Orne, de même que l'embouchure de la Seine jusqu'à Trouville-sur-Mer, sont classées D pour les différents groupes d'espèces (gastéropodes, bivalves fouisseurs et non fouisseurs), interdisant la pêche de loisirs et la consommation des produits (www.zones-conchylicoles.eaufrance.fr).

La pêche récréative peut occasionner des dommages physiques sur les habitats lors d'ancrage des navires sur le fond (en particulier sur les habitats sensibles). Le prélèvement de ressource, au même titre que la pêche professionnelle, conduit à des modifications du réseau trophique, qui peuvent influencer les espèces d'intérêt communautaire (oiseaux et mammifères marins). Des dérangements et captures accidentelles peuvent également survenir.

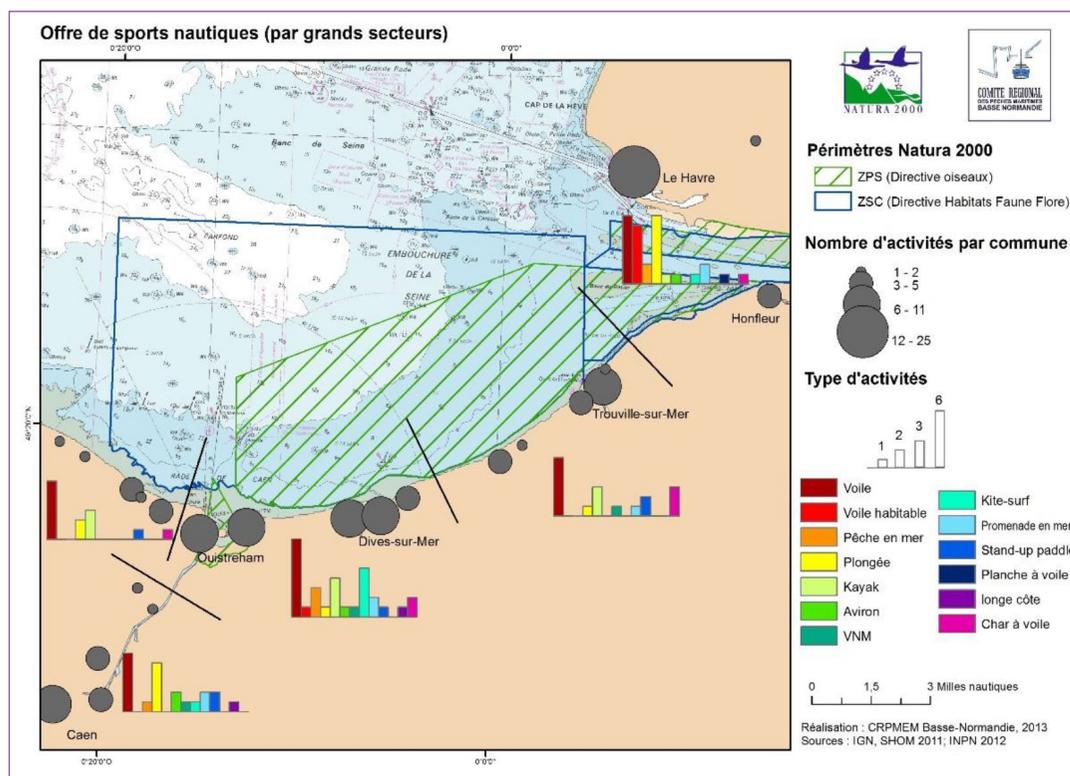


Sports et loisirs

Sports nautiques

La pratique de sports nautiques, en plein essor, occupe une place importante sur les côtes normandes. En 2008, le nombre de personnes exerçant un sport nautique en Basse-Normandie était estimé à près de 60 000, dont un tiers étaient titulaires d'une licence sportive. La majorité des personnes sont donc des pratiquants libres, non regroupés ou n'exerçant pas d'activité de compétition. Ces activités ont la particularité d'être saisonnières et de s'exercer majoritairement en période estivale. Les côtes du Calvados bénéficient de conditions de pratique idéales (présence de stations balnéaires, côtes basses avec nombreux accès à la mer, plan d'eau fréquemment abrité...), qui permettent le développement d'une importante activité. Les côtes à falaise de Seine-Maritime apparaissent quant à elles moins propices à ces pratiques, en raison d'accès plus restreints à la mer. La zone portuaire du Havre, à proximité des périmètres Natura 2000, est par ailleurs plus particulièrement dédiée à des pratiques industrielles.

Ainsi, sur le pourtour des sites Natura 2000, l'offre de loisirs nautiques est particulièrement diversifiée [cf. carte 18]. Sur le littoral du Calvados, l'offre se distribue dans les différentes communes, certaines d'entre-elles, comme à Cabourg ou Ouistreham, accueillent jusqu'à 7 structures professionnelles proposant des locations ou encadrements d'activités [cf. détail en annexe 3]. En Seine-Maritime, la ville du Havre concentre à elle seule 25 structures différentes.



Carte 18 - Répartition des offres de loisirs nautiques, par commune et par grands secteurs.

Pour les rivages du Calvados, les trois secteurs de concentration de l'offre sont Trouville-sur-Mer/Deauville, Dives-sur-Mer/Cabourg, ainsi que Merville-Franceville/Ouistreham, auxquels s'ajoutent Caen qui tient une place départementale importante, sans pour autant que l'ensemble des activités qui y sont proposées ne s'orientent vers la baie de Seine orientale. Le Havre constitue également un pôle majeur de pratique de loisirs nautiques. Malgré la diversité de l'offre, les pratiques libres de loisirs nautiques apparaissent cependant les plus

nombreuses en comparaison de celles encadrées, ce qui les rend particulièrement difficiles à appréhender et caractériser.

Parmi les types d'activités proposées, la voile occupe une place prépondérante en nombre de structures d'accueil, et se répartit sur l'ensemble de la côte. Des disparités géographiques peuvent apparaître pour les autres pratiques. Ainsi, l'offre la plus complète se situe dans le secteur allant de Ouistreham à Houlgate, où l'on retrouve la





Nolwenn Hamon, CRPMEM

Illustration 9 - Ecole de voile devant Luc-sur-Mer (le 25 août 2014)

quasi-totalité des activités. Plus à l'ouest, dans les communes moins densément peuplées, et en se rapprochant des secteurs rocheux, moins propices à des pratiques nautiques de loisir, le nombre d'activités proposées diminue. La zone de l'estuaire de Seine, qui constitue un chenal maritime fréquenté par les navires de commerce, renvoie le même constat. Toutefois, une forte activité se pratique aux alentours du port du Havre.

En raison des réglementations existantes, la pratique des sports nautiques est restreinte à la zone côtière ; les zones de pratiques des centres ou clubs nautiques sont ainsi très proches de leur base. Les planches à voile et kite surf, véhicules nautiques à moteur (de type jet ski) ainsi que les kayaks ou avirons de mer ne peuvent en effet être utilisés à une distance de plus de 2 milles nautiques d'un abri, exception faite des kayaks auto-videurs autorisés à naviguer jusqu'à 6 milles nautiques. La réglementation limitant les navires de plaisance

(hors catégorie hauturier) à 2 ou 6 milles d'un abri s'applique également aux embarcations de voile légère (catamarans, dériveurs...). Un focus sur quelques activités permet de préciser certaines spécificités.

Le kite-surf se localise essentiellement sur la zone d'estran, donc en dehors du périmètre de la ZPS. Cependant, en raison de son impact potentiel sur les populations d'oiseaux, il apparaît pertinent de décrire plus finement cette activité. Les études existantes et les observations menées *in situ* lors de l'été 2014, ont conduit à identifier deux secteurs préférentiels pour la pratique du kite-surf. L'offre et la pratique semblent ainsi se concentrer à l'embouchure de l'estuaire de la Dives, ainsi que de l'estuaire de l'Orne. Le 15 août 2014, lors du suivi de fréquentation depuis le point de vue d'Houlgate (pleine-mer à 14h41, vent 14 noeuds de secteur nord-ouest), ce sont 33 kite surfeurs qui ont été dénombrés à 11h45 devant Dives-sur-Mer et Cabourg.

Ces valeurs renvoient probablement à un pic de fréquentation, lié ce jour-là à des conditions météorologiques et de mer propices à cette pratique, mais ne reflétant pas pour autant l'activité quotidienne sur ce secteur. Le document d'objectif de la ZPS de l'estuaire de l'Orne (Vial, 2011) fait état de plus de 40 personnes pouvant utiliser simultanément le secteur de l'estuaire de l'Orne (zone de la « bassine » à l'ouest de Merville-Franceville) pour la pratique du kite-surf. Aux abords de la ZPS Littoral augeron, c'est le banc de Merville qui est concerné, et praticable surtout lors de vent de nord. La pratique du kite-surf nécessite la présence de vent. A la différence de certains sports

nautiques qui s'exercent prioritairement en période estivale, le kite-surf est également présent le reste de l'année.

Trois structures proposent la location de véhicules nautiques à moteur (VNM) de type Jet-ski sur le pourtour des sites Natura 2000, au départ de Ouistreham, Cabourg et Deauville. Plusieurs circuits longeant la côte sont proposés, avec une zone d'initiation et de courtes sorties directement aux abords des points de départ. Des sorties proposées à la journée peuvent s'étendre depuis le pont de Normandie à l'est, jusqu'à Port-en-Bessin à l'ouest. L'agrément des structures pratiquant les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur en sites Natura 2000 est soumis à évaluation des incidences. Le 15 août 2014, lors du suivi de fréquentation depuis le point de vue d'Houlgate, 25 jet-ski ont été observés entre 12h30 et 15h30, avec en particulier un groupe de 8 personnes en sortie de Cabourg.

Une quinzaine de clubs de plongée sont par ailleurs implantés à proximité du périmètre de la ZSC baie



Nolwenn Hamon, CRPMEM

Illustration 10 - Kite-surf sur le banc de Merville (le 6 juillet 2014)





Nolwenn Hamon, CRPMEM

Illustration 11 - Envol de cormorans au passage de jet-skis (Ouistreham, le 25 août 2014)

est estimé à 45 ETP en 2014 (DDCS 14). 20 d'entre eux sont liés à l'activité de voile légère, confirmant la prédominance de cette activité. Les communes de Ouistreham (10,85 ETP), de Dives-sur-Mer (10,5 ETP) et Trouville-sur-Mer (9,1 ETP), avec les offres d'activités les plus nombreuses, sont également les plus génératrices d'emplois.

Les fédérations sportives encadrant ces différentes pratiques jouent un rôle important dans la diffusion d'informations et la sensibilisation des usagers aux pratiques respectueuses et contribuent à une prise de conscience des problématiques environnementales liées au milieu marin. Il est cependant à prévoir que ces activités, qui contribuent au développement économique des régions, soient amenées à se maintenir et se diversifier. A ce titre, le plan nautique départemental 2010-2015 initié par le Conseil général du Calvados prévoit le développement des activités sportives et de loisir.

L'accent est également mis en Seine-Maritime sur les loisirs nautiques avec le schéma nautique départemental 2013-2017, visant à soutenir le sport nautique et à développer l'offre touristique associée.

Manifestations nautiques

La baie de Seine orientale est régulièrement retenue pour l'organisation de manifestations



Nolwenn Hamon, CRPMEM

Illustration 12 - Régate Challenge Maxime De-souches devant Houlgate, le 15 août 2014

nautiques locales, régionales, voire nationales, qui se concentrent essentiellement en période estivale. Il peut s'agir de compétitions de chasse sous-marine ou concours de pêche.

Des courses de voile habitable, organisées par les sociétés des régates ou yacht club (Caen-Ouistreham, Dives-sur-Mer/Houlgate, Deauville...) présents à proximité des sites, sont fréquentes. En 2013, 65 manifestations nautiques se sont déroulées sur les sites Natura 2000 entre Luc-sur-Mer et Honfleur, dont 51 de type régates, 11 concours de pêche en mer et 3 fêtes de la mer [cf. tableau XVI]. Les sites Natura 2000 peuvent accueillir occasionnellement quelques compétitions de

Tableau XVI - Bilan des manifestations nautiques sur sites en 2012 et 2013

(source : DDTM 14)

	Régates / voile habitable	Concours de pêche	Fêtes de la mer avec bateaux professionnels	TOTAL
2012	39	10	2	51
2013	51	11	3	65

de Seine orientale, en Basse et Haute-Normandie. Avec 6 clubs, le port du Havre présente une grande importance pour cette activité. La pratique dans ce secteur ne se limite toutefois pas uniquement aux clubs localisés à proximité, l'ensemble des clubs de ces régions étant susceptibles d'effectuer des plongées en baie de Seine (21 clubs concernés dans le seul département du Calvados). En raison de la présence de fonds marins meubles sur la quasi-totalité du site, la plongée sous-marine y est peu dispersée. En effet, la pratique se concentre en priorité sur les épaves de la baie de Seine, ou sur la zone du plateau du Calvados, dans l'Ouest.

L'offre de loisirs nautiques génère d'importantes retombées économiques, en termes d'emplois et de chiffre d'affaire. Sur la Côte Fleurie, dans les communes littorales entre Honfleur et Ouistreham qui proposent une offre de sports nautiques, le nombre d'emplois directs associés aux sports nautiques (activités de plaisance stricte exclues)



plus grande ampleur ayant une portée nationale, telles que la solitaire du Figaro en 2014 au départ de Deauville, le tour de France à la voile en 2013, ou annuellement la Normandy Channel race.

L'ensemble de ces manifestations est soumis à une demande d'autorisation auprès de la DDTM du ou des départements concernés. L'organisateur de toute compétition sur un site Natura 2000 doit également réaliser une évaluation des incidences au regard des enjeux de conservation du site, si la manifestation répond à un ou plusieurs des critères suivants :

- délivrance d'un titre international ou national ;
- budget supérieur à 100 000 euros ;
- engins motorisés ou planches aérotractées soumis à déclaration (kite-surf).

Activités d'estran

Les activités pratiquées sur l'estran s'exercent hors des périmètres Natura 2000 et ne sont donc pas pleinement intégrées dans ce diagnostic. Certaines d'entre-elles sont ici citées à titre informatif.

● Chasse sur le DPM

Les baux de chasse sur le domaine public maritime (DPM) ont été renouvelés pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2023. Les rivages des sites Natura 2000 sont inclus dans deux lots distincts sous la responsabilité de l'association de chasse sur le DPM « La Sauvagine entre Seuelles et Touques » :

- le lot n°1 s'étendant de la rive gauche de la Touques à Deauville, à la limite est de la propriété de Ports Normands associés à Merville-Franceville ;
- le lot n°2, compris entre la limite ouest de

la propriété de Ports-Normands associés à Ouistreham et la rive droite de la Seuelles, à Courseulles-sur-Mer.

Deux réserves de chasse existent également à proximité :

- la réserve de l'estuaire de l'Orne, (environ 60 ha ; arrêté ministériel du 6 mars 1989) ;
- la réserve de la baie de Seine (7 800 ha ; créée par arrêté du 25 juillet 1973).

Les dates d'ouverture et de fermeture sont décidées annuellement par arrêté ministériel, et généralement fixées entre août et février. Les clauses de la location prévoient un prélèvement maximum de 20 pièces de gibier par chasseur et par jour, avec un maximum de 10 limicoles et 10 anatidés. La déclaration des prises dans un carnet de prélèvements est rendue obligatoire.

● Les activités balnéaires et autres activités d'estran

Ces différentes activités d'estran, ne sont pas pratiquées au sein des périmètres Natura 2000 marins, et sont ici uniquement citées à titre informatif. Les côtes sableuses du Calvados sont particulièrement propices à des activités de plage et de baignade, qui ont par le passé fait la renommée des stations telles que Deauville ou Cabourg. Ces activités s'exercent saisonnièrement sur une courte période, mais peuvent mobiliser un nombre élevé de personnes.

Pour des raisons sanitaires, une bonne qualité des eaux et des plages est nécessaire pour permettre ces activités. L'agence régionale de santé (ARS) a

pour rôle d'en assurer la surveillance en organisant des prélèvements réguliers en partenariat avec les départements et les responsables des sites de baignade (généralement les communes).

Il peut être cité également les activités de randonnée en haut de plage, pouvant se pratiquer sur l'ensemble du pourtour des sites et de manière plus régulière tout au long de l'année, ainsi que la présence de pratiquants de sulky, notamment sur la commune de Merville-Franceville.

Les activités de loisir peuvent générer du dérangement pour les espèces d'intérêt communautaire (oiseaux et mammifères marins), en particulier sonore (jet-ski par exemple), ou visuel (kite-surf pour les oiseaux).



Illustration 13 - Sulky sur la plage d'Asnelles

Valérie Guyot / DREAL Normandie



Action de l'Etat en mer

Le préfet maritime coordonne l'action de l'Etat en mer pour garantir la compatibilité des différents usages en mer et assure différentes missions de surveillance, contrôle, ou protection des personnes et de l'environnement dans sa zone de compétence de Manche-mer du Nord :

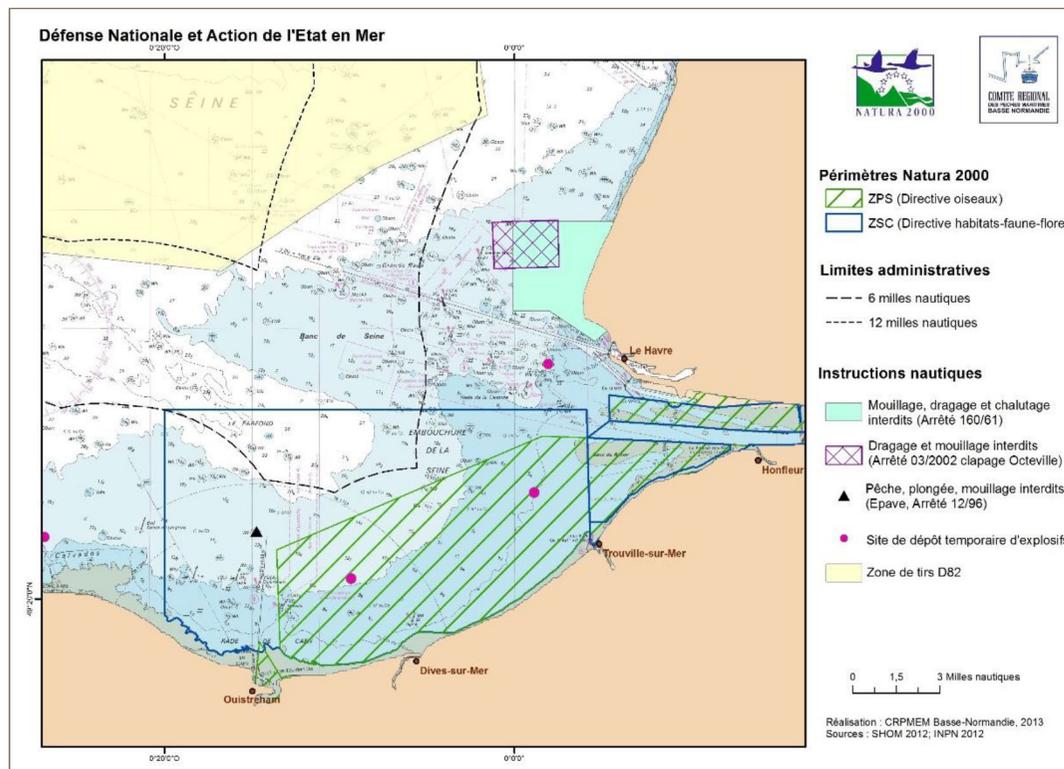
- la sécurité maritime et le sauvetage ;
- la surveillance et le contrôle des pêches ;
- la prévention et la lutte contre les pollutions marines.

La mise en œuvre de ces missions peut conduire à des restrictions locales de certains usages, telle que l'interdiction de mouillage, dragage et chalutage dans la bande côtière au nord du cap de la Hève (arrêté 160/61 du 11 juillet 1961 réglementant le mouillage, le dragage et le chalutage dans certaines zones de la 1^{re} région maritime, et arrêté 03/2002 interdisant le dragage et mouillage dans la zone de dépôt de sédiments d'Octeville). Une épave dangereuse implantée dans le périmètre du site Baie de Seine orientale fait ainsi l'objet d'une interdiction de pêche, plongée et mouillage à proximité [cf. carte 19].

Les actions de surveillance et contrôle peuvent être génératrices de perturbations sonores et conduire à des dérangements d'espèces. A l'inverse, les plans POLMAR, volets spécifiques des dispositifs ORSEC, visent à prévenir et éviter les pollutions marines et à organiser l'intervention des pouvoirs publics en cas de pollution marine majeure pour en limiter

les effets (pour plus de détails, se référer au tome I, relatif à l'état des lieux du patrimoine naturel). Sous la responsabilité du préfet maritime, ce volet est particulièrement important dans ce secteur de la Manche confronté à un dense trafic maritime.

Des perturbations sonores générées par les différentes interventions peuvent être la cause de dérangement d'espèces d'intérêt communautaire. En revanche, les actions de surveillance et de prévention des pollutions marines, en limitant les risques, jouent un rôle positif majeur pour ces mêmes espèces.



Carte 19 - Localisation des activités liées à la sécurité maritime



Défense nationale

Dans un objectif général de protection du territoire national, la Marine nationale, sous la responsabilité du commandant de la zone marine, et la gendarmerie maritime peuvent exercer diverses activités de défense au sein du périmètre Natura 2000. Ces activités jouent un rôle important dans la surveillance nautique, la protection du territoire national, mais également la détection de pollutions. Les missions réalisées sont les suivantes (FSD septembre 2014 – INPN/MNHN) :

- en surface : missions opérationnelles de surveillance, police, défense, service public (sauvetage, lutte anti-pollution...), exercices et entraînements de navires de la Marine nationale et gendarmerie maritime ;
- sous la surface : exercices et entraînements de plongeurs, missions de recherche et neutralisation d'explosifs ;
- dans les airs : missions opérationnelles et patrouilles de surveillance, de police, de défense ou de service public par des aéronefs militaires sans restriction d'altitude, exercices et

entraînements d'aéronefs militaires (hélicoptères sans restriction d'altitude), d'avions (à 100 pieds mer minimum) et de forces du centre parachutiste d'entraînement aux opérations maritimes.

Le secteur de la baie de Seine orientale est concerné par la présence de deux sites distincts de dépôts temporaires d'explosifs, localisés au sein de la ZPS littoral augeron, respectivement devant Dives-sur-Mer et Trouville-sur-Mer [cf. carte 19], et deux autres sites en dehors des périmètres (devant Courseulles-sur-Mer et Le Havre). Leur utilisation est encadrée par l'arrêté préfectoral 13/89 du 11 juillet 1989 (modifié par arrêtés 18/89 et 29/91) réglementant le dépôt d'engins suspects trouvés en mer et fixant les zones de dépôt temporaires et de neutralisation. Ces zones peuvent être utilisées de manière provisoire, dans l'attente du traitement de l'explosif dans de bonnes conditions par des équipes de démineurs, mais il semble que ces sites ne soient que très rarement exploités.

Une zone de tir (la zone D82) est localisée en baie de Seine [cf. carte 19], mais se situe à une distance de plusieurs milles nautiques des périmètres Natura 2000. L'impact d'activités dans cette zone sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire semble ainsi négligeable.

Les activités de Défense nationale ont fait l'objet d'un recensement et d'une description dans un référentiel technique pour la gestion des sites Natura 2000, publié en avril 2014 par l'Agence des aires marines protégées. En baie de Seine orientale, les activités pratiquées sont diverses et peuvent être sources de pressions (perturbations sonores, blessures physiques, dérangement, dommages sur les habitats). Cependant, en raison du rôle majeur de ces activités pour la sécurité nationale, la pérennisation de ces différentes missions ne peut être remise en cause par la désignation des sites Natura 2000.



Interactions usages / habitats / espèces

Les pressions exercées sur les habitats et les espèces, ainsi que les impacts qui en résultent peuvent être décrits au regard de la présence et de l'intensité des activités humaines pratiquées au sein des sites Natura 2000. Le tableau ci-dessous les synthétise.

Tableau XVII - Synthèse des pressions exercées sur les habitats et les espèces au niveau des sites Natura 2000 et des impacts résultants

Pressions exercées	Bancs de sables (1110) et grandes criques et baies (1160)	Récifs (1170)	Cétacés	Phoques	Avifaune	Poissons migrateurs
Pressions physiques						
Dommages physiques	Abrasion et perte de fonctionnalité ; A préciser avec une analyse spatiale* [Dragues (extractions matériaux, pêche), chaluts de fond, travaux sous-marins]					Perte d'habitats, destruction d'individus
Etouffement (Immersion de sédiment)	Perte de tout ou partie des biocénoses	Hausse de la turbidité et moindre photosynthèse				Perte d'habitats, destruction d'individus
Dérangement, Collisions (Ensembles des usages)			(Non connu)	Perturbation des colonies		
					Dérangement et mortalité (Parc éolien)	
Déchets marins	Enchevêtrement d'individus pouvant provoquer une surmortalité d'individus et une modification locale du réseau trophique. (Transport maritime, perte d'engins de pêche, conchyliculture et sources terrestres)				Idem + Ingestion	Idem
Perturbations sonores sous-marines			Dérangement, assourdissement, mortalités (Trafic maritime, travaux sous-marins)			(Non connu)

En orange sont distingués les impacts avérés, et en jaune les impacts potentiels. Les sources des pressions sont également précisées en bleu lorsque cela est possible et pertinent.

*L'analyse spatiale sera conduite suivant la méthode du MNHN en croisant les données d'habitats du programme CARTHAM et les données des différents métiers de pêches issues de l'état des lieux.



Tableau XVII - Synthèse des pressions exercées sur les habitats et les espèces au niveau des sites Natura 2000 et des impacts résultants

Pressions exercées	Bancs de sables (1110) et grandes criques et baies (1160)	Récifs (1170)	Cétacés	Phoques	Avifaune	Poissons migrateurs
Pressions chimiques						
Enrichissement en nutriments et matière organique (Sources terrestres)		Turbidité, eutrophisation, moindre photosynthèse			Turbidité et moindre visibilité	
	Etouffement des habitats peu profonds en cas d'échouages d'algues					
Pollution par hydrocarbures		Moindre photosynthèse, (Pollution chronique)		Perturbation de la colonie (Pollution accidentelle)	Hausse de la mortalité des oiseaux souillés	
	Souillage et dégradation des habitats côtiers. (Pollution accidentelle)					
Contamination chimique	(Non connu)		Bioaccumulation et diminution des facultés vitales et du succès reproducteur (Sources essentiellement terrestres)			
Pressions biologiques						
Introduction d'espèces non indigènes	Modification de la structure et des fonctionnalités, voire régression de l'habitat					
	Crépidule (Propagée par les arts traînants)	Sargasse, crabe japonais				
Extraction sélective d'espèces (Pêche)			Captures accidentelles (Filets fixes)	Captures accidentelles ou ciblées ; à priori rares pour les phoques et les oiseaux		
			Compétition pour la ressource alimentaire			

En orange sont distingués les impacts avérés, et en jaune les impacts potentiels. Les sources des pressions sont également précisées en bleu lorsque cela est possible et pertinent.



Analyse des risques de dégradation des habitats par les engins de pêche

Contexte et objectifs

Conformément aux articles 6.3 et 4 de la directive « Habitats » (dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000) et L 414-4 du code de l'environnement (transposition en droit français), un régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN2000) s'applique à toutes les activités susceptibles d'impacter les sites Natura 2000, préalablement à leur autorisation (activités référencées sur des listes positives (nationale ou locales).

Cette procédure a été adaptée aux activités de pêche professionnelle du fait de leurs spécificités et suite au contentieux européen (arrêt de la CJCE du 04 mars 2010).

Dans le cadre de Natura 2000 en mer, le processus de prise en compte des activités de pêche professionnelle a récemment été défini à travers une circulaire du 30/04/13 qui impose l'application de la méthode développée par le MNHN pour évaluer les risques de dégradation des habitats par les activités de pêche professionnelle et la définition de mesures de gestion visant à réduire ces risques. Ces deux éléments (l'analyse et les mesures) dispensent la pêche professionnelle d'évaluation d'incidence Natura 2000.

Cette méthode repose sur le croisement d'informations sur les habitats, sur les usages (état des lieux réalisé par le CRPMEM-BN) et sur leurs interactions (sensibilité des habitats, niveau d'impact des usages). Elle prévoit l'intégration d'éléments de contexte de nature à orienter la prise de décision : enjeux de conservation des habitats, importance socio-économique des zones concernées pour les professionnels.

La méthode tout comme les modalités de sa mise en œuvre et les propositions de mesures qui en découlent, sont présentées de manière détaillée en annexe 6 du tome 5.

Présentation générale et mise en œuvre de la méthode

● Méthode MNHN

La méthode d'analyse du risque pêche a été mise au point par le Muséum national d'Histoire naturelle. Cette méthode est disponible à l'adresse suivante : <http://www.natura2000.fr/outils-et-methodes/guides-et-ouvrages/arp-n2000>

La démarche d'évaluation de risque consiste à superposer géographiquement (sous Système d'information géographique) et à l'échelle de chaque site Natura 2000, trois niveaux d'information [cf. Figure 13] :

- 1^{er} niveau : habitats d'intérêt communautaire ; cartographie des habitats d'intérêt communautaire sur le site et éléments de contexte (état de conservation, importance de l'habitat à différentes échelles)
- 2^e niveau : activités de pêche ; spatialisation des activités et éléments de contexte (effort de pêche, saisonnalité, particularités des engins...)
- 3^e niveau : interaction entre les engins de pêche et les habitats d'intérêt communautaire. Elle est renseignée au travers de 2 critères : impact de l'engin de pêche sur un habitat (matrice IFREMER) et sensibilité locale de l'habitat sur le site (évaluation).

Le caractère national de la méthode garantit une réalisation homogène de ces évaluations sur l'ensemble du réseau de sites Natura 2000. Il s'agit d'assurer l'équité de traitement des professionnels de la pêche maritime entre les différents sites Natura 2000. Il s'agit également de favoriser la cohérence et la priorisation des propositions de mesures de gestion d'un site à l'autre.

C'est un outil d'aide à la décision, qui permet d'identifier les zones de risque. Mais les choix de gestion reposent aussi sur les enjeux liés à l'habitat, les mesures de gestion actuelles et les enjeux socio-économiques locaux.



Mise en œuvre sur les sites « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron »

Les 2 premiers niveaux d'information nécessaires à la mise en œuvre de la méthode ont été validés lors de la phase de diagnostic du Docob :

- **La cartographie des habitats d'intérêt communautaire sur le site** (en typologie CH2004) validée dans le cadre du diagnostic du patrimoine naturel constitue la 1^{re} couche d'information. L'état de conservation et l'importance du site à différentes échelles sont pris en compte en tant qu'éléments de contexte.
- **La spatialisation des différentes activités de pêche sur le site** constitue la 2^e couche d'information. Les cartes sont extraites des fiches métiers intégrées au diagnostic sur la pêche professionnelle et ont été réalisées sur la base d'enquêtes menées par le CRPM Basse-Normandie dans le cadre du Docob. L'effort de pêche constitue un élément de contexte permettant d'évaluer la fréquence de l'impact et l'importance socio-économique d'une zone de pêche donnée.

Le **niveau 3** correspondant à l'interaction entre les habitats et les activités de pêche nécessite :

- **L'évaluation locale de la sensibilité des habitats du site** qui a été réalisée sur la base des données brutes faunistiques et floristiques acquises dans le cadre du programme CARTHAM. La méthode d'évaluation a été réalisée pour la 2^e fois au niveau national sur ce site, nécessitant de tester différentes approches [cf. annexe 6.1 du tome 5], la tenue d'un atelier de travail, des échanges avec

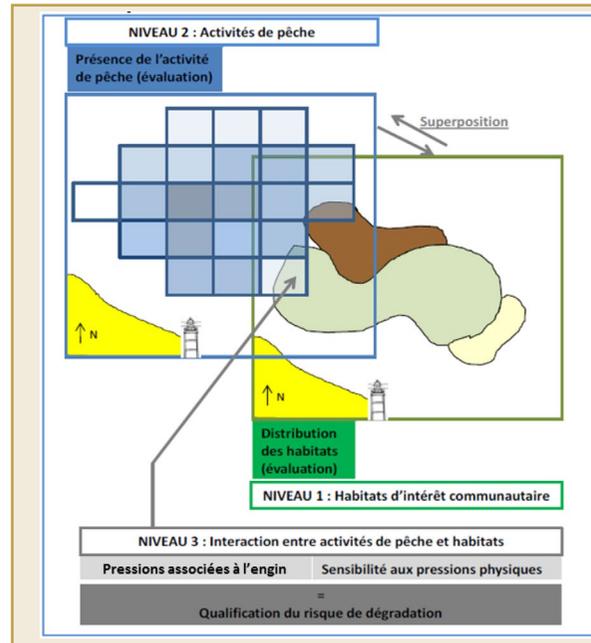


Figure 13 - Résumé schématique de la démarche pour évaluer les risques de dégradation des habitats par les activités de pêche au sein des sites Natura 2000.

des experts (MarLIN, MNHN) et une validation par le groupe de travail du site.

La sensibilité a été évaluée sur les sites « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » pour chaque habitat élémentaire identifié [cf. tableau XVIII], puis cartographiée [cf. carte 20].

- La **matrice d'impact** (évaluation renseignée par IFREMER) [cf. tableau XIX] renseigne les impacts potentiels d'un engin de pêche sur un habitat donné selon 4 niveaux.

Le croisement entre l'impact potentiel d'un engin de pêche sur un habitat et la sensibilité de l'habitat permet d'évaluer un score de risque pour les

Superposition de 3 niveaux d'information sous SIG :

- Habitats (état de conservation, contexte)
- Activités de pêche (effort de pêche)
- Interactions entre les activités et les habitats (impact potentiel, sensibilité des habitats aux pressions exercées)

couples activité / habitat identifiés sur le site selon la matrice de risque [cf. tableau XX].

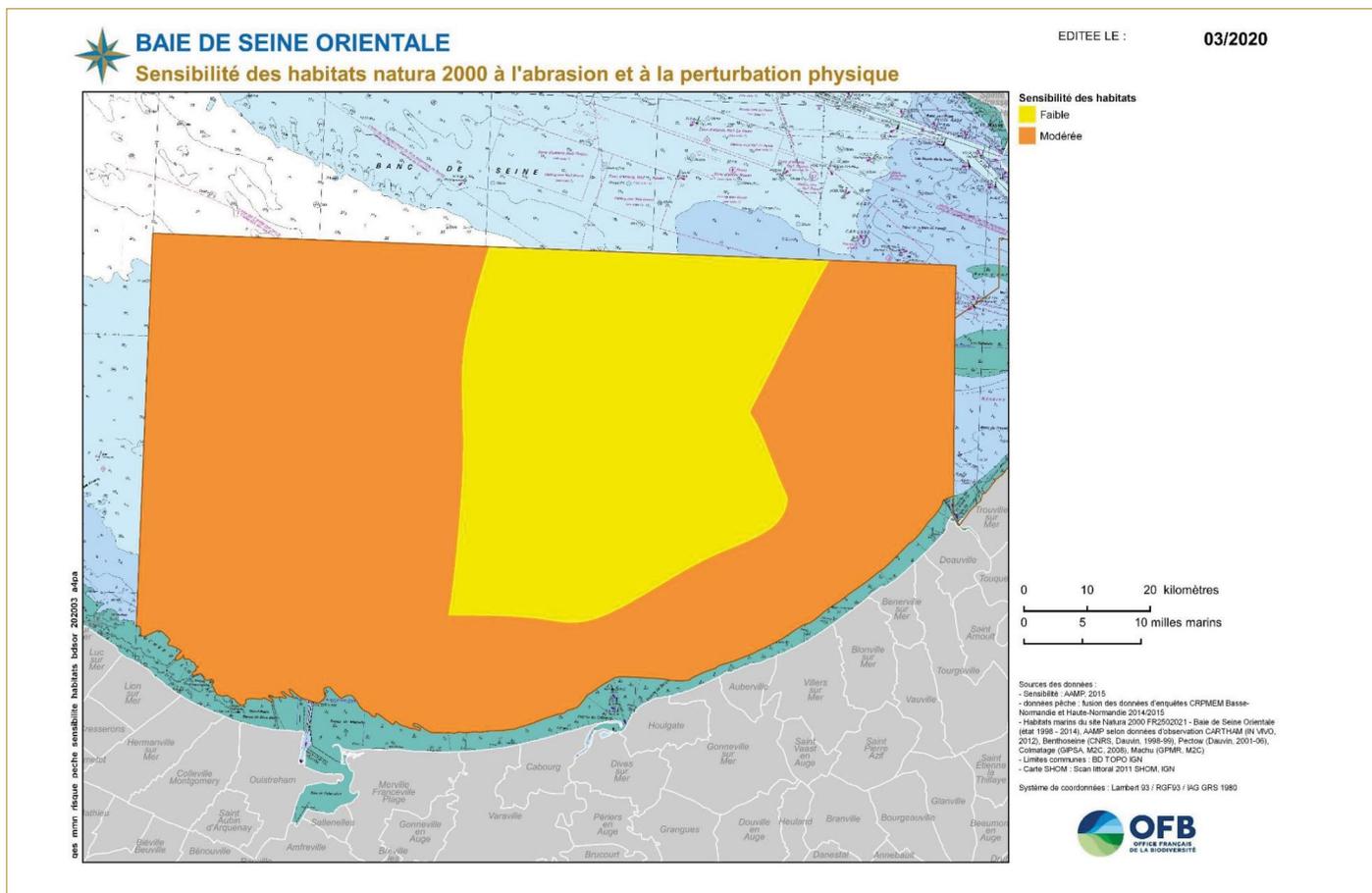
Une carte de risque peut ainsi être réalisée pour chaque activité de pêche sur la base de la cartographie des habitats, et permet de localiser des secteurs où l'activité est pratiquée selon leur niveau de risque.

Une fois les cartes de risque avérées réalisées pour chaque activité de pêche, la priorisation et les modalités des actions de gestion se font en considérant également les éléments de contexte pour les habitats (état de conservation, importance du site) et les activités (efforts de pêche, dépendance de l'activité à une zone).



Tableau XVIII - Sensibilité des habitats élémentaires évaluée localement sur le site Baie de Seine orientale

	Habitat d'intérêt communautaire (CH2004)				
	1110-1&4	1110-3&4	1110-3	1110-4	1170-6
Sensibilité de l'habitat	Faible	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée
Surface sur le site km ² (et pourcentage)	141 km ² (31,8 %)	83 km ² (18,8 %)	67 km ² (15,1 %)	152 km ² (34,1 %)	1 km ² (0,2 %)



Carte 20 - Cartographie de la sensibilité des habitats d'intérêts communautaires sur le site de Baie de Seine orientale.



Tableau XIX - Impact potentiel de chaque engin de pêche pratiqué sur les habitats d'intérêt communautaire du site « Baie de Seine orientale » (selon la matrice d'IFREMER 2008)

Habitat	1110-1	1110-3	1110-4	1170-6
Activité de pêche				
Chalut de fond à poissons	Modéré	Fort	Fort	
Chalut de fond à seiche		Fort	Modéré	
Chalut pélagique	Non décrit	Non décrit	Non décrit	
Chalut de fond à crevette grise	Modéré		Modéré	
Drague à CSJ	Modéré	Fort	Fort	
Filets	Faible	Faible	Nul	Faible
Casier		Faible	Faible	Faible
Palangre	Faible	Faible	Faible	

Tableau XX - Méthode de qualification du risque potentiel (Intégration entre le type de pression et la sensibilité de l'habitat à la pression)

Risque potentiel	Impact potentiel d'un engin de pêche sur un habitat (matrice IFREMER)			
	Fort	Modéré	Faible	Nul
Forte	Fort	Fort	Modéré	Nul
Modérée	Fort	Modéré	Faible	Nul
Faible	Modéré	Faible	Faible	Nul
Inconnue	Valeur de l'impact potentiel « ? »			



Principaux résultats par activité de pêche

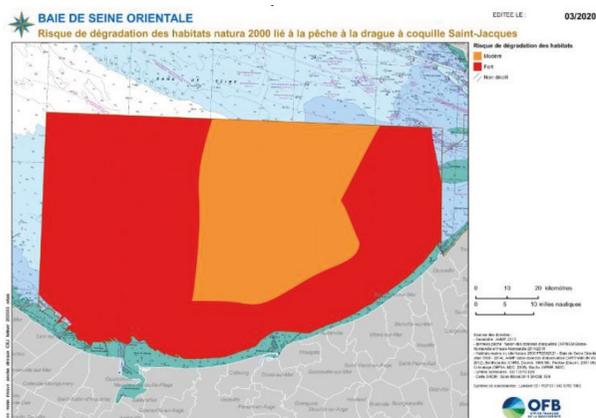
Les résultats complets par activité de pêche et les différentes phases de la concertation sont présentés

en annexe 6 du Tome 5. Les résultats sont présentés sous forme de fiche par métier de pêche. La fiche

comprend une carte de risque, des éléments contextuels et propose des objectifs du Docob.

La drague à coquille Saint-Jacques

Carte des risques identifiés



Activité sur sites	Variable (58 navires en 2013)
Dépendance aux sites	Faible : 26 %
Impact sur les habitats	Fort à l'ouest et à la côte
Superposition avec les enjeux prioritaires	Concerne l'ensemble des sables envasés (1110-4 en enjeu prioritaire)
Remarques	L'activité est très faible à la côte et à l'est du site ; elle se pratique surtout sur les sables grossiers situés plus à l'ouest. La zone située à l'est de Dives-sur-Mer n'étant pas suivie sur le plan sanitaire, la pratique de la drague à coquille Saint-Jacques n'y est pas autorisée.

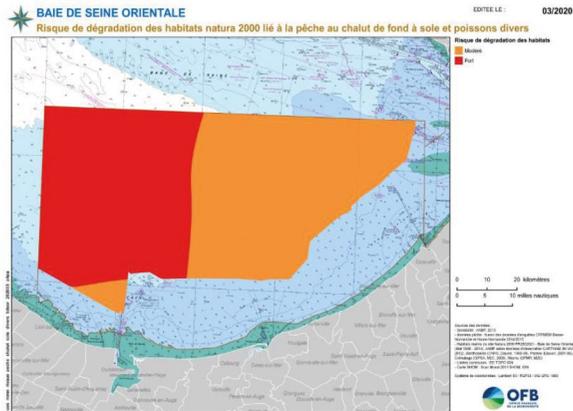
La drague à coquille Saint Jacques est peu pratiquée sur toute la partie est du site. Du fait de son impact fort sur l'habitat à enjeu prioritaire (1110-4), il est proposé d'interdire cet engin dans la bande côtière du site (3MN), de manière cohérente avec les mesures proposées sur les chaluts de fond et en s'appuyant sur la réglementation existante. Il n'est pas proposé de mesures au nord-ouest du site pour tenir compte des enjeux socio-économiques.

Objectif pour le Docob	Réduire les arts traînants de fond sur les habitats sensibles à enjeux dans la bande côtière du site.
	Le maintien de la réglementation existante permet déjà de répondre à l'objectif opérationnel « Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités » ; le respect de la réglementation est donc une composante importante de la Mesure 1. Mesures 1



Le chalut de fond à soles et divers

Carte des risques identifiés



Activité sur sites	Forte (60 navires)
Dépendance aux sites	Modérée à forte (49 %)
Impact sur les habitats	Fort à l'ouest
Superposition avec les enjeux prioritaires	Concerne les sables fins à grossiers envasés (en mosaïque avec l'habitat à enjeu prioritaire) au centre du site
Remarques	La réglementation déjà en place (arrêté nourricerie sole, absence de dérogation de chalutage dans les 3MN à l'est de Ouistreham) permet de réduire le risque identifié sur l'habitat à enjeu prioritaire.

La pratique du chalutage de fond ciblant la sole dans la bande des 3 milles nautiques réglementaires ne fait l'objet d'autorisations administratives qu'à l'ouest de Ouistreham. Il est proposé de supprimer la dérogation pour le chalutage « toutes espèces » (sole) qui génère un impact modéré sur l'habitat à enjeu prioritaire et sur les fonctions écologiques qu'il supporte (nourricerie notamment), dans la bande côtière du site.

Rq : le maquereau est également pêché dans la bande des 3 milles avec un chalut de fond à grande ouverture verticale, appelé également chalut « semi-pélagique ». Ce métier a été considéré, pour l'analyse des risques, comme un chalut pélagique, les frottements avec le fond étant limités.

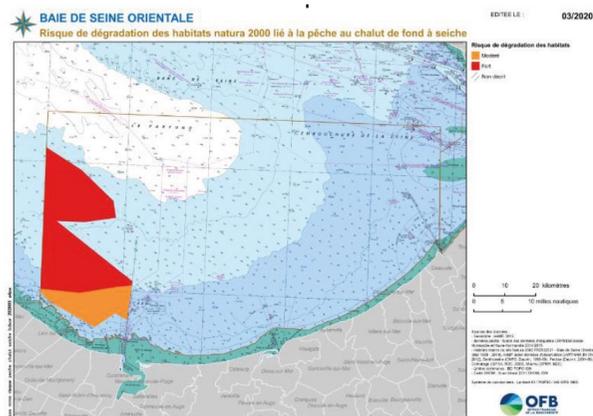
Objectif pour le Docob	Réduire les arts traînants de fond sur les habitats sensibles à enjeux dans la bande côtière du site. Le maintien de la réglementation existante permet déjà de répondre à l'objectif opérationnel « Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités » ; le respect de la réglementation est donc une composante importante de la Mesure 1.
------------------------	---

Mesures 1



Le chalut de fond à seiche

Carte des risques identifiés



Activité sur sites	Faible (6 navires)
Dépendance aux sites	Faible : 17 %
Impact sur les habitats	Fort à l'ouest
Superposition avec les enjeux prioritaires	Oui au sud-ouest

La pratique du chalutage de fond ciblant la seiche dans la bande des 3 milles nautiques réglementaires ne fait l'objet d'autorisations administratives qu'à l'ouest de Ouistreham. Il est proposé de supprimer la dérogation pour le chalutage à seiche qui génère un impact modéré sur l'habitat à enjeu prioritaire et sur les fonctions écologiques qu'il supporte (nourricerie notamment), dans la bande côtière du site.

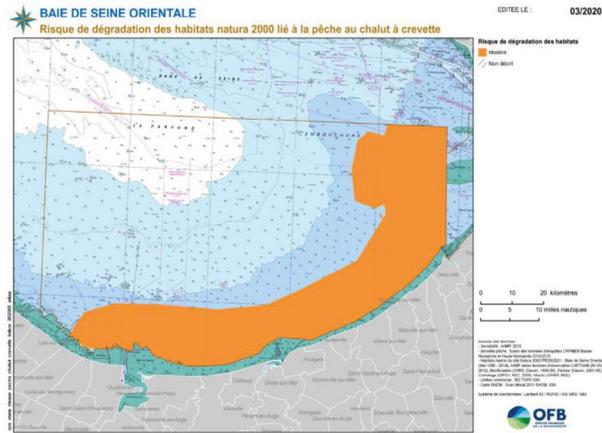
Objectif pour le Docob

Réduction progressive de l'effort de pêche aux arts traînants dans la bande côtière où des risques forts sont identifiés. Le maintien de la réglementation existante permet déjà de répondre à l'objectif opérationnel « Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités » ; le respect de la réglementation est donc une composante importante de la Mesure 1.

Mesures 1


Le chalut de fond à crevette grise

Carte des risques identifiés



Activité sur sites	Forte : 25 navires présents essentiellement de juillet à novembre
Dépendance aux sites	Très forte : 95 %
Impact sur les habitats	Modéré à la côte et dans l'embouchure
Superposition avec les enjeux prioritaires	La pratique de ce métier se fait quasi-exclusivement sur l'habitat à enjeu prioritaire du site.
Remarques	Le chalut de fond utilisé pour la pêche de la crevette grise est plus léger qu'un chalut de fond à poissons. Ce métier présente un enjeu socio-économique local et est totalement dépendant de la zone située sur l'habitat à enjeu prioritaire.

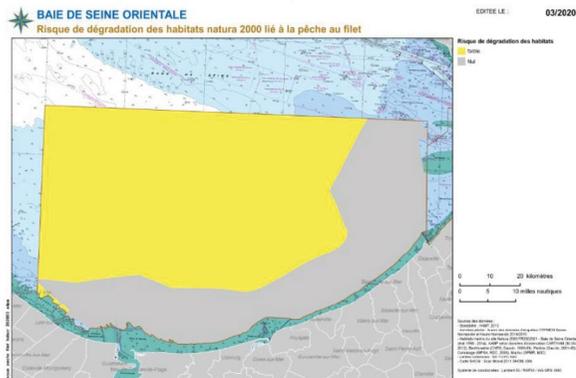
Considérant le gréement plus léger qu'un chalut de fond classique et la dépendance totale de ce métier à enjeu socio-économique vis-à-vis de l'habitat à enjeu prioritaire, il est proposé de maintenir cette activité en l'état.

Objectif pour le Docob	Pas de mesure spécifique sur cette activité Mesure 1
------------------------	--



Les filets fixes

Carte des risques identifiés



Activité sur sites

Faible (11 navires)

Dépendance aux sites

Modérée : 44 %

Impact sur les habitats

Faible à nul

Remarques

Interaction potentielle avec les espèces pour lesquelles le site a été désigné (amphihalins, oiseaux, mammifères)

La baie de Seine orientale, réceptacle de nombreux fleuves côtiers (Seine, Orne, Touques, Dives) présente un enjeu très fort pour la lamproie marine et le saumon atlantique ; le marsouin commun la fréquente fortement en mars/avril. C'est également une zone d'hivernage très importante pour de nombreuses espèces d'oiseaux marins (macreuses, plongeurs, grèbes...), voire une halte migratoire pour certaines d'entre elles ou une zone d'estivage pour d'autres espèces. Dans un objectif de limiter les interactions entre les espèces et les usages, il est proposé de mener des réflexions sur les interactions engins/espèces sur les sites, puis de proposer des mesures réglementaires si nécessaire. Pour optimiser l'efficacité de ces mesures et traiter équitablement les usages, ces mesures seraient étendues à la pêche de loisir.

Objectif pour le Docob

Réduction de l'effort de pêche sur les zones et périodes de plus fortes interactions.

Mesures 3, 9 et 10


Annexes

ANNEXE 1

Grille d'enquête pêche professionnelle.....87

ANNEXE 2

Questionnaire loisirs nautiques90

ANNEXE 3

Manifestations nautiques96



ANNEXE 1

Grille d'enquête pêche professionnelle



CARACTERISATION ET SPATIALISATION DES ACTIVITES DE PECHE PROFESSIONNELLE

Données 2013-2014 (hors événements exceptionnels)

Date et lieu de l'entretien :

Enquêteur :

LE NAVIRE

Nom du navire :

N° d'immatriculation :

Port d'attache :

Antenne locale :

Nom du patron :

N° téléphone :

Equipage (nombre) :

Licences :

- Coquilles Saint-Jacques
- Filet (poisson)
- Bulot
- Seiche casier
- Estuaire (civelle)
- Estuaire (bouquetin / crevette blanche)
- Crustacés (casier/filet)

Autorisations administratives (chalutage 3 milles)

- Maquereau
- Lançon
- Seiche
- Toutes espèces (sole)
- Crevette grise (estuaire)

Métiers pratiqués :

- Chalut** : côtier hauturier
 pélagique de fond à perche
- Senne**
- Drague** : CSJ moules bivalves praire
- Casier** : crustacés seiche bulot
- Filet** : trémail droit
- Ligne** : palangre de surface palangre de fond ligne de traine ligne à main

CARTE DE LOCALISATION DES ACTIVITES DE PÊCHE

Dessiner les zones de pratiques habituelles (en essayant de minimiser les variabilités interannuelles) de chaque métier, sur le site Natura 2000 et à proximité.

Informations à recueillir : zone, métier, mois, nb de jours par mois, % dépendance économique.

PECHE PROFESSIONNELLE, AUTRES ACTIVITES ET MILIEU MARIN

<p>Evolution des pratiques d'une année à l'autre (zones, périodes, métiers, effort, captures). Raisons ?</p>	
<p>Identification et localisation des autres navires pratiquant ces métiers sur la zone (Basse-Normandie ou autres)</p>	
<p>Pertes d'engins de pêche (nombre moyen, fréquence, zones). Raisons ?</p>	
<p>Observations d'autres activités en mer (type, périodes, zones, fréquentation, évolution).</p>	
<p>Conflits d'usage (au sein de la pêche ou avec d'autres activités)</p>	
<p>Observation d'espèces désignées au titre de Natura 2000 (marsouin, phoque, oiseaux...)? Déprédation ? Captures accidentelles ? (espèce, date, lieu, engin)</p>	

COMMENTAIRES DIVERS (démarche Natura 2000, enjeux de la profession...)

ANNEXE 2

Questionnaire loisirs nautiques





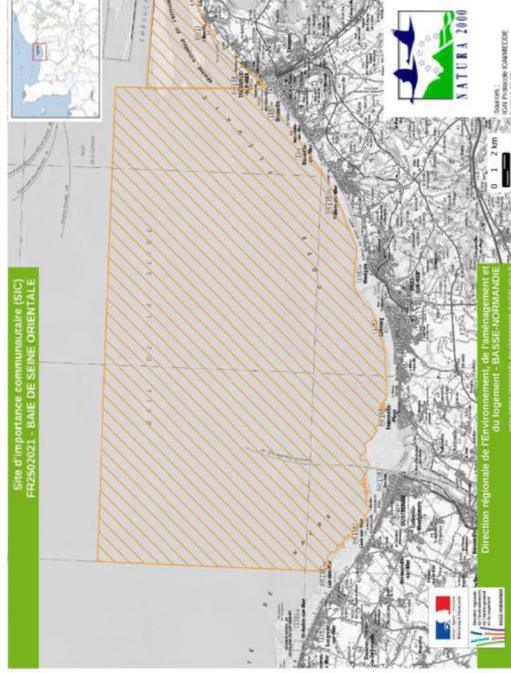
Document explicatif de la démarche Natura 2000

Sites Baie de Seine orientale (Directive Habitats-Faune-Flore)
Et Littoral augeron (Directive oiseaux)

Natura 2000 : un réseau européen de sites protégés

Le réseau Natura 2000, dont les deux textes fondateurs sont les directives « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore », a pour objectif de **préserver la diversité biologique à l'échelle européenne**. Il est à l'origine de la désignation de nombreux sites, identifiés pour leurs intérêts écologiques. Initialement terrestre, la démarche a été récemment étendue au milieu marin en 2008.

La baie de Seine orientale /le littoral augeron



L'est de la baie de Seine présente une forte richesse biologique (habitats naturels variés, mammifères, poissons migrateurs, oiseaux...), et de nombreuses activités humaines s'y pratiquent.

Sur ces périmètres, des diagnostics écologique et socio-économique sont en cours d'élaboration, afin d'identifier les enjeux et de définir les mesures de gestion à mettre en œuvre. Celles-ci peuvent-être de plusieurs types : acquisitions de connaissance, sensibilisation des usagers, adaptation des pratiques en cas d'interaction forte avec les habitats ou espèces...

Une gestion partagée

La démarche Natura 2000 se veut participative, en encourageant l'implication des acteurs locaux dans la gestion des sites. Ainsi, les mesures de gestion sont élaborées au cours d'un processus de concertation impliquant l'ensemble des acteurs du territoire, et sont validées par un comité de pilotage présidé par le Préfet Maritime. Elles visent à concilier activités humaines et préservation des milieux naturels.

Pourquoi répondre au questionnaire ?

La mise en œuvre d'une gestion adaptée sur les sites nécessite de disposer d'une connaissance fine des intérêts de la zone et des activités qui s'y exercent. Le questionnaire a ainsi pour objectif d'identifier et comprendre les activités nautiques de loisirs pratiquées dans la zone. Il permet également aux personnes qui le souhaitent de participer à l'étude afin d'établir un diagnostic précis et partagé par tous. Les autres activités (pêche professionnelle, activités industrielles...) font l'objet d'études similaires. Les informations recueillies sont anonymes, et les résultats seront présentés en réunions en fin 2014 ou en 2015.

MERCI D'AVANCE POUR VOTRE PARTICIPATION !

Pour plus d'informations : <http://baiedeseine.n2000.fr>

Contact : Nolwenn HAMON

Comité régional des pêches de Basse-Normandie

9 quai Lawton Collins – BP445, 50104 CHERBOURG CEDEX

nolwenn.hamon@crpb.fr

Tel (direct) : 02 33 44 83 83

Fax : 02 33 44 75 70



Sites Baie de Seine orientale (SIC) / Littoral ougeron (ZPS)



Agence des
aires marines protégées

ETUDE DES PRATIQUES DE LOISIRS NAUTIQUES

Navigation de plaisance, sports nautiques et pêche récréative

Ce questionnaire, *anonyme et n'ayant aucune vocation de contrôle*, est à destination de l'ensemble des pratiquants de loisirs nautiques sur les sites Natura 2000 de l'Est de la baie de Seine (cf. carte page suivante). Il a pour but de mieux comprendre les usages de loisir de ce territoire, et d'identifier les secteurs importants pour ces pratiques. Vous pouvez retourner ce questionnaire par courrier, fax ou mail aux coordonnées en bas de page. En cas d'utilisation directe du format informatique, les réponses peuvent être surlignées, et des symboles ou formes ajoutés sur les cartes. MERCI !

Pour plus d'informations, et pour télécharger le questionnaire, vous pouvez consulter le site baieedeseine.n2000.fr

1. PROFIL DE L'ENQUÊTÉ

Vous êtes : Un homme Une femme
 < 20 ans 20-40 ans 40-60 ans > 60 ans
 En activité Retraité(e) Autre (étudiant...)

Commune de résidence actuelle :
 Résident principal Résident secondaire Autre (précisez) :

Commune de résidence à l'année si différente :

Adhères-vous à une fédération ou structure associative en lien avec les loisirs nautiques (fédération sportive, club nautique, association locale) ? Non Oui (précisez) :

2. ACTIVITÉ(S) PRATIQUÉE(S) SUR LE(S) SITE(S)

Navigation de plaisance et sports nautiques

- Voile habitable Navire de plaisance à moteur
- Voile légère (dériveur, catamaran) Véhicule nautique à moteur (jet, scooter)
- Canoë-kayak / Aviron Surf / Kite surf / Wind surf
- Plongée / Sports sous-marins Autre (précisez) :

Pêche récréative

- Pêche plaisance embarquée :
 Ligne en dérive Ligne à la traîne Casier Filet Autre
- Chasse / pêche sous-marine

Participation à des manifestations nautiques / compétitions sportives / concours de pêche

- Non Oui (précisez) :

3. EMBARCATION UTILISÉE (pour les personnes non concernées, passer directement à la partie suivante)

Type de bateau

- Voilier Navire plaisance à moteur Pneumatique Autre :
- Longueur approximative (m) :

Ancre sur le(s) site(s)

- Toujours Parfois Jamais

Lieu de stockage du navire

- Place de port Mouillage Port ou site de mouillage :
- A terre / sur remorque Lieu(x) de mise à l'eau :

CONTACT : Nolwenn HAMON, chargée de mission Natura 2000
Comité régional des pêches de Basse-Normandie
9 quai Lawton Collins BP 445, 50104 CHERBOURG CEDEX

nolwenn.hamon@crpb.n.fr
Tel : 02 33 44 83 83
Fax : 02 33 44 75 70

4. Questions relatives à **UN TYPE** de pratique identifié question 2

(si vous pratiquez plusieurs activités, retenir les 2 plus courantes et compléter les 2 pages suivantes)

ACTIVITÉ 1

- Navigation de plaisance Sport nautique Pêche récréative

Précisez le type :

a. Nombre de jours par an dédiés à cette pratique (secteur considéré sur la carte)

- < 10 10-20 20-30 30-50 50-100 > 100

b. Durée moyenne d'une sortie (en heures) :

c. Mois de l'année pendant lesquels vous pratiquez cette activité :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Critères de sortie

- Coefficient : >100 >90 >70 >45 <45 Indifférent
 Jour : Semaine Jour de repos Indifférent

d. Raisons de la pratique sur le secteur considéré

- Conditions de navigation Qualité du milieu Abondance de la ressource Proximité
 Autre(s) (préciser).....

e. Pour la pêche récréative

Principales espèces pêchées :

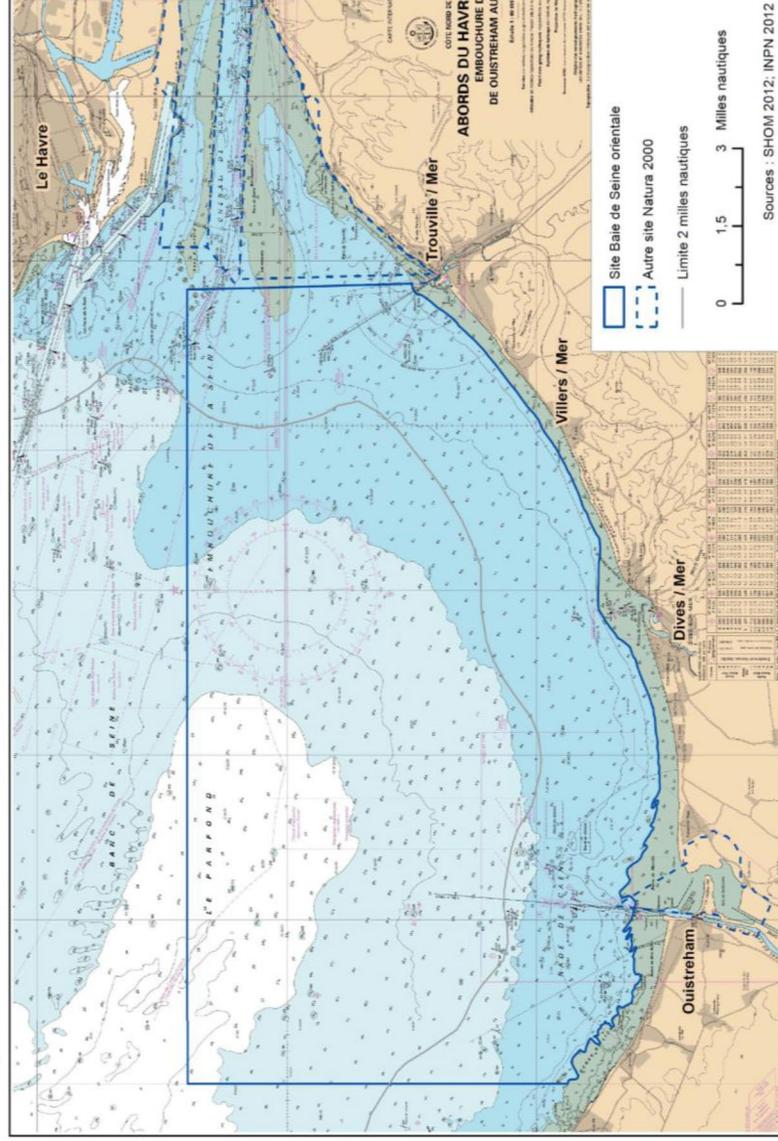
Nature des fonds recherchés :

Estimation des prélèvements :

Nombre moyen de prises par sortie Poids moyen des prises par sortie.....

f. Indiquer le plus précisément possible sur la carte (dans ou hors Natura 2000) les zones habituelles de pratiques

(Par des cercles pour les secteurs les plus larges ou des croix pour les sites ponctuels)



Questions relatives à UN TYPE de pratique identifié question 2

(à remplir en cas de pratique d'une deuxième activité)

ACTIVITÉ 2

- Navigation de plaisance Sport nautique Pêche récréative

Précisez le type :

- a. Nombre de jours par an dédiés à cette pratique (secteur considéré sur la carte)
 < 10 10-20 20-30 30-50 50-100 > 100
- b. Durée moyenne d'une sortie (en heures) :

- c. Mois de l'année pendant lesquels vous pratiquez cette activité :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Critères de sortie

- Coefficient : >100 >90 >70 >45 <45 Indifférent
- Jour : Semaine Jour de repos Indifférent

- d. Raisons de la pratique sur le secteur considéré

- Conditions de navigation Qualité du milieu Abondance de la ressource Proximité
- Autre(s) (préciser).....

- e. Pour la pêche récréative

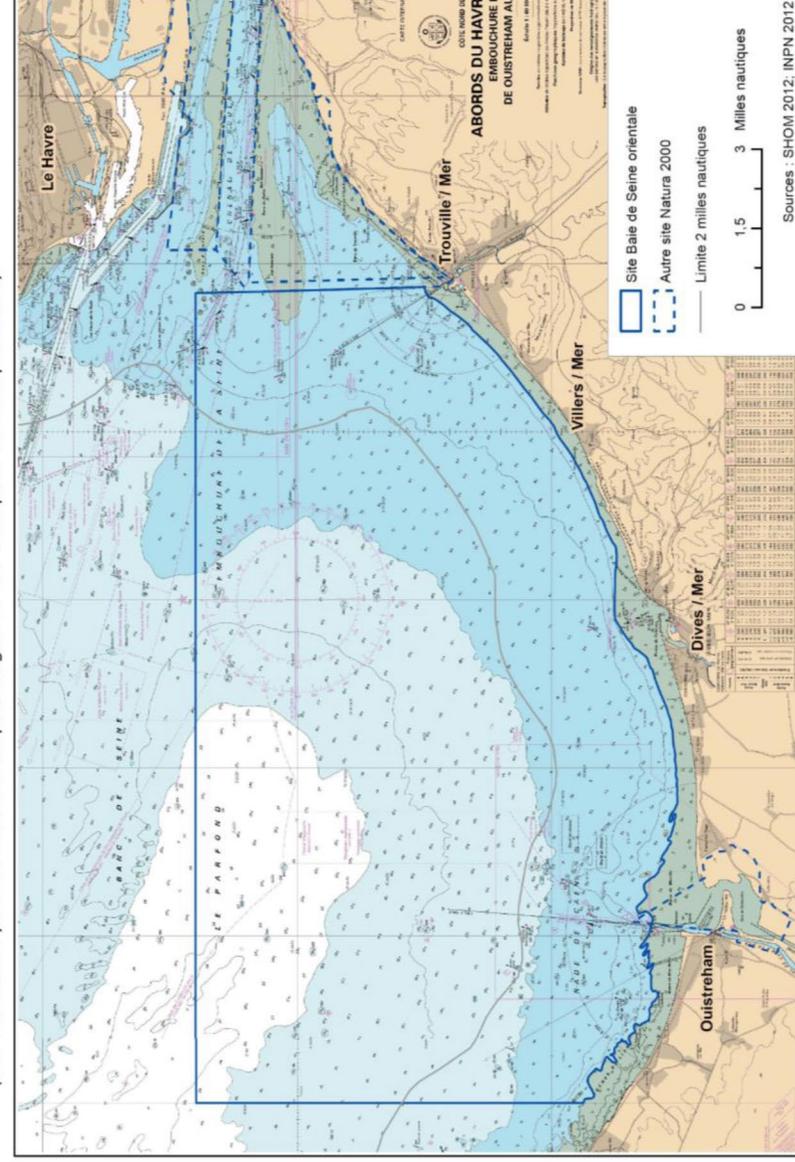
Principales espèces pêchées :

Nature des fonds recherchés :

Estimation des prélèvements :

Nombre moyen de prises par sortie Poids moyen des prises par sortie.....

- f. Indiquer le plus précisément possible sur la carte (dans ou hors Natura 2000) les zones habituelles de pratiques
 (Par des cercles pour les secteurs les plus larges ou des croix pour les sites ponctuels)



5. OBSERVATIONS DU MILIEU ET DES PRATIQUES

Sur le(s) site(s), observez-vous des mammifères marins : Jamais Occasionnellement Fréquemment
Précisez, si vous les connaissez, les espèces observées en indiquant pour chacune d'elle les mois/saisons où vous l'avez observée :

Sur le(s) site(s), observez-vous des oiseaux : Jamais Occasionnellement Fréquemment
Précisez, si vous les connaissez, les espèces observées en indiquant pour chacune d'elle les mois/saisons où vous l'avez observée :

Pour les oiseaux et mammifères marins, pourriez-vous indiquer sur la carte précédente, s'ils existent, les secteurs préférentiels d'observation ? (dans ce cas, indiquer à côté MM (pour mammifère), ou OM (oiseaux)).

Avez-vous déjà observé des phénomènes liés à la prolifération d'algues ? Préciser le lieu et la période.

Avez-vous déjà observé des pollutions ? Si oui, lesquelles?

Depuis que vous fréquentez le site, avez-vous observé des évolutions des activités humaines (type, importance, évolution des fréquentations...) ? Précisez le nombre d'années.

Pour les **pêcheurs de loisir**, depuis que vous fréquentez le site, avez-vous observé des évolutions dans vos captures (espèces, quantités, tailles, périodes...) ? Préciser le nombre d'années.

Vous arrive-t-il de capturer des espèces amphihalines (saumon, alose, lamproie) ? Si oui, précisez les espèces en indiquant la saison, et si possible le nombre moyen par an :

6. EXPRESSION LIBRE

Connaissez-vous la démarche Natura 2000 ? Quel en est votre ressenti ? Avez-vous identifié des problématiques de gestion particulières sur ce site ?...

Pour nous aider à améliorer sa diffusion : comment avez-vous eu connaissance de ce questionnaire ?

- Distribution terrain Internet Réunion Natura 2000
 Bouche à oreille Autre (préciser) :

CONTACT : Nolwenn HAMON, chargée de mission Natura 2000
Comité régional des pêches de Basse-Normandie
9 quai Lawton Collins BP 445, 50104 CHERBOURG CEDEX

nolwenn.hamon@crpbm.fr
Tel : 02 33 44 83 83
Fax : 02 33 44 75 70

ANNEXE 3

Manifestations nautiques



Tableau XXI - Structures nautiques recensées par communes

(sources : Comités départementaux du tourisme Calvados et Seine-Maritime)

Département	Commune	Nb de structures	Activités
Calvados (14)	Port-en-Bessin	2	Promenade en mer, pêche en mer
	Bayeux	1	Plongée sous-marine
	Arromanches-les-Bains	1	Plongée sous-marine
	Asnelles	2	Kayak, kite-surf, voile légère, char à voile, plongée sous-marine, longe côte, VNM
	Ver-sur-Mer	2	Voile, planche à voile
	Courseulles-sur-Mer	5	Kayak, planche à voile, voile légère, voile habitable, char à voile, plongée sous-marine, pêche en mer, promenade en mer
	Bernières-sur-Mer	1	Planche à voile, voile légère, kite-surf
	Saint-Aubin sur-Mer	1	Voile
	Langrune-sur-Mer	1	Voile
	Luc-sur-Mer	1	Voile, kayak
	Douvres-la-Délivrance	1	Plongée sous-marine
	Lion-sur-Mer	1	Voile, kayak
	Hermanville-sur-Mer	1	Voile, char à voile
	Biéville-Beauville	1	Voile
	Colleville-Montgomery	1	voile, kayak, stand-up paddle
	Ouistreham	6	Voile, kayak, char à voile, promenade en mer, pêche en mer
	Blainville-sur-Orne	1	Voile, aviron
	Hérouville-Saint-Clair	4	Voile, aviron, plongée sous-marine
	Caen	9	Plongée sous-marine, voile, kite-surf, VNM, promenades en mer, stand-up paddle
	Mondeville	2	Voile, plongée sous-marine, pêche en mer, promenade en mer
Condé-sur-Noireau	1	Plongée sous-marine	
Merville-Franceville	4	Voile, kayak, Longe côte, kite-surf, stand-up paddle	
Cabourg	7	Voile, kayak, char à voile, kite-surf, VNM, plongée sous-marine	
Dives-sur-Mer	5	Voile, kayak, aviron, promenade en mer, pêche en mer	



Département	Commune	Nb de structures	Activités
Calvados (14)	Houlgate	3	Kite-surf, wake-board, voile habitable
	Villers-sur-Mer	1	Voile, kayak, char à voile
	Blonville-sur-Mer	2	Voile
	Lisieux	2	Plongée sous-marine
	Deauville	4	Voile, kayak, char à voile, VNM
	Trouville-sur-Mer	5	Surf, kayak, promenade en mer, stand-up paddle, plongée sous-marine
	Hennequeville	1	Voile
	Honfleur	6	Voile, plongée sous-marine, promenade en mer
	Vire	1	Plongée sous-marine
Seine-Maritime (76)	Le Havre	17	Voile, voile habitable, kite-surf, plongée sous-marine, kayak, planche à voile, pêche en mer, promenade en mer
	Gonfreville-l'Orcher	1	Aviron



Bibliographie

- AAMP, 2014. Document d'objectifs Natura 2000 Baie de Seine orientale FR2502021 / Littoral augeron FR2512001. Etat des lieux des espèces et habitats marins Natura 2000. Agence des aires marines protégées (document de travail)
- Anonyme, 2010. Charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir écoresponsable.
- Augris C. et al., 2006. Inventaire des res-sources en matériaux marins. Façades Manche-Est et Loire-Gironde. Convention IFREMER – Ministère de l'Industrie.
- Bahé Sophie, novembre 2013. Le risque de pollution maritime en Manche. CAMIS, Channel Arc Manche integrated strategy.
- Biseau A., 2011. Situation en 2011 des res-sources exploitées par les flottilles françaises. IFREMER RBE/2011/01.
- BVA/IFREMER, 2013. La pêche récréative en mer en France métropolitaine (Atlantique, manche, Mer du Nord, Méditerranée). Résultats de l'enquête 2011-2013. IFREMER, institut de sondage BVA, MEDDE.
- BVA/IFREMER, 2009. Etude relative à la pêche à pied de loisir (récréative et sportive) en mer en métropole et dans les DOM – Synthèse finale – Avril 2009. IFREMER/ Institut de sondage BVA/ Ministère de l'Agriculture et de la pêche.
- CCI Caen-Normandie, 2013. Bilan 2012 et projets 2013 – port de Caen-Ouistreham. CCI Caen-Normandie, Direction des équipements portuaires.
- Cetmef, 2008. Guide pour la gestion durable des déblais de dragage portuaires contaminés en France. Rapport final mars 2008.
- Cetmef, 2013. Enquête « dragages 2010 ». Synthèse des données.
- Chauvin P., Freger G., Guyader J., 1985. Synthèse des connaissances sur les effets du dépôt de dragage d'Octeville. La baie de Seine (Greco-Manche) – Université de Caen avril 1985. IFREMER – actes de colloques 1986.
- Commission OSPAR, 2012. Lignes directrices sur la meilleure pratique environnementale (BEP) pour la pose et l'exploitation des câbles).
- Département du Calvados, 2013. Enquête publique relative au projet d'autorisation de dragage d'entretien du chenal du port de Deauville-Trouville. 9 avril-17 mai 2013
- Desaunay Y., & Beillois P., 1976. Les effets de l'exploitation des sables et graviers sur la pêche et la faune marine en baie de Seine orientale. Contrat CNEXO/ISTPM n°73/854 : effets de l'exploitation des sables et graviers sur l'environnement marin. Institut scientifique et technique des pêches maritimes.
- Des Clers S., Lewin S., Edwards D., Searle S., Lieberknecht L., Murphy D., 2008. Fish-erMap. Mapping the grounds : recording fishermen's use of the seas. Final report. A report published by the Finding Sanctuary project.
- Eoliennes Offshore du Calvados, 2013. Projet de parc éolien au large de Courseulles-sur-Mer – Débat public, dossier du maître d'ouvrage.
- FFESSM, 2011. Guide de la FFESSM pour le développement durable « pour des activités subaquatiques responsables ».
- FFESSM & FFCSMP, 2010. Charte du pêcheur sous-marin.
- Foucher E., Biseau A., Berthou P., Fifas S., Forest A., Vigneau J., 2010. Eléments d'information sur la coquille Saint-Jacques en baie de Seine et l'éventualité de la mise en place d'une zone de restriction spéciale. IFREMER
- France Agrimer, 2014. Les filières pêche et aquaculture en France – chiffres clés. Edition avril 2014.
- GEODE, 2012. Suivis environnementaux des opérations de dragage et d'immersion.
- GIE GMN, 2013. Dossier de demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers – concession des granulats marins de la baie de Seine. Résumé non technique de l'étude d'impact, octobre 2013.
- Grand Port Maritime de Rouen, 2009. Dragages d'entretien du chenal d'accès au port de Rouen et immersion des produits de dragage. Synthèse des suivis réalisés entre 2004 et 2009. Demande de renouvellement au titre de l'article L214 et suivants du code de l'environnement. Septembre 2009.



GPM Rouen, 2011. Dossier de demande d'autorisation d'expérimentation de clapage en Baie de Seine orientale. Complément au dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau. Avril 2011.

GPM Rouen, 2010. Dragage d'entretien du chenal d'accès au port de Rouen et immersions des produits de dragage. Document d'évaluation des incidences au regard de la conservation des sites Natura 2000. Rapport final, janvier 2010. GPMR/SOGREAH/CSLN.

GPM Rouen, 2010. Dragage d'entretien du chenal d'accès au port de Rouen et immersions des produits de dragage. Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau. Rapport final, janvier 2010. GPMR/SOGREAH/CSLN.

GPM Rouen, 2011 (b). Projet d'expérimentation de clapage des sédiments de dragage d'entretien du port de Rouen en baie de Seine orientale. Synthèse des dossiers de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et de Natura 2000. GPMR/SOGREAH/CSLN

GPMR, 2010 (b). Projet d'expérimentation de clapage des sédiments de dragage d'entretien du port de Rouen en baie de Seine orientale. Dossier d'évaluation des incidences au regard de la conservation des sites Natura 2000. Rapport final, mars 2010 ; GPMR/SOGREAH/CSLN

Groupe mammalogique normand, 2013, synthèse du diagnostic mammalogique « implantation d'un parc éolien offshore au large de Courseulles sur Mer. »

HAROPA, rapport d'activité 2013.

HAROPA Port de Rouen 2014. Réunions de concertation publique. Groupe de travail immersions 17 avril 2014. Bilan à mi-avril 2014 des immersions expérimentales sur le site de Machu.

INPN, 2014, Formulaire standard de données, sites Natura 2000 Baie de Seine orientale FR2502021 / Littoral augeron FR2512001. MNHN/INPN.

Le Berre I., David L. et al., 2009 – Atlas de sensibilité du littoral aux pollutions marines, plan ORSEC du département du Calvados, annexe technique du PSS POLMAR-TERRE, MIMEL - DREAL de Basse-Normandie / GEOMER UMR6554 CNRS LETG, IUEM-UBO, Brest, 54 p.

Le Berre I., David L. et al., 2010 – Atlas de sensibilité du littoral aux pollutions marines, annexe technique du plan ORSEC du département de la Seine-Maritime, annexe technique du plan POLMAR-TERRE, MIMEL - DREAL de Basse-Normandie / GEOMER LETG UMR6554 CNRS, IUEM-UBO, Brest, 47 p.

Le Berre I., Le Tixerant M. et al., 2010 – Atlas cartographique de la réglementation maritime au large des régions Basse Normandie et Haute Normandie, MIMEL - DREAL de Basse-Normandie / GEOMER UMR6554 CNRS LETG, IUEM-UBO / TERRA MARIS (SARL) / Brest, 59 p. (23 cartes).

Leblanc N., Harmel B., Foucher E., 2011. Evaluation de l'impact des dragues à coquilles Saint-Jacques sur les communautés benthiques en baie de Seine. Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Basse-Normandie, IFREMER.

Leblond E., Daurès F., Merrien C., De-maneche S., Le Blond S., Berthou P., 2014. Activité 2012 des navires de pêche de la région Basse-Normandie. IFREMER/ SIH Juillet 2014.

Leblond E., Daurès F., Merrien C., De-maneche S., Le Blond S., Berthou P., 2014. Activité 2012 des navires de pêche de la région Haute-Normandie. IFREMER/ SIH Juillet 2014.

Lefrançois T., Balay P., 2014 (a). Evaluation des pêcheries en relation avec les activités maritimes. Rapport sur les données de production. Rapport n°2 : synthèse des données de production de l'année 2012 sur le secteur Antifer-Courseulles. 1^{re} partie : Les sous-flottilles. Cellule de suivi du littoral normand, Mai 2014.

Lefrançois T., Balay P., 2014 (b). Evaluation des pêcheries en relation avec les activités maritimes. Rapport sur les données de production. Rapport n°2 : synthèse des données de production de l'année 2012 sur le secteur Antifer-Courseulles. 2^e partie : Les espèces. Cellule de suivi du littoral normand, Mai 2014.

Le Fur F., 2010. Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer. Tome 1 : pêche professionnelle. Agence des aires marines protégées.

Leroy V., 2004. Les dragages en estuaire de Seine : complexité d'une gestion globale. DESS Environnement : sols, eaux continentales et Marines, promotion 2003-2004. Université de Caen / Université de Rouen.



Lozach Sophie, 2011. Habitats benthiques marins du bassin oriental de la Manche : enjeux écologiques dans le contexte d'extraction de granulats marins. Thèse de doctorat – Université de Lille 1, discipline Géoscience, Ecologie, Paléontologie, Océanographie.

Maison de l'estuaire, 2006. Document d'objectifs du site Natura 2000 « Estuaire de Seine » FR 2300121.

Maison E., 2009. RTE Tome I : sports et loisirs en mer. Activités – interactions – dispositif d'encadrement – orientations de gestion. Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer. Agence des aires marines protégées.

MEDDE, 2013. La plaisance en quelques chiffres – édition 2013. Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie.

Morel F., 2013. Synthèse des études ornithologiques menées entre 2008 et 2010 par le groupe ornithologique normand et Biotope. Projet de parc éolien en mer au large de Courseulles-sur-Mer.

PAMM, 2012. Evaluation initiale des eaux marines. SRM Manche mer du Nord.

Ponroy P., 2010. Présentation journée GEODE du 9 décembre 2010. Grand port maritime du Havre.

RTE, 2013 : raccordement électrique du parc éolien en mer au large de Courseulles-sur-Mer. Document de contribution au débat public.

SPL Le Havre Nautisme, Idra environnement, 2012. Bilan annuel (2011-2012) des dragages du port de plaisance du Havre et caractérisation des sédiments pour la campagne 2012-2013.

Tachoures S., 2004. La pêche professionnelle à pied : bilan et perspectives. Comité national des pêches maritimes et élevages marins.

Vial R., 2011. Document d'objectifs Natura 2000 – Estuaire de l'Orne – ZPS. Tome I : Etat des lieux. Conservatoire du littoral, DREAL Basse-Normandie, 175p.



Table des cartes

Carte 1 - Densité du trafic en Manche - Tous navires équipés d’AIS	7
Carte 2 - Pollutions accidentelles survenues en Manche - 1960-2009	7
Carte 3 - Principales réglementations maritimes aux abords des périmètres Natura 2000	11
Carte 4 - Sites d’immersion de sédiments portuaires et points de rejets par refoulement hydraulique	12
Carte 5 - Compartiments de la zone du Kannik	14
Carte 6 - Localisation des sites expérimentaux du Machu	15
Carte 7 - Localisation des activités d’extraction de granulats marins.....	20
Carte 8 - Indice d’abondance moyen	25
Carte 9 - Synthèse des principales réglementations de pêche maritime	30
Carte 10 - Répartition des navires par port.....	32
Carte 11 - Cartographie des CPUE.....	35
Carte 12 - Localisation du projet d’interconnexion France-Angleterre et du projet de parc éolien	51
Carte 13 - Transect lors des comptages d’oiseaux en mer	56
Carte 14 - Capacités d’accueil des structures portuaires.....	59
Carte 15 - Observations brutes par type d’embarcation issues des différents comptages.....	61
Carte 16 - Répartition par maille des activités de loisirs	62
Carte 17 - Observations des activités nautiques issues du programme Macreuses 2007-2010	64
Carte 18 - Répartition des offres de loisirs nautiques, par commune et par grands secteurs.....	69
Carte 19 - Localisation des activités liées à la sécurité maritime.....	73
Carte 20 - Cartographie de la sensibilité des habitats d’intérêts communautaires sur le site de Baie de Seine orientale.	79



Table des figures

Figure 1 - Evolution du trafic marchandises du Havre (d'après statistiques HAROPA, GPM Le Havre)	8
Figure 2 - Evolution du trafic passagers par port (seules les croisières maritimes sont consi-dérées pour Rouen). (HAROPA, GPM Le Havre, GPM Rouen, Port Caen-Ouistreham)	8
Figure 3 - Evolution du trafic marchandise de Rouen (d'après statistiques HAROPA, GPM Rouen)	9
Figure 4 - Evolution du trafic marchandise de Caen-Ouistreham (d'après statistiques PNA ; Caen-Ouistreham)	10
Figure 5 - Scénario d'exploitation de la concession « baie de Seine » (GIE GMN)	19
Figure 6 - Répartition du rayon d'action des navires bas-normands actifs à la pêche en 2012 (SIH 2014).....	22
Figure 7 - Répartition du rayon d'action des navires haut-normands actifs à la pêche en 2012 (SIH 2014).....	22
Figure 8 - Coupe schématique d'un câble sous-marin	49
Figure 9 - Schéma d'un ensouillage, et d'une protection externe (source RTE)	49
Figure 10 - Schéma de l'éolienne Haliade 150 retenue pour le projet de Courseulles-sur-Mer	52
Figure 11 - Bilan des immatriculations en Haute et Basse-Normandie au 31 août 2013, par catégorie et par classe de taille	58
Figure 12 - Evolution horaire de la fréquentation, toutes embarcations confondues le 24 août 2014	63
Figure 13 - Résumé schématique de la démarche pour évaluer les risques de dégradation des habitats par les activités de pêche au sein des sites Natura 2000.....	78



Table des illustrations

Illustration 1 - Navires de pêche maritime professionnelle rentrant au port de Ouistreham.....	6
Illustration 2 - Zone littorale de Cabourg (Calvados)	21
Illustration 3 - Casiers à seiche et chalutier côtier à Ouistreham (le 25 août 2014).....	24
Illustration 4 - Chalutier en pêche devant Trouville-sur-Mer (le 16 juillet 2014).....	36
Illustration 5 - Criblage de coques.....	48
Illustration 6 - Vue sur Le Havre depuis le sémaphore de Villerville.....	54
Illustration 7 - Vue depuis Houlgate (le 15 août 2014).....	55
Illustration 8 - Pêche à la ligne à l'embouchure de la Seine (le 16 juillet 2014).....	66
Illustration 9 - Ecole de voile devant Luc-sur-Mer (le 25 août 2014).....	70
Illustration 10 - Kite-surf sur le banc de Merville	70
Illustration 11 - Envol de cormorans au passage de jet-skis (Ouistreham, le 25 août 2014).....	71
Illustration 12 - Régate Challenge Maxime De-souches devant Houlgate, le 15 août 2014	71
Illustration 13 - Sulky sur la plage d'Asnelles.....	72



Table des tableaux

Tableau I - Localisation des différentes activités vis-à-vis des périmètres.....	6
Tableau II - Synthèse des rejets en mer effectués en baie de Seine	13
Tableau III - Calendrier de l'expérimentation sur le site du Machu	16
Tableau IV - Répartition des navires par quartier maritime en Basse-Normandie et emplois induits en 2012	21
Tableau V - Répartition des navires par quartier maritime en Haute-Normandie et emplois induits en 2012 (d'après Leblond <i>et al.</i> , 2014)	22
Tableau VI - Synthèse des productions 2012 des navires normands	23
Tableau VII - Synthèse des conditions d'exploitations 2013 ou 2014 des principales licences de pêche.....	26
Tableau VIII - Synthèse des conditions de chalutage dans la bande côtière des 3 milles (d'après l'arrêté 58/2007, modifié par arrêté 39/2014)	27
Tableau IX - Synthèse des principales conditions d'exploitation 2014 des poissons migrateurs en Normandie (d'après l'arrêté 21/2014).....	28
Tableau X - Synthèse des principales réglementations de pêche en estuaire de Seine	29
Tableau XI - Répartition des navires enquêtés par métier et par port pour les 2 régions Basse et Haute-Normandie (certains navires ont été enquêtés pour plusieurs métiers différents).....	34
Tableau XII - Ensemble des journées d'observation (CRPME : Comité régional des pêches maritimes et élevages marins ; AAMP : Agence des aires marines protégées ; MDE : Maison de l'estuaire).....	57
Tableau XIII - Capacités d'accueil 2010 des ports et sites de mouillages de Normandie (www.normandie-tourisme.fr, d'après comités départementaux du tourisme 14, 50 et 76).....	58
Tableau XIV - Bilan des types d'embarcations observées.....	60
Tableau XV - Synthèse des principales réglementations	65
Tableau XVI - Bilan des manifestations nautiques sur sites en 2012 et 2013	71
Tableau XVII - Synthèse des pressions exercées sur les habitats et les espèces au niveau des sites Natura 2000 et des impacts résultants.....	75
Tableau XVIII - Sensibilité des habitats élémentaires évaluée localement sur le site Baie de Seine orientale.....	79
Tableau XIX - Impact potentiel de chaque engin de pêche pratiqué sur les habitats d'intérêt communautaire du site « Baie de Seine orientale » (selon la matrice d'IFREMER 2008)	80
Tableau XX - Méthode de qualification du risque potentiel(Intégration entre le type de pression et la sensibilité de l'habitat à la pression)	80
Tableau XXI - Structures nautiques recensées par communes	97





Office français de la biodiversité (OFB)
Délégation de façade Manche Mer du Nord

4, rue du colonel Fabien - BP 34
76083 LE HAVRE
Gwenola DE ROTON
02.32.85.38.64
gwenola.de-roton@ofb.gouv.fr

**COMITE REGIONAL
DES PECHEES MARITIMES**



NORMANDIE

**Comité régional des pêches maritimes et élevages marins
de Normandie**

9 quai du Général Lawton Collins
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
02.33.44.35.82

contact@comite-peches-normandie.fr

<http://reseau-manchemerduord.n2000.fr>




**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Document d'objectifs
Tome 3
Baie de Seine orientale

ZSC FR2502021

Littoral augeron

ZPS FR2512001

Objectifs et mesures de gestion - validé le 11/02/2020

Crédit photo de la couverture :

Zone littorale de Cabourg - Fabrice Parais / DREAL Normandie

Baie de Seine orientale

ZSC FR2502021

Littoral augeron

ZPS FR2512001

Document d'objectifs - Tome 3

Objectifs et mesures de gestion



Sommaire

Enjeux, objectifs à long terme et objectifs opérationnels	6
Rappels des enjeux.....	6
Définition des objectifs à long terme.....	6
Définition des objectifs opérationnels.....	8
Tableau de bord.....	8
Mesures de gestion	10
Fiches Mesures.....	10
Introduction aux fiches mesures.....	10
Logique des fiches mesures.....	10
Description et contenu d'une fiche mesure.....	11
Objectif A - Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités	14
Fiche M1 - Réduire les arts traînants de fond sur les habitats sensibles à enjeux dans la bande côtière du site.....	14
Fiche M2 - Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.....	18
Fiche M3 - Evaluer et prendre des mesures de gestion vis-a-vis des risques d'interactions entre les activités de pêche et de navigation, et les espèces d'intérêt communautaire.....	20
Fiche M4 - Relayer les besoins de contrôle auprès des instances compétentes en charge de l'élaboration des plans de contrôle.....	22
Fiche M5 - Diffuser et compléter si nécessaire la charte Natura 2000.....	23
Objectif B - Coordonner l'animation des sites avec les autres politiques maritimes et les autres gestionnaires, et veiller sur les usages	24
Fiche M6 - Participer aux politiques contribuant aux objectifs des sites Natura 2000.....	24
Fiche M7 - Rechercher la mutualisation des actions, moyens humains et matériels avec d'autres gestionnaires à travers le développement d'outils et d'actions en commun.....	26
Fiche M8 - Réaliser une veille sur les projets et usages, sensibiliser et restituer les résultats des suivis environnementaux au COPIL.....	27



Objectif C - Suivre les habitats et les espèces à enjeux et répondre aux enjeux de connaissances	29
Fiche M9 - Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces et des interactions avec les activités.....	29
Fiche M10 - Evaluer le niveau d'interaction entre la pêche (professionnelle et de loisirs) à proximité des estuaires et les poissons amphihalins d'intérêt communautaire (aloses, saumons et lamproies).....	34
Fiche M11 - Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin	36
Fiche M12 - Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires	38

Objectif D - Soutenir les actions de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel marin	42
Fiche M13 - Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin.....	42

Liste des sigles et acronymes	49
--------------------------------------	-----------

Table des tableaux	51
---------------------------	-----------



Enjeux, objectifs à long terme et objectifs opérationnels

Cette section du troisième volet du Docob s'intéresse aux objectifs de conservation à long terme (OLT) des espèces et habitats d'intérêt communautaire, aux objectifs opérationnels (OO) qui en découlent et aux mesures de gestion à mettre en œuvre pour atteindre ces OLT.

Rappels des enjeux

Un **enjeu de conservation** dans le cadre de Natura 2000 est un élément du patrimoine naturel ou du fonctionnement écologique pour lequel ces sites présentent une responsabilité et dont l'état de conservation doit être préservé ou amélioré.

A la suite du diagnostic du patrimoine naturel, des enjeux de conservation ont été définis sur la base d'un ensemble de critères et priorisés pour les sites « Littoral augeron » (ZPS) et « Baie de Seine orientale » (ZSC) (cf. Docob Tome I).

Définition des objectifs à long terme

Un **objectif de conservation à long terme (OLT)** est défini dans le cadre de Natura 2000 comme le maintien ou la restauration de l'état favorable de conservation des habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Les OLT sont basés sur les critères de la définition de l'état favorable de conservation de la directive Habitats-Faune-Flore (art.1 e) et de la directive Oiseaux (art.2 et 3, populations et habitats d'espèce).

Pour rappel, pour les habitats de la directive, ces critères sont :

- l'aire de répartition et les surfaces occupées au

sein d'une aire donnée,

- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien,
- l'état de conservation des espèces typiques.

Pour les espèces de la directive, ces critères sont :

- la dynamique de la population,
- l'aire de répartition,
- le bon état de l'habitat de l'espèce.

Afin de pouvoir évaluer la progression vers l'état souhaité sur le long terme, un **niveau d'exigence** est précisé (quantitatif ou qualitatif). Ce niveau

d'exigence peut être assimilé à la cible précise visée au travers de l'OLT et traduit l'ambition portée par les gestionnaires dans les limites du possible (selon les moyens et techniques disponibles). C'est également cette cible qui définira les suivis nécessaires et les indicateurs d'état à calculer dans le cadre de l'évaluation de l'atteinte de l'OLT.

Les OLT définis pour les enjeux de conservation priorisés des sites Natura 2000 sont présentés dans le Tableau I.



Tableau I - Enjeux de conservation et objectifs à long terme

Enjeu		Code	Objectif à long terme	
Fonds meubles	1110-1	Sables fins propres à légèrement envasés	OLT1	Améliorer l'état de conservation des habitats sableux du site, en particulier des sables envasés côtiers
	1110-3	Sables grossiers		
	1110-4	Sables mal triés		
Poissons migrateurs amphihalins	1106	Saumon atlantique	OLT2	Contribuer à la restauration des populations fonctionnelles normandes de poissons migrateurs amphihalins et à la reconquête du bassin de la Seine
	1103	Alose feinte		
	1102	Grande alose		
	1095	Lamproie marine		
	1099	Lamproie de rivière		
Mammifères marins	1364	Phoque gris	OLT3	Maintenir les fonctionnalités et la capacité d'accueil de la Baie de Seine orientale pour les mammifères marins, en particulier pour le marsouin commun
	1365	Phoque veau-marin		
	1351	Marsouin commun		
	1349	Grand dauphin		
Oiseaux marins	A066 macreuse brune, A001 plongeon catmarin, A002 plongeon arctique, A191 sterne caugek, A193 sterne pierregarin, A177 mouette pygmée		OLT4	Contribuer à l'atteinte du bon état des populations d'oiseaux marins et côtiers en période internuptiale (hivernage, estivage, migrations) au sein de la ZPS Littoral augeron
	A065 macreuse noire, A063 eider à duvet, A005 grèbe huppé, A200 pingouin torda, A199 guillemot de Troïl, A175 grand labbe, A016 fou de bassan, A188 mouette tridactyle, A187 goéland marin, A017 grand cormoran, A173 labbe parasite, A069 harle huppé, A195 sterne naine, A197 guifette noire			
	A062 fuligule milouinan, A179 mouette rieuse, A178 mouette de Sabine, A182 goéland cendré, A184 goéland argenté, A183 goéland brun, A604 goéland leucophée, A384 puffin des Baléares, A172 labbe pomarin, A007 grèbe esclavon, A006 grèbe jougris, A176 mouette mélanocéphale, A194 sterne arctique, A013 puffin des Anglais			

Légende des enjeux :



Définition des objectifs opérationnels

Un **objectif opérationnel (OO)** est défini comme un choix de gestion à moyen terme établi au regard de l'analyse des facteurs qui influencent de manière positive (facilitent) ou négative (contraignent) l'état d'un ou plusieurs enjeux et l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs à long terme (OLT). Les **facteurs d'influence** (anthropiques ou naturels) peuvent donc être des menaces/ pressions ou des leviers/ opportunités sur lesquels le gestionnaire des sites aura une prise directe (facteur contrôlable) ou non (ex : changement climatique).

Dans le cadre de Natura 2000, les OO correspondent aux objectifs de développement durable du site. Ils sont établis à moyen terme.

Afin d'être en mesure d'évaluer l'atteinte ou non d'un OO, et ainsi l'efficacité des mesures de gestion qui auront été prises, un ou des **résultat(s) attendu(s)** sont précisés de manière qualitative ou quantitative. Ils traduisent la cible visée au travers de l'OO et des mesures de gestion.

Afin d'en faciliter la lecture, les OO sont répartis par thème [cf. tableau II] :

- protection ;
- restauration ;
- connaissances / suivis ;
- communication ;
- animation / veille.

Un même OO peut concourir à l'atteinte de plusieurs OLT. L'atteinte de chaque OO a engendré la définition de mesures de gestion de différente nature, coordonnées et échelonnées dans le temps. L'ensemble de ces mesures de gestion a donc une durée limitée dans le temps qui correspond à la validité des OO.

Tableau de bord

Un **tableau de bord** est élaboré afin de suivre l'animation des actions du Docob et d'évaluer la gestion, c'est-à-dire la mise en œuvre des mesures de gestion, leur efficacité et leur suffisance, l'atteinte des OO, et l'atteinte des OLT.

Le tableau de bord est un outil :

- **indispensable à la programmation** du travail du gestionnaire au quotidien,
- **de partage avec les acteurs** du territoire, qui clarifie les enjeux et les objectifs que le gestionnaire et ses partenaires se fixent pour le site Natura 2000, et souhaitent atteindre au travers d'actions spécifiques,
- **de suivi et d'évaluation de la gestion** du site Natura 2000. Pour cela, il est constitué d'un

ensemble d'indicateurs qui offrent une vue synthétique de la situation et des tendances observées pour les enjeux du site Natura 2000,

- **de rapportage** de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 à la Commission européenne.

Cette évaluation de la gestion se fait grâce à des **indicateurs d'état** (pour évaluer la progression vers les OLT), des **indicateurs de pression/impact** et des **indicateurs de réalisation** (pour évaluer la progression vers les OO). En particulier, les indicateurs de réalisation permettent aussi d'évaluer le degré de mise en œuvre des actions du Docob (l'avancement des travaux) et d'évaluer in fine le système de gouvernance et d'animation des sites

Natura 2000, afin de l'adapter si besoin les années suivantes. Ces indicateurs (d'état et de pression/ impact) sont liés à des suivis déjà existants ou à mettre en œuvre.

Lors de la révision du Docob, le tableau de bord sera l'outil central pour identifier les mises à jour et les évolutions nécessaires sur les OO et les mesures de gestion (ex : atteinte d'un OO et changement de la formulation de celui-ci pour pérenniser l'action dans le temps ; modification des modalités de mise en œuvre d'une mesure de gestion, etc.) et éventuellement sur les OLT s'ils sont atteints.



Tableau II - Objectifs opérationnels

Code	Objectif opérationnel
OO A	Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités
OO B	Coordonner l'animation des sites avec les autres politiques maritimes et les autres gestionnaires, et veiller sur les usages
OO C	Suivre les habitats et les espèces à enjeux et répondre aux enjeux de connaissance
OO D	Soutenir les actions de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel marin

Légende OO :

Protection
Restauration
Connaissance / suivis
Communication
Veille



Mesures de gestion

Fiches Mesures

Introduction aux fiches mesures

A la suite du diagnostic patrimoine naturel du site Natura 2000 et de la présentation des enjeux définis pour les sites « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » (cf. Docob Tome I), cette section du troisième volet du document d'objectifs s'intéresse aux mesures à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs préalablement définis.

Les mesures M1 et M4 découlent de l'analyse des risques de dégradation liés à la pêche, réalisée conformément à la circulaire du 30 avril 2013 précisant les modalités de prise en compte des activités de pêche professionnelle dans le cadre de la mise en œuvre ou de la révision des Docob. Les mesures M2 et M3 sont liées à l'évaluation des interactions entre les espèces et habitats à enjeux et les activités anthropiques et aux solutions à mettre en place pour les éviter ou les réduire.

Cette procédure est une adaptation du dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 (EINATURA 2000) prévu par les articles 6.3 et 6.4 de la directive « Habitats » (dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000) et L.414-4 du code de l'environnement (transposition en droit français), lequel s'applique à toutes les activités référencées sur des listes positives nationales et locales, préalablement à leur autorisation.

La Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la

reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ajoute que, lorsqu'un tel risque est identifié, l'autorité administrative prend les mesures réglementaires pour assurer que ces activités ne portent pas atteinte aux objectifs de conservation du site, dans le respect des règles de la politique commune de la pêche maritime.

Elaborée en réponse au contentieux européen (arrêt de la CJUE du 4 mars 2010, C-241/08) et pour tenir compte des spécificités de l'activité de pêche professionnelle, elle permet de dispenser les pêcheurs professionnels d'évaluation des incidences individuelles.

Ces mesures permettent, par ailleurs, de répondre aux objectifs plus généraux des directives « Habitats, Faune, Flore » et « Oiseaux », en cohérence avec les autres politiques marines environnementales et notamment la DCSMM, les engagements pris lors de la stratégie nationale pour la mer et les océans, le document stratégique de façade (DSF), le PLAGEPOMI et la stratégie nationale biodiversité. Ainsi, compte tenu des objectifs et calendriers proches de ces politiques, il a été décidé de mener une réflexion intégrée.

Les fiches « Mesures Natura 2000 » présentent les types d'interventions qu'il convient de réaliser afin de s'assurer du maintien ou de la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

dans un état de conservation favorable, à travers les orientations et les enjeux identifiés dans le présent Docob.

Logique des fiches mesures

● Les fiches mesures sont :

- des propositions de réalisation de toute nature permettant d'atteindre les objectifs du Docob,
- standardisées afin d'en faciliter la lecture,
- indépendantes les unes des autres afin d'en permettre une lecture transversale,
- rangées par objectifs,
- priorisées, identifiées par un code couleur, selon qu'elles concernent la ZSC, la ZPS ou les deux.

● Les fiches mesures ne sont pas :

- des cahiers des charges précis décrivant la mise en œuvre exacte d'un aménagement, d'une zone à entretenir, des coûts...
- des documents figés dans le temps. Leurs contenus peuvent et doivent être ajustés selon l'évolution du territoire et des techniques.

Remarque : les coûts et financements des mesures restent à compléter.



Description et contenu d'une fiche mesure

La structuration est identique pour l'ensemble des fiches

Titre de la mesure
Un code couleur permet de distinguer les actions relevant de la ZSC, de la ZPS ou communes aux deux sites

Fiche Mx			Fiche mesure ZSC		Fiche mesure ZPS		Fiche mesure ZSC et ZPS	
1	2	3	Protection	Restauration	Suivi	Connaissance	Communication	Veille
Degré de priorité de la mesure 1. si la mesure est indispensable et urgente à réaliser 2. si la mesure est indispensable mais non urgente 3. si la mesure est non prioritaire mais utile			▲ Thèmes de la mesure Ils permettent de visualiser rapidement la finalité de la mesure. Ils permettront également d'évaluer annuellement mais aussi sur le long terme, les orientations prises dans la gestion du site. Protection : mesure visant à mettre en œuvre une protection directe pour un habitat ou une espèce contre une pression préalablement identifiée avant qu'il ne se dégrade. Restauration : mesure visant à aider au rétablissement d'un habitat ou d'une espèce, cela peut être une réduction des pressions pour permettre un rétablissement naturel ou une réduction des pressions avec une intervention importante pour permettre un rétablissement accéléré. Suivi : mesure visant à suivre l'évolution de l'état de conservation de l'espèce ou l'habitat ciblé. Connaissance : mesure visant à développer les connaissances sur un habitat, une espèce ou une activité afin d'améliorer les mesures de gestion. Communication : mesure visant à communiquer (au sens large du terme) sur le site Natura 2000 et ses enjeux. Veille : mesure visant à la réalisation d'une veille sur une thématique en lien avec le site Natura 2000.					
OBJECTIF X			Objectif					
Type de mesure			Réglementation/Volontaire/Animation/Etude et suivis scientifiques					
Description de la mesure			Présentation et justification de la mesure					
Enjeux et objectifs								
Habitats et espèces concernés			Habitats et espèces d'intérêt communautaire favorisés par la mesure					
Activités concernées			Activités concernées par la mesure (toutes activités, professionnelles, récréatives, gestion d'espaces naturels, politiques publiques)					
Résultats attendus			Conséquences attendues de la mesure					
Périmètre d'application			Périmètre sur lequel s'applique la mesure : les mesures n'ont normalement vocation qu'à s'appliquer dans le périmètre du site. Cependant, l'homogénéité des habitats sur le littoral et la grande aire de répartition des espèces font que de nombreuses mesures doivent être pensées à plus grande échelle. C'est pourquoi les fiches distinguent plusieurs niveaux, une mesure peut concerner : <ul style="list-style-type: none"> • une partie du site (du fait d'un habitat par exemple) ou le site dans son intégralité ; • plusieurs sites, elle sera qualifiée d'intersites ; dans ce cas elle peut intéresser et/ou s'appliquer aux sites adjacents. 					



Partenaires et acteurs	
Porteur(s) de projet potentiel(s)	Acteurs susceptibles de piloter/coordonner la mise en place de la mesure.
Service(s) de l'Etat	Autorité(s) compétente(s) dans la mise en place de la mesure.
Partenaires techniques/ interlocuteur(s)	Acteurs susceptibles de contribuer à la mise en place de la mesure ou sources d'information.
Projets et fiches connexes	
Cohérence avec d'autres projets ou programmes en cours ou proposés	Mesures ou projets ayant un lien et un intérêt spécifique avec la fiche.
Fiche(s) complémentaire(s)	
Réalisation de la mesure	
Description succincte de la phase de réalisation de la mesure.	
Evaluation de la mise en œuvre de la mesure (suivis)	
Indicateurs de suivis	Indicateurs permettant de mesurer : l'état de conservation des habitats et espèces à protéger (indicateur d'état), le niveau de pression qu'ils subissent (indicateur de pression) et le degré de mise en œuvre de la mesure (indicateur de réalisation). Ils permettent ainsi de suivre l'état d'avancement de la mesure et de l'évaluer une fois réalisée. Ces indicateurs sont renseignés dans le tableau de bord des AMP (cf. ficheM12) ; Ils pourront être mis à jour au cours de l'animation à partir de la meilleure connaissance disponible. Les suivis sont présentés dans la partie C « Suivre les habitats et les espèces à enjeux et répondre aux enjeux de connaissances », fiche M9. Ils sont codés SE pour suivi d'état, SR pour suivi de réalisation, SP pour suivi de pression. Les codes sont repris dans le tableau de bord. SEOM = suivi d'état pour les oiseaux et les mammifères marins, SEH pour les habitats, SEA pour les amphihalins, SECo pour l'état des connaissances...
Indicateurs de réalisation	
Estimation des moyens nécessaires	
Estimation du temps, voire du budget nécessaire à la réalisation de la mesure	

Les **indicateurs** seront à analyser en fonction de l'état de conservation et des enjeux des espèces et habitats.

Les indicateurs en *italique* sont des indicateurs en projet



Tableau III - Index des fiches mesures

Objectifs	N°	Intitulé de la mesure	Priorité	Page
A : réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités	M1	Réduire les arts traînants de fond sur les habitats sensibles à enjeux dans la bande côtière du site	1	14
	M2	Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	3	18
	M3	Evaluer et prendre des mesures de gestion vis à vis des risques d'interactions entre les activités de pêche et de navigation, et les espèces d'intérêt communautaire	1	20
	M4	Relayer les besoins de contrôle auprès des instances compétentes en charge de l'élaboration des plans de contrôle	1	22
	M5	Diffuser et compléter si nécessaire la charte Natura 2000	2	23
B : coordonner l'animation des sites avec les autres politiques maritimes et les autres gestionnaires, et veiller sur les usages	M6	Participer aux politiques contribuant aux objectifs des sites Natura 2000	2	24
	M7	Rechercher la mutualisation des actions, moyens humains et matériels avec d'autres gestionnaires à travers le développement d'outils et d'actions en commun	3	26
	M8	Réaliser une veille sur les projets et usages, sensibiliser et restituer les résultats des suivis environnementaux au COPIL	1	27
C : suivre les habitats et les espèces à enjeux et répondre aux enjeux de connaissance	M9	Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces à enjeux et des interactions avec les activités	1	29
	M10	Evaluer le niveau d'interaction entre la pêche (professionnelle et de loisirs) à proximité des estuaires et les poissons amphihalins d'IC (aloses, saumons)	1	34
	M11	Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin	3	36
	M12	Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires	1	38
D : soutenir les actions de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel marin	M13	Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin	1	42



Objectif A - Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités

Fiche M1			Réduire les arts traînants de fond sur les habitats sensibles à enjeux dans la bande côtière du site					
1	2	3	Protection	Restauration	Suivi	Connaissance	Communication	Veille
Objectif A			Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités.					
Type de mesure			Réglementaire					
Description de la mesure			<p>Il s'agit de limiter les pressions sur les habitats marins dans les 3 milles nautiques, qui présentent des enjeux de conservation prioritaires et un risque de dégradation moyen à fort (voir cartes des risques identifiés Tome II, Diagnostic socio-économique, page 79 : Principaux résultats de l'analyse des risques de dégradation liées à la pêche).</p> <p><u>1 – Arrêt de la drague à coquille Saint-Jacques dans la bande des 3 milles nautiques du site « Baie de Seine orientale ».</u> La zone située à l'est de Dives-sur-Mer n'étant pas suivie sur le plan sanitaire, la pratique de la drague à coquille Saint-Jacques n'y est actuellement pas autorisée (zone C). De plus, cette activité est interdite sur la zone de nourricerie sole conformément à l'arrêté du 27/05/2016. Un maintien de cette interdiction via la réglementation existante ou la mise en place d'une nouvelle réglementation si nécessaire, est acté. L'interdiction de la drague à CSJ est actée de façon permanente dans les trois milles nautiques du site (pour être en cohérence avec les mesures relatives au chalutage de fond). De ce fait, cette limite est calée sur celle de la réglementation de l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche entre Ouistreham et Dives définie selon l'arrêté 58/2007 modifié (Zone B : interdiction dans les 3MN) et sur le parallèle passant par le 49°20'29"N (WGS84) à l'ouest de Ouistreham (Zone A).</p> <p><u>2 – Arrêt progressif des autorisations administratives individuelles au chalutage de fond au titre de l'arrêté 58/2007^[1] modifié</u> La pratique du chalutage de fond ciblant la sole et la seiche dans la bande des 3 milles nautiques réglementaires ne fait l'objet d'autorisations administratives (AA) qu'à l'ouest de Ouistreham (zone A). Elle est interdite dans les 3 milles nautiques à l'est de Ouistreham (zones B et C). Un maintien de cette interdiction via la réglementation en vigueur ou la mise en place d'une nouvelle réglementation si nécessaire, est acté. En concertation avec les professionnels, l'autorisation administrative prendra fin sur la zone A pour le chalut de fond ciblant la sole dans les conditions du viager déjà en place, et pour le chalut de fond ciblant la seiche dans les 6 ans suite à la validation du Docob au sud du parallèle 49°20'29"N (WGS84) (Zone A).</p> <ul style="list-style-type: none"> • AA « Toutes espèces » (Sole) : cette AA prendra fin progressivement dans les conditions du viager déjà en place (9 autorisations administratives encore actives en 2018). • AA Seiche : arrêt progressif de la pratique dans les 6 ans suite à la validation du Docob sur la zone A du site. • AA Maquereau : maintien d'une activité dans les 1,5 – 3 MN selon la réglementation en vigueur, où la technique utilisée (chalut pélagique à grande ouverture verticale) ne compromet pas le maintien ou le retour des habitats naturels dans un bon état de conservation. 					

[1] La mise en œuvre de la réglementation relative aux mesures de gestion Natura 2000 s'appuiera sur la réglementation relative à la pêche maritime professionnelle en vigueur (cf. Tome 5 - Annexes « évolution des mesures »).



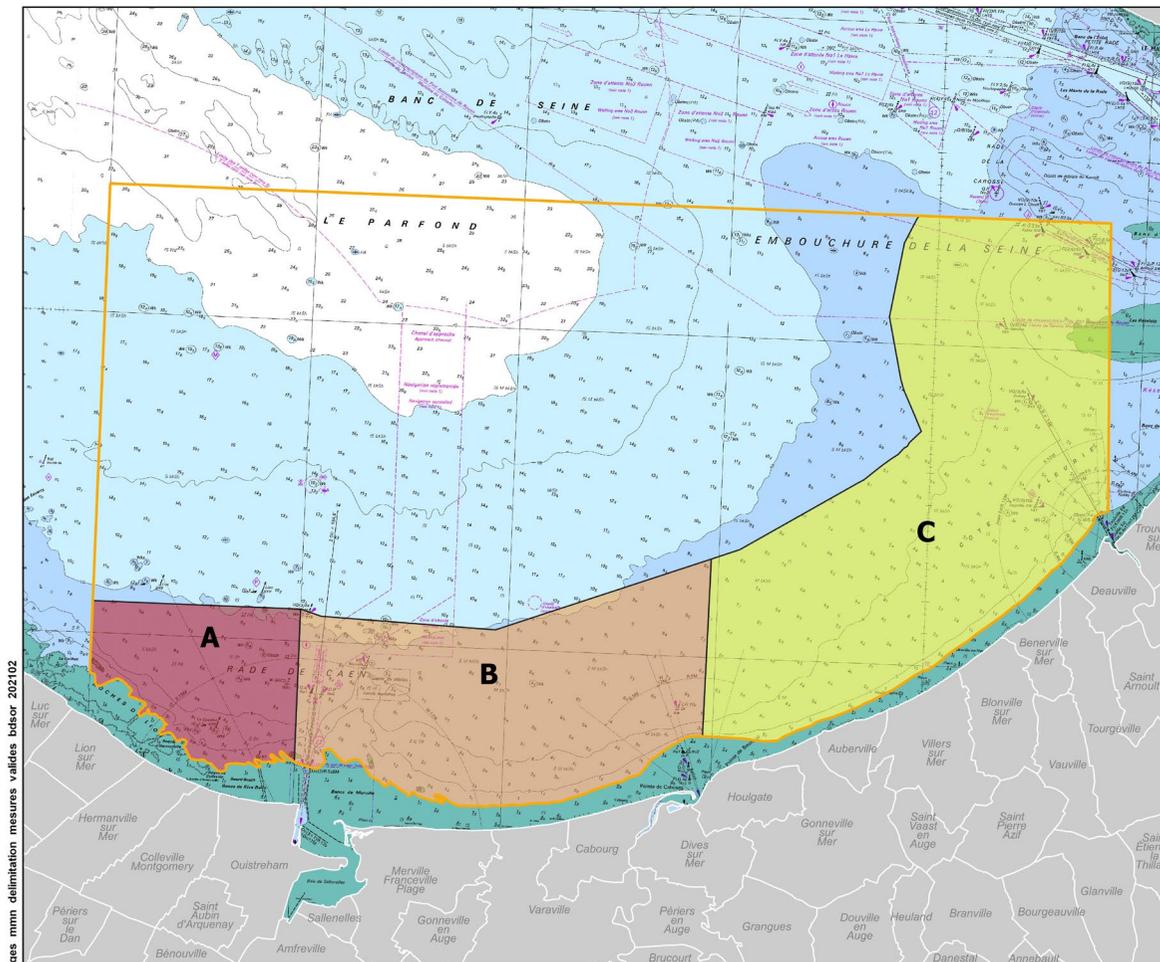
Par ailleurs, dans la bande côtière, l'usage du chalut de fond à crevette grise est maintenu en raison de sa dépendance totale à la bande côtière du site et d'un impact modéré par un gréement plus léger qu'un chalut de fond à poissons. Seul le chalut de fond à crevette grise équipé en jumeaux sera interdit de manière viagère sur le site, pour la raison de l'abrasion supplémentaire générée par le lest monté entre les 2 chaluts. Dans le cas où c'est une roue ou roulette qui est utilisée, le chalut jumeau pourra être maintenu.



BAIE DE SEINE ORIENTALE

Mesures actées en baie de Seine orientale

EDITEE LE : 02/2020



ces mmm delimitation mesures valides bdsor 202102

Mesures actées

- A** : Arrêt progressif de l'activité aux chaluts de fond "toutes espèces" et "seiche". Interdiction de la drague à coquille Saint Jacques
- B** : Interdiction de la drague à coquille saint-Jacques. Respect et maintien de la réglementation existante (chaluts de fond "toutes espèces" et "seiche" interdits)
- C** : Respect et maintien de la réglementation existante (chaluts de fond "toutes espèces" et "seiche", et drague à coquille Saint Jacques interdits)

Pour l'ensemble de la bande des 3 milles marins : Mise en place d'un viager pour l'utilisation de chalut jumeaux à crevette grise.

Réglementation existante

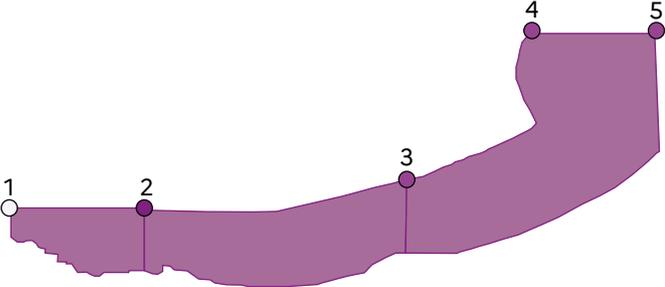
- Arrêté 58-2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer.
- Arrêté 78-2016 portant sectorisation des zones de la pêche de la Coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors baie de Seine" et en baie de Seine
- Arrêté du 27 mai 2016 fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche professionnelle en zone FAO 27

0 2.5 5 kilomètres

0 1 2 milles marins

Sources des données :
 - Réglementations : DIRM MEMN, 2020
 - Mesures : OFB, 2020
 - Limites communes : BD TOPO IGN
 - Carte SHOM : Scan littoral 2011 SHOM, IGN
 Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1960



Enjeux et objectifs																			
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> Sables mal triés (1110-4) principalement Sables fins propres et légèrement envasés (1110-1) présents dans les 3MN du site Sables grossiers (1110-3) présents au sud du 49°20'29"N (WGS84) à l'ouest de Ouistreham 																		
Activités concernées	Pêche professionnelle (arts traînants)																		
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les pressions physiques sur les habitats marins Maintenir ou restaurer les habitats et les fonctionnalités 																		
Périmètre d'application	<p>La bande des 3 milles nautiques de la ZSC Baie de Seine orientale, à l'exception de la zone comprise entre la ligne des 3MN et le parallèle 49°20'29"N à l'ouest de Ouistreham.</p> <p>Coordonnées en WGS 84 degrés-minutes-secondes des points dans le tableau ci-dessous :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Point</th> <th>Latitude</th> <th>Longitude</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>49°20'29,74" N</td> <td>0°20'0,18" W</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>49°20'29,98" N</td> <td>0°15'0,01" W</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>49°21'32,18" N</td> <td>0°05'10,72" W</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>49°26'60" N</td> <td>0°00'30 ,05" W</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>49°26'60" N</td> <td>0°04'8,04"</td> </tr> </tbody> </table> 	Point	Latitude	Longitude	1	49°20'29,74" N	0°20'0,18" W	2	49°20'29,98" N	0°15'0,01" W	3	49°21'32,18" N	0°05'10,72" W	4	49°26'60" N	0°00'30 ,05" W	5	49°26'60" N	0°04'8,04"
Point	Latitude	Longitude																	
1	49°20'29,74" N	0°20'0,18" W																	
2	49°20'29,98" N	0°15'0,01" W																	
3	49°21'32,18" N	0°05'10,72" W																	
4	49°26'60" N	0°00'30 ,05" W																	
5	49°26'60" N	0°04'8,04"																	
Partenaires et acteurs																			
Porteur(s) de projet potentiel(s)	OFB, CRPME Normandie																		
Services de l'Etat	DDTM, DREAL, Préfecture maritime, autorités compétentes pour la prise des arrêtés																		
Projets et fiches connexes																			
Cohérence avec d'autres projets ou programmes proposés	<ul style="list-style-type: none"> Travaux de l'UMS Patrinat sur la sensibilité des habitats Projet Life MARHA : action C4 « Faire évoluer les pratiques par l'analyse des pressions sur les habitats » (développement d'un indicateur d'immersion) Projet de création de zones de conservation halieutique Plan d'action milieu marin de la DCSMM : mesure M004-Nat1b « Identifier les zones fonctionnelles halieutiques d'importance et leur sensibilité aux activités anthropiques». D01-HB-OE06 « Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux, notamment dans les 3 milles » 																		
Fiche(s) complémentaire(s)	<p>Fiche M2 : Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Fiche M4 : Relayer les besoins de contrôle auprès des instances compétences en charge de l'élaboration des plans de contrôle</p> <p>Fiche M9 : Améliorer la connaissance des zones fonctionnelles en mer, des espèces et des interactions avec les activités</p> <p>Fiche M12 : Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires</p> <p>Fiche M13 : Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin</p>																		



Réalisation de la mesure	
Communication des coordonnées géographiques des nouvelles mesures réglementaires et du calque Maxsea correspondant aux pêcheurs professionnels afin qu'ils l'intègrent dans leur logiciel de navigation.	
Evaluation de la mise œuvre de la mesure (suivis)	
Indicateurs de suivis	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs d'état : <ul style="list-style-type: none"> * SEH1 : Etat de conservation des habitats (structure, pressions, fonctionnalités) : densité/diversité, nourriceries, zones d'alimentation, contribution en abondance des espèces sensibles aux pressions physiques (en cours d'élaboration) * SEH2 : Evolution des caractéristiques bio-sédimentaires des fonds meubles en lien avec la réduction des pressions physiques engendrées par les arts traïnants Indicateurs de pression : <ul style="list-style-type: none"> * SP1 : Ratio du nombre d'infractions constatées sur le nombre d'opérations de contrôle effectuées sur le site Natura 2000 au titre de la réglementation permettant de satisfaire à la mesure M1 (par année civile) * SP2 : Nombre d'autorisations administratives individuelles délivrées chaque année en Baie de Seine pour la pêche de la sole au chalut de fond dans les 3MN (suivi de la fréquentation) * SP3 : Nombre d'autorisations administratives individuelles délivrées chaque année en Baie de Seine pour la pêche de la seiche au chalut de fond sur la zone A * SP4 : Nombre d'heures de pêche à la drague à CSJ, au chalut de fond à sole et divers et au chalut de fond à seiche comptabilisées chaque année dans les zones A, B et C réglementées au travers de la donnée VMS
Indicateur de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> * SR1 : Mise en place de la réglementation
Estimation des moyens nécessaires	
<p>Année N* : 10j accompagnement pour la mise en place des arrêtés Année 0 à 5 : 5j/an pour le suivi des indicateurs et la rédaction d'une note sur l'application de cette mesure Année 6 (suite à la validation du Docob) : 20j bilan sur la mise en œuvre de cette mesure</p> <hr/> <p>* Année N : prise du ou des arrêté(s) nécessaire(s) à la mise en œuvre de cette mesure.</p>	



Fiche M2		Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire					
		Protection	Restauration	Suivi	Connaissance	Communication	Veille
		1	2	3			
Objectif A	Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités						
Type de mesure	Volontaire						
Description de la mesure	Il s'agit de développer, au cours de la période de mise en œuvre du Docob, des mesures de nature expérimentale visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire : modification des pratiques usuelles contribuant au bon état du milieu, expérimentation de bonnes pratiques, investissements et conversion à de nouvelles pratiques, développement d'actions complémentaires à l'activité etc.						
Enjeux et objectifs							
Habitats et espèces concernés	Tous enjeux						
Activités concernées	Toutes activités						
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter ou minimiser l'impact des usages et des pratiques sur les espèces et habitats du site • Modifier le comportement des acteurs et usagers pour une meilleure prise en compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire • Améliorer/maintenir l'état de conservation des habitats, des espèces et des fonctionnalités 						
Périmètre d'application	<ul style="list-style-type: none"> • ZSC Baie de Seine orientale • ZPS Littoral augeron • ZSC Estuaire de Seine ; ZPS estuaire et marais de la basse-Seine • ZPS Estuaire de l'Orne 						
Partenaires et acteurs							
Porteur(s) de projet potentiel(s)	OFB, CRPMEM Normandie, IFREMER						
Services de l'Etat	DREAL, DDTM, Préfecture maritime						
Partenaires techniques / interlocuteurs	CRPMEM Normandie, GONm, Maison de l'estuaire, Observatoire de l'avifaune, IFREMER						
Projets et fiches connexes							
Cohérence avec d'autres projets ou programmes proposés	<ul style="list-style-type: none"> • Prospections annuelles sur les gisements de coquilles Saint-Jacques pour évaluer l'état de la ressource (IFREMER). • Programme de mesures DCSMM : <ul style="list-style-type: none"> * M008-NAT-1b Améliorer les connaissances et développer de nouvelles techniques de pêche pour limiter les impacts sur les écosystèmes marins * M011-NAT2 Promouvoir les bonnes pratiques de pêche permettant la limitation de la dissémination des espèces non indigènes envahissantes * M014-NAT2 Promouvoir des méthodes de dragage et d'immersion moins impactantes sur le milieu marin • Life MARHA : action C4 • EConav, projets européens... 						
Fiche(s) complémentaire(s)	<p>FICHE M1 : Réduire les arts traînants de fond sur les habitats sensibles à enjeux dans la bande côtière du site</p> <p>FICHE M3 : Evaluer et prendre des mesures de gestion vis à vis des risques d'interactions entre les activités de pêche et de navigation, et les espèces d'intérêt communautaire</p> <p>FICHE M8 : Réaliser une veille sur les projets et usages, sensibiliser et restituer les résultats des suivis environnementaux au COPIL</p> <p>FICHE M9 : Améliorer la connaissance des zones fonctionnelles en mer, des espèces et des interactions avec les activités</p> <p>FICHE M12 : Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires</p>						



Réalisation de la mesure	
A définir	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs d'état <ul style="list-style-type: none"> * SEH1 : Suivis de l'état de conservation des habitats * SEO/SEOM/SEC1/SEP : Suivis de l'état de conservation des populations d'oiseaux et mammifères marins à enjeux * SEA : Suivis de l'état de conservation des populations d'amphihalins d'intérêt communautaire
	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs de pression (à définir par action) <ul style="list-style-type: none"> * SPx : à définir par action <i>Evolution des usages sur le site à définir par action pilote</i>
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • SR2 : Nombre d'actions pilotes mises en œuvre <i>Modification des pratiques</i>
Estimation des moyens nécessaires	
Selon les actions pilotes entreprises, animations (5 j/an/action)	



Fiche M3			Evaluer et prendre des mesures de gestion vis-a-vis des risques d'interactions entre les activités de pêche et de navigation, et les espèces d'intérêt communautaire					
1	2	3	Protection	Restauration	Suivi	Connaissance	Communication	Veille
Objectif A			Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités.					
Type de mesure			Réglementaire, Animation					
Description de la mesure			<p>Cette mesure vise à mettre en œuvre la méthode d'évaluation des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation pour les espèces d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle, dès qu'elle sera développée par le MNHN ; celle-ci devrait traiter principalement des captures accidentelles occasionnées par les engins de pêche. En raison de la mobilité des espèces, la mise en œuvre de la méthode sera réalisée à l'échelle recommandée dans la méthode, et pourra donc concerner plusieurs sites N2000, voire une échelle supra (façade, SRM...). Dans ce cadre, des mesures de gestion pourront être proposées à l'échelle des sites N2000 Baie de Seine orientale/ Littoral augeron ou à une échelle plus large, au cours de la phase d'animation.</p> <p>Par ailleurs, l'analyse des risques de dérangement et/ou de compétition trophique, non pris en charge par la méthode MNHN, sera réalisée à l'échelle du site. Elle prendra en compte, également, les activités de loisirs et la navigation présentant le même type d'impact que les activités de pêche professionnelle.</p>					
Enjeux et objectifs								
Habitats et espèces concernés			<p>Mammifères marins d'intérêt communautaire : marsouin commun (1351), grand dauphin (1349), phoque gris (1364) et phoque veau-marin (1365) Poissons amphihalins d'intérêt communautaire : saumon atlantique (1106), alose feinte (1103), grande alose (1102), lamproies marine (1095) et de rivière (1099) Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant le site en hivernage, halte post-migratoire ou en estivage, notamment les espèces à enjeux : macreuses brune (A066) et noire (A065), eider à duvet (A063), plongeurs catmarin (A001) et arctique (A002), grèbe huppé (A005), pingouin torda (A200), guillemot de Troil (A199), sternes caugek (A191), pierregarin (A193) et naine (A195), grand labbe (A175), fou de Bassan (A016), mouettes tridactyle (A188) et pygmée (A177), grand cormoran (A017), goéland marin (A187), labbe parasite (A173), harle huppé (A069), guifette noire (A197) Cette mesure concerne également les habitats d'espèces.</p>					
Activités concernées			Pêche professionnelle, activités de loisir, navigation					
Résultats attendus			<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de la méthode d'évaluation des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation pour les espèces d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle Evaluation des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 par les activités de pêche professionnelle et de loisirs et la navigation pour les espèces d'intérêt communautaire Mise en place d'une concertation et prise des mesures de gestion nécessaires pour répondre aux risques identifiés, à l'échelle recommandée par la méthode (captures accidentelles) et à l'échelle du site pour le dérangement et la compétition trophique Validation des éventuelles mesures de gestion par le COPIL du site 					
Périmètre d'application			Echelle des sites ou multi-sites ou supra, selon la méthode livrée par le MNHN					
Partenaires et acteurs								
Porteur(s) de projet potentiel(s)			OFB, MNHN, CRPMEM Normandie					
Services de l'Etat			DREAL, DIRM, préfecture maritime					



Partenaires techniques / interlocuteurs	GONm, GMN, GECC, gestionnaires des sites périphériques
Projets et fiches connexes	
Cohérence avec d'autres projets ou programmes proposés	<ul style="list-style-type: none"> Développement de la méthode d'évaluation des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation pour les espèces d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle par le MNHN Suivis d'amélioration des connaissances (mesures ERC) dans le cadre du projet du parc éolien en mer du Calvados : transects via des survols aériens, suivis acoustiques via des C-pod (si une des stations extérieures se situe dans le site N2000), suivi télémétrique de la colonie de phoques veaux-marins de la baie des Veys, suivi télémétrique des mouettes tridactyles Résultats de l'évaluation des niveaux d'interaction entre la pêche (professionnelle et de loisirs) à proximité des estuaires et les poissons amphihalins d'IC (aloses, saumons et lamproies) (Fiche M10)
Fiche(s) complémentaire(s)	<p>Fiche M7 : Rechercher la mutualisation des actions, moyens humains et matériels avec d'autres gestionnaires à travers le développement d'outils et d'actions en commun</p> <p>Fiche M9 : Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces à enjeux et des interactions avec les activités</p> <p>Fiche M10 : Evaluer le niveau d'interaction entre la pêche (professionnelle et de loisirs) à proximité des estuaires et les poissons amphihalins d'IC</p> <p>Fiche M11 : Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin</p> <p>Fiche M12 : Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires</p>
Réalisation de la mesure	
<p>Mise en œuvre de la méthode d'évaluation développée par le MNHN.</p> <p>Evaluation des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation et des risques d'interaction vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Proposition de mesures de gestion de la pêche professionnelle répondant aux risques identifiés de porter atteinte aux objectifs de conservation du site pour les espèces d'intérêt communautaire (méthode nationale), et des activités générant des risques de dérangement et de compétition trophique vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Validation des mesures de gestion par le COPIL des sites Baie de Seine orientale / Littoral augeron.</p>	
Evaluation de la mise œuvre de la mesure	
Indicateurs de suivis	<p>Indicateur d'état : Indicateur oiseaux, mammifères marins, amphihalins</p> <p>SEO/SEOM/SEC1/SEP/SERNE : Suivis de l'état de conservation des populations d'oiseaux et mammifères marins à enjeux</p> <p>SEA : Suivis de l'état de conservations des populations d'amphihalins d'intérêt communautaire</p>
	<p>Indicateurs de pression</p> <p>SPy : indicateur(s) de pression adapté(s) aux pressions générées sur les espèces d'intérêt communautaire</p>
Indicateurs de réalisation	<p>SR3 : Mise en œuvre de la méthode MNHN et évaluation des risques d'interaction entre activités et espèces sur le site</p> <p>SR4 : Nombre de mesures proposées répondant aux risques de porter atteinte aux objectifs de conservation et d'interaction</p> <p>SR5 : Nombre de mesures de gestion validées en COPIL des sites</p>
Estimation des moyens nécessaires	
<p>Année N* : mise en œuvre de la méthode développée par le MNHN, évaluation des risques d'interaction vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Année N*+1: évaluation des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation, et proposition de mesures de gestion de la pêche professionnelle répondant à ces risques</p> <p>Année N*+2 : participation à la concertation sur les mesures de gestion, réunions et GT</p> <p>Année N*+3 : validation en COPIL</p>	



Fiche M4		Relayer les besoins de contrôle auprès des instances compétentes en charge de l'élaboration des plans de contrôle						
1	2	3	Protection	Restauration	Suivi	Connaissance	Communication	Veille
Objectif A		Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités.						
Type de mesure		Animation						
Description de la mesure		Cette mesure vise à intégrer les besoins de contrôle liés aux mesures réglementaires proposées dans le Docob au plan de contrôle de la police de l'eau et de la nature, et relayer les besoins N2000 dans le Plan de surveillance et de contrôle pour la protection de l'environnement marin (PSCPEM). Pour cela, le gestionnaire complètera les formulaires de remontée des besoins de contrôle et de surveillance sur les sites N2000 et le transmettra via la délégation de façade Manche Mer du Nord de l'OFB au SCAM (DIRM), qui le transmettra à son tour au CACEM.						
Enjeux et objectifs								
Habitats et espèces concernés		Tous habitats et espèces d'intérêt communautaire ou à enjeux des sites concernés						
Activités concernées		Toutes activités						
Résultats attendus		Respect de la réglementation en vigueur ou mise en place dans les AMP						
Périmètre d'application		ZSC Baie de Seine orientale et ZPS Littoral augeron						
Partenaires et acteurs								
Porteur(s) de projet potentiel(s)		OFB						
Services juridictionnels et de contrôle / Services de l'Etat		DDTM, DIRM, DREAL, OFB (DR, SD14, SD76, USM, Délégation façade MMN), préfecture maritime, douanes, gendarmeries, parquets, CACEM (Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin)						
Projets et fiches connexes								
Cohérence avec d'autres projets ou programmes proposés		Coordination entre le plan interrégional de contrôle des pêches et le plan de surveillance et de contrôle pour la protection de l'environnement marin réalisée par la DIRM, et les plans de contrôle interservices des MISEN, et avec le CACEM.						
Fiche(s) complémentaire(s)		FICHE M1 : Réduire les arts traînants de fond sur les habitats sensibles à enjeux dans la bande côtière du site. FICHE M3 : Evaluer et prendre des mesures de gestion vis-à-vis des risques d'interactions entre les activités de pêche et de navigation, et les espèces d'intérêt communautaire FICHE M8 : Réaliser une veille sur les projets et usages, sensibiliser et restituer les résultats des suivis environnementaux au COPIL						
Evaluation de la mise œuvre de la mesure								
Indicateurs de suivis		SP1 : Ratio du nombre d'infractions constatées sur le nombre d'opérations de contrôle effectuées sur les sites au titre de la réglementation permettant de satisfaire aux mesures M1, M2 et M3 par année civile						
Indicateurs de réalisation		SR6 : Nombre d'opérations de contrôle effectuées sur les sites au titre de la réglementation permettant de satisfaire aux mesures M1, M2 et M3 par année civile						
Missions des animateurs		Assurer la transmission des besoins en police et surveillance de leurs AMP (sites marins et mixtes) auprès de la délégation de façade Manche Mer du Nord de l'OFB, qui transmet mensuellement au centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM) pour le plan de surveillance et de contrôle pour la protection de l'environnement marin Participer aux groupes métiers sur demande des services de l'Etat						
Estimation des moyens nécessaires								
Animation : 5 j/an								



Fiche M5			Diffuser et compléter si nécessaire la charte Natura 2000						
1	2	3	Protection	Restauration	Suivi	Connaissance	Communication	Veille	
Objectif A			Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités.						
Objectif D			Soutenir les actions de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel marin.						
Type de mesure			Volontaire – Animation						
Description de la mesure			Cette mesure vise à faire connaître la charte, la faire signer par les usagers intéressés et la faire évoluer en fonction de la compréhension des problématiques environnementales et des retours reçus sur la première version de cette charte.						
Enjeux et objectifs									
Habitats et espèces concernés			Phoque veau-marin (1365) ; Phoque gris (1364) ; Marsouin commun (1351) ; Grand dauphin (1349) ; Grande alose (1102) ; Alose feinte (1103) ; Saumon atlantique (1106) ; Lamproie marine (1095) ; Lamproie de rivière (1099) ; Avifaune ; Habitats						
Activités concernées			Toutes activités						
Résultats attendus			<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer et sensibiliser les usagers (professionnels et de loisirs) à la protection du patrimoine naturel marin • Maintenir une dynamique d'échange et de collaboration avec les usagers • Acquisition d'informations (captures accidentelles, échouages, observations remarquables...) 						
Périmètre d'application			ZSC Baie de Seine orientale ZPS Littoral augeron						
Partenaires et acteurs									
Porteur(s) de projet potentiel(s)			OFB, CRPMEM Normandie, acteurs locaux (élus, professionnels, associatifs, usagers, acteurs du secteur sportif)						
Services de l'Etat			DDTM						
Partenaires techniques / interlocuteurs			GONm, IFREMER						
Projets et fiches connexes									
Cohérence avec d'autres projets ou programmes proposés			Programme de sciences participatives (captures accidentelles, observations remarquables...)						
Fiche(s) complémentaire(s)			Fiche M10 : Evaluer le niveau d'interaction entre la pêche (professionnelle et de loisirs) à proximité des estuaires et les poissons amphihalins d'IC (aloses, saumons et lamproies) Fiche M11 : Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin Fiche M13 : Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin						
Evaluation de la mise œuvre de la mesure									
Indicateurs de suivis			/						
Indicateurs de réalisation			SR7 : Nombre d'acteurs ayant ratifié la charte, adoptions en fonction des retours reçus						
Estimation des moyens nécessaires									
Animation : 5 j/an									



Objectif B - Coordonner l'animation des sites avec les autres politiques maritimes et les autres gestionnaires, et veiller sur les usages

Fiche M6			Participer aux politiques contribuant aux objectifs des sites Natura 2000					
1	2	3	Protection	Restauration	Suivi	Connaissance	Communication	Veille
Objectif B			Coordonner l'animation des sites avec les autres politiques maritimes et les autres gestionnaires, et veiller sur les usages					
Type de mesure			Animation					
Description de la mesure			<p>Il s'agit d'une mesure générale prévoyant que l'animation des sites se fasse en lien avec les autres politiques environnementales en mer, notamment celles listées ci-dessous. Concrètement, il s'agit de s'assurer que l'élaboration et l'animation du Docob participent à la mise en œuvre de ces différentes politiques dans la mesure où leurs objectifs convergent. Il faut veiller, par ailleurs, à la compatibilité du document d'objectifs avec les objectifs environnementaux du DSF/PAMM.</p> <p>Parallèlement, les animateurs relayeront les besoins et objectifs liés à Natura 2000 afin qu'ils soient intégrés dans les politiques concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autres sites Natura 2000 : nombreux objectifs communs avec les sites présents à proximité. • DSF MEMN / PAMM MEMN (DCSMM) : objectifs relatifs aux descripteurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> * D1 : biodiversité conservée, * D4 : réseau trophique, * D6 : intégrité des fonds, * D8 : contaminants chimiques * D10 : déchets marins. • DCE - politique de l'eau (SDAGE, SAGE) : objectifs relatifs aux poissons migrateurs et aux habitats côtiers • Dispositions POLMAR du plan ORSEC : gestion des pollutions marines • PLAGEPOMI (plan de gestion des poissons migrateurs) • Stratégie des aires protégées • SRADDET • Stratégie nationale pour la Biodiversité 					
Enjeux et objectifs								
Habitats et espèces concernés			Tous habitats et espèces d'intérêt communautaire ou à enjeux					
Activités concernées			Politiques publiques environnementales en mer					
Partenaires et acteurs								
Porteur(s) de projet potentiel(s)			OFB (Délégation de façade MMN)					
Services de l'Etat			DREAL, DIRM, DDTM					
Partenaires techniques/ interlocuteurs			AESN, OFB (DSUED, DR Normandie, SD14, SD76, USM migrateurs), Conservatoire du littoral, Gestionnaires des aires marines protégées, responsables de surveillance et thématiques des programmes de surveillance DCSMM					



Projets et fiches connexes	
Cohérence avec d'autres projets ou programmes proposés	<ul style="list-style-type: none"> • PAMM MEMN / DSF MEMN : programmes de surveillance et de mesures (DCSMM), programme d'actions (DSF) • DCE : SDAGE • POLMAR • PLAGEPOMI • Etc.
Fiche(s) complémentaire(s)	<p>Fiche M9 : Améliorer la connaissance des zones fonctionnelles en mer, des espèces et des interactions avec les activités</p> <p>Fiche M12 : Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires</p>
Evaluation de la mise œuvre de la mesure	
Indicateurs de suivis	/
Indicateurs de réalisation	SR8 : Nombre d'actions de participation aux différentes politiques publiques environnementales
Estimation des moyens nécessaires	
Inclus dans l'animation 10j/an	



Fiche M7			Rechercher la mutualisation des actions, moyens humains et matériels avec d'autres gestionnaires à travers le développement d'outils et d'actions en commun					
1	2	3	Protection	Restauration	Suivi	Connaissance	Communication	Veille
Objectif B			Coordonner l'animation des sites avec les autres politiques maritimes et les autres gestionnaires, et veiller sur les usages					
Type de mesure			Animation					
Description de la mesure			Les enjeux des sites Natura 2000 en mer dépassent généralement le périmètre d'un seul site, d'autant que la Baie de Seine correspond à une entité biogéographique. Une mesure pourra donc, de manière générale, être répliquée assez facilement et l'expérience d'autres gestionnaires pour sa mise en œuvre ne sera que bénéfique. Cette mesure structurelle vise à favoriser les échanges entre les gestionnaires d'espaces naturels qu'ils soient marins, littoraux ou terrestres à travers la mutualisation des outils (suivis, communication), des connaissances et le développement d'actions communes.					
Enjeux et objectifs								
Habitats et espèces concernés			Tous habitats et espèces d'intérêt communautaire ou à enjeux					
Activités concernées			Gestion d'espaces naturels					
Résultats attendus			Impulser et maintenir une dynamique de collaboration entre gestionnaires <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le transfert d'expérience entre les différents acteurs de gestion • Obtenir des outils « clé en main » utilisables par tous les gestionnaires • Harmoniser les démarches de mise en œuvre des différents Docob (protocoles, suivis, chartes, etc.) • Participer aux tables rondes des gestionnaires d'aires marines protégées, s'inscrire dans les instances de gestionnaires liées à l'ANBDD ou à Natura 2000 					
Périmètre d'application			Façade Manche Mer du Nord					
Partenaires et acteurs								
Porteur de projet			OFB (délégation de façade MMN)					
Services de l'Etat			DREAL					
Partenaires techniques / interlocuteurs			OFB (PNM EPMO, centre de ressources), RNF, Conservatoire du littoral, gestionnaires d'espaces naturels marins et terrestres (Maison de l'estuaire, Observatoire avifaune...), scientifiques (IFREMER...), ANBDD					
Projets et fiches connexes								
Cohérence avec d'autres projets ou programmes proposés			Document d'objectifs des sites ZSC « Estuaire de Seine », « Baie de Seine occidentale », ZPS « Estuaire de l'Orne », « Estuaire et marais de la Basse Seine », « Baie de Seine occidentale » Plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de Seine Life MARHA					
Fiche(s) complémentaire(s)			Fiche M2 : Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire Fiche M3 : Evaluer et prendre des mesures de gestion vis à vis des risques d'interactions entre les activités de pêche et de navigation, et les espèces d'intérêt communautaire Fiche M9 : Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces à enjeux et des interactions avec les activités. Fiche M10 : Evaluer le niveau d'interaction entre la pêche (professionnelle et de loisirs) à proximité des estuaires et les poissons amphihalins d'IC (aloses, saumons et lamproies). Fiche M12 : Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires					
Evaluation de la mise œuvre de la mesure								
Indicateurs de réalisation			SR9 : Nombre d'actions communes développées entre gestionnaires					
Estimation des moyens nécessaires								
Inclus dans l'animation (5j/an)								



Fiche M8			Réaliser une veille sur les projets et usages, sensibiliser et restituer les résultats des suivis environnementaux au COPIL					
1	2	3	Protection	Restauration	Suivi	Connaissance	Communication	Veille
Objectif B			Coordonner l'animation des sites avec les autres politiques maritimes et les autres gestionnaires, et veiller sur les usages					
Type de mesure			Animation					
Description de la mesure			<p>La démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagement ou la réalisation d'activités humaines sur le site, et les projets extérieurs au site mais pouvant l'impacter, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les enjeux de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site. Certains de ces projets sont soumis à une évaluation d'incidence Natura 2000 qui a pour but de vérifier cette compatibilité entre activités et objectifs de conservation.</p> <p>L'étude et l'analyse complète des dossiers est à la charge du service instructeur qui veille à la qualité des suivis environnementaux et à la réduction des incidences sur le milieu marin, le gestionnaire n'est donc pas obligatoirement informé. C'est pourquoi, il opère une veille sur ces projets et, au besoin, il peut participer à la sensibilisation des porteurs de projets ou maîtres d'ouvrages aux objectifs de conservation du site. Le gestionnaire se rend disponible en tant qu'animateur pour participer à des réunions (comité de suivi...) et pour fournir aux services instructeurs ou porteurs de projet tout élément concernant les enjeux du site. Il s'informe des résultats des suivis mis en œuvre, d'autant plus s'ils concernent les enjeux identifiés sur le site ou les interactions de ces enjeux avec les pressions générées par les activités ; et collecte les données de suivi auprès des services instructeurs.</p> <p>Cette mesure vise donc à réaliser une veille sur les projets ou événements (sites d'immersion, extraction de granulats marins, énergies marines renouvelables, extensions d'infrastructures, événements nautiques ou sportifs etc.), afin que l'animateur :</p> <p>I/ informe les porteurs de projets sur la sensibilité du patrimoine naturel marin et les enjeux de conservation. Sur sollicitation, il peut être force de propositions auprès des services instructeurs dans les réflexions et les démarches en faveur de l'évitement et de la réduction des incidences de projets sur les enjeux de conservation du site ;</p> <p>II/ participe aux comités de suivi des projets afin de porter à connaissance les enjeux sur le site et leurs sensibilités aux pressions générées par les activités, lorsque les autorisations le prévoient ou que les structures animatrices sont invitées ;</p> <p>III/ s'informe et récupère les résultats des suivis environnementaux réalisés par les porteurs de projets et relatifs aux impacts observés sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ;</p> <p>IV/ s'informe et collecte les données de suivis environnementaux pour améliorer les connaissances sur l'état des enjeux sur le site et les interactions entre enjeux et activités ;</p> <p>V/ restitue en COPIL les résultats de suivis réalisés par les gestionnaires portuaires et les porteurs de projets maritimes, situés dans ou à proximité du site Natura 2000.</p>					
Enjeux et objectifs								
Habitats et espèces concernés			Tous habitats et espèces d'intérêt communautaire ou à enjeux					
Activités concernées			Toute activité soumise à évaluation d'incidences Natura 2000					
Résultats attendus			<ul style="list-style-type: none"> • Eviter ou réduire l'impact des travaux, aménagements ou projets sur les espèces et habitats du site • Faire évoluer le comportement des maîtres d'ouvrages et porteurs de projets vers une meilleure prise en compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire • Réaliser une veille et collecter les résultats et données de suivis environnementaux pour améliorer les connaissances sur l'état des enjeux sur le site et les interactions entre enjeux et activités • Favoriser une plus grande transparence des initiatives mises en oeuvre par l'Etat, les gestionnaires portuaires et les industriels en faveur de la conservation des milieux marins • Communiquer sur les impacts des projets observés sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire 					
Périmètre d'application			ZSC Baie de Seine orientale / ZPS Littoral augeron : sites N2000 et leur périphérie					



Partenaires et acteurs	
Porteur(s) de projet potentiel(s)	OFB
Services de l'Etat	DDTM/SML, OFB, DREAL, DIRM, préfecture maritime
Partenaires techniques / interlocuteurs	AESN, Conseil départemental du Calvados, ports de Normandie, Grand port maritime de Rouen, GONm, Observatoire avifaune, Maison de l'Estuaire.
Projets et fiches connexes	
Cohérence avec d'autres projets ou programmes proposés	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de mesures du PAMM : Mesure M014-NAT2 Promouvoir des méthodes de dragage et d'immersion moins impactantes sur le milieu marin (GT départemental Calvados sur les immersions) • Suivis environnementaux des sites d'immersion des ports de Caen-Ouistreham, Deauville, et du Grand port maritime de Rouen, et du projet IFA2 • Life MARHA • GEODE • Schéma d'orientation territoriale de dragages
Fiche(s) complémentaire(s)	Fiche M13 : Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin
Evaluation de la mise œuvre de la mesure	
Indicateurs de suivi	SP5 : Enveloppe de surface (= surface intersectée) du site située dans des périmètres d'autorisation de projets soumis à évaluation d'incidence Natura 2000 par année civile
Indicateurs de réalisation	SR10 : Nombre de sollicitations pour les dossiers d'évaluation d'incidences Natura 2000, auxquelles le gestionnaire a répondu par année civile SR11 : Nombre de réunions relatives à la définition ou au suivi des projets, auxquelles le gestionnaire a participé par année civile
Estimation des moyens nécessaires	
Inclus dans l'animation (10j/an)	



Objectif C - Suivre les habitats et les espèces à enjeux et répondre aux enjeux de connaissances

Fiche M9		Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces et des interactions avec les activités						
1	2	3	Protection	Restauration	Suivi	Connaissance	Communication	Veille
Objectif C		Suivre les habitats et les espèces à enjeux et répondre aux enjeux de connaissances						
Type de mesure		Etudes complémentaires et suivis scientifiques - Animation						
Description de la mesure		<p>Il y a aujourd'hui un réel manque de connaissance sur les zones utilisées en mer par les oiseaux pélagiques, les cétacés et les poissons amphihalins ainsi que sur les interactions avec les activités humaines susceptibles d'impacter (de manière positive ou négative) ces espèces ou leurs habitats. Ces éléments sont un préalable indispensable à la mise en place de mesures de gestion visant les espèces au large. Cette mesure vise donc à assurer le lien avec les programmes de recherche pour l'acquisition de connaissances et le développement d'indicateurs, outils d'aide à la gestion du site et à son évaluation. Cette action peut s'intégrer dans une stratégie d'acquisition de connaissances à l'échelle de la SRM Manche Mer du Nord.</p> <p>Il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller à l'intégration du site et des problématiques soulevées dans les programmes de surveillance (DCE, DCSMM) et de recherche sur les espèces et les habitats ayant un enjeu identifié sur le site, • réinvestir localement les nouvelles connaissances pour la définition des enjeux de gestion et des indicateurs d'état de conservation, • assurer un transfert de ces connaissances vers les acteurs. <p>1 - Oiseaux et mammifères marins</p> <hr/> <p>L'acquisition de connaissance s'appuiera sur différents outils et/ou programmes :</p> <p>A – Suivis dédiés à l'acquisition de connaissance en AMP ou dans le cadre de la DCSMM :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet JONATHAN / SETEC : un suivi aérien couplé est mis en place en 2018-2019 par le bureau d'étude SETEC sur des financements AESN : 8 campagnes ont été réalisées afin de caractériser principalement l'hivernage et la nidification en Baie de Seine. • Survol SAMM en 2020-21 (1 campagne en hiver et une en été, programmation selon financement) <p>B - Projets en collaboration avec les porteurs de projets :</p> <p>Dans le cadre de l'implantation du parc éolien Offshore au large de Courseulles-sur-Mer, différents suivis sont financés par Eoliennes Offshore du Calvados pour étudier les interactions entre les espèces et les parcs éoliens en mer. Certains suivis permettront d'apporter également des éléments de connaissance sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivis télémétriques de mouettes tridactyles des falaises du Bessin (1 an en phase de post-construction) et de phoques veau-marin de la colonie de Beauguillot [15 jeunes en conditions d'état de référence (1 an), en phase de construction (1 an) et en phase de post-construction (1 an)] : <ol style="list-style-type: none"> 1. Amélioration des connaissances sur les interactions entre le parc éolien et ces espèces à enjeux pour les sites (phase de travaux et d'exploitation). 2. Identification et localisation de leur utilisation des sites (alimentation, repos...). 3. Etude de la faisabilité d'utiliser ces données pour compléter la définition d'un indicateur de la capacité d'accueil des sites « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » pour ces espèces à enjeux, à travers l'évolution de la stratégie alimentaire de quelques espèces à enjeu. 						



	<ul style="list-style-type: none"> • Suivis aériens (transects tous les 5 km sur l'ensemble de la Baie de Seine, 2 fois par an en fin d'hiver et fin de printemps, une année avant la construction, pendant la durée du chantier et 3 années post-construction) : <ol style="list-style-type: none"> 1. Meilleure connaissance de la distribution et de l'abondance relative des mammifères et des oiseaux en mer en période de migration prénuptiale/ reproduction. 2. Etude des interactions entre le parc éolien et des espèces à enjeux des sites Baie de Seine orientale et Littoral augeron (phase de travaux et d'exploitation). 3. Etude de la faisabilité d'utiliser ces données pour compléter la définition d'un indicateur de la capacité d'accueil des sites Baie de Seine orientale et Littoral augeron pour ses espèces à enjeux (richesse spécifique, effectifs, mode d'occupation de l'espace). • Suivis acoustiques (hydrophone + C-PODs©) : campagnes d'écoute de 15 j en continu à deux périodes différentes : 1 station dans le parc + 2 positionnées à l'extérieur (éventuellement dans les sites Natura 2000). (1 suivi avant la phase de construction, 1 suivi durant la phase de construction et la phase de démantèlement, 1 suivi post-construction afin d'évaluer les effets de la construction et de l'exploitation et de confirmer le retour des mammifères marins durant la phase d'exploitation) : <ol style="list-style-type: none"> 1. Meilleure connaissance de l'abondance relative des cétacés. 2. Etude des interactions entre le parc éolien et des espèces à enjeux (grand dauphin, marsouin commun) du site Baie de Seine orientale (phase de travaux et d'exploitation). 3. Etude de la faisabilité d'utiliser ces données pour compléter la définition d'un indicateur de la capacité d'accueil du site Baie de Seine orientale pour ses espèces à enjeux (richesse spécifique, effectifs, mode d'occupation de l'espace). <p>C - Autres projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des oiseaux marins en migration Analyse des observations de guets à la mer réalisées et mises à disposition sur les sites publics (Trekellen, Migration, ...) : la station de Ouistreham est suivie sur la ZPS. <p>D - Projets à construire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivis des oiseaux marins en hivernage Mise en place de transects nautiques à coupler avec des observations à terre pour suivre les effectifs et la répartition des oiseaux marins en hivernage (1 fois par mois d'octobre à mars). Ce suivi nécessite un moyen nautique adapté qui reste à trouver. Réalisation d'observations à terre, à coupler avec les transects nautiques réalisés, pour suivre les effectifs et la répartition des oiseaux marins en hivernage (sur 14 points de suivi 1 fois par mois d'octobre à mars). Le suivi historique réalisé par le GONm sur 11 points de suivi sur la ZPS sera complété à l'ouest de la ZPS par 3 points de suivi (Ouistreham, Lion-sur-Mer et Colleville) permettant de suivre un éventuel déplacement des macreuses vers l'ouest et d'autres espèces telles que le harle huppé et la sterne caugek. La période de suivi, initialement de novembre à mars, sera étendue d'octobre à mars. Compléments éventuels via des embarquements opportunistes sur des moyens nautiques dédiés aux suivis environnementaux de projets (projet Machu du GPMR...), campagnes scientifiques, contrôle / surveillance. • Veille / suivi des échouages et autopsies des oiseaux marins et mammifères marins sur les sites Ce suivi se base sur les suivis protocolés EcoQO réalisés dans le cadre de la DCSMM et d'OSPAR tous les 15 jours du 15 décembre au 15 mars sur les sites Natura 2000, qui permet de disposer d'une veille sur l'importance des échouages (pour toutes les espèces vis-à-vis du mazout) et de l'origine des mortalités observées via les autopsies réalisées. Des observations complémentaires pourraient être mutualisées avec les opérations de ramassage de déchets réalisés sur certains secteurs du littoral. Une réunion sera organisée entre ces structures en charge de la collecte de déchets, le GONm, l'OFB (Délégation de façade et SD14), les CPIE et les clubs nautiques afin de les sensibiliser au sujet des échouages, de les informer sur les protocoles et d'organiser la veille des oiseaux échoués sur la ZPS.
--	--



E - Vérifier la pertinence du périmètre de la ZPS au regard des zones d'intérêt des espèces d'oiseaux à enjeux

Cette mesure vise à recueillir les éléments de connaissance les plus récents sur la distribution des oiseaux à enjeux et sur l'utilisation des zones fonctionnelles sur la partie orientale de la Baie de Seine, de manière à vérifier la pertinence du périmètre de la ZPS.

Le périmètre actuel de la ZPS inclut des habitats sableux plus ou moins envasés, connectés avec l'estuaire de Seine et partiellement avec l'estuaire de l'Orne. Il a été désigné à l'origine principalement pour sa forte représentativité et sa responsabilité vis-à-vis des macreuses brune et noire en hivernage, qui s'alimentent sur les habitats riches en mollusques (principalement des Donax et Natica).

Cette réflexion sera contextualisée par la position du ministère sur la question de l'extension du réseau, notamment au vu de la priorité donnée à une meilleure gestion du réseau existant.

2 - Les poissons amphihalins d'intérêt communautaire

En l'état des connaissances scientifiques sur les espèces, il apparaît prématuré de proposer un programme local sur les poissons migrateurs en mer. A minima, le travail de sensibilisation des usagers à la déclaration des observations et des captures de poissons migrateurs sera maintenu (Mesures M11 et M13) et le gestionnaire proposera d'intégrer le site Natura 2000 aux éventuels programmes de connaissances sur ces espèces en mer à venir (Mesure M8).

Le gestionnaire du site sollicitera les scientifiques et/ou porteurs de projets mettant en œuvre des campagnes de pêche scientifique en mer pour collecter les éventuelles observations d'amphihalins sur le site. Il se rapprochera du pôle migrateurs de l'OFB à Rennes pour récupérer les connaissances disponibles sur les captures en mer à l'échelle de la Baie de Seine, et des animateurs de la cellule STACOMI pour stabiliser l'indicateur amphihalins calculé sur les effectifs collectés au niveau des stations de contrôle migrateurs des passes à poissons.

3 - Les habitats et les zones fonctionnelles des espèces

Les habitats présents sur le site supportent un certain nombre de fonctionnalités écologiques et présentent un état de conservation dont l'évaluation apparaît encore peu fiable dans l'état actuel des connaissances. Le développement d'indicateurs de l'état de conservation et des fonctionnalités est pourtant essentiel pour la mise en œuvre du tableau de bord des sites Natura 2000 et pour évaluer les besoins en mesures de gestion et mesurer leur efficacité.

Tout d'abord, les connaissances sur les habitats de substrats meubles seront améliorées en contribuant aux études et en suivant les travaux ou projets menés sur cette thématique. Cette contribution se traduit notamment par le suivi ou l'implication de la structure animatrice dans les projets comme :

- le programme de Surveillance de la DCSMM sur les programmes thématiques Habitat benthique et intégrité des fonds : développement méthodologique et d'indicateurs ;
- la mise en place du programme de mesures de la DCSMM ou du DSF avec notamment la gestion des sites Natura 2000 en mer et l'identification des zones fonctionnelles halieutiques et leur sensibilité aux activités anthropiques ;
- le projet LIFE MARHA qui vise à faire progresser la mise en œuvre de la directive européenne « habitats, faune, flore », qui définit la politique de Natura 2000. L'objectif est d'améliorer l'état de conservation des habitats naturels marins tout en mobilisant l'ensemble des parties prenantes de Natura 2000 en mer et en utilisant différentes sources de financements ;
- la définition d'un réseau de points de suivis permettant de mesurer les évolutions des habitats benthiques du site Natura 2000 dont la mise en œuvre pourra être mutualisée entre plusieurs porteurs de projets maritimes. Selon le principe d'une approche mutualisée interdirectives, cette stratégie s'appuiera en priorité sur le réseau de surveillance DCE/DCSMM ;
- la mise en œuvre de couples pression/habitat dans le cadre du projet Life MARHA ou de la DCSMM, voire de programmes de recherche. Le projet INDICLAP visant à analyser les caractéristiques des peuplements benthiques sur des sables plus ou moins envasés en lien avec l'activité d'immersion de sédiments en Baie de Seine, a permis de développer un indicateur multicritères pour les fonds meubles : celui-ci pourra être testé sur le site N2000 ;
- la poursuite des travaux du MNHN sur la sensibilité générique d'habitats marins et ayant pour objectif l'obtention d'une matrice croisée résilience / résistance de ces derniers (travail à l'échelle des habitats EUNIS en complément du rapport d'évaluation des habitats d'intérêt communautaire de Manche-Atlantique) ;
- l'utilisation des données issues des suivis environnementaux à des fins d'amélioration de la connaissance des habitats et de leurs fonctionnalités sur les sites.



	<p>Les suivis des sables sur la bande côtière (sables mal triés principalement, sables grossiers et fins légèrement envasés) en lien avec la mesure 1, permettront un retour d'expérience sur l'évolution des caractéristiques bio-sédimentaires des fonds meubles et de leurs fonctionnalités en lien avec la réduction des pressions physiques engendrées par les arts traînants.</p> <p>Il s'agira également de coordonner la connaissance des zones fonctionnelles des espèces (zones d'alimentation et de repos des oiseaux, des mammifères marins, des poissons amphihalins) à celle des espèces sur le site (liens avec les transects nautiques, aériens et la télémétrie). Une vigilance sera donc maintenue pour mettre en place des actions coordonnées ou pour bénéficier de la meilleure connaissance et utiliser les données acquises au travers d'autres programmes (DCE, DCSMM, suivis environnementaux...), afin d'améliorer la connaissance sur les habitats, les habitats fonctionnels et éventuellement identifier les interactions avec les activités humaines.</p>
Enjeux et objectifs	
Habitats et espèces concernés	Tous habitats et espèces d'intérêt communautaire ou à enjeux
Activités concernées	Gestion d'espaces naturels
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les connaissances des zones fonctionnelles des espèces à enjeux sur le site • Améliorer les connaissances sur les interactions des zones fonctionnelles et des espèces avec les pressions présentes sur le site • Disposer d'indicateurs de suivi pour évaluer la dynamique et l'état de conservation des habitats sédimentaires sur le site, et notamment du 1110-4 • Développer un indicateur spécifique de l'état de conservation des habitats marins adaptés à la pression de clapage • Disposer d'indicateurs de suivi pour évaluer la dynamique et l'état de conservation des espèces d'oiseaux et de mammifères marins à enjeux forts • Disposer d'indicateurs pour évaluer les effets et la pertinence des mesures de gestion • Disposer de connaissances suffisantes pour proposer et mettre en œuvre les mesures de gestion
Périmètre d'application	ZSC Baie de Seine orientale / ZPS Littoral augeron
Partenaires et acteurs	
Porteur(s) de projet potentiel(s)	OFB
Partenaires techniques / interlocuteurs	Experts et scientifiques : ONG, Universités, associations...
Projets et fiches connexes	
Cohérence avec d'autres projets ou programmes proposés	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes halieutiques d'IFREMER / CEFAS • Suivis réglementaires du parc éolien offshore de Courseulles • Projets traitant des couples pressions / habitats (IMPECAPE, INDICLAP, suivi des mesures pêche sur la ZSC Baie de Seine occidentale, GIS SIEGMA...) • Suivis et études des amphihalins dans le cadre du PLAGEPOMI • Programmes de surveillance et de mesures de la DCSMM • Wetland international • Enquête oiseaux marins nicheurs nationale • Suivis EcoQO • Observatoire des prédateurs supérieurs en Manche Mer du Nord : BDD oiseaux marins • Life MARHA • Projets SAMARCH, DIADES • Suivis de la colonie de fous de Bassan d'Aurigny (effectifs, déplacements, zones d'alimentation, reproduction) • Suivi des oiseaux dans le cadre du suivi des coques sur Auberville (20 sorties par an) en 2018-19 • Etc.



Fiche(s) complémentaire(s)	<p>Fiche M1 : Réduire les arts trainants de fond sur les habitats sensibles à enjeux dans la bande côtière du site</p> <p>Fiche M2 : Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Fiche M8 : Réaliser une veille sur les projets et usages, sensibiliser et restituer les résultats des suivis environnementaux au COPIL</p> <p>Fiche M10 : Evaluer le niveau d'interaction entre la pêche (professionnelle et de loisirs) à proximité des estuaires et les poissons amphihalins d'IC (aloses, saumons et lamproies)</p> <p>Fiche M11 : Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin</p> <p>Fiche M13 : Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin</p>
Evaluation de la mise œuvre de la mesure	
Indicateurs de suivi (état des connaissances)	<p>SECo1 : Niveau de connaissances acquises sur le site</p> <p>SECo2 : Nombre de protocoles de suivis élaborés</p> <p>SECo3 : Nombre d'indicateurs développés</p> <p>SECo6 : Evolution de la représentativité des oiseaux de la ZPS</p> <p>SECo7 : Effectifs des captures d'amphihalins en mer et en estuaire : au travers des déclarations de pêche professionnelle, de pêche récréative ou d'observations de science participative ou de la charte</p>
Indicateurs de réalisation	<p>SR12 : Nombre d'actions de connaissance mises en œuvre sur le site et/ou de manière couplée avec d'autres suivis</p> <p>SR13 : Réalisation de l'étude de la pertinence du périmètre de la ZPS au regard des zones d'intérêt des oiseaux à enjeux</p>
Estimation des moyens nécessaires	
Animation : 20j/an	



Fiche M10		Evaluer le niveau d'interaction entre la pêche (professionnelle et de loisirs) à proximité des estuaires et les poissons amphihalins d'intérêt communautaire (aloses, saumons et lamproies)					
1 2 3		Protection	Restauration	Suivi	Connaissance	Communication	Veille
Objectif A	Suivre les habitats et les espèces à enjeux et répondre aux enjeux de connaissances.						
Type de mesure	Etudes et suivis scientifiques						
Description de la mesure	<p>L'objectif de cette mesure est d'évaluer le niveau d'interaction entre la pêche de loisirs et professionnelle à proximité des estuaires de l'Orne, de la Dives, de la Touques et de la Seine, et les poissons amphihalins d'intérêt communautaire (saumon atlantique, alose feinte, grande alose, lamproie marine, lamproie de rivière).</p> <p>Les entrées d'estuaire sont des zones privilégiées pour la migration des poissons amphihalins et il s'agit de vérifier si les activités présentes au sein du site, en domaine subtidal, sont de nature à entraver ces migrations. Les éléments des diagnostics du Docob n'ont pas permis de définir l'existence de telles interactions et son niveau. En effet, les connaissances sur la distribution des poissons amphihalins en mer restent trop limitées, et celles sur la fréquentation par les plaisanciers insuffisantes pour localiser et décrire les pratiques de pêche de loisirs de manière précise. Des observations seront donc réalisées à partir du sémaphore de Villerville et de différents points de vue afin de comptabiliser les pêcheurs de loisirs et professionnels et en activité à proximité des différents estuaires et d'identifier les pratiques de pêche mises en œuvre. Le calendrier de ces observations sera calé de manière à cibler les périodes de montaison et/ou dévalaison des espèces d'intérêt communautaire. Ces observations seront organisées, dans la mesure du possible, de manière coordonnée et couplée avec des opérations de contrôle ou surveillance sur les différents fleuves (USM, SD76 et SD14 de l'OFB) ou au niveau des ports de pêche (ULAM14) et avec des observations réalisées sur la ZSC Estuaire de Seine (Maison de l'estuaire) via des moyens nautiques ou à partir des sémaphores de Honfleur et de Villerville. Le calendrier des interventions sera défini avec ces structures.</p> <p>Pour la pêche professionnelle, les comptages pourront être complétés par l'exploitation des données VMS pour les fileyeurs équipés de ce dispositif (même si celui-ci ne donnera que des estimations partielles). Le niveau d'interaction potentielle sera défini en sélectionnant les VMS observées à proximité des estuaires aux périodes de migration définies précédemment.</p>						
Enjeux et objectifs							
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Saumon atlantique (1106) • Grande alose (1102) • Alose feinte (1103) • Lamproie marine (1095) • Lamproie de rivière (1099) 						
Activités concernées	Pêche professionnelle et de loisir						
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Comptages et observations sur les navires en action de pêche à proximité des estuaires des fleuves marins bordant la ZSC Baie de Seine orientale • Extraction des données VMS fileyeurs et analyse du niveau d'activité à proximité des estuaires en période de migration • Evaluation du niveau d'interaction entre ces activités de pêche et les poissons amphihalins d'intérêt communautaire au moment de leur montaison / dévalaison des fleuves marins 						
Périmètre d'application	Zones à proximité des débouchés de fleuves marins sur la ZSC Baie de Seine orientale et Estuaire de Seine						



Partenaires et acteurs	
Porteur(s) de projet potentiel(s)	OFB (Délégation de façade MMN), CRPMEM Normandie
Services de l'Etat	DIRM, DDTM, DREAL Normandie, préfecture maritime, ULAM14
Partenaires techniques / interlocuteurs	OFB (DR Normandie, SD76, SD14, USM), gestionnaires des espaces naturels adjacents (Maison de l'estuaire), AESN
Projets et fiches connexes	
Cohérence avec d'autres projets ou programmes proposés	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution à l'orientation du SDAGE portant sur la continuité écologique pour les poissons migrateurs. • Cohérence et complémentarité avec les observations réalisées par les gestionnaires de la RNNES et du site N2000 Estuaire de Seine.
Fiche(s) complémentaire(s)	<p>Fiche M2 : Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Fiche M3 : Evaluer et prendre des mesures de gestion vis-à-vis des risques d'interactions entre les activités de pêche et de navigation, et les espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Fiche M4 : Relayer les besoins de contrôle auprès des instances compétentes en charge de l'élaboration des plans de contrôle</p> <p>Fiche M6 : Participer aux politiques contribuant aux objectifs des sites Natura 2000</p> <p>Fiche M11 : Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin (sensibiliser les pêcheurs à la déclaration des captures d'amphihalins).</p> <p>Fiche M12 : Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires</p> <p>Fiche M13 : Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin</p>
Evaluation de la mise œuvre de la mesure	
Indicateurs de connaissance	<p>Indicateurs de connaissance de la pression de pêche</p> <ul style="list-style-type: none"> • SECo4 : Nombre de navires de pêche professionnelle et récréative en action de pêche à proximité des estuaires sur la ZSC lors des observations • SECo5 : Nombre de filets posés à proximité des estuaires sur la ZSC lors des observations <p>Indicateurs de pressions</p> <ul style="list-style-type: none"> • SP6 : Nombre d'actions de pêche professionnelle et de loisirs à proximité des estuaires sur la ZSC en période de migration des poissons amphihalins au travers des comptages et de la VMS
Indicateurs de réalisation	SR14 : Nombre de comptages ou d'observations réalisés
Estimation des moyens nécessaires	
<p>Année N : Comptages / observations sur les navires en action de pêche à proximité des embouchures d'estuaires sur la ZSC</p> <p>Année N+1 : Comptages / observations sur les navires en action de pêche à proximité des embouchures d'estuaires sur la ZSC</p> <p>Animation : 10 j/ an pendant 2 ans</p>	



Fiche M11			Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin					
1	2	3	Protection	Restauration	Suivi	Connaissance	Communication	Veille
Objectif A			Suivre les habitats et les espèces à enjeux et répondre aux enjeux de connaissances.					
Type de mesure			Animation - Suivi - Sensibilisation					
Description de la mesure			<p>Le développement des sciences participatives répond à plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • associer les usagers et valoriser leurs connaissances et leurs observations, • sensibiliser et améliorer les connaissances du grand public, • sensibiliser et impliquer les usagers à la préservation des milieux naturels et des espèces, • combler certains manques d'information et de suivi sur la biodiversité sous-marine, • répondre au manque de moyens disponibles pour l'étude du milieu marin. <p>Cette mesure vise à soutenir les initiatives existantes de sciences participatives (autrement appelées réseaux sentinelles) à travers, notamment, le dispositif Vigie-Mer qui a pour objectif de permettre la structuration en réseau des différentes initiatives de sciences participatives déjà existantes en milieu marin. Cette mesure permet de collaborer à la mise en place de ce réseau en se positionnant comme un relais et en proposant aux usagers de l'intégrer.</p> <p>Le gestionnaire devra identifier les éléments nécessaires à la gestion des sites et pouvant être collectés grâce aux sciences participatives. Deux axes majeurs pourront ainsi être développés :</p> <p>1. poursuivre et structurer les démarches volontaires sur les habitats</p> <p>Les observations pourront être collectées au travers des programmes de science participative en plongées (DORIS, BIOOBS...) réalisées sur le site ;</p> <p>2. sensibiliser les usagers à la déclaration des observations et des captures accidentelles d'espèces</p> <p>La déclaration des captures accidentelles de mammifères marins est rendue obligatoire par l'arrêté du 6 septembre 2018 (portant modification de l'arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection ; règlement CE n°812/2004). Les pêcheurs professionnels qui capturent un mammifère marin doivent le signaler sur la fiche de pêche (pour les bateaux de moins de 10 m) ou le journal de pêche papier (pour les bateaux jusqu'à 12 m, voire 15 m) ou électronique (Iktus ou Turbocatch). Un document d'aide à la déclaration des captures accidentelles et à la reconnaissance des mammifères marins a été édité en novembre 2018 (Guide CNPM/OFB/Pelagis) et distribué aux pêcheurs professionnels. Afin de faciliter l'exploitation des données transmises, le pêcheur peut également transmettre des photos ou observations complémentaires à PELAGIS (Université de La Rochelle – CNRS).</p> <p>Certains outils de science participative permettent de collecter, sauvegarder et partager les observations en mer (mammifères marins, poissons, oiseaux, activités humaines) via des plateformes numériques collaboratives et gratuites. On peut citer OBSenMER (www.obsenmer.org) dédié au milieu marin et géré par le GECC, Faune France (www.faune-france.org) dédié aux observations naturalistes de faune, Trektellen (www.trektellen.nl) dédié aux observations d'oiseaux migrateurs.</p> <p>Le gestionnaire pourra sensibiliser les usagers et le grand public à la déclaration de leurs observations dans les bases de données en ligne de ces plateformes de science participative. Les acteurs du secteur sportif représentent des structures potentielles pour relayer l'information, la sensibilisation auprès du public et des pratiquants de loisirs sportifs sur le littoral.</p> <p>Le gestionnaire pourra également solliciter les gestionnaires des bases de données pour obtenir des observations relevant des espèces d'intérêt communautaire.</p>					



Enjeux et objectifs	
Habitats et espèces concernés	Avifaune - Phoque veau-marin (1365) - Phoque gris (1364) - Marsouin commun (1351) - Grand dauphin (1349) - Grande alose (1102) - Alose feinte (1103) - Saumon atlantique (1106) - Lamproie marine (1095) - Lamproie de rivière (1099) Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110)
Activités concernées	Toutes activités
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer et sensibiliser les usagers du site aux enjeux et objectifs du site Natura 2000 et à la protection du patrimoine naturel • Partager la connaissance sur les habitats et espèces du site et la valoriser dans le cadre de la gestion du site • Maintenir une dynamique d'échange et de collaboration avec les usagers • Promouvoir et contribuer aux réseaux nationaux d'observation du patrimoine naturel, développer les réseaux sentinelles existants et soutenir la mise en place du dispositif Vigie-Mer
Périmètre d'application	ZSC Baie de Seine orientale / ZPS Littoral augeron
Partenaires et acteurs	
Porteur(s) de projet potentiel(s)	OFB, CRPMEM Normandie, gestionnaires d'espaces naturels
Partenaires techniques / interlocuteurs	ONG, universités, MNHN, fédérations ou comités départementaux sportifs, exploitants de bases nautiques...
Projets et fiches connexes	
Cohérence avec d'autres projets ou programmes proposés	Le projet collaboratif 65 millions d'observateurs / dispositif Vigie-Mer (2015-18) vise à diffuser la culture scientifique et à promouvoir l'égalité des chances à travers les sciences participatives. Les contacts de ces programmes nationaux (OBSenMER, RNE, BIOOBS, BIOLIT, Fish-Watch-Forum...) et du programme régional CLICNAT-Faune-Normandie sont indiqués en annexe 3 du tome 4 « Différentes actions de sciences participatives » de la charte Natura 2000 des sites Baie de Seine orientale / Littoral augeron.
Fiche(s) complémentaire(s)	<p>Fiche M3 : Evaluer et prendre des mesures de gestion vis-à-vis des risques d'interactions entre les activités de pêche et de navigation, et les espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Fiche M5 : Diffuser et compléter si nécessaire les chartes Natura 2000</p> <p>Fiche M8 : Réaliser une veille sur les projets et usages, sensibiliser et restituer les résultats des suivis environnementaux au COPIL</p> <p>Fiche M9 : Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces à enjeux et des interactions avec les activités</p> <p>Fiche M10 : Evaluer le niveau d'interaction entre la pêche (professionnelle et de loisirs) à proximité des estuaires et les poissons amphihalins d'IC (aloses, saumons et lamproies)</p> <p>Fiche M13 : Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin</p>
Evaluation de la mise œuvre de la mesure	
Indicateurs de suivis	<p>SECo8 : Nombre de données recueillies par les sciences participatives</p> <p>SECo9 : Nombre d'espèces renseignées par les sciences participatives</p>
Indicateurs de réalisation	<p>SR15a : Nombre d'opérations d'information sur les programmes de sciences participatives</p> <p>SR15b : Nombre de structures prenant part aux observations de sciences participatives</p>
Estimation des moyens nécessaires	
Animation : 5 j/an	



Fiche M12			Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires					
1	2	3	Protection	Restauration	Suivi	Connaissance	Communication	Veille
Objectif 3			Suivre les habitats et les espèces à enjeux et répondre aux enjeux de connaissances					
Type de mesure			Mission d'animation dans le cadre de l'évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire (Article R414-11 item 6)					
Description de la mesure			<p>Des travaux menés au niveau de l'Agence française pour la biodiversité ont permis de construire un tableau de bord permettant de suivre l'état de conservation des espèces et habitats à enjeux au regard des objectifs de gestion identifiés.</p> <p>L'objectif est multiple : établir des termes communs et identifier des niveaux d'exigence et des critères pour les indicateurs de résultats. C'est un outil d'évaluation et de pilotage pour la gestion d'une aire marine protégée (AMP) ; il intègre deux niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une échelle locale, afin d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion de chaque AMP et d'aider les gestionnaires à gérer de façon adaptée leur site ; • une échelle nationale ou régionale (SRM : DCSMM, Régions biogéographiques ...) pour évaluer la pertinence du réseau d'AMP, pour synthétiser les résultats obtenus par le réseau et pour replacer les évolutions observées sur le site à une plus large échelle. <p>1. Etablir ou finaliser la définition des indicateurs du tableau de bord</p> <p>Pour certains enjeux, des indicateurs ont pu être définis pendant l'élaboration du Docob. Ces derniers répondent à différentes questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quel est l'état de conservation des espèces et habitats prioritaires ? • quelle efficacité ont les mesures de gestion ? (ex : effet des zones de non prélèvement) • quelles réponses aux enjeux de connaissance identifiés ? (Ex : connaissances des zones fonctionnelles des espèces en mer, des sources de pression...) • ... <p>Pour d'autres enjeux, ce travail doit être finalisé en lien avec les réflexions nationales sur le sujet (état de conservation de certains habitats et espèces).</p> <p>2. Renseigner le tableau de bord</p> <p>Pour les enjeux disposant d'indicateurs, ces derniers devront être renseignés au moins une fois au cours de l'animation du Docob (6 ans).</p> <p>Différents suivis seront menés afin de renseigner les différents indicateurs identifiés et ainsi évaluer le niveau de conservation des enjeux des sites Baie de Seine orientale / Littoral ougeron puis ajuster si nécessaire les mesures de gestion.</p> <p>2.1 Suivi des populations (indicateurs d'état)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mammifères marins, oiseaux marins et côtiers : <ol style="list-style-type: none"> 1. Dans le cadre de l'implantation du parc éolien Offshore au large de Courseulles-sur-Mer, différents suivis sont financés par Eoliennes Offshore du Calvados pour étudier les interactions du parc avec les espèces. Les données permettront, également dans la mesure du possible, et suite aux études de faisabilité (cf. M9), de renseigner certains indicateurs et ainsi d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs : <ul style="list-style-type: none"> * Suivis acoustiques de la présence de cétacés (SEC1) par hydrophone et C-pods : campagnes d'écoute de 15 j en continu à deux périodes différentes : 1 dans le parc + 1 dans un site Natura 2000 voisin à définir. (1 suivi avant la phase de construction, 1 suivi durant la phase de construction et la phase de démantèlement, 1 suivi post-construction afin d'évaluer les effets de la construction et de l'exploitation et de confirmer le retour des mammifères marins durant la phase d'exploitation). 					



Description de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> * Suivis télémétriques des phoques veaux-marins (SEP1) : suivre le degré d'utilisation du site Baie de Seine orientale par la colonie de Beauguillot. * Suivis télémétriques des mouettes tridactyles (SEO1) des Falaises du Bessin pour suivre le degré d'utilisation du site Baie de Seine occidentale par la colonie. * Suivis aériens de la distribution, de l'abondance et des périodes de fréquentation des mammifères et d'oiseaux en mer (SEOM2A) : transects tous les 5 km en Baie de Seine, 2 fois par an (fin d'hiver et fin de printemps) une année avant la construction, pendant la durée du chantier et 3 années post-construction. <p>2. Dans le cadre de la DCSMM :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Suivis aériens (SEOM2B, SCANS été 2016 et SAMM Manche/Atlantique - hiver et été 2020-21 (à caler selon financement)) pour suivre les zones de concentration de mammifères et d'oiseaux en mer. SAMM est pour l'instant réalisé à l'échelle nationale tous les 6 ans. * Suivi des échouages de mammifères marins (SERNE) : réseau national d'échouage (RNE). * Suivis depuis la côte (oiseaux marins) (SEO5). * Enquêtes EcoQO (SEO6 : oiseaux échoués, guillemots de Troil/hydrocarbures, fulmars boréaux /macro-déchets), pour suivre la mortalité hivernale des oiseaux marins (causes, effectifs) et l'incidence des hydrocarbures et des macros déchets sur deux espèces marines (guillemot de Troil et fulmar boréal). * Suivi des reposoirs de phoques dans l'estuaire de l'Orne par le GMN (SEP1). <p>3. Dans le cadre de l'observatoire des oiseaux marins de Manche - Mer du Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Transects nautiques (SEOM3) : un comptage (toutes espèces) par mois d'octobre à mars, en année n et n+5. * Suivi des dortoirs et des colonies de grands cormorans en arrière-littoral pour lesquelles le site constitue une zone d'alimentation (sites à définir) par le GONm (SEO7). <p>4. Dans le cadre des suivis des AMP adjacentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Suivi des reposoirs de phoques sur la RNNES par la Maison de l'estuaire (SEP2). * Suivi des oiseaux marins (suivis nautiques, comptages hivernaux) par l'Observatoire avifaune (SEOM3). <ul style="list-style-type: none"> • Amphihalins d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> * Suivi annuel des captures en mer et en estuaire (SECo10) : à mettre en place pendant l'animation au travers des déclarations de la pêche professionnelle (fiches de pêche, log books), de la pêche récréative (fiches de déclaration aux filets fixes, déclarations volontaires des pêcheurs de loisirs sur le site du ministère http://pechedeloisir.application.developpement-durable.gouv.fr/dpl/accueil.jsp), de carnets de pêche ou d'observations, de la charte. Le bilan des déclarations des captures en mer réalisé dans le cadre du tableau de bord « espèces » du PLAGEPOMI sera utilisé (Mesure 3B : encadrer et suivre la pêche maritime). * Suivi des effectifs d'amphihalins (SEA1) au niveau des stations de contrôle sur l'Orne (May-Feuquerolles), la Touques (Breuil-en-Auge) et la Seine (Poses-Amfreville) : extraction des comptages annuels au niveau des différentes passes à poissons pour évaluer l'abondance et l'état des populations d'amphihalins ayant transité sur le site. Ces effectifs traduisent l'effectivité de la connectivité terre/mer et donc l'efficacité des mesures de gestion prises en mer comme en milieu fluvial. * Suivi de l'indice d'abondance de juvéniles de saumon au niveau de l'Orne (SEA2). * Suivi des observations d'amphihalins (SEA3) sur le site au travers des différents programmes scientifiques (OBSMER, suivis environnementaux de projets...) ou de surveillance / contrôle (DCSMM, DCE), voire au travers des programmes de sciences participatives.
--------------------------	--



	<p><u>2.2 Suivi des habitats (indicateurs d'état)</u></p> <p>Le programme CARTHAM a permis d'établir la cartographie des habitats sur le site et d'évaluer leur état de conservation (selon le niveau de connaissance disponible). Un suivi des habitats d'intérêt communautaire sera effectué afin de pouvoir évaluer plus précisément l'état de conservation ainsi que l'évolution des habitats au cours de l'animation du Docob et en lien avec les mesures de gestion mises en place. Il permettra également de déterminer de manière plus fine l'impact des activités socio-économiques sur l'état de conservation des biocénoses et les fonctionnalités qu'elles supportent. Les différents suivis prévus concernent donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le suivi des habitats de la bande côtière (sables mal triés principalement) en lien avec la mesure 1 (SEH2) : évolution des caractéristiques bio-sédimentaires des habitats et de leurs fonctionnalités en lien avec la restriction des arts traïnants (M1). Les données recueillies au travers des suivis environnementaux de projet, des programmes de surveillance (DCE, DCSMM) ou des projets (LIFE MARHA, Sensitivity Project, GIS ECUME) pourront être mobilisées si elles sont pertinentes pour répondre au couple pression / habitat. Elles seront complétées si nécessaire par des suivis dédiés sur le site ; • le suivi régulier de l'état de conservation des habitats au travers des réseaux de surveillance en place (DCE, DCSMM), de campagnes de recherche ou de suivis environnementaux de projets (IFA2, sites d'immersion du GPMP (Machu), du port de Caen-Ouistreham...) • le suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire sur le site 6 ans après le début de l'animation (SEH1). L'état de conservation initial pourra être réévalué a posteriori si des indicateurs renseignant l'état de conservation sont développés. Il se basera sur des données existantes collectées par ailleurs ou sur des campagnes mises en œuvre spécifiquement pour les besoins du site N2000. <p><u>2.3 Suivi des pressions (indicateurs de pressions)</u></p> <p>Se reporter aux parties « Evaluation de la mise en œuvre de la mesure », onglet « Indicateur de pression » des fiches M1, M2 et M10.</p>
Enjeux et objectifs	
Habitats et espèces concernés	Tous habitats et espèces d'intérêt communautaire ou à enjeux
Activités concernées	Gestion d'espaces naturels
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter le tableau de bord à partir d'indicateurs produits dans le cadre des suivis Natura 2000, de l'application d'autres politiques publiques (DCE, DCSMM...), de suivis réglementaires ou de programmes de recherche, projets européens • Renseigner les indicateurs du tableau de bord à partir de la meilleure connaissance disponible
Périmètre d'application	ZSC Baie de Seine orientale / ZPS Littoral augeron
Partenaires et acteurs	
Porteur(s) de projet potentiel(s)	OFB, CRPMEM Normandie
Partenaires techniques / interlocuteurs	AESN, gestionnaires des aires marines protégées, scientifiques



Projets et fiches connexes	
Cohérence avec d'autres projets ou programmes proposés	<p>Le suivi des habitats et des espèces est construit dans la mesure du possible en complément des réseaux de suivi et de connaissance existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivis REBENT-DCE réalisés sur les fonds meubles subtidiaux. • Suivis réalisés dans le cadre de l'observatoire oiseaux marins et côtiers de la sous-région marine et de l'observatoire des ZPS de la DREAL. • Acquisition de connaissances et suivis réalisés dans le cadre du LIFE MARHA • Suivis nationaux sur les oiseaux et les mammifères marins réalisés dans le cadre de PACOMM tous les six ans. • Suivi DCE poissons dans les masses d'eau de transition réalisé deux fois par an par l'Agence de l'Eau Seine Normandie en estuaire de l'Orne et dans l'estuaire de la Seine. • Réseau national de suivi des échouages de mammifères marins. • Suivi des gisements de coquilles Saint-Jacques (campagnes COMOR) par IFREMER : Prospections annuelles sur le gisement de CSJ de Baie de Seine pour évaluer l'état de la ressource. • Suivis du Programme de surveillance DCSMM (en cours de construction) : programmes habitats benthiques et intégrité des fonds, oiseaux, mammifères marins et tortues, poissons et céphalopodes, espèces commerciales • Suivis réalisés par EOC dans le cadre du parc éolien de Courseulles-sur-Mer. • PLAGEPOMI : Mesures 3A (Encadrer et suivre la pêche fluviale) et 3B (Encadrer et suivre la pêche maritime). • Projets d'étude de couples pression / habitat. • Projet du GIS ECUME sur les effets cumulés.
Fiche(s) complémentaire(s)	<p>Fiche M1 : Réduire les arts trainants de fond sur les habitats sensibles à enjeux dans la bande côtière du site Fiche M2 : Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire Fiche M6 : Participer aux politiques contribuant aux objectifs des sites Natura 2000 Fiche M8 : Réaliser une veille sur les projets et usages, sensibiliser et restituer les résultats des suivis environnementaux au COPIL Fiche M9 : Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces à enjeux et des interactions avec les activités Fiche M10 : Evaluer le niveau d'interaction entre la pêche (professionnelle et de loisirs) à proximité des estuaires et les poissons amphihalins d'IC (aloses, saumons et lamproies) Fiche M11 : Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin</p>
Evaluation de la mise œuvre de la mesure	
Indicateurs de réalisation	<p>SR16 : Nombre de suivis mis en place ou utilisés pour les besoins du tableau de bord SR17 : Nombre d'indicateurs renseignés</p>
Estimation des moyens nécessaires	
Animation : 20j/an	



Objectif D - Soutenir les actions de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel marin

Fiche M13			Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin					
1	2	3	Protection	Restauration	Suivi	Connaissance	Communication	Veille
Objectif D			Soutenir les actions de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel marin					
Type de mesure			Sensibilisation – Animation					
Description de la mesure			<p>L'objectif de cette mesure est de sensibiliser les acteurs des sites pour les inciter à une meilleure prise en compte de la richesse et de la fragilité des habitats et des espèces des sites Natura 2000. Cette mesure vise également la diffusion et l'appropriation de la démarche par le plus grand nombre, ainsi que l'information sur les mesures de gestion propres au site Natura 2000 et la mise en place de la charte Natura 2000.</p> <p>Des opérations de communication sont à prévoir notamment au niveau des ports et des zones de mise à l'eau. Dans un premier temps une sensibilisation sur les mesures mises en place sera nécessaire (plaquette de communication / prospectus / animation site web). La pose de panneaux, notamment sur les ports de Deauville/Trouville, Dives et Ouistreham, permettra d'informer les usagers sur la réglementation, les bonnes pratiques, la démarche Natura 2000, etc.</p> <p>Le site Natura 2000 veillera également à soutenir et à s'intégrer à quelques animations phares et démarches citoyennes permettant de fédérer et sensibiliser un grand nombre d'acteurs, en mettant à leur disposition un appui technique pour leur stratégie de sensibilisation et également des outils de communication Natura 2000. Il pourra soutenir la mise en place d'aires marines éducatives sur les sites, notamment en lien avec les clubs nautiques. Des opérations de sensibilisation et d'information pourront également être menées auprès des structures associatives du littoral.</p> <p>Les acteurs du secteur sportif représentent des structures potentielles pour relayer l'information, la sensibilisation auprès du public et des pratiquants de loisirs sportifs sur le littoral. Elles peuvent contribuer à travers la diffusion d'outils de communication, à la sensibilisation du public, la formation des encadrants ou l'organisation des événements.</p> <p>Des actions de communication, d'information et de sensibilisation doivent notamment être mises en place auprès des pêcheurs afin de faciliter la connaissance et la compréhension de la réglementation relative aux poissons amphihalins, et d'organiser et de favoriser la déclaration de captures d'amphihalins. Ces actions seront réalisées en coordination avec les services compétents (DDTM, OFB, CRPME Normandie ...).</p> <p>Des actions de communication, d'information et de sensibilisation sont également réalisées par la préfecture maritime dans le cadre du PSCPEM à destination des équipes impliquées dans le contrôle et la surveillance de l'environnement marin, mais également de la chaîne sémaphorique.</p> <p>La pratique a prouvé que, de manière générale, les porteurs de projets (principalement les petites structures ou associatifs) ont du mal à trouver les informations nécessaires aux renseignements de leur évaluation d'incidence Natura 2000.</p> <p>Cette mesure vise à indiquer clairement sur le site internet (http://reseau-manchemerdunord.natura_2000.fr/comprendre-natura-2000-en-mer/evaluations-des-incidences) toutes les informations nécessaires à la réalisation d'une évaluation d'incidence Natura 2000. Cette mesure permettra in fine d'optimiser le temps d'animation du questionnaire et de bénéficier d'un support sur lequel diriger les porteurs de projets pour les questions les plus courantes. La section sera construite de manière coordonnée avec les autres délégations de façades de l'OFB et avec l'avis et les indications des services de l'Etat. Elle pourra renvoyer à la boîte à outils développée par l'OFB à destination des gestionnaires ou aux supports de communication élaborés dans le cadre du LIFE MARHA.</p>					



Enjeux et objectifs	
Habitats et espèces concernés	Tous habitats et espèces d'intérêt communautaire ou à enjeux
Activités concernées	Toutes activités
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager et promouvoir les bonnes pratiques qui permettent de préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire • Faciliter l'appropriation par les acteurs et usagers des enjeux et objectifs du site Natura 2000 • Améliorer la perception, l'acceptation et la participation à la démarche Natura 2000 • Eviter ou réduire l'impact des travaux, aménagement ou projets sur les espèces et habitats du site • Modifier le comportement des maîtres d'ouvrages et porteurs de projets pour une meilleure prise en compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire
Périmètre d'application	ZSC Baie de Seine orientale / ZPS Littoral ougeon
Partenaires et acteurs	
Porteur(s) de projet potentiel(s)	OFB (Délégation de façades), CRPMEM Normandie
Services de l'Etat	DREAL, DDTM, préfecture maritime
Partenaires techniques/ Interlocuteurs	OFB (DSUED, DRAS, centre de ressources, USM), gestionnaires des autres sites, associations, structures professionnelles, comités départementaux sportifs, exploitants de bases nautiques...
Projets et fiches connexes	
Cohérence avec d'autres projets ou programmes proposés	LIFE MARHA
Fiche(s) complémentaire(s)	<p>Fiche M5 : Diffuser et compléter si nécessaire les chartes Natura 2000</p> <p>Fiche M12 : Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin</p>
Evaluation de la mise œuvre de la mesure	
Indicateurs de réalisation	<p>SR7 : Nombre d'acteurs ayant ratifié la charte, adoptions en fonction des retours reçus</p> <p>SR18a : Nombre de réunions ou de manifestations auxquelles les animateurs participent</p> <p>SR18b : Création sur le site internet reseau-manchemerduord.n2000.fr d'une section à l'attention des porteurs de projets soumis à évaluation d'incidence Natura 2000</p> <p>SR18c : Nombre d'opérations de communication menées</p> <p>SR18d : Nombre de supports édités et distribués (documents, panneaux...)</p> <p>SR18e : Nombre de rencontres avec les acteurs</p>
Estimation des moyens nécessaires	
Animation : 5j/an	



Tableau IV - Récapitulatif des mesures validées (d'après le tableau 13 du Docob synthétique de l'ATEN simplifié)

Objectifs	N°	Enjeux ciblés	Autres enjeux	Priorité	Type de mesure	Activités concernées	Maître d'ouvrage potentiel	Coût prévisionnel
A : Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités	M1 : Réduire les arts traînants sur les habitats sensibles à enjeux dans la bande côtière du site	Fonds meubles		1	Réglementaire	Pêche pro.	Etat	5 à 10 j/an ; 20j la 6e année
	M2 : Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Tous	/	3	Volontaire / Réglementaire	Toutes	Etat / CRPMEM	Selon actions menées (5j/an/par action)
	M3 : Evaluer et prendre des mesures de gestion vis-à-vis des risques d'interactions entre les activités de pêche et de navigation, et les espèces d'intérêt communautaire	Espèces	Habitats d'espèces	1	Réglementaire	Pêche pro. Activités de loisir Navigation	Etat / OFB / CRPMEM	Animation (20j/an)
	M4 : Relayer les besoins de contrôle auprès des instances compétentes en charge de l'élaboration des plans de contrôle	Tous	/	1	Réglementaire	Toutes	OFB / Etat	Animation (5j/an)
	M5 : Diffuser et compléter si nécessaire la charte Natura 2000	Tous	/	2	/	Toutes	OFB	Animation (5j/an)
B : Coordonner l'animation des sites avec les autres politiques maritimes et les autres gestionnaires, et veiller sur les usages	M6 : Participer aux politiques contribuant aux objectifs des sites Natura 2000	Tous	/	2	/	Toutes	OFB	Animation (10j/an)
	M7 : Rechercher la mutualisation des actions, moyens humains et matériels avec d'autres gestionnaires à travers le développement d'outils et d'actions en commun	Tous	/	3	/	Toutes	OFB	Animation (5j/an)



B : Coordonner l'animation des sites avec les autres politiques maritimes et les autres gestionnaires, et veiller sur les usages	M8 : Réaliser une veille sur les projets et usages, sensibiliser et restituer les résultats des suivis environnementaux au COPIL	Tous	/	1	/	Toutes	OFB	Animation (10j/an)
	M9 : Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer des espèces à enjeux et des interactions avec les activités	Espèces, habitats		1				Animation (20j/an)
C : Suivre les habitats et les espèces à enjeux et répondre aux enjeux de connaissance	M10 : Evaluer le niveau d'interaction entre la pêche (professionnelle et de loisirs) à proximité des estuaires et les poissons amphihalins d'IC (aloses, saumons et lamproies)	Poissons amphihalins	-	1	/	Pêche pro.	OFB, CRPMEM	Animation (10j/an pendant 2 ans)
	M11 : Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin	Tous	-	3	volontaire	Toutes	OFB / CRPMEM	Animation (5j/an)
	M12 : Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires	Tous	-	1		/	OFB	Animation (20j/an)
D : Soutenir les actions de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel marin	M13 : Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin	Tous	-	1		Toutes	OFB / CRPMEM	Animation (5j/an)



Tableau V - Récapitulatif des indicateurs

Code Suivi	Intitulé du suivi	Mesure(s) concernée(s)
Suivis de réalisation		
SR1	Mise en place de la réglementation	M1
SR2	Nombre d'actions pilotes mises en œuvre	M2
SR3	Mise en œuvre de la méthode MNHN et évaluation des risques d'interaction entre activités et espèces sur le site	M3
SR4	Nombre de mesures proposées répondant aux risques de porter atteinte aux objectifs de conservation et d'interaction	M3
SR5	Nombre de mesures de gestion validées en COPIL des sites	M3
SR6	Nombre d'opérations de contrôle effectuées sur les sites au titre de la réglementation permettant de satisfaire aux mesures M1, M2 et M3 par année civile	M4
SR7	Nombre d'acteurs ayant ratifié la charte, adoptions en fonction des retours reçus	M5 M13
SR8	Nombre d'actions de participation aux différentes politiques publiques environnementales	M6
SR9	Nombre d'actions communes développées entre gestionnaires	M7
SR10	Nombre de sollicitations pour les dossiers d'évaluation d'incidences Natura 2000, auxquelles le gestionnaire a répondu par année civile	M8
SR11	Nombre de réunions relatives à la définition ou au suivi des projets, auxquelles le gestionnaire a participé par année civile	M8
SR12	Nombre d'actions de connaissance mises en œuvre sur le site et/ou de manière couplée avec d'autres suivis	M9
SR13	Réalisation de l'étude de la pertinence du périmètre de la ZPS au regard des zones d'intérêt des oiseaux à enjeux	M9
SR14	Nombre de comptages ou d'observations réalisées	M10
SR15a	Nombre d'opérations d'information de sciences participatives	M11
SR15b	Nombre de structures prenant part aux observations de sciences participatives	M11
SR16	Nombre de suivis mis en place ou utilisés pour les besoins du tableau de bord	M12
SR17	Nombre de d'indicateurs renseignés	M12
SR18a	Nombre de réunions ou de manifestations auxquelles les animateurs participent.	M13
SR18b	Création sur le site Internet reseau-manchemerduord.n2000.fr d'une section à l'attention des porteurs de projets soumis à évaluation d'incidence N2000	M13
SR18c	Nombre d'opérations de communication menées	M13
SR18d	Nombre de supports édités et distribués (documents, panneaux...)	M13
SR18e	Nombre de rencontres avec les acteurs	M13



Code Suivi	Intitulé du suivi	Mesure(s) concernée(s)
Suivis de pression		
SP1	Ratio du nombre d'infractions constatées sur le nombre d'opérations de contrôle effectuées sur le site Natura 2000 au titre de la réglementation permettant de satisfaire à la mesure M1, M2 et M3 (par année civile)	M1 M4
SP2	Nombre d'autorisations administratives individuelles délivrées chaque année en Baie de Seine pour la pêche de la sole au chalut de fond dans les 3MN (suivi de la fréquentation)	M1
SP3	Nombre d'autorisations administratives individuelles délivrées chaque année en Baie de Seine pour la pêche de la seiche au chalut de fond sur la zone A	M1
SP4	Nombre d'heures de pêche à la drague à CSJ, au chalut de fond à sole et divers et au chalut de fond à seiche comptabilisées chaque année dans les zones A, B et C réglementées au travers de la donnée VMS	M1
SP5	Enveloppe de surface (= surface intersectée) du site située dans des périmètres d'autorisation de projets soumis à évaluation d'incidence Natura 2000 par année civile	M8
SP6	Nombre d'actions de pêche professionnelle et de loisirs à proximité des estuaires sur la ZSC en période de migration des poissons amphihalins au travers des comptages et de la VMS	M10
SPx	Evolution des usages sur le site à définir par action pilote	M2
Spy	Indicateur(s) de pression adapté(s) aux pressions générées sur les espèces d'intérêt communautaire	M3 M4
Suivis d'état des connaissances		
SECo1	Niveau de connaissances acquises sur le site	M9
SECo2	Nombre de protocoles de suivis élaborés	M9
SECo3	Nombre d'indicateurs développés	M9
SECo4	Nombre de navires de pêche professionnelle et récréative en action de pêche à proximité des estuaires sur la ZSC lors des observations	M10
SECo5	Nombre de filets posés à proximité des estuaires sur la ZSC lors des observations	M10
SECo6	Evolution de la représentativité des oiseaux de la ZPS	M9
SECo7	Effectifs des captures d'amphihalins en mer et en estuaire : au travers des déclarations de pêche professionnelle, de pêche récréative ou d'observations de science participative ou de la charte	M9
SECo8	Nombre de données recueillies par sciences participatives	M11
SECo9	Nombre d'espèces renseignées par les sciences participatives	M11
SECo10	Suivi annuel des captures en mer et en estuaire	M12



Code Suivi	Intitulé du suivi	Mesure(s) concernée(s)
Suivis d'état (évaluation de l'état de conservation de l'enjeu : habitats, oiseaux, mammifères marins, phoques, cétacés, amphihalins)		
SEH1	Etat de conservation des habitats (structure, pressions, fonctionnalités) : densité/diversité, nourriceries, zones d'alimentation, contribution en abondance des espèces sensibles aux pressions physiques (en cours d'élaboration)	M1 M2 M12
SEH2	Evolution des caractéristiques biosédimentaires des habitats en lien avec la restriction des arts trainants (M1)	M9 M12
SEO1	Suivis télémétriques (mouette tridactyle en 2020 (EOC), cormoran huppé)	M2 M3 M9
SEOM2	Suivis aériens (évolution richesse spécifique, densité (effectif), mode d'occupation de l'espace...) : A = dans le cadre du parc éolien de Courseulles : transects tous les 5 km en Baie de seine (occ +or), fin hiver de 2017 à 2021 + 2024 (EOC) ; B = dans le cadre de DCSMM : SCANN III été 2016 et SAMM été 2022)	M2 M3 M9 M13
SEOM3	Transects nautiques (toutes espèces : évolution effectifs (représentativité), richesse spécifique, mode d'occupation de l'espace) => évolution de la capacité d'accueil) : en bateau 1 fois par mois en année n et n+5 ; à coupler si possible avec suivis nautiques des EMR (1/mois 2017-2020-2021-2024)	M2 M3 M9 M13
SEO4	Richesse spécifique (toutes espèces) : comptage du WI début janvier, suivi de la migration depuis la côte	M3
SEO5	Effectifs par espèce côtière (toutes espèces : WI)	M3 M12
SEO6a	ECOQO oiseaux échoués (ttes esp)	M12
SEO6b	EcoQo oiled-guillemot (Guillemot de Troil)	M12
SEO6c	ECOQO- fulmar-litter (Fulmar boréal)	M12
SEO7	Effectifs de grands cormorans sur les dortoirs et colonies situées en arrière-littoral (sites à définir avec le GONm)	M3
SEP1	Evolution des effectifs de phoques veaux-marins sur les reposoirs de l'estuaire de l'Orne	M3 M12
SEP2	Evolution des effectifs de phoques veaux-marins sur les reposoirs de l'estuaire de la Seine	M3 M9 M12
SERNE	Recensement du nombre d'échouages et des causes de mortalité des mammifères marins (RNE)	M3 M12
SEC1	(dans le cadre du parc éolien de Courseulles) Suivis acoustiques (hydrophone + CPODS) : 15 j en continu à 2 périodes différentes : 1 dans le parc + 1 dans un site N2000 voisin à définir (avant la phase de construction, durant construction, 1 post-construction et 1 durant démantèlement)	M2 M12
SEA1	Effectifs recensés par les stations de contrôle des poissons migrateurs de Maye-Feuquerolles (Orne), de Breuil-en-Auge (Touques) et de Poses et Amfreville-sous-les-Monts (Seine)	M2 M3 M9 M10 M12
SEA2	Indice d'abondance de juvéniles de saumon au niveau de l'Orne	M2 M3 M9 M10 M12
SEA3	Effectifs d'amphihalins observés sur le site au travers des différents programmes scientifiques (OBSMER, suivis environnementaux de projets ...) ou de surveillance / contrôle (DCSMM, DCE), voire au travers de sciences participatives	M2 M3 M9 M10 M12



Liste des sigles et acronymes

A

AA : autorisations administratives

AESN : agence de l'eau Seine-Normandie

AFB : agence française pour la biodiversité

AMP : aires marines protégées

ANBDD : agence normande de la biodiversité et du développement durable

B

BDD : base de données

BIOLIT : programme national de science participative sur la biodiversité littorale

BIOOBS : base pour l'inventaire des observations subaquatiques

C

CACEM : centre d'appui au contrôle de l'environnement marin

CARTHAM : programme de cartographie des habitats marins

CE : commission européenne

CEFAS : centre for environment, fisheries and aquaculture science

CNRS : centre national de la recherche scientifique

Copil : comité de pilotage

CRPMEM : comité régional des pêches maritimes et des élevages marins

CNPMEM : comité national des pêches maritimes et des élevages marins

CSJ : coquille Saint-Jacques

D

DCE : directive-cadre sur l'eau

DCSMM : directive cadre stratégie milieu marin

DDTM : direction départementale des territoires et de la mer

DDTM / SML : service mer et littoral de la ddtm

DF MMN : délégation de façade manche mer du nord

DIADES : diadromous fish and ecosystem services

DIRM : direction interrégionale de la mer

Docob : document d'objectifs

DORIS : données d'observations pour la reconnaissance et l'identification de la faune et la flore subaquatiques

DR : direction régionale

DRAS : direction recherche et appui scientifique de l'OFB

DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DSF : document stratégique de façade

DSUED : direction surveillance, evaluation, données de l'OFB

E

ECOQO : ecological quality objectives

ERC : éviter, réduire, compenser

G

GECC : groupe d'étude des cétacés du Cotentin

GEODE : groupe d'études et d'observation sur les dragages et l'environnement

GIS ECUME : groupement d'intérêt scientifique effets cumulés en mer

GIS SIEGMA : groupement d'intérêt scientifique suivi des impacts de l'extraction de granulats marins

GONm : groupe ornithologique normand

GMN : groupe mammalogique normand

GPMR : grand port maritime de Rouen

GT : groupe de travail

I

IC : intérêt communautaire

IFA2 : interconnexion électrique sous-marine et souterraine entre la France et l'Angleterre

IFREMER : institut français pour la recherche et l'exploitation de la mer

INDICLAP : mise au point d'indicateurs d'impacts de clapages sur les habitats benthiques : cas des sites de dépôt de clapages des grands ports maritimes du Havre et de Rouen dans la partie orientale de la baie de Seine



IMPECAPE : évaluation des impacts écologiques engendrés par pressions physiques sur les habitats benthiques : cas de la pêche et de l'extraction

L

LIFE MARHA : life intégré marine habitats

M

MEMN : Manche est - mer du Nord

MISEN : mission inter-services de l'eau et de la nature

MNHN : muséum national d'histoire naturelle

O

OBSenMER : observations en mer

OE : objectif environnemental

OFB : office français de la biodiversité

OLT : objectifs à long terme

ONG : organisation non-gouvernementale

OO : objectifs opérationnels

ORSEC : organisation de la réponse de sécurité civile

P

PACOMM : programme d'acquisition de connaissances sur les oiseaux et les mammifères marins dans les eaux métropolitaines françaises

PAMM : plan d'action pour le milieu marin

PIRC : plan interrégional de contrôle des pêches

PLAGEPOMI : plan de gestion des poissons migrateurs

PNM EPMO : parc naturel marin estuaires picards et mer d'opale

POLMAR : pollution maritime

PREMAR : préfecture maritime

PSCPEN : plan de contrôle et de surveillance de l'environnement en mer

UMS PATRINAT : unité mixte de service patrimoine naturel

R

RNE : réseau national d'échouages

RNF : réserves naturelles de France

RNNES : réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine

S

SAGE : schéma d'aménagement de gestion de l'eau

SAMARCH : salmonid management round the channel - la gestion des salmonidés dans la manche

SAMM : survol aérien de la mégafaune marine

SAP : stratégie des aires protégées

SCAM : service du contrôle des affaires maritimes (DIRM)

SCAP : stratégie de création des aires protégées

SD : service départemental

SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau

SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRM : sous-région marine

STACOMI : station de contrôle des migrations

U

ULAM : unité littorale des affaires maritimes

V

VALPENA : évaluation des activités de pêche au regard des nouvelles activités

VMS : vessel monitoring system

Z

ZCH : zone de conservation halieutique

ZPS : zone de protection spéciale (DO)

ZSC : zone spéciale de conservation (DHFF)



Table des tableaux

Tableau I - Enjeux de conservation et objectifs à long terme.....	7
Tableau II - Objectifs opérationnels	9
Tableau III - Index des fiches mesures.....	13
Tableau IV - Récapitulatif des mesures validées (d'après le tableau 13 du Docob synthétique de l'ATEN simplifié).....	44
Tableau V - Récapitulatif des indicateurs.....	46





Office français de la biodiversité (OFB)
Délégation de façade Manche Mer du Nord

4, rue du colonel Fabien - BP 34
76083 LE HAVRE
Gwenola DE ROTON
02.32.85.38.64
gwenola.de-roton@ofb.gouv.fr

**COMITE REGIONAL
DES PECHES MARITIMES**



NORMANDIE

**Comité régional des pêches maritimes et élevages marins
de Normandie**

9 quai du Général Lawton Collins
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
02.33.44.35.82

contact@comite-peches-normandie.fr

<http://reseau-manchemerduord.n2000.fr>




**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Document d'objectifs
Tome 4
Baie de Seine orientale

ZSC FR2502021

Littoral augeron

ZPS FR2512001

Charte Natura 2000 - validé le 10/02/2021



Crédits photos de la couverture :

Zone littorale de Cabourg - Fabrice Parais / DREAL Normandie

Kayak de mer - Fabrice Thérèse / DREAL Normandie

Baie de Seine orientale

ZSC FR2502021

Littoral augeron

ZPS FR2512001

Document d'objectifs - Tome 4

Charte Natura 2000



Sommaire

La charte Natura 2000	6
Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?	6
Quel est l'objectif de la charte ?	6
Qui peut adhérer à la charte ?	7
Quels sont les avantages pour les adhérents à la charte ?	7
Quelle est la durée de l'adhésion à la charte ? Comment adhérer ?	8
Quelles sanctions sont encourues en cas de non-respect des engagements signés ?	8
Que contient une charte ?	9
Présentation des sites, rappel des enjeux de conservation	10
Rappel cartographique de la situation des sites	10
Rappel des principaux enjeux de conservation	11
Engagements de portée générale	12
Recommandations de portée générale	13
Recommandations et engagements par activité	15
Navigation de plaisance	16
Activités nautiques motorisées (Jet ski et motonautisme)	17
Activités nautiques non-motorisées hors engins de plage et kitesurf (Canoë, kayak de mer, dériveur, catamaran, windsurf, Stand up paddle...)	18
Kitesurf	19
Plongée sous-marine, randonnée palmée, chasse sous-marine	20
Pêche de loisir	21
Pêche professionnelle	22
Survols d'aéronefs pilotés ou commandés à distance	23



Engagements spécifiques aux manifestations nautiques en mer, initiations et randonnées	24
Quelles activités entrent dans le champ d'application de la présente charte ?	24
Quels sont les objectifs du volet « engagements spécifiques aux activités » de la charte Natura 2000 ?	26
Qui peut y adhérer ?	26
Quelles sont les sanctions encourues par les organisateurs en cas de non respect des engagements ?	26
Quelle est la durée d'adhésion à la charte Natura 2000 d'engagements spécifiques à une activité, exonérant des évaluations d'incidences Natura 2000 ?....	26
Engagements spécifiques.....	27
Annexes	30



La charte Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et/ou marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages animales ou végétales et de leurs habitats. Il a pour objectif d'assurer leur maintien ou leur restauration dans un bon état de conservation, tout en assurant le développement durable des activités socio-économiques régionales et locales.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Le document d'objectifs (Docob) a pour objectifs de rassembler les éléments de gestion d'un site afin d'en préserver les habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire. Une partie de ce document décrit des mesures réglementaires qui conditionnent certains usages sur le site. La charte Natura 2000, élément constitutif du Docob, propose de bonnes pratiques à adopter sur la base du volontariat et de l'engagement moral.

Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?

La charte est un des outils contractuels de mise en œuvre du document d'objectifs.

La charte est établie selon les modalités décrites dans l'article R.414-11 (5^e alinéa), R.414-2 et R.414-12 du code de l'environnement.

« Art. R. 414-12.-I.-La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'appliquent chacun de ces engagements et le préfet auprès duquel ils sont souscrits. Celui-ci est, selon la nature des engagements, le préfet de département, le préfet de région ou le préfet maritime. »

Quel est l'objectif de la charte ?

L'objectif de la charte Natura 2000 est de répondre aux objectifs de **conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** ayant permis la désignation de la ZSC « Baie de Seine orientale » et de la ZPS « Littoral augeron ».

Elle vise ainsi à **encourager la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation**. Il s'agit de « **faire reconnaître** » et de **labelliser** cette gestion qui permet le maintien d'habitats remarquables

ainsi que d'inciter la pratique des activités dans un meilleur respect des milieux naturels et des espèces présents sur le site.

Il s'agit d'une démarche volontaire et participative des acteurs locaux. Cet outil permet à l'adhérent de marquer un **acte fort d'engagement de gestion durable du site** en faveur des objectifs de conservation du patrimoine naturel poursuivi par le réseau Natura 2000. Elle peut de ce fait être utilisée à des fins de communication.

La charte au regard de la réglementation

La charte est un élément obligatoire du Docob. Elle ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur existantes liées aux usages de la mer. Il convient donc de prendre connaissance de la réglementation en vigueur relative à une activité et de la respecter.

Parmi les sujets faisant l'objet d'une réglementation existante, il est nécessaire d'être particulièrement vigilant dans ces sites Natura 2000 marins sur :

- les espèces protégées (contre la destruction,



la capture, la perturbation intentionnelle, la détention, la vente des spécimens...) (articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement) et les espèces invasives (articles L. 411-3 du code de l'environnement),

- les mesures de gestion « pêche » équivalant à évaluation d'incidence pour la pêche professionnelle visant à limiter les incidences sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire,
- les modalités de protection des espèces de

mammifères marins protégées selon l'arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection, modifié le 5 octobre 2020,

- l'occupation temporaire du domaine public maritime (DPM) pour mettre en place, par exemple, les marques de parcours, bouées, corps-morts [cf. code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)],
- la dérogation de circulation de véhicules

à moteur sur le DPM, par exemple, pour l'organisation et la sécurité (L.321-9 du code de l'environnement).

En cas de doute sur les réglementations en vigueur, vous pouvez contacter :

- les services en charge de la police de l'environnement : OFB, préfecture maritime Manche mer du Nord, DIRM, DREAL, DDTM...
- les structures animatrices des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron ».

Qui peut adhérer à la charte ?

Toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, peut adhérer à la charte Natura 2000. Sont donc concernés tous les usagers des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron », individuels ou regroupés en structure collective (type fédération, association, prud'homme,

syndicat, groupement, etc.), exerçant une activité professionnelle, ou de loisir, organisateurs d'évènements ou de manifestations. Ne sont pas concernées les actions de suivis scientifiques, de contrôle / surveillance en mer ou relevant de la sécurité. Dans le cadre d'une structure, celle-ci doit

veiller à informer ses adhérents des engagements auxquels elle a souscrit.

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur des sites Natura 2000.

Quels sont les avantages pour les adhérents à la charte ?

L'adhésion à la charte permet :

- de **confirmer son intention de mettre en place les bonnes pratiques de gestion** permettant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- de **participer** et de sensibiliser à la démarche Natura 2000,
- de **communiquer** sur son implication dans le processus Natura 2000,
- de **valoriser** et de **garantir** la poursuite des

pratiques existantes compatibles avec la conservation des sites Natura 2000,

- d'**ajuster** certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du Docob,
- d'être dispensé d'évaluation d'incidences Natura 2000 pour les signataires d'engagements spécifiques aux activités visées en p24.

La charte Natura 2000 en site marin ne prévoit pas de contrepartie financière.

En contrepartie, les services de l'état et les structures animatrices du Docob s'engagent à fournir au signataire :

- les **informations d'ordre écologique** disponibles sur simple demande,
- les **éléments de gestion** préconisés et mis en œuvre dans le cadre du Docob.



Quelle est la durée de l'adhésion à la charte ? Comment adhérer ?

La charte est signée pour une durée de **5 ans** (renouvelables selon la même procédure que pour l'adhésion), à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet par le service instructeur, à savoir la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados.

L'adhésion se fait auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados dès que le Docob est opérationnel et approuvé par arrêté préfectoral.

Le signataire doit transmettre à la DDTM un dossier contenant les éléments suivants :

- une copie de la déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000 de bonnes pratiques (CERFA n° 15278*01) remplie, datée et signée, à retirer auprès de la DDTM ou des structures animatrices des sites N2000 (Office français de la biodiversité et CRPME de Normandie) ou sur internet,

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15278.do

http://reseau-manchemerdu nord.n2000.fr/sites/baieseineoccidentale-caplevi.n2000.fr/files/documents/page/cerfa_15278-01-1.pdf

- la copie du formulaire de la charte, rempli, daté et signé, avec les engagements cochés [annexe 7],
- une copie des documents d'identité.

Quelles sanctions sont encourues en cas de non-respect des engagements signés ?

Le préfet maritime de la Manche Mer du Nord et les préfets du Calvados et de la Seine-Maritime s'assurent du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000 (Article

R.414-12-1 du code de l'environnement).

En cas de non-respect d'un engagement de bonnes pratiques ou du refus de la part du signataire de se soumettre au contrôle, le préfet maritime et/

ou le préfet départemental peut décider de la **suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an.**



Que contient une charte ?

Des informations et des recommandations synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur les sites Natura 2000 :

1. Un **rappel du contexte général** du site, des enjeux de conservation et les intérêts de l'adhésion :
 - des **engagements de bonnes pratiques** (« le signataire s'engage à »), qui contribuent à l'atteinte des objectifs de conservation ou de restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire définis dans le Docob. Ces engagements sont **volontaires** et **contrôlables**. Les points de contrôle renvoient à l'action de la police de l'environnement et/ou à un suivi de la part des structures animatrices.

Le signataire s'engage, au choix, sur tout ou partie d'entre eux, en cochant les cases correspondantes. Il peut s'agir d'engagements « à faire », aussi bien que d'engagements « à ne pas faire ». Ces engagements sont de plusieurs types :

- * des **engagements de portée générale**, concernant les sites dans leur ensemble,
 - * des **engagements ciblés par activité** (pêche de loisir, plongée sous-marine...).
- des **recommandations générales** (« le signataire veille à »), qui concernent l'ensemble des sites. L'adhérent veille à respecter l'ensemble de ces recommandations. Elles ne sont pas soumises au contrôle ;

- des **recommandations par type d'activité ou de milieu** (« le signataire veille à »), qui représentent des comportements favorables au maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites. Elles ne sont pas soumises au contrôle, cependant, l'adhérent doit signer l'ensemble des recommandations liées aux activités pour lesquelles il choisit de s'impliquer.

Les recommandations et les engagements de la présente charte sont présentés sous forme de fiches :

- une fiche sur les recommandations et engagements de portée générale [cf. p12 à 14],
- des fiches propres à chaque activité [cf. p. 15 à 23].

2. Eventuellement, pour certaines activités, des **engagements spécifiques** qui permettent de garantir que l'activité ne portera pas atteinte aux sites de manière significative et qui, ainsi, dispensent d'évaluation d'incidences Natura 2000. Ceux-ci doivent être fermes et contrôlables. Le signataire doit s'engager à respecter l'ensemble des engagements spécifiques de l'activité concernée pour être dispensé d'évaluation d'incidences.
- La loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives aussi appelée « loi

Warsmann » offre la possibilité aux signataires de la charte Natura 2000 d'être dispensés d'évaluation d'incidences. Pour ce faire, la charte Natura 2000 doit comporter des engagements spécifiques à une activité (cf. p24) sur lesquels le signataire s'engage. Cette loi a été codifiée notamment au L.414-4 du code de l'environnement.

« L. 414-4 du code de l'environnement - II. Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués selon les engagements spécifiques définis par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000. »



Présentation des sites, rappel des enjeux de conservation

Rappel cartographique de la situation des sites

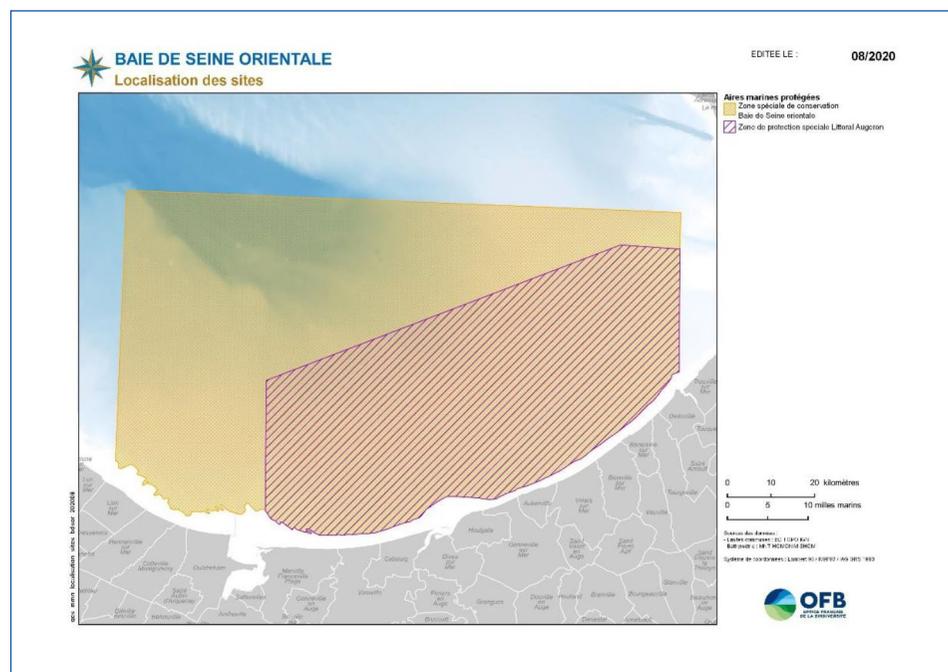
Exclusivement marins, les sites Baie de Seine orientale (ZSC) et Littoral augeron (ZPS) se situent dans le prolongement maritime de l'estuaire de la Seine.

La baie de Seine orientale est un milieu très productif qui offre des ressources alimentaires abondantes et diversifiées (phytoplancton, invertébrés, espèces fourrage, etc.). Ceci permet l'alimentation et/ou la croissance de nombreuses espèces (poissons, oiseaux marins, marsouins communs...). En contact avec plusieurs fleuves (Seine, Orne, Touques, Dives), cette zone présente également des enjeux forts vis-à-vis des poissons migrateurs amphihalins.

Les fonds sablo-vaseux, situés au débouché de l'estuaire de la Seine et à la côte entre l'estuaire de la Seine et celui de l'Orne, offrent les ressources alimentaires les plus abondantes (bivalves, vers, crevettes, gobies...). Ce sont des aires de croissance des jeunes pour nombre d'espèces de poissons. C'est là que se situent les zones préférentielles d'alimentation de certaines espèces d'oiseaux comme les macreuses, les grèbes ou les plongeurs, présents pour la plupart en hivernage, mais pour certains en migration post-nuptiale ou en estivage

(sternes, fous de Bassan...). La plupart des enjeux de conservation se concentrent sur ces habitats.

La partie ouest du site est également une zone potentielle de frayère pour le griset.



Carte 1 - Localisation des sites



Rappel des principaux enjeux de conservation

Les enjeux sont les éléments du patrimoine naturel pour lesquels le site a une responsabilité de préservation et d'amélioration. Ils portent sur les habitats, les poissons migrateurs (amphihalins),

les oiseaux et les mammifères marins d'intérêt communautaire. Ils sont déterminés à partir de :

- l'importance du site pour l'élément considéré par rapport aux échelles régionales et

nationales,

- la fonctionnalité de l'élément dans l'écosystème,
- les principales menaces auxquelles les animaux ou les habitats sont confrontés.

Tableau I - Rappel des principaux enjeux et impacts potentiels sur les sites « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron »

La liste détaillée des espèces et habitats d'intérêt communautaire, ayant justifié la désignation des sites, est présentée dans le tome 1 « Etat des lieux du patrimoine naturel sur les sites Baie de Seine orientale et Littoral augeron » et rappelée en annexe 1.

Baie de Seine orientale – Littoral augeron

Principaux enjeux	Impacts potentiels
Habitats marins : sables mal triés envasés et sables fins peu envasés	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des eaux • Pêche professionnelle • Immersion de sédiments • Travaux maritimes (câbles) • Espèces non indigènes (ENI) devenant invasives • Pollution par les hydrocarbures
Poissons migrateurs : lamproie marine, saumon atlantique, grande alose	<ul style="list-style-type: none"> • Mortalité en estuaire (zones de concentration) par pêche ou dragage et en mer (pêche) • Qualité des eaux
Mammifères marins : marsouin commun, phoque veau-marin	<ul style="list-style-type: none"> • Captures accidentelles • Emission de bruits (éolien) • Dérangement • Pollutions diffuses (métaux, PCB et hydrocarbures notamment) • Collision
Oiseaux marins : macreuse brune, plongeon catmarin, plongeon arctique, sterne caugek, sterne pierregarin, mouette pygmée macreuse noire, eider à duvet, grèbe huppé, pingouin torda, guillemot de Troil, grand labbe, fou de bassan, mouette tridactyle, goéland marin, grand cormoran, labbe parasite, harle huppé, sterne naine, guifette noire.	<ul style="list-style-type: none"> • Dérangement, captures accidentelles, pollutions (hydrocarbures, micropolluants, macrodéchets, eutrophisation) • Compétition trophique • Mortalité par tir • Modification/perturbation de l'habitat



Engagements de portée générale



Je m'engage à informer et sensibiliser les usagers que je représente à l'existence des guides de bonnes pratiques qui rappellent les règles essentielles liées à la préservation de la ressource et du milieu marin (liste des guides de bonnes pratiques en annexe 6).

Point de contrôle

- Intégration de l'engagement dans les guides de bonnes pratiques
- Démarches d'information et de sensibilisation auprès des adhérents (mails, panneaux, réunions, affichage, flyers...)

Engagement souscrit auprès du préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord



Toute l'année, je m'engage à ne pas déranger intentionnellement la faune marine en respectant une distance d'au moins 350 m ainsi qu'une vitesse lente (<10 nœuds) à proximité des mammifères marins et des zones de regroupement d'oiseaux lorsque les conditions de navigation le permettent.

Point de contrôle

- Contrôle visuel à terre ou en mer par les administrations participant à l'action de l'Etat en mer (Marine nationale, Affaires maritimes, Douanes, Gendarmerie maritime) et l'OFB

Engagement souscrit auprès du préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord



Recommandations de portée générale

Il s'agit de recommandations d'ordre général qui ne sont pas soumises à contrôle.

Le signataire veille à respecter la totalité de ces recommandations.

- ✓ Je prends connaissance des enjeux de conservation du patrimoine naturel et de la réglementation en vigueur sur le site Natura 2000, notamment sur le site internet : <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr>.
- ✓ Je sollicite les structures animatrices à toutes fins utiles à la bonne application de la charte.
- ✓ Je cherche à m'informer, me former, me faire aider, pour connaître et aider à préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (DHFF, DO) présents sur les sites « Baie de Seine orientale » et « Littoral

augeron ». Plus particulièrement, en ce qui concerne la tranquillité des oiseaux marins côtiers et des mammifères marins, je prends connaissance des signes de dérangement et des attitudes à adopter.

- ✓ Je participe à l'amélioration des connaissances et à la veille environnementale sur les sites notamment en transmettant mes observations les plus intéressantes (voir liste des contacts et des actions de sciences participatives en annexes 2 et 3).

Ces observations concernent en particulier les cétacés et les poissons migrateurs d'intérêt communautaire (observés en mer, capturés ou échoués) et, selon l'activité, la présence ou la dégradation d'habitats d'intérêt communautaire des sites.

- ✓ Je contribue ou poursuis ma démarche de sensibilisation des usagers, sans jamais me substituer aux instances chargées de la protection, de la gestion et de la police.

Dans ce cadre, je délivre auprès des usagers, membres ou clients que je représente, les informations qui leur permettront d'adopter des pratiques respectueuses du patrimoine naturel du site : dispositions réglementaires en vigueur, codes de bonnes pratiques (de l'activité en question, de la présente charte...).



Tranquillité de la faune

La faune, si elle est observée de trop près ou trop longtemps, peut être dérangée. Des dérangements répétés perturbent les animaux, les obligeant à s'éloigner de leur habitat.

- En période de reproduction, le dérangement peut être à l'origine d'une diminution du succès reproducteur :
 - * pour l'avifaune, par abandon des nids ou par augmentation de la prédation sur les couvées,
 - * pour les mammifères marins, par risque de séparation mère/jeune pouvant entraîner la mort du jeune.
- En période d'hivernage ou de migration, il est susceptible, entre autre, d'affaiblir les animaux par diminution de leurs ressources énergétiques ou de limiter l'accès aux sites d'alimentation. A moyen terme, cette situation peut les amener à abandonner de rares habitats favorables. Cela peut avoir également une conséquence sur le succès de la reproduction suivante.

	Signes de dérangement	Attitude à adopter
Oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> • Envol. • Simulation d'attaque. • Simulation d'oiseau blessé. • Cris. • Arrêt de l'activité (principalement alimentation). 	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter les éclats de voix ainsi que les regroupements bruyants. • Par voie nautique, ne pas s'approcher de regroupements d'oiseaux marins. • Par voie aérienne ne pas survoler à trop basse altitude les sites Natura 2000. • S'éloigner rapidement en présence de signes de nervosité ou de panique chez les animaux observés. • Eviter tout changement brutal de vitesse ou de direction. • Adopter une route parallèle à la côte.
Mammifères marins	<ul style="list-style-type: none"> • Fuite, accélérations désorganisées, sauts et coups sur la surface de l'eau. • Cétacés : modification de la respiration (nombre de respiration à la surface, durée entre chaque respiration, durée des plongées). • Phoques : positionnement des adultes (mâles) entre le bateau et le reste du groupe, le groupe entier relève la tête, mise à l'eau (c'est déjà trop tard !). 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les observer, approcher en gardant ses distances un groupe d'individus sur le côté ou au 3/4 arrière, et non directement de front ou par l'arrière et restez en parallèle. • Ne pas chercher pas à toucher les mammifères marins et encore moins à nager avec eux : ce sont des animaux fragiles et dangereux pour l'homme (risque de morsures, de coups, et/ou de transmission de maladies). • Eviter tout changement brutal de vitesse ou de direction. • Eviter de taper sur la coque pour attirer les mammifères marins. • Ne jamais couper leur trajectoire et ne pas chercher à les suivre.
<p>Si l'animal approche volontairement l'embarcation, éviter de couper sa trajectoire et de changer brusquement de régime moteur.</p>		

Sources : GONm, GECC



Recommandations et engagements par activité

La ZSC « Baie de Seine orientale » et la ZPS « Littoral augeron » sont des sites exclusivement marins. Partant du constat que le milieu concerné est l'espace marin et qu'il est le lieu de nombreuses activités, il a été décidé de proposer des recommandations et des engagements par type d'activité et non par type de milieu. La liste présentée ci-après n'est pas exhaustive mais répertorie les principales activités présentes sur le site.

Il est important de préciser que les activités de pêche professionnelle ont fait l'objet de propositions de mesures réglementaires visant à limiter leur incidence sur les habitats marins d'intérêt communautaire [cf. fiche M1 du tome 3]. Pour les espèces marines, la phase d'animation permettra d'évaluer les incidences sur les espèces marines d'intérêt communautaire, et le cas échéant

de proposer des mesures qui pourraient s'appliquer également à d'autres activités nautiques. En conséquence, la charte propose peu d'engagements et davantage de recommandations de bonnes pratiques visant à la préservation du milieu marin pour ces activités.

L'adhérent signera les recommandations et les engagements correspondant à son activité et pour lesquels il souhaite adhérer.

Ces recommandations et engagements par activité concernent tout type de pratique individuelle, en clubs sportifs ou associations.

Certaines activités soumises à évaluation d'incidences Natura 2000 sont également concernées par le volet Engagements spécifiques [cf. p. 24].

Activités concernées par la charte

Navigation de plaisance	16
Activités nautiques motorisées.....	17
Activités nautiques non-motorisées hors engins de plage et kitesurf.....	18
Kitesurf	19
Plongée sous-marine, randonnée palmée, chasse sous-marine.....	20
Pêche de loisir.....	21
Pêche professionnelle	22
Survol d'aéronefs pilotés ou commandés à distance	23



Navigation de plaisance

Recommandations

En complément des recommandations générales, le signataire **veille** à respecter les recommandations liées à son activité :

- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- ✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement).
- ✓ Je signale à l'administration compétente (Délégation à la mer et au littoral de la DDTM du Calvados) tout engin de pêche perdu ou abandonné sur le fond (casier, filet...). Celui-ci peut continuer de pêcher pendant des années (pêche dite « fantôme »).
- ✓ Je cherche à minimiser l'impact sonore des navires et véhicules nautiques motorisés en utilisant un moteur le moins bruyant possible (privilégier les moteurs 4 temps par rapport aux 2 temps par exemple) et en limitant ma vitesse lorsque je navigue sur les sites Natura 2000.



Deauville Port, intérieur de la marina

Valérie Guyot/DREAL Normandie



Activités nautiques motorisées (Jet ski et motonautisme)

Recommandations

En complément des recommandations générales, le signataire **veille** à respecter les recommandations liées à son activité :

- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- ✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement).
- ✓ Je cherche à minimiser l'impact sonore des navires et véhicules nautiques motorisés en utilisant un moteur le moins bruyant possible (privilégier les moteurs 4 temps par rapport aux 2 temps par exemple) et en limitant ma vitesse lorsque je navigue sur les sites Natura 2000.



Laurent Mignaux/Terra

Scooter des mers

Engagement



Entre le 1^{er} novembre et le 30 avril, je m'engage à éviter de pratiquer mon activité dans la ZPS Littoral augeron

Point de contrôle

- Contrôle visuel à terre ou en mer par les administrations participant à l'action de l'Etat en mer (Marine nationale, Affaires maritimes, Douanes, Gendarmerie maritime) et l'OFB

Engagement souscrit auprès du préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord



Activités nautiques non-motorisées hors engins de plage et kitesurf

(Canoë, kayak de mer, dériveur, catamaran, windsurf, Stand up paddle...)

Recommandations

En complément des recommandations générales, le signataire **veille** à respecter les recommandations liées à son activité :

- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- ✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans de dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement).



Kayak de mer

Fabrice Thérèse/DREAL Normandie



Recommandations

En complément des recommandations générales, le signataire **veille** à respecter les recommandations liées à son activité :

- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- ✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement).



Laurent Mignaux/Terra

Kitesurf

Engagement



Je m'engage à sensibiliser les pratiquants de kitesurf vis-à-vis de pratiques respectueuses des enjeux environnementaux présents sur les sites Natura 2000, notamment pour les nouvelles pratiques de kitesurf (exemple du foil en kitesurf)

Point de contrôle

- Démarches d'information et de sensibilisation auprès des adhérents (mails, réunions, affichage, flyers...)

Engagement souscrit auprès du préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord



Plongée sous-marine, randonnée palmée, chasse sous-marine

Recommandations

En complément des recommandations générales, le signataire **veille** à respecter les recommandations liées à son activité :

- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- ✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement).
- ✓ Je signale à l'administration compétente (Délégation à la mer et au littoral de la DDTM du Calvados) tout engin de pêche perdu ou abandonné sur le fond (casier, filet...). Celui-ci peut continuer de pêcher pendant des années (pêche dite « fantôme »).
- ✓ Je cherche à minimiser l'impact sonore des navires et véhicules nautiques motorisés en utilisant un moteur le moins bruyant possible (privilégier les moteurs 4 temps par rapport aux 2 temps par exemple) et en limitant ma vitesse lorsque je navigue sur les sites Natura 2000.



Plongée sous-marine

Claude Lefebvre/Terra



Pêche de loisir

Recommandations

En complément des recommandations générales, le signataire **veille** à respecter les recommandations liées à son activité :

- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- ✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement).
- ✓ Je signale à l'administration compétente (Délégation à la mer et au littoral de la DDTM du Calvados) tout engin de pêche perdu ou abandonné sur le fond (casier, filet...). Celui-ci peut continuer de pêcher pendant des années (pêche dite « fantôme »).
- ✓ Je cherche à minimiser l'impact sonore des navires et véhicules nautiques motorisés en utilisant un moteur le moins bruyant possible (privilégier les moteurs 4 temps par rapport aux 2 temps par exemple) et en limitant ma vitesse lorsque je navigue sur les sites Natura 2000.



Pêche en mer

Pixabay



Pêche professionnelle

Recommandations

En complément des recommandations générales, le signataire **veille** à respecter les recommandations liées à son activité :

- ✓ Je récupère les déchets collectés par les engins de pêche quand cela ne menace pas la sécurité de l'équipage.
- ✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement).
- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la pêche professionnelle réalisées par la structure animatrice associée (CRPMEM de Normandie), sachant que les données transmises restent anonymes et sont traitées de façon agrégée.



Bateaux de pêche dans le port de Deauville-Trouville

Valérie Guyot/DREAL Normandie



Survols d'aéronefs pilotés ou commandés à distance

Recommandations

En complément des recommandations générales, le signataire **veille** à respecter les recommandations liées à son activité :

- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.



DREAL Normandie

Drones



Engagements spécifiques aux manifestations nautiques en mer, initiations et randonnées

Quelles activités entrent dans le champ d'application de la présente charte ?

La charte vise ici les activités sportives en mer soumises à évaluation d'incidences Natura 2000, récurrentes, de petite envergure et de faible impact^[1] (cf. réglementation page suivante).

Les activités concernées sont :

- ✓ les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration avec délivrance d'un titre international ou national ou dont le budget d'organisation dépasse 100 000 euros, ou qui concernent des engins motorisés (item 27 de la liste nationale),
- ✓ les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur pratiquées dans le cadre d'un agrément (item 2 de l'article 2 de la Liste PREMAR),
- ✓ les manifestations nautiques en mer de planches aérotractées (kitesurf) soumises à déclaration (item 1 de l'article 2 de la Liste PREMAR).



Course de jetski

Photo fournie par PxHere

^[1] Note DEB du 27 décembre 2012, Dispense d'évaluation des incidences Natura 2000 pour les activités pratiquées selon les engagements spécifiques définis par des chartes Natura 2000 – Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives.



L'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011, définit les manifestations nautiques comme « toute activité exercée dans les eaux maritimes ou ayant un impact sur celles-ci et susceptible d'appeler des mesures particulières d'organisation et d'encadrement en vue d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et la protection de l'environnement ».

L'article R.414-19 du code de l'environnement :

« I.-La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

2° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 euros ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés. »

L'arrêté préfectoral N° 27/11 fixant la liste prévue au 2e du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement (Liste PREMAR), dont :

- « • Item 1 de l'article 2 : Les manifestations nautiques en mer de planches aérotractées (kite surf) soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 susvisé, et dont le budget est inférieur à 100 000 euros, lorsqu'elles sont pratiquées au sein des sites Natura 2000 DHFF et DO.
- Item 2 de l'article 2 : Les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur pratiquées dans le cadre de l'agrément délivré dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2008 susvisé lorsqu'elles sont pratiquées au sein de sites Natura 2000 DHFF et DO. »

Rappel des obligations réglementaires déjà applicables à l'organisation de manifestations nautiques :

- Déposer la déclaration préalable aux manifestations nautiques au moins deux mois avant la date prévue pour l'organisation de celle-ci auprès des services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM/DML) du Calvados.
- Solliciter les autorisations préalables en cas d'utilisation spécifique du domaine public maritime (DPM) : mise en place de bouées, corps-morts... DPM : Lorsque l'organisation d'une manifestation nautique suppose la circulation de véhicules terrestres à moteur sur le DPM (notamment pour la mise en place de la sécurité ou de l'organisation), et/ou une emprise sur le DPM^[2] (bouées, corps-morts, etc.), une demande de dérogation et/ou d'AOT doit être déposée auprès de la DDTM du Calvados. Elle inclut l'obligation du retrait des marques de parcours après l'évènement.
- Informer le maire des manifestations nautiques dans la bande des 300 mètres à partir du rivage. Le maire exerce la police spéciale des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins non immatriculés.

Le respect de ces réglementations conditionne la légalité de la manifestation nautique.

^[2] Article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.



Quels sont les objectifs du volet « engagements spécifiques aux activités » de la charte Natura 2000 ?

Le volet « Engagements spécifiques » de la charte Natura 2000, est destiné :

- à favoriser l'organisation des activités visées dans le respect des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » (voir liste en annexe 1),

- à simplifier la mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre d'activités sportives en mer récurrentes et de faible impact, se déroulant en totalité ou pour partie dans le périmètre des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron ».

En effet, la charte permet aux organisateurs signataires de l'ensemble des engagements listés ci-dessous d'être dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les événements ou activités sportives en mer pratiquées.

Qui peut y adhérer ?

Peuvent adhérer à la présente charte tous les organisateurs d'activités visées en page 24, se

déroulant en totalité ou pour partie dans le périmètre des sites Natura 2000 « Baie de Seine

orientale » et « Littoral augeron ».

Quelles sont les sanctions encourues par les organisateurs en cas de non respect des engagements ?

Conformément à l'article L. 415-8 du code de l'environnement, le non-respect d'un engagement spécifique à une activité est répressible de 6 mois d'emprisonnement et d'une amende de 30 000

euros, sanctions qui peuvent être doublées en cas de récidive (Art. 132-10 du code pénal). Ces sanctions peuvent également être doublées lorsque la réalisation de l'activité a porté atteinte

aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Quelle est la durée d'adhésion à la charte Natura 2000 d'engagements spécifiques à une activité, exonérant des évaluations d'incidences Natura 2000 ?

La charte est signée pour une durée de 5 ans (renouvelables selon la même procédure que pour l'adhésion), à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet par le service instructeur, à savoir la direction départementale

des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados.

L'adhésion se fait auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados dès que le Docob est opérationnel et

approuvé par arrêté préfectoral. Le signataire doit transmettre à la DDTM un dossier contenant les éléments suivants :

- ✓ une copie de la déclaration d'adhésion à une Charte Natura 2000 d'engagements spécifiques



à une activité, exonérant d'évaluation des incidences Natura 2000, (CERFA N° 15279*01) remplie, datée, signée, à retirer auprès de la DDTM ou des structures animatrices du site N2000 (Office français de la biodiversité et CRPME-Normandie) ou sur internet :

- * https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15279.do
- * <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/bibliotheque/baie-de-seine-occidentale-zpszsc>

- ✓ la copie du formulaire de la charte, rempli, daté et signé avec les engagements cochés (annexe 8),
- ✓ une copie des documents d'identité.

Engagements spécifiques

Engagements spécifiques de portée générale

Engagements souscrits auprès du préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord



1 - L'organisateur s'engage à s'assurer que la manifestation, initiation ou randonnée organisée est compatible avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices des sites « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation nautique ou de demande d'agrément afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.

Point de contrôle

Etablissement de relations entre le signataire et les structures animatrices du site « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » (voie postale, électronique...).



2 - L'organisateur s'engage à informer et sensibiliser les participants et le public assistant à la manifestation, initiation ou randonnée sur la fragilité du milieu et il s'assure que les engagements et recommandations de portée générale, les recommandations et les engagements liés à son activité sont respectés dans la conception et l'organisation de chaque événement et au cours de la manifestation.

Point de contrôle

Information préalable des participants par voie électronique ou postale (entretien des navires, gestion des eaux usées et des déchets, préservation du milieu marin, consignes de sécurité), présence d'agents diffusant les consignes et de panneaux d'information le jour de la manifestation, initiation ou randonnée, etc.



3 - L'organisateur s'engage à participer aux rencontres d'échange et d'information organisées par les structures animatrices Natura 2000.

Point de contrôle

Emargement de la feuille de présence.



4 - L'organisateur s'engage à remettre en état le site à l'issue de la manifestation, initiation ou randonnée.

Point de contrôle

Absence de déchets et de signalisation sur le site au terme de la manifestation, initiation ou randonnée.



Engagements spécifiques relatifs aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire

Engagements souscrits auprès du préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord



5 - Entre le 1^{er} novembre et le 30 avril, pendant la période d'hivernage des oiseaux marins, l'organisateur s'engage à éviter de pratiquer son activité dans le site Natura 2000 « Littoral augeron ».

Point de contrôle

Absence de manifestation, initiation ou randonnée sur le site Natura 2000 « Littoral augeron » entre le 1^{er} novembre et le 30 avril.



6 - Entre le 1^{er} mars et le 30 avril, l'organisateur s'engage à éviter de pratiquer son activité dans le site Natura 2000 « Baie de Seine orientale » pour éviter le dérangement du marsouin commun.

Point de contrôle

Absence de manifestation, initiation ou randonnée sur le site Natura 2000 « Baie de Seine orientale » entre le 1^{er} mars et le 30 avril.



7 - En cas de couverture médiatique, l'organisateur s'engage à ne pas survoler le site Natura 2000 « Littoral augeron » sur la période du 1^{er} novembre au 30 avril en-dessous de 1 000 pieds (300 m).

Point de contrôle

Absence d'aéronefs dédiés à la couverture médiatique en dessous de 1 000 pieds sur le site Natura 2000 « Littoral augeron » entre le 1^{er} novembre et le 30 avril.



Engagements spécifiques relatifs à l'accueil à terre

Engagements souscrits auprès du préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord



8 - L'organisateur s'engage à ne pas stationner ou entreposer du matériel sur les habitats du haut de plage et des dunes. Les pratiquants et le public utilisent des parkings existants pour les voitures et les remorques.

Point de contrôle

Pas de piétinement sur les habitats du haut de plage et des dunes.



9 - L'organisateur s'engage à proposer au public des modalités d'accueil non impactantes, en organisant l'accueil en dehors des milieux fragiles. Pour cela, il s'engage à mettre en place un balisage et/ou une signalétique quand c'est indispensable, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation ou de l'évènement.

Point de contrôle

En site Natura 2000, parkings en arrière littoral et délimitation d'un secteur balisé pour l'accueil du public, présence de panneaux relayant l'information et de conteneurs à déchets, niveau sonore raisonnable des animations (présentateur et musique), pas de piétinement par les spectateurs des habitats d'intérêt communautaire pour l'accès aux sites d'observation de la manifestation nautique.



10 - L'organisateur s'engage à nettoyer les espaces et sites naturels utilisés pour les manifestations et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.

Point de contrôle

Absence de déchets et de signalisation sur le site à terre au terme de la manifestation.



11 - L'organisateur s'engage à accéder au domaine public maritime par les ouvrages existants et les accès aménagés (cale, voie submersible, etc.) et référencés sur une carte jointe à sa déclaration.

Point de contrôle

Pas d'accès au domaine public maritime, hors ouvrages existants.



Annexes

Annexe 1 - Liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et « littoral augeron »	31
Annexe 2 - Liste des contacts	32
Annexe 3 - Différentes actions de sciences participatives	33
Annexe 4 - Pour aller plus loin dans la réglementation...quelques adresses.....	34
Annexe 5 - Liens vers des guides de bonnes pratiques (liste non exhaustive).....	35
Annexe 6 - Formulaire d'adhésion	36
Annexe 7 - Formulaire d'adhésion spécifique aux demandes de dispense d'évaluation d'incidences Natura 2000	39



ANNEXE 1 - LISTE DES HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

DES SITES NATURA 2000 « BAIE DE SEINE ORIENTALE » ET « LITTORAL AUGERON » (FR2502021-DHFF ET FR2512001-DO)

Pour plus de détails : consulter le tome 1 du Docob « Etat des lieux du patrimoine naturel des sites Baie de Seine orientale et Littoral augeron »
Les oiseaux signalés en gras sont mentionnés à l'annexe I de la directive Oiseaux.

Enjeu	Habitat	Enjeu	Espèce	Espèce (suite)	
Fonds meubles	Sable fin peu envasé (1110-1)	Poissons migrateurs	Grande alose		
	Sable grossier (1110-3)		Lamproie marine		
	Sable mal trié (1110-4)		Saumon atlantique		
Récifs	Roche abritée (1170-6)		Alose feinte		
			Lamproie de rivière		
			Phoque veau-marin		
			Phoque gris		
			Marsouin commun		
			Grand dauphin		
			Oiseaux marins et côtiers	Macreuse brune	Harle huppé
				Macreuse brune	Sterne naine
				Eider à duvet	Guifette noire
				Plongeon catmarin	Fuligule milouinan
				Plongeon arctique	Mouette rieuse
				Grèbe huppé	Mouette de Sabine
		Pingouin torda		Goéland cendré	
		Guillemot de Troïl		Goéland argenté	
		Sterne caugek		Goéland brun	
		Sterne pierregarin		Goéland leucophée	
		Grand Labbe		Puffin des Baléares	
		Fou de Bassan		Puffin des Anglais	
		Mouette tridactyle		Labbe pomarin	
		Goéland marin		Grèbe esclavon	
		Mouette pygmée		Grèbe jougris	
		Grand cormoran	Mouette mélanocéphale		
		Labbe parasite	Sterne arctique		



ANNEXE 2 - LISTE DES CONTACTS

Structures animatrices des sites

Ce sont les interlocutrices référentes pour toute information concernant le site (observations en tout genre, demande de renseignements, etc.)

Sites « Baie de Seine orientale » (ZSC) et « Littoral augeron » (ZPS)

Office Français de la Biodiversité (OFB)

Délégation de Façade Manche Mer du Nord

4, rue du colonel Fabien - BP 34

76083 LE HAVRE

Gwenola DE ROTON

02.32.85.38.64

gwenola.de-roton@ofb.gouv.fr

Comité Régional des Pêches Maritimes et Elevages Marins de Normandie

9 quai du Général Lawton Collins

50100 CHERBOURG EN COTENTIN

02.33.44.35.82

contact@comite-peches-normandie.fr



ANNEXE 3 - DIFFÉRENTES ACTIONS DE SCIENCES PARTICIPATIVES

Thème	Structure	Nom du programme	Description	Lien
Observation d'oiseaux rares/ occasionnels	GONm	Observatoire des ZPS	Déclaration des observations d'oiseaux rares ou occasionnels	http://www.gonm.org secretariat@gonm.org ☎ 02.31.43.52.56 http://www.faune-normandie.org/
Observation de mammifères marins	GECC	OBSENMER	Déclaration des observations de mammifères marins vivants	https://www.obsenmer.org/
	PELAGIS	RNE	Signaler un échouage	https://www.observatoire-pelagis.cnrs.fr/participez/signaler-un-echouage-257/ ☎ 05.46.44.99.10
Observation et déclaration d'esturgeons européens	CNPMEM	Sturio	Signaler une capture accidentelle d'esturgeons européens	http://www.sturio.fr/
Plongée	FFESSM	Bioobs	Retrouver, reconnaître, identifier, conserver et partager des observations subaquatiques	https://bioobs.fr
Biodiversité du littoral	PLANETE MER	Biolit	Recenser la biodiversité des côtes sableuses et rocheuses	https://www.biolit.fr/
	Union régionale des CPIE de Normandie	Sentinelles de la Mer	Réseau d'acteurs du littoral normand souhaitant à la fois mieux se connaître pour travailler ensemble, mais aussi valoriser les actions de participation citoyenne qu'ils portent ou relayent.	https://www.urcpie-normandie.com/sentinelles-de-la-mer-normandie
Observation de poissons rares	Peau Bleue	Fish Watch Forum	-Partager ses photos et observations avec les scientifiques -Identifier les espèces.	https://www.fish-watch.org/index.php?lang=fr&fn=accueil
Observation de requins pèlerins	APECS	Inventaire des observations de requins pèlerins	Recensement national des observations de requins pèlerins	https://www.asso-apecs.org/Signalez-une-observation-de-requin.html ☎ 06.77.59.69.83
Observation de captures de pêche de loisir	FISHFRIENDER	Carnet de pêche social	Signaler des captures, enregistrer les observations sur un carnet de pêche social	https://www.fishfriender.com
Observations de Macro-déchets	Pôle ressources national Sports de nature	SURICATE	Signaler un problème de pollution, un besoin de sécurisation	https://sentinelles.sportsdenature.fr
Observation de déchets marins issus de la pêche professionnelle	IFREMER	Fish&Click	Signaler la présence de déchets issus de la pêche professionnelle ou d'engins de pêche perdus ou abandonnés en mer ou sur le littoral sur la plateforme participative	https://fishandclick.ifremer.fr/
Amélioration des connaissances	OFB	Animation	Observations de poissons migrateurs, mammifères marins d'intérêt communautaire	Office français de la biodiversité gwenola.de-roton@ofb.gouv.fr
	CRPMEM de Normandie	N2000		Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie contact@comite-peches-normandie.fr



ANNEXE 4 - POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA RÉGLEMENTATION...QUELQUES ADRESSES

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord

Boulevard de la Saline 50115 CHERBOURG-OCTEVILLE
☎ 02.33.92.60.61

Site web : <https://www.premar-manche.gouv.fr/>

DREAL Normandie

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever 76032 Rouen Cedex
1 rue du recteur Daure 14000 Caen
☎ 02.35.58.52.80

Site web : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/>

Direction interrégionale de la mer Manche-est et mer du Nord

4, rue du colonel Fabien - BP 34 - 76083 LE HAVRE
☎ 02.35.19.29.99 - Fax : 02.35.43.38.70

Site web : <http://www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr/>

DDTM du Calvados

10 boulevard du Général Vanier CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
☎ 02.31.43.15.00

Site web : <http://www.calvados.gouv.fr>

Délégation à la mer et au littoral – Calvados

10 boulevard du Général Vanier CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
☎ 02.31.43.15.00

Site web :
<http://www.calvados.gouv.fr/mer-littoral-et-securite-maritime-r587.html>

DDTM de la Seine-Maritime

Rez-de-Chaussée Bas - entrée Cité Administrative
2 rue Saint Sever 76032 ROUEN CEDEX
☎ 02.35.58.53.27

Site web : <https://www.seine-maritime.gouv.fr>

Délégation à la mer et au littoral – Seine-Maritime

Rez-de-Chaussée Bas - entrée Cité Administrative
2 rue Saint Sever 76032 ROUEN CEDEX
☎ 02.35.58.53.27

Site web : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-peche>



ANNEXE 5 - LIENS VERS DES GUIDES DE BONNES PRATIQUES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

Loisirs en mer

- Ministère des sports : www.sports.gouv.fr/
- Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie :
<http://normandie.drdjscs.gouv.fr/>

Plaisance

- Charte des plaisanciers pavillon bleu :
<https://www.pavillonbleu.org/espace-touristes-et-plaisanciers/la-charte-des-plaisanciers-pavillon-bleu.html>
- Certification Ports Propres :
<https://www.ports-propres.org/certification-ports-propres/>

Kite Surf

- Fédération Française de Vol Libre / Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme (2010) :
https://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/kite_fondation_hulot_2010.pdf
- Fédération Française de Vol Libre : Charte Nature du Kite
https://kite.ffvl.fr/sites/kite.ffvl.fr/files/Charte_nature_kite.pdf

Kayak

- Ministère de la Transition écologique et solidaire :
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/13058_Guide-loisirs-nautiques-en-MER_web_planches.pdf

Chasse sous-marine

- Ministère de la Transition écologique et solidaire :
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/13058_Guide-loisirs-nautiques-en-MER_web_planches.pdf
- Fédération chasse sous-marine passion :
Charte du pêcheur sous-marin
<https://www.fcsmpassion.com/>
- FNPSA Fédération Nautique de Pêche Sous-marine en Apnée :
<https://fnpsa.net/>

Charte d'engagements de la FNPSA pour une bonne pratique de la pêche sous-marine.
<https://fnpsa.net/la-federation/textes-et-reglementations/charte-dengagement-de-la-fnpsa-pour-une-bonne-pratique-de-la-peche-sous-marine/>

Plongée sous-marine en scaphandre autonome

- Association Longitude 181 :
<https://www.longitude181.org/>
- La Charte Internationale du Plongeur Responsable
<https://www.longitude181.org/la-charte/>

Pêche de loisirs

- Ministère de la Transition écologique et solidaire :
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/13058_Guide-loisirs-nautiques-en-MER_web_planches.pdf
 - Fédération Nationale des Pêcheurs plaisanciers et Sportifs de France
<http://www.fnppsf.fr/>
- Charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable
<http://fnppsf.fr/derniere-minute/presse/charte-mer.htm>



ANNEXE 6 - FORMULAIRE D'ADHÉSION





**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Charte NATURA 2000

« Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron »

Formulaire d'adhésion

A REMPLIR sauf pour les demandes de dispense d'évaluation d'incidences Natura 2000

Nom :

Prénom :

Adresse :

Activités :

Courriel :

Adhésion individuelle

LA CHARTE NE SE SUBSTITUE PAS AUX OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES EN VIGUEUR LIÉES AUX USAGES DE LA MER DONT J'AI CONNAISSANCE ET QUE JE RESPECTE.

Adhésion collective (pour une structure)

Structure représentée :

Recommandations de portée générale

Je veille à respecter l'ensemble des recommandations générales présentées dans cette charte.

1. Je prends connaissance des enjeux de conservation du patrimoine naturel et de la réglementation en vigueur sur le site Natura 2000, notamment sur le site internet : <http://reseau-manchemerdu nord.n.2000.fr>.

2. Je sollicite les structures animatrices à toutes fins utiles à la bonne application de la charte.

3. Je cherche à m'informer, me former, me faire aider, pour connaître et aider à préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (DHFF, DO) présents sur les sites « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron ». Plus particulièrement, en ce qui concerne la tranquillité des oiseaux marins côtiers et des mammifères marins, je prends connaissance des signes de dérangement et des attitudes à adopter.

4. Je participe à l'amélioration des connaissances et à la veille environnementale sur les sites notamment en transmettant mes observations les plus intéressantes (voir la liste des contacts, annexe 3 et les différentes actions de sciences participatives, annexe 4 du Docob). Ces observations concernent en particulier les cétacés et les poissons migrateurs d'intérêt communautaire (observés en mer, capturés ou échoués) et, selon l'activité, la présence ou la dégradation d'habitats d'intérêt communautaire des sites.

5. Je contribue ou poursuis ma démarche de sensibilisation des usagers, sans jamais me substituer aux instances chargées de la protection, de la gestion et de la police. Dans ce cadre, je délivre auprès des usagers, membres ou clients que je représente les informations qui leur permettront d'adopter des pratiques respectueuses du patrimoine naturel du site : dispositions réglementaires en vigueur, codes de bonnes pratiques (de l'activité en question, de la présente charte...).

Engagement de portée générale

(Cocher les engagements de son choix)

Je m'engage à informer et sensibiliser les usagers que je représente à l'existence des guides de bonnes pratiques qui rappellent les règles essentielles liées à la préservation de la ressource et du milieu marin.

Toute l'année, je m'engage à ne pas déranger intentionnellement la faune marine en respectant une distance d'au moins 350m ainsi qu'une vitesse lente (<10 nœuds) à proximité des mammifères marins et des zones de regroupement d'oiseaux lorsque les conditions de navigation le permettent.

Recommandations par activités

Je veille à respecter les recommandations liées à mon activité, présentées dans cette charte.

Engagements par activités

Une cartographie du patrimoine naturel du site sera fournie par les structures animatrices au moment de la signature de la charte.

Activités nautiques motorisées (jet ski et motonautisme)

Entre le 1^{er} novembre et le 30 avril, je m'engage à éviter de pratiquer mon activité dans la ZPS Littoral ougeron.

Kitesurf

Je m'engage à sensibiliser les pratiquants de kitesurf vis-à-vis de pratiques respectueuses des enjeux environnementaux présents sur les sites Natura 2000, notamment pour les nouvelles pratiques de kitesurf (exemple du foil en kitesurf).

En tant qu'organisateur, je m'engage pour une durée de 5 ans, à compter de la réception de ce formulaire d'engagement par la DDTM/DML du Calvados.

Date :

Signature :

ANNEXE 7 - FORMULAIRE D'ADHÉSION SPÉCIFIQUE AUX DEMANDES DE DISPENSE D'ÉVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000





MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Charte NATURA 2000

« Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron »

Formulaire d'adhésion

SPÉCIFIQUE aux demandes de dispense
d'évaluation d'incidences Natura 2000

Nom de la manifestation, initiation ou randonnée :

Organisme responsable :

Type de manifestation :

Adresse :

Réurrence/période :

Courriel :

Téléphone :

- Je me suis bien assuré que la manifestation, initiation ou randonnée que je souhaite organiser entre bien dans le champ d'application de la charte.
- Je veille à respecter **l'ensemble des recommandations de portée générale et les recommandations des activités liées** à la manifestation, initiation ou randonnée, présentés dans cette charte.
- Je m'engage **sur les engagements de portée générale** présentés dans la charte :
 - « Je m'engage à informer et sensibiliser les usagers que je représente à l'existence des guides de bonnes pratiques qui rappellent les règles essentielles liées à la préservation de la ressource et du milieu marin »
 - « Toute l'année, je m'engage à ne pas déranger intentionnellement la faune marine en respectant une distance d'au moins 350m ainsi qu'une vitesse lente (<10 nœuds) à proximité des mammifères marins et des zones de regroupement d'oiseaux lorsque les conditions de navigation le permettent. »
- Je m'engage **sur les engagements par activité** présentés dans la charte dès lors que cette activité me concerne :

Jet ski et motonautisme

Entre le 1^{er} novembre et le 30 avril, je m'engage à éviter de pratiquer mon activité dans la ZPS Littoral augeron.

Kitesurf

Je m'engage à sensibiliser les pratiquants de kitesurf vis-à-vis de pratiques respectueuses des enjeux environnementaux présents sur les sites Natura 2000, notamment pour les nouvelles pratiques de kitesurf (exemple du foil en kitesurf)

Engagements spécifiques aux manifestations, initiations et randonnées

Une cartographie du patrimoine naturel du site sera fournie par les structures animatrices au moment de la signature de la charte.

- L'organisateur s'engage à s'assurer que la manifestation, initiation ou randonnée organisée est compatible avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices des sites « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation nautique ou de demande d'agrément afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.
- L'organisateur s'engage à informer et sensibiliser les participants et le public assistant à la manifestation, initiation ou randonnée sur la fragilité du milieu et il s'assure que les engagements et recommandations de portée générale, les recommandations et les engagements liés à son activité sont respectés dans la conception et l'organisation de chaque événement et au cours de la manifestation.
- L'organisateur s'engage à participer aux rencontres d'échange et d'information organisées par les structures animatrices Natura 2000.
- L'organisateur s'engage à remettre en état le site à l'issue de la manifestation, initiation ou randonnée.
- Entre le 1^{er} novembre et le 30 avril, pendant la période d'hivernage des oiseaux marins, l'organisateur s'engage à éviter de pratiquer son activité dans le site Natura 2000 « Littoral augeron ».
- Entre le 1^{er} mars et le 30 avril, l'organisateur s'engage à éviter de pratiquer son activité dans le site Natura 2000 « Baie de Seine orientale » pour éviter le dérangement du marsouin commun.
- En cas de couverture médiatique, l'organisateur s'engage à ne pas survoler le site N2000 « Littoral augeron » sur la période du 1^{er} novembre au 30 avril en-dessous de 1 000 pieds (300m)
- L'organisateur s'engage à ne pas stationner ou entreposer du matériel sur les habitats du haut de plage et des dunes. Les pratiquants et le public utilisent des parkings existants pour les voitures et les remorques.
- L'organisateur s'engage à proposer au public des modalités d'accueil non impactantes, en organisant l'accueil en dehors des milieux fragiles. Pour cela, il s'engage à mettre en place un balisage et/ ou une signalétique quand c'est indispensable, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation ou de l'évènement.
- L'organisateur s'engage à nettoyer les espaces et sites naturels utilisés pour les manifestations et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.
- L'organisateur s'engage à accéder au Domaine Public Maritime par les ouvrages existants et les accès aménagés (cale, voie submersible, etc.) et référencés sur une carte jointe à sa déclaration.

En tant qu'organisateur, je m'engage pour une durée de 5 ans, à compter de la réception de ce formulaire d'engagement par la DDTM/DML du Calvados.

J'ai pris connaissance du fait que le non-respect des engagements de la charte engage ma responsabilité pénale (article L. 415-8 du code de l'environnement et article 132-10 du Code pénal).

Date :

Signature :



Office français de la biodiversité (OFB)
Délégation de façade Manche Mer du Nord

4, rue du colonel Fabien - BP 34
76083 LE HAVRE
Gwenola DE ROTON
02.32.85.38.64
gwenola.de-roton@ofb.gouv.fr

**COMITE REGIONAL
DES PECHEES MARITIMES**



NORMANDIE

**Comité régional des pêches maritimes et élevages marins
de Normandie**

9 quai du Général Lawton Collins
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
02.33.44.35.82

contact@comite-peches-normandie.fr

<http://reseau-manchemerduord.n2000.fr>




**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Document d'objectifs
Tome 5
Baie de Seine orientale
ZSC FR2502021
Littoral augeron
ZPS FR2512001
Annexes



Crédits photos de la couverture :

Zone littorale de Cabourg - Fabrice Parais / DREAL Normandie
DREAL Normandie

Baie de Seine orientale

ZSC FR2502021

Littoral augeron

ZPS FR2512001

Document d'objectifs - Tome 5

Annexes



Sommaire

Annexe 1

6

Arrêté préfectoral du 15/11/2013 fixant la composition du comité de pilotage de la ZPS « Littoral augeron » et du SIC « Baie de Seine orientale »
Arrêté préfectoral N°05/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP fixant la composition du comité de pilotage de la ZPS « Littoral augeron » et de la ZSC « Baie de Seine orientale »

Annexe 2

22

Arrêtés de désignation de la ZPS « Littoral augeron » et de la ZSC « Baie de Seine orientale »

Annexe 3

31

Compte-rendus des groupes de travail (GT), réunions de concertation et courriers d'échanges

- 3.1 - GT usages / 18 février 2014 / Hérouville-St-Clair32
- 3.2 - GT patrimoine naturel / 16 avril 2014 / Hérouville-St-Clair38
- 3.3 - GT usages / 23 juin 2014 / Hérouville-St-Clair.....45
- 3.4 - GT patrimoine naturel / usages / 2 décembre 2014 / Hérouville-St-Clair 51
- 3.5 - Réunion de restitution des enquêtes pêche professionnelle aux pêcheurs professionnels / 27 mars 2015 / Trouville-sur-mer57
- 3.6 - Réunion de présentation de l'analyse de risques aux services de l'Etat et aux CRPMEMs / 9 juillet 2015 / Caen.....63
- 3.7 - Réunion restreinte « pêche professionnelle » des sites Natura 2000 Baie de Seine orientale/ Littoral augeron / 28 janvier 2016, DREAL Normandie (Caen)69
- 3.8 - Réunion restreinte « pêche professionnelle » des sites Natura 2000 Baie de Seine orientale/ Littoral augeron / 22 septembre 2017, DREAL Normandie (Caen)76
- 3.9 - Relevés de décision de la réunion interservices/opérateurs Natura 2000/CRPN « pêche professionnelle » des sites Natura 2000 Baie de Seine orientale/ Littoral augeron» / 24 novembre 2017, DREAL Normandie (Caen)82
- 3.10 - Réunion interservices / opérateurs / CRPMEM concernant les mesures de gestion pêche sur le site Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale » - DREAL Normandie, le 22/06/2018.....88
- 3.11 - Réunion de discussion sur les propositions de mesures relatives à la pêche sur le site Baie de Seine orientale - Ouistreham, le 27/09/2018.....93
- 3.12 - Groupe de Travail Objectifs - mesures de gestion des sites Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » - DDTM Calvados, le 18/12/2019.....96



Annexe 4 104

Relevés de décisions des Comités de pilotage (COFIL)

- 4.1 – COFIL d’installation / 17 décembre 2013 / Merville-Franceville105
- 4.2 – COFIL de validation des diagnostics écologiques et socio-économiques / 02 février 2015 / Hérouville-St-Clair 113
- 4.3 – COFIL de validation des mesures de gestion / 11 février 2020 / Merville-Franceville..... 122
- 4.4 – COFIL de validation du Docob / 10 février 2021 132

Annexe 5 143

Présentation de l’outil de gestion des sites : le tableau de bord

- 5.1 - Mise en place d’un outil de gestion et d’évaluation : le tableau de bord 144
- 5.2 - Tableau de correspondance entre les enjeux/objectifs/mesures des tomes du Docob et avec le tableau de bord de l’OFB 149

Annexe 6 151

Dispositif de prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans les sites Natura 2000 en mer

- 6.1 - Méthode d’analyse de risques de dégradation des habitats d’intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle..... 153
- 6.2 - Evolution des mesures de gestion liées à la pêche dans le cadre de la concertation des acteurs..... 180

Annexe 7 197

Prise en compte des impératifs de Défense Nationale dans les sites Natura 2000 en mer - avis du Commandant de Zone Maritime

Accord du préfet de région compétent en pêche maritime



ANNEXE 1

Arrêté préfectoral du 15/11/2013 fixant la composition du comité de pilotage de la ZPS « Littoral augeron » et du SIC « Baie de Seine orientale »





Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD



Cherbourg, le 15 novembre 2013

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 83/2013

FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE (N° FR 2512001) « LITTORAL AUGERON » ET DU SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE (N° FR 2502021) « BAIE DE SEINE ORIENTALE ».

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel Carlier,
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

- VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** la directive 2009/147/CEE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée) ;
- VU** la décision de la commission européenne du 26 janvier 2013 désignant le site « Baie de Seine Orientale » sous le n° FR.2502021, en application de la directive 92/43/CEE du conseil, dans une liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- VU** les articles L.414-1 et suivants et R.414-8 à R.414-10 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 « Littoral Augeron » (zone de protection spéciale) ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie et de l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er}.

Il est constitué un comité de pilotage commun pour :

- le site d'importance communautaire (SIC) FR 2502021 « Baie de Seine Orientale » ;
- la zone de protection spéciale (ZPS) FR 2512001 « Littoral Augeron ».

Article 2.

Le comité de pilotage a pour rôle de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du document d'objectifs de ces deux sites. Ainsi, il doit examiner et se prononcer sur les documents et les propositions soumis par la structure porteuse et la structure porteuse associée désignées pour assurer la réalisation du document d'objectifs.

Article 3.

Le comité de pilotage institué à l'article 1 du présent arrêté est composé de la manière suivante :

3.1. Services de l'État et établissements publics

- M. le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
- M. le commandant de la zone maritime Manche – mer du Nord,
- M. le commandant de la région terre Nord-Ouest,
- M. le directeur interrégional de la mer de la Manche Est – mer du Nord,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Basse-Normandie,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Haute-Normandie,
- M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Basse-Normandie,
- M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados / service environnement et délégation mer et littoral,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / service environnement et délégation mer et littoral,
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale du Calvados,
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale de Seine-Maritime,
- M. le délégué interrégional Nord-Ouest de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- M. le délégué interrégional Nord-Ouest de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- M. le responsable de l'antenne de l'agence des aires marines protégées pour la Manche et la mer du Nord,
- M. le directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Jobourg,
- Mme la directrice de l'agence de l'eau Seine Normandie,
- M. le directeur de la station de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer de Port-en-Bessin,
- M. le directeur du service hydrographique et océanographique de la marine,
- M. le directeur général du grand port maritime du Havre,
- M. le directeur général du grand port maritime de Rouen,
- M. le délégué Normand de la Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

3.2. Collectivités territoriales et leurs groupements

- M. le président du conseil régional de Basse-Normandie,
- M. le président du conseil régional de Haute-Normandie,
- M. le président du conseil général du Calvados dont le service port et littoral,
- M. le président du conseil général de Seine-Maritime,
- M. le président de la communauté d'agglomération Havraise,
- M. le président de la communauté d'agglomération Caen-la-mer,
- M. le président de la communauté de communes du pays d'Honfleur,
- M. le président de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie,
- M. le président de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives,
- M. le président de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne,
- M. le maire d'Auberville,
- M. le maire de Bénerville-sur-mer,

M. le maire de Blonville-sur-mer,
M. le maire de Cabourg,
M. le maire de Deauville,
M. le maire de Gonneville-sur-mer,
M. le maire d’Houlgate,
M. le maire de Merville-Franceville,
M. le maire d’Ouistreham,
M. le maire de Tourgéville,
M. le maire de Trouville-sur-mer,
M. le maire de Varaville,
M. le maire de Villers-sur-mer.

3.3. Chambres consulaires

M. le président de la chambre de commerce et d’industrie de Caen,
M. le président de la chambre de commerce et d’industrie du Havre.

3.4. Acteurs socioprofessionnels, usagers des espaces concernés et associations de protection de la nature

M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie,
M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie,
M. le président du comité départemental des pêches maritimes et élevages marins du Calvados,
M. le président du comité régional de la conchyliculture Normandie-mer du Nord,
M. le président d’armateurs de France,
M. le président du syndicat mixte des ports normands associés,
M. le président du syndicat des énergies renouvelables,
M. le directeur de Réseau de Transport d’électricité,
M. le président de l’union nationale des producteurs de granulats,
M. le président de l’union nationale des industries des carrières et matériaux,
M. le président de la ligue des pays normands,
M. le président de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France – comité départemental du Calvados,
M. le président de la fédération nautique de pêche sportive en apnée de Normandie,
M. le président de la fédération de chasse sous-marine Passion - représentant du Calvados,
M. le président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados,
M. le président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Calvados,
M. le président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Seine-Maritime,
M. le président de l’association de chasse du domaine public maritime du Calvados,
M. le président de l’association des pêcheurs plaisanciers du Calvados,
M. le président de la fédération nationale des loisirs motorisés nautiques,
M. le président de l’association des usagers du port de Ouistreham – Le lac du port de plaisance,
M. le président de l’union des usagers du port d’Honfleur,
M. le président de SOS estuaire,
M. le président du comité consultatif régional des petits pélagiques,
M. le président de l’association des usagers et de l’environnement du port de Cabourg,
M. le président du comité départemental du tourisme du Calvados,
M. le président du comité départemental du tourisme de Seine-Maritime,
M. le président de la Maison de l’Estuaire,
M. le président de l’association des plongeurs naturalistes de Normandie,

- M. le président du groupe mammalogique normand,
- M. le président du groupement régional des associations de protection de l'environnement, Mme la présidente de Haute Normandie Nature Environnement,
- M. le président du groupe de recherche et d'identification d'épave de Manche Est,
- M. le président du comité régional de Normandie de la fédération française des pêcheurs en mer,
- M. le président de la ligne de voile de Basse-Normandie,
- M. le président de la ligne de voile de Haute-Normandie,
- M. le président du comité régional d'aéronautique de Basse-Normandie,
- M. le président du comité régional d'aéronautique de Haute-Normandie,

3.5. Personnalités qualifiées

- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Basse-Normandie,
- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Haute-Normandie,
- M. le président du conseil scientifique de l'Estuaire,
- M. le directeur du groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux en Normandie,
- M. le directeur du centre de recherche, d'enseignement et de culture scientifique sur les systèmes côtiers de Dinard,
- M. le président de la cellule de suivi du littoral normand,
- M. le directeur de la station marine de Luc sur Mer (centre de recherches en environnement côtier),
- M. le directeur du laboratoire d'océanologie et de géosciences,
- M. le directeur du musée national d'histoire naturelle,
- M. le gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de Seine,
- Mme la Directrice du groupement d'intérêt public Seine-Aval,
- M. le président du groupe ornithologique normand,
- M. le président du groupe d'étude des cétacés du Cotentin,

Article 4.

Les membres du comité de pilotage peuvent se faire représenter. De même, le comité de pilotage peut inviter tout organisme ou expert qu'il juge utile d'associer à ses travaux. Le nombre de mandats sera limité à un par personnalité représentée.

Le comité de pilotage se réunira sur convocation du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Article 5.

La présidence du comité de pilotage est assurée par le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord. Celui-ci désignera la structure porteuse de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents d'objectifs, sur proposition des membres de ce comité.

Article 6.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le directeur interrégional de la mer de la Manche Est-mer du Nord, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et de Seine Maritime.

Le vice-amiral d'escadre EMMANUEL CARLIER
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,



Pour copie certifiée conforme à l'original et transmise à :

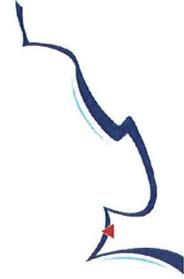
- M. le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
BCRM CC 01, 50 115 Cherbourg-Octeville Cedex
- M. le Commandant la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord
CC 01, 50115 Cherbourg-Octeville Cedex
- M. le Commandant de la région terre Nord-Ouest, Bureau stationnement infrastructure
Quartier Marguerite, rue Garigliano, BP 20, 35998 Rennes Armées
- M. le Directeur interrégional de la mer Manche Est -mer du Nord
4 rue du colonel Fabien BP 34 - 76083 Le Havre cedex
- Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de
Basse-Normandie
10 Bd du Gal Vanier, BP 60040, 14006 Caen cedex ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Haute-Normandie
Cité administrative, 2 rue Saint-Sever- 76032 Rouen Cedex
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados/service environnement et
division mer et littoral – 10 Bd du Gal Vanier, BP 80517, 14035 Caen
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime
Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - 76032 Rouen cedex
- M. le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Basse-Normandie
2 place Jean Nouzille – 14000 Caen
- M. le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie
Immeuble Normandie 255, rue Amiral Cécille, BP 1358 76179 Rouen cedex
- M. le Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale de la Seine Maritime
Immeuble Hastings 27, rue du 74e-Régiment-d'Infanterie 76003 Rouen Cedex 1
- M. le Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados
Espace Monet – 2 place Jean Nouzille – BP 95226 – 14052 Caen cedex 4 ;
- M. le Délégué régional Nord-Ouest de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
rue du presbytère, 14260 Saint-Georges d'Aunay
- M le Délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Bretagne et de
la Basse Normandie, 84, rue de reines, 35510 Cesson-Sévigné
- M. le responsable de l'antenne Manche-mer du Nord de l'Agence des aires marines protégées
DDTM-DIRM, 4 rue du colonel Fabien, BP 34, 76083 Le Havre cedex
- M. le Directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Jobourg
BP 5, 50440 Jobourg cedex
- M. le Directeur de l'agence de l'eau Seine Normandie
21 rue de l'Homme de Fer, 14600 Honfleur
- M. le Délégué du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de Basse-Normandie,
5-7, rue Pélagie, BP 546, 14037 Caen cedex
- M. le Directeur de la station de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer de
Port-en-Bessin, avenue du général de Gaulle, BP 32 – 14250 Port-en-Bessin
- M. le Directeur du service hydrographique et océanographique de la marine
13 rue de Châtellier, CS 92803, 29200 Brest
- M. le Directeur du grand port de Rouen, 34 Boulevard de Boisguilbert
BP 4075, 76022 Rouen Cedex 03
- M. le Directeur du grand port du Havre
Terre Plein de la Barre, BP 1413, 76067 Le Havre Cedex
- M. le Président du conseil régional de Basse-Normandie, service technique gestionnaire des ports
Abbaye aux dames, place reine Mathilde, BP 523, 14000 Caen
- M. le Président du conseil régional de Haute-Normandie
Hôtel de Région, 5 rue Robert Schuman, CS 21129, 76174 ROUEN Cedex

- M. le Président du conseil général du Calvados
23-25, Bd Bertrand, BP 20520, 14035 Caen cedex 1
- M. le Président du conseil général de Seine Maritime
Hôtel du Département, Quai Jean Moulin, CS 56101, 76101 Rouen Cedex
- M. le Président de la communauté d'agglomération Havraise, Hôtel d'agglomération
19 rue Georges Braque, 76085 Le Havre Cedex
- M. le Président de la communauté de communes du Pays d'Honfleur
9, rue de la Ville, 14600 Honfleur
- M. le Président de la communauté de communes Coeur Côtes Fleuries
12, rue Robert-Fossorier, 14803 Deauville Cedex
- M. le Président de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives
Rue de la Vignerie, BP 10056, 14160 Dives-sur-Mer
- M. le Président de la communauté d'agglomération Caen – la – mer
8 rue du Colonel Rémy, BP 26182, 14061 Caen Cedex 4
- M. le Président de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne
Ville la Carolus, Route de Cabourg, 14810 Merville-Franceville-Plage
- M. le Maire de Merville Franceville
4, avenue Alexandre-de-Lavergne, 14810 Merville-Franceville-Plage
- M. le Maire d'Houlgate
10, boulevard des Belges, BP 28, 14510 Houlgate
- M. le Maire de Deauville
20, rue Robert-Fossorier, BP 31600, 14800 Deauville Cedex 1
- M. le Maire de Trouville-sur-mer
164, boulevard Fernand-Moureaux, 14360 Trouville-sur-Mer
- M. le Maire de Cabourg
Place Bruno-Coquatrix, BP 5, 14390 Cabourg
- M. le Maire de Benerville-sur-mer
Rue du Ricoquet, 14910 Benerville-sur-Mer
- M. le Maire d'Auberville
642, rue Brigade-Tiron, BP 32, 14640 Auberville
- M. le Maire de Blonville-sur-mer
Place Gaston Lejumeil, 14910 Blonville-sur-mer
- M. le Maire de Varaville
2, avenue du Grand-Hôtel, 14390 Varaville
- M. le Maire de Villers-sur-mer
7, rue Général-de-Gaulle, BP 19, 14640 Villers-sur-Mer
- M. le Maire de Tourgéville
Le Bourg, 14800 Tourgéville
- M. le Maire de Gonneville-sur-mer
Le Bourg, 14510 Gonneville-sur-Mer
- M. le Maire de Ouistreham
Place Albert-Lemarignier, 14150 Ouistreham
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen
1 rue René Cassin Saint Contest, 14911 Caen cedex 9
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre
Esplanade de l'Europe, BP 1410, 76067 Le Havre Cedex
- M. le Président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de
Basse-Normandie, 9 quai Lawton Collins, BP 445, 50104 Cherbourg-Octeville cedex
- M. le Président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de
Haute-Normandie, 26, Quai Gallieni, 76200 Dieppe

- M. le Président du comité départemental des pêches maritimes et élevages marins du Calvados
2, rue de la Cambette, 14400 Bayeux
- M. le Président du comité régional de la conchyliculture Normandie-mer du Nord
35 rue littoral, BP 5, 50560 Gouville-sur-Mer
- M. le Président d'armateurs de France
47, rue Monceau, 75008 Paris
- M. le Président du syndicat mixte des ports normands associés
14, rue Alfred Kastler, 14000 Caen
- M. le Président du syndicat des énergies renouvelables
13-15, rue de la Baume, 75008 Paris
- M. le Président de l'union nationale des producteurs de granulats (UNPG)
3 rue Alfred Roll, 75017 Paris
- M. le Président de l'union nationale des industries des carrières et matériaux
85, chemin de Clères, BP 201, 76136 Mont-Saint-Aignan
- M. le Président de la ligue des pays normands
17, avenue Albert Sorel, 14000 Caen
- M. le Président de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France – comité
départemental du Calvados – M. Siquot Michel – 29 Bd Paul Doumer, 14780 Lion sur Mer
- M. le Président de la fédération nautique de pêche sportive en apnée de Normandie
M.Frédéric Bled, 39, rue Montebello, 50100 Cherbourg-Octeville
- M. le Président de la fédération de chasse sous-marine Passion – commission régionale
Basse-Normandie – représentant du Calvados M. Vincent Caillard – 923 Route de la Gare 83190
Ollioules
- M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Calvados
41 Rue des Compagnons 14000 Caen
- M. le Président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu
aquatique du Calvados, 18, rue de la Girafe, 14000 Caen
- M. le Président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu
aquatique de Seine-Maritime, 11 cours Clémenceau, 76100 Rouen
- M. le Président de l'Association de Chasse du Domaine Public Maritime du Calvados
1, Avenue de Paris, 14810 Merville-Franceville-Plage
- M. le Président de l'Association des Pêcheurs Plaisanciers du Calvados
Place du Général de Gaulle, 14150 Ouistreham
- M. le Président de la fédération nationale des loisirs motorisés nautiques
49 rue Boulainvilliers, 75016 Paris
- M. le Président de l'Association des Usagers du Port de Ouistreham
Le lac du port de plaisance, 11 route de Paris, 14360 Cagny
- M. le Président de l'Union des Usagers du Port d'Honfleur
6, rue Jean-Revel, 14600 Honfleur
- M. le Président de SOS estuaire
32 rue Clovis, 76600 Le Havre
- M. le Président du comité consultatif régional des petits pélagiques
Pelagic RAC, PO Box 72, 2280 AB RijswijkThe Netherlands
- M. le Président de l'Association des Usagers et de l'environnement du port de Cabourg
964, Cap Cabourg, escalier 1, avenue Morimbau, 14390 Cabourg
- M. le Président de comité départemental du tourisme du Calvados
8 Rue Renoir 14054 Caen cedex 4
- M. le Président de comité départemental du tourisme de Seine – Maritime
6, rue Couronné, 76420 Bihorel

- M. le Président de la Maison de l'Estuaire, gestionnaire de la RNN de l'Estuaire de la Seine et coordinateur de l'Observatoire de l'avifaune de la ZPS de l'estuaire et des marais de la basse-Seine, 20 rue Jean Caurret, 76600 Le Havre
- M. le Président de l'association des plongeurs naturalistes de Normandie
54 rue Marcel Paul, 50100 Cherbourg-Octeville
- M. le Président du groupe mammalogique normand
Mairie, Place de l'Église BP 8, 27260 Epaignes
- M. le Président du groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE), 1018 Grand Rue, 14200 Hérouville Saint Clair
- Mme la Présidente de Haute Normandie Nature Environnement
Pôles des Savoires, 115 boulevard de l'Europe, 76100 Rouen
- M. le Président du groupe de recherche et d'identification d'Epave de Manche Est
66 rue Pasteur, 76240 Le Mesnil-Estard
- M. le Président du comité régional de Normandie de la fédération française des pêcheurs en mer
14 bis rue des Moulins, 76600 La Havre
- M. le Président de la ligue de voile de Basse Normandie
14 quai Caffarelli, 14000 Caen
- M. le Président de la ligue de voile de Haute-Normandie
27, rue de la Mailleraye, 76600 Le Havre
- M. le Président du comité régional d'aéronautique de Basse-Normandie
1 impasse des Frênes, 14610 Cambes en Plaine
- M. le Président du comité régional d'aéronautique de Haute-Normandie
La Fresnaye, 65 route du Parc, 76590 Notre Dame Du Parc
- M. le Président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Basse-Normandie
'130 rue d'Authie, 14000 Caen
- M. le Président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Haute-Normandie
DREAL/SRE, Cité administrative, 2 rue Saint-Sever, 76032 Rouen Cedex
- M. le Président du conseil scientifique de l'Estuaire
7, rue du Général Giraud, 76000 ROUEN
- M. le Directeur du groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux en Normandie (GEMEL)
54 rue du Docteur Charcot, 14530 Luc-sur-Mer
- M. le Directeur du centre de recherche, d'enseignement et de culture scientifique sur les systèmes côtiers de Dinard, 38 rue du Port Blanc, BP 80108, 35801 Dinard cedex
- M. le Directeur de la Cellule de suivi du littoral normand – M. Malvaud
53 rue de Prony, 76600 Le Havre
- M. le Directeur de la station marine de Luc sur Mer (centre de recherches en environnement côtier), Station Marine, BP 49, 54, rue du Docteur Charcot, 14530 Luc-sur-Mer
- M. le Directeur du laboratoire d'océanologie et de géosciences
28 avenue Foch, BP 80, 62930 Wimereux
- M. le Directeur du musée national d'histoire naturelle
36, rue Geoffroy Saint-Hilaire, 75005 Paris
- Mme la Directrice du groupement d'intérêt public Seine-Aval
Pôle Régional des Savoires, 115, Boulevard de l'Europe 76100 ROUEN
- M. le Président du groupe ornithologique normand (GONm)
181 rue d'Auge, 14000 Caen
- M. le Président du groupe d'étude des cétacés du Cotentin
place des Justes, BP 54, 50130 Cherbourg-Octeville

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

Cherbourg-en-Cotentin, le 04 février 2020
N° 05/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

fixant la composition du comité de pilotage de la zone de protection spéciale (n° FR 2512001)
« Littoral Augeron » et du site d'importance communautaire (n° FR 250202)
« Baie de Seine Orientale ».

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Vu :

- la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- la directive 2009/147/ CEE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée) ;
- le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;
- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;
- le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- le décret du 24 septembre 2018 portant nomination du vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux comme commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord, commandant de l'arrondissement maritime de Cherbourg et préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- l'arrêté ministériel du 6 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 « Littoral Augeron » (zone de protection spéciale) ;
- l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Baie de Seine Orientale » (zone spéciale de conservation)

Sur proposition de l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

Arrêté préfectoral N°05/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP fixant la composition du comité de pilotage de la ZPS « Littoral augeron » et de la ZSC « Baie de Seine orientale »



Arrête

Article 1^{er}.

Le comité de pilotage est associé à l'élaboration, au suivi de la mise en œuvre et à la révision du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR2502021 « Baie de Seine Orientale » et FR2512001 « Littoral Augeron ».

Article 2 :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

2.1 - Collectivités territoriales et leurs groupements.

- Un représentant élu du conseil régional de Normandie ou son suppléant,
- Un représentant élu du conseil départemental du Calvados dont le service port et littoral ou son suppléant,
- Un représentant élu du conseil départemental de Seine-Maritime ou son suppléant,
- Un représentant élu de la communauté d'agglomération Havraise ou son suppléant,
- Un représentant élu de la communauté urbaine Caen-la-mer ou son suppléant,
- Un représentant élu de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'auge ou son suppléant,
- Un représentant élu de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie ou son suppléant,
- Un représentant élu de la communauté de communes du Pays d'Honfleur Beuzeville ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Merville-Franceville ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune d'Houlgate ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Deauville ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Trouville-sur-Mer ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Cabourg ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Bénerville-sur-mer ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune d'Auberville ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Blonville-sur-mer ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Varaville ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Tourgéville ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Gonneville-sur-mer ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune d'Ouistreham ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Villers-sur-mer ou son suppléant.

2.2 – Établissements publics et chambres consulaires.

- Le directeur régional Normandie de l'office français de la biodiversité ou son représentant,
- Le directeur territorial et maritime des bocages normands de l'agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant,
- Le directeur de la station de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer de Port-en-Bessin ou son représentant,
- Le directeur du service hydrographique et océanographique de la marine ou son représentant,
- Le directeur général du grand port maritime de Rouen ou son représentant,
- Le directeur général du grand port maritime du Havre ou son représentant,

Le délégué Normandie du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant,

Le président de la chambre de commerce et d'industrie Caen Normandie ou son représentant,

Le président de la chambre de commerce et d'industrie Seine Estuaire ou son représentant,

Le directeur de la station marine de Luc sur Mer (centre de recherches en environnement côtier) ou son représentant,

Le directeur du laboratoire d'océanologie et de géosciences ou son représentant,

Le directeur du musée national d'histoire naturelle ou son représentant,

Le gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de Seine ou son représentant.

2.3 - Acteurs socioprofessionnels, usagers des espaces concernés et associations de protection de la nature.

Le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ou son représentant,

Le président de l'organisation des pêcheurs normands ou son représentant

Le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados ou son représentant,

Le président du comité départemental des pêches maritimes et élevages marins de Seine-Maritime ou son représentant,

Le président du comité régional de Normandie de la fédération française des pêcheurs en mer ou son représentant,

Le président du comité régional de la conchyliculture Normandie-mer du Nord ou son représentant,

Le président d'armateurs de France ou son représentant,

Le directeur de Ports de Normandie ou son représentant,

Le président du syndicat des énergies renouvelables ou son représentant,

Le directeur de Réseau de Transport d'électricité ou son représentant,

Le président de l'union nationale des producteurs de granulats ou son représentant,

Le président de l'union nationale des industries des carrières et matériaux ou son représentant,

Le président de la ligue des pays normands ou son représentant,

Le président de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers – comité départemental du Calvados ou son représentant,

Le président de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers – association des plaisanciers de Seine-Maritime ou son représentant,

Le président de la fédération nautique de pêche sportive en apnée de Normandie ou son représentant,

Le président de la fédération de chasse sous-marine Passion - représentant du Calvados ou son représentant,

Le président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados ou son représentant,

Le président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Seine-Maritime ou son représentant,

Le président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Calvados ou son représentant,

Le président de l'association de chasse du domaine public maritime du Calvados ou son représentant,

Le président de la fédération nationale des loisirs motorisés nautiques ou son représentant,

Le président de l'union des usagers du port d'Honfleur ou son représentant,

Le président de SOS estuaire ou son représentant,

Le président du comité consultatif régional des petits pélagiques ou son représentant,

Le président de l'association des usagers et de l'environnement du port de Cabourg ou son représentant,

Le président du comité départemental du tourisme du Calvados ou son représentant,

Le président du comité départemental du tourisme de Seine-Maritime ou son représentant,

Le président de la Maison de l'Estuaire ou son représentant,

Le président de l'association des plongeurs naturalistes de Normandie ou son représentant,

Le président du groupe mammalogique normand ou son représentant,

Le président du groupement régional des associations de protection de l'environnement ou son représentant,

Le président de France Nature Environnement – Normandie ou son représentant,

Le président du groupe de recherche et d'identification d'épave de Manche Est ou son représentant,

Le président de la ligue de voile de Normandie ou son représentant,

Le président du comité régional d'aéronautique de Normandie ou son représentant,

Le président de la cellule de suivi du littoral normand ou son représentant,

La directrice du groupement d'intérêt public Seine-Aval ou son représentant.

2.4 – Représentants de l'État.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ou son représentant,

Le commandant de la zone maritime Manche – mer du Nord ou son représentant,

Le commandant de la région terre Nord-Ouest ou son représentant,

Le directeur interrégional de la mer de la Manche Est – mer du Nord ou son représentant,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Normandie ou son représentant,

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ou son représentant,

Le directeur départemental de la cohésion sociale du Calvados ou son représentant,

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados / service environnement et délégation mer et littoral ou son représentant,

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / service environnement et délégation mer et littoral ou son représentant,

Le directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Jobourg ou son représentant,

Le président du conseil scientifique de l'Estuaire ou son représentant,

Le directeur du centre de recherche, d'enseignement et de culture scientifique sur les systèmes côtiers de Dinard ou son représentant.

2.5 - Personnalités qualifiées.

Thierry LECOMTE, président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie,

Alexandrine BAFREAU du groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux en Normandie,

Gérard DEBOUT du groupe ornithologique normand,

François GALLY du groupe d'étude des cétacés du Cotentin,

Article 3 :

Conformément à l'article L.414-2 du code de l'environnement, la présidence du comité de pilotage est assurée par l'État qui peut la confier à un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement désigné par ses soins. L'État établit le document d'objectifs et suit sa mise en œuvre en association avec le comité de pilotage.

Article 4 :

La présidence du comité de pilotage peut décider d'associer toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer les travaux du comité de pilotage.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 02/2015 du 26 janvier 2015 fixant la composition du comité de pilotage de la zone de protection spéciale « Littoral Augeron » et de la zone spéciale de conservation « Baie de Seine orientale » est abrogé.

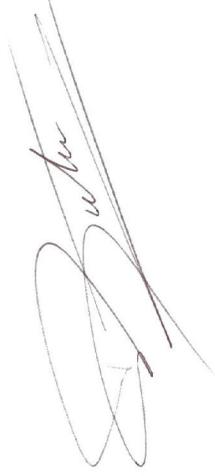
Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication : recours gracieux auprès du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, ou recours hiérarchique auprès du premier ministre,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans un délai de deux mois suivant la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 7 :

L'adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'État en mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr).



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- membres du comité de pilotage (cf. article 2)

COPIES :

- Archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono)

ANNEXE 2

Arrêtés de désignation de la ZPS « Littoral augeron » et de la ZSC « Baie de Seine orientale »



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Arrêté du **01 OCT. 2014**

portant désignation du site Natura 2000

Baie de Seine orientale

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1421824A

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et le ministre de la défense,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Arrêtent :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Baie de Seine orientale » (zone spéciale de conservation FR 2502021) l'espace délimité sur la carte au 1/100 000 ci-jointe, et qui comprend exclusivement des espaces marins.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 Baie de Seine orientale figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

La carte visée à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture maritime Manche – Mer du Nord, à la préfecture de la Manche, à la direction interrégionale de la mer Manche – Est – Mer du Nord, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 01 OCT 2014

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

Le ministre de la défense,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives,



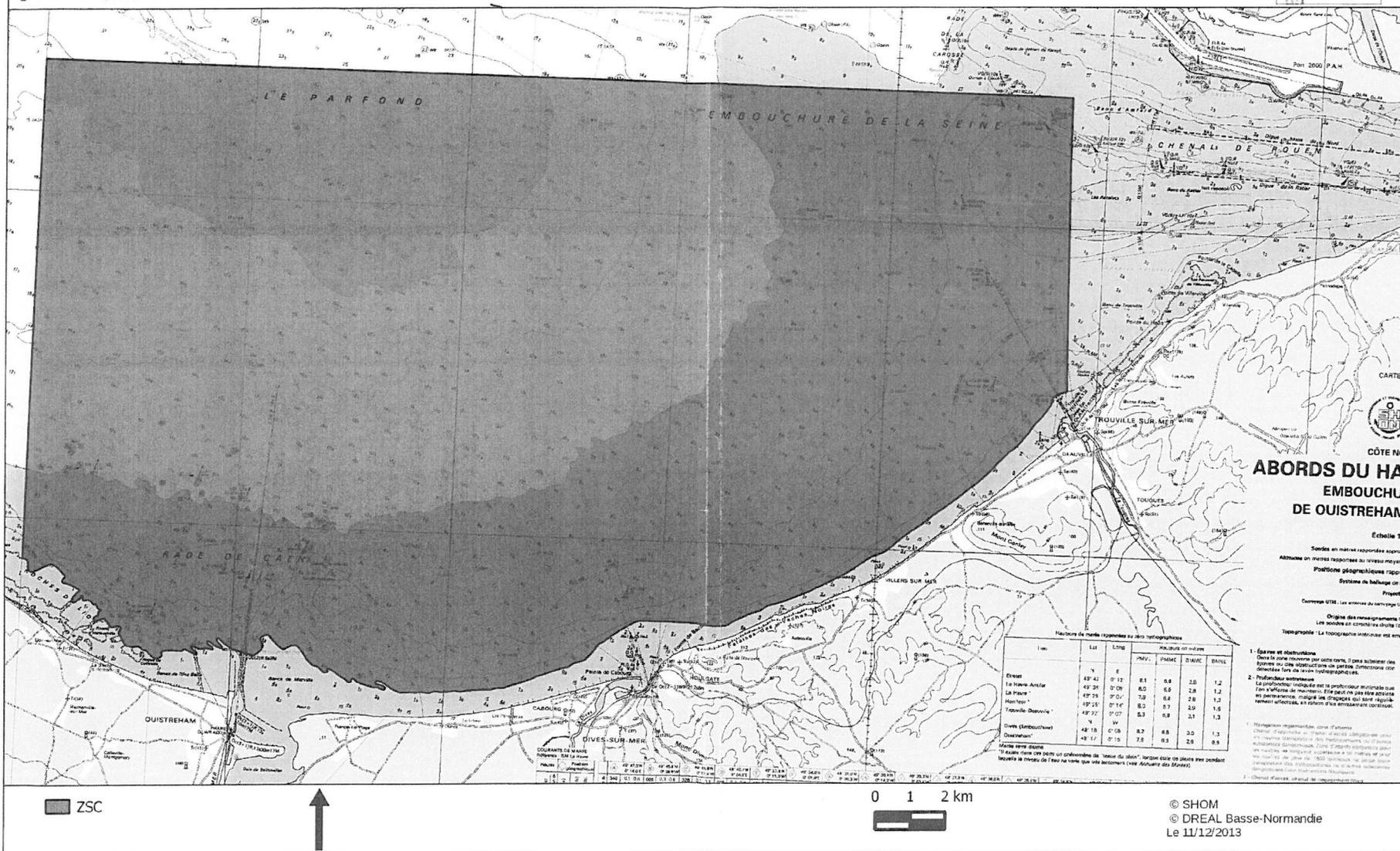
PHILIPPE NAVÉLOT

Site Natura 2000 - Baie de Seine orientale - FR2502021 - (Région Basse-Normandie - Calvados)
 Carte au 1/100 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

Signé le : Pour la ministre et par délégation,
 le directeur de l'eau et de la biodiversité
 Laurent ROY

01 OCT. 2014

Philippe NAVELOT
 Philippe NAVELOT



CÔTE NOR
**ABORDS DU HAV
 EMBOUCHUR
 DE OUISTREHAM**

Echelle 1:0
 Sondes en mètres rapportées approxim.
 Altitude en mètres rapportée au niveau moyen de la mer.
 Positions géographiques rapportées au système de balisage de l'AD.
 Projection : UTM.
 Origine des renseignements hydrographiques : SHOM.
 Topographie : La topographie antérieure est employée.

Hauteurs de moulins rapportées au zéro hydrographique

Lieu	Lat	Long	Hauteurs en mètres			
			PMV	PMAC	DMAC	DMVL
Esquer	49° 42'	0° 12'	0.1	0.6	2.5	1.2
La Havre Ancêtre	49° 26'	0° 08'	0.5	0.6	2.8	1.2
La France	49° 28'	0° 14'	7.5	0.8	2.8	1.2
Havre	49° 25'	0° 14'	0.5	0.7	2.9	1.5
Trouville Desbrière	49° 12'	0° 07'	0.3	0.9	3.1	1.3
Dives (Embouchure)	48° 18'	0° 08'	0.7	0.8	3.0	1.3
Dives	48° 17'	0° 10'	7.8	0.3	2.8	0.9

1. Échelle et abréviations.
 Dans le cadre couvert par cette carte, il paraît subsister des erreurs de cote rapportées au zéro hydrographique. Les cotes indiquées sont donc à considérer avec précaution.
2. Profondeurs antérieures.
 La profondeur indiquée est la profondeur actuelle au zéro hydrographique. Elle peut ne pas être actuelle en permanence, malgré les dispositifs qui sont régulièrement effectués, en raison d'un aménagement continu.
3. Références géographiques, cotes d'altitude.
 Cette carte est destinée à servir de référence pour les opérations de balisage. Elle ne peut pas être utilisée en tant que telle pour les opérations de balisage. Les cotes indiquées sont des cotes d'altitude rapportées au zéro hydrographique. Les cotes indiquées sont des cotes d'altitude rapportées au zéro hydrographique.

ZSC

© SHOM
 © DREAL Basse-Normandie
 Le 11/12/2013



Annexe

**à l'arrêté de désignation du site Natura 2000
FR 2502021 Baie de Seine orientale
(zone spéciale de conservation)**

**Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant
la désignation du site**

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté
du 16 novembre 2001 modifié

1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1160	Grandes criques et baies peu profondes
1170	Récifs

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

Invertébrés

Aucune espèce mentionnée

Mammifères

1349	Grand Dauphin	<i>Tursiops truncatus</i>
1351	Marsouin commun	<i>Phocoena phocoena</i>
1364	Phoque gris	<i>Halichoerus grypus</i>
1365	Phoque veau-marin	<i>Phoca vitulina</i>

Plantes

Aucune espèce mentionnée

Poissons

1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>
1099	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>
1102	Grande alose	<i>Alosa alosa</i>
1103	Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>
1106	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>

Reptiles

Aucune espèce mentionnée

Fait le 01 OCT 2014

Le ministre de l'énergie, du développement durable et de l'énergie,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. FOY

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la mémoire, du

patrimoine et des archives,



Philippe MAVELOT

Annexe
à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 (zone de protection spéciale)
du littoral Augeron

Listes des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1) Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1^{er} alinéa du code de l'environnement.

Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>
Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>
Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>
Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>
Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>
Sterne naine	<i>Sternula albifrons</i>
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>

2) Liste des autres espèces d'oiseaux migrants justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2^{ème} alinéa du code de l'environnement.

Fou de Bassan	<i>Sula bassana</i>
Fuligule milouinan	<i>Aythya marila</i>
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>
Goéland leucophée	<i>Larus cachinnans</i>
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>
Grèbe jougris	<i>Podiceps grisegena</i>
Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>
Huîtrier pie	<i>Haematopus ostralegus</i>
Macreuse brune	<i>Melanitta fusca</i>
Macreuse noire	<i>Melanitta nigra</i>
Mouette pygmée	<i>Larus minutus</i>
Mouette tridactyle	<i>Rissa tridactyla</i>
Pingouin torda	<i>Alca torda</i>

ANNEXE 3

Compte-rendus des groupes de travail (GT), réunions de concertation et courriers d'échanges

3.1 - GT usages / 18 février 2014 / Hérouville-St-Clair.....	32
3.2 - GT patrimoine naturel / 16 avril 2014 / Hérouville-St-Clair.....	38
3.3 - GT usages / 23 juin 2014 / Hérouville-St-Clair	45
3.4 - GT patrimoine naturel / usages / 2 décembre 2014 / Hérouville-St-Clair	51
3.5 - Réunion de restitution des enquêtes pêche professionnelle aux pêcheurs professionnels / 27 mars 2015 / Trouville-sur-mer	57
3.6 - Réunion de présentation de l'analyse de risques aux services de l'Etat et aux CRPMEs / 9 juillet 2015 / Caen	63
3.7 - Réunion restreinte « pêche professionnelle » des sites Natura 2000 Baie de Seine orientale/ Littoral augeron / 28 janvier 2016, DREAL Normandie (Caen)	69
3.8 - Réunion restreinte « pêche professionnelle » des sites Natura 2000 Baie de Seine orientale/ Littoral augeron / 22 septembre 2017, DREAL Normandie (Caen)	76
3.9 - Relevés de décision de la réunion interservices/opérateurs Natura 2000/CRPN « pêche professionnelle » des sites Natura 2000 Baie de Seine orientale/ Littoral augeron» / 24 novembre 2017, DREAL Normandie (Caen)	82
3.10 - Réunion interservices / opérateurs / CRPME concernant les mesures de gestion pêche sur le site Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale » - DREAL Normandie, le 22/06/2018.....	88
3.11 - Réunion de discussion sur les propositions de mesures relatives à la pêche sur le site Baie de Seine orientale - Ouistreham, le 27/09/2018.....	93
3.12 - Groupe de Travail Objectifs - mesures de gestion des sites Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » - DDTM Calvados, le 18/12/2019.....	96



3.1 - GT usages / 18 février 2014 / Hérouville-St-Clair



Groupe de Travail Usages des sites Natura 2000

ZPS littoral augeron
SIC Baie de Seine orientale

Herouville-St-Clair, le 18 février 2014

Relevé de décisions

Les diaporamas présentés en séance sont disponibles en téléchargement à l'adresse <http://baiedeseine.n2000.fr/participer-a-la-vie-des-sites/reunions-passees>

Ordre du jour

1. Rappel du contexte Natura 2000 et du rôle des opérateurs
2. Présentation du calendrier
3. Diagnostic des usages (présentation des usages ; bilan des connaissances ; méthodes de collectes de données complémentaires)
4. Questions / discussions

Annexe : liste des personnes présentes et excusées

1. Rappel du contexte Natura 2000 et du rôle des opérateurs

L'objectif de la réunion était de proposer un premier état des lieux des usages présents sur les sites Natura 2000 Baie de Seine orientale (SIC) et Littoral augeron (ZPS), les connaissances disponibles, et de proposer des méthodologies de collecte de données complémentaires. Les personnes excusées sont citées en séance.

En introduction, Sandrine Robbe de la DREAL Basse-Normandie rappelle que chaque site Natura 2000 doit disposer d'un document d'objectifs (Docob), constitué d'un état des lieux environnemental et socio-économique, ainsi que d'une analyse des interactions entre usages et patrimoine naturel pour conduire à des propositions de mesures de gestion. L'étude des usages est confiée au Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Basse-Normandie, opérateur technique associé à l'Agence des aires marines protégées (AAMP) pour l'élaboration du Docob.

Il est précisé que les groupes de travail sont des instances ouvertes (à la différence des COPIL où la liste des membres fait l'objet d'un arrêté préfectoral), et que la participation du plus grand nombre est souhaitée pour une bonne concertation.

Après un tour de table, Nolwenn Hamon du CRPMEM présente les périmètres des sites Natura 2000 concernés, et rappelle les différentes étapes du déroulement de l'élaboration du Docob.

2. Présentation du calendrier (par Gwenola De Roton, AAMP)

Suite à l'installation du Comité de pilotage en décembre 2013, les démarches sur ces deux sites Natura 2000 s'échelonneront jusqu'à fin 2015, objectif fixé pour la validation du Docob. Des réunions de groupes de travail seront organisées pour traiter spécifiquement des aspects relatifs au patrimoine naturel (cartographie des habitats, enjeux sur les mammifères marins et les oiseaux). Le groupe de travail usages est le premier, et sera suivi par d'autres au fur et à mesure de l'avancement des acquisitions de connaissances. La restitution de ces travaux d'état des lieux sera présentée lors d'un comité de pilotage programmé début 2015, avant des propositions de mesures de gestion.

Pour rappel, en complément d'une question soulevée en séance par Jocelyne Morin (Ifremer), les programmes nationaux d'acquisition de connaissance du patrimoine naturel mis en œuvre par l'AAMP sont :

- PACOMM (programme d'acquisition de connaissances oiseaux et mammifères marins) : répartition des oiseaux et mammifères marins dans les eaux françaises. Données et rapports disponibles à l'adresse : <http://cartographie.aires-marines.fr/?q=node/45>
- CARTHAM (cartographie des habitats marins) : habitats marins dans les sites Natura 2000. Données et rapports disponibles à l'adresse : <http://cartographie.aires-marines.fr/?q=node/43>

3. Diagnostic des usages (par Nolwenn Hamon, CRPMEM)

Les différentes activités identifiées sur les périmètres Natura 2000 ou à proximité (et susceptibles d'interagir avec les

sites) sont présentées une par une (cf. diaporama). Il a été choisi de présenter, dans un premier temps, les usages pour lesquels des informations existent, puis, pour les autres usages en fonction de l'état des connaissances disponibles, des méthodologies de collecte de données complémentaires, lorsque nécessaire. La présentation de certaines activités a fait l'objet de remarques ou questions :

- Transport maritime

En complément des Grands ports maritimes du Havre et de Rouen, il est conseillé de parler d'HAROPA, ensemble portuaire regroupant les ports du Havre, de Rouen, de Cherbourg et de Paris.

- Extraction de sédiments / immersion de sédiments portuaires

Les volumes de sédiments immergés qui sont présentés correspondent à ceux qui sont autorisés, et non aux volumes réellement déversés en mer. Ce point est à préciser.

Laëticia Paporé (UNICEM), demande que soient distingués les périmètres globaux étudiés dans le cadre de projets d'extraction de granulats, et les zones réellement en exploitation ou ayant été exploitées (qui concernent des superficies moindres).

Claire Berreville (GPM Rouen) effectue la même demande pour la zone d'immersion de sédiments du Kannik, pour différencier la zone anciennement utilisée, et celle pour les déversements actuels.

De façon générale, il est également souhaité que ces deux activités (extraction et immersion de sédiments) soient traitées séparément, les pratiques et impacts sur le milieu marin étant très différents.

Il est précisé que ces usages sont soumis à évaluation d'incidences Natura 2000, et qu'il n'est donc pas du ressort du Document d'objectifs de traiter à nouveau de leurs impacts sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sur les sites Natura 2000.

- Pêche professionnelle

Paul Françoise (CDPMEM 14) précise que les navires du Calvados sont les plus concernés par les périmètres, et demande donc à ce que les nombres de navires et pêcheurs concernés dans ce département soient détaillés par rapport aux données globales de la Basse-Normandie.

Les informations sont détaillées par port dans la suite de la présentation.

Il est précisé que la pêche de l'anguille, autrefois pratiquée dans l'estuaire ne s'exerce plus aujourd'hui en raison de la présence de PCB.

- Pêche à pied professionnelle/cultures marines

Pour répondre à une interrogation relative aux zones de classements sanitaires, il est bien précisé qu'il s'agit de zones classées réglementairement en fonction de la qualité des eaux, et non des zones de pratiques en elles-mêmes.

- Plaisance et sports nautiques

Des suivis de fréquentation (comptage des usagers et caractérisation des pratiques) sont envisagés. Isabelle Rauss (Conservatoire du littoral) propose d'harmoniser ces observations (méthodes et dates) avec les comptages terrestres existants de pêche à pied sur l'estran de la Côte de Nacre (CPIE Vallée de l'Orne/GEMEL Normandie), afin de disposer de données cohérentes. Ces suivis de pêche à pied s'inscrivent dans le cadre d'un programme Life + « pêche à pied récréative », (suivis sur des sites Life + et des sites hors Life+).

► Les méthodologies proposées sont acceptées, à savoir :

- Collecte et synthèse des données disponibles (ensemble des usages)
- Rencontre des acteurs concernés et représentants des activités (ensemble des usages)
- Enquêtes auprès des pêcheurs professionnels (pêche professionnelle), sur la base d'un échantillonnage de navires (bas-normands et hauts normands). En vue de la réalisation de l'analyse de risque de dégradation des habitats par la pêche, rendue obligatoire, le territoire de l'estuaire de Seine sera pris en compte, en partenariat avec l'opérateur de ce site et avec le CRPMEM Haute-Normandie. La structure de l'échantillonnage

- privilégiera les navires ayant une activité côtière (les plus petits) et ceux pratiquant une activité potentiellement impactante sur les fonds.
- Suivis de fréquentation nautique (usages de loisir), depuis les sémaphores ou des points de vue à la côte, en cohérence avec les suivis existants sur l'estran. La pertinence de questionnaires à destination des usagers de loisir est à étudier.

Concernant la communication et le suivi de la démarche, il a été précisé que le site internet dédié à Natura 2000 en Baie de Seine est en cours d'actualisation.

4. Questions / discussions

Les discussions ont porté sur les interactions entre les différents usages de l'estran (char à voile, pêche à pied, kite-surf, chevaux...) et sur les problèmes de sécurité associés. Ces pratiques ne sont pas traitées par Natura 2000. L'utilisation de l'estran par les chevaux relève par exemple de la compétence des maires des communes littorales, qui peuvent prendre des arrêtés pour la réglementer. Quelques élus présents informent de l'existence d'arrêtés à ce sujet sur leur territoire.

La question du portail déclaratif pour la pêche récréative a été évoquée : le fait que ces déclarations soient volontaires ne permet pas une évaluation correcte de la fréquentation. Il est déploré que la déclaration des chasseurs sous-marins qui était obligatoire jusqu'en 2008 auprès des services des affaires maritimes n'existe plus. La variabilité temporelle des activités de loisir nautique est également soulevée et mérite d'être considérée. Il ressort qu'il est indispensable de disposer d'une bonne connaissance des pratiques afin de proposer des mesures qui en tiennent compte au mieux.

En réponse au questionnement de Thomas Lecarpentier (Maison de l'Estuaire) sur l'articulation de ce GT avec l'étude sur les usages, Sandrine Robbe explique qu'une réflexion sur les usages de baie de Seine a été initiée début 2014 par l'Etat, en partie pour répondre aux inquiétudes des pêcheurs, sous l'autorité des préfets maritime et de Haute-Normandie. La démarche sera dans un premier temps interne aux services de l'Etat avec un appui technique de l'AAMP et du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), avant d'être élargie aux autres acteurs. Il s'agit d'un travail de construction SIG et de l'élaboration d'un volet prospectif aboutissant à des propositions permettant d'aller vers une vision stratégique des usages.

Thomas Lecarpentier demande à être associé aux réflexions méthodologiques et à l'acquisition des données sur les activités, et propose l'aide de la Maison de l'estuaire sur ce point. Gwenola De Roton précise que l'objectif n'est pas de refaire l'état des lieux existant sur le site Estuaire de Seine, mais de se pencher plus particulièrement sur les activités de pêche professionnelle, afin d'assurer une cohérence sur ces deux sites pour la réalisation de l'analyse de risque.

Des échanges ont eu lieu avec le CRPMEM et l'AAMP suite au groupe de travail, afin de mutualiser et les travaux et de partager les expériences sur ces questions. Des pistes de travail pour la partie estuarienne ont été évoquées, qui sont à étudier : comptages des activités récréatives lors de sorties ornithologiques en mer, participation aux comptages nationaux de pêcheurs à pied, utilisation de suivis par vidéo depuis l'îlot du Ratier, sorties en mer dédiées aux comptages des navires de plaisance.

Un parallèle a été fait avec les sites Natura 2000 de l'ouest de la baie de Seine, pour savoir si les mêmes mesures de gestion seraient mises en oeuvre sur l'ensemble de ces sites. Les pêcheurs sous-marins se disent inquiets des propositions de baie de Seine occidentale (qui font l'objet de discussions en parallèle avec les acteurs concernés), et appellent que leur pratique se voit respectueuse de l'environnement. Sandrine Robbe répond qu'il n'est pas possible de présager des résultats de l'analyse de risque et des conclusions des états des lieux. Toutefois, l'analyse de risque devra être réalisée de manière cohérente à l'échelle de la façade maritime, avec un principe d'équité de traitement entre pêche professionnelle et pêche récréative. La démarche menée par l'AAMP se base sur une réflexion partagée pour répondre aux objectifs Natura 2000 au sens large, prendre en compte les activités professionnelles, assurer une équité de traitement avec les activités de loisirs et anticiper la démarche à venir des réserves halieutiques qui constitue déjà un engagement du Grenelle de la Mer.

Concernant les propositions en Baie de Seine occidentale, elles ont été faites sur la base des connaissances obtenues lors de l'état des lieux, partielles en raison du faible retour des questionnaires d'enquête, et elles ont besoin d'être affinée avec les usagers (objet de la réunion de l'après-midi). Il est donc important d'avoir le maximum de connaissances précises des pratiques.

Vincent Caillard (FCSP) note que les conséquences socio-économiques de mesures portant sur la pêche récréative ne sont pas anodines.

Parmi les points divers, il a été question du groupe de travail relatif aux énergies marines renouvelables, à la sécurité maritime (à ne pas confondre avec la sûreté maritime), ainsi qu'à la modification de la réglementation sur la pêche de la raie brunette.

Il est rappelé que tous les sujets ne font pas l'objet de Natura 2000.

En l'absence de question complémentaire, les participants sont remerciés de leur présence et il leur est donné rendez-vous aux prochains groupes de travail et comités de pilotage ainsi que lors des enquêtes à venir, pour les usagers concernés.

ANNEXE : participants au groupe de travail Usages

Personnes présentes

Mr BERNEDE, Mairie de Ouistreham
Claire BERREVILLE, Grand port maritime de Rouen
Pierre-Michel BON GLORO, DDTM du Calvados
Vincent CAILLARD, Fédération Chasse sous-marine passion (FCSMP)
Gwenola DE ROTON, Agence des aires marines protégées
Hugues ESCLAFFER, Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) Direction Nord-ouest
Paul FRANCOISE, CDPMEM Calvados
Nolwenn HAMON, Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPME) de Basse-Normandie
Yann JONCOURT, Groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux Normandie (GEMEL Normandie)
Jessica LAMBERT, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie
Thomas LECARPENTIER, Maison de l'estuaire
Cécile LIDEC, Communauté de communes Coeur Côte fleurie
Amael MACRON, Union nationale des industries de carrière et matériaux de construction (UNICEM) Normandie
Jocelyne MORIN, Ifremer Port en Bessin
Laetitia PAPORE, Union nationale des industries de carrière et matériaux de construction (UNICEM) Normandie
Isabelle RAUSS, Conservatoire du littoral
Guy RENAUDIER, Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de Seine-Maritime
Sandrine ROBBE, DREAL Basse-Normandie
Guy RUYTER, Groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE)
David SELLAM, Direction interrégionale de la mer (DIRM) Manche Est - mer du Nord
Michel SIQUOT, Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France – Comité départemental du Calvados
Vincent TOISON, Agence des aires marines protégées
Jean-Claude TRILLET, Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France – Comité départemental du Calvados

Personnes excusées

Frédérique BLED, Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée de Normandie
Bruno CHANDAVOINE, DRDJSDS Basse Normandie
Philippe HUBERT, ports normands associés
Gérard PAUL, FPPMA du Calvados

3.2 - GT patrimoine naturel / 16 avril 2014 / Hérrouville-St-Clair



Groupe de Travail Patrimoine des sites Natura 2000

ZPS littoral augeron
SIC Baie de Seine orientale

Herouville-St-Clair, le 16 avril 2014

Relevé de décisions

L'ensemble des diaporamas présentés en séance sont disponibles en téléchargement à l'adresse

<http://baiedeseine.n2000.fr/participer-a-la-vie-des-sites/reunions-passees>

Ordre du jour

1. Rappel du contexte Natura 2000, du rôle des opérateurs et du calendrier
2. Diagnostic sur le patrimoine naturel
3. Calendrier prévisionnel
4. Questions / discussions

Annexe : *liste des personnes présentes et excusées*

1. Rappel du contexte Natura 2000, du rôle des opérateurs et du calendrier

L'objectif de la réunion est de présenter l'état des lieux du patrimoine naturel sur les sites Natura 2000 Baie de Seine orientale (SIC) et Littoral augeron (ZPS) sur la base des connaissances disponibles complétées depuis le COFIL de décembre 2013. Les personnes excusées sont citées en séance.

En introduction, Sandrine Robbe de la DREAL Basse-Normandie rappelle que chaque site Natura 2000 doit disposer d'un document d'objectifs (Docob), constitué d'un état des lieux environnemental et socio-économique, ainsi que d'une analyse des interactions entre usages et patrimoine naturel pour conduire à des propositions de mesures de gestion. L'étude du patrimoine est confiée à l'Agence des aires marines protégées (AAMP), l'opérateur principal, tandis que le Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPEM) de Basse-Normandie, opérateur technique associé, est en charge du volet sur les usages dans le cadre de l'élaboration du Docob.

Le Groupe de Travail Patrimoine naturel fait suite au GT Usages qui a eu lieu le 18 février ; il a pour objet de faire un état des lieux du patrimoine naturel qui a justifié la désignation des sites Natura 2000.

Après un tour de table, Gwenola de Roton de l'AAMP rappelle que quelques éléments ont déjà été présentés lors du COFIL de décembre dernier et présente les périmètres des sites Natura 2000 concernés.

2. Diagnostic sur le patrimoine naturel (par Gwenola de Roton, AAMP)

Le contexte réglementaire qui s'applique dans le périmètre ou à proximité des sites Natura 2000 est rappelé, avec notamment les sites N2000 : SIC Estuaire de Seine, ZPS Marais et estuaire de la Basse Seine, ZPS Estuaire de l'Orne, SIC Littoral cauchois et ZPS Littoral seino-marin, et les Réserves Naturelles Nationales (falaise du Cap Romain ; estuaire de la Seine) et les réserves de chasse (Baie de Seine ; estuaire de l'Orne).

Le contexte physique est brièvement présenté : c'est un système de type baie relativement abrité, soumis à un régime macrotidal et à l'influence fluviale dans sa partie orientale ; il présente une mosaïque sédimentaire de bancs de sable sur des fonds compris entre 0 et 30m de profondeur. Le site est caractérisé par une forte productivité benthique et des concentrations de juvéniles de poissons (rôle de nourricerie) en lien avec sa localisation dans le prolongement de l'estuaire de la Seine ; il se situe à l'ouest en marge du gisement de coquille St Jacques.

Les différents habitats et espèces d'intérêt communautaire sont présentés pour chacun des sites. Les remarques ou questions sont retranscrites ci-après.

- **Habitats d'intérêt communautaire du SIC Baie de Seine orientale**

Le site Baie de Seine orientale a été désigné au titre des Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110) et des grandes criques et baies peu profondes (1160).

Une cartographie des habitats a été produite par le bureau d'études In Vivo dans le cadre du programme d'acquisition des connaissances sur les habitats lancé par l'AAMP en 2011 sur la quasi-totalité des sites français Natura 2000 (Cartham). Elle a été revue et complétée avec les données biosédimentaires provenant des campagnes scientifiques de recherche ou réglementaires (BenthoSeine, Pectow, Colmatage, Machu) et a fait l'objet d'une validation auprès d'experts benthologues locaux (équipe du M2C).

La nouvelle cartographie proposée pour validation dans l'état des lieux du Docob fait état de 4 habitats : les sables grossiers (1110-3 : 67km²), les sables grossiers envasés (1110-3&4 : 83 km²), les sables fins envasés (1110-1&4 : 141 km²) et les sables mal triés (1110-4 : 152 km²) qui présentent des faciès envasés au droit de l'estuaire de Seine et sur le littoral augeron entre Ouistreham et Dives-sur-Mer. Cette carte intègre la variabilité saisonnière et interannuelle dans la distribution et les caractéristiques des habitats.

Des niveaux d'enjeu pour les différents habitats ont été définis en fonction de leur importance sur le site, de la responsabilité du site pour l'habitat, des fonctionnalités et des menaces.

L'habitat 1110 présente un enjeu prioritaire au niveau des sables mal triés (1110-4) du fait de la responsabilité portée par le site (13 % de la surface nationale) et des fonctionnalités importantes (nourriceries, support trophique) qu'ils supportent ; les sables fins envasés (1110-1) montrent un enjeu fort (6% de la surface nationale), et les sables grossiers (1110-3) un enjeu secondaire.

L'habitat Récifs (1170-6 : roche infralittoral en mode abrité) est présent au sud-ouest du site, mais apparaît marginal (1 km²) et présente un caractère dégradé (ensablement, dominé par la Sargasse) ; cet habitat Récifs n'a pas servi à justifier la désignation du site ; aucun enjeu n'y est identifié.

- **Espèces d'intérêt communautaire du SIC Baie de Seine orientale**

Différents suivis (RNES, Réseau National d'Echouage, observations GECC et GON), études (Macreuse) et programmes (SCANS I et II, PACOMM) sont utilisés pour décrire la distribution et la fréquentation du site par les mammifères marins à partir de plusieurs outils (survol ULM et avion, observations en mer ou depuis la terre, hydrophone, détection acoustique).

Deux espèces de cétacés et deux espèces de pinnipèdes sont observées sur le site :

- le marsouin commun (*Phocoena phocoena*) présente une fréquentation régulière, saisonnière (pic en mars/avril), en hausse depuis une dizaine d'années suite à la descente vers le sud des populations de Mer du Nord ; la Baie de Seine orientale est un site potentiel de reproduction. Cette espèce présente un enjeu prioritaire sur le site en raison d'une fréquentation en hausse alors que les populations de Mer du Nord sont en déclin, de la responsabilité du site vis-à-vis de l'espèce (importance nationale, site potentiel de reproduction) et des menaces en mer.
- le grand dauphin (*Tursiops truncatus*) fréquente le site de manière irrégulière et saisonnière (été) ; il présente un enjeu secondaire sur le site.
- le phoque veau-marin (*Phoca vitula*) montre une présence faible et occasionnelle sur le site par des individus provenant essentiellement de la colonie de la Baie des Veys. Il présente un enjeu fort sur le site classé d'importance nationale.
- le phoque gris (*Halichoerus grypus*), provenant de la colonie en baie de Somme, présente une fréquentation irrégulière sur le site dont les habitats sont peu propices à cette espèce inféodée aux zones rocheuses ; il présente un enjeu secondaire sur le site.

Pour les espèces de mammifères marins, les enjeux concernent i/ le maintien de la fonctionnalité et de la capacité d'accueil de la baie de Seine orientale et ii/ la réduction des sources de mortalité en mer (émission de bruit, captures accidentelles, collision...).

Les sources de données mobilisables concernant les poissons migrateurs amphihalins proviennent de campagnes scientifiques (CGFS de l'Ifremer, suivis réglementaires) et d'observations en mer (Obsmer) qui restent peu adaptées au suivi de ces espèces peu fréquentes, couplées aux relevés issus des stations de contrôle en rivières.

Cinq espèces de poissons amphihalins d'intérêt communautaire sont observées sur le site ou dans les bassins versants jouxtant le site :

- l'alose feinte (*Alosa fallax*) apparaît fréquente en mer sur le site (observations Obsmer et campagnes GPMH), sans que l'importance du site puisse être précisée en l'absence de comptage au niveau des stations de contrôle (migration de faible ampleur pour cette espèce). L'enjeu du site pour cette espèce apparaît secondaire (?) sous réserve d'acquisition de connaissance pour qualifier l'importance locale.
- la grande alose (*Alosa alosa*) est observée au niveau des stations de contrôle de la Seine et de l'Orne ; l'enjeu du site pour cette espèce est fort du fait qu'il se situe en marge méridionale de son aire de répartition.
- le saumon atlantique (*Salmo salar*) est comptabilisé sur la Seine et l'Orne, avec des effectifs dépassant 1 % des effectifs nationaux sur l'Orne. L'ensemble des cours d'eau en périphérie du site sont classés comme rivières à salmonidés, et l'estuaire de l'Orne bénéficie d'un classement en réserve à salmonidés. L'enjeu du site pour cette espèce est prioritaire du fait de l'importance locale.
- la lamproie marine (*Lampetra marina*) est présente avec des effectifs d'importance nationale sur la Seine, et dans une moindre mesure dans l'Orne ; de ce fait, l'enjeu sur le site est prioritaire.
- la lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*) est comptabilisée dans la Seine avec des effectifs parfois importants selon les années ; l'enjeu sur le site est fort.

Il est précisé que les menaces sur ces espèces se situent principalement en rivières ; les menaces en mer concernent essentiellement les captures accidentelles (par pêche, dragage...) notamment à proximité des

estuaires qui constituent des axes privilégiés de migration. Les enjeux sur ces espèces sont // la réduction des captures en mer et // la restauration de populations fonctionnelles normandes et reconquête du bassin de la Seine qui fut un fleuve très important.

- **Espèces d'intérêt communautaire de la ZPS Littoral augeron**

Différents suivis (RNES, Oiseaux échoués, observatoire ZPS, Wetlands international, points de guets à la mer), études (Macreuse, Grands cormorans hivernants, Laridés hivernants, Grèbes-plongeurs hivernants) et programmes (PACOMM) sont utilisés pour décrire la distribution et la fréquentation du site par les oiseaux marins à partir de plusieurs outils (survol ULM et avion, observations en mer ou depuis la terre) par différentes structures (GONm, Maison de l'estuaire, Aérobaie, Bretagne Vivante, associations et gestionnaires locaux).

Le site présente une importance nationale (selon les critères définis dans le Docob) pour 20 espèces dont 7 listées dans l'annexe I de la Directive Oiseaux.

- C'est une **zone d'hivernage** d'importance nationale pour des espèces malacophages (macreuses noire et brune), des plongeurs (plongeurs catmarin et arctique, grèbe huppé, guillemot de troil, pingouin torda), la sterne caugek, les mouettes pygmée et tridactyle et le fou de Bassan. Mais également pour une dizaine d'autres espèces du FSD (Formulaire standard de données) non significatives. C'est le premier site d'hivernage de la macreuse brune en France ; à noter également qu'une forte diminution des effectifs est observée sur le site pour les macreuses en lien avec l'envasement local des fonds et la remontée de ces espèces vers le nord suite aux changements climatiques.
- C'est une **zone d'estivage** d'importance nationale pour les sternes caugek et pierregarin, le fou de Bassan, le grand labbe et le goéland marin, mais également pour une dizaine d'espèces du FSD non significatives (goélands, mouettes, labbes ...).
- C'est une **zone de migration**, notamment en migration postnuptiale, pour plus d'une vingtaine d'espèces plus ou moins fréquentes. Il constitue le premier site français de migration pour la mouette pygmée et la sterne caugek, le 3^{ème} site français pour le plongeur catmarin ; il se situe en marge de l'aire de répartition pour le puffin des Baléares (espèce en danger critique d'extinction).

Les principales menaces concernent la pollution par les hydrocarbures, les macrodéchets, la compétition trophique, l'évolution climatique, l'implantation de parc éolien, les captures accidentelles et la mortalité par tir. Les enjeux portent sur // le maintien des ressources alimentaires nécessaires à l'avifaune, // la réduction des sources de mortalité d'oiseaux en mer, notamment celles liées aux pollutions d'origine marine, et // le suivi des effets des évolutions climatiques sur l'avifaune marine.

Un enjeu prioritaire (espèce inscrite en annexe I de la DO ou de la Convention OSPAR et présente en effectifs importants au niveau national) est défini pour les plongeurs catmarin et arctique, les sternes caugek et pierregarin et la mouette pygmée. 15 espèces présentent un enjeu fort (macreuses brune et noire, eider à duvet, grèbe huppé, pingouin torda, guillemot de troil, grand labbe, fou de Bassan, mouette tridactyle, goéland marin, grand cormoran, labbe parasite, harle huppé, sterne naine, guifette noire) et 13 espèces montrent des enjeux secondaires.

- **3. Calendrier prévisionnel (par Gwenola de Roton, AAMP)**

En complément de la présentation faite en GT, le volet patrimoine naturel complet de l'état des lieux du Document d'objectifs sera transmis sous 1 mois à l'ensemble des participants du GT Patrimoine et du COPIL afin de recueillir d'éventuels compléments ou remarques. Il est proposé un prochain GT Patrimoine afin d'exposer et valider ces modifications (réunion spécifique en fin d'été ou lors du GT Usages prévu en fin d'année).

- **4. Questions/discussions**

Vincent Caillard (FCSMP) souligne la diminution de la visibilité sous-marine en lien avec l'envasement depuis 1985 suite aux travaux des ferries et aux rejets des sédiments de clapage au large, ce qui est un handicap pour la chasse sous-marine, et demande quelle est l'origine des vases. Il s'étonne également de l'absence d'enjeu concernant l'habitat Récifs ; il précise que les plongées révèlent une bonne diversité et un fort intérêt halieutique (hippocampe, dorade royale, lieu ...) dans les secteurs colonisés par la sargasse.

- ▶ L'envasement, également constaté notamment lors de l'étude Macreuse (diminution de la ressource alimentaire), peut être lié au fonctionnement des estuaires avec des apports fluviaux naturels, pouvant être exacerbés par les endiguements ; mais les fonds envasés supportent une productivité importante.

► Aucun enjeu n'a été identifié sur les récifs car le platier rocheux situé principalement à l'extérieur du site, n'est représenté que par une très petite surface en marge du site et il n'a pas servi à la désignation du site N2000. Toutefois tout élément de connaissance sur cet habitat, complémentaire aux inventaires réalisés dans le cadre du programme Cartham peut être ajouté à l'état des lieux.

Sandrine Robbe complète en disant que seuls les substrats meubles ont servi à la désignation du site ; chaque site n'a pas vocation à préserver tous les habitats Natura 2000, mais est tenu à l'exemplarité. Les récifs quant à eux ont été retenus sur les sites de la pointe du Cotentin.

Isabelle Rauss (Conservatoire du Littoral) demande si la biodiversité associée aux épaves a été inventoriée.

► Il n'y a pas eu de plongée spécifique sur les épaves, celles-ci n'étant pas considérées comme un habitat naturel malgré leur intérêt écologique.

James Jean-Baptiste (GONm) demande que soient précisées dans le Docob les causes de mortalité à partir des autopsies réalisées dans le cadre des suivis RNE. Il signale que beaucoup de cétacés présentent une nageoire caudale coupée, ce qui laisse supposer des captures accidentelles par les fileyeurs.

Laetitia Papore (UNICEM) souhaite savoir si le bruit généré par le trafic maritime a été évalué.

► Des études ont été réalisées dans le cadre du dossier d'impact du Parc Eolien offshore de Courseulles-sur-Mer, qui permettent de renseigner le bruit de fond en baie de Seine. David Sellam (DIRM MEMN) précise que les normes évoluent pour réduire les bruits et vibrations.

Thomas Lecarpentier (Maison de l'Estuaire) souligne que les phoques veau-marins sont de plus en plus nombreux au niveau de la Réserve Naturelle de l'Estuaire de Seine (RNES) et qu'ils s'y sédentarisent bien qu'ils ne s'y reproduisent pas. Jusqu'à 12 individus ont été dénombrés sur la réserve. Il met en avant le débat concernant les incidences potentielles du projet de parc éolien sur cette espèce.

► Des nuisances sonores seront occasionnées par ce projet en phase de travaux (battage des pieux) comme en phase d'exploitation (projet soumis à étude d'impact et évaluation d'incidence). James Jean Baptiste précise que de nombreuses études ont été réalisées en Europe du Nord sur les impacts et les distances concernées. Sandrine Robbe (DREAL BN) rappelle que ces résultats d'études ne peuvent pas toujours être généralisés à des conditions environnementales différentes. Christophe Aulert (AAMP) ajoute que ces incidences peuvent s'étendre jusqu'à 80 km du parc et affecter les fonctions des individus. Les travaux éoliens pourraient être une des causes de la migration du marsouin commun de Mer du Nord vers le sud, en plus du réchauffement climatique et de la diminution de la ressource alimentaire.

James Jean Baptiste (GONm) précise que la fréquentation du site par le fou de Bassan est à relativiser car cette espèce est présente surtout par condition venteuse, en provenance d'Aurigny. Il s'étonne que la macreuse brune ne présente pas un enjeu prioritaire alors qu'elle a servi à la désignation du site et que la Baie de Seine orientale est le premier site d'hivernage en France. La méthode de définition des critères d'enjeu n'apparaît pas très cohérente en ce sens, si l'on considère les plongeurs classés en enjeu prioritaire.

► L'absence d'enjeu prioritaire s'explique par le fait qu'elle n'est ni classée OSPAR, ni au titre de l'annexe I de la DO. Mais les arguments avancés par le GONm posent question et il est proposé d'ajouter une clause à la définition des enjeux de conservation : l'espèce est surclassée en enjeu prioritaire si ses effectifs sur le site dépassent 15% des effectifs nationaux. Cette modification méthodologique sera proposée pour validation au niveau national afin de conserver des critères cohérents sur l'ensemble des sites. Christophe Aulert (AAMP) précise que l'absence d'enjeu prioritaire pour les macreuses brunes sur le site n'apparaît pas totalement aberrant au vu de leur évolution récente (forte diminution des abondances en Manche).

Béatrice Harmel (CRPMEM BN) pose la question de l'acceptabilité sociale de mesures concernant la pêche professionnelle sur un site soumis à autant de pressions industrielles et portuaires (dragage, clapage, extraction de granulats marins, EMR, navigation ...). Elle précise qu'il serait pertinent que Catherine Paul (CRPMEM BN) qui suit la problématique des poissons amphihalins au CRPMEM BN soit contactée afin de faire le lien avec la CMEA et le COGEPOMI. Enfin elle s'interroge sur le type de mesures qui pourraient être envisagées pour enrayer la diminution des effectifs de macreuses.

Guy Ruyter (GRAPE) pose la question du devenir des dépôts d'immersion.

► Peu d'actions sont envisageables à l'échelle du site concernant la protection des macreuses dont les causes de déclin sont d'ordre climatique ou environnemental (envasement des fonds négatif pour la ressource alimentaire des macreuses). Il reste à vérifier si des mesures sur la pêche visant à préserver l'intégrité des fonds pourraient être favorables à la ressource alimentaire de ces espèces ; des zones de restriction des arts trainants pourraient être envisagées suite à l'analyse du risque de dégradation des habitats par les activités de pêche.

► Concernant les usages autres que la pêche, Sandrine Robbe (DREAL BN) précise qu'ils font l'objet d'une analyse d'incidences Natura 2000 lors du dépôt des dossiers d'instruction et que leurs impacts

sur le site sont donc traités dans ce cadre et n'ont plus lieu d'être analysés dans le cadre de l'élaboration du Docob. La question des vases issues des dépôts d'immersion est donc traitée dans le cadre des dossiers d'instruction des différents projets.

- ▶ Les participants au GT actent qu'ils recevront un document écrit courant mai sur lequel ils pourront réagir par mail et qu'il est préférable de réunir un GT patrimoine commun avec le GT usages prévu en fin d'année, au cours duquel seules les principales modifications au document transmis par mail seront exposées. Il est demandé à ce que la réunion soit programmée si possible en début ou fin de semaine et d'éviter la première semaine de décembre (salon nautique).
- Les éléments d'état des lieux sur le patrimoine naturel présentés lors de ce Groupe de Travail sont validés sous réserve de quelques ajouts (pourcentage par causes de mortalités pour les mammifères marins au travers du RNE) et modifications (macreuse brune surclassée en enjeu prioritaire ?).
- Le volet patrimoine naturel de l'état initial du Document d'objectifs va être transmis aux membres du GT en mai pour recueillir leurs remarques, corrections ou compléments via des échanges par mail avant la fin octobre 2014.
- Les principales modifications apportées au document seront présentées pour discussion et validation lors d'un Groupe de Travail conjoint Usages et Patrimoine en fin d'année.

En l'absence de question complémentaire, les participants sont remerciés de leur présence et il leur est donné rendez-vous aux prochains groupes de travail et comités de pilotage.

ANNEXE : Membres du Groupe de Travail patrimoine naturel présents et excusés

Personnes présentes

Christophe AULERT, Agence des aires marines protégées
Claire BERREVILLE, Grand port maritime de Rouen
Vincent CAILLARD, Fédération Chasse sous-marine passion Calvados (FCSMP)
Chloé DANCIE, Cellule de Suivi du Littoral Normand (CSLN)
Gwenola DE ROTON, Agence des aires marines protégées
Etienne FROMENTIN, Union nationale des industries de carrière et matériaux de construction (UNICEM) Normandie
Nolwenn HAMON, Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPEM) de Basse-Normandie
Béatrice HARMEL, Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPEM) de Basse-Normandie
Emmanuel HENAFF, IBO SAGE Orne aval-Seulles
Philippe HUBERT, Ports Normands Associés (PNA)
James JEAN BAPTISTE, GONM
Jessica LAMBERT, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie
Thomas LECARPENTIER, Maison de l'estuaire
Cécile LIDEC, Communauté de communes Coeur Côte fleurie
Amael MACRON, Union nationale des industries de carrière et matériaux de construction (UNICEM) Normandie
Laetitia PAPORE, Union nationale des industries de carrière et matériaux de construction (UNICEM) Normandie
Isabelle RAUSS, Conservatoire du littoral
Sandrine ROBBE, DREAL Basse-Normandie
Guy RUYTER, Groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE)
David SELLAM, Direction interrégionale de la mer (DIRM) Manche Est - mer du Nord
Michel SIQUOT, Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France – Comité départemental du Calvados

Personnes excusées

Nicolas BACQ, GIPSA
Bruno CHANDAVOINE, DRDJSDS Basse Normandie
Benoît DEMOULINS, Fédération Départementale de Chasse du Calvados (FDC14)
Gérard PAUL, FPPMA du Calvados
Joël PIGEON, ONCFS Normandie NPCP

3.3 - GT usages / 23 juin 2014 / Hérouville-St-Clair



Groupe de Travail Usages des sites Natura 2000

Site d'importance communautaire (SIC) Baie de Seine orientale
Zone de protection spéciale (ZPS) littoral augeron

Hérouville-St-Clair, le 23 juin 2014

Relevé de décisions

L'ensemble des diaporamas présentés en séance sont disponibles en téléchargement à l'adresse

<http://baiedeseine.n2000.fr/participer-a-la-vie-des-sites/reunions-passees>

Ordre du jour

1. Rappel du contexte Natura 2000 et du calendrier
2. Diagnostic des usages (présentation des activités ; organisation de la collecte de données complémentaires ; identification des pressions potentielles)
3. Questions / discussions

Annexe : liste des personnes présentes et excusées

1. Rappel du contexte Natura 2000 et du calendrier

L'objectif de la réunion était de proposer un bilan de l'avancement du diagnostic des usages des sites Natura 2000 Baie de Seine orientale (SIC) et Littoral augeron (ZPS), de présenter les méthodes de travail retenues, et de préciser le planning de la collecte des données complémentaires.

En introduction, Jessica Lambert (DREAL Basse-Normandie) rappelle que cette réunion fait suite à un premier groupe de travail « usages » qui s'est tenu le 18 février 2014, et qu'elle vise à permettre les discussions sur l'avancée des travaux relatifs à l'état des lieux des usages qui est en cours. Après un tour de table, les personnes excusées sont citées en séance.

Nolwenn Hamon (CRPEM Basse-Normandie) précise que le comité de pilotage (COPIL) de ces deux sites Natura 2000 a été installé en décembre 2013, et a permis la désignation des opérateurs : l'Agence des aires marines protégées et le Comité régional des pêches maritimes et élevages marins. Différentes phases d'études sont programmées : l'état des lieux du patrimoine naturel et des usages (en cours), l'identification des enjeux et la réalisation de l'analyse de risque de dégradation des habitats par la pêche professionnelle, ainsi que la définition des mesures de gestion. Les membres du COPIL et des groupes de travail sont invités à participer à chacune de ces phases, pour transmettre leurs connaissances et faire part de leurs remarques, afin de disposer d'un diagnostic partagé et de s'accorder sur les mesures de gestion à mettre en œuvre.

Après transmission des documents de travail des états des lieux, un groupe de travail commun (patrimoine naturel et usages) sera programmé d'ici la fin 2014, avant un COPIL de validation prévu début 2015.

2. Diagnostic des usages

Le diagnostic des usages a été complété depuis le précédent groupe de travail du mois de février.

L'état des lieux détaillé, en cours de rédaction, sera transmis d'ici le mois d'octobre.

- L'important **trafic maritime** généré par la proximité des ports du Havre, de Rouen, et de Caen-Ouistreham peut être à l'origine de pressions liées au dérangement d'espèces (perturbations sonores, collisions), et présente un risque élevé de pollution marine.
- Certaines zones d'**immersion de sédiments** ou points de rejets par reflux hydraulique sont situés au sein du périmètre des sites. Les sites destinés à l'immersion des plus gros volumes (Octeville, Kannik et prochainement Machu) sont localisés hors de la zone Natura 2000. Les dépôts peuvent engendrer des pertes ou des modifications d'habitats, une modification du réseau trophique par la destruction d'organismes et l'évolution de l'habitat, une augmentation de la turbidité et la remobilisation de contaminants. Ces activités nécessitent des autorisations au titre de la Loi sur l'eau et sont soumises à évaluation des incidences.
- Les **extractions de matériaux** (extraction expérimentale PER GMH ; demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers après extraction expérimentale entre 2006 et 2011 pour le GIE GMN) sont réglementées via le code minier et sont soumises à évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Les pressions potentielles peuvent être des dommages physiques sur les habitats, une modification du réseau trophique, et une augmentation de la turbidité. Les pressions générées par l'implantation du futur parc d'éoliennes à Courseulles-sur-Mer, et par les projets de câblages (raccordement du parc, et interconnexion France-Royaume-Uni) seront variables entre la période de travaux (dérangement, dommages physiques sur les habitats...), et la phase d'exploitation. Jessica Lambert précise que le dépôt de dossier du parc éolien doit se faire pour le 23 octobre 2014, avant une phase de consultation du public. Guy Ruyter (GRAPE) informe qu'il est prévu que le câble de raccordement du parc soit ensoufflé pour la partie terrestre. Pour la partie marine, la méthode n'est pas finalisée.
- Les **actions de l'Etat en mer** (sécurité maritime, surveillance et contrôle des pêches,...) peuvent être génératrices de perturbations sonores et de dérangement pour les espèces. Toutefois, il est à noter l'effet positif potentiel de la lutte anti-pollution menée dans ce cadre.
- Les **activités de Défense Nationale** ont fait l'objet d'un recensement et d'une description dans un référentiel technique pour la gestion des sites Natura 2000, publié en avril par l'Agence des aires marines protégées. En baie de Seine orientale, les activités pratiquées sont diverses (surveillance aérienne, de surface, sous-marine, traitement d'explosifs...) et peuvent être sources de pressions (perturbations sonores, blessures physiques, dérangement, dommages sur les habitats) mais peuvent également contribuer à les limiter, notamment par la réduction des risques de pollution.
- L'étude de la **pêche professionnelle** nécessite de disposer d'informations qui seront mobilisées à deux niveaux : les données à large échelle (rectangles ou sous-rectangles statistiques CIEM, données collectées par la Cellule de suivi du littoral normand et/ ou les CRPEM) pour le volet de l'état des lieux, et des données plus fines (à collecter) pour réaliser l'analyse de risque de dégradation des habitats par les activités de pêche (rendue obligatoire par la circulaire du 30 avril 2013). Par souci de cohérence, l'analyse de risque sera réalisée dans un même temps sur le site voisin de l'estuaire de Seine, dont le Docob a été finalisé avant l'application de la circulaire. Pour la mener à bien, il est nécessaire de mener des enquêtes auprès des navires (de Basse- et Haute-Normandie) travaillant sur les sites. Ce travail sera réalisé entre juillet et septembre, sur la base d'un plan d'échantillonnage, qui concentrera l'effort sur les pratiques côtières et estuariennes qui sont les moins connues. Les pressions de ces pratiques, variables selon les engins de pêche utilisés, peuvent être des dommages physiques sur les habitats, une augmentation de la turbidité par remise en suspension de sédiments, des dérangements ou captures accidentelles, et des modifications du réseau trophique par extraction sélective d'espèces.
- Les **activités de plaisance et les loisirs nautiques** (sports nautiques, pêche récréative) sont difficiles à connaître précisément, car pratiquées majoritairement de façon libre, sans encadrement par une structure commerciale ou une fédération ou association. Les manifestations nautiques sont quant à elles bien recensées. En s'inspirant des travaux similaires menés en baie de Seine occidentale, un suivi de fréquentation sera mené pendant la période estivale par le biais du sémaphore de Villerville (demande d'autorisation en cours), qui offre un bon point de vue sur la zone nautique. L'objectif est d'obtenir une information quantitative générale sur la répartition des activités sur le plan d'eau et leur importance relative. Un partenariat sera mené avec la Maison de l'estuaire afin de disposer d'une information cohérente sur la zone de l'estuaire. Ces données seront complétées par des informations qualitatives à recueillir par l'intermédiaire de questionnaires à destination des pratiquants de loisirs nautiques (à diffuser sur les forums internet, aux fédérations et associations, dans

les bureaux des ports et offices de tourisme...). Les pressions potentielles de ces pratiques peuvent être des dommages physiques sur les habitats (ancrages essentiellement), des dérangements et captures accidentelles, et des modifications du réseau trophique par extraction sélective d'espèces.

- Le **bilan des activités conchylicoles** n'a pas été dressé, car les tables à huîtres sont implantées bien plus à l'ouest.
- ▶ **L'acquisition de données manquantes (pêche professionnelle, loisirs nautiques) sera réalisée entre juillet et septembre 2014.**
- ▶ **Un document rédigé d'état des lieux sera diffusé par la suite (octobre 2014) aux membres du groupe de travail. Cette version de travail permettra de recueillir les remarques et suggestions de chacun.**
- ▶ **Un groupe de travail sera programmé en novembre ou décembre 2014 pour intégrer et présenter les différentes modifications.**

3. Questions / discussions

Les discussions ont porté sur le contenu du questionnaire dédié aux loisirs nautiques et son mode de diffusion. Le questionnaire utilisé précédemment pour le site Natura 2000 baie de Seine occidentale a été repris et adapté, puisqu'il n'avait pas fait l'objet de remarque particulière de la part des usagers. Cécile Lidec (communauté de communes Cœur Côte Fleurie) demande de quelle manière les collectivités pourraient relayer leur diffusion. Il est répondu qu'ils pourront être distribués dans les bureaux des ports, les offices de tourisme, et que l'aide des mairies est la bienvenue, et qu'il s'agit d'une démarche volontaire. Damien Ono-Dit-Biot (Maison de l'estuaire) conseille d'utiliser un document simple et rapide à remplir, sans aborder les questions d'impact environnemental qui peuvent inquiéter les usagers.

Michel Siquot (FNPPSF, comité départemental du Calvados) annonce pouvoir diffuser le questionnaire auprès des adhérents de la fédération, mais cela ne représentera qu'une partie de la population de pêcheurs.

- ▶ Le questionnaire sera transmis pour avis aux membres du GT avant diffusion aux usagers.
- ▶ Le formulaire sera accompagné d'un document explicatif de la démarche.

James Jean-Baptiste (GONm) s'interroge sur la possibilité d'évaluer les impacts de la navigation ou de la pêche de loisir sur les populations d'oiseaux (stationnements de macreuses par exemple) ; seules des observations directes et régulières des activités permettraient d'évaluer l'effet réel du dérangement. De plus, les enquêtes ou observations ne sont pas forcément réalisées au moment où les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sont sur site (hivernage pour les macreuses, plongeurs et grèbes par exemple). Gwenola De Roton précise que dans le cadre du Docob, il est prévu que seule la pêche professionnelle fasse l'objet d'une analyse de risque vis-à-vis des pressions sur les habitats, et les autres usages sont soumis à évaluation des incidences ainsi qu'à d'autres réglementations. Les activités de loisir ne sont pas encadrées par ce principe, mais le référentiel technico-économique publié par l'Agence des AMP permet de qualifier les impacts de manière théorique. Nolwenn Hamon précise que les observations de fréquentation et les questionnaires visent essentiellement à connaître les activités et à identifier des éventuelles zones de concentration. L'analyse de ces données consistera à croiser ces informations avec les données d'avifaune, et identifier des enjeux éventuels en fonction de la présence d'espèces et de l'intensité des pratiques dans les secteurs les plus sensibles. Au besoin, et en fonction des enjeux, un approfondissement de la connaissance sur ces aspects pourra peut-être être proposé en tant que mesure de gestion du Docob, notamment en période d'hivernage.

- ▶ L'objectif de l'état des lieux est bien de dresser un bilan de la connaissance sur les activités, et d'acquiescer si besoin des données complémentaires pour identifier les interactions potentielles, mais il est plus difficile de connaître les impacts réels par le biais de cette seule étude.
- ▶ Il a été suggéré de mettre dans le formulaire des questions sur les interactions avec les oiseaux

Antonin Hubert (AAMP) demande si les données collectées dans les sémaphores pourront être extrapolées. Nolwenn Hamon répond que les jours de comptages ne seront pas suffisamment nombreux (en raison de contraintes humaines et temporelles) pour pouvoir être représentatives de la fréquentation totale du site, et donc être extrapolées. Mais elles devraient permettre d'avoir une vision globale de l'utilisation du site (type de pratiques, zones de concentration des navires, fréquentations maximales simultanées...). C'est de cette manière que les données ont pu être interprétées en 2012 sur le site de baie de Seine occidentale.

Parmi les compléments d'informations possibles, Damien Ono-Dit-Biot suggère de contacter la gendarmerie maritime du Havre qui est tous les jours sur zone l'été, et pourrait participer à certains comptages.

Isabelle Rauss fait également référence aux diagnostics menés dans l'estuaire de l'Orne dont il serait possible de s'inspirer.

Gwenola De Roton évoque par ailleurs les données collectées lors du programme PACOMM (acquisition de connaissances sur les oiseaux et mammifères marins). Au cours des survols, les navires ont normalement été dénombrés.

Guy Ruyter informe aussi de l'existence du rapport produit par Acteon sur l'étude des incidences des projets de mesures dans le cadre de l'élaboration des programmes de mesures DCSMM, qui regroupe de nombreuses informations.

Denis Achard informe que les chasseurs sur le DPM auront l'obligation de déclarer en 2015 les captures dans un carnet de prélèvements pour suivre les espèces, et que des limites de captures existent (20 oiseaux/chasseur/jour). Ces informations pourront intégrer l'état des lieux.

Michel Siquot demande si les activités nautiques dans la bande des 300 m (catamaran, kayak...) seront touchées par Natura 2000. Il est répondu qu'elles seront intégrées dans l'état des lieux des usages, et que la phase d'analyse des interactions avec les habitats et espèces permettra de voir s'il est utile ou non de proposer des mesures de gestion au titre de la Directive Habitats ou de la Directive Oiseaux.

Paul Françoise (Comité départemental des pêches maritimes et élevages marins du Calvados) indique que le Comité national des pêches (CNPME) a refusé de signer une convention de partenariat avec l'AAMP, et trouve gênant que le CRPME de Basse-Normandie continue à travailler conjointement avec l'AAMP sur le dossier Natura 2000. Nolwenn Hamon précise que ce refus temporaire de signature émane uniquement du CRPME de Bretagne, et n'est absolument pas une décision d'ordre national.

En conclusion, Jessica Lambert remercie les participants de leur présence et annonce le prochain groupe de travail en fin d'année. Elle invite les personnes présentes à faire des retours sur les documents qui leur seront transmis (états des lieux patrimoine naturel et usages), et à contribuer à la diffusion du questionnaire relatif aux pratiques de loisir.

ANNEXE : participants au groupe de travail Usages

Personnes présentes

Denis ACHARD, Fédération de Chasse du Calvados
Sébastien BERNEDE, Service Environnement de la Commune d'Ouistreham
Claire BERREVILLE, Grand port maritime de Rouen
Gwenola DE ROTON, Agence des aires marines protégées
Clément FRANCOIS, Ville de Deauville
Paul FRANCOISE, Comité départemental des pêches maritimes et élevages marins du Calvados
Xavière GROSBOIS, Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
Nolwenn HAMON, Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Basse-Normandie
Antonin HUBERT, Agence des aires marines protégées
James JEAN BAPTISTE, Groupe Ornithologique Normand (GONm)
Jessica LAMBERT, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie
Thomas LECARPENTIER, Réserve naturelle nationale de l'Estuaire de Seine
Cécile LIDEC, Communauté de communes Cœur Côte fleurie
Damien ONO-DIT-BIOT, Réserve naturelle nationale de l'estuaire de Seine
Isabelle RAUSS, Conservatoire du Littoral
Guy RUYTER, Groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE)
David SELLAM, Direction interrégionale de la Mer (DIRM) Manche Est mer du Nord
Michel SIQUOT, Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France – Comité départemental du Calvados
Manuel SARRAZA, Agence de l'eau Seine-Normandie, Direction territoriale et maritime des rivières de Basse-Normandie

Personnes excusées

Dominique CHAUVEL, Députée-Maire, Comité Régional Aéronautique de Haute-Normandie
Eric FOUCHER, Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) Port-en-Bessin
Sylvie LE VILLAIN, Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM 14)
Armaël MACRON, Union nationale des industries de carrière et matériaux de construction (UNICEM) Normandie
Jocelyne MORIN, IFREMER Port en Bessin
Sonia MULLER, Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Haute-Normandie
Guy RENAUDIER, Direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime (DDTM 76)
Daniel ROUSSE, Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-Maritime (DDCS 76)

3.4 - GT patrimoine naturel / usages / 2 décembre 2014 / Hérouville-St-Clair



Groupe de Travail Patrimoine naturel / Usages des sites Natura 2000

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Baie de Seine orientale
Zone de protection spéciale (ZPS) littoral ougeron

Hérouville-St-Clair, le 02 décembre 2014

Relevé de décisions

Les diaporamas présentés en séance sont disponibles en téléchargement à l'adresse
<http://baiedeseine.n2000.fr/participer-a-la-vie-des-sites/reunions-passees>

Ordre du jour

1. Rappel du contexte Natura 2000 et du calendrier
2. Diagnostic du patrimoine naturel : compléments et modifications apportés au volet Patrimoine naturel soumis à relecture en mai 2014
3. Diagnostic des usages : présentation de l'ensemble des activités, et des données collectées relatives à la pêche professionnelle et aux activités de loisirs

Annexe : *liste des personnes présentes et excusées*

1. Rappel du contexte Natura 2000 et du calendrier

En introduction, Jessica Lambert (DREAL Basse-Normandie) explique que l'objectif de la réunion est d'échanger sur les diagnostics (patrimoine naturel et usages), dont les versions de travail ont été transmises aux participants, et de proposer des amendements en vue de préparer le comité de pilotage (COPIL) de validation des états des lieux.

Parmi les actualités, elle informe que le site d'importance communautaire (SIC) « baie de Seine orientale » (directive habitats-faune-flore), vient d'être désigné, par arrêté, en zone spéciale de conservation (ZSC). Cette étape administrative correspond à une transcription en droit français, et n'engendre aucune modification pour la démarche en cours. De plus, le périmètre de la ZPS Littoral ougeron (directive oiseaux) a été légèrement modifié pour assurer une cohérence avec la ZSC, et avec les sites voisins de l'estuaire de Seine. Enfin, à la demande du Ministère, quelques modifications relatives à la désignation des représentants dans les arrêtés de composition des COPIL sont en cours.

Gwenola De Roton (AAMP) rappelle les grandes étapes de l'élaboration des documents d'objectifs, et l'objectif de réunir le COPIL fin janvier 2015 pour valider les diagnostics du patrimoine naturel et des usages, avant la réalisation de l'analyse de risque de dégradation des habitats par la pêche et les discussions relatives aux mesures de gestion. Un COPIL final serait programmé fin 2015.

2. Diagnostic du patrimoine naturel (Gwenola De Roton, AAMP)

Les principaux résultats sont présentés succinctement, car ils ont déjà fait l'objet d'une réunion de restitution en avril 2014. Seules les modifications apportées au diagnostic suite aux remarques formulées par les membres du groupe de travail sont précisées.

- Habitats : une note du Museum national d'histoire naturelle (MNHN) sera annexée au document d'objectif concernant l'habitat générique 1160 « grandes criques et baies peu profondes ». En effet, le site a été désigné pour la présence des habitats 1110 (bancs de sables à faible couverture permanente d'eau marine) et 1160, ce dernier étant quasi absent après déclinaison en habitats élémentaires. La présence de l'habitat générique 1160 est toutefois maintenue, car ses caractéristiques y sont bien présentes sur le site Natura 2000.
- Les fluctuations naturelles (débit de la Seine, tempêtes...) sont ajoutées dans les pressions, comme source de modification du milieu.
- Un tableau expliquant la méthode de caractérisation de l'état de conservation des habitats et de hiérarchisation des enjeux est également ajouté.
- Espèces de la directive Habitats-faune-flore :
 - concernant les poissons amphihalins, l'enjeu de réduction des captures en mer est complété par un objectif d'amélioration des connaissances. Il est également proposé de parler de captures en estuaire, et non en mer. Catherine Paul (CRPEM BN) s'interroge sur le lien avec le Plagepomi concernant les menaces en niveau fluvial, sur les réelles menaces en mer, et précise que la licence estuaire permet la pêche des amphihalins. Manuel Sarraza (AESN) reconnaît le besoin d'améliorer les connaissances des captures en mer, mais en parallèle avec les efforts faits au niveau fluvial, le sujet doit également être traité en mer. Vincent Caillard (FCSMP) indique que les prises par les pêcheurs plaisanciers sont exceptionnelles, et Thomas Lefrançois (CSLN) fait état de quelques captures d'aloose feinte par les fileyeurs sur la Dives. David Sellam (DIRM) s'interroge sur la manière de réduire les captures en mer, et la question des contrôles est évoquée.
 - Gwenola De Roton précise que certaines zones de concentration d'espèces mériteraient peut-être un effort de réduction des engins de pêche. Catherine Paul propose que des actions soient menées afin d'améliorer les déclarations de captures. Gwenola De Roton confirme que des réflexions seront menées sur les gestions à proposer, mais que l'absence de connaissance ne doit pas empêcher la mise en place d'actions.
 - les cartes relatives aux cétacés et pinnipèdes sont actualisées, et des compléments seront apportés sur la procédure de déclaration des captures accidentelles (observatoire Pélagis).
- Espèces de la directive Oiseaux
 - Une carte des stations de suivis des oiseaux en mer est ajoutée, qui sera complétée avec les transects de la Maison de l'Estuaire.
 - James Jean-Baptiste (GONm) propose d'ajouter les modifications et perturbations de l'habitat parmi les menaces, qui peuvent influencer les réseaux trophiques. La notion de dérangement est également ajoutée.
 - Sandrine Robbe (DREAL Basse-Normandie) note que la question des effets des évolutions climatiques sur l'avifaune est un point important pour ce site, désigné au départ pour les populations de macreuses (aujourd'hui absente, en raison de modifications de la limite d'aire de répartition). Il ne s'agit cependant pas d'un enjeu, mais d'un élément à considérer pour l'analyse des données. Gwenola De Roton précise que la méthodologie de hiérarchisation des enjeux a été modifiée suite au précédent groupe de travail, afin d'ajouter un critère

- relatif à l'importance de la population au niveau national, qui permet de considérer la macreuse comme enjeu prioritaire.
- Suite à l'ajustement du périmètre de la ZPS Littoral ougeron, les espèces d'oiseaux inféodées à la zone intertidale ont été retirées du FSD (formulaire standard de données).
 - Denis Achard (fédération de chasse du Calvados) informe que depuis le renouvellement des beaux de chasse sur le DPM en 2014, les associations doivent transmettre les données de prélèvements à la DDTM.

3. Diagnostic des usages (Nolwenn Hamon, CRPMEM Basse-Normandie)

L'état des lieux des usages, et les résultats des acquisitions de connaissances menées au cours de l'été 2014 sont présentés. Les remarques transmises au préalable par les participants au groupe de travail, et les personnes qui n'ont pas pu être présentes, sont intégrées au diaporama.

- Transport maritime
 - Claire Berreville (GPM de Rouen) suggère d'ajouter le chenal du port de Rouen sur la carte dédiée aux activités de transport maritime.
 - Paul Française (CDPMEM du Calvados) fait part d'un transport de conteneurs qui est amené à se développer entre les ports du Havre et de Caen.
- Dragages – immersions
 - Claire Berreville propose de retirer les sites « Kannik 2 » et « Octeville 2 » présentés comme site potentiel d'immersion après l'arrivée à échéance du Kannik, car seul le site du Machu sera retenu. De plus, elle s'interroge sur la pertinence de présenter les projets qui ne sont pas encore effectifs. Nolwenn Hamon répond qu'il est intéressant de présenter l'ensemble des activités amenées à se développer pendant la période du document d'objectif, et que les projets de clapage sont identifiés, au même titre que le projet de parc éolien ou de câblages.
 - Le grand port maritime du Havre (remarque transmise par Claire Berreville) souhaite qu'il soit précisé que les volumes de sédiments synthétisés dans le tableau sont ceux autorisés, et pas nécessairement ceux réellement déversés en mer.
 - Le site de rejet du port de plaisance du Havre par refoulement hydraulique sera ajouté à la carte de synthèse des différents sites d'immersion.
 - L'impact potentiel des immersions du kannik sur les lamproies est retiré du document, car les larves ne sont pas présentes sur ce site, et les adultes ont la capacité de se déplacer.
 - Vincent Caillard s'interroge sur l'aspect temporaire de la turbidité associée aux immersions. Gwenola De Roton répond que son importance dépend de la bathymétrie (plus le site est profond, moins la remise en suspension est forte). De plus, la baie de Seine est naturellement turbide du fait de l'influence de la Seine et des faibles bathymétries de l'estuaire.
- Extractions de granulats
 - Nicolas Leclerc (DREAL Haute-Normandie) informe que l'AOTM pour la concession de la baie de Seine a été signée le 24 novembre 2014 par le Préfet pour une durée de 25 ans

■ Pêche professionnelle

- Paul Française souhaite connaître la manière d'identifier les effets des activités de pêche sur les habitats marins. Gwenola De Roton explique que les analyses sont basées sur des travaux d'Ifremer (matrice d'impact des activités sur les différents habitats), et sur des évaluations locales de la sensibilité des habitats (données collectées lors de la cartographie des habitats menée en 2012). Dans la mesure où la pêche se pratique sur l'ensemble du site, il n'est pas possible de disposer d'un état initial non soumis à pression. Une des solutions pour étudier les effets, consisterait à retirer une pression, et à suivre l'évolution des habitats.
- Catherine Paul fait remarquer que la pêche n'est pas la seule activité présente, et que d'autres activités peuvent avoir des impacts plus conséquents. Gwenola De Roton précise que l'analyse de risque de dégradation des habitats par la pêche est rendue obligatoire depuis 2013, et que les autres usages, soumis à évaluation des incidences, sont traités dans un autre cadre que le document d'objectifs.

■ Fréquentation nautique de loisir

- James Jean-Baptiste demande si l'augmentation de la fréquentation générée par des extensions de la capacité d'accueil des ports est soumise à une évaluation des incidences. Sandrine Robbe confirme que ces éléments sont considérés, de manière indirecte si les projets sont en dehors des sites Natura 2000.
- La question de l'intégration des données de contrôle est également posée. David Sellam renvoie au plan interrégional de contrôle établi par la DIRM, qui dresse le bilan annuel des opérations de contrôle effectuées. Ce rapport peut être obtenu après demande à la DIRM. Catherine Paul suggère également de tenir compte des bilans des infractions menés par l'ONEMA en rivière et estuaire pour les espèces amphihalines.

- Sports et loisirs nautiques

- En amont de la réunion, la Direction départementale de la cohésion sociale du Calvados a proposé de nuancer les observations de kite-surf observées le 15 août, car la fréquentation est très fluctuante en fonction des conditions météorologiques, et il devait s'agir ce jour-là d'un pic de fréquentation. De plus, la pratique de la plongée ne se limite pas aux seuls clubs riverains du site Natura 2000, mais peut concerner l'ensemble des clubs du département. Des chiffres des retombées économiques liées aux pratiques de loisir (nombre d'emplois générés) seront également intégrés à l'état des lieux.
 - Un bilan des manifestations nautiques organisées sur les sites Natura 2000 est ajouté, à partir de données fournies par la DDTM du Calvados. Pour Michel Siquot (FNPPSF – Comité du Calvados), ces valeurs sont sur estimées pour les concours de pêche.
 - Chantal Nallet (DDCS Haute-Normandie) demande si l'ensemble des structures nautiques de Haute-Normandie ont été considérées. Nolwenn Hamon confirme que celles des environs du Havre ont été prises en compte, mais une vérification est possible, pour s'assurer qu'il n'y a pas eu d'oubli.
- Action de l'Etat en mer
 - David Sellam conseille de modifier la limite de compétence entre la Haute- et Basse-Normandie présentée sur la carte de synthèse. Cette limite n'est pas valable pour les Préfets, car seul le Préfet de Haute-Normandie est compétent en mer.
- Questions diverses
 - La DREAL de Basse-Normandie s'inquiète de l'absence de données cartographiques sur les pratiques de pêche des navires hauts-normands, et s'interroge sur la possibilité de soumettre l'état des lieux à la validation du COPIL dans ces conditions. Nolwenn Hamon explique que la description des activités faite dans l'état des lieux intègre les pratiques de Haute-Normandie, et que le CRPMEM de Haute-Normandie a effectué une première relecture. Gwenola De Roton ajoute que les données actuelles sont suffisantes pour valider l'état des lieux, et que des compléments aux enquêtes réalisées pour les bas-normands seront apportés par le CRPMEM de Haute-Normandie pour appliquer l'analyse de risque de dégradation des habitats par la pêche. Des réunions seront nécessaires avec les professionnels pour valider ces données d'enquêtes, avant d'organiser les groupes de travail consacré à l'analyse de risque.

En conclusion, Gwenola De Roton annonce que des remarques peuvent encore être transmises jusqu'à mi-décembre. L'organisation du COPIL se fera fin janvier ou début février 2015, en tenant compte des calendriers de vacances scolaires. En l'absence de remarque complémentaire, les participants sont remerciés de leurs contributions.

ANNEXE : participants au groupe de travail

Personnes présentes

Denis ACHARD, Fédération de Chasse du Calvados
Christophe AULERT, Agence des aires marines protégées (AAMP)
Sébastien BERNEDE, Service Environnement de la Commune d'Ouistreham
Claire BERREVILLE, Grand port maritime de Rouen
Vincent CAILLARD, Fédération chasse sous-marine passion (FCSMP)
Anne CLOUZET, Communauté de Communes de l'estuaire de la Dives (CCED)
Gwenola DE ROTON, Agence des aires marines protégées
Paul FRANCOISE, Comité départemental des pêches maritimes et élevages marins du Calvados
Etienne FROMENTIN, Union nationale des industries de carrière et matériaux de construction (UNICEM) Normandie
Nolwenn HAMON, Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Basse-Normandie
Pascal HACQUEBART, GEMEL – Normandie
James JEAN BAPTISTE, Groupe Ornithologique Normand (GONm)
Jessica LAMBERT, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie
Nicolas LECLERC, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie
Thomas LEFRANCOIS, Cellule de suivi du littoral normand (CSLN)
Cécile LIDEC, Communauté de communes Cœur Côte fleurie ; commune de Deauville
Frédéric LONGAVENNE, Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados
Chantale NALLET, Direction départemental de la cohésion sociale (DDCS) de Haute Normandie
Catherine PAUL, Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Basse-Normandie
Sophie PONCET, Groupe Ornithologique Normand
Sandrine ROBBE, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie
Guy RUYTER, Groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE)
Manuel SARRAZA, Agence de l'eau Seine-Normandie
David SELLAM, Direction interrégionale de la Mer (DIRM) Manche Est mer du Nord
Michel SIQUOT, Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France – Comité départemental du Calvados

Personnes excusées

Jean-Baptiste ARSA, Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
Chloé DANCIE, Cellule de suivi du littoral normand
Laetitia FAINE, Groupe Mammalogique Normand
Eric FOUCHER, Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) Port-en-Bessin
Thomas LECARPENTIER, Réserve naturelle nationale de l'Estuaire de Seine
Benjamin LEROY, Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados
Jocelyne MORIN, IFREMER Port en Bessin
Stéphanie MOUSSARD, Groupement d'intérêt public (GIP) Seine Aval
Sonia MULLER, Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Haute-Normandie
Jean-Philippe RIOULT, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Basse Normandie

3.5 - Réunion de restitution des enquêtes pêche professionnelle aux pêcheurs professionnels / 27 mars 2015 / Trouville-sur-mer



Réunion de restitution des enquêtes pêche professionnelle sur les sites Natura 2000

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Baie de Seine orientale

Zone de protection spéciale (ZPS) littoral ougeron

Trouville-sur-Mer, le 27 mars 2015

Relevé de décisions

L'objectif de la réunion était de présenter les résultats des enquêtes spécifiques Natura 2000 réalisées sur les sites Baie de Seine orientale et Estuaire de Seine, pour recueillir les commentaires et précisions des pêcheurs, avant de pouvoir les valider.

En raison des inquiétudes des professionnels sur différents sujets d'actualité (notamment la mise en œuvre de l'arrêté du 22 janvier 2015 créant un régime national de gestion pour la pêche de la sole commune en Manche Est), les débats au cours de cette réunion ont porté sur plusieurs thématiques, qui n'étaient pas à l'ordre du jour. Bien que ces échanges complémentaires aient été très riches, ils ne sont que brièvement rapportés dans ce compte-rendu (cf. questions diverses), qui se concentrent sur l'objet de la réunion

Ordre du jour

1. Rappel du contexte Natura 2000 en Baie de Seine orientale
2. Méthode de travail pour la pêche professionnelle
3. Présentation des résultats des enquêtes menées en 2014 et 2015 (CRPMEM BN + HIN)
4. Discussions de ces résultats, et précisions si nécessaire
5. Prochaines étapes (analyse de risque, mesures de gestion Natura 2000)
6. Questions diverses

Annexe : liste des personnes présentes (non exhaustive pour les pêcheurs professionnels)

1. Rappel du contexte Natura 2000 en Baie de Seine orientale

Nolwenn Hamon (CRPMEM BN) présente les objectifs de cette réunion qui se déroule dans le contexte de l'élaboration du Document d'objectifs Natura 2000 des sites Baie de Seine orientale (ZSC) et Littoral ougéron (ZPS). Il est notamment fait un rappel de la démarche Natura 2000 dont l'objectif est d'assurer la conservation ou la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire, en tenant compte des activités économiques, sociales et culturelles. Les diagnostics écologique et socio-économique sont réalisés en première phase du Docob et permettent d'identifier les enjeux et les pressions sur les sites et d'appréhender les réflexions relatives à leur gestion, menées en concertation avec les acteurs des sites. Il est également rappelé que l'Agence des aires marines protégées et le Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Basse-Normandie sont opérateurs associés pour l'élaboration du Docob.

2. Méthode de travail pour la pêche professionnelle

Il est nécessaire d'étudier les métiers de pêche, dans un double objectif :

- identifier et décrire les activités de pêche pour une meilleure connaissance et prise en compte des pratiques, et estimer l'importance du site en termes socio-économiques. Ces éléments font partie intégrante de l'état des lieux du Docob.
- spatialiser finement les pratiques par des représentations cartographiques en vue de l'identification des pressions potentielles menées sur le milieu, et de la réalisation de l'analyse de risque de dégradation des habitats par les activités de pêche (équivalant aux évaluations d'incidence Natura 2000 auxquelles sont soumises les autres activités).

Pour ce faire, un travail spécifique d'enquêtes auprès des pêcheurs professionnels de l'est de la baie de Seine a été mené par les CRPMEM BN et HN, en complément de la synthèse des données existantes (CSLN, Ifremer, CRPMEM, OP, France Agrimer ...). Par souci de cohérence et pour bénéficier d'une approche globale sur ce secteur, ces travaux ont concerné le site Natura 2000 de baie de Seine orientale, mais également de l'estuaire de Seine (en partenariat avec l'opérateur Natura 2000 : Maison de l'estuaire). L'analyse de risque sera de ce fait menée conjointement sur ces sites.

3. Présentation des résultats des enquêtes menées en 2014 et 2015 (CRPMEM BN + HN)

Les cartes de spatialisation des activités de pêche sont présentées métier par métier aux pêcheurs professionnels présents et à leurs représentants, afin de leur en faire une restitution, de les valider ou à défaut de recueillir leurs corrections et compléments.

Pour chaque métier (dirague à coquilles Saint-Jacques, chalut de fond (sole, divers), chalut de fond à seiche, chalut à maquereau, chalut à encornet, chalut de fond à crevette grise, filets, casiers, drague à bouquetin), sont précisés le nombre de bateaux enquêtés, la saisonnalité de l'activité sur les sites, l'estimation du taux de dépendance aux sites et la carte de spatialisation de l'activité.

4. Discussions de ces résultats, et modifications si nécessaire

Commentaire général :

Pour disposer d'une même source de données pour chaque métier, les chiffres utilisés pour l'estimation du nombre de navires fréquentant les sites sont issus du rapport EPERLAM (Evaluation des pêcheries en relation avec les activités maritimes) pour l'année 2012 (Lefrançois T. & Balay P., 2014) ; ils correspondent donc à l'ensemble de la flottille des ports allant de Courseulles à Antifer, et non spécifiquement aux navires fréquentant les sites Natura 2000. Ils devront être affinés à partir de l'extraction des navires déclarant pêcher sur les sous-rectangles statistiques se superposant aux sites Natura 2000 (demande d'extraction de la base de données CSLN à faire à Thomas Lefrançois).

Le tableau de synthèse présenté en réunion sera donc révisé selon ces estimations affinées.

Commentaires métier par métier :

- Drague à coquilles Saint-Jacques : validée sous réserve de modifications de la saisonnalité. Une activité apparaissant de mars à mai et en octobre-novembre est considérée comme une erreur de déclaration (à corriger sur la fiche métier). Les pêcheurs précisent que l'activité est bien présente jusqu'à la côte mais seulement 2 à 3 mois dans l'année.
- Chalut de fond (sole, divers) : validée en l'état

Les pêcheurs confirment une dépendance modérée de l'activité aux sites, et que la zone de pêche principale est bien identifiée.

- Chalut de fond à seiche : validée sous réserve de l'actualisation du nombre de navires fréquentant les sites La dépendance faible aux sites est confirmée, ce que n'illustre pas l'estimation du nombre de navires qui fréquentent principalement des zones de pêche à l'ouest du site Natura 2000 Baie de Seine orientale. Il faut distinguer les navires détenteurs de licences et ceux qui pratiquent réellement l'activité.

- Chalut à maquereau : validée

Les pêcheurs précisent que tout le site est travaillé à l'exception des 0-1,5 milles ; la pratique de ce métier présente la même saisonnalité qu'au chalut de fond à sole. Le problème de cohabitation entre fileyeurs et chalutiers dans les 3 milles est soulevé.

- Chalut à encornet : validée

La pratique de ce métier dans la bande côtière du site est confirmée par les professionnels.

- Chalut de fond à crevette grise : validée
- 17 navires ont été enquêtés, ce qui assure une bonne représentativité. Les zones de pêche principales (embouchure et frange côtière) apparaissent bien sur la carte. Il est confirmé la dépendance très forte des navires à cette zone.

- Filets : **non validée**

Le nombre de navires fréquentant le site est à revoir car les fileyeurs d'Antifer sont comptabilisés alors qu'ils ne détiennent pas de licence pour travailler dans l'ouest des sites Natura 2000 (hormis pour un d'entre eux). Une activité des navires haut-normand est confirmée devant le Havre, dans les eaux de Haute-Normandie. Cette fiche-métier n'a pas été validée en raison de ce manque de clarté sur la question de nombre de navires autorisés à fréquenter la zone. A la demande des pêcheurs, la carte actuelle ne sera pas intégrée à l'état des lieux ; il est proposé après correction du nombre de navire, de réaliser soit une carte indiquant uniquement la présence de l'activité sans précision de l'intensité, soit une carte basée sur les résultats d'enquêtes des pêcheurs détenteurs de la licence.

- Casiers : validée sous réserve de l'ajout d'une zone de pêche au casier à seiche devant le port d'Ouistreham Un pêcheur au casier présent signale l'existence d'une zone de pêche aux casiers à seiche devant le port d'Ouistreham (pour 6 bateaux) qui n'apparaît pas sur la carte de spatialisation de cette activité. Cette zone (tracée par le pêcheur sur la carte papier) sera ajoutée en présence sur la carte issue des enquêtes.

- Drague à bouquetin : validée

La très forte dépendance de cette activité au site Natura 2000 estuaire de Seine apparaît clairement.

Le tableau de synthèse illustre bien les activités les plus dépendantes aux sites (chalut de fond à crevette grise, drague à bouquetin) ; mais l'estimation du nombre de navires fréquentant les sites doit être actualisée et affinée.

- ▶ **Actualisation de l'estimation du nombre de navires fréquentant les sites à partir d'une extraction de la base de données de la CSLN (demande spécifique portant sur les navires ayant déclaré sur les secteurs statistiques recoupant les sites Natura 2000)**
- ▶ **Révision des fiches métiers drague à coquilles Saint-Jacques (saisonnalité), filets (carte à supprimer ou revoir), casiers (carte à compléter)**
- ▶ **Validation des fiches métiers chalut de fond (sole, divers), chalut de fond à seiche, chalut à maquereau, chalut à encornet, chalut de fond à crevette grise, drague à bouquetin**

5. Prochaines étapes (analyse de risque, mesures de gestion Natura 2000)

Les pêcheurs sont informés que les fiches métiers validées (et intégrant les corrections formulées en réunion) seront ajoutées dans le volet Diagnostic socio-économique de l'état des lieux du Docob et que les données de spatialisation des activités permettront de réaliser l'analyse des risques de dégradation des habitats par les activités de pêche. Cette analyse, qui sera menée par l'AAMP, constitue la prochaine étape de l'élaboration du Docob et fera l'objet d'échanges avec les CRPMEM et d'une présentation en Groupe de Travail. Des mesures de gestion seront proposées à la concertation à partir du croisement des enjeux et des pressions.

6. Questions diverses

Les pêcheurs professionnels présents ont exprimé en premier lieu la crainte qu'on leur impose des mesures de gestion de la pêche sur le site Natura 2000 de manière similaire à ce qui a été fait dans le cadre de l'arrêté sole (arrêté du 22 janvier 2015 créant un régime national de gestion pour la pêcherie de la sole commune en Manche Est). Ils dénoncent notamment le fait que les jeunes pêcheurs qui s'installent ne disposent pas d'antériorité sur la sole, et ne peuvent donc bénéficier de licences.

- Les opérateurs des sites Natura 2000 rappellent que, si Natura 2000 peut faire appel à des outils réglementaires, les mesures de gestion prises dans ce cadre seront co-construites, discutées et validées avec les membres des Groupes de travail. C'est une démarche participative, basée sur la concertation.

Les pêcheurs rappellent la multiplicité des usages et pressions qui concernent le site Baie de Seine orientale, avec les dépôts d'immersion, les dragages d'entretien et de travaux, les aménagements portuaires, les extractions de granulats marins, les parcs éoliens offshore ... L'intérêt de la préservation de la biodiversité leur apparaît difficile à comprendre dans le contexte socio-économique de ces sites. De plus, le fait de focaliser sur la pêche professionnelle dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs au travers de l'analyse du risque de dégradation des habitats par les activités de pêche, qui vaut évaluation d'incidences Natura 2000, leur semble injuste et disproportionné eu égard aux autres activités présentes sur ou à proximité du site. Ils signalent notamment la dégradation de la qualité de l'eau en estuaire et baie de Seine, liée aux activités industrielles, à l'urbanisme et l'agriculture. Le contexte de ces sites Natura 2000 soumis à de fortes pressions industrielles et urbaines doit selon eux être pris en compte pour la définition d'éventuelles mesures de gestion de la pêche professionnelle, proportionnées aux enjeux et pressions globales sur les sites.

- Il est rappelé que les autres usages cités font l'objet d'évaluation d'incidences Natura 2000 dans le cadre des procédures d'autorisation, et que leurs impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont étudiés dans ce cadre là. L'analyse du risque de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle est portée par l'Etat et a été intégrée dans l'élaboration des Docob en 2013 eu égard à la spécificité de cette activité (multiplicité des pêcheurs et de l'activité, mobilité de l'activité, présence de pêcheurs étrangers ...) ; la procédure a donc été adaptée aux caractéristiques de la pêche professionnelle.

Les CRPMEM BN et HN et l'AAMP remercient les participants de leur présence et de leur contribution à la validation des données issues des enquêtes sur la pêche professionnelle.

ANNEXE : participants à la réunion de restitution des enquêtes pêche professionnelle

Personnes présentes (liste non-exhaustive car feuille d'émargement incomplète)

Franck BARBEY, patron pêcheur (Avel Mor)
Olivier BECQUET, Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Haute-Normandie
Pierre BECQUET, patron pêcheur (P'tit Pierre)
Eric BOISAUFRAY, patron pêcheur (Le Kiff)
Alexis BOTTIN, patron pêcheur (Elvis)
Lionel BOTTIN, patron pêcheur (Elvis)
David BRIZE, patron pêcheur (L'Audacieux)
Claude CHICHERIE, adjoint Mairie de Honfleur
Jean-Marc COUYERE, patron pêcheur (Artimon)
Morgan COURBE, patron pêcheur (Mogalowen)
Mr DELESTRE, patron pêcheur (Morjolène)
Franck ENAULT, patron pêcheur (l'Awsylye)
Mr FAINE, patron pêcheur (La petite Marylis)
Paul FRANCOISE, Comité départemental des pêches maritimes et élevages marins du Calvados
Frédéric GRIEN, patron pêcheur (Fruit de la passion)
Franck GUADEBOIS, patron pêcheur (Petit Bambino)
Céline HAMON, Comité départemental des pêches maritimes et élevages marins du Calvados
Nolwenn HAMON, Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Basse-Normandie
Laurent HENRY, patron pêcheur (Toujours la !)
Antonin HUBERT, Agence des aires marines protégées
Cyril LATOUR, patron pêcheur (Fabral)
Kevin LEBON, patron pêcheur (L'aurore)
Thomas LECARPENTIER, Réserve naturelle nationale de l'Estuaire de Seine
Fabrice LECOQ, patron pêcheur (Tangaroo)
J.P. LEDAMOISEL, patron pêcheur (Te Reva)
Thomas LEFRANCOIS, Cellule de Suivi du Littoral Normand (CSLN)
David LEGEAY, patron pêcheur (Essor)
Dominique LEVERGNEUX, patron pêcheur (La Baraka)
Florent MAHE, Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Haute-Normandie
Daniel MARACHE, patron pêcheur
Dominique MARIÉ, patron pêcheur (Le Damien)
Laurent MARTOT, patron pêcheur (Loask Lavar)
Catherine PAUL, Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Basse-Normandie
Vincent PERIER, Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) Port-en-Bessin
Gwenola DE ROTON, Agence des aires marines protégées
Mickael VEILLAROL, patron pêcheur (Tangaroo)
Myriam VOISIN, patron pêcheur (Aventure)
Richard ZIVACCO, 1^{er} adjoint Mairie de Trouville

Personnes excusées

Beatrice HARMEL, Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Basse-Normandie
Jessica LAMBERT, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie
Nicolas LECLERC, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie
Marlène MINOR-ENOT, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie
Sonia MULLER, Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Haute-Normandie
Sandrine ROBBE, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie

3.6 - Réunion de présentation de l'analyse de risques aux services de l'Etat et aux CRPMEs / 9 juillet 2015 / Caen



COMPTE RENDU de la réunion « Evaluation du risque de dégradation des habitats par les activités de pêche professionnelle» des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et « Estuaire de Seine »

9 juillet 2015, DREAL Basse-Normandie (Caen)

Ordre du jour

- Rappel du contexte et des objectifs de la méthode MNHN pour évaluer la sensibilité des habitats
 - Présentation du principe général et de son application
 - Mise en œuvre de la méthode sur les sites « Baie de Seine orientale » et « Estuaire de Seine »
 - ✓ Habitats d'intérêt communautaire : cartographie, éléments de contexte, sensibilité
 - ✓ Activité de pêche : spatialisation, éléments de contexte, cartes de risques
 - ✓ Discussion et échanges sur les enjeux et interactions
 - Calendrier
-

Personnes présentes :

Agence des Aires Marines Protégées – opérateur Natura 2000	Gwenola DE ROTON
Agence des Aires Marines Protégées	Christophe AULERT
CRPMEM Basse-Normandie – opérateur Natura 2000	Lucile AUMONT
CRPMEM Basse-Normandie	Béatrice HARMEL
CRPMEM Haute-Normandie	Florent MAHE
DIRM MEMN	David SELLAM
DDTM 14/ SML/PRAN	Bérengère LORANS
DREAL Basse-Normandie -SRE	Jessica LAMBERT
DREAL Haute-Normandie – mission estuaire	Marlène MINOR ENOT
DREAL Haute-Normandie - SRE	Nicolas LECLERC

Jessica LAMBERT de la DREAL Basse-Normandie ouvre la réunion en présentant le contexte dans lequel l'analyse des risques de dégradation des habitats au regard des activités de pêche a été établie. Cette réunion s'inscrit dans la continuité des diagnostics usages et patrimoine naturel, validés en février 2015, du document d'objectifs. Elle précise également les raisons du report du groupe de travail, initialement prévu fin juin. Il s'agissait de laisser un temps nécessaire à la concertation et aux échanges en amont de la réunion pour les opérateurs et les parties prenantes au regard du secteur concerné, mais également aux Chargés de mission Natura 2000 nouvellement arrivés pour connaître les acteurs, s'imprégner de la démarche et des résultats obtenus. L'objet de ce Groupe de travail restreint est de présenter les résultats issus de l'analyse des risques développés sur la pêche professionnelle et d'échanger avec les acteurs directement concernés.

Gwenola DE ROTON, de l'Agence des AMP présente la démarche permettant de réaliser l'analyse de risque. Elle replace alors cette étude dans son contexte réglementaire, décrit le principe de la méthode et montre l'ensemble des étapes de travail qui ont permis d'aboutir à l'élaboration de la carte de sensibilité es habitats évaluée localement et des cartes de risque. Elle précise que cette analyse est un support de discussion. Il est rappelé également que les enquêtes pêche de Haute Normandie ont été réalisées et ont permis de compléter les fiches métiers. Celles-ci ont été validées par les professionnels de la pêche de Basse et Haute-Normandie puis intégrées au diagnostic usages conformément à ce qui avait été indiqué au dernier comité de pilotage.

La présentation est faite d'abord pour la baie de Seine orientale, puis pour l'estuaire de Seine.

La zone endiguée du site Estuaire de Seine qui présente à la fois des enjeux prioritaires et une faible sensibilité suscite des questions : G. DE ROTON précise que cette zone est couverte par des habitats d'intérêt communautaire présents dans un état très dégradé du fait des endiguements réalisés, de l'hydrodynamisme et des usages (navigation, dragage, clapage, etc...) et rappelle que l'analyse porte sur la sensibilité à l'abrasion et à la perturbation physique. David SELLAM considère que cette zone présente avant tout des enjeux liés à la navigation (trafic). Béatrice HARMEL ajoute que le chenal se trouve anthropisé par tous types d'activités et qu'il n'est pas concevable d'imposer des mesures de gestion pour la pêche sur cet espace. La mission estuaire de la DREAL Haute Normandie souhaiterait connaître la part de sensibilité des habitats liée à l'immersion de sédiments.

Gwenola DE ROTON précise que le secteur endigué est déjà soumis à de telles perturbations physiques, et que l'application de mesures de gestion de pêche professionnelle ne pourrait être une mesure suffisante pour améliorer l'état de conservation des habitats.

Elle poursuit ensuite l'exposé jusqu'à la présentation des cartes de risques par métier qui ont entraîné des discussions.

Il est noté que l'analyse étant très technique, il conviendra d'éviter de détailler la méthodologie d'évaluation de la sensibilité locale des habitats et ne présenter que les résultats lors de la présentation en GT.

Présentation des cartes de risque par métier :

De manière générale, tous les membres du GT s'accordent pour dire que les cartes de risque issues de l'application de la méthode géomatique sont dangereuses en termes d'interprétations et ne reflètent pas les orientations envisagées en termes de gestion ; elles nécessitent d'être complétées par les éléments de contexte sur les enjeux des habitats sur le site et l'effort de pêche, pour être communiquées dans le cadre de la concertation du Docob. L'AAMP effectuera un travail graphique sur les cartes de risque pour y superposer ces 2 niveaux d'informations (enjeux des habitats et efforts de pêche) sans dégrader outre mesure leur lisibilité.

► Drague à coquille Saint-Jacques

Cette activité présente une dépendance faible aux sites (26%). La carte de risque indique un risque fort à l'ouest et à la côte du site Baie de Seine orientale : celui-ci est superposé à des enjeux prioritaires sur les habitats les plus côtiers, là où l'activité est extrêmement faible ; tandis que l'essentiel de l'activité se concentre à l'ouest du site où l'enjeu sur les habitats est moindre (secondaire à secondaire/fort).

David Sellam demande à vérifier la zone de pêche : la partie Est allant du Cap de la Hève à Cabourg n'est pas travaillée. Il précise que pour des raisons sanitaires, certaines zones peuvent être fermées et influencer la spatialisation de l'activité.

Une réflexion est alors engagée sur les mesures de gestion de cette pratique de pêche dans la bande côtière, où le risque est fort et l'enjeu prioritaire. En raison d'une faible activité sur cette bande, l'interdiction de la drague à coquille saint jacques dans les 3 milles aurait peu d'impact socio-économique ; elle serait légitime dans la mesure où le chalutage, moins impactant sur les habitats, y est déjà réglementé (à l'est de Ouistreham).

David SELLAM explique qu'il serait maladroit d'interdire la pêche là où il n'y en a pas, cela risquerait de braquer inutilement les professionnels. Vu le contexte politique actuel, Christophe AULERT répond qu'il vaut mieux ne pas prendre de mesures dans ce cas.

► Chalut de fond à sole et à divers poissons

Cette activité présente une dépendance modérée à forte aux sites (49%). La carte de risque indique un risque fort à l'ouest du site Baie de Seine orientale : celui-ci n'est superposé à des enjeux prioritaires que sur les habitats les plus côtiers de l'ouest de Ouistreham (le chalutage étant interdit dans la bande des 3 milles à l'Est de Ouistreham), là où l'activité apparait faible ; plus au large, les enjeux sur l'habitat sont secondaires. L'essentiel de l'activité se concentre au centre du site où est identifié un risque modéré.

Les discussions portent à nouveau sur la bande côtière, pour la zone située à l'ouest de Ouistreham où des interactions [risque modéré à fort / enjeu prioritaire] sont observées.

Gwenola DE ROTON explique que la réflexion sur les pratiques dans la bande côtière doit être menée de manière cohérente pour l'ensemble des arts trainants ; la drague étant plus impactante que le chalut sur les fonds, il reste difficile dans le contexte de l'analyse de risque de justifier de ne pas réglementer la drague sur des zones à enjeux où un risque fort est identifié, alors que le chalut est interdit dans la bande côtière.

Christophe AULERT compare cette situation à la baie de Seine occidentale. A l'Est de Carentan, la drague à la CSJ est possible alors que le chalut y est interdit.

Béatrice HARMEL répond qu'il serait déjà une bonne chose que la réglementation soit respectée dans les 3 milles vis-à-vis du chalutage ; le Docob devra insister sur la nécessité d'une surveillance et d'un contrôle efficaces. Par ailleurs, elle ne voit pas d'objection à interdire le chalut dans la bande des 3mn à condition de prendre du temps pour le faire.

David Sellam indique qu'étant donné la configuration de la zone, il est impossible de contrôler ou de baliser quoi que ce soit. Il suggère de superposer la réglementation à la carte de risque, enjeu et effort de pêche, et notamment les nouvelles dispositions relatives à l'arrêté Sole du 22 janvier 2015 ; dans le cas de cette activité, la réglementation explique en effet pour partie la répartition de l'activité sur le site.

► Chalut de fond à seiche

Il s'agit d'une activité peu pratiquée sur le site (dépendance de 17%) et présentant une forte variabilité interannuelle. La carte de risque obtenue est similaire à celle pour le chalut de fond à sole et divers, et suscite les mêmes discussions sur une réglementation de cette activité dans les 3 milles à l'ouest de Ouistreham.

Gwenola DE ROTON propose de mettre en place un code de bonnes pratiques pour encourager une reconversion vers le casier. Il faut réfléchir à ce qui peut être fait tout en restant cohérent avec les autres métiers.

Concernant le carré situé au Nord-Est de la zone, les CRP/MEM HIN et BN vérifieront si l'activité est réellement présente dans ce secteur ou non.

► **Chalut de fond à crevette grise**

C'est une activité patrimoniale ayant une très forte dépendance au site (95%) ; la carte de risque indique des risques modérés à faibles, avec une interaction entre des enjeux prioritaires sur les habitats sur la bande côtière du site Baie de Seine orientale et une partie du site Estuaire de Seine. Du fait de l'impossibilité de report des zones de pêche au-delà des 3 milles, des mesures de restriction de cette activité impliqueraient des impacts socio-économiques très importants pour les navires pratiquant l'activité de manière régulière ; bien que l'arrêt du chalut aurait été intéressant pour la conservation des habitats envasés, l'application d'une telle mesure généralisée à l'ensemble de la bande côtière n'est donc pas acceptable.

La question se pose cependant de réglementer cette pratique sur l'habitat OSPAR (banc de moules sur sédiments à l'amont de la fosse sud sur le site Estuaire de Seine). Il serait peu contraignant pour les pêcheurs que la pêche soit interdite sur cet habitat particulier, mais cela pose des problèmes d'ordre pratique en raison de la configuration de l'habitat (banc étroit) ; pour mettre en place cette mesure, il faudra donc trouver une solution de balisage ou de contrôle de la zone.

David SELLAM observe que la moule est toujours là et demande si cela vaut vraiment la peine de réglementer cette zone étant donné que la cohabitation se passe bien.

Jessica LAMBERT s'interroge sur la possibilité de viser une zone plus large et plus facile à contrôler.

La discussion est ensuite portée sur la réglementation générale du chalut à crevette grise dans l'estuaire de Seine. David SELLAM explique que la réglementation existe déjà et qu'elle est actuellement en cours de révision au niveau de l'embouchure de l'estuaire. Il précise que l'engin de pêche n'est pas impactant pour l'espèce sole. Lucile AUMONT précise que ce travail réalisé actuellement sur la réglementation va résoudre les carences d'autorisation sur certains secteurs fréquentés au niveau de l'embouchure.

► **Chalut à maquereau**

Aucun risque n'est identifié pour cette activité largement pratiquée sur le site Baie de Seine orientale : il n'y a pas d'interaction entre le fond et un chalut pélagique bien réglé, le frottement étant limité.

► **Chalut à encornet**

Aucun risque n'est identifié pour cette activité pratiquée de manière variable sur le site Baie de Seine orientale : il n'y a pas d'interaction entre le fond et un chalut pélagique bien réglé.

► Filets

La carte issue des enquêtes auprès des pêcheurs professionnels est présentée en présence / absence, sans précision de l'effort de pêche à la demande des pêcheurs professionnels (cf réunion du 27/03/15) pour éviter de mettre en évidence l'absence d'autorisation (mauvais maillage, absence de licence), ne relevant pas de Natura 2000 ; le risque apparaît faible et n'amène pas à des mesures de gestion vis-à-vis des habitats. En revanche, une réflexion devra être menée dans le cadre du Docob sur les interactions filets/espèces, notamment vis-à-vis des espèces de poissons d'intérêt communautaire (amphihalins aux embouchures de fleuves), des oiseaux et mammifères marins. La DIRM précise que la DPMA réfléchit sur le maintien de la pêche au filet dans les zones de nourricerie.

► Casiers

Le risque identifié pour cette activité est très circonscrit et d'un niveau faible ; aucune mesure de gestion n'est donc proposée vis-à-vis des habitats.

► Drague à bouquetin

Cette activité pratiquée par 5 bateaux environ, présente une dépendance très forte sur le site Estuaire de Seine (100 %) ; les zones de pêche se localisent sur les digues, principalement entre les ponts de Normandie et de Tancarville, qui ne sont pas des habitats naturels. Il n'y a donc pas d'interactions identifiées avec des habitats d'intérêt communautaire.

► Palangre

Il s'agit d'une activité anecdotique.

La réunion a été conclue par un bilan des principaux enjeux relatifs aux habitats identifiés sur les sites et des principaux risques à prendre en compte :

- pour les habitats particuliers (OSPAR et banc du Ratier): réflexion à mener en tenant compte de la faisabilité de surveillance
- pour les enjeux prioritaires sur les sables envasés et la bande côtière : réflexion à mener à l'Est de Ouistreham en recherchant la cohérence pour le chalut et la drague
- enjeux espèces : réflexion à mener

David SELLAM précise que le contexte politique actuel rendra difficile toute mise en œuvre de nouvelles mesures réglementaires pour la pêche professionnelle sur ces sites. Jessica Lambert informe que, bien qu'une cohérence et une harmonisation avec le site baie de Seine occidentale doivent être recherchées, le niveau d'ambition des mesures discutées lors de cette réunion a été minimisé pour prendre en compte le contexte particulier des sites Baie de Seine orientale et Estuaire de Seine qui sont fortement impactés par d'autres usages (aménagement portuaires, dragage/clapage, navigation, effluents, extraction de granulats marins, Energies marines renouvelables).

Le calendrier des prochaines étapes dans l'élaboration e l'analyse de risque de dégradation des habitats au regard des activités de pêche et relatives à la définition des mesures de gestion vis-à-vis des espèces et des autres activités est présenté et discuté en séance. Les acteurs s'accordent sur la méthode de travail envisagée et le calendrier proposé.

3.7 - Réunion restreinte « pêche professionnelle » des sites Natura 2000 Baie de Seine orientale/ Littoral augeron / 28 janvier 2016, DREAL Normandie (Caen)



Relevés de décision de la réunion restreinte « pêche professionnelle » des sites Natura 2000 Baie de Seine orientale/ Littoral augeron

28 janvier 2016, DREAL Normandie (Caen)

Ordre du jour :

- Etat d'avancement du Docob
- Enjeux et principales interactions « activités/ habitats » ou « activités/ espèces »
 - ✓ Analyse du risque de dégradation des habitats par les activités de pêche professionnelle
 - ✓ Autres interactions sur les sites
- Définition des objectifs et propositions de mesures de gestion
- Eléments de calendrier

Personnes présentes :

Agence des Aires Marines Protégées – opérateur Natura 2000	Gwenola DE ROTON
Agence des Aires Marines Protégées	Christophe AULERT
CRPMEM Basse-Normandie – opérateur Natura 2000	Lucile AUMONT
CRPMEM Basse-Normandie	Béatrice HARMEL
CRPMEM Basse-Normandie	Daniel LEFEVRE
CRPMEM Basse-Normandie	Catherine PAUL
CRPMEM Haute-Normandie	Florent MAHE
DIRM MEMN	David SELLAM
DDTM 76	David BUHE
DREAL Normandie -SRN	Jessica LAMBERT
DREAL Normandie -SRN	Sandrine ROBBE
DREAL Normandie -SRN	Ludovic GENET

La DREAL Normandie introduit la réunion en précisant qu'il s'agit d'échanger sur les résultats de l'analyse de risques et des propositions de mesures en baie de Seine orientale afin d'en étudier la faisabilité au regard des enjeux socio-économiques, et non de valider ces mesures.

Il est également précisé que le site Estuaire de Seine se situe au sein d'une réserve naturelle. Le 3^{ème} plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine vient d'être validé ; c'est de plus un espace de concertation forte. L'Etat portera donc une grande attention aux mesures proposées dans cette zone. Gwenola DE ROTON présente le calendrier prévisionnel et rappelle rapidement le principe de l'analyse de risques.

Suite à la réunion du 9 juillet 2015, il avait été demandé de superposer l'ensemble des données contextuelles (enjeux sur les habitats et l'effort de pêche) sur la carte de risque par métier. L'exemple de la carte contextualisée pour la coquille Saint-Jacques est alors présenté.

Différentes mesures sont proposées par les opérateurs au vu des résultats de l'analyse des risques sur les habitats par les engins de pêche professionnelle, des interactions activités/espèces, de la réglementation actuelle et du principe d'équité avec la pêche de plaisance.

La question de la terminologie des objectifs (objectifs de développement durable, objectifs opérationnels, objectifs à long terme ...) est posée et sera à rediscuter ultérieurement lors de réunions techniques.

Présentation des interactions entre activités et habitats et proposition des mesures

▶ **Drague à coquille Saint-Jacques (voir annexe)**

Catherine PAUL intervient sur l'échelle de l'effort de pêche qui est très faible avec un maximum de 7 jours de pêche par an. Gwénola DE ROTON répond qu'il s'agit des résultats des enquêtes N2000 réalisées par les CRPMEM et validées par la profession lors de l'état des lieux du document d'objectifs. Cette information est replacée dans le contexte de l'ensemble de la baie de Seine sur la base des données VMS extraites du portail halieutique, ce qui montre que le site Natura 2000 se trouve à la marge du gisement de coquille Saint-Jacques.

Catherine PAUL précise que ces résultats de spatialisation de l'activité de pêche portent sur les années 2011 à 2013 pour lesquelles certaines zones étaient fermées en raison de la présence d'ASP. Le CRPMEM propose de vérifier la fréquentation de ces secteurs par des enquêtes complémentaires auprès des pêcheurs professionnels.

• Secteur entre Ouistreham et Dives (zone A)

→ Proposition : Interdiction de la drague à coquille Saint-Jacques dans la limite des 3MN entre Ouistreham et Dives où les chaluts de fond à sole et à divers, et à seiche sont interdits.

L'impact socio-économique d'une telle mesure est jugé faible au vu de la spatialisation de l'activité (au travers des enquêtes N2000 et des extractions VMS du portail halieutique) et de la distribution des habitats préférentiels de la coquille Saint-Jacques.

Daniel LEFEVRE intervient pour dire que ce serait bien d'attendre le prochain renouvellement de Docob pour évaluer l'efficacité des mesures proposées entre Dives et Ouistreham. En ce qui concerne la drague à coquille Saint-Jacques, il s'agit d'une zone de prospection sans pêche à proprement parler, il doit donc être possible de mettre en place une mesure de gestion. Catherine PAUL précise que le CRPMEM BN se renseignera en amont auprès des pêcheurs concernés afin d'évaluer l'importance de la zone.

→ **Cette proposition est recevable par le CRPMEM BN et pourra être discutée avec les professionnels.**

• Secteur ouest de Ouistreham (zone B)

→ Proposition : Interdiction de la drague à coquille st-Jacques, dans les 3 milles du site à l'ouest de Ouistreham.

Cette zone identifiée, en risque fort pour les activités de drague et de chalutage, présente des peuplements benthiques moins riches et de sensibilité moindre que sur le reste de l'habitat 1110-4, ce qui illustre soit un moindre intérêt de l'habitat sur sa zone de transition avec les sables grossiers, soit un état dégradé du fait des pressions subies.

→ **Il est proposé d'examiner sur cette zone la faisabilité de cette mesure.**

• Secteur Est de Dives au droit de l'estuaire de la Seine

→ Clarification de la réglementation de la drague à CSJ

Une discussion est engagée entre CRPMEMs et la DIRM sur la légalité de la pêche au sud de la zone 9. La DIRM MEMN rappelle qu'à la demande des CRPMEMs, il n'y a pas de pêche à la CSJ autorisée dans la zone située au sud de la zone 9, faute de classement sanitaire.

Deux options sont identifiées :

- Option 1 : la pêche à la coquille Saint-Jacques est interdite dans cette zone via la réglementation actuelle. Le non-respect de la réglementation est verbalisable du fait de l'absence de classement sanitaire du site ; les opérateurs du site préconisent en sus la non ouverture de la zone située à l'est de la ligne partant du cap de La Hève jusqu'aux 3 milles au droit de Dives.

- Proposition : à l'est de Dives, aucune mesure réglementaire proposée dans la mesure où la réglementation prévoit déjà une zone de non-pêche pour des raisons sanitaires.
 - Option 2 : une nouvelle zone sanitaire (5bis) pourrait être définie, sur laquelle il faut ajouter une réglementation liée à Natura 2000. Daniel LEFEVRE propose de créer cette zone (voir carte n°2 de l'annexe) avec des limites en dehors des 3mn, n'impactant alors pas sur les habitats à enjeux Natura 2000. La DIRM MEMN note la proposition du Président du CRPMEM, qui devra être validée en réunion interrégionale CSJ baie de seine.
 - Proposition : possibilité de créer une nouvelle zone de pêche à la CSJ, proposition faite par le CRPMEM qui devra être validée en réunion interrégionale CSJ baie de seine
 - la DREAL demande à l'AAMP de faire une nouvelle proposition de mesures, tenant compte de la création de cette nouvelle zone, avec arrêt de la drague à la coquille, par précaution, dans toute la bande des 3 milles du site baie de seine orientale
 - ▶ Chalut de fond à sole et à divers poissons
- La DIRM MEMN relève que les enquêtes effectuées par le CRPMEM amènent à la conclusion qu'il n'y a pas d'activité de pêche dans les 3 milles à l'Ouest du site ; dès lors l'impact socio-économique des mesures qui seront prises sera faible. Béatrice Harmel indique qu'en 6 ans, le nombre de licences (autorisation administrative dérogatoire de pêche dans la bande des 3MN à l'ouest de Ouistreham) est passé de 35 à 7. La DIRM MEMN étudiera les propositions du CRPMEM sous réserve de bien justifier la demande de pêche dérogatoire dans la bande des 3MN (ouest de Ouistreham). Les données seront retransmises à Gwenola DE ROTON.
- Proposition : arrêt progressif de l'activité aux chaluts de fond à sole et à divers à l'ouest de Ouistreham
 - ▶ Chalut de fond à seiche
- Sur la zone des 3 milles à l'ouest de Ouistreham apparaissant en risque fort, il est proposé de gérer le chalut de fond à seiche en cohérence avec les autres métiers de fond impactant les habitats. Il serait peu pertinent de ne cibler qu'un métier alors que d'autres métiers de fond impactants continuent leurs pratiques sur la même zone. La DIRM demande à ce que les métiers concernés soient listés de manière exhaustive et explicite, pour lever toute ambiguïté.
- Proposition : étude de la faisabilité d'un arrêt progressif (dans les 6 ans du Docob) de l'activité au chalut à seiche à l'ouest de Ouistreham, avec incitation d'une reconversion vers le casier à seiche (par cohérence des mesures avec le site baie de seine occidentale), en lien avec les mesures sur la drague à CSJ et le chalut à sole et à divers étudiées sur le même secteur
 - ▶ Chalut de fond à crevette grise
- Face à une pratique totalement dépendante des sites N2000 et à l'enjeu socio-économique associé, il n'est pas proposé de mesures pour cette activité pratiquée exclusivement dans la bande côtière, sur l'habitat à enjeu prioritaire qui ressort en risque modéré.
- En revanche, une réflexion doit être engagée à l'amont de la fosse sud du site Estuaire de Seine, sur l'habitat OSPAR « moulières sur sédiments mixtes », où l'activité se pratique avec un effort de pêche faible ; ceci sera relayé auprès du gestionnaire du site N2000 « Estuaire de Seine » au travers des mesures proposées à l'issue de l'analyse de risque.
- Proposition à étudier : interdiction de chalutage à crevette grise sur l'habitat OSPAR « Bancs intertidaux de Mytilus edulis sur des sédiments mixtes et sableux» (sous maîtrise d'ouvrage de la RNNES)
 - ▶ Autres métiers

Pas de commentaires.

Présentation des interactions entre activités et espèces et proposition de mesures :

Gwenola DE ROTON informe des conclusions des entretiens réalisés en septembre 2015 avec l'ONEMA, la Maison de l'Estuaire et le Groupe Ornithologique Normand. Plusieurs types d'interactions ont été rapportés lors de ces échanges, dont certaines ne sont pas incluses dans le périmètre des sites Natura 2000 visés. Notamment les interactions entre pêche aux filets et amphihalins au niveau des embouchures des fleuves Touques, Dives et Orne qui ne peuvent être gérées au travers de la gestion du site Baie de Seine orientale ; de même que les interactions filets / oiseaux sur l'estran. Ludovic GENET précise qu'il existe d'autres moyens d'intervention sur ce sujet que les mesures réglementaires Natura 2000.

Les principaux enjeux vis-à-vis des oiseaux et phoques se localisent à l'amont de la fosse nord et autour de l'îlot du Ratier sur le site Estuaire de Seine, avec des interactions avec la fréquentation nautique et touristique au niveau de l'îlot du Ratier. Christophe AULERT et Thomas LECARPENTIER précisent que le décret de création de la RNNES interdit la navigation sur l'ensemble du territoire de la RNNES, mais que cet article n'est pas appliqué :

« *Seuls sont autorisés les navires affectés à des services publics, les navires professionnels de pêche ou ceux affectés à des travaux scientifiques, ainsi que les embarcations de plaisance empruntant le canal de retournement reliant la Risle à Honfleur.* » (Article 21 du Décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, Version consolidée au 09 février 2016)

Il est également interdit de débarquer sur l'îlot du Ratier :

« Le débarquement sur les îlots et bancs émergés est interdit sauf à des fins scientifiques ou d'entretien prévues par le plan de gestion. Pour des raisons de sécurité, les navires en difficulté peuvent être autorisés à déroger à cette interdiction dans les cas d'urgence immédiate ou sur décision du préfet maritime ou des centres régionaux opérationnels de secours et de sauvetage. » (Article 17)

► **Mesure proposée : Créer une zone de quiétude pour les oiseaux marins et les phoques à proximité de l'îlot du Ratier**

Il est précisé que l'îlot joue un rôle de reposoir de pleine mer ; c'est également à marée haute que la fréquentation touristique est la plus forte. S. Robbe demande à ce que les fonctionnalités de l'îlot vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaire soient précisément déclinées, y compris sur le plan de la saisonnalité. Il faudrait notamment apprécier si le maintien d'une zone de quiétude a un sens en été, ou si l'interdiction de débarquement suffirait. Cette mesure devra être étudiée de manière fine (espèces concernées, saisonnalité des enjeux, périmètres de quiétude à respecter...) par le gestionnaire du site, en égard notamment à la fréquentation nautique importante.

→ **Nouvelle rédaction proposée : Etudier la mise en place d'une zone de quiétude pour les oiseaux marins et les phoques à proximité de l'îlot du Ratier (sous maîtrise d'ouvrage de la RNNES)**

► **Mesure proposée : Réduire l'effort de pêche au niveau des estuaires fréquentés par les poissons amphihalins d'intérêt communautaire (aloses, saumons et lamproies)**

Sandrine ROBBE renvoie aux mesures du PLAGEPOMI, pour les estuaires du Calvados, considérant que le site « baie de Seine orientale » est exclusivement marin. Un travail devra être mené par le gestionnaire de la RNNES en lien avec la DREAL concernant la Seine et la Risle. Les MISEN seront consultées au sujet de cette mesure par la DREAL.

Catherine PAUL émet des réserves quant à la proposition d'interdiction du filet dans les estuaires ; cela peut avoir un impact important sur les petits pêcheurs ; un travail d'acquisition de connaissance doit être réalisé avant de relayer cette mesure au sein du Docob.

→ **Ludovic GENET précise que la concertation sur ces mesures se ferait dans le cadre de la gouvernance de la réserve.**

► **Mesure proposée : Intégrer les mesures réglementaires proposées au plan interservices de la police de l'eau et de la nature**

→ **Nouvelle rédaction proposée : Intégrer les mesures réglementaires proposées dans le Docob au plan interservices de la police de l'eau et de la nature**

- ▶ **Mesure proposée:** « **Etendre la ZPS pour intégrer les zones d'intérêt des espèces d'oiseaux à enjeu sur le site** »
- **Nouvelle rédaction proposée :** Expertiser l'opportunité d'extension de la ZPS pour intégrer les zones d'intérêt des espèces d'oiseaux à enjeu sur le site et mettre en cohérence les limites des sites ZSC et ZPS

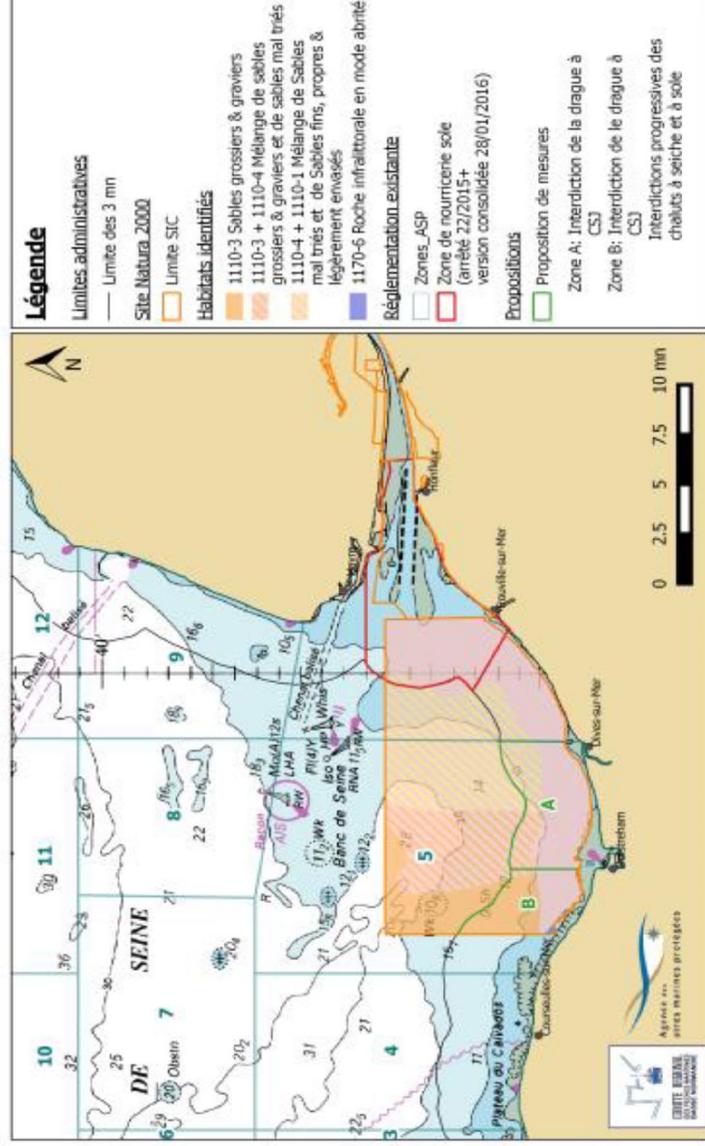
Calendrier

Les prochaines étapes de discussion autour de ces mesures seront les suivantes :

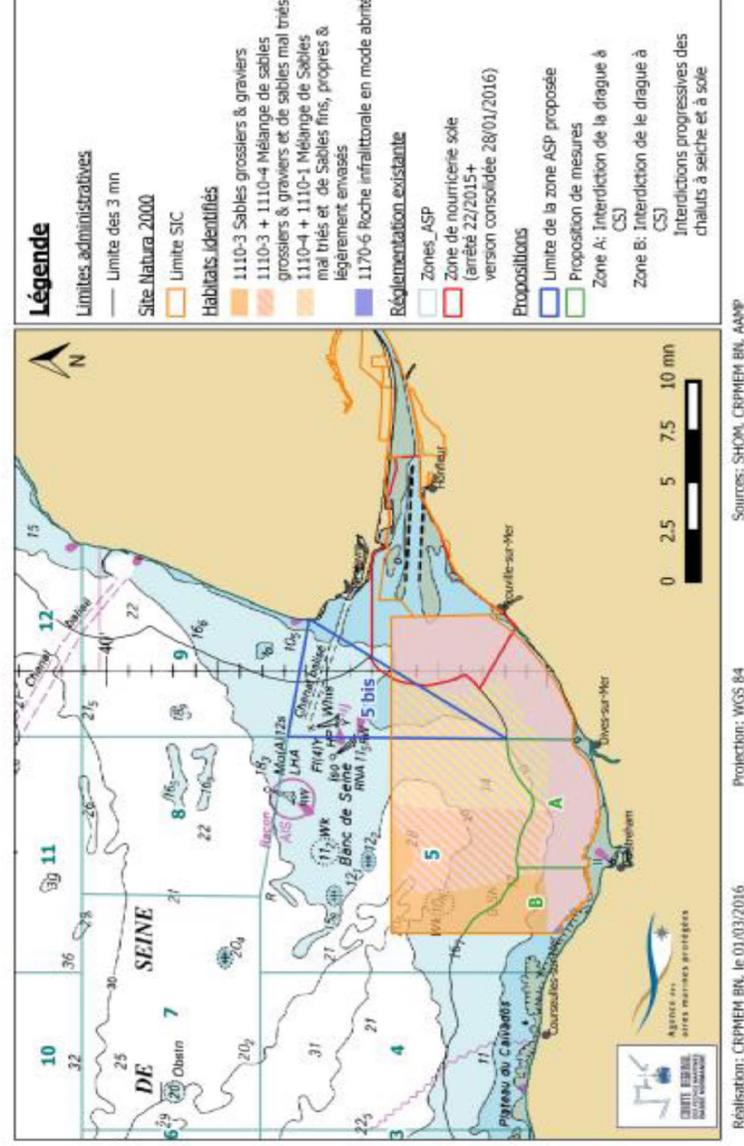
- Réunion des Services de l'Etat en amont du GT « objectifs et mesures de gestion »
- Réunion de présentation des mesures aux pêcheurs en amont GT « objectifs et mesures de gestion »
- Groupe de Travail « objectifs et mesures de gestion »

Annexe :

Carte n°1 : proposition de zones réglementaires pour la drague à la CSJ selon l'option 1 et le chalut de fond à sole et à seiche (Baie de Seine orientale)



Carte n°2 : proposition de zones réglementaires pour la pêche à la CSJ selon l'option 2 et pour le chalut de fond à sole et à seiche (Baie de Seine orientale)



3.8 - Réunion restreinte « pêche professionnelle » des sites Natura 2000 Baie de Seine orientale/ Littoral augeron / 22 septembre 2017, DREAL Normandie (Caen)



Relevés de décision de la réunion restreinte « pêche professionnelle » des sites Natura 2000 Baie de Seine orientale/ Littoral ougeron

22 septembre 2017, DREAL Normandie (Caen)

Ordre du jour :

- Etat d'avancement du Docob
- Enjeux et principales interactions « activités/ habitats », définition des objectifs et propositions de mesures de gestion
- Enjeux et principales interactions « activités/ espèces », définition des objectifs et propositions de mesures de gestion
- Eléments de calendrier

Personnes présentes :

Agence Française pour la biodiversité – opérateur Natura 2000	Gwenola DE ROTON
Agence Française pour la biodiversité	Christophe AULERT
CRPMEM Normandie – opérateur Natura 2000	Lucile AUMONT
CRPMEM Normandie	Catherine PAUL
CRPMEM Normandie	Olivier BECQUET
CRPMEM Normandie	Franck GUADEBOIS
DIRM MEMN	Corentin DUMENIL
DIRM MEMN	Yves MANGAUX
DDTM 14	Liza AGGOUNE
DDTM 76 / DML	Guy RENAUDIER
DREAL Normandie -SRN	Sandrine ROBBE
DREAL Normandie -SRN	Ludovic GENET
Préfecture Maritime	Loïc LEMERCIER

La DREAL Normandie introduit la réunion en précisant qu'il s'agit de poursuivre les échanges sur les résultats de l'analyse de risques et des propositions de mesures en baie de Seine orientale afin d'en étudier la faisabilité au regard des enjeux socio-économiques, et non de valider ces mesures.

Il est également précisé que la démarche se poursuit à présent de manière dissociée entre le site Estuaire de Seine et le site Baie de Seine orientale. En effet le site Estuaire de Seine se situe au sein d'une réserve naturelle dont le 3^{ème} plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine (RNNEs) a été validé fin 2015 ; c'est de plus un espace de concertation forte. Le calendrier propre à la révision du Docob sur ce site suivra celui de la révision du Plan de Gestion de la RNNEs et les mesures proposées dans cette zone seront discutées au sein du Comité Consultatif de la RNNEs.

1/ Etat d'avancement du Docob

Gwenola DE ROTON présente le calendrier prévisionnel et rappelle rapidement le principe de l'analyse de risques.

A la question de savoir si les résultats issus de la mise en oeuvre de la méthode d'analyse de risques en 2016 seront revus suite aux compléments apportés à la méthode en 2017 et à l'évolution de l'activité de pêche, il est répondu que la variabilité interannuelle de l'activité a été appréhendée au travers des enquêtes pêche réalisées en 2014 par le CRPMEM Basse-Normandie et peut être vérifiée au travers des extractions VMS récentes ; de plus l'activité n'est considérée qu'en présence/absence dans le calcul de risque. Les résultats ne seront pas actualisés selon les derniers apports à la méthode.

Différentes mesures sont proposées par les opérateurs au vu des résultats de l'analyse des risques sur les habitats par les engins de pêche professionnelle, des interactions activités/espèces, de la réglementation actuelle et du principe d'équité avec la pêche de plaisance.

2/ Présentation des enjeux habitats, des interactions entre activités et habitats et proposition de mesures de gestion

De manière générale, le CRPMEM Normandie reproche aux gestionnaires le fait de focaliser les mesures de gestion proposées dans le Docob sur la pêche professionnelle, alors même que d'autres usages (clapages notamment) continuent d'impacter les habitats sur le site.

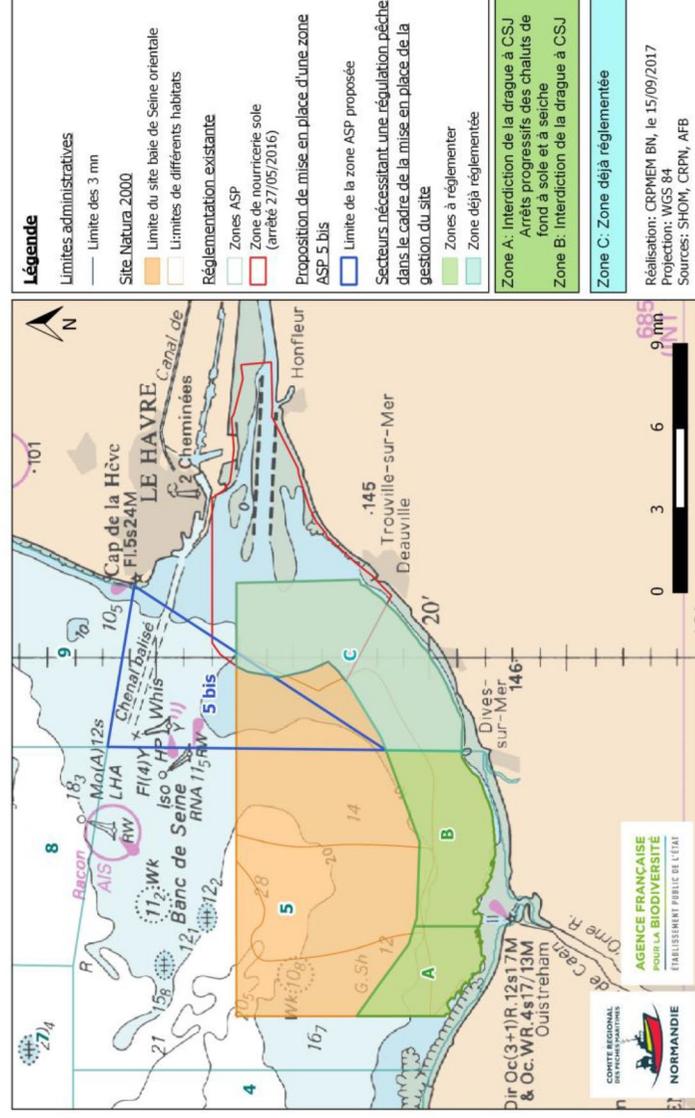
Sandrine ROBBE rappelle que le rôle de la DREAL est de concilier les différents usages et que les services de l'Etat agissent sur les autres usages au travers des évaluations d'incidence N2000 et de la doctrine Eviter/Réduire.

Corentin DUMENIL précise que le Plan de Contrôle et de Surveillance du Milieu Marin, mis en oeuvre depuis 2017, s'applique sur tous les usages autres que la pêche professionnelle (prise en charge dans le PIRC).

La mesure 1 « Réduire les arts traînants sur les habitats sensibles à enjeux dans la bande côtière du site » est proposée afin de répondre à l'objectif opérationnel de réduction des pressions exercées sur les habitats dans un objectif d'améliorer l'état des sables fins, grossiers et mal triés sur le site.

- Elle vise les activités générant des risques modérés à forts sur le site, c'est-à-dire principalement la drague à coquille St Jacques, le chalut de fond à poissons et à divers, et de chalut de fond à seiche, en agissant de manière cohérente pour ces engins ;
- Elle cible l'habitat à enjeu prioritaire du site (1110-4 : sables mal triés) qui est quasi-intégralement représenté dans la bande côtière du site et au sein de la zone de nourricerie sole (arrêté 27/05/2016) ;
- Elle s'appuie sur la réglementation existante (arrêtés du 27/05/2016, 58/2007) et des limites administratives contrôlables (bande côtière 3MN) ;
- Elle concerne également 24% de l'habitat des sables grossiers (1110-3) présent sur la zone A, et 17% de la mosaïque des sables fins et des sables mal triés (1110-1&1110-4) présent sur les zones B et C. Les zones A et B pourront ainsi constituer des zones d'expérimentation sur l'effet de la réduction des pressions physiques sur l'état des habitats 1110-4 (zones A et B), 1110-3 (zone B) et 1110-1&1110-4 (zone B).

Mesures en cours de discussion en baie de Seine Orientale



► Drague à coquille Saint-Jacques

Catherine PAUL intervient sur l'importance de cette activité dans la bande côtière pour les petits chalutiers, notamment ceux d'Ouistreham.

Cette information est replacée dans le contexte de l'ensemble de la baie de Seine sur la base des données VMS extraites du portail halieutique et des campagnes COMOR, ce qui montre que le site Natura 2000 se trouve à la marge du gisement de coquille Saint-Jacques inféodé principalement aux sables grossiers ; la bande côtière apparaît comme très peu fréquentée par rapport au reste du site, et a fortiori au gisement.

Mesure de gestion proposée :

- Interdiction de la drague à coquille Saint Jacques dans la bande côtière du site (3MN) à l'ouest de Ouistreham (zone A) et entre Ouistreham et Dives (Zone B)

Points de vigilance :

- Vérifier la contrôlabilité de cette mesure qui ne touche qu'une partie de la zone 5. La DDTM 14 alerte sur la difficulté des contrôles et le manque de moyens dédiés ; une solution serait d'imposer la VMS à tous les pêcheurs.
- Vérifier l'importance de ces 2 zones vis-à-vis de l'activité à la drague à CSJ
- Afin de concilier les différents usages, il est proposé de reporter la mise en œuvre des mesures de gestion pêche proposées dans le Docob à l'arrêt des immersions sur l'habitat à enjeu prioritaire du site. Pour cela, il sera nécessaire de réaliser un bilan sur les autorisations d'immersion de sédiments en cours sur la bande côtière du site et leurs dates de renouvellement (sites d'immersion des ports de Caen-Ouistreham et de Deauville)-> Préfecture Maritime – DREAL N – AFB.

► Chalut de fond à sole et à divers poissons et Chalut de fond à seiche

Ces activités ne sont dérogoaires dans les 1,5-3MN qu'à l'ouest d'Ouistreham. 13 bateaux disposent actuellement de licences dérogoaires pour les 1,5-3MN à l'ouest d'Ouistreham, sans préjuger du nombre fréquentant effectivement la zone incluse dans le site Natura 2000.

Mesures de gestion proposée :

- Arrêt progressif du chalut de fond à poissons et à divers dans la bande côtière du site (3MN) à l'ouest de Ouistreham (zone A)
- Arrêt progressif du chalut de fond à seiche dans la bande côtière du site (3MN) à l'ouest de Ouistreham (zone A)

Points de vigilance :

- Vérifier l'importance de cette zone vis-à-vis des activités aux chaluts de fond à sole et à seiche, notamment pour les petits chalutiers Ouistrehamais

► **Chalut de fond à crevette grise**

Face à une pratique totalement dépendante des sites N2000 et à l'enjeu socio-économique associé, il n'est pas proposé de mesures pour cette activité pratiquée exclusivement dans la bande côtière, sur l'habitat à enjeu prioritaire qui ressort en risque modéré.

Il est proposé néanmoins de mettre en place un viager pour l'utilisation des chaluts jumeaux à crevette grise, en raison de l'abrasion supplémentaire générée par le lest présent entre les deux chaluts. Ce viager ne concerne qu'un pêcheur proche de la retraite.

Mesure de gestion proposée :

- Mise en place d'un viager pour l'utilisation du chalut jumeaux à crevette grise sur le site

3/ Présentation des enjeux espèces, des interactions entre activités et espèces et proposition de mesures de gestion

Gwenola DE ROTON informe des principales interactions identifiées sur le site (entretiens ONEMA et Groupe Ornithologique Normand). Plusieurs types d'interactions ont été rapportés lors de ces échanges, dont certaines ne sont pas incluses dans le périmètre des sites Natura 2000 visés. Notamment les interactions entre pêche aux filets et amphihalins (captures accidentelles ou pêche ciblée) au niveau des estuaires de la Touques, la Dives et l'Orne qui ne peuvent être gérées au travers de la gestion du site Baie de Seine orientale ; de même que les interactions filets / alcidés sur l'estran (captures accidentelles). Les interactions de type dérangement sont mal connues et nécessitent une amélioration des connaissances.

En l'attente d'une méthode d'évaluation validée par le MNHN, il est proposé de renvoyer la proposition de mesures de gestion répondant aux risques de dégradation des espèces d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle à la phase d'animation du Docob.

Mesure de gestion proposée :

- Mesure 3 : Mise en œuvre de l'analyse des risques de dégradation des espèces d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle

Néanmoins, il est proposé en réunion d'étudier dès à présent la pertinence de réglementer la pêche aux filets dans la bande côtière du site vis-à-vis des captures accidentelles d'alcidés en proche côtier, de macreuses sur leurs zones préférentielles de stationnement en hivernage et d'amphihalins aux abords des estuaires de l'orne, la Dives, la Touques et la Seine. Une telle mesure permettrait également un traitement équitable entre arts traînants et arts dormants sur la bande côtière du site.

Mesure de gestion à l'étude :

- Interdiction de la pose de filets sur certains secteurs de la bande côtière (à préciser) et à certaines périodes (à déterminer)

Travail à réaliser :

- AFB : identifier les secteurs à enjeux et les périodes principales d'interactions vis-à-vis des alcidés, des macreuses en hivernage, des fous de bassan en estivage et des amphihalins lors de leurs migrations dans les fleuves.

- CRPME N : préciser l'activité de pêche aux filets dans la bande côtière pour la pêche professionnelle (nombre de pêcheurs concernés, ports d'attache, effort de pêche, saisonnalité) et pour la pêche de loisirs.
- Vérifier si l'interdiction de pose de filets sur la zone de nourricerie sole s'applique également aux pêcheurs de loisirs
- Identifier la structure représentant les pêcheurs de loisirs au niveau départemental : attente du retour de la DDTM 14 en novembre

D'autres mesures sont proposées qui permettent de répondre à des objectifs de connaissance, ou de concourir au bon état de conservation des habitats ou espèces d'intérêt communautaire sur le site :

- **Mesure 2 : Mener des actions visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire**
Mesure optionnelle à alimenter en phase d'animation en fonction des opportunités, réflexions, avancées scientifiques. Elle pourrait permettre de mettre en oeuvre notamment l'expérimentation d'engins de pêche moins impactants sur le site.
- **Mesure 10 : Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer des espèces à enjeux et des interactions avec les activités**
Amélioration de la connaissance sur les captures accidentelles d'oiseaux et de mammifères marins
Veille / suivi des échouages et autopsies des oiseaux marins et mammifères marins sur le site (en compléments des suivis OSPAR et DCSSM)
- **Mesure 5 : Intégrer les besoins de contrôle liés aux mesures réglementaires proposées dans le Docob au plan interservices de la police de l'eau et de la nature, et relayer les besoins N2000 dans le plan interrégional de contrôle des pêches Façade Manche Est Mer du Nord (PIRC) et le Plan de Contrôle et de Surveillance du Milieu Marin**
Contrôle des filets posés par les plaisanciers (nombre, caractéristiques) dans la bande côtière ; contrôles dans la bande des 3 milles pour la pêche professionnelle
- **Mesure 13 : Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin**
Actions d'information, sensibilisation, communication auprès des pêcheurs professionnels et récréatifs : licence filets des plaisanciers, charte N2000

Les problématiques de captures d'amphihalins sur l'estran et en estuaires sont renvoyées aux mesures du PLAGEPOMI, considérant que le site « baie de seine orientale » est exclusivement marin.

4/ Eléments de calendrier

Les prochaines étapes de discussion autour de ces mesures seront les suivantes :

- réunion Interservices / opérateurs N2000 / CRPME : vendredi 24 novembre (10h-13h) ;
- pour avancer dans la phase de concertation, une réunion de présentation des mesures aux pêcheurs est prévue. La DREAL propose que le CRPM l'anime. Catherine PAUL pense que ce n'est pas le rôle du CRPM, il peut cependant effectuer un travail d'information préalable auprès des pêcheurs mais cela ne suffit pas : la présentation du sujet et des propositions de mesures par l'Etat fait partie de la démarche de concertation. Il est alors proposé que cette réunion de présentation des mesures aux pêcheurs professionnels soit tenue par les opérateurs N2000 en amont du GT « objectifs et mesures de gestion » ;
- réunion Interservices / opérateurs N2000 / Représentants des pêcheurs de loisirs à prévoir en amont du GT « objectifs et mesures de gestion » si des mesures de gestion touchent cette activité (cf. mesure filets à l'étude) ;
- groupe de Travail « objectifs et mesures de gestion » en janvier 2018.

3.9 - Relevés de décision de la réunion interservices/opérateurs Natura 2000/CRPN « pêche professionnelle » des sites Natura 2000 Baie de Seine orientale/ Littoral augeron» / 24 novembre 2017, DREAL Normandie (Caen)



**Relevés de décision de la réunion interservices/opérateurs Natura 2000/CRPN « pêche professionnelle » des sites
Natura 2000 Baie de Seine orientale/ Littoral ougeron**

24 novembre 2017, DREAL Normandie (Caen)

Ordre du jour :

- Bilan de la réunion du 22 septembre 2017
- Activité de pêche aux arts traïnants dans les 3 MN
- Autorisations de clapages sur le site
- Enjeux, interactions et risques liés aux espèces
- Éléments de calendrier

Personnes présentes :

Agence Française pour la biodiversité – opérateur Natura 2000	Gwenola DE ROTON
Agence Française pour la biodiversité	Christophe AULERT
CRPME Normandie – opérateur Natura 2000	Lucile AUMONT
CRPME Normandie (CRPN)	Béatrice HARMEL
CRPME Normandie	Catherine PAUL
CRPME Normandie	Olivier BECQUET
CRPME Normandie	Franck GUADEBOIS
DIRM MEMN	Corentin DUMENIL
DIRM MEMN	David SELLAM
DDTM 14	Vincent LELIONNAIS
DREAL Normandie -SRN	Jessica LAMBERT
DREAL Normandie -SRN	Sandrine ROBBE
Préfecture Maritime	Loïc LEMERCIER

La DREAL Normandie introduit la réunion en précisant qu'il s'agit :

- de poursuivre les échanges de la réunion du 22 septembre qui avait acté des besoins de précisions sur les aspects socio-économiques et environnementaux,
- et d'aboutir à des mesures consensuelles en vue de les présenter aux pêcheurs professionnels.

1/ Bilan de la réunion du 22 septembre 2017

Gwenola DE ROTON fait un rappel des principaux enjeux relatifs aux habitats d'intérêt communautaire, de la réglementation pêche qui s'applique actuellement sur le site et des propositions de mesures de gestion qui ont été présentées lors de la réunion du 22 septembre.

Lucile AUMONT rappelle les précisions devant être apportées par les opérateurs et/ou les services de l'Etat sur chacune des mesures proposées.

David SELLAM précise les éléments de langage sur la coquille Saint Jacques (CSJ) : la zone C se situe hors zone de surveillance sanitaire, ce qui implique que la pêche à la CSJ y est interdite.

Catherine PAUL informe toutefois qu'une demande de classement de cette zone émane de la commission coquille Saint-Jacques réunie le 3 novembre.

Il est également rapporté que la mise en place de la zone de nourricerie sole se traduirait par des résultats positifs, sur les juvéniles de soles et notamment sur le bar, selon certains pêcheurs ; cette mesure serait également intéressante pour les Zones de Conservation Halieutique (non traitées dans le Docob mais en lien avec les politiques sectorielles à mettre en place ; cf. loi Biodiversité).

2/ Activité de pêche aux arts traïnants dans les 3 MN

Lucile AUMONT présente les données complémentaires sur les activités de pêche acquises au travers d'enquêtes spécifiques menées par le CRPN au cours de l'automne (notamment sur l'activité de pêche dans les 3MN du site), du traitement de données VALPENA collectées par le CRPN (année de référence = 2014) ou du traitement de données VMS (période 2011-2016). Ces éléments sont présentés pour chaque activité de pêche visée par une proposition de mesure de gestion : drague à CSJ, chalut de fond à sole, chalut de fond à seiche, filets.

► Drague à Coquille Saint Jacques

Proposition :

[Interdiction de la drague à coquille Saint Jacques dans la bande côtière du site \(3MN\) à l'ouest de Ouistreham \(zone A\) et entre Ouistreham et Dives \(Zone B\)](#)

Echanges :

Concernant la drague à CSJ, les enquêtes complémentaires du CRPN indiquent que la bande des 3MN à l'Ouest de Ouistreham (zone A) constitue une zone de pêche pour les petits navires surtout en décembre et janvier ; cette zone se situe en limite du gisement. Ceci est confirmé au travers des données VMS et VALPENA, qui montrent néanmoins que l'effort de pêche reste faible comparativement au Nord-ouest du site Natura 2000, et a fortiori au gisement de CSJ.

Catherine PAUL (CRPN) précise que les données VMS ne sont pas représentatives de l'activité à la drague à CSJ certaines années, certaines zones ayant été fermées en 2011 et 2012 en raison de la présence d'ASP.

Gwenola DE ROTON informe que la spatialisation de l'activité a été complétée depuis la dernière réunion sur les années 2014 à 2016 de manière à prendre en compte ce biais sur la période maximale disponible.

Béatrice HARMEL informe d'un déplacement du gisement de CSJ vers l'Est par rapport à la distribution présentée au travers des campagnes COMOR pour la période 2000-11. David SELLAM précise que cette évolution est confirmée au travers des derniers résultats des campagnes COMOR (cf rapports COMOR d'IFREMER). Sur les dernières évaluations, c'est la zone 5 qui est la plus travaillée par les pêcheurs.

Chaque source de données présente des biais : la présence de drague en été est incohérente, cette activité n'étant autorisée que de novembre/décembre à février/mars sur ce secteur. David SELLAM précise qu'il s'agit probablement de la pêche de pétoncle au chalut, l'engin ayant été mal affecté à la donnée VMS. S'il existe des imprécisions liées à la VMS, il y a probablement d'autres erreurs ailleurs. La DIRM s'interroge alors sur les données sur lesquelles se baser (VMS, enquêtes du diagnostic socio-économique ou enquêtes auprès des pêcheurs).

Les enquêtes révèlent également que les pêcheurs qui trient leurs captures devant le port au retour de la pêche, sont sans doute responsables d'un phénomène d'ensemencement de CSJ sur la bande côtière en zone B.

Le sujet de fermeture totale de zone pour la coquille est longuement discuté pour le cas de la coquille Saint-Jacques entraînant l'assemblée à mettre en avant des mesures de gestion pour la coquille Saint-Jacques qui pourraient être bénéfiques pour les pêcheurs. En réaction, C. PAUL dit qu'en l'absence de relation stock/recrutement pour cette espèce, la fermeture totale de zone n'est pas adaptée. La fermeture, comme pratiquée actuellement et qui s'apparente à de la jachère n'est valable qu'en cas d'exploitation dans les années futures afin d'obtenir des coquilles de plus grande taille, mieux valorisables.

G. DE ROTON indique que l'objectif N2000 ne vise pas la gestion des stocks, mais la conservation des habitats, ce qui est incompatible avec la réouverture à la pêche d'un secteur réglementé. En revanche, **l'IFREMER peut être questionné sur l'éventuel intérêt de la fermeture de la bande côtière vis-à-vis d'une dissémination de larves de CSJ (réserve de géniteurs) : cf étude DILEMES.**

► Chalut de fond à sole

Proposition :

[Arrêt progressif du chalut de fond à poissons et à divers dans la bande côtière du site \(3MN\) à l'ouest de Ouistreham \(zone A\)](#)

Echanges :

Seule la bande côtière à l'ouest d'Ouistreham est autorisée de manière dérogatoire au chalut à sole. Un viager est en place sur ce métier depuis 2007 dans l'objectif de réduire la taille et la puissance des navires ; 9 licences ont été attribuées en 2017. Les données collectées montrent une activité faible sur la zone A, mais l'enquête réalisée auprès d'un pêcheur ouistrehamais indique une forte dépendance de celui-ci à la zone A (60 % de son activité au chalut à sole).

La DIRM souhaite que les données de 2014 soient mises à jour car depuis une zone de nourrerie a été mise en œuvre.

Afin d'envisager la durée de ce viager, le CRPN doit faire un bilan sur l'âge des couples armateur/ chalutier concerné par le viager. D. SELLAM met en garde sur la possibilité d'un pêcheur retraité de rester armateur et de confier le patronage de son bateau, ce qui aura pour effet de prolonger la durée du viager de plusieurs dizaines d'années. Il est donc difficile d'avoir une bonne visibilité sur la durée de vie de ces licences.

► Chalut de fond à seiche

Proposition :

[Arrêt progressif du chalut de fond à seiche dans la bande côtière du site \(3MN\) à l'ouest de Ouistreham \(zone A\)](#)

Echanges :

La zone A peut être très fréquentée au chalut à seiche selon les années ; l'effort de pêche est fort de mai à juin, notamment en limite ouest du site dans les 1,5-3MN (zone des essarts). L'activité peut y être très variable (en lien avec la ressource) et concerner potentiellement jusqu'à 87 navires disposant des autorisations administratives (pour 2015). **Les pratiques dans cette zone manquent d'informations précises.**

D. SELLAM pose la question de la pertinence de maintenir le budget de la Mesure Régionale 38 du FEAMP (équipement d'engins pour adaptation) eu égard au calendrier des différentes mesures N2000 proposées. Seules les mesures de gestion pêche du site Baie de Seine occidentale sont bientôt actives et pourraient faire l'objet d'un financement par cette mesure. Toutefois le stage de Benoît DUVAL (CRPN/AFB) a conclu que la pratique du chalut à seiche est faible dans la zone considérée et que la reconversion aux casiers semblait difficile. Le financement pourrait viser plutôt des engins moins impactants que les chaluts actuels. **La DIRM propose de ne retenir qu'une fraction du budget de cette Mesure au cas où certains pêcheurs souhaitent se reconverter.**

► Chalut de fond à crevette grise

Proposition :

[Mise en place d'un viager pour l'utilisation du chalut jumeaux à crevette grise sur le site](#)

Echanges :

Lors de la précédente réunion, il a été proposé de mettre en place un viager pour l'utilisation des chaluts jumeaux à crevette grise, en raison de l'abrasion supplémentaire générée par le lest présent entre les deux chaluts. Ce viager ne concerne qu'un pêcheur proche de la retraite.

Cet engin est autorisé par l'arrêté n°20/2016 fixant les modalités d'exploitation de la crevette grise dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de Seine à proximité des départements du Calvados et de la Seine Maritime. En outre, l'IFREMER contacté au sujet de l'impact des chaluts jumeaux, a précisé que les chaluts jumeaux dont le lest a la forme de roulettes, ne génèrent pas d'abrasion supplémentaire par rapport à un chalut simple.

F. Guadebois indique que le lest du chalut jumeaux à crevette utilisé en Baie de Seine orientale est confectionné à partir de grosses chaînes, l'impact est donc différent de celui à roulettes.

En conséquence, la proposition de mesure est maintenue.

► Enjeux, représentativité des habitats et mesures de gestion

L'AFB présente une carte indiquant quel pourcentage des habitats 1110-3 (sables grossiers) et 1110-4 & 1110-3 (sables mal triés/sables grossiers) est couvert par les mesures de gestion N2000 proposées :

- la zone A recouvre 25% de l'habitat 1110-3, ce qui permet d'agir sur cet habitat à enjeu secondaire, mais présentant des risques forts pour la drague à CSJ, le chalut de fond à sole et le chalut à seiche ;
- la zone B recouvre 4% de la mosaïque 1110-3&1110-4, et 9% de la mosaïque 1110-1&1110-4.

La DIRM demande à l'AFB de compléter cette carte en indiquant les pourcentages de l'habitat 1110-4 déjà couverts par la réglementation existante (zone C). L'objectif est d'indiquer quelle part de l'habitat répond déjà aux objectifs de conservation de l'habitat, et la plus-value qui sera apportée par les mesures de gestion N2000 proposées sur les zones A et B eu égard à la forte responsabilité du site « Baie de Seine orientale » pour cet habitat à l'échelle Manche-Atlantique (63%).

Par ailleurs la zone A correspond à un secteur sur lequel l'habitat est moins riche et moins sensible qu'à l'est de Ouistreham (selon les données Cartham), ce qui pourrait indiquer un état dégradé de l'habitat et justifier la proposition de cette mesure de gestion.

Points de vigilance et compléments à apporter :

- Echanger avec l'IFREMER (Eric FOUCHER) sur l'évolution et la répartition du gisement de CSJ vers l'est (données COMOR), ainsi que l'effet d'une mesure d'interdiction de la drague à CSJ dans la bande côtière du site vis-à-vis d'une dissémination possible des larves (effet réserve) -> AFB.
- Demander à la CSLN la transmission des derniers rapports EPERLAM pour compléter la spatialisation des activités de pêche sur le site, sur la base des déclarations de captures des pêcheurs -> AFB.
- Mettre à jour les données d'activités de chalut de fond à sole depuis la mise en oeuvre de la zone de nourricerie (données depuis 2014).
- Faire un bilan des âges des armateurs et des chalutiers pour les licences viager au chalut de fond à sole ► CRPN.
- Evaluer pour chaque habitat d'intérêt communautaire le pourcentage de surface déjà couvert par la réglementation existante (zone C pour la CSJ, zones Bet C pour les chaluts à sole et à seiche) et celui concerné par les propositions de mesure (zones A et B pour la CSJ, zone A pour les chaluts à sole et à seiche)
- Préciser le point sur la pertinence du budget de la mesure régionale 38 auprès du CR Normandie : DIRM et DREAL

3/ Autorisations de clapage sur le site

Comme proposé par la DREAL N lors de la dernière réunion, il est proposé de reporter la mise en oeuvre des mesures de gestion pêche proposées dans le Docob à l'arrêt des immersions sur l'habitat à enjeu prioritaire du site. Pour cela, un bilan sur les autorisations d'immersion de sédiments en cours sur la bande côtière du site et leurs dates de renouvellement (sites d'immersion des ports de Caen-Ouistreham et de Deauville) est présenté en séance.

S. ROBBE précise que les services de l'Etat devront être plus exigeants lors des demandes d'autorisation, notamment vis-à-vis des suivis environnementaux et de la prise en compte de l'évaluation d'incidence dans les dossiers. Des marges de progrès importantes sont attendues sur les incidences des immersions sur les habitats du site. Les données de suivi devront être récupérées auprès des services instructeurs et étudiées dans le cadre de l'animation du site.

V. LELIONNAIS indique l'existence d'un Groupe de Travail départemental sur les immersions (2 fois par an), dont l'objet est pour l'instant de partager les bonnes pratiques d'un port à l'autre et d'alimenter les réflexions nationales.

La DIRM rappelle également que la gestion des immersions est concernée par une mesure du PAMM (M014-NAT2 : promouvoir des méthodes de dragage et d'immersion moins impactantes sur le milieu marin), et que la Stratégie Nationale prévoit la mise en place d'une démarche pour satisfaire le schéma d'orientation territorial.

En conséquence, une cohérence devra être faite en terme de calendrier entre la mise en oeuvre des mesures de gestion pêche et le renouvellement des arrêtés d'autorisation d'immersion. En parallèle, les services de l'Etat devront s'assurer de mettre en cohérence les Schémas d'orientation territoriaux de dragage et les enjeux / Objectifs de Natura 2000 et d'avoir une vision globale. Une phase de sensibilisation sera également à prévoir par les services d'Etat auprès du Conseil Départemental et du Port de Caen-Ouistreham.

4/ Enjeux, interactions et risques liés aux espèces

Lors de la réunion du 22 septembre, des informations complémentaires ont été demandées pour étudier la pertinence de la mesure : Interdiction de la pose de filets sur certains secteurs de la bande côtière (à préciser) et à certaines périodes (à déterminer).

Les secteurs à enjeux et les périodes et zones de principales interactions ont été précisés pour les acidés, les macreuses, le fou de bassin et les poissons amphihalins, sur la base des éléments apportés dans le volet diagnostic du Docob, d'entretiens avec le GON, l'AFB (Unité Spéciale Migrateurs, DREC) et d'autres experts. Une carte a été présentée, qui synthétise les principaux secteurs et périodes d'interaction, mais la connaissance scientifique ne permet pas toujours de préciser de manière fine des secteurs à réglementer. Notamment pour les amphihalins en mer, le rayon autour de l'embouchure des fleuves dans lequel il faudrait réglementer l'usage des filets est difficile à définir ; la cohérence d'une telle zone réglementée devra être assurée vis-à-vis de la zone d'interdiction aux filets fixes sur l'estran (continuité).

L'activité de pêche professionnelle aux filets est présentée de manière plus fine via les données VMS (2016) et les enquêtes réalisées par le CRPN. Elles soulignent l'importance de l'activité aux filets dans les 3MN du site là où il y a absence de dérogation de chalutage ; les fileyeurs ouistrehamais et divais sont totalement dépendants à la bande côtière.

Aucune donnée ne permet d'évaluer l'importance de la pêche de plaisance aux filets, qui n'est soumise à aucune obligation de déclaration. Des observations ont été réalisées sur le site en phase de diagnostic (comptages depuis sémaphores et points de vue) montrant la forte fréquentation de la bande côtière du site, notamment en périphérie des ports de Oustréham, Dives et Deauville, sans qu'il soit possible de déterminer si c'est de la navigation simple et/ou de la pêche.

La réglementation nationale limite à la pose d'un filet de 50m par bateau de plaisance. Les plaisanciers ne sont pas concernés par l'arrêté du 28/01/2016 et peuvent donc poser des filets dans la zone de nourricerie sole.

D. SELLAM précise que la pêche de loisir est néanmoins contrainte dans les 6MN via la réglementation.

Au vu du manque de connaissance sur la fréquentation par la pêche de loisirs et sur les niveaux d'interaction filets / espèces au niveau du site, il est décidé de reporter la mise en place de cette mesure à la phase d'animation du Docob, en l'attente d'une méthode d'évaluation validée par le MNHN et d'une amélioration des connaissances.

Point de vigilance et compléments à apporter :

- Vérifier la réglementation locale qui s'applique aux pêcheurs plaisanciers qui posent des filets de sorte notamment à ne pas créer de discontinuité sur l'estran (lien avec le PLAGEPOMI) -> CRPN / AFB.

Phase d'animation :

Des mesures de connaissance devront être mises en oeuvre pendant cette phase d'animation afin de mieux évaluer les captures accidentelles d'oiseaux marins, de mammifères marins et de poissons amphihalins sur le site, ainsi que les principales causes de mortalité ou sources de pression.

Ces mesures de connaissance porteront notamment sur :

- une veille sur les échouages d'oiseaux et mammifères marins en complément des actions OSPAR/DCSMM (notamment en terme saisonnier), ainsi que des autopsies pour identifier les causes de mortalité ;
- les captures de poissons amphihalins aux filets et/ou l'évaluation de la fréquentation par les navires de pêche de plaisance et professionnelle de la zone côtière.

La DIRM indique qu'il faudra préciser les financements des actions complémentaires à mener ; ce sera intégré dans les fiches mesures.

5/ Eléments de calendrier

Les prochaines étapes de discussion autour de ces mesures seront les suivantes :

- Pour avancer dans la phase de concertation, une réunion de présentation des mesures aux pêcheurs doit être programmée fin janvier 2018. La DIRM indique qu'elle accompagnera les opérateurs du site pour cette réunion ; elle précise que la mise en oeuvre de mesures réglementaires est maintenant obligatoire dès qu'un risque fort est identifié (Loi Biodiversité).
- Opérateurs : travail sur les données complémentaires, réalisation du diaporama → Mi-janvier 2018
- Validation du diaporama par la DREAL et la DIRM
- Réunion de présentation aux pêcheurs professionnels fin janvier 2018

La DREAL se prononcera post-réunion sur sa présence à cette réunion.

- Présentation des mesures de gestion proposées en Commission + Conseil CRPN : rédaction d'une note par le CRPN indiquant son positionnement sur ces mesures + délibération
- Groupe de Travail « objectifs et mesures de gestion » en février / mars 2018
- COPIL de validation des objectifs et des mesures en avril 2018

Point de vigilance pour la réunion de présentation aux pêcheurs professionnels :

- réaliser un diaporama pédagogique et communiquant pour présenter ces propositions de mesures de gestion aux pêcheurs professionnels : à faire pour la mi-janvier 2018 -> AFB / CRPN ;
- bien indiquer que certaines mesures sont renvoyées vers la phase animation ;
- montrer l'intérêt de ces mesures également vis-à-vis de la ressource (retours d'expérience) ;
- utiliser les données les plus actualisées possibles (présentation des cartes produites par EPERLAM si possible).

3.10 - Réunion interservices / opérateurs / CRPMEM concernant les mesures de gestion pêche sur le site Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale » - DREAL Normandie, le 22/06/2018



Réunion interservices / opérateurs / CRPMEM concernant les mesures de gestion de pêche sur le site Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale »

DREAL Normandie, le 22/06/2018

Personnes présentes

Loïc LEMERCIER, Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord
Sandrine ROBBE, DREAL Normandie
Jessica LAMBERT, DREAL Normandie
Liza AGGOUNE, DDTM Calvados
Christophe AULERT, AFB Antenne MMN
Marc DELAHAYE, CRPMEM Normandie
Béatrice HARMEL, CRPMEM Normandie
Catherine PAUL, CRPMEM Normandie
Lucile AUMONT, CRPMEM Normandie (opérateur Natura 2000 du site)
Gwenola DE ROTON, AFB Antenne MMN (opérateur Natura 2000 du site)

Personnes excusées

David SELLAM, DIRM MEMN
David BUHE, DDTM 76

Ordre du jour

L'objectif de cette 4^e réunion d'échanges sur les mesures de gestion concernant la pêche professionnelle est de trouver un accord sur les propositions de mesures de gestion liées à la pêche répondant aux objectifs de conservation du site Natura 2000. L'enjeu de la concertation vise à prendre en compte les données de contexte écologiques et socio-économiques.

- Bilan sur le diagnostic écologique
- Bilan sur le diagnostic socio-économique
- Propositions de mesures
- Suite de la démarche

Bilan sur le diagnostic écologique

Présentation de Gwenola De Roton

Rappel sur les éléments du diagnostic écologique validés en 2015 : cartographie des habitats d'intérêt communautaire, fonctionnalités et enjeux de conservation des habitats.

Bilan sur le diagnostic socio-économique

Présentation de Lucile Aumont et Gwenola De Roton

Rappel sur les éléments du diagnostic socio-économique validés en 2015, et présentation des données complémentaires apportées depuis la validation du diagnostic : données VMS (spécialisation des activités de pêche), les données Valpena (spécialisation des activités de pêche) et les données Eperlam (données de production), pour les 3 métiers principaux générant des risques : drague à coquille Saint-Jacques, chalut de fonds à poissons et chalut de fond à seiche.

Bilan sur l'autorisation administrative délivrée en viager encadrant l'activité au chalut de fond à sole dans les 1,5-3MN à l'ouest d'Ouistreham. Il reste actuellement 8 autorisations voire 6 d'après le CRPMEM (à confirmer) ; l'âge des armateurs est compris entre 41 et 55 ans (source DIRM).

- ▶ Faire un historique de l'évolution du nombre d'autorisations administratives depuis la mise en place du viager
- ▶ Lucile Aumont.

Point sur les activités d'immersion : cette problématique d'interaction sera examinée lors de la révision des autorisations sur les trois zones de clapage présentes au sein du site (S. Robbe, DREAL N). A noter la nécessité de prendre également en considération le site du Machu, à proximité immédiate du site.

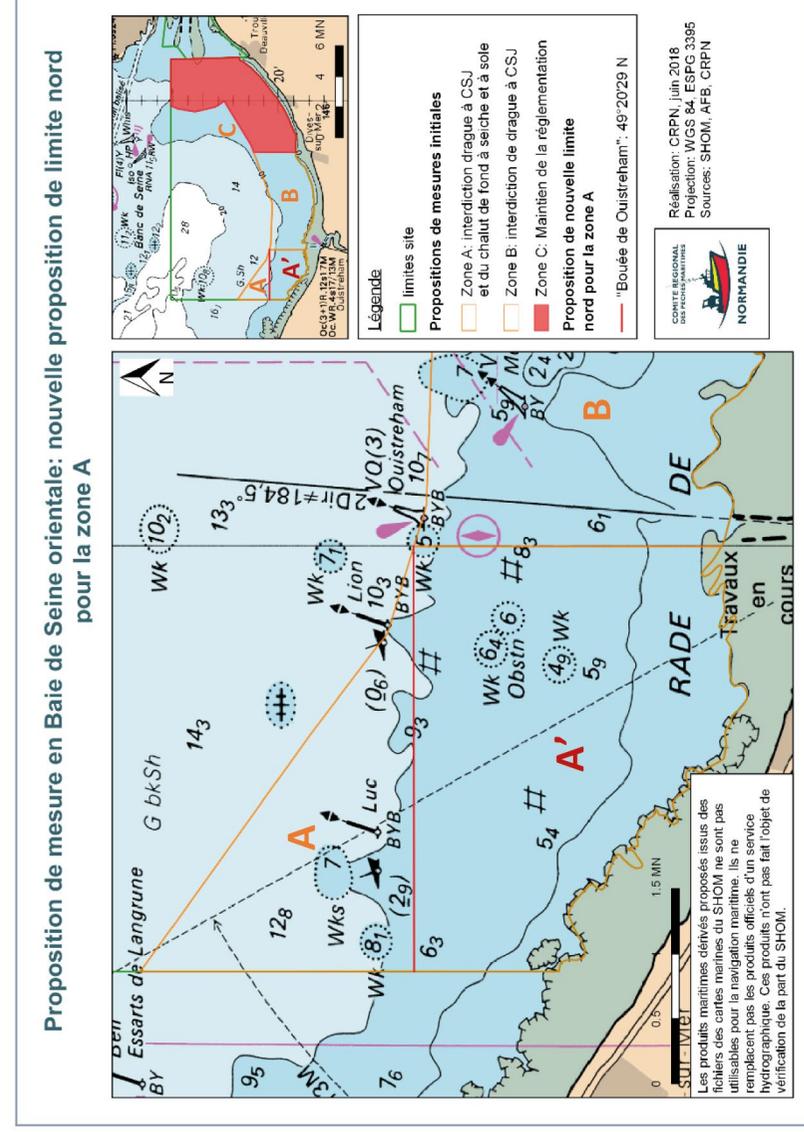
Présentation des cartes de risque : les participants s'accordent pour ne pas actualiser les cartes de risque contextualisé avec des données VMS plus récentes, car les cartes VMS n'ont pas été validées dans le diagnostic et que les sources de données pêche utilisées pour évaluer et cartographier les niveaux de risque et pour représenter la donnée contextualisée doivent être cohérentes. En outre, les cartes de risque n'ont pas vocation à être présentées lors de la réunion « pêcheurs professionnels » car la démarche est trop complexe.

Propositions de mesures

- **Présentation des mesures de gestion proposées suite à l'analyse des risques** de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche. Les propositions faites dans la zone C et B n'ont pas soulevées de remarques. Débat sur les enjeux socio-économiques identifiés sur la zone A proposée en interdiction de la drague à CSJ et arrêt progressif des chaluts de fond à sole et à seiche : enjeux plus forts à l'ouest du site dans les 1,5-3MN pour ces 3 arts traînants.
- **Proposition d'une alternative par Lucile Aumont**, qui semble acceptable par les pêcheurs ; il s'agit de modifier les limites de la « zone A » qui proposait un arrêt progressif de pêche aux chaluts de fond à sole et à seiche et une interdiction de la drague à CSJ. La nouvelle limite couperait cette zone en deux au niveau du parallèle 49°20'29" N soit de la ligne de sonde des 10 m, permettant ainsi de maintenir la pêche au nord de cette limite (cf carte) et de tenir compte de la présence d'épaves.

Discussions sur les modalités de l'arrêt progressif des chaluts de fond :

- C. Aulert (AFB) propose de limiter dans le temps la durée du viager pour le chalut de fond à sole.
- C. Paul (CRPN) estime que cela n'est pas nécessaire étant donné que le nombre de licences décroît rapidement. Les modalités de l'arrêt progressif de la pratique au chalut à seiche restent à définir sur la zone A, avec la DIRM.



Echanges sur la contrôlabilité et la mise en place des mesures proposées :

La DDTM 14 précise que cette proposition doit être contrôlable (une latitude constante est toujours plus simple à contrôler) et se demande si la proposition alternative ne favorise pas l'activité à la drague à CSJ vis-à-vis de l'activité des petits chalutiers armés au chalut à sole, plus dépendants de la bande côtière.

Ceci ne semble pas poser de problème au CRPN car la réglementation reste la même pour les différents métiers.

Existence de deux types de mesures réglementaires pêche : mesure de pêche régie par le code rural et environnementale régie par le code de l'environnement. Les modalités de contrôle ne sont pas les mêmes dans les deux cas (contrôles d'objectifs au titre du code rural, plus fréquents que les contrôles d'opportunités au titre du code de l'environnement), il faudra donc veiller à la façon de mettre en place ces mesures.

Présentation des pourcentages d'habitats protégés au titre des différentes mesures proposées :

Gwenola de Roton alerte sur le fait que la proposition alternative ne permet de protéger qu'une très faible surface de sables grossiers (7%), identifiés en risques forts, ce qui pourrait poser problème vis-à-vis de la Commission Européenne. Cependant cet habitat est également présent dans d'autres sites comme celui de Chausey qui devrait être traité bientôt, cet habitat pourra alors être pris en compte à ce moment-là.

• **Proposition des services de l'Etat (Zone A'') :**

La DREAL N propose de conserver la délimitation initiale de la zone A tout en conditionnant l'interdiction : de la drague à CSJ et le chalut à seiche à l'arrêt progressif de la sole.

L'AFB estime qu'il y a urgence à protéger les sables mal triés envasés (à la côte) qui sont en enjeu prioritaire et souhaite proposer une mesure immédiate plutôt que de reporter la mesure en animation car l'échéance du viager à sole n'est pas connue et pourrait être longue.

• **Conclusions sur les échanges :**

Les **participants se sont accordés** sur les propositions sur la zone C, B et sur la zone A' (proposition alternative du CRPN). Elles sont résumées ci-dessous.

Zone	Délimitation	Mesure	Mesure choisie
A	Bande des 3 milles nautiques à l'ouest d'Ouistreham	Interdiction de la drague à CSJ Interdiction progressive du chalut à sole Interdiction progressive du chalut à seiche	Non
A'	Bande allant de la côte au parallèle 49°20'29 N à l'ouest d'Ouistreham	Arrêt de la drague à la CSJ Viager pour le chalut à sole dans les 1,5 à 3 MN Arrêt progressif du chalut à seiche	Oui
A''	Bande des 3 milles nautiques à l'ouest d'Ouistreham	Arrêt de la drague à CSJ et du chalut à seiche programmé simultanément à la fin des autorisations administratives en viager du chalut à sole	Non
B	Bande des 3 milles nautiques entre Ouistreham et Dives sur Mer	Arrêt de la CSJ dans la bande des 3MN par cohérence avec l'interdiction du chalutage (1,5 -3 MN) Nécessité de faire respecter et maintenir la réglementation actuelle pour le chalutage	Oui
C	Bande des 3 milles nautiques de Dives sur Mer à Trouville sur mer	Nécessité de faire respecter et maintenir la réglementation actuelle pour le chalutage et le dragage (répond aux enjeux N2000 sur la zone)	Oui
Site	Bande des 3 milles nautiques	Enjeu socio-économique fort pour le chalut à crevette grise = pas de mesure.	Oui

Réflexions restant à mener :

- s'assurer de la cohérence des mesures proposées avec la démarche de révision de l'arrêté 58/2007 (dérogations pour l'activité de chalutage dans les 3MN) engagée par la DIRM ;
- s'assurer de la cohérence des mesures proposées avec les discussions sur le principe du viager sole/seiche en cours entre le CRPMEM et la DIRM ;
- autorisations Administratives viagères concernant le chalut à sole : durée de ce viager à évaluer ;
- quelles modalités d'arrêt progressif du chalut à seiche ? : 2 solutions proposées en réunion : 1/ principe du viager à étudier (selon quelles règles ?), vérifier sa pertinence pour le chalut à seiche (quelle durée ?) ; 2/ programmer l'arrêt progressif du chalut à seiche dans les 6 ans du Docob comme mis en place sur le site N2000 Baie de Seine occidentale ;
- clarifier la réglementation applicable sur les aspects de contrôle de ces activités de pêche : code rural et/ou code de l'environnement.

Suite de la démarche

Nécessité de présenter ces propositions de mesures de gestion aux pêcheurs professionnels avant de les porter en GT, puis en COPIIL.

Modalités d'organisation de la réunion de présentation aux pêcheurs professionnels :

Cadre : la DREAL informe de la position des services de l'Etat en proposant que les mesures soient présentées en commission « bande côtière » du CRPN en présence de la DIRM et de la DDTM. Ces propositions ne sont pas retenues par le CRPN du fait que tous les pêcheurs ne sont pas invités à cette commission et que le sujet nécessite une présentation lors d'une réunion ciblée.

Calendrier : réunion à réaliser avant le 30/09/18 afin de respecter le calendrier prévisionnel du site N2000 et avant le début de la saison à CSJ.

Lieu : Ouistreham

Participants : Présentation à deux voix des opérateurs N2000 (CRPN et AFB). Les services de l'Etat seront représentés par la DIRM et la DDTM. La DREAL ne participera pas à la réunion, mais sera en appui des opérateurs pour adapter la présentation et préparer la réunion. B. Harmel (CRPN) énumère les pêcheurs référents pour chaque port qui devront être invités à cette réunion (Lionel Bottin pour Trouville, Franck Guadebois pour Honfleur, Dominique Levergneux pour Ouistreham) et propose d'inviter les pêcheurs en activité sur le site (notamment les chalutiers et dragueurs).

Présentation : par les opérateurs du site AFB et CRPN

Préparer un diaporama court et simple (vulgarisé) en insistant sur les fonctionnalités de nourriceries.

Il est demandé au CRPN d'organiser cette réunion, ce qu'il ne souhaite pas du fait de sa position d'opérateur associé et pour éviter toute confusion auprès des pêcheurs. Le CRPN accepte néanmoins de convoquer les pêcheurs.

3.11 - Réunion de discussion sur les propositions de mesures relatives à la pêche sur le site Baie de Seine orientale - Ouistreham, le 27/09/2018



Réunion de discussion sur les propositions de mesures relatives à la pêche sur le site Baie de Seine orientale

Ouistreham, le 27/09/2018

Personnes présentes

Christophe AULERT, Agence Française pour la Biodiversité
Gwenola DE ROTON, Agence Française pour la Biodiversité
David SELLAM, DIRM MMN
Liza AGGOUNE, DDTM 14
Dimitri ROGOFF, CRPMEM de Normandie
Lucile AUMONT, CRPMEM de Normandie
Catherine PAUL, CRPMEM de Normandie
Lionel BOTTIN, CDPMEM 14
Céline HAMON, CDPMEM 14
Franck GUADEBOIS, pêcheur professionnel
Fabrice LECOQ, pêcheur professionnel
Dominique LEVERGNEUX, pêcheur professionnel
Denis MARIE, pêcheur professionnel

Compte-rendu

La réunion est introduite par C. AULERT de l'AFB. Il rappelle que le site Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale » répond à une directive européenne ; la méthodologie appliquée pour évaluer les risques de dégradation des habitats par les activités de pêche professionnelle a été développée au niveau national. L'AFB a été désignée comme opérateur principal sur ce site, et le CRPMEM de Normandie comme opérateur associé afin de mieux prendre en compte les enjeux liés à la pêche locale.

G. DE ROTON présente ensuite les différentes étapes d'élaboration du Document d'objectifs sur le site, ainsi que les enjeux sur les habitats d'intérêt communautaire et les fonctionnalités qu'ils portent.

Suite à l'évaluation des risques de dégradation des habitats par la pêche professionnelle, des mesures de gestion ont été proposées sur la base des principes suivants : elles visent à réduire les pressions physiques sur l'habitat à enjeu prioritaire du site, s'appuient sur la réglementation existante, agissent de manière cohérente pour les arts trainants les plus impactants (chalut de fond à sole et à seiche, drague à coquille Saint-Jacques), sont contrôlables, et sont discutées selon une démarche de concertation.

Les mesures de gestion dans la bande des 3 MN proposées par les opérateurs et discutées en réunions N2000 sont alors présentées par L. AUMONT :

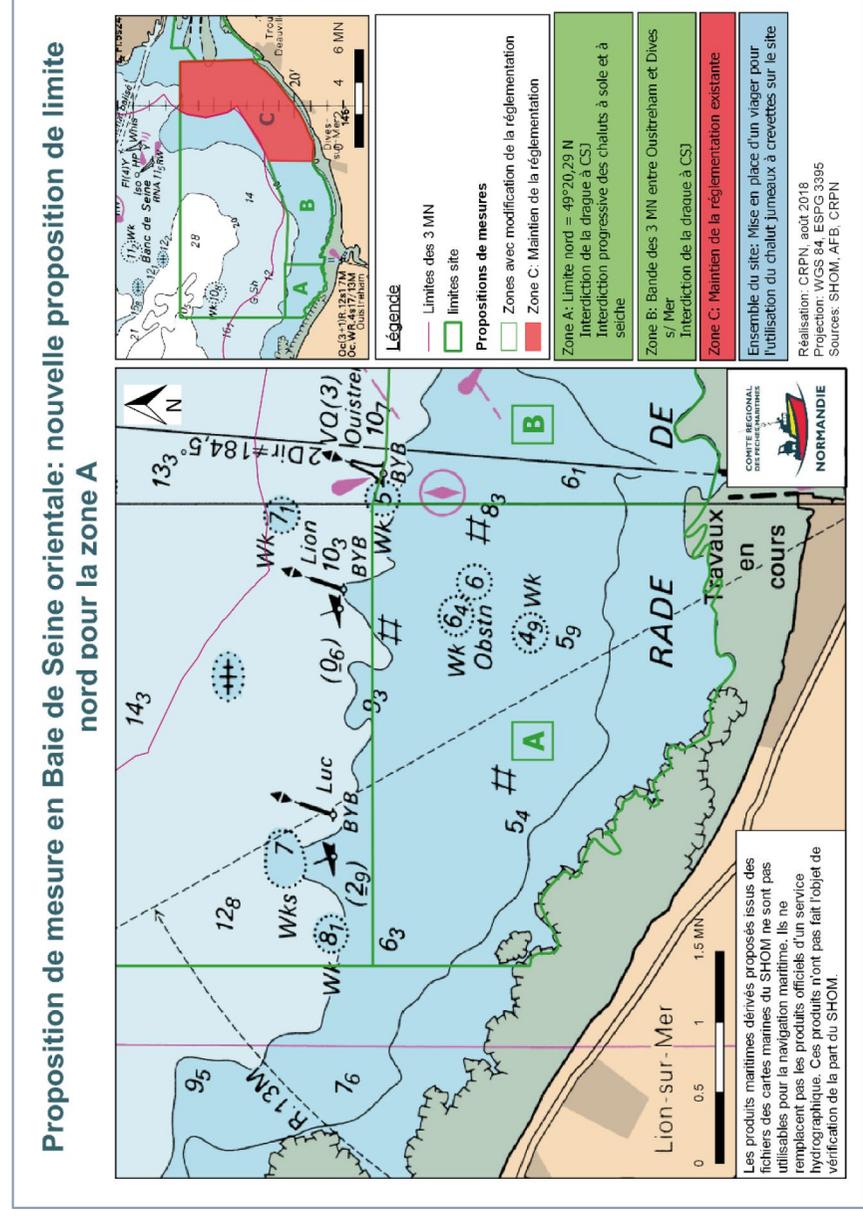
Zone A : les discussions en séance portent sur les données utilisées. Les pêcheurs professionnels indiquent que la pêche n'est pas très développée dans ce secteur et que les mesures proposées sur le chalut de fond à sole, ne devraient plus poser de problème d'ici 3 ou 4 ans, étant donné le système de viager mis en place dans la bande côtière.

Zone B : les pêcheurs indiquent qu'il s'agit d'une zone pêchée au-delà de la ligne de sonde des 10m, mais peu en deçà. Après vérification, la ligne de sonde des 10m concorde avec la limite des 3 MN ; la mise en place des mesures est donc acceptable pour les pêcheurs.

Cependant, lors de cette réunion, les pêcheurs évoquent leur ressenti d'être toujours les seuls à faire des efforts. F. GUADEBOIS précise que lors d'une réunion avec la DREAL Normandie, il avait été évoqué d'agir sur le site d'immersion du port de Caen-Ouistreham qui se situe sur l'habitat à enjeu prioritaire sur lequel une restriction des arts trainants est proposée, afin de mettre en place des mesures cohérentes. Les pêcheurs s'accordent alors pour accepter les mesures de gestion proposées sur la pêche professionnelle uniquement si elles sont cohérentes avec l'ensemble des activités présentes, de manière à ce que la pêche ne soit pas la seule variable d'ajustement. Cela implique alors un arrêt de l'ensemble des activités ayant un impact sur les fonds présentant une vulnérabilité. D. ROGOFF formule alors cette proposition comme un accord des mesures proposées sur ce site à condition que les clapages du port de Caen-Ouistreham soient interdits dans la bande des 3 MN sur le site Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale ».

Il est précisé qu'un courrier sera envoyé à la DREAL N à l'issue de cette réunion pour l'informer de la position officielle des pêcheurs et donc du CRPMEM de Normandie. L'absence de cette dernière a d'ailleurs été très regrettée au cours de la réunion.

L'AFB soutient également le principe de cohérence et d'équité de traitement entre activités impactant des habitats ou espèces à enjeu sur un site, mais elle précise que la gestion des activités telles que les immersions de sédiments se fait selon un portage différent de celle de la pêche professionnelle (dont l'évaluation d'incidences N2000 est portée au sein du Docob) et qu'elle ne peut donc agir directement sur cette activité au travers de la démarche Natura 2000.



3.12 - Groupe de Travail Objectifs - mesures de gestion des sites Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » - DDTM Calvados, le 18/12/2019



Groupe de Travail Objectifs - mesures de gestion des sites Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale » et « Littoral ougeron »

DDTM Calvados, le 18/12/2019

Les diaporamas présentés en séance sont disponibles en téléchargement à l'adresse <http://reseau-manchemerdu nord.n2000.fr/sites/>

Ordre du jour

- Calendrier du Docob
- Rappel sur les enjeux écologiques, les usages et propositions d'objectifs de gestion
- Propositions de mesures de gestion
- Etapes à venir

Annexe : liste des personnes présentes et excusées

Propos introductifs : Olga LEFEVRE-PESTEL (DREAL N)

L'objectif de ce Groupe de Travail est de :

- présenter et d'échanger sur les objectifs de gestion à long terme et les propositions de mesures de gestion des sites Natura 2000 Baie de Seine orientale et Littoral ougeron.
- préparer le comité de pilotage de validation des objectifs et mesures de gestion, prévu le 11 février 2020.

Le travail relatif à la définition des objectifs et des mesures de gestion a été engagé par les opérateurs sur la base des diagnostics du patrimoine naturel et des usages, et des enjeux des sites. Il s'est enrichi de divers échanges avec des scientifiques, le CRPEM et les services de l'Etat. Ces échanges ont permis de proposer des mesures de gestion pour ces deux sites Natura 2000, et plus particulièrement de dérouler le dispositif spécifique équivalent à une évaluation des incidences Natura 2000 pour la pêche professionnelle sur les habitats d'intérêt communautaire.

Calendrier du Docob : Gwenola DE ROTON (AFB)

Le COPIL d'installation du Docob a eu lieu en décembre 2013. Le travail de recueil et d'acquisition de données et d'informations sur le patrimoine naturel et les activités présentes sur ou à proximité des sites s'est déroulé en 2014 ; les tomes I et II du Docob correspondant respectivement aux états des lieux patrimoine naturel et usages ont été validés en février 2015. Le dispositif équivalent à une évaluation des incidences Natura 2000 pour la pêche maritime professionnelle sur les habitats d'intérêt communautaire a été déroulé en 2015. Depuis, divers échanges entre scientifiques, opérateurs, CRPEM et services de l'Etat ont permis de définir des objectifs et de formuler des propositions de mesures de gestion, notamment celles relatives aux activités de pêche professionnelle.

Rappel sur les enjeux écologiques, les usages et propositions d'objectifs de gestion :
Gwenola DE ROTON (AFB)

Les usages principaux présents sur ou à proximité des sites sont présentés brièvement ; ils sont décrits dans le tome II du Docob dédié aux usages.

Michel Horn (GRAPE) fait remarquer la présence de pétardements de mines en mer sur les sites et des problèmes induits sur les populations de poissons et crustacés.

G. DE ROTON indique que cette activité est bien décrite dans le diagnostic usages du Docob.

M. HORN fait part des secousses enregistrées au niveau de l'avant-port de Ouistreham. Annie LANNUZEL (DDTM) répond que Ports de Normandie réalise les études et les travaux nécessaires pour sécuriser les désordres au niveau de l'écluse. Par ailleurs, elle signale qu'à sa connaissance le lien entre les désordres constatés et un éventuel pétardement en mer n'est pas établi. Olga LEFEVRE PESTEL propose de retenir que l'état des lieux tient compte de cette activité.

Les enjeux écologiques sont succintement présentés pour les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur les sites : cétacés (marsouin commun et grand dauphin), pinnipèdes (phoques veau-marin et gris), les migrateurs amphihalins (alose feinte, grande alose, saumon atlantique, lamproies marine et de rivière), les oiseaux marins (site important en hivernage, estivage et migrations) et les habitats marins (sables fins, mal triés et grossiers). Les enjeux écologiques et les menaces et pressions portant sur ceux-ci sont rappelés (Cf Tome I du Docob). Olga LEFEVRE PESTEL précise que l'important est de progresser dans l'élaboration de ce document d'objectifs et qu'il faut se pencher sur les objectifs à long terme et les mesures dans l'optique de préparer le COPIL.

Des objectifs de gestion à long terme (OLT) sont proposés aux membres du GT pour chaque groupe d'espèces ou d'habitats ; suite aux échanges, des objectifs à long terme ont été reformulés (cf. tableau en annexe).

► **Mammifères marins :**

Annie LANNUZEL s'étonne de la présence de phoques dans l'estuaire de Seine très fréquenté.

Gwenola DE ROTON répond que la fosse nord offre des conditions de tranquillité, ce qui n'est pas le cas du chenal. L'objectif à long terme proposé n'appelle pas d'observation de la part des participants.

Marie FRANCOU (GMN) rappelle l'enjeu important du marsouin commun sur le site, comme l'attestent les échouages observés en mars/avril ; la limitation des captures accidentelles doit être intégrée dans les mesures à mettre en place. Sandrine ROBBE (DREAL N) répond que les effectifs les plus importants de marsouins restent observés au large du site (au travers des suivis PACOMM).

Didier DESVAUX (GONM) insiste sur le problème de la qualité des eaux vis-à-vis des mammifères marins. G. DE ROTON précise que la démarche Natura 2000 ne permet pas d'agir directement sur la qualité de l'eau, mais que les opérateurs pourront relayer les besoins et enjeux vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaire vers les instances concernées (dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau) ; c'est l'objet de la mesure 6.

Guy RUYTER (CREPAN) demande si des dispositifs de suivi ont été mis en place suite à l'accident de Lubrizol. Yann JONCOURT (AESN) répond que des suivis ont été mis en place sur l'axe Seine, mais qu'il n'est pas encore possible de mesurer l'impact de cet événement.

► **Poissons migrateurs amphihalins :**

Les échanges ont porté sur la nécessité d'intégrer la notion de moyens dans l'objectif, et sur l'ambition de l'objectif eu égard à la capacité du site à contribuer à l'atteinte de l'objectif pour des espèces mobiles. Annie LANNUZEL s'interroge sur la différence de formulation entre l'OLT pour les mammifères marins qui vise la fonctionnalité et celui pour les poissons qui vise l'espèce.

S. ROBBE précise que l'échelle Natura 2000 n'est pas adaptée à une restauration des populations pour des espèces ayant de grands domaines vitaux comme pour les mammifères marins pour lesquels on ne peut viser que du maintien des capacités d'accueil sur le site. Cela est différent pour les poissons amphihalins pour lesquels la rupture des continuités écologiques reste la principale pression sur les populations. Elle reconnaît toutefois que le site Natura 2000 ne pourra pas remplir cet objectif : la restauration des continuités concerne principalement les fleuves.

S. ROBBE propose alors de reformuler l'objectif pour les migrateurs amphihalins qui peuvent se concentrer sur des zones plus restreintes, littorales ; il s'agirait donc de « Contribuer à la restauration ... » et non de « Restaurer ... ».

► **Oiseaux marins :**

D. DESVAUX rappelle que le classement du Littoral augeron en ZPS s'est fait grâce ou à cause des oiseaux, notamment pour les espèces en danger. Il est nécessaire de se donner les moyens d'étudier, de suivre et de réaliser une veille sur ces espèces sur le site. Une question se pose pour les eiders qui ne sont plus observés sur le site alors même qu'ils ont contribué à la désignation du site. S. ROBBE précise pour l'eider que c'est une tendance observée à l'échelle régionale et liée au changement climatique ; elle ajoute que la France a des obligations de rapportage sur les oiseaux au sein des ZPS, en termes d'état de conservation des espèces : à ce titre, des campagnes de suivis sont aussi réalisées au niveau national.

Concernant la formulation de l'objectif, D. DESVAUX signale qu'il est inexact de faire référence au « bon état » de populations d'oiseaux marins alors même qu'elles sont en mauvais état. Il est proposé de reformuler l'objectif en termes de « Contribuer à l'atteinte du bon état des populations ... » pour montrer que la progression vers l'atteinte du bon état est un objectif.

► Habitats marins :

M. HORN demande si des suivis d'impact des pollutions autres que les hydrocarbures sont mis en place et s'il existe des études de contamination par les anodes sacrificielles issues des éoliennes dans les sédiments. Y. JONCOURT et S. ROBBE indiquent que des suivis sont prévus dans le cadre des projets de parcs éoliens. M. HORN indique que l'aluminium ne serait pas intégré aux suivis. Yann Joncourt informe qu'une thèse a été lancée sur ce sujet par l'Université de Caen. Olga LEFEVRE PESTEL précise que le parc éolien de Courseulles ne se situe pas dans le périmètre du site N2000 et qu'un Comité de suivi dédié au projet est en place.

L'OLT relatif aux habitats n'appelle pas d'observation.

Olga LEFEVRE PESTEL résume les échanges en reprenant les objectifs à long terme et les propositions de modifications, ce qui conclut la 1^{re} partie de ce groupe de travail.

Propositions de mesures de gestion : Gwenola DE ROTON (AFB), Lucile AUMONT (CRPMEM)

Le dispositif d'évaluation d'incidences Natura 2000 est présenté, ainsi que le dispositif spécifique mis en place pour les activités de pêche professionnelle. La méthode d'analyse des risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle (élaborée par le MNHN) est décrite succinctement, ainsi que les cartes de risque résultantes. La prise en compte des enjeux écologiques et socio-économiques et de la réglementation de pêche existante a conduit à orienter les propositions de mesures de gestion de ces activités ; ces dernières ont fait l'objet d'une concertation associant les pêcheurs professionnels, leurs représentants et les services de l'Etat.

• **Mesure 1 : Réduire les arts traînants de fond sur les habitats sensibles à enjeux dans la bande côtière du site**

Cette mesure découle de l'analyse des risques d'interaction entre les activités de pêche professionnelle et les habitats marins. Elle vise à limiter, voire interdire l'usage des arts traînants de fond (chaluts de fond ciblant la sole et la seiche, drague à coquille Saint-Jacques) sur l'habitat à enjeu prioritaire selon trois zones définies dans les 3 milles nautiques (MN) du site en tenant compte de la réglementation existante.

A la demande de M. HORN, le terme de viager est défini. Il s'agit d'arrêter progressivement l'usage du chalut ciblant la sole en renouvelant l'autorisation des titulaires (couple armateur/navire), mais l'autorisation disparaît quand les titulaires cessent leur activité ou que le navire est vendu ou détruit.

• **Mesure 2 : Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire**

Cette mesure vise au développement de bonnes pratiques et d'actions pilotes sur les sites. Suite à une question de Y. JONCOURT sur la possibilité et la pertinence des suivis sur les habitats en lien avec les mesures de gestion pêche, il est précisé que la mesure 2 ne vise pas à évaluer l'efficacité des mesures de gestion sur la pêche professionnelle (M1) dont les suivis seront mis en place dans le cadre de la mesure 1, mais à expérimenter de nouvelles pratiques comme l'utilisation d'une nouvelle drague moins impactante.

D. DESVAUX demande à ce que le titre de la mesure 2 intègre cette notion d'actions « pilotes » dans le programme de mesures.

• **Mesure 3 : Évaluer et prendre des mesures de gestion vis-à-vis des risques d'interactions entre les activités de pêche et de navigation, et les espèces d'intérêt communautaire.**

Cette mesure vise à évaluer les risques d'interaction entre activités et espèces d'intérêt communautaire sur les sites, et à prendre le cas échéant des mesures de gestion. Cette évaluation se fera au travers de la méthode nationale MNHN en cours d'élaboration pour les captures accidentelles, et d'une évaluation à l'échelle des sites (dérangement, compétition trophique). La mobilisation de cette méthode est prévue dans le cadre de l'animation des sites.

Cette mesure répond par ailleurs à la remarque du GMN sur la limitation des captures accidentelles des mammifères marins. O. LEFEVRE PESTEL signale une modification apportée au titre de cette mesure sur la présentation par rapport au document fiches mesures transmis en amont du GT.

- **Mesure 4 : Relayer les besoins de contrôle auprès des instances compétentes en charge de l'élaboration des plans de contrôle**

L'intitulé de cette mesure a été modifié dans un objectif de simplification. Cette mesure vise à intégrer les besoins de contrôle liés aux mesures réglementaires proposées dans le Docob au plan de contrôle de la police de l'eau et de la nature, et à relayer les besoins N2000 dans le plan de surveillance et de contrôle pour la protection de l'environnement marin. A la question sur le site LEGICEM, Annie LANNUZEL précise que c'est un site dédié au contrôle de l'environnement marin et lié au CACEM (hébergé au CROSS Ete). Il est indiqué que ce site est en accès restreint. Elle précise que le CACEM interroge tous les mois la DDTM sur les priorités de contrôle et signale les évolutions réglementaires y compris dans les aires marines protégées.

- **Mesure 5 : Diffuser et compléter si nécessaire la charte Natura 2000**

L'objectif d'une charte est de valoriser les bonnes pratiques. C'est un élément constitutif du Docob qui traite des bonnes pratiques par activités dont l'activité nautique, importante sur les sites.

Le GONM précise qu'il souhaite être intégré en tant que partenaire technique de cette mesure. Il est également fait remarquer que la conchyliculture n'est pas intégrée dans les activités visées par cette mesure car les sites N2000 visés sont exclusivement subtidiaux (= hors estran). En outre, à ce stade, l'activité conchylicole autorisée à proximité du site correspond à une expérimentation.

- **Mesure 6 : Participer aux politiques contribuant aux objectifs des sites Natura 2000**

Cette mesure vise à s'assurer que les politiques publiques nationales prennent en compte les objectifs liés à Natura 2000 (dont ceux dépendant de la qualité de l'eau) et que la démarche N2000 soit cohérente avec les différentes politiques environnementales en mer. S. ROBBE précise que la stratégie des aires protégées (SAP) qui intégrera la terre et la mer est en train de se mettre en place et permettra de mieux intégrer le lien terre-mer. La SAP doit désormais remplacer la SNAMP citée dans le document. M. RUYTER demande à rajouter le SRADDET pour intégrer la problématique des déchets qui concerne le lien terre-mer.

- **Mesure 7 : Rechercher la mutualisation des actions, moyens humains et matériels avec d'autres gestionnaires à travers le développement d'outils et d'actions en commun**

Cette mesure vise à favoriser les échanges entre les gestionnaires d'espaces naturels, marins et littoraux, à travers la mutualisation des outils, des connaissances et le développement d'actions communes. S. ROBBE indique qu'il sera pertinent que les opérateurs N2000 participent aux rencontres régionales des gestionnaires de l'ANBDD (agence normande de la biodiversité et du développement durable).

- **Mesure 8 : Réaliser une veille sur les projets et usages, sensibiliser et restituer les résultats des suivis environnementaux au COPIL**

Cette mesure vise à informer les porteurs de projet sur les enjeux du site, à participer aux Comités de suivi des projets, s'informer et collecter les résultats des suivis environnementaux et les restituer en COPIL. Le GONM précise qu'il souhaite être intégré en tant que partenaire technique de cette mesure. La DREAL N précise que cette mesure répond à une demande forte de la part des pêcheurs afin de traiter l'ensemble des activités en COPIL et de ne pas donner le sentiment de ne cibler que la pêche.

La DDTM demande qui sera en charge de cette veille puis indique que l'intégration des opérateurs dans les comités de suivi ne devrait pas poser de difficultés ; un travail devra être réalisé pour lister tous les projets concernés et l'existence de comité de suivi ; il est précisé que l'AFB et le CRPEM sont déjà membres du comité de suivi pour le port de Caen-Ouistreham mais pas pour le clapage des ports départementaux.

Il est répondu que la veille sera bien assurée par l'animateur du site. Laetitia PAPORE (UNICEM Normandie) s'interroge sur le terme « récupération de données de suivi » et ce que cela implique ; elle souligne qu'un lien devra être fait avec le GIS ECUME qui vient de se mettre en place. S. ROBBE précise que les échanges de données n'iront pas au-delà de ce qui est prescrit dans les arrêtés d'autorisation de ces activités ; la bancarisation des données brutes et leur mise à disposition du public (DEOBIO) n'est obligatoire que pour les études d'impacts. et les suivis environnementaux. Pour cette mesure (M8), il ne s'agit pas pour l'opérateur d'aller chercher de la donnée brute mais bien de restituer les résultats de suivis des habitats en COPIL.. Elle ajoute que l'idée serait également de définir un réseau de points de suivi des habitats benthiques au sein du site N2000 auquel pourra contribuer l'ensemble des porteurs de projets : cette action est prévue dans la mesure M9.

G. DE ROTON précise que la donnée brute, issue des suivis environnementaux, sera utilisée dans le cadre de la mesure M9 pour analyser l'évolution de l'état des habitats sur le site.

A. LANNUZEL indique qu'une convention va bientôt être signée entre le département du Calvados et le Grand Port Maritime du Havre en vue de la mise en place d'un suivi biosédimentaire lors des immersions par les ports du Calvados ; elle vise la mutualisation des suivis des différentes zones de clapage.

- **Mesure 9 : Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces et des interactions avec les activités**

Cette mesure vise à améliorer les connaissances sur les enjeux écologiques et les interactions avec les activités. D. DESVAUX questionne sur la mise à disposition des résultats de suivis relatifs au projet JONATHAN et sur les prochaines campagnes SAMM. Y. JONCOURT répond que le projet est en cours de finalisation, et que les rapports devraient alors être diffusables. G. DE ROTON indique que la prochaine campagne SAMM est prévue, mais pas encore calée en termes de planning.

D. DESVAUX souligne la nécessité de mettre en place un suivi adapté des oiseaux marins en migration sur le site, allant au-delà des sites de guets à la mer déjà en place. Il signale les problèmes techniques rencontrés sur les suivis téléométriques en lien avec l'instabilité des falaises. Il questionne également sur l'opportunité d'étendre le périmètre de la ZPS. Mieux vaut acquérir de la connaissance et l'approfondir sur le site actuel avant d'aller étendre le site.

S. ROBBE rappelle les suivis prévus pour les mouettes tridactyles dans le cadre du parc éolien en mer de Courseulles et indique la position du Ministère sur cette question d'extension de périmètre : la priorité est donnée à une meilleure gestion des sites N2000 existants en les dotant d'un plan de gestion avant d'envisager une extension des sites. En outre, c'est bien le principe d'exemplarité qui s'applique au réseau N2000, et non pas celui de l'exhaustivité.

- **Mesure 10 : Evaluer le niveau d'interaction entre la pêche (professionnelle et de loisirs) à proximité des estuaires et les poissons amphihalins d'IC**

Cette mesure vise à exploiter les données d'activité des fileyeurs à la côte (professionnels et récréatifs), à acquérir de la donnée d'observations ou de comptages des navires en pêche à la côte et à contribuer à la mise en place d'une déclaration obligatoire des captures d'amphihalins en mer, afin d'évaluer le niveau d'interaction entre activités de pêche et amphihalins. A la question de la réglementation des pratiques en mer, il est indiqué que des autorisations annuelles de pose de filets fixes sur l'estran sont délivrées par la DDTM avec récupération de données déclaratives des pêcheurs de loisirs. Néanmoins ce dispositif ne s'applique pas sur le site, strictement subtidal (= hors estran), pour la pêche embarquée de loisirs.

- **Mesure 11 : Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin**

Cette mesure vise à poursuivre et structurer les démarches volontaires de sciences participatives sur les sites, à sensibiliser les usagers à la déclaration des observations et des captures accidentelles d'espèces, et à impliquer les usagers et partager la connaissance. Aucune observation n'est formulée sur cette mesure.

- **Mesure 12 : Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires**

Cette mesure vise à mettre en œuvre le tableau de bord permettant de suivre l'efficacité des mesures via les indicateurs d'état de conservation des habitats et espèces à enjeux, de pression et de réalisation des différentes mesures du Docob. S. ROBBE signale qu'il sera nécessaire de développer un modèle de tableau illustrant également l'état d'avancement des mesures pour suivre leur mise en œuvre.

- **Mesure 13 : Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin**

Cette mesure vise à sensibiliser les acteurs aux enjeux de conservation, favoriser l'appropriation de la démarche N2000 et faire connaître les mesures pour favoriser leur mise en œuvre.

Etapes à venir

La prochaine étape de l'élaboration du Docob est le COPIL de validation des objectifs et des mesures de gestion programmé l'après-midi du 11 février 2020. Afin d'intégrer les remarques détaillées de chacun des membres du GT et de permettre aux membres n'ayant pu assister à la réunion de s'exprimer, une nouvelle version de travail du tome III du Docob, amendée des principales remarques faites en séance, doit être transmise d'ici le 20 décembre ; les membres du GT ont la possibilité de réagir par mail d'ici le 15 janvier.

Une nouvelle version du Tome III du Docob sera alors proposée pour validation lors du COPIL du 11 février. Les étapes suivantes permettront de rédiger la charte, de construire le tableau de bord du Docob qui seront validés lors d'un COPIL final de validation du Document d'Objectifs, prévu avant la fin 2020. Olga LEFEVRE PESTEL conclut ce groupe de travail et remercie les participants et les opérateurs du travail effectué.

Annexe : objectifs à long terme

Enjeu		Code	Objectif à long terme proposé en GT 18/12/19, reformulé en GT 18/12/19
Mammifères marins	1364	OLT3	Maintenir les fonctionnalités et la capacité d'accueil de la Baie de Seine orientale pour les mammifères marins, en particulier pour le marsouin commun
	1365		
	1351		
	1349		
Poissons migrateurs amphihalins	1106	OLT2	Restauration des populations fonctionnelles normandes de poissons migrateurs amphihalins et à la reconquête du bassin de la Seine Contribuer à la restauration des populations fonctionnelles normandes de poissons migrateurs amphihalins et à la reconquête du bassin de la Seine
	1103		
	1102		
	1095		
	1099		
Oiseaux marins	A066 macreuse brune, A001 plongeon catmarin, A002 plongeon arctique, A191 sterne caugak, A193 sterne pierregarin, A177 mouette pygmée	OLT4	Maintien de la contribution de la ZPS Littoral augeron au bon état des populations d'oiseaux marins et côtiers en période interuptiale (hivernage, estivage, migrations) Contribuer à l'atteinte du bon état des populations d'oiseaux marins et côtiers en période interuptiale (hivernage, estivage, migrations) au sein de la ZPS Littoral augeron
	A065 macreuse noire, A063 eider à duvet, A005 grèbe huppé, A200 pingouin torda, A199 guillemot de Troil, A175 grand labbe, A016 fou de bassin, A188 mouette tridactyle, A187 goéland marin, A017 grand cormoran, A173 labbe parasite, A069 harle huppé, A195 sterne naine, A197 guifette noire		
Fonds meubles	Fuligule milouinan, mouette rieuse, mouette de Sabine, goéland cendré, goéland argenté, goéland brun, goéland leucophée, puffin des Baléares, labbe pomarin, grèbe esclavon, grèbe jougris, mouette mélanocéphale, sterne arctique	OLT1	Améliorer l'état de conservation des habitats sableux du site, en particulier des sables envasés côtiers
	1110-1		
	1110-3		
	1110-4		

Légende et enjeux :

Fort
Moyen
Faible

ANNEXE : participants au groupe de travail Objectifs – Mesures de gestion

Personnes présentes

CRPN Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie - Opératrice des sites	Lucile AUMONT
CSLN Cellule de Suivi du Littoral Normand	Pierre BALAY
Préfecture Maritime de la Manche et de la mer du Nord	Héloïse BENOIT
Commune de Ouistreham	Sébastien BERNEDE
GPMR Grand Port Maritime de Rouen	Claire BERREVILLE
Comité Départemental des Pêches Maritimes du Calvados	Lionel BOTTIN
AFB Agence Française pour la Biodiversité - Antenne Manche Mer du Nord Opératrice des sites	Gwenola DE ROTON
GONm Groupe Ornithologique Normand	Didier DESVAUX
GMIN Groupe Mammalogique Normand	Marie FRANCOU
GRAPE(Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement)	Michel HORN
AESN Agence de l'Eau Seine Normandie - Service Mer et Littoral	Yann JONCOURT
DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie - Caen	Jessica LAMBERT
DDTM 14 Direction Départementale des Territoires et de la Mer Calvados -Service Mer et Littoral	Annie LANNUZEL
DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie - Caen	Olga LEFEVRE PESTEL
CSLN Cellule de Suivi du Littoral Normand	Thomas LEFRANCOIS
Commune de Cabourg	Laetitia PAPORE
DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie - Caen	Sandrine ROBBE
CREPAN	Guy RUYTER

Personnes excusées

AFB Agence Française pour la Biodiversité - Unité Spéciale Migrateurs Normandie - Hauts de France	Mathieu ANFRAY
AFB Agence Française pour la Biodiversité - Antenne Manche Mer du Nord	Christophe AULERT
GEMEL Normandie Groupe d'Etude des Milieux Estuariens et Littoraux	Alexandrine BAFFREAU
Conseil Départemental de Seine Maritime	Alain BAZILLE
DRDJSDS Normandie	Bruno CHANDAVOINE
GECC Groupe d'Etude des Cétacés du Contentin	François GALLY
Commune de Gonneville sur mer	Monsieur LAROUSSERIE
Maison de l'Estuaire	Thomas LECARPENTIER
DDCS 14 Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados	Benjamin LEROY
CCI Chambre de Commerce et d'Industrie Caen	Pierre LOUISET
DIRM MEMN Direction InterRégionale de la Mer - MICO	Sofia MEZIANI
RTE Réseau de Transport d'électricité	Vivien MOLINENGO
Vivien MOLINENGO	Joël PIGEON
Université de Caen - UFR Santé	Jean-Philippe RIOULT
AFB Agence Française pour la Biodiversité - Unité Spéciale Migrateurs Normandie - Hauts de France	Gwenaëli ROBINEAU
RTE Réseau de Transport d'électricité	Damien SAFFROY
CRPN Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie	Lucas TEYSSEIRE
IFREMER Institut Français pour l'Exploitation de la Mer Port en Bessin	Camille VOGEL

ANNEXE 4

Relevés de décisions des Comités de pilotage (COPIL)

4.1 – COPIL d’installation / 17 décembre 2013 / Merville-Franceville.....	105
4.2 – COPIL de validation des diagnostics écologiques et socio-économiques / 02 février 2015 / Hérouville-St-Clair	113
4.3 – COPIL de validation des mesures de gestion / 11 février 2020 / Merville-Franceville	122
4.4 – COPIL de validation du Docob / 10 février 2021.....	132



4.1 – COPIL d'installation / 17 décembre 2013 / Merville-Franceville





PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

Cherbourg, le 14 février 2014

N° 2-8798-2014 PREMAR MANCHE/AEM/NP

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel Carlier
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

à

Mesdames et messieurs les membres du comité de pilotage
des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron »

OBJET : relevé de décisions du comité de pilotage du 17 décembre 2013.

P. JOINTES : a) annexe I – relevé de décisions ;

b) annexe II – membres du COPI, présents et excusés.

Le 17 décembre dernier s'est tenu le comité de pilotage des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron ».

Lois de cette réunion d'installation du comité de pilotage, l'antenne Manche-mer du Nord de l'agence des aires marines protégées (AAMP) et le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie (CRPMEM) ont été désignés en tant qu'opérateurs de ces sites. Ils auront la charge d'en élaborer le document d'objectifs.

Avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie (DREAL), ils vous ont présenté la démarche Natura 2000, les éléments physiques et écologiques qui ont conduit à la désignation de ces sites ainsi qu'une première approche sur les usages se déroulant au sein de ces sites. Un accent a été mis sur les activités de pêche professionnelle qui font l'objet d'une analyse du risque de dégradation des habitats. La direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord (DIRM) a également apporté un point d'information sur le dispositif mis en place.

Enfin, les opérateurs ont exposé la méthode qu'ils mettront en œuvre pour élaborer en lien avec chacun des acteurs ce document d'objectifs.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte rendu de la séance et vous encourage à vous inscrire aux différents groupes de travail.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par délégation, l'administrateur en chef de 1^{ère} classe
des affaires maritimes, Jean-Michel Chevalier
adjoint pour l'action de l'État en mer,

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord – CC01 – 50115 Cherbourg-Octeville cedex
Tél : 02 33 92 60 61 – Fax : 02 33 92 59 26
sec.aem@premar-manche.gouv.fr

**ANNEXE I à la lettre n° 2-8798-2014 PREMAR MANCHE/AEM/NP du 14 février 2014
RELEVÉ DE DÉCISIONS**

Réunion d'installation du Comité de pilotage des sites Natura 2000

ZPS littoral augeron

SIC Baie de Seine orientale

Merville-Franceville, le 17 décembre 2013

L'ensemble des diaporamas présentés en séance sont disponibles en téléchargement à l'adresse <http://batedeseine.n2000.fr/participer-a-la-vie-des-sites/reunions-passees>

1. Installation du COPIL et proposition des opérateurs

La mairie de Merville-Franceville a été remerciée pour son accueil et un tour de table a été effectué. Les personnes présentes et excusées sont indiquées en annexe.

L'objectif de la réunion était d'installer le comité de pilotage, de désigner les opérateurs technique et associé, de présenter la démarche Natura 2000 ainsi que les principales caractéristiques des sites « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron », puis les méthodes et le calendrier de travail.

Pour des raisons de simplification des démarches administratives, et en raison de la superposition d'une partie des périmètres du SIC et de la ZPS, il a été **choisi de fusionner les deux comités de pilotage** et de réunir l'ensemble des membres dans une seule instance.

Les deux sites faisant l'objet de cette réunion sont exclusivement marins, c'est pourquoi seule la **Préfecture maritime a présidé le COPIL.**

La composition du comité de pilotage établie par le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord a fait l'objet d'un arrêté préfectoral signé en date du 15 novembre 2013 qui a été joint à la convocation.

➤ **En l'absence de remarques de la part des personnes présentes, le comité de pilotage, composé de 98 membres désignés par l'arrêté préfectoral N°83/2013, a été officiellement installé.**

Dans un contexte de restrictions budgétaires, il a été rappelé la nécessité de mutualiser les moyens humains et financiers.

Depuis 2013, le rôle d'opérateur et d'animateur Natura 2000 de l'AAAMP pour la gestion des espaces marins inclus dans les sites Natura 2000 a été réaffirmé (note de la Direction Eau et Biodiversité du 20 novembre 2012) afin de mutualiser les travaux techniques de ces sites et de se fixer des priorités à l'échelle de la sous-région marine (nécessité d'avoir une vision inter-sites à l'échelle de la façade) pouvant contribuer à l'atteinte des objectifs des directives « Oiseaux » et « Habitats ».

Compte tenu de l'importance des activités de pêche professionnelle en Basse-Normandie et en particulier en baie de Seine et du besoin de connaissance de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les sites, le CRPMEM BN a été identifié comme un **acteur incontournable de la démarche Natura 2000 en mer.**

Le choix a donc été fait d'associer le **Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Basse-Normandie**, en tant qu'opérateur technique associé, dans le cadre de cette mission.

➤ **La DREAL, l'AAAMP et le CRPMEM s'accordent pour saluer la qualité des travaux déjà menés sur les sites Natura 2000 de l'ouest de la baie de Seine grâce au partenariat AAAMP/CRPMEM, et insistent sur le rôle essentiel du CRPMEM pour associer les professionnels, permettant notamment un bon fonctionnement de la gouvernance.**

➤ **Les professionnels se sont inquiétés de la pérennité du poste de chargé de mission Natura 2000 au sein du CRPMEM BN et la question du maintien des financements associés a été abordée. La DREAL et l'AAAMP ont mis tout en œuvre pour pérenniser ce poste et ainsi avancer dans la démarche. Une convention entre le CRPMEM BN et l'AAAMP va donc être proposée au CRPMEM BN, contribuant au financement d'un chargé de mission jusqu'en avril 2016.**

Toutefois, il sera par la suite nécessaire de trouver d'autres modes de financement tels que le FEAMP ou d'autres fonds européens, le financement par convention ne pouvant être pérenne.

- Après présentation des structures, et en l'absence d'opposition, l'Agence des aires marines protégées a été désignée opérateur principal pour la mise en œuvre de la démarche sur les sites, et le Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Basse-Normandie a été désigné opérateur technique associé.

2. Présentation de la démarche Natura 2000, des sites et du dispositif de prise en compte de la pêche

- *Diaporama présenté par Jessica Lambert (DREAL BN)*

La démarche Natura 2000 a été présentée, afin de rappeler l'objectif du réseau Natura 2000 et ses modalités de mise en œuvre (élaboration d'un document d'objectifs sous l'égide d'un comité de pilotage, régime de l'évaluation des incidences).

Conformément à ses engagements communautaires et à la stratégie nationale pour la biodiversité, la France a mis en œuvre la politique Natura 2000 qui constitue l'un des outils visant à diminuer significativement la perte de la biodiversité terrestre et maritime.

Il convient de préciser l'obligation de résultats au titre des Directives Habitats-Faune-Flore et Oiseaux en termes de maintien du bon état ou d'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Pour répondre à ses engagements, la France s'est inscrite dans une démarche de création d'aires marines protégées, en initiant en particulier l'extension du réseau Natura 2000 en mer en 2008.

La mise en œuvre de Natura 2000 en France se base sur une démarche participative à l'aide de deux outils : le Comité de pilotage (COFIL), instance de concertation regroupant tous les partenaires concernés par la gestion des sites, et le Document d'objectifs (DOCOB), comprenant un diagnostic écologique et un diagnostic socio-économique et visant à préciser les objectifs de développement durable et les actions de gestion à mettre en œuvre. Chaque site Natura 2000 doit disposer d'un DOCOB, mais ce document peut être amené à évoluer dans le temps et doit être partagé par toutes les parties prenantes.

Un accent est mis sur les activités de pêche professionnelle qui doivent faire l'objet d'une analyse de risque de dégradation des habitats qui équivaut à une évaluation d'incidences (circulaire du 30 avril 2013 relative à la prise en compte des activités de pêche professionnelle). À ce sujet, il est rappelé que toutes les activités soumises à étude d'impact (énergies marines renouvelables, extractions de granulats marins...) doivent aussi faire l'objet d'une évaluation d'incidences au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces comme les activités de pêches maritimes professionnelles.

- *Diaporama présenté par David Sellani (DIRM MEMN)*

Un complément d'information sur le dispositif lié à la spécificité de la pêche a été apporté, en rappelant que le régime classique d'évaluation des incidences n'est pas adapté à la pêche professionnelle.

La solution retenue consiste en l'adoption de mesures réglementaires sur la base d'une analyse de risque de dégradation des habitats par les activités de pêche professionnelle, qui doit être réalisée pour chaque site Natura 2000. Une analyse de risque a été réalisée sur les sites de l'Ouest de la baie de Seine. Suite à ces travaux, les réflexions concernant les mesures de gestion sont en cours.

Ces mesures seront :

- proposées dans le cadre de l'élaboration des DOCOB, afin d'assurer une bonne concertation ;
- adoptées selon les règles de la Politique commune des pêches (PCP) ;
- applicables aux navires étrangers.

Une coordination est assurée par la DIRM à l'échelle de la façade pour garantir une harmonisation de la gestion.

- Les professionnels de la pêche déplorent que les périmètres des sites aient été définis en 2008 sans concertation avec les usagers et sont inquiets de devoir à présent justifier des incidences de la pêche à travers l'analyse de risque. La participation du CRPMM en tant qu'opérateur associé dans les sites de l'Ouest de la baie de Seine, et maintenant de l'Est, pourrait être source d'incompréhension au sein de la profession.

- Les professionnels de la pêche regrettent également que seule la pêche soit considérée comme un « risque », et que les autres activités (dragage, éolien...) ne soient pas traitées de la même manière. Il est rappelé que la France a opté pour une démarche partagée pour l'élaboration des Docob et que se pose la question du traitement de la pêche de plaisance (non soumise à évaluation d'incidences). Le principe d'équité de traitement entre pêche professionnelle et pêche récréative devra être tranché. Il est également répondu que les autres activités relevant d'un encadrement administratif préexistant ou figurant sur la liste régime propre (AOT, ICPE, Loi sur l'eau...) sont soumises par ce biais aux évaluations d'incidences. Par ailleurs, il est évoqué la pertinence de réaliser une étude d'incidence à une échelle plus large que le seul périmètre du site Natura 2000, notamment pour assurer une approche écosystémique.

3. État des lieux du patrimoine naturel

- *Diaporama présenté par Gwenola De Roton (AAMP)*

Le diagnostic écologique est présenté au comité de pilotage en dressant un état des lieux du patrimoine naturel : contexte physique, habitats marins, espèces d'intérêt communautaire concernées et l'état d'avancement des programmes d'acquisition de connaissances en cours et à venir.

Les sites interrégionaux « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » se situent dans le prolongement des estuaires de l'Orne et de la Seine. Les sites sont limités à l'Est par le site Natura 2000 « Estuaire de Seine ».

De nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaire ont motivé la proposition de ces sites par la France. Sous influence estuarienne, le site Baie de Seine orientale d'une profondeur relativement faible (jusqu'à 30 m), est caractérisé majoritairement par les habitats naturels suivants : **banes de sables à faible couverture permanente d'eau marine, grandes criques et bates peu profondes**. Situé au débouché de plusieurs fleuves, il constitue une zone de migration importante pour certaines espèces de poissons amphihalins d'intérêt européen telles que l'Alose feinte, la Grande Alose, le Saumon atlantique ou encore les Lamproies marine et de rivière. Il faut également noter la présence de certaines espèces de mammifères marins d'intérêt communautaire comme le Phoque gris, le Phoque veau-marin ainsi qu'une fréquentation en augmentation du Marsouin commun qui représente un enjeu fort sur le site.

La ZPS du « Littoral augeron » est un site d'importance nationale pour la migration et l'hivernage des oiseaux marins. Il est complémentaire de la ZPS Estuaire de l'Orne et de la ZPS Estuaire de Seine.

- Concernant la question sur la présence de macareux sur le site, il n'y a pas de macareux en Baie de Seine, ils ne sont présents qu'aux Sept Îles en période de reproduction, cette espèce fréquentant essentiellement le Nord de la Bretagne.
- Il a été question de la cohérence avec le DOCOB de l'estuaire de Seine (alors que ce sont deux DREAL différentes en charge des dossiers). L'opérateur du site estuaire de Seine sera associé aux groupes de travail, et, dans un souci d'harmonisation, l'analyse des interactions entre les habitats marins et les activités de pêche sera menée sur l'ensemble des deux territoires. Si des mesures sont proposées, elles devront être cohérentes d'un site à l'autre, car ils fonctionnent de façon liée. Des échanges avec la DREAL Haute-Normandie se feront également pour la partie relative aux usages.
- Concernant la question de la mise en place d'un observatoire régional de la biodiversité, une démarche est en cours pour monter un tel projet. Le travail se fera en partenariat avec l'ensemble des acteurs régionaux en lien avec la biodiversité. Il a été exprimé la nécessité de prendre en compte certaines réflexions du rapport CESER.

4. État des lieux des usages

- *Diaporama présenté par Nohwenn Hamon (CRPMEM)*

Les premiers éléments du diagnostic socio-économique sont présentés en dressant un état des lieux des usages.

Parmi les **activités humaines** présentes sur les sites, on retrouve la pêche professionnelle et de loisir, le transport maritime et les immersions de sédiments marins liés aux activités portuaires, les activités nautiques de plaisance, la plongée sous-marine, et la proximité du futur parc éolien de Courseulles-sur-Mer ainsi que des extractions de granulats marins.

- Il est noté l'intérêt d'enquêtes ciblées auprès des pêcheurs professionnels pour caractériser les activités, et mesurer les interactions entre habitats et engins de pêche à une échelle adaptée à la taille et aux enjeux des sites.
- Concernant le portail déclaratif existant pour la pêche récréative, la question de le rendre obligatoire pour un meilleur recensement des pratiquants se pose. La déclaration est toujours réalisée sur la base du volontariat pour le moment, mais pourrait être amenée à évoluer.
- Les professionnels de la pêche ont exprimé leur inquiétude quant à la pérennité des activités de pêche sur les sites Natura 2000 au regard de la multiplication des usages en mer (granulats marins, EMR, ...), plus particulièrement dans le Calvados, et à la réduction des zones de pêche. Il a été souligné la nécessité d'une approche globale de tous les usages en mer. La politique maritime intégrée sera une première étape pour une prise en compte globale de ces activités. Un travail va être également mené par les services de l'Etat sur le territoire de la baie de Seine orientale, dans le cadre de l'élaboration et du suivi du document stratégique de façade Manche Est Mer du Nord par la Commission Administrative de Façade (CAF), pour permettre de considérer le territoire dans son ensemble (Groupe de travail créé le 09 décembre 2013).

5. Présentation de la méthode et du calendrier

- *Diaporama présenté par Gwenola De Roton (AAMP)*

Afin de poursuivre les travaux d'élaboration du document d'objectifs des deux sites, un **calendrier prévisionnel et une méthodologie de travail ont été proposés.**

Des groupes de travail vont être constitués. À cet effet, des feuilles d'inscription ont été diffusées. Les personnes absentes pourront également s'inscrire a posteriori auprès des opérateurs.

À chaque étape du DOCOB, les membres du COPIL et les participants des groupes de travail auront la possibilité de faire remonter tout élément utile aux opérateurs.

En vue de l'organisation des prochaines réunions, il est porté à connaissance des participants les deux périodes de réserves en raison des élections législatives et européennes de 2014.

- **L'objectif est d'obtenir la validation du DOCOB pour fin 2015.**
- **Il a été précisé que la concertation est essentielle et que le temps nécessaire sera consacré pour une bonne prise en compte des attentes des usagers. Le DOCOB peut également être amené à évoluer, même lorsqu'il est validé.**
- Pour optimiser la communication sur la démarche, les participants s'accordent pour renommer le site internet créé pour les besoins du COPIL, Baie de Seine occidentale / Cap Lévi en y ajoutant une page spécifique aux sites Baie de Seine orientale et Littoral ougeeron.
- **L'adresse web proposée et retenue en séance est <http://baiedeseine.n2000.fr>.**
- **Les présentations faites en COPIL ainsi que les comptes-rendus y seront mis en ligne.**

En l'absence de question complémentaire, les participants sont remerciés de leur présence et il leur est donné rendez-vous aux prochains groupes de travail et comités de pilotage.

ANNEXE II à la lettre n° 2-8798-2014/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 14 février 2014
MEMBRES DU COPIL PRÉSENTS ET EXCUSÉS

Personnes présentes

Jean-Baptiste ARSA, Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
Christophe AULERT, Agence des aires marines protégées
Claire BERREVILLE, Grand port maritime de Rouen
Lionel BOTTIN, Comité départemental des pêches maritimes et élevages marins (CDPMEM) du Calvados
Vincent CAILLARD, Fédération Chasse sous-marine passion (FCSMP)
Jean-Michel CHEVALIER, Adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
Chloé DANCIE, Cellule de suivi du littoral normand (CSLN)
Gwenola DE ROTON, Agence des aires marines protégées
Benoit DESMOULINS, Fédération départementale des chasseurs du Calvados
Didier DONADIO, ONCFS délégation inter-régionale Nord-Ouest
Paul FRANCOISE, CDPMEM Calvados
Michel GRIEU, Association des usagers du port de Cabourg
Béatrice GUILLAUME, Adjointe au maire de Merville-Franceville
Notwenn HAMON, Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Basse-Normandie
Béatrice HARMEL, CRPMEM Basse-Normandie
Jean-Paul HENRIET, Maire de Cabourg
James JEAN-BAPTISTE, Groupe mammalogique normand (Gmn) et Groupe ornithologique normand (GONln)
Jessica LAMBERT, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie
Pascal LAZARO, Armateurs de France
Thomas LECARPENTIER, Maison de l'estuaire
Daniel LEFEVRE, CRPMEM Basse-Normandie
Thomas LEFRANCOIS, CSLN
Luc LEGRAND, Communauté de communes de l'estuaire de la Dives
Damien LEVALLOIS, Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados
Ronan LUCAS, Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
Jocelyne MORIN, IFREMER station de Port-en-Bessin
Bruno OSMONT, Ports normands associés
Catherine PAUL, CRPMEM Basse-Normandie
Joël PIGEON, ONCFS délégation inter-régionale Nord-Ouest
Isabelle RAUSS, Conservatoire du littoral
Sandrine ROBBE, DREAL Basse-Normandie
Michel ROBIN, CDPMEM Calvados
Denis RUNGETTE, DREAL Basse-Normandie
Guy RUYTER, Groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE)
David SELLAM, Direction interrégionale de la mer (DIRM) Manche Est - mer du Nord
Serge SIMON, CSRPN Haute-Normandie
Michel SIQUOT, Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France – Comité départemental du Calvados

Personnes excusées

Sophie BOUGARD, DREAL Haute-Normandie
François GALLY, Groupe d'étude des cétacés du Cotentin (GECC)
Vincent GRAFFIN, Muséum national d'histoire naturelle
Pascal HACQUEBART, Groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux (GEMEL) Normandie
Didier MARIE, Président du Conseil général de Seine-Maritime
Sonia MULLER, CRPMEM Haute-Normandie
Laetitia PAPORE, Union nationale des industries de carrière et matériaux de construction (UNICEM)
Normandie
Jean-Philippe RIOULT, CSRPN Basse-Normandie
Comité régional d'aéronautique
GIP Seine aval
Mairie de Deauville

4.2 – COPIL de validation des diagnostics écologiques et socio-économiques / 02 février 2015 / Hérouville-St-Clair





PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

Cherbourg, le 14 février 2015

N° 2- 33 -2015/PREMAR MANCHE/AEM/NP

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel Carlier
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

à

Destinataires *in fine*

OBJET : comité de pilotage des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et « Littoral Augeron ».

P. JOINTES : a) annexe I : compte-rendu du 2 février 2015 ;
b) annexe II : membres du COPIL présents et excusés.

Mesdames, Messieurs,

Le 2 février 2015 s'est tenu, à Caen, la deuxième réunion du comité de pilotage commun des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et « Littoral Augeron ».

Dans le cadre de la démarche Natura 2000, les diagnostics « écologique » et « socio-économique » ont été validés pour ces deux sites.

Les travaux d'élaboration des documents d'objectifs vont se poursuivre avec des groupes de travail visant à proposer des mesures de gestion répondant aux enjeux des sites.

La démarche et la méthodologie de travail vous ont été présentées par les opérateurs Natura 2000.

Un groupe sera plus particulièrement consacré au dispositif de prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle en sites Natura 2000.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu de la séance et vous encourage à vous inscrire aux différents groupes de travail.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par délégation, l'administrateur en chef de 1^{ère} classe
des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier
adjoint pour l'action de l'État en mer,

ANNEXE I à la lettre n° 2- 33 -2015/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 24 février 2015

ZPS Littoral ougeron
ZSC Baie de Seine orientale

réunion de validation des diagnostics « écologique » et « socio-économique »

Hérouville-Saint-Clair, le 2 février 2015

Compte Rendu

L'ensemble des diaporamas présentés en séance sont disponibles en téléchargement à l'adresse <http://baiedeseine.n2000.fr/participer-a-la-vie-des-sites/reunions-passees>

Après avoir remercié la DREAL de son accueil et les participants de leur présence, **M. Jean-Michel CHEVALIER**, adjoint du préfet maritime pour l'action de l'État en mer invite à faire un tour de table. Il effectue ensuite un rappel de la démarche en cours : un comité de pilotage unique a été installé fin 2013 pour les sites « Baie de Seine orientale » et « Littoral ougeron », en raison du recoupement des périmètres. Le COPIL se réunit pour la deuxième fois, afin de valider les états des lieux du patrimoine naturel et des usages, l'objectif étant de valider le document d'objectif des sites d'ici fin 2015.

1. ACTUALITÉ DES SITES (JESSICA LAMBERT, DREAL BASSE-NORMANDIE)

Cette partie vise à informer les membres du COPIL sur les évolutions de désignation des sites Natura 2000 et sur la démarche de révision des arrêtés fixant la composition des COPIL pour les sites marins. Elle est présentée par **Jessica LAMBERT** de la DREAL BN.

La composition du comité de pilotage a fait l'objet d'un arrêté préfectoral cosigné en date du 18 novembre 2013, révisé le 26 janvier 2015, qui a été joint à la convocation.

- Désignation SIC en ZSC

Le site « Baie de Seine orientale », retenu comme Site d'importance communautaire (SIC) au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore, a été désigné Zone spéciale de conservation (ZSC) par arrêté du 1^{er} octobre 2014. Cette étape correspond à une transposition en droit français, en application de la directive « Habitats-Faune-Flore », et n'a pas d'effet sur la démarche déjà engagée. En Basse-Normandie, 8 sites marins ont été désignés.

- Révision de l'arrêté relatif à la composition des membres du COPIL

En raison d'un contentieux au Tribunal administratif de Grenoble sur le principe de libre administration des collectivités territoriales, les arrêtés de composition de COPIL ont nécessité une révision. Dans un même temps, des modifications ont été apportées afin d'assurer un équilibre entre les acteurs, et de viser la cohérence entre les sites à l'échelle régionale. La nouvelle composition du COPIL a été fixée par l'arrêté n° 02/2015 de la Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Cette démarche d'harmonisation aura lieu pour tous les sites marins Natura 2000.

2. PRÉSENTATION ET VALIDATION DE L'ÉTAT DES LIEUX DU PATRIMOINE NATUREL (GWENOLA DE ROTON, AGENCE DES AMP)

Mme de ROTON présente le diagnostic écologique en dressant un état des lieux du patrimoine : contexte physique, habitats marins, espèces d'intérêt communautaire concernées et leurs enjeux associés. Une analyse écologique et fonctionnelle ainsi qu'une synthèse de hiérarchisation des enjeux et interactions avec les usages sont également présentées.

M. Michel HORN (GRAPE), s'interroge sur le sens de la dessalure, indiquée sur la carte de la bathymétrie et de l'influence fluviale. **Mme DE ROTON** précise que la dessalure est liée aux apports de la Seine, et que la flèche n'indique pas un gradient de dessalure, mais plutôt son origine.

M. HORN note que les sciences participatives sont en plein développement, mais qu'elles ne doivent pas remplacer les efforts de recherche scientifique. **Mme DE ROTON** répond que dans le cas des amphihalins, qui sont peu fréquents et peu abondants dans le milieu, d'importants moyens de recherche ne permettraient pas d'observations fiables. Par contre, une présence continue en mer des professionnels et plaisanciers, pourrait apporter des informations (avec des déclarations dans des carnets de pêche par exemple). Les deux approches se veulent complémentaires. **M. Denis RUNGETTE** (DREAL Basse-Normandie) évoque les stations de comptage en rivière, qui fournissent des données fiables, à la différence des suivis en milieu marin.

Intervention post-réunion : M. Joël PIGEON (ONCFS, DIRNO) s'est interrogé sur l'absence de la truite de mer dans les enjeux présentés pour les poissons migrateurs. **Mme LAMBERT** a précisé que cette espèce n'a pas été retenue dans la désignation du site. Elle pourra bénéficier des éventuelles mesures de gestion visant les aloses, lamproies ou saumon au sein des sites Natura 2000 (réglementation, charte N2000, ...) et s'inscrivant clairement dans le SDAGE intégrant le PLAGEPOMI.

Mme Catherine PAUL (CRPMEM Basse-Normandie) s'étonne de l'approche retenue pour le tableau de synthèse des pressions et impacts, et du fait que la clé d'entrée Natura 2000 n'est pas claire. Elle s'interroge sur l'application par exemple de « l'extraction sélective d'espèces » à travers Natura 2000.

Mme DE ROTON indique que le tableau présente les pressions de manière théorique, en se basant sur la terminologie de la DCSMM (directive cadre stratégie pour le milieu marin). Un effort de hiérarchisation sera fait par la suite, mais les extractions sélectives d'espèce, peuvent engendrer des déséquilibres de la chaîne alimentaire, et ainsi concerner les espèces d'intérêt communautaire.

M. François LEBOULENGER (Groupe mammalogique normand) précise qu'il existe des connaissances sur les effets des contaminations autres que par les hydrocarbures. **Mme DE ROTON** précise que le sujet est indiqué comme peu connu pour les habitats, et non pour les espèces.

3. PRÉSENTATION ET VALIDATION DE L'ÉTAT DES LIEUX DES USAGES (NOLWENN HAMON, CRPMEM BASSE-NORMANDIE)

Mme HAMON présente le diagnostic socio-économique, en dressant un état des lieux des usages : activités professionnelles, activités récréatives et de loisirs, autres activités (extraction de granulats, éoliennes en mer, immersion de sédiments).

M. Philippe HUBERT (Ports normands associés) précise que les volumes de sédiments de dragage autorisés pour le port de Caen-Ouistreham sont bien de 500 000 m³, mais que les volumes réels sont plutôt de l'ordre de 300 000 m³. Les travaux à venir sur le port de Caen-Ouistreham (liés au parc éolien de Courseulles-sur-Mer), devraient générer un volume complémentaire de 80 000 m³ (autorisé dans un nouvel arrêté à venir).

M. Sébastien BERNEDE (Commune de Ouistreham), souhaite qu'il soit précisé que c'est le gisement de la pointe du Siège qui est exploité en pêche à pied, et non celui de l'estuaire de l'Orne, qui lui, fait l'objet d'un classement sanitaire en D.

M. HORN demande si un suivi des impacts de neutralisations d'explosifs est effectué. **M. CHEVALIER** précise que les sites d'immersion temporaire d'explosifs sont utilisés pour déposer des explosifs trouvés en mer, en attendant de pouvoir faire intervenir les plongeurs-démineurs. La neutralisation se fait généralement en mer, sous cloche afin de minimiser les perturbations acoustiques. La priorité est d'assurer la sécurité en mer, puis la préservation de l'environnement marin. **M. Vincent CAILLARD** (FCSMP) indique que certaines zones concentrent un grand nombre d'obus. **M. CHEVALIER** répond que ces engins explosifs, présents en grand nombre sur la façade maritime, ne sont pas spécifiquement recherchés, mais que ces informations peuvent être transmises au centre des opérations maritimes à Cherbourg.

M. HORN s'interroge également sur l'existence de structures d'accueil et d'élimination des eaux usées issues des bateaux pour les pêcheurs plaisanciers.

M. Pascal HACQUEBART (GEMEL Normandie) fait part d'un projet de modification de la réglementation concernant l'ouverture du gisement de pêche à pied de la baie d'Orne. Une expérimentation est également en cours sur le gisement de Merville-Franceville, avec des jours d'ouverture alternés entre pêcheurs professionnels et pêcheurs de loisir.

M. Paul FRANCOISE (CDPMEM du Calvados) demande que les dragages d'entretien des ports et les dragages d'approfondissement soient dissociés, car des dragages d'aménagement (ex : chenal de Rouen, et port de Caen-Ouistreham) remobilisent des sédiments anciens, qui peuvent contenir des contaminants. **Mme HAMON** confirme que ces éléments sont distingués dans l'état des lieux. **M. HUBERT** précise que l'étude d'impact pour les travaux du port de Caen-Ouistreham en fait état. Pour le chenal de Rouen, **Mme Claire BERREVILLE** (GPM de Rouen), indique que les dragages d'approfondissement réalisés dans l'estuaire aval ont concerné des alluvions sédimentaires anciennes (dont le dépôt est antérieur à l'ère industrielle).

M. FRANCOISE souhaite voir préciser que les ports de pêche d'Honfleur à Ouistreham vont être très fortement impactés par Natura 2000. **Mme HAMON** rappelle qu'à l'heure actuelle aucune mesure de gestion n'est définie pour ces sites Natura 2000, et que des prochains groupes de travail seront consacrés à cette problématique.

M. James JEAN-BAPTISTE s'interroge sur les contrôles et la surveillance dans les sites Natura 2000. **M. CHEVALIER** répond qu'il n'y a pas de dispositif spécifique actuellement, mais que le Ministère de l'Ecologie est en train de tester un nouveau dispositif pour élargir la surveillance à l'environnement marin et de trouver un nouveau mode pour rationaliser ces polices. Ce projet devrait aboutir d'ici deux ans.

M. Florent MAHE (CRPMEM Haute-Normandie) confirme la réalisation prochaine de quelques enquêtes supplémentaires auprès des navires de Haute-Normandie, qui viendront compléter les données collectées par le CRPMEM de Basse-Normandie en vue de l'analyse de risque de dégradation des habitats par les activités de pêche professionnelle.

➤ **M. CHEVALIER soumet les deux diagnostics à la validation du COPII. En l'absence d'objection, les états des lieux sont officiellement validés.**

4. RAPPEL DU DISPOSITIF DE PRISE EN COMPTE DES ACTIVITÉS DE PÊCHE MARITIME PROFESSIONNELLE EN SITES NATURA 2000 ET PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHÉ (GWENOLA DE ROTON, AGENCE DES AMP)

Conformément à la circulaire du 30 avril 2013, une analyse de risque de dégradation des habitats et espèces d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle doit être réalisée à l'échelle des sites Natura 2000 selon la méthode du MNHN ; sur la base des résultats de cette analyse et des enjeux sur le site, des mesures de gestion pourront être proposées par l'opérateur technique du site Natura 2000, en partenariat avec les professions de la pêche concernées et avec l'appui des services déconcentrés.

Mme de ROTON présente le contexte et les objectifs de la méthode d'évaluation des risques ; un exemple d'application est présenté pour illustrer sa mise en œuvre sur un site N2000.

M. Jean-Claude TRILLEST (FNPPSF, Comité 14) demande si la fréquence des activités de pêche est prise en compte, et si la méthode s'applique aussi aux espèces. **Mme DE ROTON** répond que la fréquence est considérée à travers la notion d'effort de pêche, en tant qu'élément de contexte, mais ne constitue pas un élément à part entière de la méthode d'analyse de risque, qui, se base sur une information de présence ou absence d'activité. La fréquence est toutefois un élément essentiel pour identifier parmi les secteurs à risque fort ceux qui sont très fréquentés, et étudier les impacts socio-économiques de la mise en place de mesures de gestion. Le résultat cartographique issu de l'application de la méthode doit être interprété avec d'autres éléments de contexte. Pour cela, des enquêtes locales ont été nécessaires. Pour les espèces, qui sont mobiles, le Muséum national d'histoire naturelle à l'origine de la méthode (MNHN, SPN, 2012), juge l'analyse non pertinente à l'échelle d'un site Natura 2000, et préconise une approche plus globale, à l'échelle de l'aire de répartition des espèces ou de leurs populations, en cours de développement. Seule une évaluation qualitative de ces risques peut être proposée à l'échelle du site *a minima*.

5. PROCHAINES ÉTAPES ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL (GWENOLA DE ROTON, AGENCE DES AMP)

Mme de ROTON présente le calendrier prévisionnel d'élaboration du document d'objectifs et la méthodologie de travail proposé.

- des groupes de travail sont annoncés pour poursuivre les travaux d'élaboration du document d'objectifs des deux sites. Un groupe sera consacré à la contribution au dispositif de prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans l'élaboration des DOCOB des sites Natura 2000 dans lesquels s'exercent ces activités ;
- les membres du COFIL sont invités à s'inscrire pour participer aux groupes de travail. Des feuilles ont circulé en séance à cet effet, néanmoins une invitation sera envoyée.

M. CHEVALIER note que le calendrier, qui prévoit une validation du DOCOB en fin 2015 est ambitieux, et qu'il apparaît plus raisonnable de prévoir un COFIL de validation des mesures en septembre plutôt qu'en période estivale.

6. QUESTIONS DIVERSES

M. LÉBOULENGER demande si l'analyse de risque concerne également les activités de pêche plaisance. **M. RUNGETTE** répond que la circulaire du 30 avril 2013 rendant obligatoire l'analyse de risque, ne le prévoit pas, mais que par souci d'équité de traitement et d'harmonisation des gestions, des propositions ont été faites pour la pêche professionnelle et la pêche récréative sur les sites Natura 2000 de Bate de Seine occidentale.

Mme PAUL et M. TRILLEST regrettent que l'on se focalise généralement sur la pêche, alors que d'autres activités génèrent des impacts sur le milieu marin. M. RUNGETTE rappelle que Natura 2000 n'a pas vocation et ne peut résoudre tous les problèmes de gestion du milieu marin, et que les autres activités sont soumises à étude d'incidences ou étude d'impact, et sont cadrées par d'autres moyens d'actions.

M. Thomas LECARPENTIER (Réserve naturelle de l'estuaire de Seine) souhaite savoir comment le site Natura 2000 de l'estuaire de Seine sera intégré dans l'analyse de risque. Mme DE ROTON confirme que l'analyse de risque sera menée de manière globale sur les 2 sites voisins (baie de Seine orientale et estuaire de Seine), dans un souci de cohérence. Elle précise que le dispositif équivalant à évaluation d'incidence, prévu dans la circulaire, est apparu après l'élaboration du DocOb « Estuaire de seine ». Les mesures de gestion proposées par la suite seront tout de même adaptées aux caractéristiques de chaque site, mais en recherchant l'harmonisation globale de la zone. La Maison de l'estuaire, animateur Natura 2000 de ce site, sera un partenaire privilégié dans les échanges en amont des groupes de travail et les propositions de mesures seront traitées séparément dans chacun des DocObs.

- **En l'absence de remarque complémentaire, les membres du COPIL sont remerciés de leur participation, et il leur est donné rendez-vous aux prochaines réunions de groupes de travail.**

MEMBRES DU COPIL PRESENTS ET EXCUSES

Personnes présentes :

Patrice ALABARBE - Commune de Deauville ;
Christophe AULERT - Agence des aires marines protégées (AAMP) ;
Sébastien BERNEDE - Commune de Ouistreham ;
Claire BERREVILLE - Grand port maritime (GPM) de Rouen ;
Alban BOURDIN - Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
Vincent CAILLARD - Fédération chasse sous-marine passion (FCSMP) ;
Jean-Michel CHEVALIER - Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
Gwenola DE ROTON - Agence des aires marines protégées (AAMP) ;
Gilles DEVIN - Communauté d'agglomération Caen-la-mer ;
Clément FRANCOIS - Commune de Deauville ;
Paul FRANCOISE - Comité départemental des pêches maritimes et élevages marins (CDPMEM) du Calvados ;
Pascal HACQUEBART - Groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux (GEMEL) de Normandie ;
Nolwenn HAMON - Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Basse-Normandie ;
Michel HORN - Groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) ;
Philippe HUBERT - Ports normands associés (PNA) ;
James JEAN-BAPTISTE - Groupe ornithologique normand (GONm) ;
Jessica LAMBERT - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie ;
François LEBOULENGER - Groupe mammalogique normand (GMN) ;
Thomas LECARPENTIER - Réserve naturelle nationale de l'estuaire de Seine ;
Luc LEGRAND - Communauté de communes de l'estuaire de la Dives (CCED) ;
Cécile LIDEC - Communauté de communes Cœur côte Fleurie ;
Florent MAHE - Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Haute-Normandie ;
Catherine PAUL - Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Basse-Normandie ;
Joël PIGEON - Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) Nord-Ouest ;
Denis RUNGETTE - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie ;
Jean-Claude TRILLEST - Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF) – Comité départemental du Calvados ;

Personnes excusées

Bruno CHANDAVOINE - Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de Basse-Normandie ;
Chloé DANCIE - Cellule de Suivi du Littoral Normand ;

Nicolas LECLERC - DREAL Haute-Normandie ;
Thomas LEFRANCOIS - Cellule de Suivi du Littoral Normand ;
Bénédictte LEPETIT - communauté de commune Campagne et Baie de l'orne ;
Benjamin LEROY - Direction départementale de la cohésion sociale du Calvados (DDCS 14) ;
Christine LENEVEU - DREAL Haute-Normandie ;
Stéphanie MOUSSARD - Groupement d'Intérêt Public Seine Aval ;
Jacques MURAT - Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de Haute-Normandie ;
Jean-Philippe RIOULT - CSRPN Basse-Normandie ;
Manuel SARRAZA - Agence de l'Eau Seine Normandie ;
David SELLAM - Direction interrégionale de la Mer (DIRM) Manche est mer du Nord ;
Serge SIMON - CSRPN de Haute-Normandie ;
Daniel THOMAS - Fédération nationale de pêcheurs plaisanciers et sportifs de France-représentant de Seine Maritime ;

4.3 – COPIL de validation des mesures de gestion / 11 février 2020 / Merville-Franceville





PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

Cherbourg-en-Cotentin, le 16 avril 2020
N° 0-7716-2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

à

Destinataires « *in fine* ».

OBJET : comité de pilotage des sites Natura 2000 « baie de Seine Orientale » et
« littoral Augeron ».

P. JOINTES : a) annexe I : compte-rendu du 11 février 2020.

Mesdames, Messieurs,

Le 11 février 2020 s'est tenue à la salle polyvalente de Merville-Franceville la troisième réunion du comité de pilotage commun des sites Natura 2000 « baie de Seine Orientale » et « littoral Augeron ».

Dans le cadre de la démarche Natura 2000, vous ont été présentés par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie et la DREAL les objectifs de conservation et mesures de gestion des sites qui ont été validés pendant la séance.

Le document d'objectifs est en cours de finalisation et la prochaine et dernière étape avant validation lors du prochain comité de pilotage est la rédaction de la charte Natura 2000 ainsi que son tableau de bord.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu de la séance et vous encourage à vous inscrire aux prochains groupes de travail.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par délégation, l'administrateur général de 2^{ème} classe
des affaires maritimes Thierry Dusart
adjoind pour l'action de l'État en mer,



Annexe I à la lettre n° 0-7716-2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 15 avril 2020

Comité de Pilotage Objectifs - mesures de gestion des sites Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron »

Salle Polyvalente de Merville-Franceville, le 11/02/2020

Le diaporama présenté en séance est disponible en téléchargement à l'adresse <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/bibliotheque/batede-seine-orientale-zsc-littoral-augeron-zps>

Ordre du Jour

- 1 - Accueil (Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, DREAL Normandie)
- 2 - Présentation des objectifs et mesures de gestion (OFB et CRPMEM Normandie)
- 3 - Proposition de validation des objectifs et mesures de gestion du document d'objectifs (Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord)
- 4 - Information sur les étapes de finalisation du document d'objectifs
- 5 - Questions diverses

1 – Accueil : Thierry DUSART (Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord) et Yves SALAÜN (DREAL N)

Thierry Dusart, adjoint pour l'action de l'État en mer, représentant le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, adresse ses remerciements à la commune de Merville-Franceville pour son accueil. Il rappelle les grandes étapes de l'élaboration du document d'objectifs (Docob) des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » :

- le comité de pilotage (COFIL) d'installation du Docob en décembre 2013 qui a permis de désigner les opérateurs que sont l'Office Français de la biodiversité (OFB, anciennement AAMP et AFB) et le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie (anciennement CRPMEM Basse-Normandie) ;
- le COFIL de validation de l'état des lieux du Docob en février 2015.

La présente assemblée se réunit donc pour le troisième comité de pilotage qui doit permettre de proposer les objectifs de conservation et les mesures de gestion à validation des membres. Un tour de table permet à chaque membre du COFIL de se présenter brièvement (cf liste des personnes présentes en annexe).

Yves Salaün, directeur régional adjoint de la DREAL Normandie, indique que Natura 2000 est un engagement de la France, vis à vis de l'Union européenne (Directive Oiseaux et Directive Habitats Faune Flore) qui contribue à la préservation du milieu marin (DCSMM). Natura 2000 en mer est organisé par façade maritime, avec un pilotage par la Préfecture maritime. La démarche d'élaboration des documents d'objectifs met en jeu la capacité de la France à gérer les aires protégées ; il est important de se le rappeler, à la veille de la définition de la nouvelle Stratégie des aires protégées. A l'échelle régionale, le Préfet de la région Normandie a validé un Plan régional de la biodiversité, au sein duquel figurent des actions sur la baie de Seine. Cette démarche se situe donc au carrefour d'un grand nombre de politiques publiques.

Le délai important entre les COFIL de validation de l'état des lieux et des objectifs et mesures de gestion atteste de la longueur de la période de concertation sur les mesures de gestion.

Thierry Dusart rappelle l'ordre du jour et laisse la parole aux opérateurs Natura 2000.

2 – Présentation des objectifs et mesures de gestion : Gwenola DE ROTON (Office français de la biodiversité) et Lucile AUMONT (Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie)

2.1 - Calendrier du DOCOB : G. De Roton

Le COPIL d'installation du DOCOB a eu lieu en décembre 2013. Le travail de recueil et d'acquisition de données et d'informations sur le patrimoine naturel et les activités présentes sur ou à proximité des sites s'est déroulé en 2014 ; les tomes I et II du DOCOB correspondant respectivement aux états des lieux « patrimoine naturel » et « usages » ont été validés en février 2015.

Le dispositif équivalait à une évaluation des incidences Natura 2000 des activités de pêche maritime professionnelle sur les habitats d'intérêt communautaire a été déroulé en 2015. Depuis, divers échanges entre scientifiques, opérateurs, CRPEM de Normandie et services de l'Etat ont permis de définir des objectifs et de formuler des propositions de mesures de gestion, notamment celles relatives aux activités de pêche professionnelle. Les objectifs et mesures de gestion ont été présentés et ont fait l'objet d'échanges en groupe de travail le 18 décembre 2019 ; ils ont été reformulés de manière à prendre en compte les retours des différents membres du groupe de travail.

2.2 - Rappel sur les enjeux écologiques, les usages et propositions d'objectifs de gestion : G. De Roton

Les usages principaux présents sur ou à proximité des sites sont présentés brièvement ; ils sont décrits dans le tome II du DOCOB dédié aux usages. Le site étant proche de l'embouchure de la Seine, il a une forte connotation portuaire avec la présence de multiples activités industrielles (transport maritime, sites d'immersions, câbles IFA2). La pêche professionnelle y est variée et les usages de loisirs très développés. Il est également à noter, la présence du parc éolien de Courseulles-sur-Mer au large du site.

Les enjeux écologiques sont succinctement présentés pour les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur les sites : cétacés (marsouin commun et grand dauphin), pinnipèdes (phoques veau-marin et gris), les poissons migrateurs amphihalins (alose feinte, grande alose, saumon atlantique, lamproies marine et de rivière), les oiseaux marins (site important en hivernage, estivage et migrations) et les habitats marins (sables fins, mal triés et grossiers). Des niveaux d'enjeux ont été évalués, lors de la phase de diagnostic et sont rappelés (Cf. Tome I du DOCOB).

Des objectifs de gestion à long terme (OLT), reformulés suite aux échanges en groupe de travail du 18 novembre 2019, sont proposés à l'assemblée pour chaque groupe d'espèces ou d'habitats (cf. tableau en annexe) :

- Maintenir les fonctionnalités et la capacité d'accueil de la Baie de Seine orientale pour les mammifères marins, en particulier pour le marsouin commun
- Contribuer à la restauration des populations fonctionnelles normandes de poissons migrateurs amphihalins et à la reconquête du bassin de la Seine
- Contribuer à l'atteinte du bon état des populations d'oiseaux marins et côtiers en période inter-nuptiale (hivernage, estivage, migrations) au sein de la ZPS Littoral ougeiron
- Améliorer l'état de conservation des habitats sableux du site, en particulier des sables envasés côtiers.

Cette partie de la présentation n'a pas amené de question de la part de l'assemblée et T. Dusart souligne la clarté des présentations.

2.3 - Propositions de mesures de gestion : G. De Roton et L. Aumont

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée, ainsi que le dispositif spécifique mis en place pour les activités de pêche professionnelle. La méthode d'analyse des risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle (élaborée par le MNHN) est décrite succinctement, ainsi que les cartes de risque résultantes pour chaque métier. Cette méthode nationale a été établie pour permettre un même traitement sur tous les sites Natura 2000 et vise à exonérer cette activité de l'évaluation des incidences Natura 2000.

La prise en compte des enjeux écologiques et socio-économiques et de la réglementation de pêche existante a conduit à orienter les propositions de mesures de gestion de ces activités. Ces dernières ont fait l'objet d'une concertation qui a duré 4 ans en associant l'OFB, des pêcheurs professionnels, le CRPMEM de Normandie et les services de l'État.

● **Mesure 1 : Réduire les arts traînants de fond sur les habitats sensibles à enjeux dans la bande côtière du site**

Cette mesure découle de l'analyse des risques d'interaction entre les activités de pêche professionnelle et les habitats marins. Elle vise à limiter, voire interdire l'usage des arts traînants de fond (chaluts de fond ciblant la sole et la seiche, drague à coquille Saint-Jacques) sur l'habitat à enjeu prioritaire (fonctionnalité de nourricerie) selon trois zones délimitées dans les 3 milles nautiques (MN) du site en s'appuyant sur la réglementation existante. Aucune mesure n'a été proposée dans les zones présentant les plus forts enjeux socio-économiques sur les sables grossiers à enjeu secondaire (quart nord-ouest du site pour la CSS) et dans la bande côtière pour le chalut de fond à crevette grise du fait de la dépendance de cette activité à l'habitat à enjeu prioritaire.

● **Mesure 2 : Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire**

Cette mesure vise au développement de bonnes pratiques et d'actions pilotes sur les sites.

● **Mesure 3 : Évaluer et prendre des mesures de gestion vis-à-vis des risques d'interactions entre les activités de pêche et de navigation, et les espèces d'intérêt communautaire**

Cette mesure vise à évaluer les risques d'interactions entre activités et espèces d'intérêt communautaire sur les sites, et à prendre le cas échéant des mesures de gestion. Cette évaluation se fera au travers de la méthode nationale MNHN en cours d'élaboration pour les captures accidentelles, et d'une évaluation à l'échelle des sites (dérangement, compétition trophique). La mobilisation de cette méthode est prévue dans le cadre de l'animation des sites.

● **Mesure 4 : Relayer les besoins de contrôle auprès des instances compétentes en charge de l'élaboration des plans de contrôle**

L'initulé de cette mesure a été modifié lors du groupe de travail dans un objectif de simplification. Cette mesure vise à intégrer les besoins de contrôle liés aux mesures réglementaires proposées dans le Docob au plan de contrôle de la police de l'eau et de la nature, et à relayer les besoins Natura 2000 dans le plan de surveillance et de contrôle pour la protection de l'environnement marin.

● **Mesure 5 : Diffuser et compléter si nécessaire la charte Natura 2000**

L'objectif d'une charte est de valoriser les bonnes pratiques. C'est un élément constitutif du Docob qui traite des bonnes pratiques par activités dont l'activité nautique, importante sur les sites. La phase d'animation s'attachera à faire connaître, respecter et/ou faire évoluer cette charte.

● **Mesure 6 : Participer aux politiques contribuant aux objectifs des sites Natura 2000**

Cette mesure vise à s'assurer que les politiques publiques nationales prennent en compte les objectifs liés à Natura 2000 notamment sur les problématiques liées à la qualité de l'eau. L'objectif est de s'assurer de la cohérence et de la bonne articulation de la démarche N2000 avec les différentes politiques environnementales.

● **Mesure 7 : Rechercher la mutualisation des actions, moyens humains et matériels avec d'autres gestionnaires à travers le développement d'outils et d'actions en commun**

Cette mesure vise à favoriser les échanges entre les gestionnaires d'espaces naturels, marins et littoraux, à travers la mutualisation des outils, des connaissances et le développement d'actions communes.

● **Mesure 8 : Réaliser une veille sur les projets et usages, sensibiliser et restituer les résultats des suivis environnementaux au COPIL**

Cette mesure répond à la spécificité des sites Natura 2000 Baie de Seine orientale et Littoral ougeron, sièges d'un grand nombre d'usages, notamment en lien avec les activités portuaires. Elle vise à informer les porteurs de projet sur les enjeux du site, à participer aux Comités de suivi des projets, à s'informer et collecter les résultats des suivis environnementaux et les restituer en COPIL.

● **Mesure 9 : Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces et des interactions avec les activités**

Cette mesure vise à améliorer les connaissances sur les enjeux écologiques et les interactions avec les activités. Les suivis mis en place dans le cadre de suivis environnementaux de projets (éoliennes en mer, immersion de sédiments en mer, câbles, ...), de directives européennes ou programmes nationaux ou régionaux (DCE, DCSMM, PLAGEPOMI ...) et de l'animation des sites Natura 2000 sont brièvement présentés.

● **Mesure 10 : Évaluer le niveau d'interaction entre la pêche (professionnelle et de loisirs) à proximité des estuaires et les poissons amphihalins d'IC (aloses, saumons, lamproies)**

Cette mesure vise à exploiter les données d'activité des fileyeurs à la côte (professionnels et récréatifs), à acquérir de la donnée d'observations ou de comptages des navires en pêche à la côte et à contribuer à la mise en place d'une déclaration obligatoire des captures d'amphihalins en mer afin d'évaluer le niveau d'interaction entre activités de pêche et les poissons amphihalins.

● **Mesure 11 : Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin**

Cette mesure vise à poursuivre et à structurer les démarches de sciences participatives sur les sites, à sensibiliser les usagers à la déclaration des observations et des captures accidentelles d'espèces et à impliquer les usagers dans cette démarche et partager la connaissance.

● **Mesure 12 : Établir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires**

Cette mesure vise à mettre en œuvre le tableau de bord permettant de suivre l'efficacité des mesures de gestion via les indicateurs d'état de conservation des habitats et espèces à enjeu, les indicateurs de pression et de réalisation des différentes mesures de gestion du Docob.

• **Mesure 13 : Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin**

Cette mesure vise à sensibiliser les acteurs aux enjeux de conservation, favoriser l'appropriation de la démarche Natura 2000 et faire connaître les mesures pour favoriser leur mise en œuvre (opérations de communication sur les ports et zones de mises à l'eau, plaquettes d'informations, panneaux sur certaines communes littorales concernées).

T. Dusart remercie les opérateurs de leur présentation et propose à l'assemblée un temps d'échange avant de procéder à la validation de ce programme de mesures.

2.3 – Echanges avec le Comité de Pilotage

➤ Frédéric Loinard – communauté urbaine Caen-la-Mer - demande si les déclarations de captures de la pêche professionnelle et de loisirs seront collectées, et de quelle manière ; des carnets de pêche seront-ils mis en place ?

G. De Roton explique que le recueil des déclarations de la pêche professionnelle est déjà encadré. L'encadrement de la pêche de loisir est une réflexion qui se pose au niveau national notamment au travers du Document Stratégique de Façade (DSF). Il y a maintenant une obligation de déclaration des captures de mammifères marins.

Un travail de sensibilisation des pêcheurs de loisirs doit être réalisé au cours de l'animation avec une possible mise en place de documents déclaratifs (en lien avec les DDTM). L'objectif est d'avoir un aperçu des interactions et d'agir de manière mesurée. Le système des carnets de pêche a été proposé sur les sites Baie de Seine occidentale, mais a rencontré très peu de succès ; il n'est donc pas proposé dans le cadre de ce Docob.

➤ F. Loinard s'inquiète de la suffisance des moyens de contrôle sur la taille de capture par la gendarmerie maritime.

T. Dusart indique que l'objet de Natura 2000 n'est pas la gestion de la ressource. G. De Roton précise que Natura 2000 ne vise que les habitats et espèces d'intérêt communautaire, listées en annexes des directives Oiseaux et Habitats Faune Flore. Des mesures sont prévues par exemple sur les poissons d'intérêt communautaire, dans le document stratégique de façade.

➤ F. Loinard demande comment sera suivie l'arrivée de nouvelles espèces sur les sites, et s'interroge sur les évolutions des phoques et du marsouin commun.

G. De Roton répond que le suivi des espèces non indigènes est l'objet d'un descripteur de la Directive cadre stratégie milieu marin (DCSMM).

Concernant les mammifères marins, un déplacement du marsouin commun de la mer du Nord vers la Manche orientale est observé depuis plus d'une dizaine d'années ; plusieurs hypothèses sont avancées : des émissions sonores en hausse en mer du Nord, la recherche de zones d'alimentation, ...

➤ Gérard Debout (GONm) interroge sur la prise en compte des captures accidentelles d'oiseaux marins dans le cadre du Docob.

L'OFB précise que la prise en compte de ce type d'interactions est un des objectifs de la mesure 3 et sera réalisée en phase d'animation au travers d'une analyse selon une méthode nationale en cours de développement. Cette dernière permettra de localiser les secteurs principaux de captures accidentelles.

➤ James Jean-Baptiste (GONm) souligne l'importance de l'amélioration de la connaissance sur les oiseaux marins. Il expose le problème d'interaction constaté lors des travaux de pose des câbles du projet IFA2 en 2019, dû à une mauvaise prise en compte des enjeux sur les oiseaux marins et d'une communication tardive.

Sandrine Robbe (DREAL N) précise que ce problème de dérangement des macreuses relayé par le GONm à l'OFB et aux services de l'Etat est dû à un retard des travaux de pose des câbles suite à de mauvaises conditions météorologiques. Le dérangement a été constaté alors même que la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser) avait identifié le problème d'interactions. Cela bénéficiera comme retour d'expérience afin d'être plus vigilant sur la rédaction des arrêtés d'autorisation, notamment à l'interface terre/mer. Des suivis côtiers des oiseaux marins en hivernage sont financés par RTE en 2019-20 pour mesurer l'impact sur l'évolution des stationnements de macreuses.

➤ J. Jean-Baptiste fait le constat que peu de choses ont avancé sur ce site depuis le COPIL d'installation en 2013 alors que des engagements avaient été formulés en terme de police. Il souligne le manque de moyens de police dédiés au contrôle et à la surveillance de l'environnement marin.

T. Dusart répond que beaucoup d'actions ont été mises en place depuis 2013 pour développer le Plan de surveillance et de contrôle pour la protection de l'environnement marin. Un programme de formation des agents à bord des navires a été mis en place et le CACEM (Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin) a été créé.

J. Jean-Baptiste demande à ce que les bilans de contrôle soient présentés lors des COPIL d'animation des sites.

Christophe Aulert (OFB) indique que la délégation de façade Manche Mer du Nord de l'OFB relaie les remontées annuelles et mensuelles (en lien avec la DIRM et le CACEM) des besoins de contrôle identifiés par les gestionnaires des aires marines protégées, et effectue une redescende tous les 6 mois des informations de contrôle et de surveillance aux gestionnaires.

➤ Sandrine Robbe souligne l'intérêt de bien dissocier les travaux maritimes et terrestres dans les arrêtés d'autorisation des projets et surtout d'associer les agents de contrôle à leur rédaction pour vérifier le caractère contrôlable.

T. Dusart demande s'il y a d'autres questions et propose de passer à l'étape de validation des objectifs et mesures de gestion.

3 – Proposition de validation des objectifs et mesures de gestion du document d'objectifs : Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord

T. Dusart indique que les objectifs et mesures de gestion présentés ont fait l'objet d'un important travail de la part des opérateurs et de la DREAL Normandie et d'une phase de concertation importante. Ce programme de mesures a été élaboré dans un souci d'équité de traitement dans un espace partagé et selon l'intérêt général. Il félicite l'assemblée de ce consensus autour de ces propositions pour faire aboutir ce programme de mesures et propose les objectifs et mesures de gestion à la validation des membres du Comité de Pilotage.

Aucune observation n'est formulée par les membres du COPIL : les objectifs et mesures de gestion sont donc validés à l'unanimité.

T. Dusart propose de passer à l'étape suivante en précisant que celle-ci sera plus courte jusqu'au prochain COPIL.

4 – Information sur les étapes de finalisation du document d'objectifs : Gwenola DE ROTON (OFB)

Suite à la validation des objectifs et mesures de gestion lors de ce COPIL, la prochaine étape consistera à rédiger la charte et construire le tableau de bord du Docob, qui seront validés lors d'un COPIL final de validation du Document d'Objectifs, prévu avant la fin 2020.

5 – Questions diverses

➤ Patrice Germain - communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge - intervient au titre des communes littorales et demande ce qui est attendu des collectivités en termes d'informations, de participation à cette démarche, et de mise en œuvre de la charte.

L'OFB et la DREAL N répondent que les communes littorales pourront intervenir sur des actions de sensibilisation telles que la pose des panneaux d'information (3 sites sont pré-identifiés dans la mesure 13) et seront des relais indispensables auprès des habitants et des usagers du milieu marin (bulletin municipal, ...), notamment vis à vis des plaisanciers. T. Dusart précise que les collectivités ici présentes sont associées à ce COPIL de par l'existence d'un port sur leur littoral.

Il est indiqué par un membre du COPIL que les associations de pêcheurs plaisanciers sont des bons relais d'information auprès des usagers marins (par exemple, sur le retournement des blocs préjudiciables aux habitats et à la pêche). Il est précisé par la DREAL N que les associations de pêcheurs sont d'ailleurs membres du COPIL et ont participé aux différents GT.

Les collectivités qui ont un littoral souhaitent être informées et impliquées dans la mise en œuvre de la charte. Les opérateurs pourront leur proposer des recommandations et engagements à mettre en œuvre.

➤ F. Loinard s'inquiète des impacts des immersions sur les habitats du site.

G. De Roton indique que des suivis environnementaux sont prévus dans le cadre des arrêtés préfectoraux d'autorisation des projets. Concernant les immersions du port de Caen-Ouistreham et de Machu, des suivis biosédimentaires sont initiés. S. Robbe précise qu'avant toute autorisation de clapage en mer, l'Etat vérifie la qualité des sédiments pour définir leur destination (immersion en mer ou autres voies).

Les animateurs des sites restitueront les résultats de ces suivis en Comités de pilotage en phase d'animation, les membres du COPIL seront ainsi informés des impacts environnementaux des projets sur les enjeux des sites. S. Robbe précise que l'Etat s'est engagé auprès du CRPEM de Normandie pour que les résultats des suivis environnementaux soient restitués en COPIL. T. Dusart ajoute que les Comités de Suivi des projets organisés par le préfet, qui n'existaient pas jusque-là, sont prévus pour assurer une meilleure transparence des parties prenantes dans ces suivis.

➤ G. Debout demande pourquoi les sites Baie de Seine orientale et Littoral augeron n'ont pas été proposés pour la liste verte UICN au même titre que Baie de Seine occidentale.

C. Aulert répond que seuls les sites en animation sont éligibles à la liste verte UICN, ce qui n'est pas encore le cas des sites Baie de Seine orientale et Littoral augeron. A l'issue du COPIL de validation du Docob et de l'approbation du Docob, ces sites pourront être proposés s'ils remplissent les conditions et critères.

T. Dusart clôture ce Comité de pilotage et remercie les participants, les opérateurs des sites et la DREAL N pour le travail effectué.

Annexe : objectifs à long terme

Enjeu		Code	Objectif à long terme	
Fonds meubles	1110-1	Sables fins propres à légèrement envasés	OLT1	Améliorer l'état de conservation des habitats sableux du site, en particulier des sables envasés côtiers
	1110-3	Sables grossiers		
	1110-4	Sables mal triés		
Poissons migrateurs amphihalins	1106	Saumon atlantique	OLT2	Contribuer à la restauration des populations fonctionnelles normandes de poissons migrateurs amphihalins et à la reconquête du bassin de la Seine
	1103	Alose feinte		
	1102	Grande alose		
	1095	Lamproie marine		
	1099	Lamproie de rivière		
Mammifères marins	1364	Phoque gris	OLT3	Maintenir les fonctionnalités et la capacité d'accueil de la Baie de Seine orientale pour les mammifères marins, en particulier pour le marsouin commun
	1365	Phoque veau-marin		
	1351	Marsouin commun		
	1349	Grand dauphin		
Oiseaux marins	A066 macreuse brune, A001 plongeon catmarin, A002 plongeon arctique, A191 sterne caugek, A193 sterne pierregarin, A177 mouette pygmée		OLT4	Contribuer à l'atteinte du bon état des populations d'oiseaux marins et côtiers en période inter nuptiale (hivernage, estivage, migrations) au sein de la ZPS Littoral augeron
	A065 macreuse noire, A063 eider à duvet, A005 grèbe huppé, A200 pingouin torda, A199 guillemot de Troïl, A175 grand labbe, A016 fou de bassan, A188 mouette tridactyle, A187 goéland marin, A017 grand cormoran, A173 labbe parasite, A069 harle huppé, A195 sterne naine, A197 guifette noire			
	Fuligule milouinan, mouette rieuse, mouette de Sabine, goéland cendré, goéland argenté, goéland brun, goéland leucopnée, puffin des Baléares, labbe pomarin, grèbe esclavon, grèbe jougris, mouette mélanocéphale, sterne arctique			

Légende et enjeux :

Fort
Moyen
Faible



4.4 – COPIL de validation du Docob / 10 février 2021





**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Cherbourg-en-Cotentin, le 07 avril 2021

Division « action de l'État en mer »

N° 0-7768-2021/PREMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par H. Benoit
benoitse.benoit@intradef.gouv.fr

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

à

Mesdames et Messieurs les membres du comité de pilotage des sites Natura 2000
« Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron »

OBJET : comité de pilotage des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et
« Littoral augeron »

P. JOINTES : compte-rendu du 10 février 2021

Mesdames, Messieurs,

Le comité de pilotage (COPIL) des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » s'est déroulé le 10 février 2021 en visioconférence. Cette réunion marque la validation du document d'objectifs (DOCOB) des sites et le lancement de la phase d'animation.

A cette occasion, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPEM) de Normandie deviennent animateurs de ces deux aires marines protégées pour les trois années à venir.

Le DOCOB est disponible sur le site internet à l'adresse suivante : <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr>. Un COPIL sera organisé en 2024 afin de présenter un premier bilan de l'animation. Les membres du COPIL sont toutefois invités à participer aux différents groupes de travail qui leurs seront proposés dans le but d'améliorer les connaissances et échanger sur les indicateurs.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par délégation, l'administrateur général de 2^{ème} classe
des affaires maritimes Thierry Dusart
adjoint pour l'action de l'État en mer,



Comité de Pilotage de validation du Document d'Objectifs des sites Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale » et « Littoral Augeron »

En visio-conférence en raison des conditions sanitaires, le 10/02/2021

Le diaporama présenté en séance est disponible en téléchargement à l'adresse <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/bibliotheque/baiede-seine-orientale-zsc-littoral-augeron-zps>

Ordre du Jour

- 1 Accueil et propos introductifs (Préfecture maritime de la Manche et de la mer-du Nord)
- 2 Information sur l'évaluation des incidences Natura 2000 (DREAL Normandie)
- 3 Présentation de la charte Natura 2000 (OFB et CRPMEM de Normandie)
- 4 Proposition de validation de la charte et du document d'objectifs (Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord)
- 5 Information sur les prochaines étapes : programme prévisionnel et animation (DREAL Normandie - OFB)
- 6 Questions diverses

1 – Accueil et propos introductifs : Thierry DUSART (Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord) et Olga LEFEVRE PESTEL (DREAL N)

Thierry Dusart, adjoint pour l'action de l'État en mer, représentant le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, remercie les participants de prendre part à ce comité de pilotage dont la composition a été revue par arrêté préfectoral du 4 février 2020, et rappelle les règles de séance liées à la tenue de ce comité de pilotage en visioconférence en raison des contraintes sanitaires. Il souligne l'importance de préserver les enjeux environnementaux de la façade : zone fonctionnelle pour une vingtaine d'espèces d'oiseaux, mammifères marins, poissons amphihalins, habitats sablo-vaseux d'une grande richesse biologique, qui justifient la nécessité de requérir à une bonne qualité du milieu marin. Il rappelle les grandes étapes de l'élaboration du document d'objectifs (Docob) des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » et présente brièvement les deux sites Natura 2000 : les périmètres de la Zone de Conservation Spéciale « Baie de Seine orientale » et de la « Zone de Protection Spéciale Littoral augeron », leur caractère exclusivement marin qui explique la présidence du seul préfet maritime. Les opérateurs désignés pour l'élaboration du document d'objectifs sont l'Office français de la biodiversité (OFB) en tant qu'opérateur principal et le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie comme opérateur associé.

La présente assemblée se réunit donc pour le quatrième comité de pilotage dont l'objet est de valider la charte Natura 2000 et le Document d'objectifs. Thierry Dusart présente l'ordre du jour et donne la parole à la DREAL.

Olga Lefèvre Pestel, cheffe du Service Ressources Naturelles de la DREAL Normandie, précise que la DREAL assure le pilotage de Natura 2000 en mer pour le compte du Préfet maritime et souligne l'importance de doter chaque aire protégée d'un document de gestion, rappelée dans la stratégie des aires protégées qui vient d'être adoptée lors du « one planet summit » ; celle-ci est complétée par un plan d'action sur 3 ans qui doit être décliné territorialement.

2 – Information sur l'évaluation des incidences Natura 2000 : Jessica LAMBERT (DREAL de Normandie)

Jessica Lambert précise l'importance de faire un rappel du dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 suite aux nombreuses questions posées en groupe de travail. Les activités et projets relevant d'un encadrement administratif sont gérés par un système de listes nationale ou locales (liste locale 1 ou liste PREMAR) ; ceux ne relevant d'aucun régime administratif peuvent être renseignés sur des listes locales 2.

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit mettre en œuvre l'application de la séquence Eviter Réduire. Concernant les activités de pêches professionnelles, un dispositif spécifique est mis en place au travers de la mise en œuvre d'une analyse de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 avec proposition de mesures réglementaires dans le Docob si nécessaire. Cette démarche établie dans le cadre du docob vaut évaluation des incidences Natura 2000. Les activités industrielles doivent réaliser une étude d'impact ou d'incidence Loi sur l'Eau, comprenant une évaluation des incidences Natura 2000 : des mesures d'évitement, de réduction, de suivis sont ensuite intégrés dans un arrêté d'autorisation / déclaration. Une action du programme de mesures du Docob prévoit que les résultats de ces suivis soient présentés aux membres du COPIL. Les manifestations en mer, initiations et randonnées citées dans les listes nationale et locales font l'objet de déclaration ou d'agrément qui intègre une évaluation des incidences Natura 2000. Ces manifestations nautiques vont être abordées dans la présentation de la charte Natura 2000 par les deux opérateurs.

3 Présentation de la charte Natura 2000 : Gwenola DE ROTON (Office français de la biodiversité) et Muriel SICARD (Comité Régional des Pêches maritimes et des Élevages Marins de Normandie)

3.1 Présentation générale de la charte : M. Sicard

La charte est un élément constitutif du Docob : c'est un outil contractuel qui permet de valoriser de bonnes pratiques, de marquer un acte fort d'engagement de gestion durable des sites et, dans certains cas, de dispenser d'évaluation d'incidences. Elle ne se substitue pas à la réglementation en vigueur. La charte proposée sur les sites « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » a été construite sur la base de celle validée sur les sites « Baie de Seine occidentale » (ZSC et ZPS) qui ont fait l'objet d'un important travail de concertation avec les acteurs. Elle a été présentée lors d'un Groupe de travail le 05 novembre 2020, puis a fait l'objet d'échanges par mail pour stabiliser certaines recommandations et engagements.

Elle reprend les éléments classiques d'une charte avec des recommandations (non contrôlables) et des engagements (contrôlables) et de ce fait assortis de points de contrôle de portée générale et par type d'activité. Elle propose des engagements spécifiques pour certaines activités soumises à évaluation d'incidences Natura 2000.

3.2 Recommandations et engagements de portée générale : G. De Roton

5 recommandations et 2 engagements de portée générale ont été retenus.

Il est spécifié que l'engagement 2 « *Toute l'année, je m'engage à ne pas déranger intentionnellement la faune marine en respectant une distance d'au moins 350 m ainsi qu'une vitesse lente (< 10 nœuds) à proximité des mammifères marins et des zones de regroupement d'oiseaux lorsque les conditions de navigation le permettent* » est sous-tendu

par le caractère intentionnel du dérangement qui fait foi en cas de contrôle et par les conditions de navigation (la sécurité primant). Cet engagement est issu d'une proposition collégiale des participants au Groupe de travail et intègre une disposition plus restrictive que la réglementation (distance de 350m) en l'étendant aux oiseaux.

3.3 – Recommandations et engagements par type d'activité : M. Sicard

- 7 catégories d'activités sont distinguées : navigation de plaisance, [jet ski et motonautisme], activités nautiques non motorisées, kitesurf, [plongée sous-marine, randonnée palmée et chasse sous-marine], pêche de loisir, et pêche professionnelle.
- 2 recommandations portant sur la participation aux enquêtes et à la qualité des eaux marines s'appliquent à l'ensemble de ces activités,
- une recommandation portant sur le signalement d'engin de pêche perdu ou abandonné ; elle ne cible que la plongée et la chasse sous-marine,
- une recommandation portant sur les déchets collectés dans les engins par la pêche professionnelle,
- une dernière portant sur l'impact sonore à minimiser pour les activités utilisant des véhicules nautiques et navires motorisés. Cette dernière a été formulée à l'issue du groupe de travail et vise à privilégier des moteurs moins bruyants.
- 2 engagements sont formulés : l'un portant sur la période à éviter pour pratiquer le jet ski et le motonautisme, et l'autre portant sur de la sensibilisation de pratiquants de kitesurf notamment pour les nouvelles pratiques.

Un temps d'échanges est proposé par M. Dusart aux participants. Aucune remarque n'étant formulée, la présentation se poursuit.

3.4 Recommandations et engagements spécifiques : G. De Roton

La charte proposée sur les sites « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » intègre des engagements spécifiques aux manifestations en mer, initiations et randonnées soumises à déclaration ou agréments (Listes nationale et PREMAR) en vertu de la loi du 22 mars 2012, dite Warsmann. Ces engagements fermes et contrôlables sont de 3 types : 4 engagements de portée générale, 4 engagements relatifs à l'accueil à terre et 3 engagements spécifiques relatifs aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire. Ces derniers ont fait l'objet de nombreux échanges lors du groupe de travail « Charte » de novembre 2020, et à l'issue de celui-ci, afin de définir la période au cours de laquelle ces activités pourraient être organisées sans générer d'incidences négatives sur les enjeux des sites. Proposée à l'origine du 1^{er} octobre au 30 avril, la période de sensibilité a été écourtée d'un mois après échange avec le Groupe Ornithologique Normand pour répondre à la demande des acteurs sportifs, mais sans transiger sur le mois d'avril pour lequel des effectifs importants d'oiseaux marins hivernants sont encore observés sur la ZPS (Littoral Augeron) avant leur départ en migration. Chacun des enjeux visés, oiseaux marins et côtiers en hivernage, et marsouin commun, a fait l'objet d'un engagement ciblant la période la plus sensible sur le territoire ad hoc (ZPS ou ZSC).

3.5 Adhésion à la charte : M. Sicard

L'adhésion à la charte se fait auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados après transmission d'un dossier (formulaire Cerfa et charte ad hoc en téléchargement sur les sites internet de la DDTM et/ou des sites Natura 2000, documents d'identité), pour une durée de 5 ans pouvant être renouvelée. Elle vise l'ensemble des usagers des sites Natura 2000 exerçant une activité de loisir ou professionnelle, individuels ou regroupés en structure collective, organisateurs d'événements ou manifestations.

Benjamin LEROY – Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport du Calvados salue le travail de concertation réalisé avec les acteurs sportifs, auquel il a participé en tant que représentant des fédérations sportives. Il questionne les opérateurs sur d'éventuels outils pédagogiques mis à disposition pour sensibiliser le public aux enjeux des sites (affiches, kakemonos, messages diffusés par haut-parleur ou mise en place de rubalise lors de manifestations ou autres) ? **Gwenola De Roton (OFB)** indique que ce travail de sensibilisation et de communication sera mis en place en phase d'animation des sites ; une mesure de gestion du Docob est dédiée à ces fins. Il est également possible de s'appuyer sur des outils mis en place au niveau national, tel que l'application C-Monspot dont le périmètre d'action a été étendu à la Normandie.

B. Leroy propose de rencontrer les animateurs pour travailler sur ces éléments. Il fait également remarquer que le fait d'avoir maintenu le mois d'avril dans la période à éviter pour certaines activités constituera probablement un frein, le mois d'avril étant un mois stratégique pour le lancement de compétitions sportives. Même si les 3 dernières années ne montrent pas de nombreuses manifestations au mois d'avril, plusieurs compétitions sportives ou manifestations ont été organisées à cette période par le passé. En outre, il y a une volonté des associations et des comités départementaux pour redynamiser ce type d'événements dans le Calvados.

G. De Roton reconnaît que la période visée par les engagements spécifiques 5 à 7 est contraignante pour ces activités mais que le principe même de cette dispense d'évaluation des incidences Natura 2000 intégrée à la charte, vise à garantir l'absence d'incidences sur les enjeux des sites.

T. Dusart questionne sur l'articulation entre la charte Warsmann et la procédure de déclaration des manifestations nautiques.

J. Lambert indique que la charte ne se substitue pas à la réglementation actuelle. Elle vise à simplifier la mise en œuvre du régime d'évaluation d'incidences pour ces activités via une procédure d'adhésion à la charte pour une durée de 5 ans. Concrètement, la 1ère année, l'organisateur devra remplir la déclaration de manifestation nautique en joignant le formulaire CERFA d'adhésion à la charte et celui sur les engagements spécifiques. Puis, chaque année, il joindra seulement la déclaration d'adhésion à la charte.

S. Robbe – DREAL Normandie – rappelle que le formulaire de déclaration de manifestation nautique intègre déjà une partie sur l'évaluation des incidences Natura 2000.

T. Dusart demande s'il y a d'autres questions et propose de passer à l'étape de validation de la charte et du document d'objectifs.

4 Proposition de validation de la charte et du document d'objectifs : Thierry DUSART (Prefecture maritime de la Manche et de la mer du Nord)

T. Dusart remercie les opérateurs de leur présentation et pour les propositions concrètes et pragmatiques, en adéquation avec les enjeux des sites. Il propose à l'assemblée de procéder à la validation de la charte, considérant que cela ne nécessite pas un vote formel du document de la charte et que certains éléments pourront être retouchés à la marge.
En l'absence de remarques de la part de l'assemblée, la charte est validée.

Il soumet ensuite aux membres du Comité de Pilotage la validation du Document d'Objectifs. Aucune observation n'est formulée par les membres du COPIL : **le Document d'objectifs est donc validé.** **T. Dusart** remercie les participants et propose de passer à l'étape suivante.

5 Information sur les prochaines étapes : programmé prévisionnel et animation : Jessica LAMBERT (DREAL Normandie) et Gwenola DE ROTON (OFB)

Suite à la validation du Document d'objectifs lors de ce COPIL, la phase d'animation peut démarrer : l'OFB et le CRPMEM de Normandie deviennent animateurs des sites Natura 2000. Durant les 3 prochaines années, ils :

- accompagneront les organisateurs de manifestations dans l'adhésion à la charte via des réunions spécifiques ;
- réaliseront un suivi des projets et usages présents dans les sites ou à proximité afin de sensibiliser aux enjeux, rechercher la mutualisation des suivis et restitueront les résultats en COPIL ;
- mobiliseront les données de suivis existantes et les financements pour suivre les habitats et les espèces à enjeux.

Les membres du COPIL sont invités à participer aux différents groupes de travail qui leur seront proposés par les animateurs pour notamment améliorer les connaissances et échanger sur les indicateurs.

Un COPIL sera organisé en 2024 afin de présenter un premier bilan de l'animation. Pour répondre à cette étape, il est nécessaire de disposer d'outils de gestion et de suivi (outil SIN2 ministériel). Un tableau de bord sera également construit par type d'enjeux, pour permettre d'organiser et de planifier la gestion, de partager les objectifs et actions avec les acteurs, et de les suivre et les évaluer au travers d'indicateurs. La trame du tableau de bord est présentée aux membres du Comité de Pilotage.

6 Questions diverses

T. Dusart constate qu'il y a eu peu de question en espérant que ce n'est pas lié à la visio-conférence. Il clôture ce comité de pilotage en remerciant les participants, les opérateurs des sites et la DREAL Normandie pour la qualité du travail effectué et en invitant chacun à respecter les engagements.

ANNEXE I

Participants au Comité de pilotage de validation de la charte et du Document d'Objectifs

Personnes présentes

Structure	Représentant(s)	Adresse mail	Émargement
Représentants de l'Etat			
Préfecture maritime MMdN	Thierry DUSART adjoint du PREMAR pour l'action de l'Etat en mer		présent à Caen
	Héloïse BENOIT, Chargée de mission « politiques environnementales »	heloise.benoit@intradef.gouv.fr	présente à Caen
DREAL Normandie	Olga LEFEVRE PESTEL cheffe de service ressources naturelles	olga.lefevre-pestel@developpement-durable.gouv.fr	présente à Caen
	Sandrine ROBBE, adjointe au chef de pôle mer et littoral	sandrine.robbe@developpement-durable.gouv.fr	présente à Caen
	Jessica LAMBERT chargée de mission mer et littoral	jessica.lambert@developpement-durable.gouv.fr	présente à Caen
DIRM MEMN/mission territoriale	David SELLAM	d.sellam@developpement-durable.gouv.fr	connecté
DDCS14	Benjamin LEROY	benjamin.leroy@calvados.gouv.fr	connecté
DDTM 14/SML	Estelle ROUQUET	estelle.rouguet@calvados.gouv.fr	connectée



Structure	Représentant(s)	Adresse mail	Émargement
DDTM 76	Camille YOUNSI	camille.younsi@seine-maritime.gouv.fr	connectée
Etablissements publics et chambres consulaires			
GPMR	Claire BERREVILLE	env@rouen.port.fr	connectée
OFB	Christophe AULERT, délégué de façade manche mer du nord	christophe.aulert@ofb.gouv.fr	connecté depuis Le Havre
	Gwenola DE ROTON, chargée de mission Patrimoine Naturel, opérateur Natura 2000	gwenola.de-roton@ofb.gouv.fr	connectée depuis Le Havre
Maison de l'estuaire	Luc STEINBACH, Animateur Natura 2000 Estuaire de Seine	luc.steinbach@maisondetestuaire.org	connecté
Socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature			
CRPMEM Normandie	Muriel SICARD, chargée de mission opérateur Natura 2000	Muriel.sicard@comite-peches-normandie.fr	connectée depuis Cherbourg
GONm	James JEAN-BAPTISTE	james.jb@wanadoo.fr	connecté
Non renseigné	Audrey PATRAUX	a.patroux@gmail.com	connectée via téléphone
SOS Estuaire	A. Labat Président de SOS ESTUAIRE	association.sos-estuaire@laposte.net	connecté
GIP Seine-Aval	Manuel MUNTONI	mmuntoni@seine-aval.fr	connecté
CRC	Manuel SAVARY	manuel.savary@wanadoo.fr	connecté
GMN	Marie FRANCOU	m.francou@gmn.asso.fr	connectée



Structure	Représentant(s)	Adresse mail	Émargement
Collectivités territoriales et leurs groupements / conseillers départementaux			
Communautés de communes Cœur Côte Fleurie	Fabienne HOMO Cheffe de service ADS et en charge du foncier/Direction Aménagement du territoire et prospective	fabienne.homo@coeurcotefleurie.org	connectée
Mairie d'Ouistreham/ Communauté Urbaine Caen La Mer	Romain BAIL maire de Ouistreham et vice-président Caen La Mer (littoral, port, tourisme)	romain.bail@ville-ouistreham.fr cabinet.maire@ville-ouistreham.fr	connecté
Communauté Urbaine Caen La Mer	Sébastien BERNEDE	environnement@ville-ouistreham.fr	connecté
Communauté Urbaine Caen La Mer	F. LOINARD	f.loinard@orange.fr	connecté
Mairie Trouville	Henri LUQUET	hamluguet@yahoo.fr	connecté
Mairie Deauville			connecté
Personnalités qualifiées			
GONm	Gérard DEBOUT	gerard.debout@orange.fr	connecté
GECC	Pauline GOUET	etudes@gecc-normandie.org	connecté



Personnes excusées

Structure	Représentant(s)	Adresse mail	Émargement
GEMEL	Elodie OLLIVIER	elodie.ollivier@gemel-normandie.org	excusée
CSLN	Chloé DANCIE	chloe.dancie@csln.fr	excusée
Maison de l'estuaire	Martin BLANPAIN ; Faustine SIMON ; Thomas LECARPENTIER	Non renseigné	excusés et représentés par Luc STEINBACH/ maison Estuaire animateur Natura 2000
CCI Caen	Benjamin CRIKELAIRE	bcrikelaire@caen.cci.fr	excusé
Agence de l'eau Seine Normandie	Yann JONCOURT	joncourt.yann@aesn.fr	excusé
Commandant Région Terre Nord Ouest Zone de défense Rennes	Martine BILLARD	martine.billard@intradef.gouv.fr hugues.leray@intradef.gouv.fr	excusée
DRJSCS	Bruno CHANDAVOINE	bruno.chandavoine@jscs.gouv.fr	excusé
CSRPN	Jean-Paul ROBIN	jean-paul.robin@unicaen.fr	excusé
Mairie de Varville	Anne Marguerite LE GUILLOU adjointe au maire	amlg78@orange.fr	excusée



ANNEXE 5

Présentation de l'outil de gestion des sites : le tableau de bord

5. 1 - Mise en place d'un outil de gestion et d'évaluation : le tableau de bord.....	144
5. 2 - Tableau de correspondance entre les enjeux/objectifs/mesures des tomes du Docob et avec le tableau de bord de l'OFB.....	149



5. 1 - Mise en place d'un outil de gestion et d'évaluation : le tableau de bord



L'élaboration des tableaux de bord dans les aires marines protégées est issue d'une réflexion lancée en 2015 par l'AAMP et l'ATEN au niveau national pour la gestion et l'évaluation de tout type d'AMP (PNM, RNN, N2000...), à décliner pour chaque site.

Le tableau de bord doit assurer une déclinaison locale cohérente des politiques environnementales. Il doit traiter des finalités pour lesquelles l'espace naturel protégé a été créé.

Le tableau de bord est donc un outil :

- indispensable à la programmation du travail du gestionnaire au quotidien,
- de partage avec les acteurs du territoire, qui clarifie les enjeux et les objectifs que le gestionnaire et ses partenaires se fixent pour le site, et souhaitent atteindre au travers d'actions spécifiques,
- de suivi et d'évaluation de la gestion. Pour cela, il est constitué d'un ensemble d'indicateurs qui

offrent une vue synthétique de la situation et des tendances observées pour les enjeux de l'AMP.

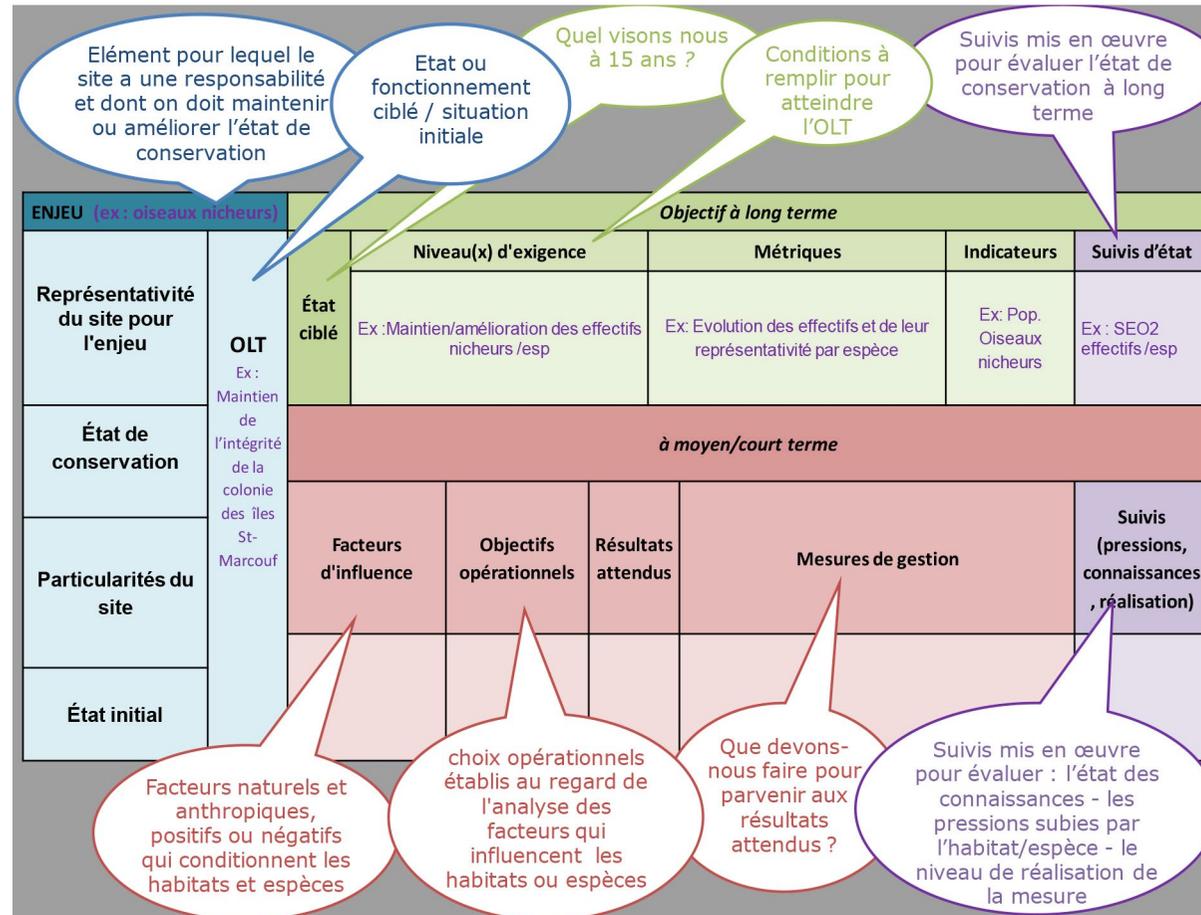
- de rapportage de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire des sites à la Commission Européenne.

L'outil Tableau de Bord propose des aménagements de la nomenclature actuelle régie par le code de l'environnement (enjeu, objectif de gestion) et ajoute une échelle supra : l'objectif à long terme. Les objectifs de gestion validés en 2020 correspondent aux objectifs opérationnels du tableau de bord, en réponse aux facteurs d'influence identifiés sur le site. Ces objectifs ayant été déclinés en mesures de gestion actées en février 2020. Cette nomenclature est une adaptation vers une évolution des outils de gestion et d'évaluation. Elle ne modifie pas les mesures de gestion actées avec les acteurs. Un tableau de correspondance entre les enjeux/objectifs/mesures du Docob et les enjeux/objectifs/mesures du tableau de bord est présenté à la fin de cette annexe, permettant de faire le lien entre les différentes nomenclatures. Pour mémoire : la nomenclature actuelle est celle de l'environnement.



Présentation du futur tableau de bord

La mise en place d'un tableau de bord pour la gestion des sites « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » a été présentée lors du COPIL de validation du Docob le 10-12-2020.



Lexique

Sources : guide ATEN 2015

- ▶ **Enjeu = élément** du patrimoine ou du fonctionnement (écologique ou humain) pour lesquels ce dernier a une responsabilité et dont on doit préserver ou améliorer l'état de conservation. L'enjeu d'un site Natura 2000 est hiérarchisé (de faible à prioritaire) sur la base d'un ensemble de critères :
- **Valeur patrimoniale de l'enjeu à « large » échelle** (mondiale, biogéographique, nationale, régionale...)
 - L'état de conservation.
 - La rareté : aire de répartition restreinte, population de petite taille...
 - La vulnérabilité et la sensibilité aux variations, activités humaines, la dynamique des populations.
 - Responsabilité à large échelle.
- **Responsabilité du site (locale) pour cet enjeu**
 - Part de la nationale/européenne.
 - Localisation dans l'aire répartition (limites d'air, sites isolés).
 - Exemples remarquables : population, faciès particulier...).
- **Importance fonctionnelle de l'enjeu sur le site**
 - Un habitat siège de fonctionnalités déterminant le fonctionnement du site.
 - Un site indispensable pour la réalisation du cycle de vie d'une espèce.

▶ **Facteurs d'influence (FI) : facteurs naturels et anthropiques**, internes et externes au site (positifs ou négatifs) s'exerçant sur les enjeux et l'atteinte des OLT. Face à ces FI seront structurés les choix opérationnels (OO) et le programme de mesures afin de viser les leviers les plus pertinents. Ces facteurs distinguent les facteurs contrôlables des facteurs sur lesquels le gestionnaire n'a pas prise (ex changement climatique). Les facteurs d'influence sont inventoriés et priorisés au moment de l'état des lieux (diagnostic). Ils permettent, le moment venu, d'orienter la stratégie de gestion et de prioriser les leviers d'actions.

▶ **Indicateur** : par définition, « un indicateur correspond à une variable quantitative ou qualitative qui peut être obtenue à partir de mesures sur le terrain ou à partir de modèles », (IFREMER, 2009). Il permet une évaluation des résultats et un suivi de l'évolution de l'état de santé des populations et du milieu. C'est un élément de contrôle sur lequel le suivi doit s'appuyer afin de juger de l'**intérêt d'une action**, de son résultat vis-à-vis de l'objectif de maintien ou de restauration des habitats ou espèces d'intérêt communautaire.

Chaque indicateur correspond à une combinaison d'une ou plusieurs données mesurables appelées métriques (ex :

production en jeunes). Pour chaque métrique identifiée, des seuils ont été définis afin de qualifier et quantifier les résultats obtenus en considérant 6 niveaux de résultat (indéterminé, très mauvais, mauvais, moyen, bon, très bon) pour lesquels un code couleur et un score sont associés ; l'ensemble des métriques donne alors un résultat à l'indicateur. Pour la plupart des suivis, les indicateurs sont encore à l'étude.

Bien souvent, plusieurs indicateurs sont nécessaires pour juger d'une action. Il faut mesurer l'état de conservation des habitats et espèces à protéger (indicateur d'état) et mesurer en même temps le niveau de pression qu'ils subissent (indicateur de pression) afin de relativiser les résultats obtenus au regard de la mise en œuvre de l'action (indicateur de réalisation).

▶ **Indicateur d'état** : valeur calculée à partir d'une ou plusieurs métriques (valeur mesurée), qui mesure la progression vers les OLT au regard de l'écart à la cible à atteindre. La mise au point d'une grille de lecture permettra d'interpréter ses valeurs en fonction de point de comparaison (seuils, points de référence...).

▶ **Indicateur de pression** : niveau des pressions subies par l'enjeu.



► **Indicateur de réalisation** : niveau de réalisation de la mesure.

► **Objectif à long terme** : état ou fonctionnement ciblé par rapport à la situation actuelle de l'enjeu, ce qu'il faut viser afin de préserver l'enjeu.

L'objectif à long terme consiste à fixer l'état désiré du milieu marin et/ou le but à atteindre dans les 10 à 15 prochaines années. Il est basé sur la finalité première de création d'un site Natura 2000, à savoir le bon état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. Idéalement, chaque OLT est formulé à partir des quatre éléments suivants : enjeu concerné, unité(s) de mesure de l'objectif, tendance souhaitée par rapport à la situation actuelle, et résultat attendu à long terme. Cet OLT est accompagné d'un niveau d'exigence. Ces niveaux d'exigence (ou cibles) permettent de caractériser l'OLT, de le quantifier de manière précise et concrète. Les niveaux d'exigence sont déterminés en fonction de l'ambition portée par les gestionnaires mais aussi dans les limites du possible, selon les moyens et techniques disponibles.

► **Objectif opérationnel (OO)** : ce que l'on va faire = choix opérationnels établis au regard de l'analyse des facteurs qui influencent les enjeux, et du contexte socio-économique et politique, qui permettront ainsi la progression vers les OLT (source : guide ATEN 2015). L'OO cadre la gestion du site sur une période à court/ moyen terme



5. 2 - Tableau de correspondance entre les enjeux/objectifs/mesures des tomes du Docob et avec le tableau de bord de l'OFB



Version validée en COPIL Etat des lieux (février 2015)	Version actée en COPIL (février 2020)		Version actée en COPIL (février 2021)	
Enjeux	Enjeu	Objectifs à long terme (OLT)	Objectifs opérationnels (OO)	Enjeux concernés par les OO
Fonds meubles : Conservation des fonds de sables fins plus ou moins envasés à faible profondeur et de leurs fonctionnalités (zone de reproduction et d'alimentation).	Fonds meubles	Améliorer l'état de conservation des habitats sableux du site, en particulier des sables envasés côtiers	A : Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités Réduction des pressions physiques sur les habitats d'intérêt communautaire à enjeux et fonctionnels	Fonds meubles
			Réduction des risques de captures en estuaire et en mer Réduction du taux de mortalités d'origine anthropiques (captures accidentelles, bruits, pollutions, ...)	Poissons amphihalins Espèces
Récifs : Aucun -> Faible surface sur le site et représentativité par rapport à l'habitat ; mauvais état de conservation de l'habitat.	Récifs		Réduction des pressions (captures accidentelles, dérangement, risque de dégradation des habitats) sur les zones fonctionnelles des sites Optimisation des contrôles pour une meilleure application des mesures réglementaires Bonne mise en œuvre de la charte Natura 2000	Oiseaux marins, Mammifères marins Tous enjeux Tous enjeux
Poissons migrateurs I : Réduction des captures d'amphihalin en estuaire et en mer.	Poissons migrateurs amphihalins	Contribuer à la restauration des populations fonctionnelles normandes de poissons migrateurs amphihalins et à la reconquête du bassin de la Seine	B : Coordonner l'animation des sites avec les autres politiques maritimes et les autres gestionnaires, et veiller sur les usages Cohérence entre les politiques environnementales en mer	
Poisson migrateurs II : Restauration de populations fonctionnelles normandes et reconquête du bassin de la Seine qui fut un fleuve très important.			Prendre en compte les politiques marines dans le SAGE, le SDAGE, le PLAGEPOMI Assurer une veille sur le niveau de qualité de l'eau, la contamination et les événements exceptionnels Bonne prise en compte des enjeux sur le site dans les projets et usages, et application de la doctrine ERC	Tous enjeux
Mammifères marins I : Maintien de la fonctionnalité et de la capacité d'accueil de la baie de Seine orientale pour les mammifères marins.	Mammifères marins	Maintenir les fonctionnalités et la capacité d'accueil de la Baie de Seine orientale pour les mammifères marins, en particulier pour le marsouin commun	C : Suivre les habitats et les espèces à enjeu et répondre aux enjeux de connaissance Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces à enjeux et des interactions avec les activités	Tous enjeux
Mammifères marins II : Réduction des sources de mortalité de mammifères marins en mer			Suivre l'état de conservation des habitats et espèces à enjeux et l'efficacité des mesures mises en œuvre	Tous enjeux
Avifaune en Mer I : Maintien des ressources alimentaires nécessaires à l'avifaune.	Oiseaux marins	Contribuer à l'atteint du bon état des populations d'oiseaux marins et côtiers en période interannuelle (hivernage, estivage, migrations) au sein de la ZPS Littoral augeron	D : Soutenir les actions de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel marin	
Avifaune en Mer II : Réduction des sources de mortalités d'oiseaux en mer, notamment celles liées aux pollutions d'origine marine (hydrocarbures et macro-déchets).			Sensibiliser les acteurs aux enjeux de conservation Favoriser l'appropriation de la démarche par le plus grand nombre (bonnes pratiques, contribution à la connaissance, respect de la réglementation, ...) Faire connaître les mesures	Tous enjeux Tous enjeux Tous enjeux



ANNEXE 6

Dispositif de prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans les sites Natura 2000 en mer

6.1 - Méthode d'analyse de risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle	153
6.2 - Evolution des mesures de gestion liées à la pêche dans le cadre de la concertation des acteurs	172



Contexte et objectifs

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'objectifs (Docob) des sites Natura 2000 marins, et pour répondre aux impératifs communautaires (Évaluation des incidences Natura 2000), les spécificités de la pêche maritime professionnelle (flottes internationales, activités mobiles, autorisations de portées variables, impossibilité d'évaluer les effets cumulés sur une zone...) ont conduit le ministère en charge de l'environnement à créer un dispositif de prise en compte de ces activités équivalant à une évaluation d'incidence (article L.414-4 du code de l'environnement).

L'objectif de ce dispositif est d'assurer l'équité de traitement des professionnels de la pêche maritime entre les différents sites Natura 2000. Il consiste à évaluer sur chaque site les interactions entre la pêche et la conservation des habitats marins d'intérêt communautaire, de prévoir les mesures réglementaires adaptées dans le Docob et de favoriser la cohérence des mesures de gestion d'un site Natura 2000 à l'autre.

Engagé durant plus de 5 ans à l'échelle de la Baie de Seine orientale, le travail d'analyse de risque d'atteinte aux objectifs de conservation des habitats par les activités de pêche d'intérêt communautaire, puis le travail de concertation mené auprès des acteurs, ont permis d'élaborer et de faire évoluer les propositions de mesures de gestion relatives à l'ensemble des usages au regard des enjeux Natura 2000. Ces propositions de mesures de gestion « pêche » ont été présentées et discutées en réunions bilatérales avec la pêche professionnelle,

puis en Groupes de travail, avant d'être actées lors du comité de pilotage des sites ZSC « Baie de Seine orientale » et ZPS « Littoral augeron » du mois de février 2020 (cf. Tome 3). Elles ont ensuite été entérinées par les préfets compétents en matière de pêche maritime et pour la gestion des sites Natura 2000.

Ces mesures de gestion ont été définies sur la base d'une analyse de risques, à partir d'une méthode développée par le MNHN, superposant trois niveaux d'information (habitats, activités de pêche, interaction entre activité de pêche et habitats) sous forme cartographique et aboutissant à une carte de risque par activité de pêche (cf. Tome 2). Le caractère national de la méthode garantit une réalisation homogène de ces évaluations sur l'ensemble du réseau de sites Natura 2000. Il s'agit d'assurer l'équité de traitement des professionnels de la pêche maritime entre les différents sites Natura 2000. C'est un outil d'aide à la décision, qui permet d'identifier les zones de risque. Mais les choix de gestion reposent aussi sur les enjeux liés à l'habitat, la gestion actuelle et les enjeux socio-économiques locaux.

L'approche globale initiée pour la définition de mesures de gestion concernant plusieurs sites Natura 2000, n'a pu être menée jusqu'au bout de l'exercice de concertation. En effet, après un an et demi d'arrêt de la démarche de concertation, la DREAL Normandie a annoncé lors de la réunion du 22/09/17, la poursuite de la démarche de manière dissociée entre le site Baie de Seine orientale et le

site Estuaire de Seine (cf. annexe 3.7). Les éléments ayant conduit à cette décision des services de l'Etat sont les suivants :

- le site Estuaire de Seine se situe au sein d'une réserve naturelle dont le 3^e plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de Seine (RNNES) a été validé fin 2015 ;
- c'est un espace de concertation forte ;
- le calendrier propre à la révision du Docob sur ce site doit suivre la révision du Plan de Gestion de la RNNES et les mesures proposées dans cette zone doivent être discutées au sein du Comité Consultatif de la RNNES.



6.1 - Méthode d'analyse de risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle



Principe général de la méthode d'analyse

Cette méthode a été mise au point par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

La démarche d'évaluation de risque consiste à superposer géographiquement (sous système d'information géographique) et à l'échelle de chaque site Natura 2000, trois niveaux d'information :

- 1^{er} niveau : habitats d'intérêt communautaire ; cartographie des habitats d'intérêt communautaire sur le site et éléments de contexte (état de conservation, importance de l'habitat à différentes échelles) ;
- 2^e niveau : activités de pêche ; spatialisation des activités et éléments de contexte (effort de pêche, saisonnalité, particularités des engins...)
- 3^e niveau : interaction entre les engins de pêche et les habitats d'intérêt communautaire. Elle est renseignée au travers de 2 critères : impact de l'engin de pêche sur un habitat (matrice Ifremer) et sensibilité locale de l'habitat sur le site (évaluation).

● Niveau 1 : les habitats

La cartographie des habitats d'intérêt communautaire est établie et validée dans le cadre de l'état des lieux du Documents d'Objectifs, à partir des données issues du programme d'acquisition des connaissances Cartham et de toutes autres données locales disponibles. L'état de conservation des habitats (évalué en 2007 à l'échelle biogéographique et actualisé sur chaque site au fur et à mesure de l'élaboration des Docob), l'importance du site pour l'habitat considéré (européenne, nationale, locale) sont des éléments de contexte, qui permettent de prioriser les actions de gestion lorsque des risques sont identifiés.

● Niveau 2 : les activités de pêche

Elles sont décrites et spatialisées à l'échelle du site à partir des systèmes nationaux d'information halieutique (SIH de l'Ifremer, SIPA de la DPMA) complétés si besoin par des enquêtes locales dédiées au site N2000 ou portées régionalement par les CRPMEM. La distribution de chaque activité de pêche est analysée à une échelle adaptée à la gestion des sites N2000 (maille de 1'*1' recommandée par le MNHN). L'effort de pêche et la saisonnalité sont des éléments de contexte à renseigner également. Les spécificités de chaque site (caractéristiques locales des engins de pêche ou des habitats, cumul d'activités ayant un impact...) sont également à prendre en compte.

● Niveau 3 : les interactions entre habitats et activités de pêche

Elles sont qualifiées au travers de la combinaison de 2 paramètres : la pression (AAMP, 2009)^[1], soit l'impact potentiel d'un engin de pêche sur un habitat donné (Cf. Matrice d'impact), et la sensibilité de l'habitat à cette pression évaluée localement.

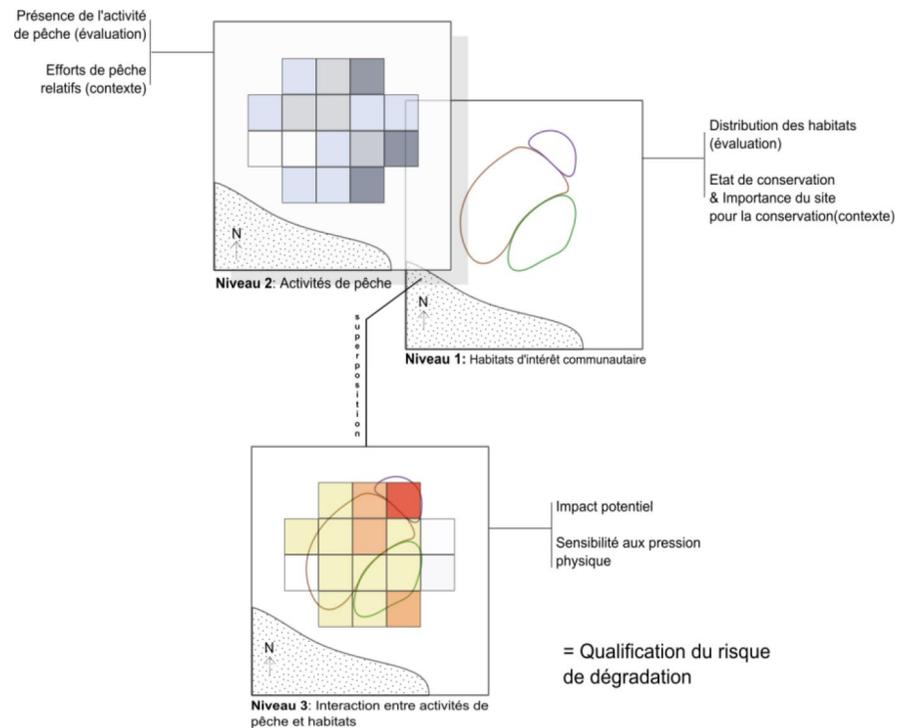


Figure 1 - Résumé schématique de la démarche pour évaluer les risques de dégradation des habitats par les activités de pêche au sein des sites Natura 2000

^[1] Agence des aires marines protégées, 2009. Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer, Tome 1 Pêche professionnelle, Activités - Interactions - Dispositifs d'encadrement. <http://www.aires-marines.fr>, 148 p.



Tableau I : Matrice des habitats naturels d'intérêt communautaire potentiellement impactés par les différents engins de pêche simplifiée pour la Manche Mer du Nord

(d'après Ifremer, 2008)

Matrice d'impact

La matrice d'impact (voir le tableau I) renseigne les impacts potentiels des engins de pêche sur un habitat donné selon 4 niveaux (nul, faible, modéré, fort) ; mais un grand nombre de facteurs sont susceptibles de faire varier ce niveau d'impact (modalité, intensité et fréquence de l'activité, caractéristiques locales de l'habitat élémentaire, cumul d'activités). Cette matrice a été renseignée au niveau national par l'IFREMER.

- Présence, mais pas d'impact
- x Impacts faibles
- xx Impacts modérés
- xxx Impacts forts

	Engins de pêche utilisés en Manche -Mer du Nord												
	Chalut pélagiques	Chalut de fond	Chalut à perche	Drague remorquée	Drague à Hyperborea	Scoubidou	Senne coulissante à divers poissons	Filet calé de fond	Tamis à civelles	Casier	Palangre	Pêche en apnée	Pêche à pied
1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine													
1110-1 - Sables fins propres et légèrement envasés, herbiers de Zostera marina		xxx	xxx	xxx			x	x		x	x	o	xxx
1110-2 - Sables moyens dunaires		xx	xx	xxx				o			x	o	
1110-3 Sables grossiers et graviers, bancs de maërl		xxx	xxx	xxx			x	x		x	x	o	
1110-4 Sables mal triés		xx	xxx	xxx				o		x	x	o	
1130 - Estuaires													
1130-1 Slikke en mer à marées		xx	xxx					o		x	x	o	
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse													
1140-1 Sables des hauts de plage à Talitres													x
1140-2 Galets et cailloutis des hauts de plage à Orchestia													x
1140-3 Estrans de sable fin							o				x		x
1140-4 Sables dunaires							o				x		x
1140-5 Estrans de sables grossiers et gravie											x	o	x
1140-6 Sédiments hétérogènes envasés													
1150 - Lagunes côtières*													
1150-1 * Lagunes en mer à marées									x			o	x
1160 - Grandes criques et baies peu profondes													
1160-1 Vasières infralittorales			xxx				o			x	x		x
1160-2 Sables hétérogènes envasés infralittoraux. Bancs de maërl			xxx				x			x	x	o	
1170 - Récifs													
1170-1 La roche supralittorale													x
1170-2 La roche médiolittorale en mode abrité													x
1170-3 La roche médiolittorale en mode exposé													x
1170-4 Les récifs d'Hermelles		xxx											x
1170-5 La roche infralittorale en mode exposé					xxx	xx	x			x	x	x	x
1170-6 La roche infralittorale en mode abrité					xxx	xx	x			x	x	x	
1170-7 La roche infralittorale en mode très abrité							x			x	x	x	
1170-8 Les cuvettes ou mares permanentes													
1170-9 Les champs de blocs													x



Sensibilité des habitats élémentaires à l'échelle du site

La sensibilité d'un habitat est qualifiée au travers de :

- 1/ celle des espèces structurantes, ayant un rôle fonctionnel clé pour l'habitat ou caractéristiques de l'habitat, dès lors que leur sensibilité est forte (Tyler-Walter *et al.*, 2009).
- ou 2/ de celle des biocénoses qu'il abrite en l'absence d'espèces particulières.

La liste de sensibilité des espèces benthiques à l'abrasion et aux perturbations physiques (pression retenue pour les arts traînants) établie par MarLIN^[2], renseigne 178 espèces (état de la connaissance au 04/06/13) selon 6 classes de sensibilité. Dans les premiers cas d'étude, ces classes ont été regroupées 2 à 2 en 3 classes, cette simplification restant à valider lors des prochaines applications de la méthode.

Le MNHN pilote en 2015 et 2016 un atelier scientifique regroupant des experts benthologues et visant à évaluer la sensibilité des différents habitats marins français (typologie EUNIS) aux pressions physiques. Une sensibilité générique devrait donc être disponible à échéance de 2016 pour compléter l'évaluation faite à l'échelle locale.

Tableau II : Regroupement des classes de sensibilité MarLIN

Classes MarLIN	Correspondance
Very High	Fort
High	
Moderate	Modéré
Low	
Very Low	Faible
Non sensible	
Non renseigné	Non renseigné

^[2] MarLIN (Marine Life Information Network), 2009. Marine Life Information Network. Plymouth: Marine Biological Association of the United Kingdom. [cited 01/01/09]. Available from: www.marlin.ac.uk; http://www.marlin.ac.uk/indicatorspp/Indicator_search.php



Matrice de risque potentiel

Le risque potentiel est qualifié indépendamment de la présence ou de l'absence de l'activité sur l'habitat d'intérêt communautaire, et de sa probabilité d'occurrence.

La superposition sous SIG de la carte de risque potentiel (carte de distribution des habitats auxquels est affecté un niveau de risque potentiel pour l'engin considéré) et de la spatialisation des différentes activités de pêche (en présence/absence, selon un maillage) permet de déterminer l'existence de risques avérés en identifiant les zones où l'activité est pratiquée (probabilité d'occurrence) sur un habitat d'intérêt communautaire (cible) sensible à la pression que l'activité génère sur l'habitat (effet). Une fois les cartes de risque avéré réalisées pour chaque activité de pêche, la priorisation et les modalités des actions de gestion se font en considérant également les éléments de contexte pour les habitats (état de conservation, importance du site) et les activités (efforts de pêche, dépendance de l'activité à une zone).

La méthode permet d'identifier et de hiérarchiser les risques de dégradation, en vue de définir et prioriser les actions de gestion si elles sont nécessaires.

Tableau III - Méthode de qualification du risque potentiel (intégration entre le type de pression et la sensibilité de l'habitat à la pression)

Risque potentiel		Impact potentiel d'un engin de pêche sur un habitat (matrice IFREMER)			
		Fort	Modéré	Faible	Nul
Sensibilité locale de l'habitat	Forte	Fort	Fort	Modéré	Nul
	Modéré	Fort	Modéré	Faible	Nul
	Faible	Modéré	Faible	Faible	Nul
	Inconnue	Valeur de l'impact potentiel « ? »			



Mise en œuvre sur le site Natura 2000 baie de Seine orientale

Niveau 1 : habitats naturels d'intérêt communautaire

La cartographie des habitats (Figure 2) a été élaborée sur le site Baie de Seine orientale suite au programme d'acquisition de connaissances sur les habitats des AMP financé par l'AAMP en 2011 (CARTHAM) et à la concertation avec des experts benthologiques locaux (2014) (cf. tome 1 partie 2 – Habitats marins). Elle est représentée selon la typologie CH2004 (transcription française de la typologie EUR27 en habitats élémentaires d'intérêt communautaire). 4 habitats élémentaires sont identifiés sur ce site : les sables grossiers et graviers (1110-3, pur et en mosaïque avec le 1110-4), les sables fins propres et légèrement envasés (1110-1, en mosaïque avec le 1110-4), les sables mal triés envasés (1110-4, pur et en mosaïque avec le 1110-1 et le 1110-3) et les roches infralittorales en mode abrité (1170-6).

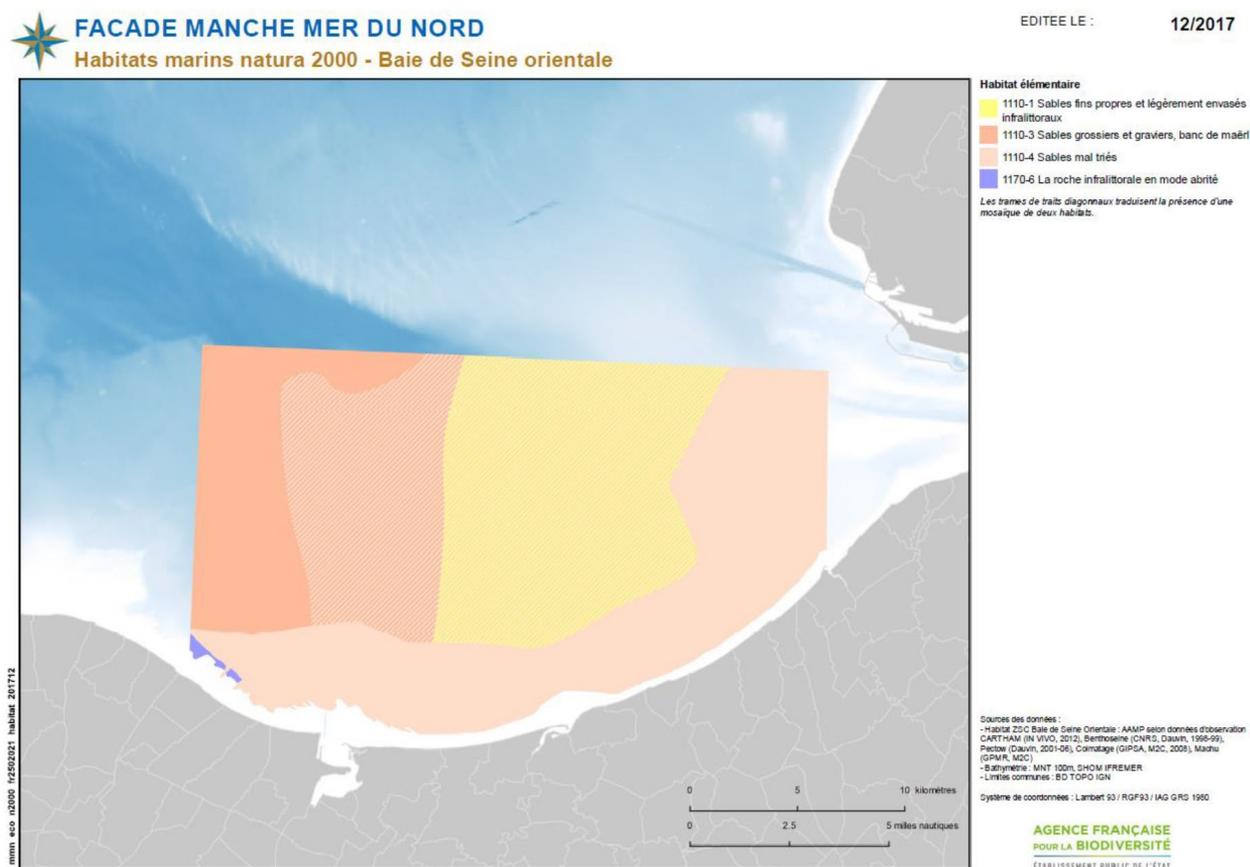


Figure 2 - cartographie des habitats Natura 2000 du site « baie de seine orientale »



L'état de conservation et l'importance du site à différentes échelles sont pris en compte en tant qu'éléments de contexte (cf. Tableau IV).

Les habitats élémentaires présents sur le site Baie de Seine orientale présentent un état de conservation évalué comme mauvais pour les fonds meubles et défavorable inadéquat pour les récifs à l'échelle biogéographique ; l'état de conservation est moyen sur le site, hormis pour les roches infralittorales (1170-6 : état mauvais). Les sables fins envasés et les sables mal triés sont en niveau B de représentativité sur le site (c'est-à-dire qu'ils représentent entre 2 et 15 % de la surface estimée pour la Manche-Atlantique), alors que les sables grossiers et graviers et les roches infralittorales sont classés en D (< 1 %).

Un enjeu prioritaire à fort est identifié pour les sables envasés (1110-4 et 1110-1) sur le site en raison de l'enjeu de représentativité à l'échelle biogéographique et des fonctionnalités portées par l'habitat, tandis que les sables grossiers et graviers (1110-3) présentent un enjeu secondaire sur le site. Aucun enjeu n'est relevé sur les roches infralittorales qui sont en marge sur le site. Une vigilance particulière doit donc être portée aux sables envasés dans le cadre de la gestion du site.

Tableau IV – Enjeux de représentativité et de conservation à différentes échelles et état de conservation des habitats d'intérêt communautaire sur le site N2000

Habitat	Echelle biogéographique			Echelle du site		
	Enjeu de représentativité (MNHN)	Enjeu de conservation (MNHN)	Etat de conservation (MNHN)	Représentativité au niveau national (responsabilité du site)*	Etat de conservation	Enjeu sur le site
1110-1 Sables fins envasés	2 : aire réduite	Fort	Mauvais	B	Moyen ?	Fort
1110-3 Sables grossiers et graviers	3 : habitat remarquable	Peu important	Mauvais	D	Moyen ?	Secondaire
1110-4 Sables mal triés envasés	3 : habitat remarquable	Moy fort	Mauvais	B	Moyen ?	Prioritaire
1170-6 Roches infralittorales	2 : aire réduite	Fort	Inadéquat	D	Mauvais	Aucun

* A = plus de 15% de la surface au niveau national ; B = 15 à 2% ; C = 2 à 1 % ; D = moins de 1 %



Niveau 2 : activités de pêche

Les activités de pêche ont été décrites dans le diagnostic socio-économique du Docob à partir des données d'enquêtes ciblées Natura 2000 réalisées conjointement par les CRPME de Basse-Normandie et de Haute-Normandie. La spatialisation de chaque activité de pêche est réalisée selon une maille adaptée à la problématique Natura 2000 (échelle 1'*1') (Figure 3). Seules les mailles où l'activité est présente activent un score de risque sur les habitats sous-jacents ; l'effort de pêche constitue un élément de contexte permettant d'évaluer la fréquence de l'impact et l'importance socio-économique d'une zone de pêche donnée.

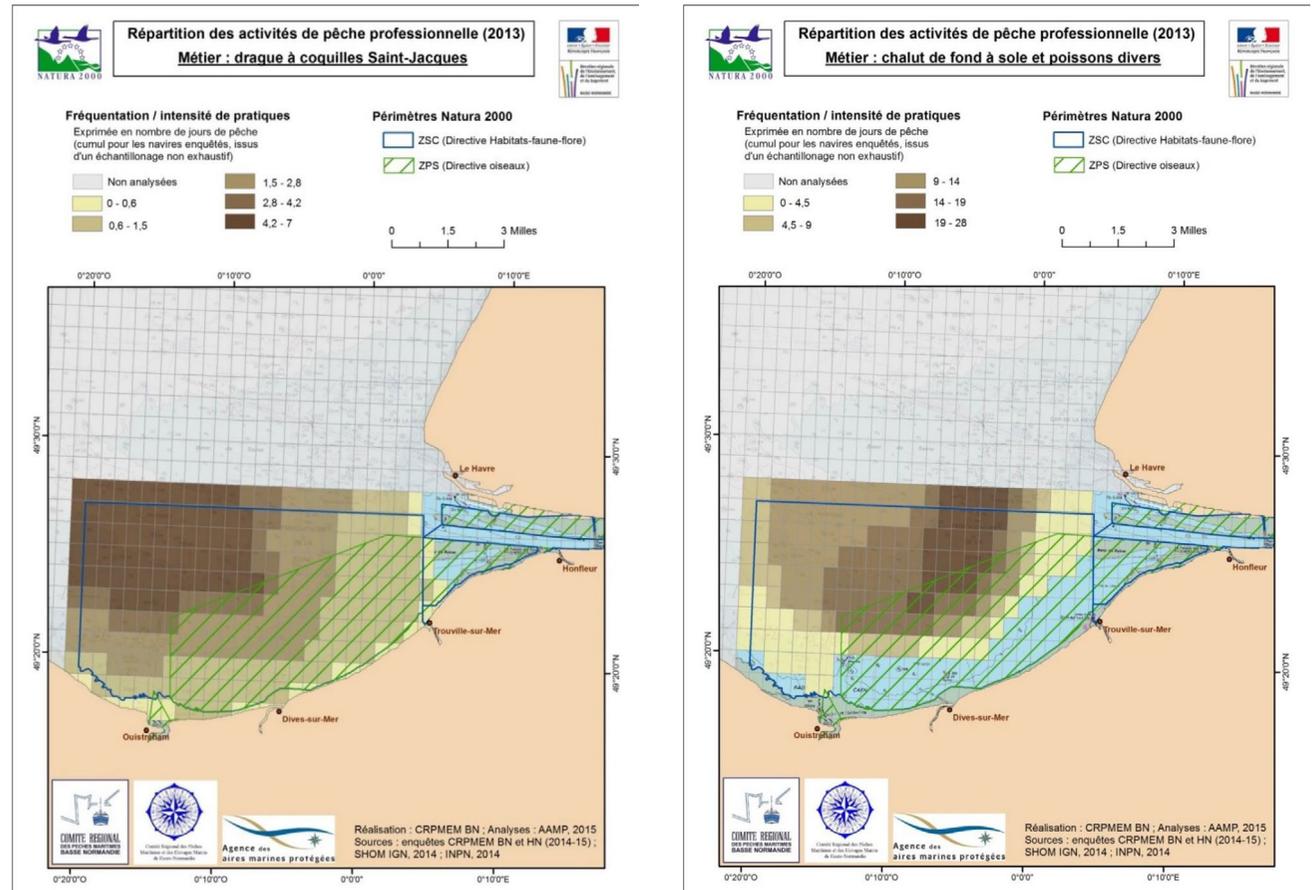


Figure 3 - Spatialisation (et intensité) des activités de pêche pratiquées sur le site Natura 2000 à partir des enquêtes Natura 2000 réalisées par les CRPME BN et HN (drague à coquille Saint-Jacques ; chalut de fond à sole et à divers)



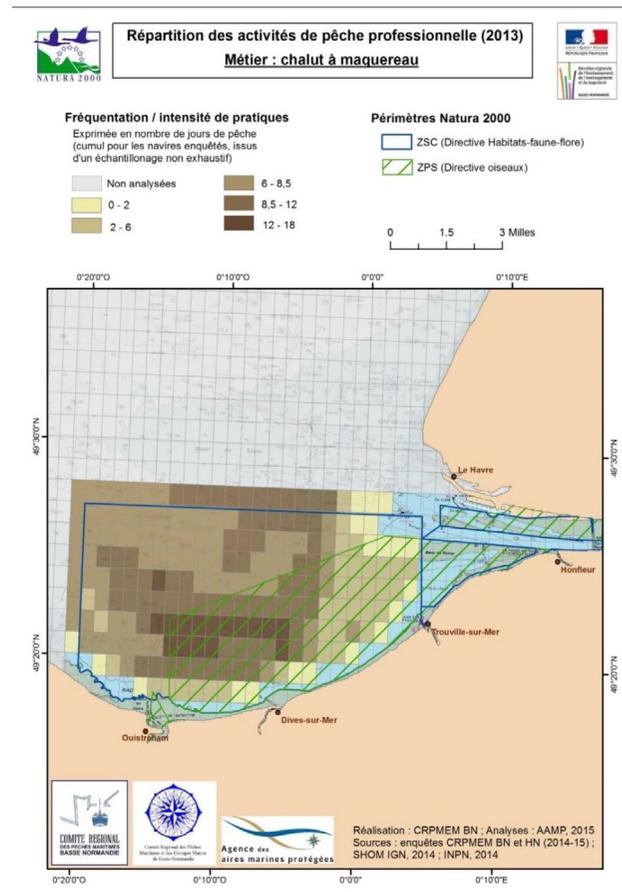
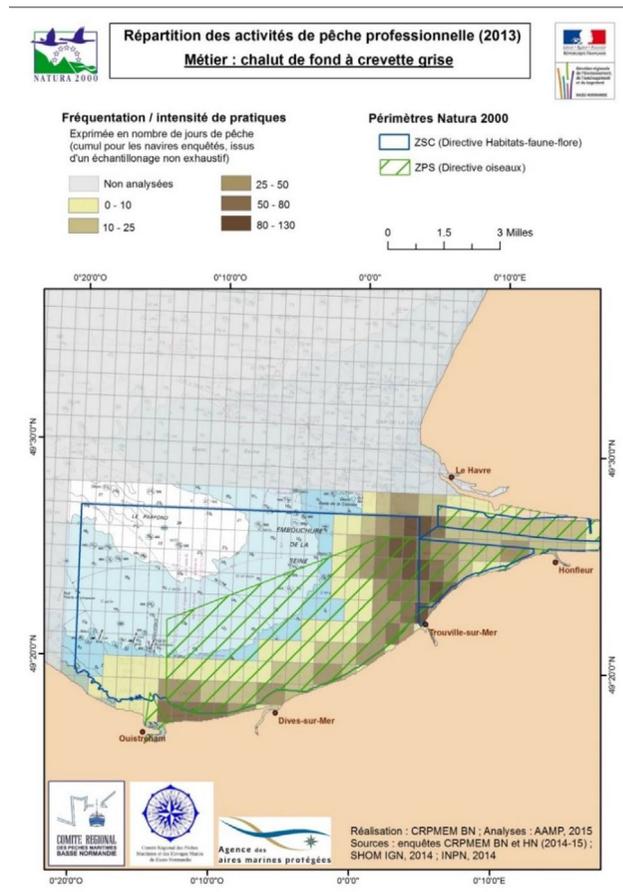
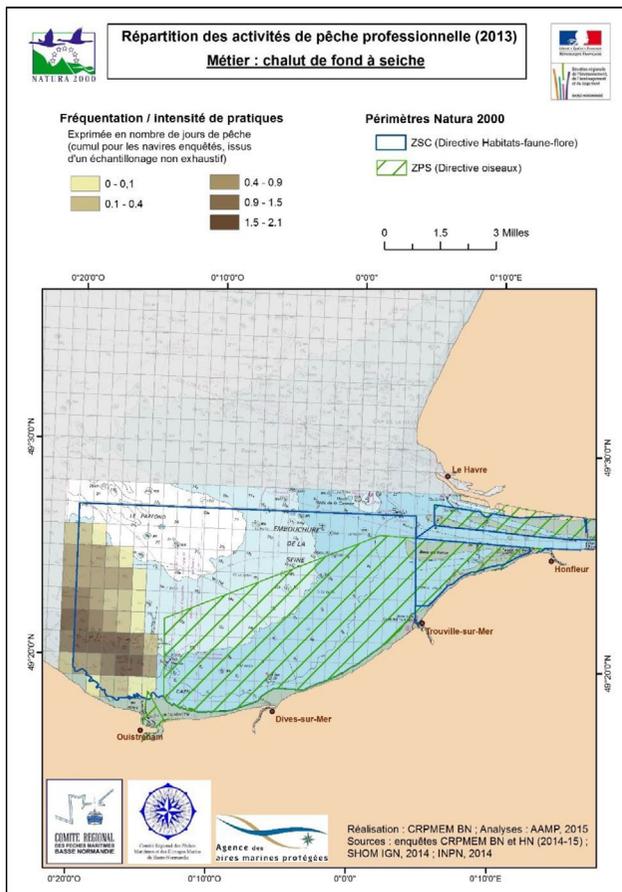


Figure 4 (suite) - Spatalisation (et intensité) des activités de pêche pratiquées sur le site Natura 2000 à partir des enquêtes Natura 2000 réalisées par les CRPMEM BN et HN (chalut de fond à seiche ; chalut de fond à crevette grise ; chalut à maquereau)



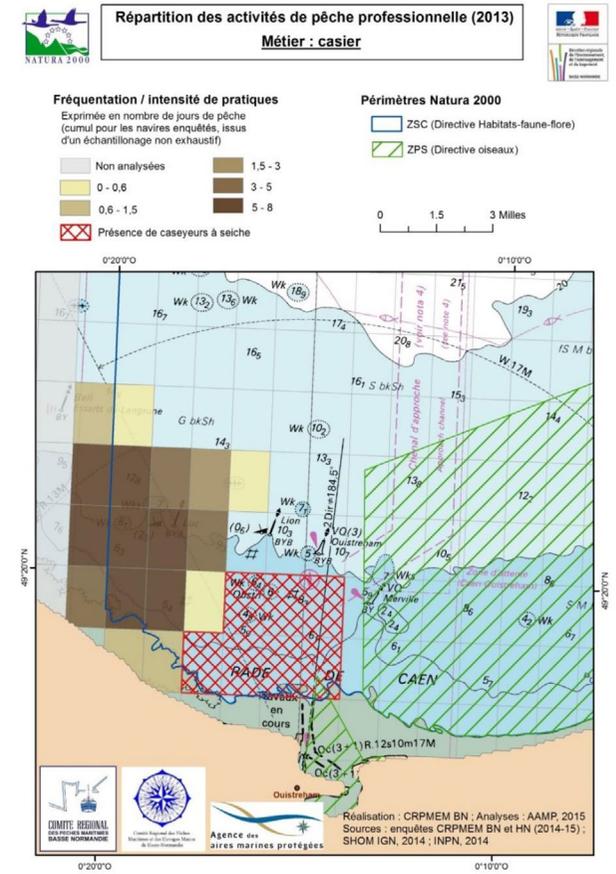
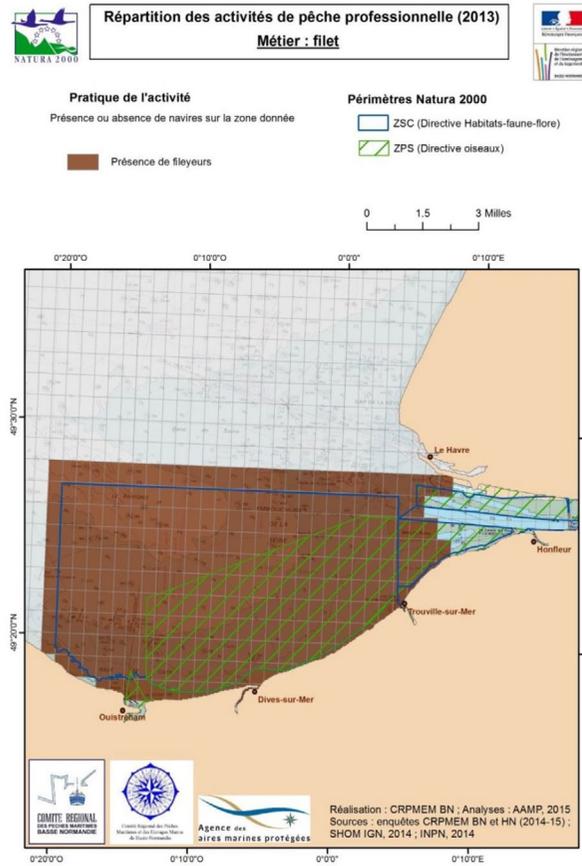
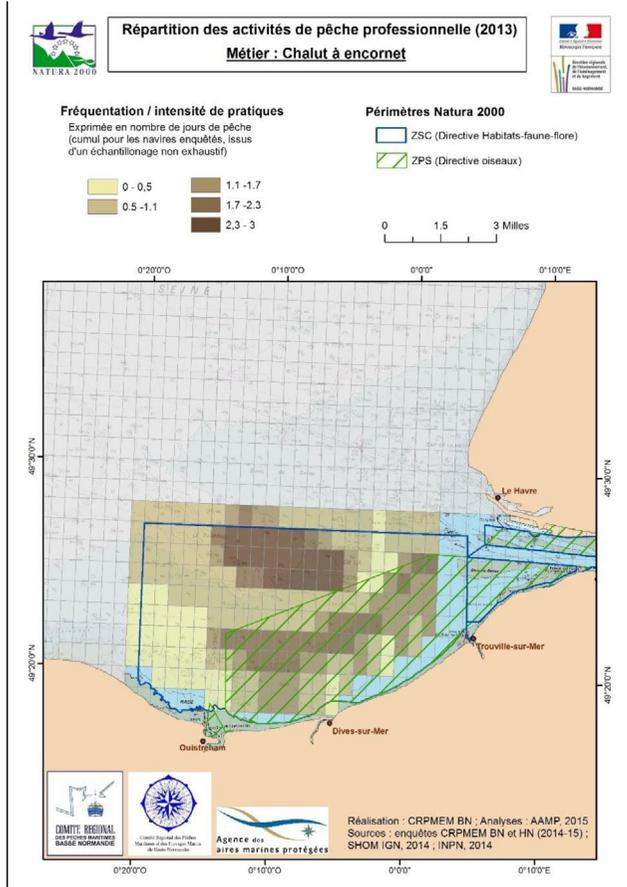


Figure 4 (suite) - Spatialisation (et intensité) des activités de pêche pratiquées sur le site Natura 2000 à partir des enquêtes Natura 2000 réalisées par les CRPMEM BN et HN (chalut à encorner ; filet ; casier)



Les différentes méthodes ont été testées à partir des biocénoses inventoriées au travers de l'endofaune (tableau V) et/ou de l'épifaune (Tableau VI).

La sensibilité est évaluée au travers de celle des espèces indicatrices de l'habitat pour les récifs ; il en ressort que les roches infralittorales présentent une sensibilité modérée du fait de la présence de sargasses et de laminaires *Saccharina*.

Au travers de l'endofaune (Tableau V), les résultats indiquent une insuffisance de connaissance sur la sensibilité des espèces les plus abondantes qui ne permet pas de conclure selon l'approche Most Frequent. Selon l'approche Worst Case, la présence d'espèce(s) de sensibilité modérée parmi les 10 espèces les plus abondantes ou parmi les espèces indicatrices conduit à une sensibilité modérée de l'habitat.

C'est la méthode du cumul en abondances par classe de sensibilité qui semble donner les résultats les plus pertinents et discriminants puisqu'elle utilise l'intégralité de la connaissance disponible sur la sensibilité des espèces tout en tenant compte de leur abondance in situ. Le pourcentage d'espèces sensibles (espèces classées en Very Low, Low, Moderate, High et Very High) (en abondance numérique) se situe autour de 12 % sur les habitats 1110-1&4, 1110-3&4 et 1110-3 ; il atteint près de 73 % sur l'habitat 1110-4. On conclue à une sensibilité faible sur les 3 premiers habitats et modérée sur les sables envasés (1110-4) à partir de l'ensemble des éléments issus des différentes méthodes.

Tableau V : Evaluation de la sensibilité des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Baie de Seine orientale à partir de l'endofaune (prélèvements à la benne)

ENDOFAUNE (benne)		Habitat			
Méthodes	Approche	1110-1&4	1110-3&4	1110-3	1110-4
Espèces structurantes, fonctionnelles, caractéristiques		<i>Magelona sp</i> , <i>Melinna palmata</i> , <i>Phaxas pellucidus</i>	<i>Thyone fusus</i> , <i>Lumbrineris sp</i> , <i>Antalis vulgaris</i>	<i>Lumbrineris latreilli</i> , <i>Antalis vulgaris</i>	<i>Owenia fusiformis</i> , <i>Abra alba</i>
10 sp les +abondantes	Worst case	Modéré (1 Low)	Modéré (1 Low)	Modéré (1 moderate)	Modéré (3 Low)
Espèces indicatrices		Modéré	Modéré	Modéré	Modéré
10 sp les +abondante	Most frequent	Insuffisamment renseigné	Insuffisamment renseigné	Insuffisamment renseigné	Insuffisamment renseigné
Espèces indicatrices					
Contribution en abondance des espèces sensibles		12,5 % (9 % Low)	12,8 % (10 % Low)	11,7 % (7 % Low)	72,6 % (72 % Low)
Contribution en nombre et en abondance des espèces non renseignées		Nb : 82 % - Abond : 87 %	Nb : 87 % - Abond : 87 %	Nb : 82 % - Abond : 88 %	Nb : 84 % - Abond : 27 %
Teneur en silts et argiles (d'après Kaiser, 2006)		2,1 %	0,3 %	0,2 %	15,9 %
Sensibilité proposée		Faible	Faible	Faible	Modérée
Surface sur le site km ² (et pourcentage)		141 km ² (31,8 %)	83 km ² (18,8 %)	67 km ² (15,1 %)	152 km ² (34,1 %)



Au travers de l'épifaune (Tableau VI), les résultats concluent à une sensibilité modérée au travers de l'ensemble des méthodes selon l'approche Worst case. Le pourcentage d'espèces sensibles en abondance numérique apparaît faible sur l'habitat 1110-1&4 (16 %) ; il se situe entre 74 et 80 % sur les 3 autres habitats (1110-1&4, 1110-3 et 1110-4). La sensibilité proposée repose principalement sur cette dernière méthode, avec une sensibilité faible pour le premier habitat et modérée pour les 3 autres.

Tableau VI : Evaluation de la sensibilité des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Baie de Seine orientale à partir de l'épifaune (prélèvements au chalut à perche)

ENDOFAUNE (benne)		Habitat				
Méthodes	Approche	1110-1&4	1110-3&4	1110-3	1110-4	1170-6
Espèces structurantes, fonctionnelles, caractéristiques						<i>Sargassum muticum</i> <i>Saccharina latissima</i>
10 sp les +abondantes	Worst case	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	
Espèces indicatrices		Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	
10 sp les +abondante	Most frequent	Insuffisamment renseigné	Insuffisamment renseigné	Insuffisamment renseigné	Insuffisamment renseigné	
Espèces indicatrices						
Contribution en abondance des espèces sensibles		16,2 % (13 % Low)	72,7 % (66 % Low)	90,7 % (72 % Low)	58,6 % (45 % Low)	
Contribution en nombre et en abondance des espèces non renseignées		Nb : 64 % - Abond : 84 %	Nb : 74 % - Abond : 27 %	Nb : 78 % - Abond : 9 %	Nb : 80 % - Abond : 41 %	
Sensibilité proposée		Faible	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée
Surface sur le site km ² (et pourcentage)		141 km ² (31,8 %)	83 km ² (18,8 %)	67 km ² (15,1 %)	152 km ² (34,1 %)	1 km ² (0,2 %)



La sensibilité a été évaluée à l'échelle de la station (Figure 6 et 6bis) pour voir dans quelle mesure elle varie au sein d'un même habitat. Au travers de l'endofaune, le pourcentage d'espèces sensibles est nettement plus élevé au niveau de l'embouchure de l'estuaire et en pied de côte (à l'est d'Ouistreham), ce qui correspond aux habitats les plus envasés ; les résultats restent très variables pour un même habitat.

Au travers de l'épifaune, l'abondance et le pourcentage d'espèces sensibles apparaissent plus élevés sur les sédiments les plus grossiers de l'ouest du site, ainsi que sur les habitats envasés de la bande côtière.

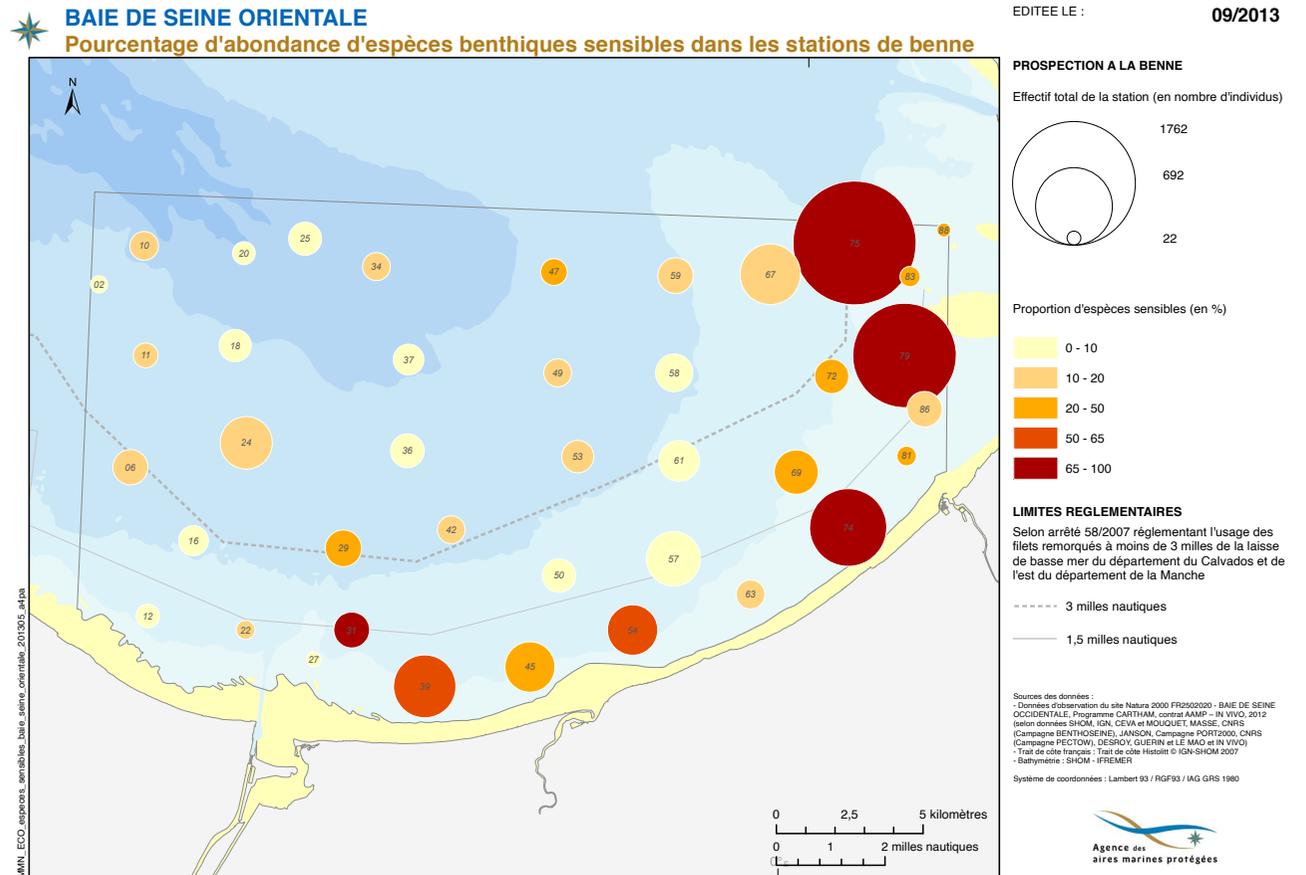


Figure 6 - Cartographies du pourcentage d'espèces sensibles et de l'abondance des espèces inventoriées au travers de l'endofaune sur le site Baie de Seine orientale





BAIE DE SEINE ORIENTALE

Pourcentage d'abondance d'espèces benthiques sensibles dans les stations au chalut

EDITEE LE :

01/2014

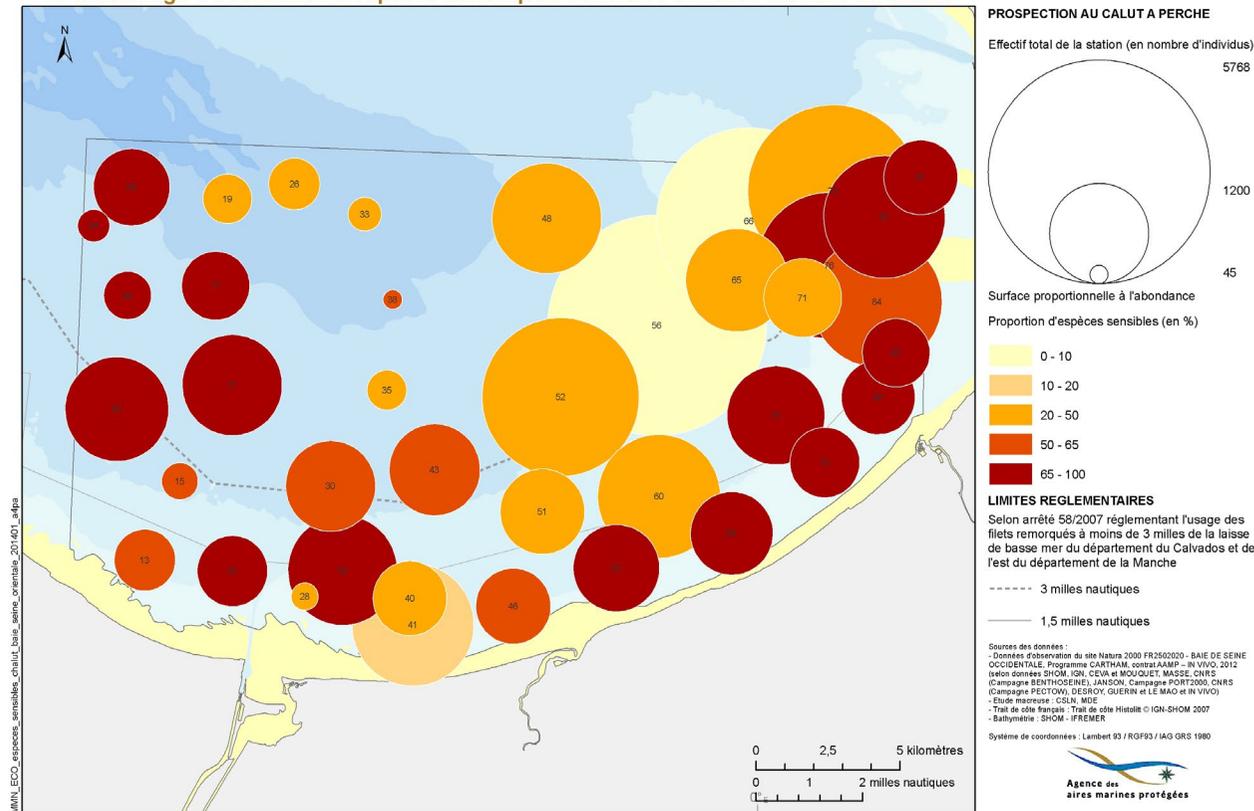


Figure 6bis - Cartographies du pourcentage d'espèces sensibles et de l'abondance des espèces inventoriées au travers de l'épifaune sur le site Baie de Seine orientale



Il apparaît pertinent de focaliser le résultat sur l'endofaune pour les sables fins à moyens (1110-1, 1110-4) et sur l'épifaune pour les sables plus grossiers, galets et cailloutis (1110-3) et les récifs (1170). Le résultat global de sensibilité sur le site Baie de Seine orientale s'est appuyé sur l'évaluation au travers de l'endofaune, qui conclue à une sensibilité faible pour l'habitat 1110-1&4 et modérée sur les sables mal triés (1110-4) et la mosaïque (1110-3&4) ; et au travers de l'épifaune, à une sensibilité modérée sur les sables grossiers (1110-3), la mosaïque (1110-3&4) et les récifs (1170-6) (Tableau VII ; figure 7).

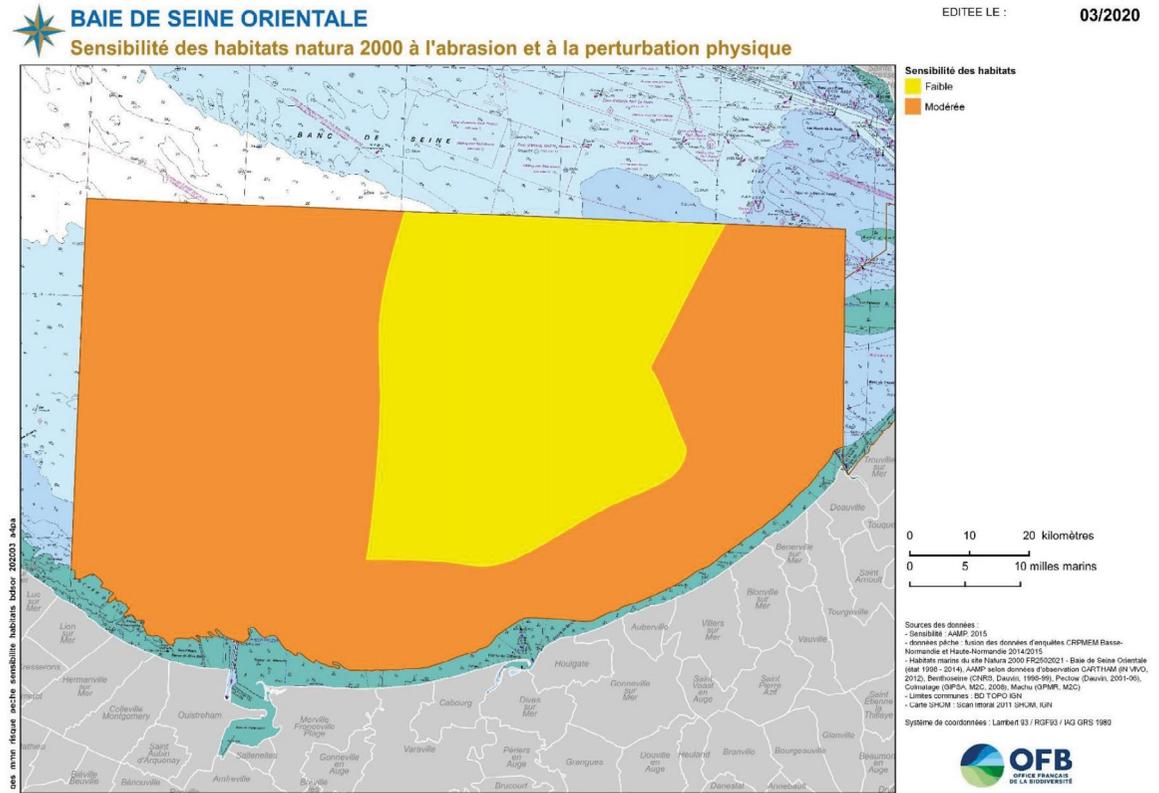


Figure 7 – Cartographie de la sensibilité des habitats d'intérêt communautaire sur le site de Baie de Seine orientale



Tableau VII - Conclusion sur l'évaluation de la sensibilité des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Baie de Seine orientale

		Habitat				
Méthodes	Approche	1110-1&4	1110-3&4	1110-3	1110-4	1170-6
Espèces structurantes, fonctionnelles, caractéristiques						<i>Sargassum muticum</i> <i>Saccharina latissima</i>
Benne	10 sp les +abondantes	Worst case	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré
	Espèces indicatrices					
	10 sp les +abondante	Most frequent	Insuffisamment renseigné	Insuffisamment renseigné	Insuffisamment renseigné	Insuffisamment renseigné
	Espèces indicatrices					
	Contribution en abondance des espèces sensibles		12 %	13 %	12 %	73 %
Teneur en silts et argiles (d'après Kaiser, 2006)		2,1 %	0,3 %	0,2 %	15,9 %	
Chalut à perche	10 sp les +abondantes	Worst case	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré
	Espèces indicatrices					
	10 sp les +abondante	Most frequent	Insuffisamment renseigné	Insuffisamment renseigné	Insuffisamment renseigné	Insuffisamment renseigné
	Espèces indicatrices					
	Contribution en abondance des espèces sensibles		16 %	73 %	91 %	59 %
Sensibilité proposée		Faible	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée
Surface sur le site km ² (et pourcentage)		141 km ² (31,8 %)	83 km ² (18,8 %)	67 km ² (15,1 %)	152 km ² (34,1 %)	1 km ² (0,2 %)



Le croisement entre l'impact potentiel d'un engin de pêche sur un habitat avec la sensibilité de l'habitat permet d'évaluer un score de risque pour les couples activité / habitat identifiés sur le site (Tableau VIII) selon la matrice de risque.

Des cartes de risque peuvent ainsi être réalisées pour chacun des métiers pratiqués sur la base de la cartographie des habitats, et permettent de localiser les secteurs de risque fort (Figures 9, 10, 11 et 12 bis).

Tableau VIII – Exemples de couples activité/habitat présents sur le site de Baie de Seine occidentale » et évaluation du score de risque

Couple Activité de pêche / Habitat	Impact potentiel (Ifremer)	Sensibilité locale de l'habitat	Risque
Chalut de fond / 1110-1	Modéré	Faible	Faible
Chalut de fond / 1110-3	Fort	Modérée	Fort
Chalut de fond / 1110-4	Modéré	Modérée	Modéré
Drague à CSJ / 1110-3	Fort	Modérée	Fort
Drague à CSJ / 1110-4	Fort	Modérée	Fort
Filet / 1110-3	Faible	Modérée	Faible
Filet / 1110-4	Nul	Modérée	Nul





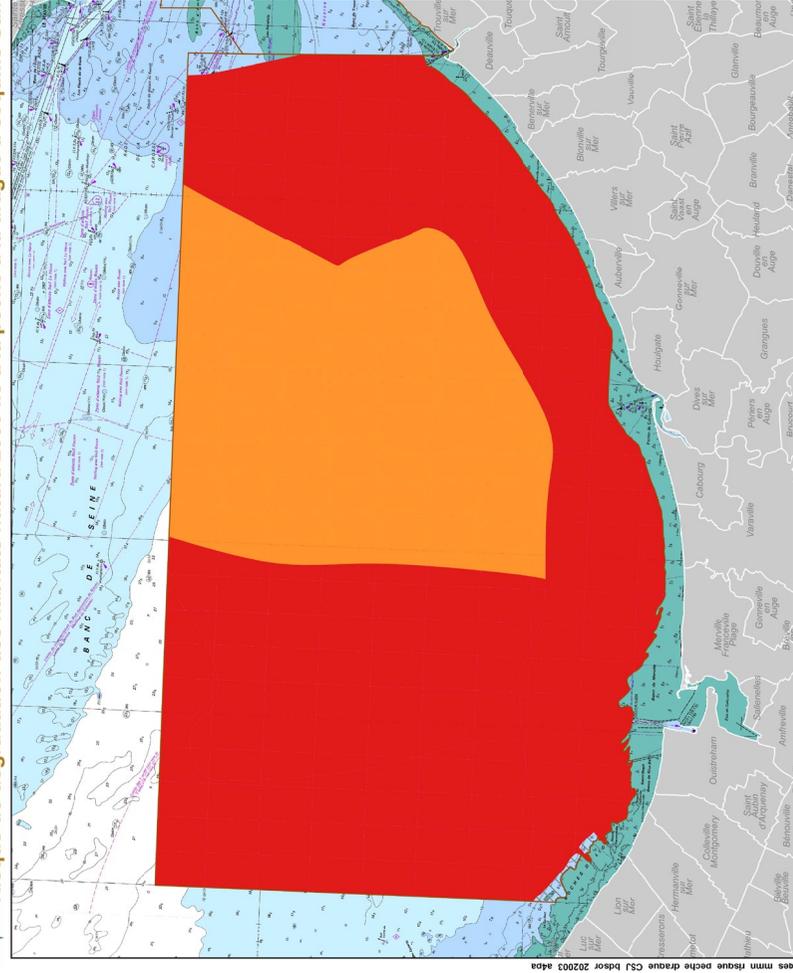
BAIE DE SEINE ORIENTALE

03/2020

Risque de dégradation des habitats natura 2000 lié à la pêche à la drague à coquille Saint-Jacques

Risque de dégradation des habitats

- Modéré
- Fort
- Non décrit



0 10 20 kilomètres
0 5 10 milles marins

Sources des données :
 - Données AMP 2011
 - Données AMP 2012
 - Données AMP 2013
 - Données AMP 2014
 - Données AMP 2015
 - Données AMP 2016
 - Données AMP 2017
 - Données AMP 2018
 - Données AMP 2019
 - Données AMP 2020
 - Données AMP 2021
 - Données AMP 2022
 - Données AMP 2023
 - Données AMP 2024
 - Données AMP 2025
 - Données AMP 2026
 - Données AMP 2027
 - Données AMP 2028
 - Données AMP 2029
 - Données AMP 2030



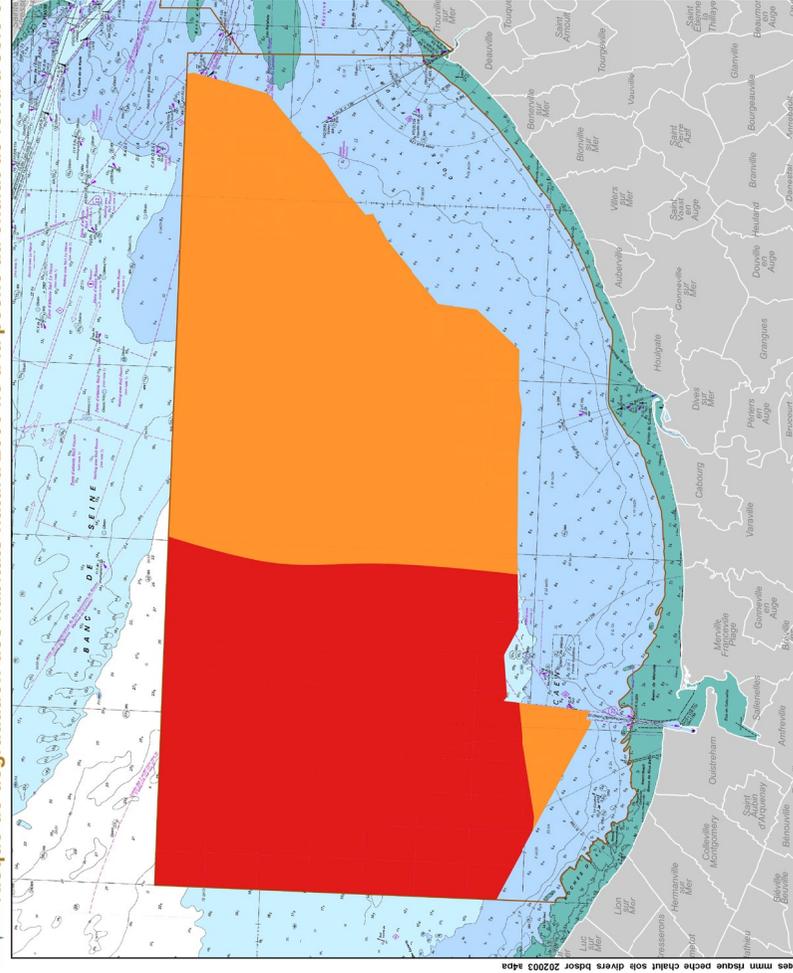
BAIE DE SEINE ORIENTALE

03/2020

Risque de dégradation des habitats natura 2000 lié à la pêche au chalut de fond et poissons divers

Risque de dégradation des habitats

- Modéré
- Fort



0 10 20 kilomètres
0 5 10 milles marins

Sources des données :
 - Données AMP 2011
 - Données AMP 2012
 - Données AMP 2013
 - Données AMP 2014
 - Données AMP 2015
 - Données AMP 2016
 - Données AMP 2017
 - Données AMP 2018
 - Données AMP 2019
 - Données AMP 2020
 - Données AMP 2021
 - Données AMP 2022
 - Données AMP 2023
 - Données AMP 2024
 - Données AMP 2025
 - Données AMP 2026
 - Données AMP 2027
 - Données AMP 2028
 - Données AMP 2029
 - Données AMP 2030



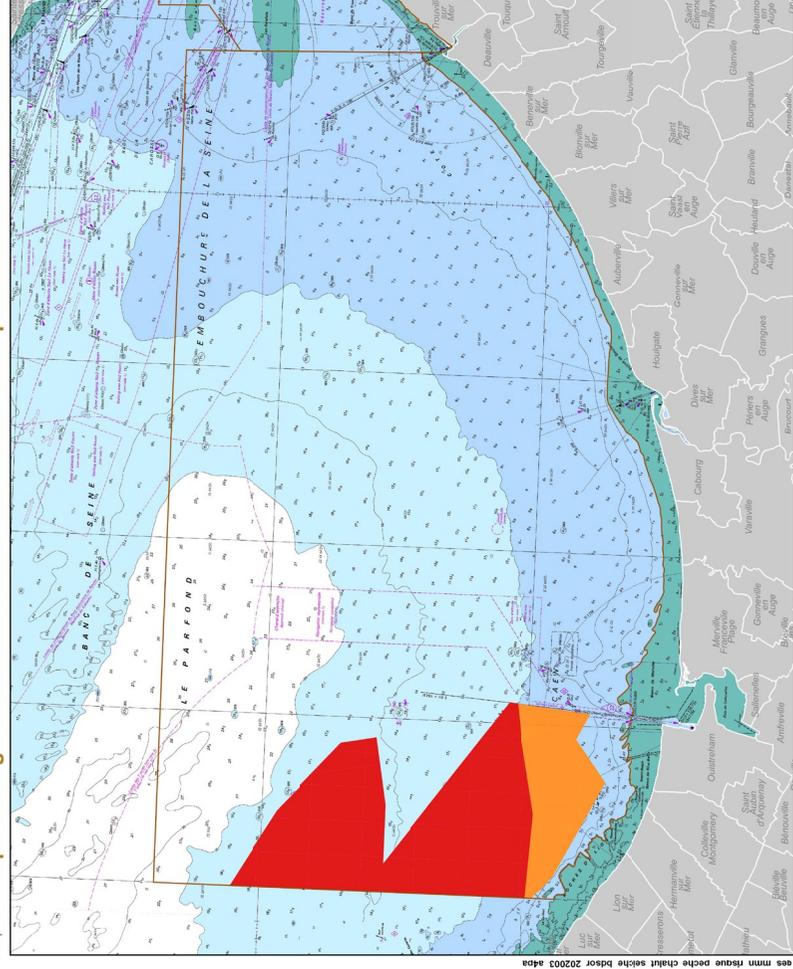
Figure 9 – Cartographies du risque de dégradation des habitats par l'activité de pêche sur le site de Baie de Seine orientale.



BAIE DE SEINE ORIENTALE

EDITEE LE : 03/2020

Risque de dégradation des habitats natura 2000 lié à la pêche au chalut de fond à seiche



Risque de dégradation des habitats

- Modéré
- Fort
- Non décrit



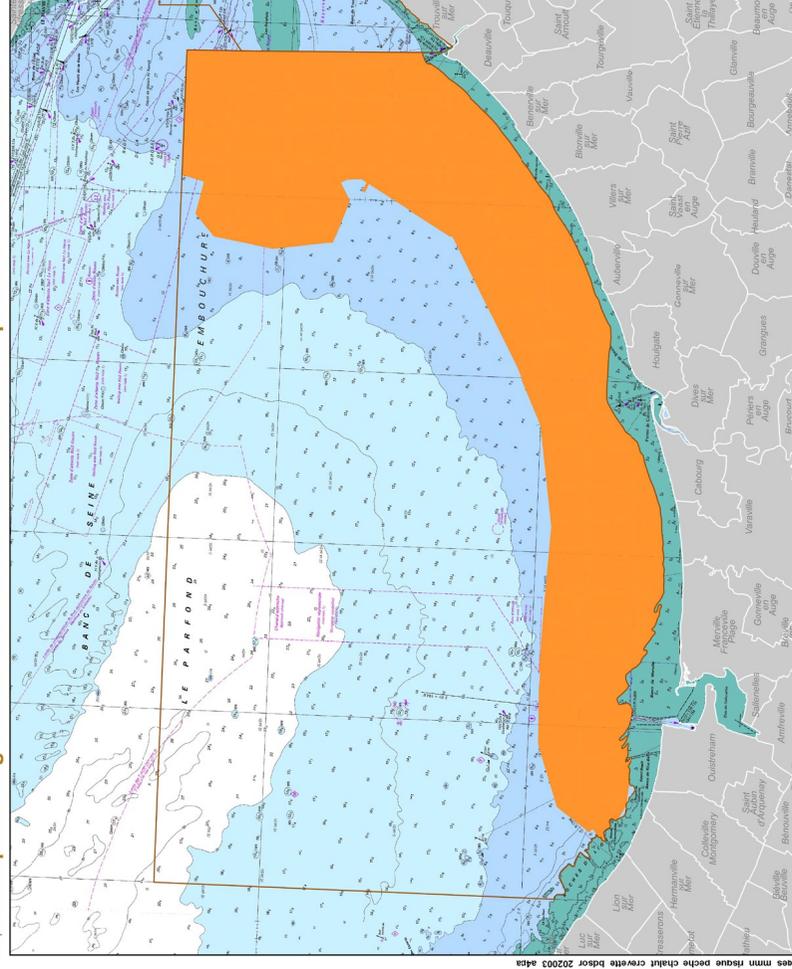
Sources des données :
 - Sandre, AMP, 2015
 - Sommes parcelaires Natura 2000 (INPN)
 - Habitats naturels de la Nature 2000 (INPN)
 - Habitats naturels de la Nature 2000 (INPN)
 - Habitats naturels de la Nature 2000 (INPN)
 - Carte SHOM : Scan littoral 2011 SHOM, IGN
 - Système de coordonnées : Lambert 13 / RGF93 / AG GRS 1980



BAIE DE SEINE ORIENTALE

EDITEE LE : 03/2020

Risque de dégradation des habitats natura 2000 lié à la pêche au chalut à crevette



Risque de dégradation des habitats

- Modéré
- Non décrit



Sources des données :
 - Sommes parcelaires Natura 2000 (INPN)
 - Habitats naturels de la Nature 2000 (INPN)
 - Habitats naturels de la Nature 2000 (INPN)
 - Carte SHOM : Scan littoral 2011 SHOM, IGN
 - Système de coordonnées : Lambert 13 / RGF93 / AG GRS 1980



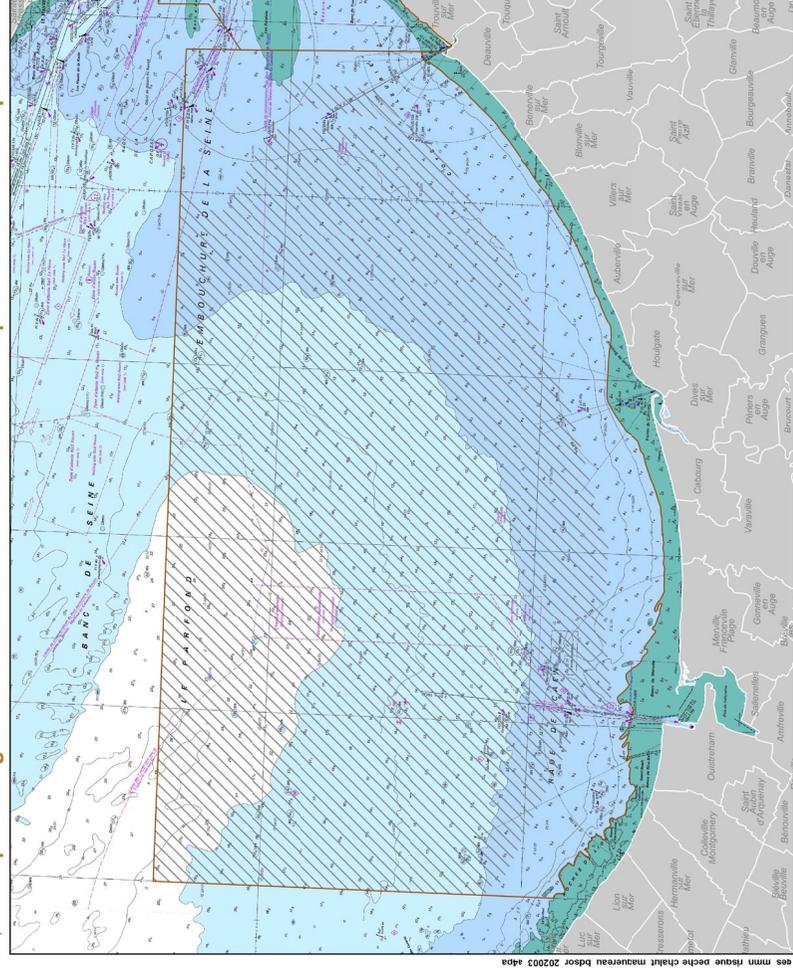
Figure 10 - Cartographies du risque de dégradation des habitats par l'activité de pêche sur le site de Baie de Seine orientale.



BAIE DE SEINE ORIENTALE

Risque de dégradation des habitats natura 2000 lié à la pêche au chalut à maquereau

EDITEE LE : 03/2020



BAIE DE SEINE ORIENTALE

Risque de dégradation des habitats natura 2000 lié à la pêche au chalut à encorner

EDITEE LE : 03/2020

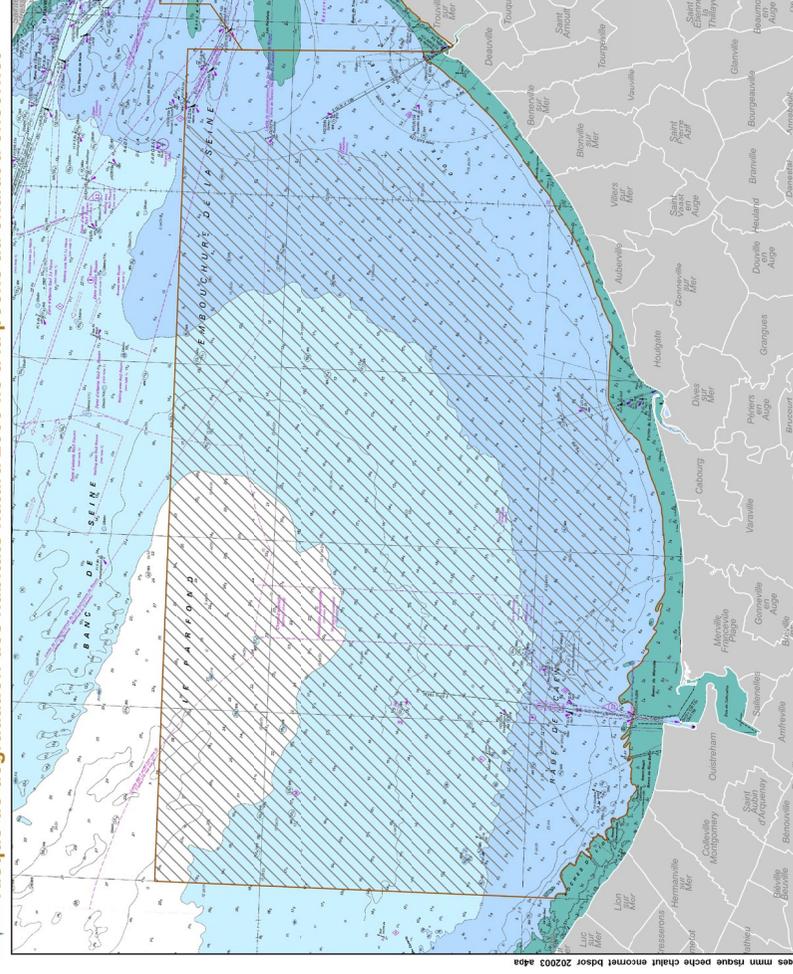


Figure 11 - Cartographies du risque de dégradation des habitats par l'activité de pêche sur le site de Baie de Seine orientale.

Les cartes obtenues sont ensuite à rapprocher de l'enjeu identifié sur chaque habitat pour identifier des secteurs de risque sur des habitats à enjeux (figure 13) ; des mesures de gestion sont proposées sur ces zones, en tenant compte des incidences socio-économiques.

Les incidences socio-économiques des mesures sont appréhendées au travers de la carte de l'intensité de pêche et du diagnostic socio-économique du Docob, notamment au travers de la dépendance des navires ou différents métiers aux zones de pêche présentes sur le site N2000.

Des cartes de risque contextualisées ont ensuite été produites à la demande des services de l'Etat pour tenir compte de données plus récentes que celles de l'état des lieux des activités et pour mieux illustrer la démarche de priorisation en vue de la proposition de mesures de gestion (Figure 14).

L'ensemble de ces éléments sont indispensables pour vérifier l'acceptabilité de certaines mesures, avant de les soumettre aux usagers lors de la phase de concertation.

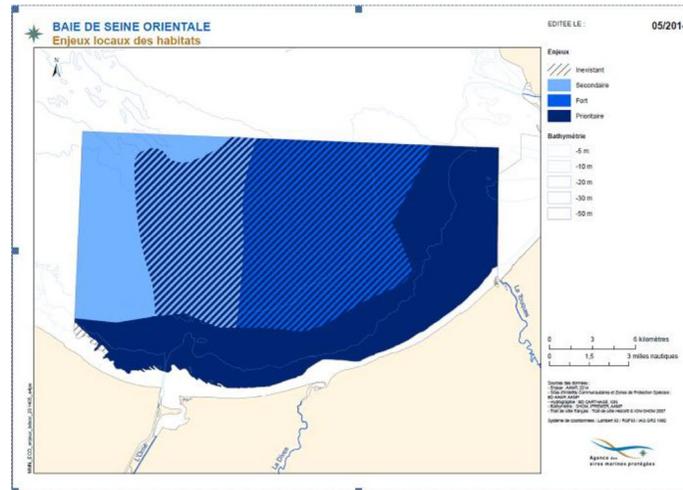


Figure 13– Cartographie de l'enjeu de conservation des habitats d'intérêt communautaire sur le site de Baie de Seine orientale.



6.2 - Evolution des mesures de gestion liées à la pêche dans le cadre de la concertation des acteurs



La présente partie a pour objet de rappeler brièvement la démarche d'élaboration de ces mesures et plus particulièrement de retracer de manière synthétique la phase de concertation avec les acteurs marins et l'évolution des mesures pour aboutir à des mesures de gestion ciblées, adaptées et proportionnées.

Définition et objectifs des mesures

Périmètre de la démarche

La démarche concernait à son lancement les zones spéciales de conservation « Baie de Seine orientale » et « Estuaire de Seine » pour tenir compte de la mobilité des espèces et garantir la prise en compte de la libre circulation entre milieux marins et continentaux. Cette concertation couplée sur les 2 sites a été arrêtée en 2017, suite à une décision de la DREAL Normandie (cf. annexe 3.7) justifiée par la nécessité de phaser les calendriers du plan de gestion de la RNNES et des Documents d'objectifs des sites Natura 2000 « Estuaire de Seine » et « Estuaire et marais de la Basse-Seine ». Seules les mesures proposées sur le site « Baie de Seine orientale » ont donc fait l'objet d'une démarche de concertation complète et seront actées dans le document d'objectifs.

Les mesures de gestion ciblent les habitats qui ont donné lieu à la désignation des sites et plus particulièrement les habitats naturels fonctionnels et de la bande côtière des 3 milles nautiques. L'élaboration de ces mesures a été menée en cohérence avec les politiques existantes (DCSMM, SDAGE).

Déroulement de la démarche de concertation

Les opérateurs

Au vu du caractère marin du site, le préfet maritime a confié à l'Agence des aires marines protégées (AAMP) intégrée en 2017 dans l'Agence française pour la biodiversité (AFB) puis en 2020 dans l'Office français de la biodiversité (OFB), la mission d'opérateur technique principal de l'élaboration du Docob. Cet opérateur a reçu l'appui du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie (CRPMEM BN) intégré en 2017 dans le CRPMEM Normandie, désigné opérateur technique associé.

Compte tenu de l'importance des activités de pêche maritime professionnelle en Baie de Seine et du niveau de connaissance de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les sites, le Comité régional des pêches a donc été identifié comme un acteur incontournable de la démarche Natura 2000 en mer pour la partie orientale de la baie de Seine.

Les services de l'Etat ont été très sollicités, qu'il s'agisse de la DIRM et des DDTM, pour la pêche professionnelle, sous le pilotage du Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, président du Comité de pilotage.

Propositions de mesures et concertation

La méthode d'analyse du risque décrite précédemment, dans la première partie de l'annexe 6, permet de mettre en évidence les secteurs présentant un risque de dégradation des habitats d'intérêt communautaire.

L'analyse a été, dans un premier temps, étendue aux espèces d'intérêt communautaire. Elle a permis également de tenir compte des enjeux que présentent certains habitats du site en termes de fonctionnalités. Des objectifs de gestion envisageables ont été proposés pour répondre aux enjeux espèces. En raison d'un manque de connaissance sur les interactions activités*espèces (amphihalins notamment) et en l'absence d'une méthode standardisée d'évaluation des risques, ces objectifs ont été renvoyés à la phase d'animation du site. Ils feront l'objet de mesures spécifiques.

Une méthode d'évaluation du risque de dégradation des espèces par les activités dont les activités de pêche professionnelle doit être développée par le MNHN. Cette méthode sera mise en oeuvre à l'échelle appropriée selon la méthodologie validée, soit à l'échelle de grands secteurs selon l'analyse biogéographique, avec une analyse à l'échelle site si nécessaire.

Les mesures de gestion proposées ont fait l'objet de 7 réunions de concertations notamment à une échelle locale avant d'être présentées au Comité de pilotage, afin de laisser à la profession le temps nécessaire pour développer leurs propositions.

Les résultats de la méthode d'analyse des risques de dégradation des habitats par les activités de pêche professionnelle et les propositions de mesures ont été présentés en réunions de concertation et en groupe de travail (cf. Tome 2). Ces réunions ont permis d'affiner puis ajuster ces propositions.

Les principales réunions de la concertation sont présentées dans le tableau ci-contre ; les compte-rendus de ces réunions sont fournis en Annexes 3 et 4 de ce tome du Docob.



Il est nécessaire que les mesures proposées soient cohérentes avec les activités de pêche et contrôlables. Le partage de ces mesures passe par une communication claire distinguant les mesures proposées au titre de Natura 2000, visant la protection de l'habitat et les zones fonctionnelles associées (nourriceries), de celles visant la protection de la ressource et celles au titre d'autres politiques publiques (DCSMM, DCE, plan de gestion des migrants...).

Les supports de présentation et compte rendus de GT et COPIL sont disponibles sur le site internet dédié au réseau Natura 2000 en mer de la façade Manche Mer du Nord : <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/bibliotheque/baie-de-seine-orientale-zsc-littoral-augeron-zps>

Parallèlement aux discussions qui se sont tenues lors des réunions de concertation et groupes de travail, le CRPME a sollicité par courrier :

- le Préfet maritime de la Manche mer du Nord et la préfète de Normandie, (courriers du 08 février 2018) ;
- le service ressources naturelles de la DREAL Normandie (courrier du 16/10/18) ;
- le préfet maritime de la Manche mer du Nord et le préfet de Normandie (courrier du 20/08/19).

Par ces courriers, le CRPME Normandie a souhaité rappeler l'incohérence entre l'autorisation d'usages industriels dans ou à proximité du site et des mesures de protection pour les habitats. L'acceptabilité des mesures pêche ne pouvant se faire que par une réelle équité de traitement.

Les Conseils consultatifs régionaux ont également été informés dès la proposition de mesures de gestion liées à la pêche, afin de tenir compte des pavillons des autres Etats membres. A noter que le site « Baie de Seine orientale » n'est pas concerné.



Tableau IX – Calendrier de la démarche de concertation

Date et lieu	Type	Objet
09 juillet 2015 Caen	Réunion de concertation	Présentation des résultats de l'analyse des risques et des objectifs envisageables pour le Docob
28 janvier 2016 Caen	Réunion de concertation	Proposition de mesures de gestion au CRPMEM
22 Septembre 2017 Caen	Réunion de concertation	Echanges entre opérateurs, services de l'Etat et CRPMEM sur les propositions de mesures de gestion
24 Novembre 2017 Caen	Réunion de concertation	Echanges entre opérateurs, services de l'Etat et CRPMEM sur les propositions de mesures de gestion : précisions sur les activités de pêche.
22 Juin 2018 Caen	Réunion de concertation	Echanges entre opérateurs, services de l'Etat et CRPMEM sur les propositions de mesures de gestion : mesures de gestion pêche, proposition alternative du CRPMEM Normandie et autres mesures de gestion proposées.
27 Septembre 2018 Ouistreham	Réunion d'information	Présentation et échanges avec les pêcheurs professionnels du site sur les propositions de mesures de gestion de la pêche professionnelle
23 novembre 2018	Réunion CRPMEM	Présentation / échanges en Conseil CRPMEM sur les mesures de gestion pêche
18 octobre 2019 Cherbourg	Réunion CRPMEM	Présentation / échanges avec les pêcheurs professionnels sur les mesures de gestion pêche
29 novembre 2019 Cherbourg	Réunion CRPMEM	Présentation / échanges en Conseil CRPMEM sur les mesures de gestion pêche
18 décembre 2019	Groupe de Travail	Présentation et échanges sur les objectifs de gestion et les propositions de mesures de gestion des sites Natura 2000
11 février 2020 Merville-Franceville	Comité de Pilotage	Validation des mesures de gestion par le COPIL

Groupe de Travail (GT) : en présence de l'ensemble des acteurs membres du comité de pilotage

Réunion de concertation : en présence des représentants d'usagers (pêcheurs professionnels), des opérateurs et des services de l'Etat

Réunion de calage : en présence des services de l'Etat et opérateurs



Des propositions à la stabilisation des mesures de gestion

Les mesures de gestion pêche ont été discutées et ajustées au cours des réunions de concertation et groupes de travail successifs. Les échanges avec les pêcheurs professionnels ont porté essentiellement sur les données utilisées, les périmètres des zones proposées, l'efficacité des mesures, leurs conséquences sur les activités de pêche, la réglementation existante, la contrôlabilité des mesures, l'équité de traitement entre activités, notamment dans le contexte de ces sites fortement anthropisés, et le calendrier de mise en place des mesures.

Dans un contexte de multiplication des usages de la Baie de Seine, les principales craintes des pêcheurs professionnels ont porté sur la réduction de leurs zones de pêche et la pérennité de leur métier, mais surtout sur le besoin de cohérence et l'application d'un principe d'équité de traitement entre les différents usages présents sur les sites (et notamment vis-à-vis des immersions de sédiments par les ports).

L'évolution des mesures est présentée ci-après de manière globale puis mesure par mesure sous forme de fiche par cohérence avec la structure du tome 3 « objectifs et mesures de gestion » du Docob. Chaque fiche comprend l'objectif de la mesure, les évolutions de la mesure illustrées par des cartes et un tableau synthétique des propositions faites par l'AAMP, les acteurs ou services de l'Etat ainsi que quelques explications complémentaires reprenant la position de chacun.

Mesures globales

Propositions de mesures de gestion formulées initialement (en 2015-2016) sur la base des résultats de l'analyse des risques et des objectifs de gestion retenus.

Les résultats de l'analyse des risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle ont été présentés en réunion du 09 juillet 2015. Les résultats présentés sous forme de cartes ont permis d'identifier les principaux risques d'interaction l'habitat à enjeu prioritaire sur les arts trainants de fonds dans la bande côtière des sites. La première proposition de mesures formalisées est présentée en réunion de concertation par l'Agence des aires marines protégées, en janvier 2016 (figure 15) :

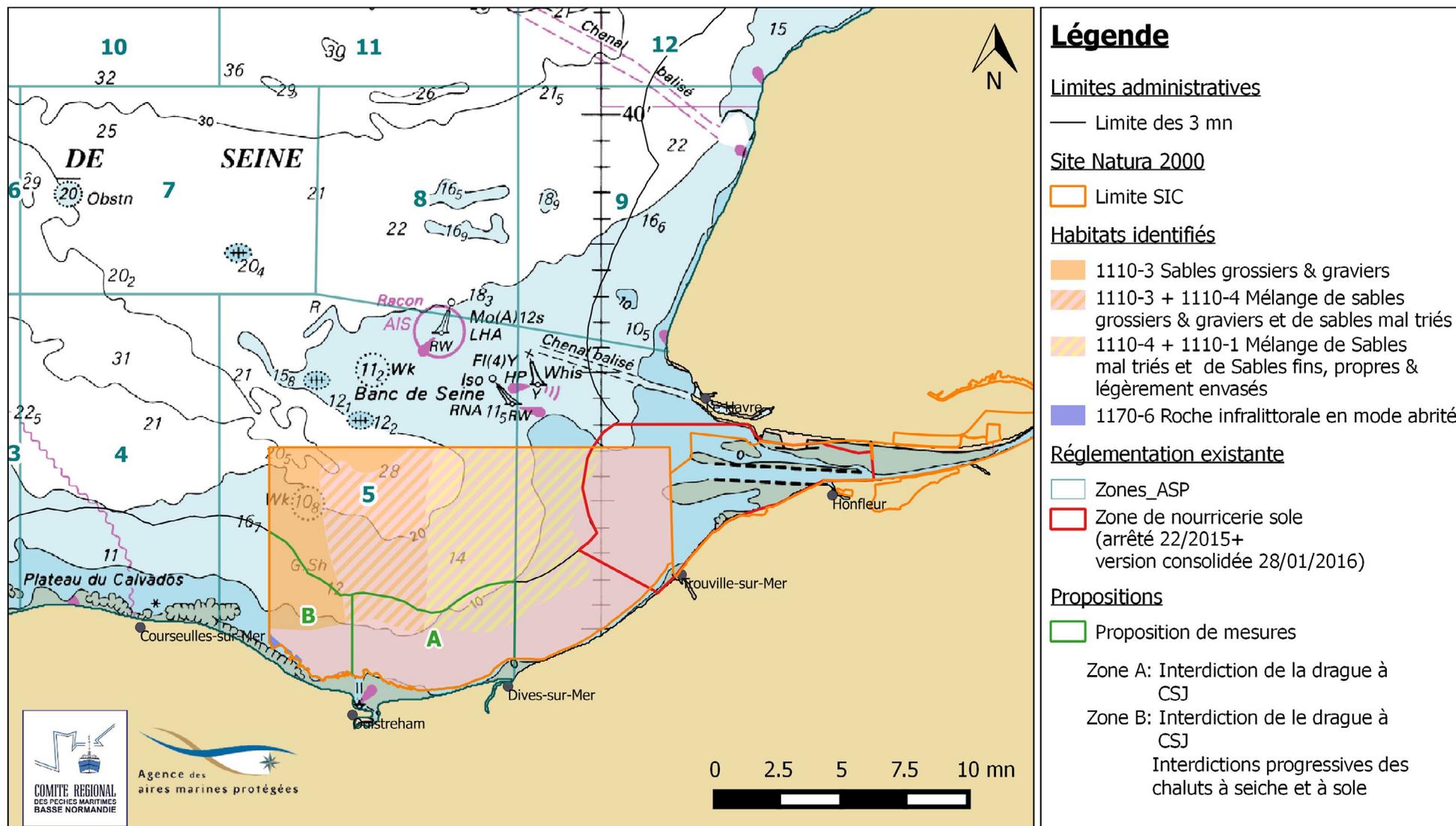
- arrêt de la pêche à la drague à coquille Saint-Jacques dans la bande des 3 milles nautiques de la ZSC entre Ouistreham et Trouville-sur-mer ;
- arrêt de la pêche à la drague à coquille Saint-Jacques et arrêt progressif des chaluts de fond à sole et divers, et à seiche dans la bande des 3 milles nautiques de la ZSC à l'ouest de Ouistreham ;
- à l'Est de Dives-sur-Mer aucune mesure réglementaire de gestion n'est proposée dans la mesure où la réglementation existante interdit déjà le chalut de fond à sole et divers, le chalut de fond à seiche et la drague à coquille Saint-Jacques.
- réflexion sur les interactions filets/espèces

notamment dans la bande côtière (oiseaux marins) et à proximité des débouchés de fleuves (poissons amphihalins).

Compte tenu de l'enjeu socio-économique fort dans le nord-ouest du site pour la drague à la coquille Saint-Jacques, associé à un enjeu faible sur l'habitat 1110-3 des sables grossiers présent, et dans la bande côtière pour le chalut à crevette, le niveau d'ambition des mesures a été ajusté. Aucune mesure n'a été proposée dans ces secteurs pour ces engins.



Mesures en cours de discussion en baie de Seine Orientale (sans la proposition de nouvelle zone ASP)



Réalisation: CRPMEM BN, le 01/03/2016

Projection: WGS 84

Sources: SHOM, CRPMEM BN, AAMP

Figure 15 – Propositions de mesures de gestion formulées initialement sur la base des résultats de l'analyse des risques et des objectifs de gestion retenus



● Propositions de mesures de gestion actées en COPIL du 11 février 2020

Les mesures proposées :

- ▶ ciblent essentiellement les fonds marins de la bande côtière qui présentent un enjeu fort sur le site et constituent des zones de nourricerie dont dépendent les ressources de la pêche ;
- ▶ tiennent compte de la réglementation déjà existante dans la zone estuarienne et la bande côtière ;
- ▶ tiennent compte des enjeux socio-économiques forts ;
- ▶ visent une cohérence entre les arts traînants impactant les fonds.

Ces mesures ont pour objectif de réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités (figure 16). Elles portent sur :

- ▶ l'arrêt progressif du chalutage de fond à sole et à seiche, l'interdiction de la drague à coquilles Saint-Jacques et la mise en place d'un viager pour l'utilisation du chalut jumeaux à crevette grise dans la bande côtière du site « Baie de Seine orientale » ;
- ▶ l'évaluation du niveau d'interaction entre la pêche (professionnelle et de loisirs) à proximité des estuaires et les poissons amphihalins d'intérêt communautaire ;
- ▶ l'évaluation et la prise de mesures vis-à-vis des risques d'interactions entre les activités de pêche et de navigation, et les espèces d'intérêt communautaire.

BAIE DE SEINE ORIENTALE
Mesures actées en baie de Seine orientale

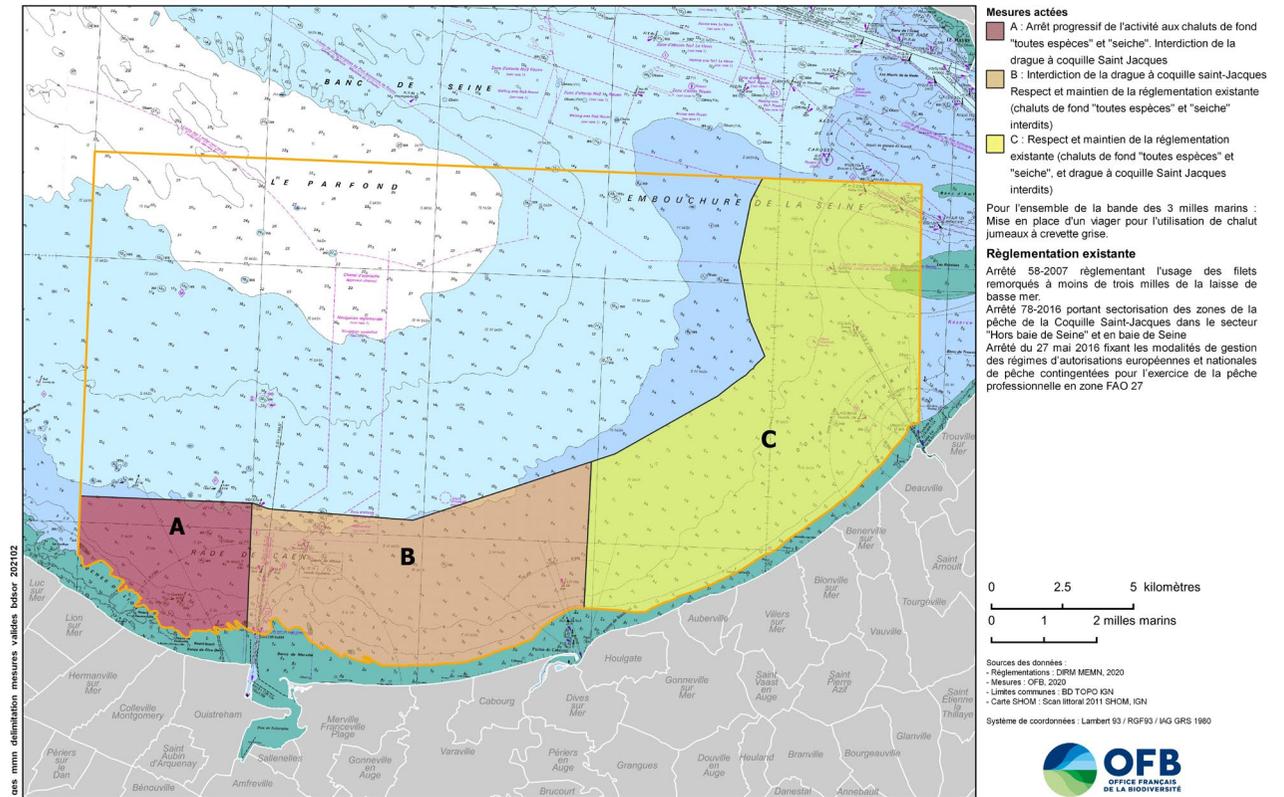


Figure 16 - Emprise des mesures actées lors du COPIL du 11 février 2020



Mesure 1 : réduire les arts traînants de fond sur les habitats sensibles à enjeux dans la bande côtière du site

L'habitat à enjeu prioritaire est situé dans la bande côtière du site « Baie de Seine orientale ».

L'objectif de cette mesure est de réduire les pressions physiques liées aux arts traînants de fond sur cet habitat dans la bande des 3 milles nautiques.

La mesure 1 a été définie en respectant certains principes : elle vise les métiers générant des risques modérés à forts sur l'habitat à enjeu prioritaire du site, en s'appuyant sur la réglementation existante, en agissant de manière cohérente sur les arts traînants les plus impactants (chaluts de fond à sole et à seiche, drague à coquilles Saint-Jacques) et en définissant des mesures facilement contrôlables. Les principaux enjeux socio-économiques portés à l'ouest (drague à coquille Saint-Jacques) et au centre (chalut de fond à sole) du site ont été préservés du fait qu'ils se situent sur des habitats à enjeux plus faibles (1110-3 et 1110-3&-4).

La mesure initiale portait sur l'intégralité de la bande côtière (3MN) qui couvre l'habitat des sables mal triés (1110-4) en enjeu prioritaire et supportant des fonctionnalités écologiques très importantes (nourriceries, aires de repos et d'alimentation pour les prédateurs supérieurs).

L'arrêt progressif des arts traînants dans la bande côtière a fait l'objet de nombreux échanges avec les représentants des pêcheurs professionnels afin de **préciser l'impact sur les activités ciblées**, notamment dans un contexte de variabilité de la ressource, et dans un souci d'équité de traitement entre activités sur le site.

Toutes les sources de données disponibles sur l'activité de pêche (extraction VMS, VALPENA, dispositif EPERLAM) ont été mobilisées par les opérateurs au cours de la concertation pour préciser la fréquentation et les enjeux relatifs à la pratique des métiers visés par les propositions de mesures. Cela a permis d'intégrer la variabilité interannuelle de l'activité, l'impact des classements sanitaires sur la distribution des navires armés à la drague à coquille Saint-Jacques, d'actualiser les cartes d'effort de pêche au cours de la concertation et d'affiner spatialement les informations.

Initialement remise en cause du fait d'un enjeu socio-économique identifié par le CRPME Normandie (zone de report à la drague à coquille en cas de mauvais temps), la proposition d'interdiction de la drague sur la zone B (située entre Ouistreham et Dives-sur-Mer) a finalement été acceptée par les pêcheurs professionnels en réunion du 27/09/18. La limite des 3MN coïncide avec la sonde des 10 mètres au large de laquelle se situe l'essentiel de l'activité.

Le processus de concertation a conduit à réduire la zone située à l'ouest de Ouistreham à la demande du CRPME Normandie du fait des enjeux socio-économiques présents au nord du parallèle 49°20'29"N (WGS84). Cette délimitation a fait l'objet d'échanges en réunion du 22/06/18, avec une contre-proposition des services de l'Etat visant à maintenir le périmètre initial mais à retarder l'application de l'interdiction de la drague et du chalut de fond à seiche à la fin des autorisations administratives en viager de la sole.

La proposition de mesures pêche à portée réglementaire sur ce site très anthropisé a posé le problème de la **cohérence et de l'équité de traitement entre activités industrielles et pêche professionnelle**. Elle a généré des discussions en réunions de concertation et des échanges de courriers entre le CRPME Normandie, et le préfet maritime de la Manche Mer du Nord, le préfet de Région Normandie et la DREAL Normandie de 2017 à 2019. Le contexte de renouvellement de l'autorisation de dragage et immersion du port de Caen-Ouistreham en 2017-19 a notamment fait débat. En effet, le site d'immersion se situe sur l'habitat à enjeu prioritaire faisant l'objet de propositions de mesures pêche.

Le CRPME Normandie a conditionné son acceptation des mesures pêche à l'arrêt des immersions du port de Caen-Ouistreham dans la bande côtière du site (courriers aux préfets et à la DREAL, réunions de concertation).

L'Etat s'est engagé à porter une attention accrue dans l'instruction des renouvellements d'autorisation de clapage notamment sur les procédures d'évaluation d'incidence Natura 2000 et les suivis environnementaux mis en place. Un groupe de travail départemental sur les sites d'immersions a été mis en place dans le Calvados visant à assurer la cohérence d'encadrement des différentes activités. Il a également été acté que les opérateurs participeront aux comités de suivi des sites d'immersion et présenteront une restitution des différents résultats en comité de pilotage Natura 2000 (Mesure M8).



L'acceptation de cette mesure a en revanche été facilitée par le contexte général de limitation des dérogations de pêche au chalut dans la bande des 3 milles nautiques, porté par des échanges DIRM/CRPMEM et s'inscrivant dans le Document Stratégique de Façade (DSF).

Cette mesure répond notamment à l'Objectif environnemental du DSF D01-HB-OE06 « Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux situés dans la zone des 3 milles », récemment validé en septembre 2019.

La délimitation de la mesure 1 s'est appuyée sur la réglementation existante (figure 17).

Elle a pu faire l'objet d'une clarification entre DIRM et CRPMEM notamment vis-à-vis de la zone à l'est de Dives-sur-Mer ne faisant pas l'objet de contrôle sanitaire, et donc non autorisée à la drague à coquille Saint-Jacques. Le CRPMEM Normandie a demandé un classement d'une partie de cette zone (hors des 3MN) lors de la Commission Coquille Saint-Jacques du 03/11/2017 (zone 5bis). Cette demande n'a pas abouti.

La démarche Natura 2000 s'est appuyée sur la réglementation prise en janvier 2015, avec notamment la mise en place d'une zone de protection de nurserie de sole dans l'estuaire de la Seine. Dans un souci de protection des stocks de sole commune en Manche-Est, une réduction des quotas de pêche a été instaurée lors du conseil des ministres européens chargés de la pêche du mois de décembre 2014. Initialement prévue à 60 %, mais jugée inacceptable par les représentants des pêcheurs professionnels et l'Etat français, la réduction de l'effort de pêche a été revue à la

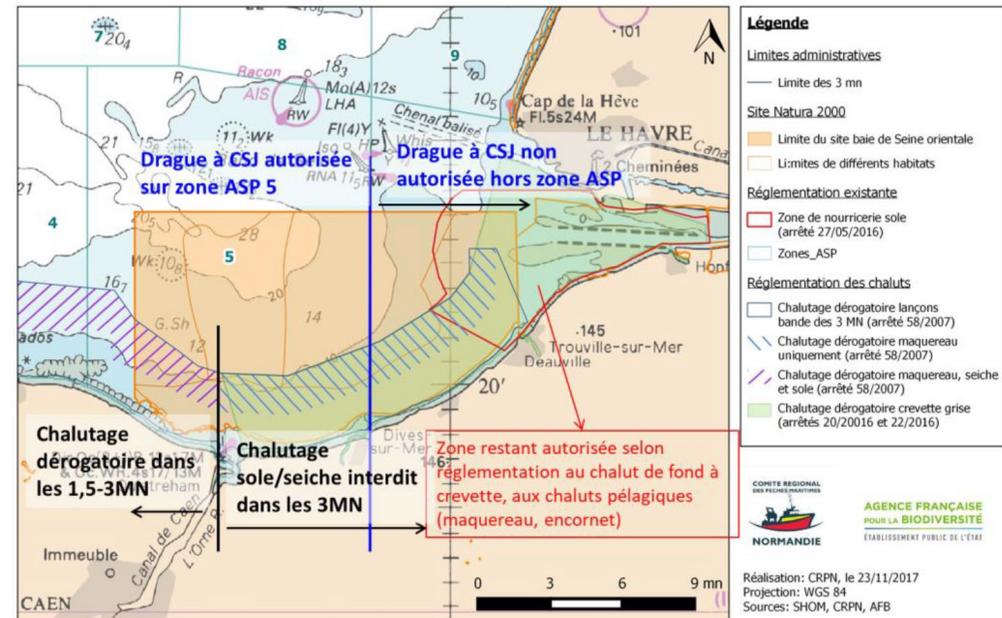


Figure 17 - Emprise de la réglementation existante lors de la concertation sur les mesures de gestion

baisse (28 %), sous condition de mettre en place des mesures de gestion alternatives. Ainsi, la réduction de l'effort de pêche a mené à l'interdiction des engins chaluts de fond (hors crevette grise), dragues à CSJ et à bivalves et filets, dans plusieurs zones de nurserie délimitées en Manche est dans la bande des 3 milles nautiques.

Il convient de bien distinguer les mesures liées à la protection des nurseries de soles et autres espèces, et les mesures liées à Natura 2000 pour les habitats qui doivent cibler l'ensemble des arts trainants impactant les fonds.

En outre, il y a lieu de rappeler que **la pêche aux filets remorqués (= chalut) dans la bande des 3 milles en Baie de Seine** (sole, seiche, maquereau, crevette

grise...) peut être **autorisée à titre dérogatoire**, (réglementée par arrêté 58/2007, puis par les arrêtés 61/2020, 62/2020 et 63/2020).

La dérogation de chalutage « toutes espèces » (ou « sole ») prévoyait initialement un arrêt à échéance fixée (31 décembre 2010 via l'arrêté 58/2007), reconduite par des arrêtés successifs (jusqu'au 16 novembre 2014 via l'arrêté 39/2014). Le principe d'une liste décadente (ou viager) est instauré par l'arrêté 45/2015 du 9 avril 2015. Initialement de 35 navires (arrêté 58/2007), la liste des navires autorisés a diminué à 18 navires en 2014, puis 13 en 2016. L'arrêté 61/2020 du 9 mars 2020 actualise la liste décadente à 9 navires pour la zone comprise entre Ouistreham et l'est du département de la Manche.



Le chalutage de la seiche dans la bande côtière à l'ouest de Ouistreham peut-être autorisé à titre dérogatoire par l'arrêté 58/2007 sur la base d'autorisations administratives (AA). L'arrêté 62/2020 abroge la section relative à ce métier de l'arrêté 58/2007 et limite le contingent d'AA à 60 navires jusque fin 2021 et à 50 navires à partir de janvier 2022.

Pour la drague à coquille Saint Jacques très peu pratiquée dans la bande côtière du site (zone de repli en cas de mauvais temps) mais dont l'impact est fort sur l'habitat à enjeu prioritaire, une interdiction de cette pratique est proposée dans la bande côtière du site. Suite aux questionnements du CRPMEM Normandie sur un éventuel bénéfice halieutique de cette mesure, l'OFB s'est renseigné auprès de l'IFREMER qui a réfuté l'existence d'une relation stock/recrutement et d'un éventuel effet réserve via la dissémination de larves au large de la bande côtière.

En raison de sa forte dépendance à la bande côtière du site et du moindre impact généré par ce chalut à gréement léger, la pratique du chalut de fond à crevette grise n'a pas été visée par une mesure réglementaire. Lors de la réunion du 22/09/17, le CRPMEM a proposé de mettre en place un viager pour l'utilisation des chaluts jumeaux à crevette grise (actuellement autorisé par l'arrêté n°20/2016) en raison de l'abrasion supplémentaire générée par le lest présent entre les deux chaluts. Cela ne concerne qu'un pêcheur proche de la retraite. Cette proposition a été retenue sous réserve que le lest utilisé ne soit pas une roulette (qui ne génère pas d'abrasion supplémentaire).

La mesure 1 s'appuie sur 3 zones (A, B et C) délimitant la bande côtière du site :

- **Zone A (Ouest de Ouistreham) au sud du parallèle 49°20'29"N :**
 - arrêt progressif des autorisations administratives portant dérogation de chalutage « toutes espèces » (ou « sole ») dans les conditions du viager en place ;
 - arrêt progressif des autorisations administratives portant dérogation de chalutage à seiche dans les 6 ans suite à la validation du Docob ;
 - interdiction de la drague à coquille Saint-Jacques.
- **Zone B (de Ouistreham à Dives-sur-Mer), chaluts de fond à sole et à seiche interdits :**
 - maintien et respect de la réglementation existante pour le chalutage dans les 3 milles ;
 - interdiction de la drague à coquille Saint-Jacques.
- **Zone C (Est de Dives-sur-Mer), chaluts de fond à sole et à seiche interdits ; drague à coquille Saint-Jacques non autorisée (pas de contrôle sanitaire ; zone de nourricerie sole) :**
 - **maintien et respect de la réglementation existante**, qui contribue aux objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire
- **Mise en place d'un viager pour l'utilisation du chalut jumeau à crevette grise dans la bande côtière du site** (sous réserve du dispositif de lest utilisé).

Le chalut à perche est interdit dans la bande côtière des 3 milles (décret 90-94) et sur les gisements de moules. La mesure s'appuie sur le maintien de la réglementation existante.

Le chalut à maquereau qui interagit peu avec le fond est maintenu, sous réserve d'une attention de la DIRM Manche Est Mer du Nord sur le réglage des engins.

En conclusion, un accord entre enjeux socio-économiques et de conservation des habitats a été trouvé avec les pêcheurs professionnels.



Tableau X - Evolution de la mesure au cours de la concertation

Version	Description	Demande des pêcheurs professionnels
Proposition initiale	Arrêt de la pêche aux chaluts de fond à sole et à seiche et à la drague à coquille Saint-Jacques dans la bande des 3 milles nautiques du site (AAMP devenue OFB)	
Propositions intermédiaires	<ul style="list-style-type: none"> • 2017-18 : Arrêt des chaluts de fond à sole et à seiche et de la drague à CSJ dans la bande côtière du site, conditionnée à l'arrêt des immersions de sédiments de dragage dans la bande côtière du site (CRPMEM) • 22/09/17 : Mise en place d'un viager pour l'utilisation du chalut jumeau à crevette grise dans la bande côtière du site (CRPMEM) • 2017 : Création d'une zone sanitaire ASP (5bis) au large de l'embouchure de l'estuaire de Seine (CRPMEM, non Natura2000) • 22/06/18 : Proposition alternative sur la zone A : arrêt des chaluts de fond à sole et à seiche et de la drague à CSJ au sud du parallèle 49°20'29"N (zone A') • 22/06/18 : Arrêt des chaluts de fond à sole et à seiche et de la drague à CSJ sur la zone A, programmé simultanément à la fin des AA en viager du chaut à sole (Services de l'Etat) 	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de cohérence et principe d'équité de traitement entre activités sur ce site très anthropisé, et notamment vis-à-vis des activités d'immersions de sédiments de dragage • Prise en compte des enjeux économiques dans la bande côtière. Contexte du Brexit et de la réduction potentielle des zones de pêche
Mesures actées (COPIL du 11/02/20)	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de la drague à CSJ dans la bande côtière entre Ouistreham et Dives-sur-Mer (zone B) et à l'Ouest de Ouistreham au sud du parallèle 49°20'29"N (zone A) • Arrêt progressif des AA portant dérogation de chalutage « toutes espèces » (ou « sole ») dans les conditions du viager en place • Arrêt progressif des AA portant dérogation de chalutage à seiche dans les 6 ans suite à la validation du Docob • Mise en place d'un viager pour l'utilisation du chalut jumeau à crevette grise dans la bande côtière du site (sous réserve du dispositif de lest utilisé) 	



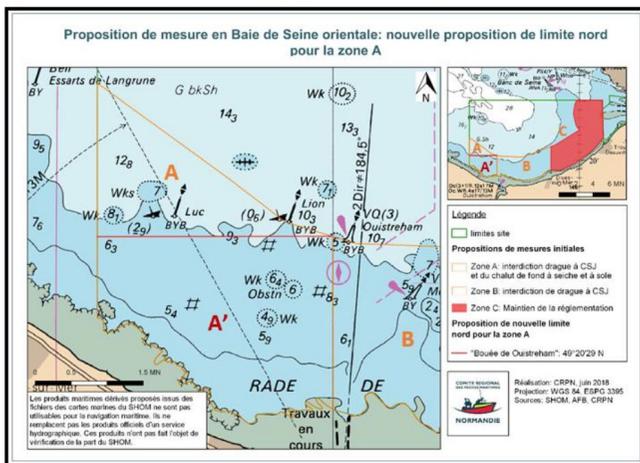
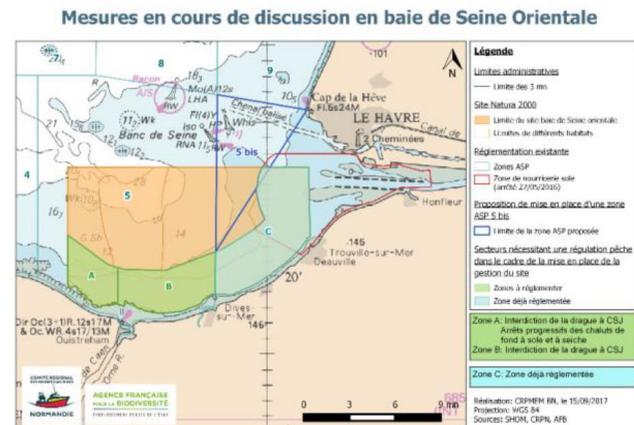


Figure 18 - Cartographies de la mesure au cours de la concertation

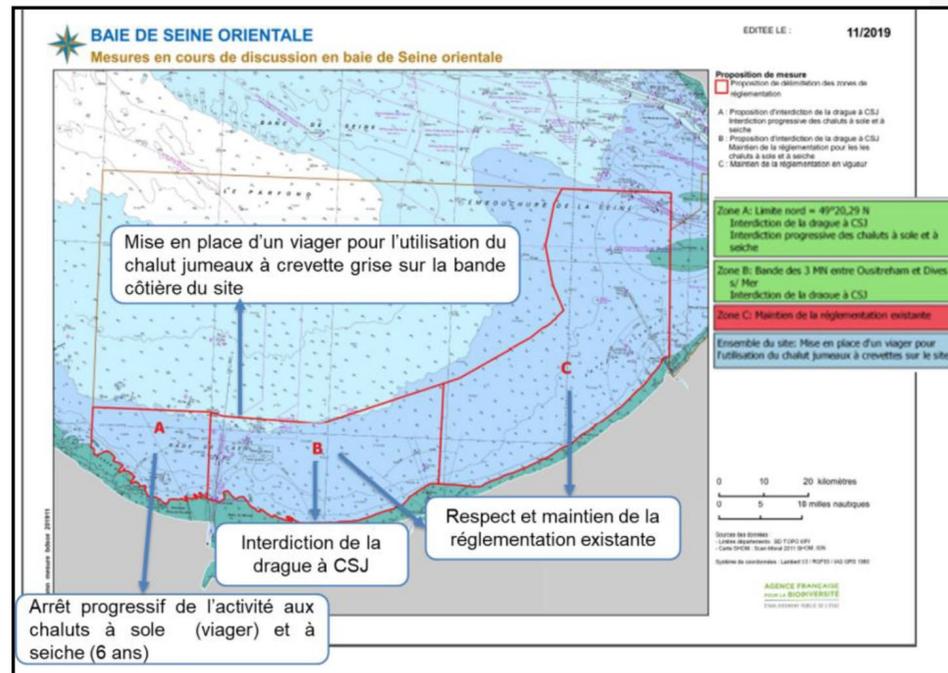


Figure 19 - Délimitation (en rouge) de la mesure actée (calée sur la limite des 3 milles hormis à l'ouest de Ouistreham)



Mesure 3 : évaluer et prendre des mesures de gestion vis-a-vis des risques d'interactions entre les activités de pêche et de navigation, et les espèces d'intérêt communautaire

Mesure 10 : évaluer le niveau d'interaction entre la pêche (professionnelle et de loisirs) à proximité des estuaires et les poissons amphihalins d'intérêt communautaire (aloses, saumons, lamproies)

Les sites « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » présentent des enjeux importants vis-à-vis d'un certain nombre d'espèces d'oiseaux marins en période inter-nuptiale (notamment en hivernage), de mammifères marins (notamment le marsouin commun) et des poissons amphihalins, notamment saumon atlantique et lamproie marine.

Plus particulièrement, la zone en périphérie des débouchés de fleuves côtiers (Orne, Dives, Touques, Seine) est une zone de passage pour les poissons migrateurs ; la bande côtière est une zone de repos et d'alimentation pour les oiseaux marins en hivernage notamment.

L'état des lieux du patrimoine naturel (Tome 1 du Docob) a permis de définir les enjeux principaux pour les espèces d'intérêt communautaire présentes sur les sites ; cet état des lieux a été complété par des échanges avec des experts ou structures locales référentes (Groupe Ornithologique Normand, Unité Spécialisée Migrateurs de l'ONEMA, Pole Amphihalins de l'ONEMA). Cela a permis d'identifier des problématiques d'interactions sur les sites ou à leur périphérie.

Les différentes réunions de concertation menées de 2015 à 2017 ont permis de rapporter et préciser ces problèmes d'interactions et de proposer des mesures y répondant.

La proposition initiale portait sur une **interdiction de la pose de filets sur certains secteurs de la bande côtière** (restant à préciser) **et à certaines périodes** (à déterminer également). L'objectif de cette mesure visait notamment à assurer la libre circulation des poissons migrateurs d'intérêt communautaire via la diminution des captures accidentelles (cohérence avec les mesures du PLAGEPOMI et du SDAGE).

Selon la localisation des zones d'interaction identifiées, la problématique a été renvoyée à d'autres moyens ou cadres d'intervention (Tableau XI). Ainsi les interactions filets/alcidés observées en novembre/décembre sur l'estran (hors site N2000) n'ont pas été traitées ; de même que les interactions filets/poissons amphihalins dans les estuaires et sur l'estran (hors site : renvoyée aux réflexions menées dans le SDAGE et le PLAGEPOMI (Orne, Dives, Touques, Seine) et/ou dans les plans de gestion/ Docob des sites adjacents (Seine). DSF (Mesure D01-PC-OE03-AN2 - Eviter et réduire les risques d'atteintes à la dynamique de population des espèces amphihalines liées aux captures dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants).

Dans le périmètre des sites, la prise en compte des problématiques d'interactions a été limitée par le manque de connaissances sur le niveau d'interaction, la part de responsabilité des activités concernées (pêches professionnelle et récréative,

fréquentation nautique), et la délimitation d'un périmètre pertinent pour la mesure de gestion.

Ce manque de connaissances porte à la fois sur la spatialisation des zones fonctionnelles, notamment au large du site, et sur celle des zones d'interactions avec les différentes activités.

Les opérateurs ont apporté des informations complémentaires sur les activités, les zones fonctionnelles ou les interactions au cours de l'année 2017. En réunion du 22/09/17, il a été proposé d'étudier la pertinence de réglementer la pêche aux filets dans la bande côtière des sites vis-à-vis des captures accidentelles d'alcidés en proche côtier, de macreuses sur leurs zones préférentielles de stationnement en hivernage, et d'amphihalins aux abords des estuaires de l'Orne, de la Dives, de la Touques et de la Seine.

La forte fréquentation nautique sur les sites, aux abords des ports de Deauville, Dives et Ouistreham, mise en évidence lors des observations réalisées en phase de diagnostic, implique de considérer l'impact potentiel des pêcheurs plaisanciers. En revanche, le manque de données concernant la pêche récréative embarquée (pas d'obligation de déclaration) a constitué un frein à la proposition de mesures de gestion ciblant les filets, selon un principe d'équité de traitement entre pêches professionnelle et récréative.

En conséquence, la proposition de mesures de gestion a été reportée à la phase d'animation du



Docob.

Pour les captures accidentelles d'espèces d'intérêt communautaire par les engins de pêche, l'évaluation et la proposition de mesures de gestion ont été reportées, en attente du développement d'une méthode nationale d'évaluation des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation pour les espèces. Celle-ci porte sur les oiseaux marins, mammifères marins, tortues marines et poissons amphihalins et pourra être menée à une échelle intersites, voire sous-région marine. C'est l'un des objets de la mesure M3 « Evaluer et prendre des mesures de gestion vis-à-vis des risques d'interactions entre les activités de pêche et de navigation, et les espèces d'intérêt communautaire ».

L'analyse des risques de dérangement et/ou de compétition trophique, non pris en charge par la méthode MNHN, devra également prendre en compte les activités de loisirs et de navigation et sera réalisée à l'échelle des sites.

La problématique de dérangement sur les zones fonctionnelles d'oiseaux marins en stationnement a été vérifiée au cours de la période de concertation lors de la phase de construction du câble d'interconnexion électrique entre France et Angleterre (projet IFA2). En raison d'un retard des travaux de pose de câbles suite à de mauvaises conditions météorologiques, le GONm a constaté un dérangement des macreuses sur leurs zones de stationnement. Suite aux échanges menés lors du Comité de Suivi du projet IFA2, un suivi côtier des oiseaux marins en hivernage sur le site « Littoral augeron » a été financé par RTE en 2019/2020. L'ensemble des observations permettra de capitaliser sur le retour d'expérience et de mieux

prendre en compte cette problématique au niveau de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC), de la charte ou des futures mesures de gestion.

L'amélioration des connaissances est prévue via les mesures M9 « Améliorer la connaissance des

habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces à enjeux et des interactions avec les activités » et M10 « Evaluer le niveau d'interaction entre la pêche (professionnelle et de loisirs) à proximité des estuaires et les poissons amphihalins d'intérêt communautaire ».

Espèces : Enjeux et interactions, objectifs de gestion Réglementation de la pêche au filet en baie de Seine orientale

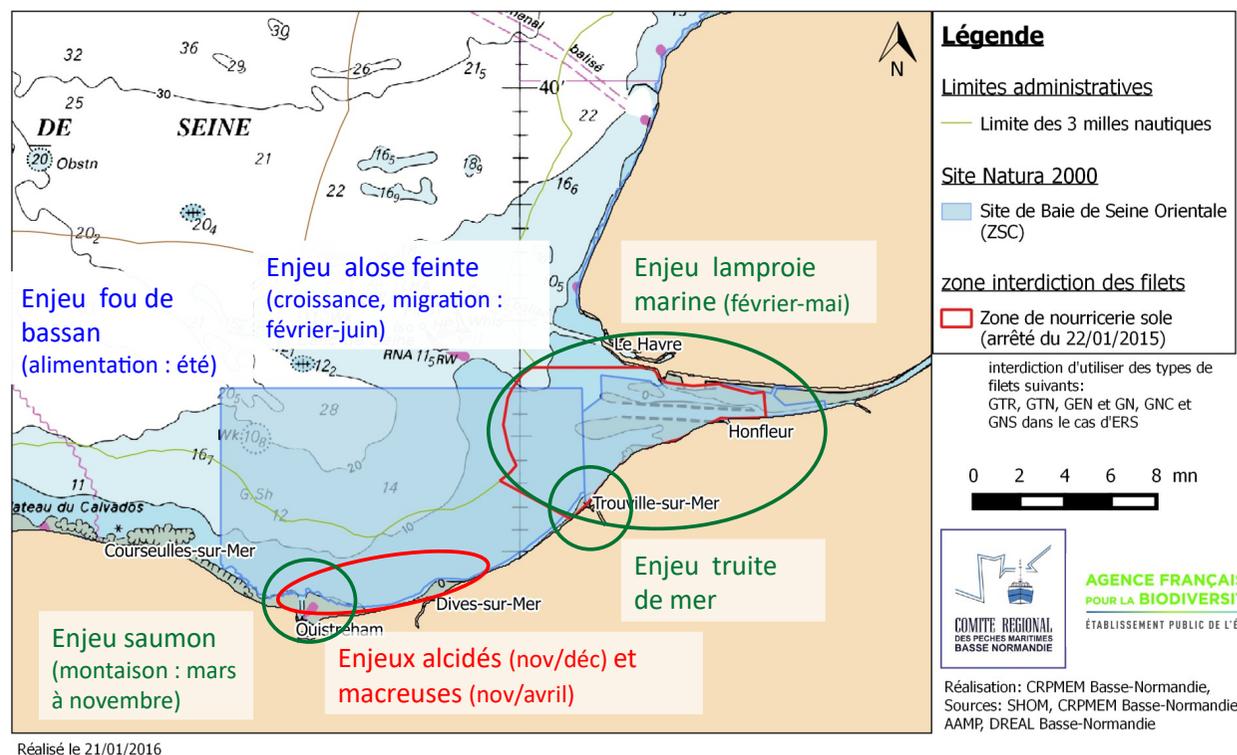


Figure 20 - Localisation des zones d'interaction



Tableau XI- Evolution de la mesure au cours de la concertation

Version	Description de l'interaction	Description de la mesure
Proposition initiale	Filets / espèces	09/07/15 : Réflexion sur les interactions filets / espèces d'intérêt communautaire dans la bande côtière des sites (AAMP)
Proposition intermédiaire	<ul style="list-style-type: none"> Filets / espèces sur les sites Natura 2000 	22/07/17 : Interdiction de la pose de filets sur certains secteurs de la bande côtière (à préciser) et à certaines périodes (à déterminer) (AAMP)
Filets / alcidés sur l'estran	<ul style="list-style-type: none"> Interaction filets / alcidés sur l'estran et en proche côtier en novembre / décembre 	Hors sites N2000 : problématique à traiter dans un autre cadre
Filets / oiseaux marins en hivernage	<ul style="list-style-type: none"> Interaction filets / oiseaux marins en hivernage (d'octobre à mars), notamment les macreuses 	Analyse reportée à la phase d'animation du Docob, en l'attente du développement d'une méthode nationale d'évaluation des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des espèces par les activités de pêche professionnelle
Filets / poissons amphihalins	<ul style="list-style-type: none"> Interaction filets / amphihalins à l'embouchure des fleuves, notamment la Touques 	Estuaires et estran non inclus dans le périmètre du site : problématique renvoyée au SDAGE / PLAGEPOMI Périphérie des estuaires dans le site : nécessité d'évaluer le niveau d'interaction entre les filets posés par la pêche professionnelle et la pêche récréative à proximité des estuaires => mesure de connaissance nécessaire (M10)
Captures accidentelles d'espèces à l'échelle du site	<ul style="list-style-type: none"> Besoins de connaissances complémentaires sur la cartographie des interactions, le niveau et le calendrier : captures accidentelles 	Analyse reportée à la phase d'animation du Docob, en l'attente du développement d'une méthode nationale d'évaluation des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des espèces par les activités de pêche professionnelle
Dérangement d'espèces à l'échelle du site	<ul style="list-style-type: none"> Besoins de connaissances complémentaires sur la cartographie des interactions, le niveau et le calendrier : fréquentation nautique, dérangement 	Retour d'expérience du projet IFA2 : dérangement des macreuses en stationnement en mer devant Merville-Franceville constaté au cours de la période d'hivernage en 2018-19 ; besoin de capitaliser sur ce retex (activité précise générant le dérangement, modalités), de préciser les secteurs et périodes les plus sensibles sur le site Analyse reportée en phase d'animation, en attente d'une amélioration des connaissances et retex
Mesures actées (COFIL du 11/02/20)	<ul style="list-style-type: none"> Captures accidentelles oiseaux et mammifères marins et poissons amphihalins Tous types d'interactions, identification de zones fonctionnelles Captures accidentelles / ciblées de poissons amphihalins à proximité des estuaires 	M3 : Evaluer et prendre des mesures de gestion vis-à-vis des risques d'interactions entre les activités de pêche et de navigation, et les espèces d'intérêt communautaire M9 : Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces à enjeux et des interactions avec les activités M10 : Evaluer le niveau d'interaction entre la pêche (professionnelle et de loisirs) à proximité des estuaires et les poissons amphihalins d'intérêt communautaire



CONCLUSION

Un travail important a été mené sur un espace complexe du fait de sa forte anthropisation (nombreuses activités industrielles et portuaires, pêche professionnelle et activités récréatives). La Baie de Seine orientale a été désignée au titre des habitats-faune-flore (ZSC – zone spéciale de conservation), et le Littoral augeron au titre des oiseaux (ZPS - zone de protection spéciale). Ces sites exclusivement marins et subtidiaux jouxtent de nombreux espaces Natura 2000, comme la ZPS Estuaire de l'Orne, ZSC Estuaire de Seine, ZPS Estuaire et marais de la Basse Seine, ce qui a conduit dans un premier temps à étendre les analyses et les propositions de mesures « pêche » à un périmètre plus large englobant la ZSC de l'estuaire de Seine. La démarche d'élaboration des mesures a été freinée suite à :

- un recalage des calendriers de révision des documents de gestion propres au territoire de l'estuaire de Seine incluant une réserve naturelle nationale ;
- des courriers du CRPMEM adressés aux préfets.

Les 5 années de concertation ont permis aux différents acteurs d'exprimer leur position, de formuler des demandes et des propositions. Ces échanges ont permis de réviser les mesures proposées initialement par l'Agence des aires marines protégées (puis AFB et OFB), de façon à ce qu'elles soient finalement actées par les pêcheurs professionnels malgré le maintien d'usages industriels dans et à proximité des sites Natura 2000.

L'ensemble des représentants d'acteurs « socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature » ont été invités à faire valoir leur position lors du groupe de travail et COPIL dans le cadre de la démarche d'élaboration des documents d'objectifs (états des lieux écologique et socio-économique, mesures de gestion, charte Natura 2000). Un effort très important de concertation a été mené vis-à-vis de l'ensemble des acteurs du site, par les services de l'Etat et par l'opérateur technique, l'Agence des Aires Marines Protégées (devenu OFB), en lien avec l'opérateur associé, le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins.

Compte tenu du contexte socio-économique, les différentes étapes de concertation ont amené les services de l'État à affiner le niveau d'ambition des mesures permettant d'obtenir des mesures consensuelles mais qui restent proportionnées aux enjeux de conservation relevant de Natura 2000.

Concernant les mesures de protection des habitats d'intérêt communautaire, elles ont été intégrées au DOCOB (Mesure 1 visant les arts trainants de fond). Leur définition s'est appuyée sur les risques modérés à forts observés sur les habitats à plus forts enjeux, en tenant compte de la réglementation existante, en agissant de manière cohérente sur l'ensemble des arts trainants impactants et en définissant des mesures contrôlables.

D'ores et déjà, ces mesures traduisent une volonté forte de préservation des habitats et de leurs fonctionnalités.

Concernant les mesures de protection des espèces d'intérêt communautaire, leur définition et mise en œuvre ont été renvoyées à la phase d'animation, dans l'attente d'une méthode nationale pour la problématique de captures accidentelles d'oiseaux et mammifères marins et poissons amphihalins et d'une amélioration des connaissances (dérangement, zones fonctionnelles, niveaux d'interaction).

Par ailleurs, la cohérence des politiques est nécessaire pour garantir une équité de traitement entre activités et le lien terre-mer, et assurer une efficacité des mesures. Les échanges et dispositions mis en place au cours de la concertation (mesure M8 visant à réaliser une veille sur les projets et usages, sensibiliser et restituer les résultats des suivis environnementaux au COPIL) sont des facteurs d'amélioration.



Principaux enseignements

- Une démarche assez longue : GT, bilatérales opérateurs/Etat/pêcheurs, calages en interne Etat, COPILs, menée de février 2015 à février 2020.
- 2^e exercice d'application de la méthode MNHN : des lacunes demeurent sur l'évaluation de l'état de conservation et de leur sensibilité ; la production de cartes contextualisées prenant en compte le niveau d'enjeu de l'habitat et l'effort de pêche a permis de rendre plus lisible la correspondance entre risques observés et mesures de gestion proposées.
- Travailler avec les Services de l'Etat sur la prise en compte des autres activités (industrielles/portuaires...) dans le contexte de Natura 2000 dans une démarche de cohérence et d'équité de traitement entre activités ; tenir compte du contexte anthropisé d'un site.
- Importance de conserver une traçabilité des échanges de concertation.
- Nécessité de mener un travail de fond avec le service réglementation de la DIRM et les DDTM de manière à proposer des mesures réglementaires complémentaires, cohérentes et contrôlables sur les sites ; besoin de coordonner les calendriers de travail entre les analyses de risque sur les sites Natura 2000 et la révision de certaines réglementations.
- Difficulté de mener l'analyse sur les sites adjacents de l'estuaire de Seine du fait de la superposition d'une Réserve Naturelle Nationale disposant d'un plan de gestion et d'un calendrier propre.
- Un duo OFB-CRPMEM gagnant-gagnant : implication importante des pêcheurs, enquêtes pêche pour compléter les informations fiches pêche DPMA-IFREMER-AAMP, précisions sur l'activité de pêche via VALPENA et EPERLAM.



ANNEXE 7

Prise en compte des impératifs de Défense Nationale dans les sites Natura 2000 en mer - avis du Commandant de Zone Maritime

Accord du préfet de région compétent en pêche maritime





Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

A Cherbourg, le 8 février 2018

Monsieur le préfet maritime de la
Manche Mer du Nord
50115 Cherbourg en Cotentin

Objet : Positionnement du CRPN sur les propositions de mesures réglementant la pêche dans le cadre de la mise en place du site Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale »

Ref : LA/DR/001
Dossier suivi par Lucile Aumont

Monsieur le préfet maritime,

En 2013, le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Basse-Normandie (CRPBN), devenu le CRPMEM de Normandie, a accepté de devenir opérateur technique associé du site de baie de Seine orientale. Il avait alors accepté de participer à la démarche, notamment en y apportant son expertise technique.

Dès le lancement de la démarche, il avait exprimé la crainte que son implication dans la démarche soit source d'incompréhension au sein de la profession. Par ailleurs, le CRPN a toujours dénoncé le fait que seule la pêche était considérée comme un risque et que l'absence de suivi des autres activités posait un réel problème de cohérence dans la démarche. Bien que les autres activités soient encadrées par des évaluations d'incidences dont la pêche est dispensée, on ne constate pas de prise en compte visible des enjeux environnementaux par les nombreux projets industriels présents dans ou à proximité immédiate du site.

Le site de Baie de Seine orientale se trouve dans une zone extrêmement anthropisée avec de multiples activités industrielles, certaines dans le site (notamment des clapages de boues) et d'autres à proximité immédiate (extraction de granulats, forte activité liée à la proximité des grands ports du Havre et de Rouen). Dans ce contexte, la qualité des habitats du site peut se trouver altérée par d'autres activités que la pêche. C'est pourquoi le CRPN s'est toujours opposé à la mise en place de mesures de restriction de la pêche au sein de ce site.

Suite à la réalisation de l'analyse de risques de dégradation des habitats par les engins de pêche, des mesures de gestion environnementales ont été proposées dans deux zones de la bande côtière :

CRPMEM de Normandie

Antenne de Cherbourg : 9 quai L. Collins 50100 Cherbourg 02.33.44.35.82
contact@comite-peches-normandie.fr

Antenne de Dieppe : 26 quai Gallieni 76200 Dieppe 02.32.90.15.88

- La zone A : elle correspond à la bande des trois milles nautiques situés dans l'ouest de Ouistreham. Il est proposé d'interdire la drague à coquilles Saint-Jacques et d'interdire progressivement les chaluts de fond à sole et à seiche.
- La zone B : elle correspond à la bande des trois milles nautiques entre Ouistreham et la limite de la zone 5. Il est proposé d'interdire la drague à coquille Saint-Jacques.

Une première réunion, regroupant les représentants de l'AFB, des services de l'Etat et des professionnels de la pêche s'est tenue en septembre 2017. Il avait alors été évoqué l'impact des activités autres que la pêche sur le site et le besoin d'en tenir compte pour la réglementation. Il avait notamment été question d'évaluer l'impact des activités de plaisance sur les oiseaux et les amphihalins et d'aller vers un non renouvellement des autorisations de clapage au sein du site.

Lors de la seconde réunion sur ce sujet, réunissant les mêmes interlocuteurs, le cas des plaisanciers n'a pas été évoqué.

Il a été indiqué également que les clapages ne seraient pas traités dans l'immédiat sous prétexte qu'ils seront encadrés par la DCSMM et que la démarche Natura 2000 n'a pas de lien direct avec ces activités. Suite à cette réunion, il ne restait donc plus que des propositions de mesures concernant la pêche professionnelle dont les conséquences socio-économiques restent difficiles à évaluer et nécessitent une étude plus poussée.

Le CRPN tient à rappeler que la démarche Natura 2000 doit être mise en place de manière concertée et cohérente ; cela demande donc des efforts de la part de l'ensemble des acteurs. Il serait totalement incompréhensible pour les professionnels de la pêche qu'eux seuls fassent l'objet de mesures d'interdictions de leurs pratiques sur un tel site. Le CRPN refuse donc la proposition actuelle d'interdiction des arts traînants de fond en zone A. Les propositions de mesures en zone B pourraient être discutées à condition que la démarche Natura 2000 se fasse bien de manière globale, prenant en compte toutes les activités présentes sur le site ou ayant une influence dessus.

Je vous pris de croire Messieurs le préfet, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président



Dimitri ROGOFF

CRPMEM de Normandie

Antenne de Cherbourg : 9 quai L. Collins 50100 Cherbourg 02.33.44.35.82
contact@comite-peches-normandie.fr

Antenne de Dieppe : 26 quai Gallieni 76200 Dieppe 02.32.90.15.88



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

A Cherbourg, le 8 février 2018

Madame la préfète de Normandie
7 Place de la Madeleine
76036 Rouen Cédex

Objet : Positionnement du CRPN sur les propositions de mesures réglementant la pêche dans le cadre de la mise en place du site Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale »

Ref : LA/DR/001
Dossier suivi par Lucile Aumont

Madame la préfète,

En 2013, le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Basse-Normandie (CRPBN), devenu le CRPMIEM de Normandie, a accepté de devenir opérateur technique associé du site de baie de Seine orientale. Il avait alors accepté de participer à la démarche, notamment en y apportant son expertise technique.

Dès le lancement de la démarche, il avait exprimé la crainte que son implication dans la démarche soit source d'incompréhension au sein de la profession. Par ailleurs, le CRPN a toujours dénoncé le fait que seule la pêche était considérée comme un risque et que l'absence de suivi des autres activités posait un réel problème de cohérence dans la démarche. Bien que les autres activités soient encadrées par des évaluations d'incidences dont la pêche est dispensée, on ne constate pas de prise en compte visible des enjeux environnementaux par les nombreux projets industriels présents dans ou à proximité immédiate du site.

Le site de Baie de Seine orientale se trouve dans une zone extrêmement anthropisée avec de multiples activités industrielles, certaines dans le site (notamment des clapages de boues) et d'autres à proximité immédiate (extraction de granulats, forte activité liée à la proximité des grands ports du Havre et de Rouen). Dans ce contexte, la qualité des habitats du site peut se trouver altérée par d'autres activités que la pêche. C'est pourquoi le CRPN s'est toujours opposé à la mise en place de mesures de restriction de la pêche au sein de ce site.

Suite à la réalisation de l'analyse de risques de dégradation des habitats par les engins de pêche, des mesures de gestion environnementales ont été proposées dans deux zones de la bande côtière :

CRPMIEM de Normandie

Antenne de Cherbourg : 9 quai L. Collins 50100 Cherbourg 02.33.44.35.82

contact@comite-peches-normandie.fr

Antenne de Dieppe : 26 quai Galliéni 76200 Dieppe 02.32.90.15.88

- La zone A : elle correspond à la bande des trois milles nautiques situés dans l'ouest de Ouistreham. Il est proposé d'interdire la drague à coquilles Saint-Jacques et d'interdire progressivement les chaluts de fond à sole et à seiche.
- La zone B : elle correspond à la bande des trois milles nautiques entre Ouistreham et la limite de la zone 5. Il est proposé d'interdire la drague à coquille Saint-Jacques.

Une première réunion, regroupant les représentants de l'AFB, des services de l'Etat et des professionnels de la pêche s'est tenue en septembre 2017. Il avait alors été évoqué l'impact des activités autres que la pêche sur le site et le besoin d'en tenir compte pour la réglementation. Il avait notamment été question d'évaluer l'impact des activités de plaisance sur les oiseaux et les amphihalins et d'aller vers un non renouvellement des autorisations de clapage au sein du site.

Lors de la seconde réunion sur ce sujet, réunissant les mêmes interlocuteurs, le cas des plaisanciers n'a pas été évoqué.

Il a été indiqué également que les clapages ne seraient pas traités dans l'immédiat sous prétexte qu'ils seront encadrés par la DCSMM et que la démarche Natura 2000 n'a pas de lien direct avec ces activités. Suite à cette réunion, il ne restait donc plus que des propositions de mesures concernant la pêche professionnelle dont les conséquences socio-économiques restent difficiles à évaluer et nécessitent une étude plus poussée.

Le CRPN tient à rappeler que la démarche Natura 2000 doit être mise en place de manière concertée et cohérente ; cela demande donc des efforts de la part de l'ensemble des acteurs. Il serait totalement incompréhensible pour les professionnels de la pêche qu'eux seuls fassent l'objet de mesures d'interdictions de leurs pratiques sur un tel site. Le CRPN refuse donc la proposition actuelle d'interdiction des arts traînants de fond en zone A. Les propositions de mesures en zone B pourraient être discutées à condition que la démarche Natura 2000 se fasse bien de manière globale, prenant en compte toutes les activités présentes sur le site ou ayant une influence dessus.

Je vous pris de croire Madame la préfète, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président



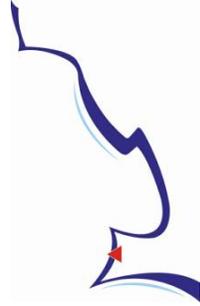
Dimitri ROGOFF

CRPMEM de Normandie

Antenne de Cherbourg : 9 quai L. Collins 50100 Cherbourg 02.33.44.35.82
contact@comite-peches-normandie.fr

Antenne de Dieppe : 26 quai Gallieni 76200 Dieppe 02.32.90.15.88

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

Bureau « Environnement marin – Gouvernance »

Cherbourg-en-Cotentin, le 27 mars 2018

N° 0-6546-2018/PREMAR MANCHE/AEM/NP

Le vice-amiral d'escadre Pascal Ausseur
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

à

Monsieur le président du comité régional des pêches maritimes
et des élevages marins de Normandie

OBJET : positionnement du CRPEM Normandie sur les propositions de mesures de gestion de la pêche professionnelle dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 du site de « baie de Seine orientale ».

RÉFÉRENCE : a) lettre n° LA/DR/001 COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES NORMANDIE du 8 février 2018.

Par lettre de référence, vous m'avez fait part de votre positionnement concernant les propositions de mesures réglementant la pêche professionnelle dans le cadre des travaux d'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 du site de « baie de Seine orientale ».

Vous m'avez également fait part de votre insatisfaction en dénonçant l'absence d'équité de traitement entre votre profession et les autres activités présentes sur ce site et à proximité. Vous citez notamment la pêche de plaisance et les activités industrielles comme le clapage ou l'extraction de granulats marins, et vous insistez sur le besoin de concertation et de cohérence dans la démarche Natura 2000.

Je tiens d'abord à souligner que votre implication dans la démarche Natura 2000 est particulièrement appréciée, et votre désignation en tant qu'opérateur associé pour de nombreux sites du littoral normand, aux forts enjeux maritimes, en est un témoignage de reconnaissance.

Le dispositif permettant d'exempter votre activité d'une évaluation des incidences Natura 2000, en lui substituant une analyse préalable et des mesures de gestion insérées au document d'objectifs, a été mis en place pour permettre une approche globale et collective de l'ensemble de l'activité de pêche professionnelle. Elle vise à mieux prendre en considération les particularités locales. C'est l'objet des groupes de travail « pêche professionnelle » qui se sont réunis en septembre et novembre dernier et auxquels vous faites référence.

S'agissant des activités de plaisance, dont vous regrettez qu'elles n'aient pas été évoquées lors de la seconde réunion et qui je le rappelle ne sont pas soumises par la loi à une évaluation des incidences, elles n'ont pas vocation à être traitées dans le cadre de réunions bilatérales entre l'Etat et les représentants de la pêche professionnelle. Elles seront traitées au sein de groupes de travail associant l'ensemble des usagers du site, dont les pêcheurs plaisanciers.

En ce qui concerne les projets industriels dont vous faites mention, je souhaite rappeler que conformément au code de l'environnement, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, les incidences font l'objet d'une évaluation appropriée par rapport aux objectifs de conservation de ce site. Ces évaluations sont intégrées dans les études d'impact liées aux autorisations administratives et se traduisent généralement par des prescriptions et la mise en œuvre de suivis environnementaux sur les zones concernées. A titre d'exemple, le nouveau site d'immersion du Grand Port Maritime de Rouen est situé en dehors du périmètre du site Natura 2000 de « baie de Seine orientale ». Il a été autorisé après une expérimentation de deux ans démontrant l'absence d'incidence notable des immersions sur les habitats d'intérêt communautaire situés dans l'aire d'influence du projet. Des suivis scientifiques doivent par ailleurs permettre de vérifier dans le temps l'exactitude des données de l'étude d'impact fournie à la création du projet.

Les activités de clapage qui s'exercent directement sur les habitats à enjeux du site de « baie de Seine orientale » constituent effectivement un sujet essentiel et sensible. Ces activités soumises à évaluation des incidences au titre de Natura 2000 font désormais l'objet d'une attention soignée des services de l'Etat à chaque renouvellement d'autorisation. Un groupe de travail départemental sur les immersions a d'ailleurs été mis en place dans le Calvados. Ces initiatives sont de nature à assurer une cohérence dans l'encadrement des différentes activités conformément à la mesure du Plan d'action pour le milieu marin visant à promouvoir des méthodes de dragage et d'immersion moins impactantes.

Enfin, je souhaite aborder de façon plus précise les travaux relatifs aux mesures de réglementation de la pêche sur le site de « baie de Seine orientale ». Les résultats de l'analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation Natura 2000 par les activités de pêche professionnelle et les propositions de mesures ont été présentés par les opérateurs AFB et CRPMEM lors des deux réunions du groupe de travail, en présence des services de l'Etat et des représentants des pêcheurs professionnels. D'ores et déjà, ces premières propositions de mesures tiennent compte des enjeux socio-économiques sur des espaces identifiés comme présentant un risque d'atteinte fort, en articulation avec les mesures déjà existantes. En effet, malgré l'identification d'interactions fortes entre des engins de pêche et des habitats d'intérêt communautaire, aucune mesure n'a été proposée sur la pêche à la Coquille Saint-Jacques dans le quart Nord-Ouest du site « baie de Seine orientale », ni sur le chalutage de la crevette grise dans la bande côtière Est. Les propositions de mesures ciblent uniquement la conservation des habitats côtiers à très forts enjeux par l'arrêt des arts traînants dans la bande des 3 milles nautiques : la zone A à l'ouest de Ouistreham où le chalut de fond est déjà déjà dérogatoire et la zone B entre Ouistreham et Dives-sur-Mer où les chaluts de fond sont interdits. A ce stade, ces propositions ne sont pas totalement finalisées, des données environnementales et socio-économiques complémentaires et actualisées permettant de les conforter sont toujours attendues de la part des opérateurs.

De plus, comme cela a été proposé par la préfecture maritime et la DREAL lors du premier groupe de travail, il est envisagé de retarder l'entrée en vigueur des mesures de gestion liées à la pêche pour la faire coïncider avec le calendrier de renouvellement des autorisations d'immersion de sédiments.

J'ai bien pris acte de votre avis concernant l'analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation Natura 2000 et les mesures associées. J'en ai informé la Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement de Normandie, qui assure le suivi technique du site, et nous programmerons une troisième réunion du groupe de travail « pêche professionnelle » afin de poursuivre la concertation. A cette occasion, nous vous présenterons les données finalisées et nous poursuivrons la discussion autour des propositions qui vous seront présentées.

DESTINATAIRE :

- Monsieur le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie

COPIES :

- Archives (dossier n° 3.2.9.1-1 - chrono)



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

LA PRÉFÈTE

Rouen, le 19 MARS 2018

Monsieur le Président,

Par courrier du 8 février 2018, vous avez souhaité porter à ma connaissance le positionnement de votre comité sur les mesures de gestion concernant la pêche maritime proposées dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et les craintes de la profession dans ce secteur fortement anthropisé de la baie de Seine.

S'agissant de la gestion de la pêche maritime, il relève de ma compétence d'établir des réglementations pour la conservation et la gestion des ressources de pêche et pour inclure le cas échéant l'incidence de la pêche sur la conservation des écosystèmes marins. C'est à ce titre que la DREAL, en charge de la mise en œuvre de la politique Natura 2000 en Normandie, me sollicitera, après validation du document d'objectifs et avis de la DIRM, pour recueillir mon accord. A cette occasion, j'examinerai avec un soin tout particulier le processus de concertation mis en œuvre, ainsi que les mesures finales de gestion liées à la pêche professionnelle.

Pour les autorisations d'immersions de sédiments de dragage en mer et leur renouvellement, je rappelle qu'il appartient aux préfets de département, compétents dans ce domaine, de veiller au bon déroulement de l'examen des dossiers de demande d'autorisation ainsi qu'à l'équité de traitement entre usages, deux principes qui concourent à la restauration du bon état écologique du milieu marin dont dépendent directement la ressource halieutique et les activités de pêche.

S'agissant de la gestion environnementale des sites Natura 2000 de « Baie de Seine orientale » et du « Littoral augeron », cette compétence relève uniquement du préfet maritime, compte tenu du caractère exclusivement marin de ces deux sites.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Je mis ces sujets avec beaucoup d'attention
et suite à votre écoute.*

F. Buccio

Fabienne BUCCIO

**Monsieur Dimitri ROGOFF
Président du comité régional des pêches
maritime et des élevages marins de Normandie
9, quai du Général Lawton Collins
BP 445
50104 CHERBOURG EN COTENTIN cedex**



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

A Cherbourg, le 30 novembre 2018

Madame La Préfète de Normandie
7 Place de la Madeleine
76036 Rouen Cédex

Objet : Retour du CRPN suite à la réunion de discussion avec les pêcheurs au sujet du site Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale »
N/Réf : DR/LA/2018

Madame la Préfète,

La concertation concernant la mise en place de mesures sur le site Natura 2000 en mer « baie de Seine orientale » a conduit à l'organisation d'une réunion avec les pêcheurs concernés, le 27 septembre 2018. Un courrier a alors été envoyé le 16 octobre 2018 à la DREAL de Normandie, afin de lui faire part des conclusions de cette réunion.

Suite au conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie, qui s'est tenu le 23 novembre 2018, j'ai le plaisir de vous informer de la position des pêcheurs professionnels au sujet de la réglementation sur ce site Natura 2000.

Dans le cadre de la démarche Natura 2000 en mer, la pêche professionnelle fait l'objet d'une évaluation des incidences qui lui est spécifique et qui engendre la mise en place de mesures de gestion.

Les mesures proposées ont donc pour objectif de permettre la restauration des habitats à enjeux du site. Elles ont également l'avantage de favoriser les fonctionnalités de la bande côtière, notamment concernant les zones de nourriceries de poissons.

Pour rappel, les mesures liées à la pêche proposées dans le cadre de Natura 2000 en mer sont les suivantes :

- Arrêt progressif des chaluts à seiche et à sole (à l'aide de viagers) et interdiction de la drague à coquille Saint-Jacques dans la zone A (partie ouest du site, entre 1.5 et 3 MN)
- Maintien de l'interdiction de chalut à sole et à seiche interdiction, de la drague à coquille Saint-Jacques dans la zone B (bande des 3 MN entre Ouistreham et Dives-sur-mer)
- Maintien de la réglementation existante dans la partie Est du site
- Mise en place d'un viager sur la pratique du chalut jumeau à crevette dans la bande côtière du site.

CRPMEEM de Normandie

Antenne de Cherbourg : 9 quai L. Collins 50100 Cherbourg 02.33.44.35.82
contact@comite-peches-normandie.fr

Antenne de Dieppe : 26 quai Gallieni 76200 Dieppe 02.32.90.15.88

Il est important de garder à l'esprit que la mise en place de mesures environnementales demande un effort important de la part des pêcheurs professionnels dans une zone qui est déjà très altérée par les activités anthropiques et très réglementée d'un point de vue halieutique. Il est nécessaire de veiller à ce que la pêche ne constitue pas la seule variable d'ajustement pour atteindre les objectifs du site et répondre aux exigences de l'Union Européenne.

Il est donc impératif que les autres activités ayant un impact sur ces habitats fassent également l'objet de mesures de gestion. Cela permettra par ailleurs d'optimiser l'efficacité des mesures prises vis-à-vis de la pêche professionnelle dans le but d'atteindre les objectifs du site mais aussi de montrer l'intérêt de cette démarche aux pêcheurs.

La présence de clapages de boues portuaires sur ce site, et en particulier dans la bande côtière a par définition, un fort impact sur les habitats marins. Afin d'être cohérent avec les mesures de protection de ces habitats proposées pour la pêche, il est nécessaire de prendre également des mesures adaptées pour ces derniers.

Pour protéger les habitats marins et les espèces dépendant de cette zone, le conseil du CRPMEM Normandie en date du 23 novembre 2018 a décidé de répondre favorablement aux mesures proposées à la condition que les autorités fassent en sorte que les autorisations de clapage ne soient plus délivrées dans la bande côtière et que ces dernières soient arrêtées d'ici la mise en œuvre des mesures. Par ailleurs, il existe plusieurs zones de dépôt à proximité du site, nous demandons à ce que leur impact sur le site soit également évalué et que des solutions soient trouvées afin d'en réduire totalement les effets.

En vous remerciant par avance de votre attention sur ce sujet, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président



Dimitri ROGOFF

P.J : Carte des mesures réglementaires concernant la pêche proposées pour le site Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale »

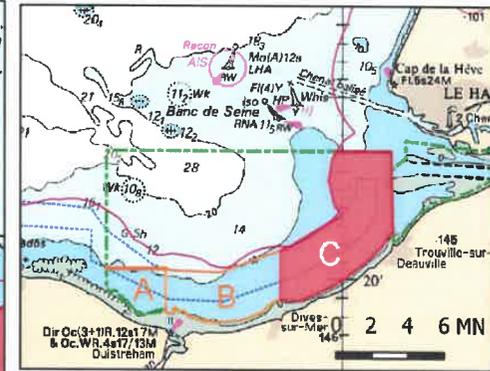
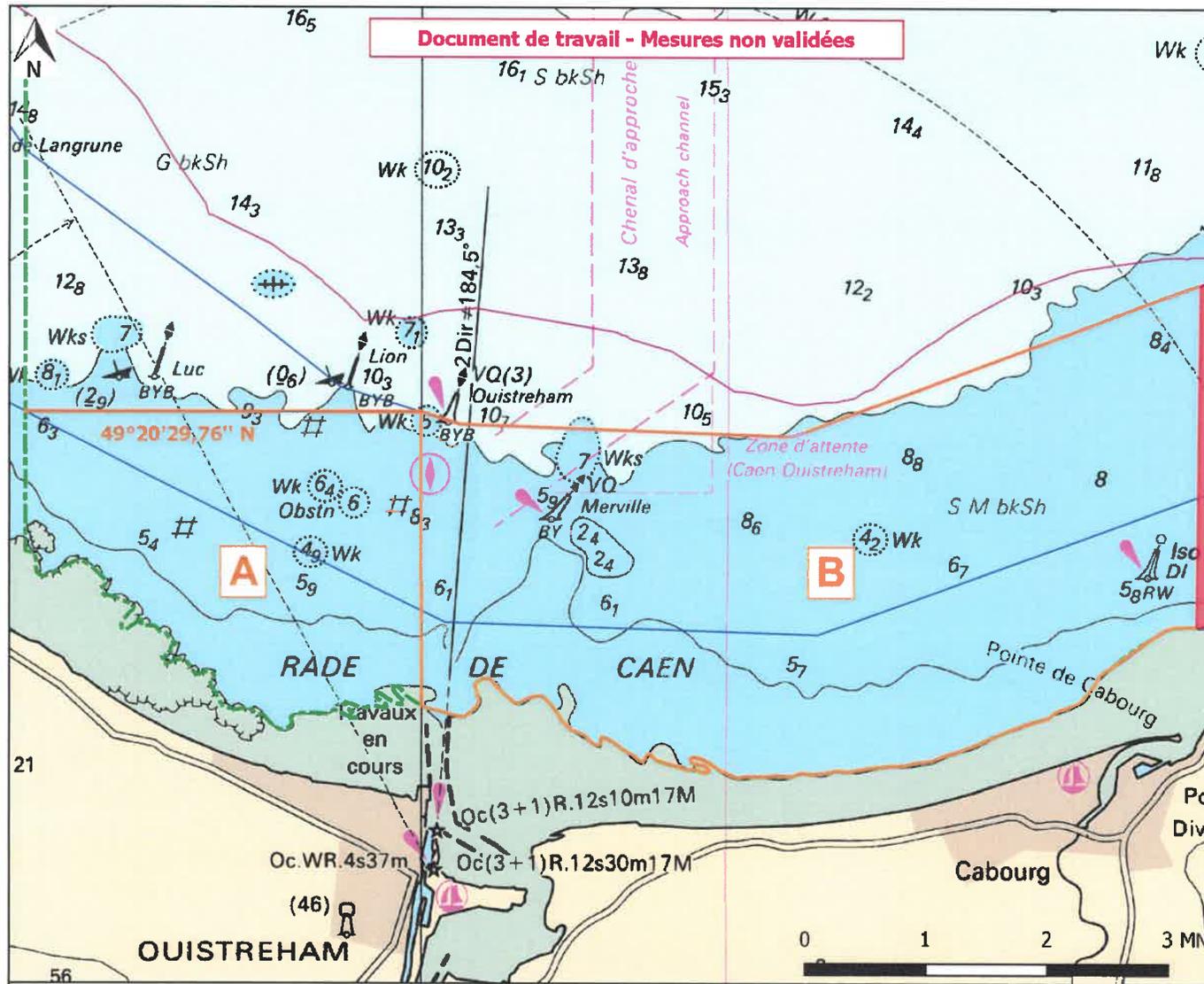
Copie + P.J. : Monsieur le directeur de la DIRM MEMNor

CRPMEM de Normandie

Antenne de Cherbourg : 9 quai L. Collins 50100 Cherbourg 02.33.44.35.82
contact@comite-peches-normandie.fr

Antenne de Dieppe : 26 quai Gallieni 76200 Dieppe 02.32.90.15.88

Proposition de mesures de gestion concernant la pêche sur le site Natura 2000 "Baie de Seine orientale"



Légende

- Limite des 3 MN
- limites du site Natura 2000 en mer Baie de Seine orientale
- Bande des 1.5-3 MN : autorisation de chalutage dérogatoire

Propositions de mesures

- Zone A: Interdiction de la drague à CSJ et interdictions progressives des chaluts à sole et à seiche
- Zone B: interdiction de drague à CSJ. Maintien de la réglementation pour les chaluts à sole et à seiche
- Zone C: Maintien de la réglementation

--> Bande des 3 MN: Viager pour le chalut jumeau à crevette grise



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ

Les produits maritimes dérivés proposés issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits n'ont pas fait l'objet de vérification de la part du SHOM.

Réalisation: CRPN, octobre 2018
Projection: WGS 84, ESPG 3395
Sources: SHOM, AFB, CRPN



PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

N° 0-16368-2019/PREMAR MANCHE/AEM/NP

Le vice-amiral d'escadre
Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

et

Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

à

Monsieur le Président du Comité Régional
des Pêches et des Élevages marins de Normandie

OBJET : Mise en œuvre des mesures de gestion relatives à la pêche maritime professionnelle
dans les sites Natura 2000 de Baie de Seine orientale et du Littoral ougeron.

P. JOINTES : Copie de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 concernant l'autorisation de procéder
aux dragages et aux immersions des déblais de dragage du port de Caen-Ouistreham.

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 30 novembre 2018, vous avez porté à la connaissance des autorités de l'État la position de votre comité sur les mesures de gestion liées à la pêche professionnelle maritime dans le site Natura 2000 « Baie de Seine orientale ». Ces mesures définies en lien avec votre organisation professionnelle visent à réduire certaines pratiques d'arts traïnants dans la bande côtière pour favoriser les fonctionnalités de celle-ci, notamment dans les zones de nourriceries des poissons. Si leur contenu n'est pas remis en cause, vous conditionnez néanmoins l'acceptation de leur mise en œuvre à l'arrêt des clapages dans la bande côtière. En outre, vous demandez que les effets des immersions de sédiments au niveau des zones de dépôt situées à proximité du site Natura 2000 soient évalués puis totalement réduits.

Lors d'une réunion dans vos locaux le 2 mai dernier à l'initiative de la DREAL, en présence des services de la DDTM du Calvados et de la DIRM, vous avez eu l'occasion de préciser votre position. La nécessité d'une équité de traitement des activités de pêche avec les autres activités liées au milieu marin est primordiale dans cette partie de la baie de Seine compte tenu de l'importance des usages anthropiques en présence et, en particulier, des activités d'immersion dans des secteurs de pêche.

Comme cela vous avait été précisé par courrier du 27 mars 2018, les analyses des effets des activités de dragages et d'immersions de sédiments sont menées dans le cadre des études d'impacts liées aux autorisations environnementales, avec mise en œuvre systématique de la séquence « Éviter – Réduire – Compenser », dans le même esprit que les analyses des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 par les activités de pêche maritime professionnelle conduites dans le cadre de l'élaboration des documents d'objectifs. Ces analyses des risques permettent d'exempter les pêcheurs professionnels du régime ordinaire d'évaluation des incidences.

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex
Tél. : 02.33.76.51.79 – Télécopie : 02.32.76.55.21

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
CC 01 – 50115 Cherbourg-en-Cotentin Cedex
Tél. : 02.33.92.60.61 - Télécopie : 02.33.92.59.26
Mél. : sec.aem@premar-manche.gouv.fr

Pour leur part, les études d'impacts permettent d'encadrer de façon appropriée les activités de clapage afin qu'elles soient conduites dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Les actions des services de l'État et des pétitionnaires en matière d'évaluation environnementale, comme de mise en œuvre de la séquence « Éviter – Réduire – Compenser », nécessitent également d'être mieux connues des pêcheurs.

En effet, si les activités de pêche professionnelle sont désormais largement discutées dans les comités de pilotage Natura 2000 lors des analyses de risques, les autres activités relevant de l'évaluation des incidences Natura 2000 sont traitées dans le cadre de l'instruction de chaque projet et ne sont pas présentées dans ces instances. En outre, les efforts des porteurs de projets en matière de communication vers les autres usagers, quand ils existent, restent limités à la période préalable à l'autorisation de leur activité, ce qui peut conduire à une moindre visibilité des mesures mises en œuvre.

Ainsi, nous tenons à vous confirmer la mise en place d'un comité de suivi, co-présidé par le préfet du Calvados, à l'occasion du renouvellement de l'autorisation de dragages et d'immersions du port de Caen-Ouistreham au bénéfice de Ports de Normandie ci-jointe. Le comité régional des pêches sera ainsi invité à participer à ce comité afin de permettre aux pêcheurs professionnels de suivre les travaux effectués et d'appréhender leurs effets sur le milieu marin à travers les résultats des suivis qui s'imposent au gestionnaire portuaire.

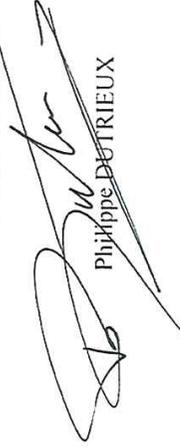
Pour compléter ce dispositif, les services de l'État ont proposé l'ajout de plusieurs mesures dans le plan d'actions du document d'objectifs de baie de Seine orientale : la restitution en comité de pilotage des résultats des suivis réalisés par les gestionnaires portuaires et les autres porteurs de projets maritimes situés dans et à proximité immédiate du site, la définition d'un réseau de points de suivi permettant de mesurer les évolutions des habitats benthiques à l'échelle du site Natura 2000 - dont la mise en œuvre pourra être mutualisée entre différents porteurs de projets maritimes - la poursuite du développement d'un indicateur spécifique de l'état de conservation des habitats marins adapté à la pression de clapage. Ces différentes mesures, complémentaires les unes des autres et susceptibles de mieux prendre en compte vos préoccupations, seront proposées aux membres du comité de pilotage en vue de compléter le plan d'actions du document d'objectifs et favoriser ainsi une plus grande transparence des initiatives mises en œuvre par les services de l'État, les gestionnaires portuaires et les industriels en faveur de la conservation du milieu marin.

Nous souhaitons que ces avancées permettent de maintenir votre implication, très appréciée dans la démarche Natura 2000, pour relancer les travaux d'élaboration du document d'objectifs avec l'ensemble des parties prenantes à partir de la rentrée de septembre. L'objectif serait de valider le plan d'actions en fin d'année voire début 2020, et d'illustrer ainsi notre volonté commune d'atteindre les objectifs de bon état écologique du milieu marin à même de soutenir la ressource halieutique et les activités de pêche, et que nos efforts proportionnés et partagés permettent de progresser rapidement dans cette voie.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

À Cherbourg-en-Cotentin, le 17 juillet 2019

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord



Philippe DUTRIEUX

À Rouen, le 18 juillet 2019

Le préfet de la Région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime



Pierre-André DURAND

LISTE DE DIFFUSION

COPIE :

- M. le préfet du Calvados



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

A Cherbourg, le 17 Octobre 2019

Monsieur Le Préfet de
Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
7 Place de la Madeleine
76036 ROUEN CEDEX

Objet : Courrier du 20 Août 2019
Réf : IL/AL/E19101702

Monsieur Le Préfet,

Vous trouverez ci-joint copie du courrier transmis le 20 Août concernant la mise en oeuvre des mesures de gestion relatives à la pêche maritimes professionnelle sur les sites Baie de Seine orientale et Littoral Augeron.

En effet, apparemment le courrier ne vous est pas parvenu.

Avec toutes nos excuses,

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire.



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

A Cherbourg, le 20 août 2019

Monsieur le Préfet maritime de la
Manche et de la mer du Nord
50115 Cherbourg en Cotentin

Monsieur le Préfet de Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
7 Place de la Madeleine
76036 Rouen Cédex

Objet : Mise en œuvre des mesures de gestion relatives à la pêche maritimes professionnelle sur les sites Baie de Seine orientale et Littoral Augeron.
N/Ref : DR/LA/E:19082001

Monsieur le préfet maritime, Monsieur le préfet de région,

Je vous remercie pour votre retour suite aux échanges que nous avons pu avoir au sujet des mesures concernant la pêche professionnelle maritime sur le site Natura 2000 en mer de Baie de Seine orientale. Ces dernières visent à protéger les habitats marins de la bande des 3 MN ainsi que leurs fonctionnalités.

Dans ce cadre, nous insistons sur le besoin de cohérence concernant les mesures prises sur les différentes activités prises sur les zones à protéger afin de leur permettre de préserver ou de retrouver leurs fonctionnalités.

Nous avons bien conscience que les activités telles que les clapages font l'objet d'évaluations d'incidences afin de répondre à la séquence « éviter-réduire-compenser ». En tant qu'opérateur associé à ce site, nous souhaitons avoir accès aux résultats de ces dernières.

CRPMEM de Normandie

Antenne de Cherbourg : 9 quai L. Collins 50100 Cherbourg 02.33.44.35.82
contact@comite-peches-normandie.fr

Antenne de Dieppe : 26 quai Galliéni 76200 Dieppe 02.32.90.15.88

Je tiens à vous remercier pour votre invitation à participer au comité de suivi. Il s'agit effectivement d'une instance qui devrait faciliter les échanges et lever les incompréhensions entre les différentes instances. Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie sera donc présent aux séances de ce comité de suivi.

Nous pourrions également reprendre les discussions sur les mesures concernant la pêche maritimes professionnelle d'ici septembre. Pour cela des échanges seront réalisés avec les pêcheurs professionnels, premiers concernés par ces mesures.

Nous gardons une grande vigilance sur l'équité de traitement entre les différentes activités afin d'atteindre les objectifs de conservation sur cette zone à enjeux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le préfet maritime, Monsieur le préfet de région, l'expression de mes salutations distinguées.



CRPMEM de Normandie

Antenne de Cherbourg : 9 quai L. Collins 50100 Cherbourg 02.33.44.35.82
contact@comite-peches-normandie.fr

Antenne de Dieppe : 26 quai Galliéni 76200 Dieppe 02.32.90.15.88

Remerciements

Nous tenons à remercier pour leur participation, leur contribution et le temps qu'ils ont bien voulu consacrer à ce travail, l'ensemble des membres du comité de pilotage et des groupes de travail :

- les représentants institutionnels ,
- les collectivités territoriales et leurs élus,
- les représentants des professionnels, des usagers et associatifs,
- les gestionnaires d'espaces naturels, les scientifiques,

et plus largement, l'ensemble des personnes impliquées ayant contribué à l'élaboration de ce document d'objectifs.





Office français de la biodiversité (OFB)
Délégation de façade Manche Mer du Nord

4, rue du colonel Fabien - BP 34
76083 LE HAVRE
Gwenola DE ROTON
02.32.85.38.64
gwenola.de-roton@ofb.gouv.fr

**COMITE REGIONAL
DES PECHES MARITIMES**



NORMANDIE

**Comité régional des pêches maritimes et élevages marins
de Normandie**

9 quai du Général Lawton Collins
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
02.33.44.35.82

contact@comite-peches-normandie.fr

<http://reseau-manchemerduord.n2000.fr>




**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**
*Liberté
Égalité
Fraternité*